



HAL
open science

Le Poitou et les Pays de l'Ouest entre la France et l'Angleterre, 1337-1415

Elodie Giard

► **To cite this version:**

Elodie Giard. Le Poitou et les Pays de l'Ouest entre la France et l'Angleterre, 1337-1415. Histoire. Université Panthéon-Sorbonne - Paris I, 2014. Français. NNT : 2014PA010615 . tel-02153790

HAL Id: tel-02153790

<https://theses.hal.science/tel-02153790>

Submitted on 12 Jun 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Université Paris I-Panthéon-Sorbonne
Unité de Formation et de Recherche d'Histoire -Département Histoire Médiévale

Elodie Giard

THESE DE DOCTORAT
Le Poitou et les Pays de l'Ouest
entre la France et l'Angleterre,
1337-1415

Tome 1

Directeur de Thèse
Monsieur Jean-Philippe GENET,
Professeur à l'Université Paris I - Panthéon-Sorbonne

Avant-propos

Ce travail est né d'un intérêt profond pour l'Angleterre, qui m'a conduite à envisager de traiter un sujet mixte, où l'histoire de France et celle de l'Angleterre pourraient se mêler. L'Aquitaine, terrain de leurs affrontements et objet de leur rivalité, était évidemment le point de cristallisation de cette histoire commune.

Après la lecture de l'ouvrage de Jean-Pierre Trabut-Cussac, j'ai pu envisager de nouvelles perspectives, tant géographiques que chronologiques

Une rencontre avec Nicolas Fauchère m'a permis de me déterminer pour l'étude du Poitou et des Pays de l'Ouest.

Ma réflexion n'était pas encore aboutie. C'est lors de mon entretien avec Jean-Philippe Genêt que les perspectives offertes par ce sujet me sont apparues. Son intérêt pour ce thème d'étude, intégré dans une phase de recherche plus générale portant sur le thème du « recouvrement », de la « recovery », et plus généralement tourné vers la gestion anglaise de ces régions continentales, m'a permis d'explorer de nouvelles pistes de recherche. C'est grâce à son soutien que j'ai pu, avec un plaisir réel, étudier en profondeur les archives anglaises, dans toute leur richesse et toute leur diversité. Il m'a guidée dans mes recherches, dans mes lectures, et m'a aidée à conceptualiser des raisonnements et à élaborer des réflexions. Son soutien permanent a été une aide précieuse face aux difficultés matérielles que j'ai pu rencontrer compte tenu de mon éloignement géographique. J'ai pu, grâce à lui dépasser les seules implications locales de cette étude et envisager des problématiques plus globales. Son expertise m'a été d'une grande aide au cours de ces années.

Remerciements

Je remercie M. Jean-Philippe Genêt pour son soutien et sa patience. Encadrée, guidée par lui, j'ai pu parvenir à mener cette étude à bien.

Je remercie également M. Robert Favreau d'avoir bien voulu, non seulement me recevoir à Poitiers, mais également me lire et me fournir des renseignements précieux sur la région.

Je remercie M. Michael Jones pour l'éclairage scientifique qu'il a bien voulu m'apporter concernant l'identification de certains combattants anglais en Poitou.

Je remercie aussi Mme Françoise Yala pour sa relecture, son aide précieuse et son soutien amical.

Je remercie la famille Giner-Lurie, et particulièrement Sabrina et Steve, pour leur aide rapide et efficace.

Je remercie Mme Dominique Giard pour sa relecture assidue et ses corrections pertinentes, ainsi que M. Antoine Giard, pour son aide précieuse lors de la mise en forme du manuscrit.

Je remercie ma famille, pour sa patience, son soutien, sa compréhension des difficultés inhérentes à l'engagement qu'exige un tel travail.

Je dédie enfin ce travail à ma fille, Mélinée, dont la patience et le soutien au quotidien m'ont été indispensables.

Introduction

Le roi de France au Moyen Age subit la pression du système féodo-vassalique. En effet, certains de ses vassaux possèdent des territoires bien plus étendus que le seul domaine royal, et représentent donc une menace, non seulement pour l'intégrité du royaume, mais aussi, pour le pouvoir personnel du roi. Le cas le plus manifeste est celui des rois d'Angleterre, qui ont tenu en fief, suivant les périodes, entre un quart et une moitié du pays. En effet, à la suite du Traité de Paris de 1259, outre l'abandon de beaucoup de terres constitutives des possessions aquitaines, le roi d'Angleterre se voit contraint de prêter hommage au roi de France, pour des terres qu'il possédait auparavant de manière directe. Cette situation qui dure de 1154, (date de l'accession d'Henri Plantagenêt au trône d'Angleterre), à 1453 (fin de la guerre de Cent Ans), fait donc des histoires de France et d'Angleterre, des histoires communes, conflictuelles dans les moments de crises, ou parallèles dans les moments plus calmes.

C'est durant la Guerre de Cent Ans, en effet, que l'on voit se durcir l'opposition entre les Rois de France et d'Angleterre, et s'exacerber les perpétuelles tensions qui affectent leurs rapports.

C'est aussi durant cette période, que se développent des luttes d'influence, au gré des alliances et des trahisons, et que s'intensifient les affrontements entre les deux royaumes.

Enfin, c'est à l'issue de la Guerre de Cent Ans qu'intervient le règlement définitif du conflit entre la France et l'Angleterre. Pour ces raisons, cette période offre un champ d'étude inépuisable, et fondamental pour appréhender l'histoire de ces deux pays. D'où l'intérêt d'approfondir l'étude de la présence anglaise en France, et plus précisément de la gestion des territoires sous domination de l'Angleterre, durant cette période. La domination anglaise met en évidence une contradiction intéressante. Aussi bien les rois anglais mettent en valeur leur légitimité à « posséder » ces terres de l'Ouest, parties constituées de biens « familiaux », aussi bien leurs revendications, telles qu'elles s'expriment au XIV^e siècle, aboutissent à une forme d'occupation. Quant au choix de la région étudiée, les « pays de l'ouest », il s'est imposé pour plusieurs raisons. Il s'agit, tout d'abord, d'une région au centre de la lutte franco-anglaise, qui a été séparée de l'Aquitaine tardivement, au XII^e siècle, alors que les deux régions avaient toujours eu une existence liée. Il s'agit, ensuite, d'une région qui représente un intérêt évident pour les deux rois, car c'est une région maritime. Un intérêt commercial tout d'abord, puisque tournée essentiellement vers la production du sel et du vin, elle offre aussi un certain nombre de ports, sûrs et protégés. Mais elle présente des attraits différents, pour chacun des souverains.

Pour le roi de France, elle offre des ouvertures maritimes supplémentaires entre la Bretagne et l'Aquitaine, alors que celles-ci étaient peu nombreuses.

Pour le roi d'Angleterre, elle permet de disposer d'un territoire continu, allant du Ponthieu à l'Aquitaine. De nombreux territoires possédés en France par le roi d'Angleterre ont fait l'objet d'études : La Normandie, l'Aquitaine, le Ponthieu et la Bretagne. Le Poitou a-t-il alors une existence spécifique et différente de ces autres possessions? Sa conquête, sa gestion, et son administration, font-elles de lui un territoire à part dans l'ensemble de terres déjà possédés par le roi d'Angleterre, où celui-ci tente-t-il de calquer son administration sur une de celles mises en œuvre pour un autre territoire ?

I - Historiographie et problématiques.

On peut diviser les études sur les terres anglaises en France en deux groupes. Le premier groupe comprend des études portant sur la période précédant la guerre de Cent Ans, le deuxième groupe s'intéressant spécifiquement aux territoires soumis ou liés aux Anglais pendant la guerre de Cent Ans. Les études portant sur les terres anglaises se sont dans un premier temps concentrées sur la Gascogne. La Gascogne permet en effet une étude institutionnelle approfondie et sur le long terme.

Ainsi, on peut dégager un premier groupe d'études, portant sur les institutions et décrivant précisément sur les institutions et décrivant précisément leur fonctionnement. Les études anciennes d'Eleanor C. Lodge¹, de Jean-Pierre Trabut-Cussac², Pierre Chaplais³, portent sur l'administration anglaise de l'Aquitaine du XII^e siècle jusqu'au XV^e siècle. Quant à Eleanor C. Lodge, elle s'est surtout consacrée à la mise en valeur des particularités de l'administration en Gascogne, de 1152 à 1453. Jean-Pierre Trabut-Cussac fournit l'analyse thématique de l'organisation politique, administrative ainsi que l'administration judiciaire. Il y présente en détails la gestion des territoires aquitains de 1254 à 1307. Cette période de paix est propice à l'organisation d'un pouvoir centralisé en Aquitaine.

Quant aux études de Pierre Chaplais, elles fournissent une étude précise de la machine administrative mise en place par Edouard I^{er}, pour permettre le fonctionnement du duché en l'absence du roi-duc. L'exercice de l'autorité royale, se faisait grâce à trois personnes : le lieutenant du roi, le connétable de Bordeaux, le sénéchal de Gascogne. Sous le règne d'Edouard II, cette autorité reposait sur les sénéchaux de Gascogne, en l'absence de nominations régulières de lieutenants. Malcolm Vale exprime enfin une analyse transversale des rapports entre Capétiens et Plantagenêts, dans son ouvrage *The Angevin Legacy and the Hundred years war, 1250-1340*⁴. Il y démontre l'homogénéité de la civilisation anglo-française, et les liens entre les deux dynasties : Plantagenêt et Capétienne. La deuxième étude de Malcolm Vale⁵, portant sur l'exercice du pouvoir anglais en Gascogne, concerne, quant à elle, une période allant de 1399 à 1453, s'attache donc à la description des dernières décennies de la domination anglaise en Gascogne, et complète cette analyse de la Gascogne.

Le deuxième thème historiographique que notre étude nous permet d'aborder est celui de la France sous domination anglaise. Les travaux existant portent sur différentes régions et sur différents thèmes transversaux permettant d'aborder plusieurs niveaux de domination. Les deux études sur les terres anglaises en France ont pour contexte sur la période de la guerre de Cent Ans. Ainsi Sheila-Bredon Storey-Challenger⁶ s'est-elle intéressée au Ponthieu de 1360 à 1369, Michael Jones⁷ à la Bretagne de Jean IV. Ces études mettent en valeur des modes de domination différents qui sont dus à plusieurs facteurs. Le facteur principal est la différence de statut de chaque terre :

1 E. C. Lodge, *Gascony under english rule*, Londres, Mathuen and Company, 1926

2 J-P. Trabut-Cussac, *L'administration anglaise en Gascogne sous Henri III et Edouard I^{er}*, de 1254 à 1307, Paris/Genève, 1972.

3 P. Chaplais, *The Chancery of Guyenne, 1289-1453*, Londres, 1957.

4 M. Vale, *The Angevin Legacy and the hundred years war, 1250-1340*, Oxford, Blackwell, 1990

5 M. Vale, *English Gascony, 1399-1453*, Londres, 1970, 271 pages.

6 S-B. Storey Challenger, *L'administration anglaise du Ponthieu, 1361-1369*, coll. « Etudes picardes », Société d'émulation historique et littéraire d'Abbeville, Abbeville, 1975.

7 M. Jones, *la Bretagne ducal : Jean IV de Montfort entre la France et l'Angleterre, 1364 – 1399*. [Trad. de l'Anglais par N. Genet et J – Ph. Genet] Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 1998.

- La Bretagne ducale étudiée par Michael Jones, n'est pas une région conquise par l'Angleterre, mais simplement une région sous influence anglaise (même si certaines villes dans l'ensemble régional global soient sous contrôle direct des Anglais). Michael Jones y étudie les rapports complexes entre le duc de Bretagne Jean IV et l'Angleterre. Il y insiste sur la spécificité de l'administration ducale mise en place après 1364. En associant beaucoup de locaux à son administration, le duc Jean IV offre l'exemple d'une administration mixte, entre deux pouvoirs.
- Le Ponthieu, étudié par Sheila-Bredon Storey-Challenger est une terre nouvellement conquise au XIV^e siècle : rattaché au domaine royal anglais en 1360, le Ponthieu est administré par l'Angleterre, de manière tout à fait novatrice. C'est une région à laquelle le Poitou sous domination anglaise peut être comparé, bien que ce dernier ait aussi des spécificités à ne pas négliger.

La présence anglaise prend donc des formes différentes, adaptées à la situation de chacune des régions dominées ou conquises.

Le Poitou lui-même a fait l'objet d'études nombreuses. L'étude fondamentale sur la région reste la thèse de Robert Favreau⁸ portant sur Poitiers et ses environs à la fin du Moyen Age. C'est une monographie de référence sur la région et la période. Il existe également une historiographie locale plus datée, portant sur des portions du territoire : la Rochelle⁹, les îles¹⁰... Ces études, qui présentent au demeurant un intérêt certain du fait de l'érudition de leurs auteurs, ont en général un défaut majeur. Elles tentent malheureusement de mettre en valeur, dans cette période troublée de la guerre de Cent Ans, un soi-disant sentiment d'appartenance, teinté d'un nationalisme anachronique.

8 R. Favreau, *La ville de Poitiers au Moyen Age. Une capitale régionale*, 2 volumes, Poitiers, 1978.

9 Père L-E Arcère, *Histoire de la Rochelle et du pays d'Aulnis*, 3 volumes, La Rochelle, 1933-1934.

10 E. Atgier, *L'abbaye cistercienne Notre-Dame de l'Île de Ré, suivi de Les sires de Mauléon, les Vicomtes de Thouars, seigneurs de l'Île de Ré 1137-1555*, La Rochelle, Rumeur des Ages, 2001.

II - Présentation des territoires étudiés et définitions territoriales précises.

L'étude d'un territoire nécessite une définition précise de ses limites géographiques. Dans le cas qui nous concerne, la définition, est, au cœur de l'histoire politique de la région. Il faut donc reprendre chaque terme employé : Poitou, Guyenne, Aquitaine, pays de l'Ouest pour comprendre non seulement ce que recouvre chaque entité géographique, mais aussi la réalité politique impliquée par l'emploi de l'un ou l'autre de ces termes.

A - Qu'est-ce que le Poitou ?

Notre étude porte sur un Poitou élargi, c'est pourquoi nous avons préféré employer dès lors le terme de « pays de l'Ouest ». Ce terme doit être précisé, car les pays de l'Ouest peuvent s'entendre comme les terres allant de l'extrémité nord-ouest de la France au pays basque. Il s'agit donc de « pays de l'ouest » réduits à une zone comprise entre la Loire au nord, l'Angoumois au sud et le Limousin à l'est. Quelles sont les entités administratives médiévales comprises dans cet ensemble ? Il s'agit de quatre sénéchaussées principales :

- la sénéchaussée de Poitiers recouvrant le Poitou, c'est-à-dire une région limitée au nord par l'Anjou et la Touraine, à l'est par le Berry et le Limousin, et au sud par l'Angoumois et l'Aunis,
- la sénéchaussée de la Rochelle recouvrant la Saintonge et une partie de l'Aunis, région comprise entre l'Angoumois à l'est, la Guyenne au sud et le Poitou au nord,
- la sénéchaussée d'Angoulême recouvrant l'Angoumois,
- la sénéchaussée de Limoges recouvrant le Limousin, compris entre le Berry au nord et le Poitou à l'ouest. Ces deux dernières sénéchaussées ne sont pas incluses à notre étude, nous n'y ferons que des incursions ponctuelles.

L'extension de notre étude à la Saintonge nous paraissait essentielle, car cette région comprend toutes les terres « maritimes » ainsi que les îles du pertuis breton : Ré, Aix, Oléron. Ces régions maritimes sont extrêmement convoitées et ne pouvaient donc être écartées de notre étude. Elles sont aussi, avec l'Angoumois la limite sud de notre étude, régions se trouvant à la « frontière » avec l'Aquitaine.

Le Limousin n'est étudié que dans la mesure où certains poitevins y ont des possessions, au même titre que la Touraine ou les pays de la Loire, bien qu'il y ait peu de possessions poitevines dans ces deux dernières régions.

Au niveau des subdivisions religieuses, les diocèses sont plus nombreux que les subdivisions administratives : en effet le diocèse de Poitiers a été divisé en trois parties distinctes en 1317, le diocèse de Maillezais, le diocèse de Luçon et le diocèse de Poitiers. Les deux villes de Luçon et de Maillezais ont été choisies à cause de la présence d'abbayes importantes¹¹.

De nos jours le Poitou a une existence géographique et administrative bien plus déterminée : cette région recouvre trois départements : la Vendée, les Deux-Sèvres, la Vienne. La région que nous qualifions de « pays de l'ouest » dans notre étude s'étend sur ces trois départements, et inclut également la Charente-Maritime et la Charente.

Il reste aussi à définir d'autres termes, à savoir l'Aquitaine, la Guyenne et la Gascogne.

11 Voir carte p. 83.

Ces termes désignent des réalités géographiques différentes. Cependant, il apparaît que les contemporains de notre étude les emploient de façon imprécise et sans tenir compte de ces réalités.

B - Aquitaine, Guyenne, Gascogne, Poitou : quels mots pour quelles réalités ?

L'Aquitaine est de ces quatre régions, l'entité géographique la plus étendue et la plus importante. Elle est l'héritière directe de deux provinces romaines fondées par Auguste en Gaule au 1er siècle après Jésus-Christ. Ces deux provinces portaient ce nom et atteignaient à la fois la Loire au Nord, et le Rhône à l'Est.

Elle est au Moyen Age amputée de sa partie orientale et a une existence géographique « à géométrie variable » :

- soit réduite, et comprenant alors : la Gascogne, le Languedoc, le Rouergue, le Velay et le Gévaudan
- soit élargie, avec, à certains moments de son histoire : l'Auvergne, le Poitou, le Limousin, le Quercy, la Saintonge.

L'emploi du mot « Aquitaine » est aussi problématique, puisqu'il est en général, plus utilisé par les Français pour qualifier les possessions du roi d'Angleterre dans le sud de la France, que par les Anglais eux-mêmes.

Ceux-ci emploient, en effet, plus souvent le terme : « Gascogne » (Vasconia en latin), qui recouvre une réalité géographique bien moins étendue que l'Aquitaine. La Gascogne recouvre un territoire compris entre la Garonne et les Pyrénées. Or, pour les Anglais, le mot est souvent employé comme un synonyme d'« Aquitaine ».

Quant au mot « Guyenne », il définit un territoire encore plus réduit, comprenant l'Agenais, le Quercy, le Périgord et la Saintonge, mais peut aussi être employé par les Français pour désigner les terres du roi d'Angleterre. Il se substitue alors à « Aquitaine ».

III - Le Poitou du XII^e au XIII^e siècle

Le Poitou est au XII^e siècle une terre qui fait partie intégrante des possessions des ducs d'Aquitaine. Cela n'a pas toujours été le cas, puisque sous les Carolingiens, le comté n'est rattaché à aucune principauté territoriale. Il a une existence et un fonctionnement propres. Cette situation dure jusque sous les Robertiens, quand le troisième duc d'Aquitaine, Guillaume tête d'Étoupe devient aussi comte de Poitou, en 935¹².

Les deux ensembles territoriaux demeurent liés jusqu'aux conquêtes de Philippe Auguste, alors, le Poitou tombe, en 1204, dans l'escarcelle française en 1204¹³.

Les destins de l'Aquitaine, et du Poitou vont être bouleversés par l'intégration de la principauté au domaine royal. Ce rattachement a lieu en 1137, année fertile en événements, puisqu'elle voit d'abord la mort du Duc d'Aquitaine Guillaume X¹⁴, le mariage de sa fille Aliénor avec le futur Louis VII¹⁵, la mort du roi de France Louis VI et enfin l'accession de la jeune Duchesse d'Aquitaine au trône de France. Le Poitou, nous le verrons, est administré, comme les autres terres d'Aliénor, de concert par la reine et son époux.

Par ailleurs, sur un plan culturel, c'est une terre de l'ensemble aquitain, influencée par la culture occitane¹⁶. En effet, la limite de l'Occitan se situe au niveau du Limousin pour l'ouest et à la Garonne pour le Nord. Le Poitou est donc en contact direct avec la culture occitane.

A - La succession de Guillaume d'Aquitaine et la naissance du conflit.

La succession de Guillaume X est forcément le prétexte à de nombreuses extrapolations. Le texte dont on dispose¹⁷ et qui prend en compte les décisions testamentaires du duc peut paraître suspect, mais beaucoup de chroniqueurs s'accordent sur le point suivant : avant de partir en pèlerinage, le duc Guillaume aurait confié, dans le cas où il mourrait, ses filles Aliénor et Aélith au roi de France Louis VI¹⁸. Il fait aussi de sa fille Aliénor sa seule héritière. Le seul fils

12 La mort violente du Duc Waifre d'Aquitaine (ou Gaifier) en 768 est suivie par la défaite de son successeur Hunald en 771 face à Pépin le Bref. La région est constituée en royaume et est donnée à Louis, fils de Charlemagne en 781. En 814, à la mort de Charlemagne, Louis le Pieux donne le royaume à son fils Pépin, puis à Pépin II. Celui-ci se révolte contre son grand-père. Le royaume d'Aquitaine est uni au royaume franc suite à l'avènement de Louis le Germanique et ne renaît plus. En ce qui concerne le Poitou, le premier comte connu est Abbon, qui tient le comté jusqu'en 814. Il y a une période de flottement entre 814 et 839. Bernard est comte de 815 à 826, Emenon qui lui succède en 828 est évincé en 839. La famille des comtes d'Auvergne tente de récupérer aussi le comté : Gérard, comte d'Auvergne récupère le comté jusqu'à sa mort en 841. Des seigneurs locaux s'emparent ensuite du comté : Rannoux I^{er} (841-867) puis Rannoux II (867-890). En 890, le fils d'Emenon, Aymar devient comte de Poitou. En 892, il se voit renversé par le fils illégitime de Rannoux II, mais reprend le comté à ce dernier en 902. Il le garde jusqu'en 935 et l'agrandit. C'est le duc d'Aquitaine Guillaume Tête d'Étoupes qui réunit les deux principautés territoriales à la mort d'Aymar. (A. Richard, *Histoire des comtes de Poitou, 778-1204*, Paris, Picard, 1903)

13 Philippe Auguste, à la suite de la traduction de Jean Sans Terre devant le Parlement, prononce la commise (saisie définitive) des fiefs de son vassal qui ne s'est pas présenté devant lui. Dans le courant de l'année 1204, il se rend en Poitou et s'assure de la ville de Poitiers. (J. Baldwin, *Philippe Auguste et son gouvernement*, Paris, Fayard, 1986, pages 254 et 340)

14 Arbres généalogiques en annexes.

15 Le mariage a lieu le 25 juillet 1137, dans la Cathédrale Saint André de Bordeaux et le roi meurt le 1er août 1137. J. Flori, *Aliénor d'Aquitaine, la reine insoumise*, Paris, Payot, 2004, pages 44-45)

16 L'influence de cette culture augmente dès la naissance d'une expression poétique nouvelle, avec Guillaume IX d'Aquitaine (1071-1127) et le développement de la poésie courtoise. (P. Bec, *La langue d'Oc*, Paris, 1963)

17 Le testament de Guillaume X est inséré dans la chronique des comtes de Poitou : *Chronicon Comitum Pictaviae*, dans *Recueil des Historiens des Gaules et de la France*, t. 10, 1760, page 409-410. Le fait de douter de sa validité est avant tout lié à l'opportunité de son contenu pour Louis VI.

18 Arbres généalogiques en annexes.

de Guillaume étant mort en bas âge, il n'y a donc là rien d'anormal. On peut par contre montrer un certain étonnement quant à l'opportunité de cette décision pour le roi de France. Louis VI, à la mort du duc, en 1137, se trouve chargé de la protection d'une des héritières les plus « intéressantes » de la chrétienté. Quelle aubaine pour lui qui tente de museler ses opposants ! Il y voit la possibilité d'asseoir son pouvoir sur des possessions territoriales étendues. Louis VI applique alors les instructions du duc à la lettre, mais ne s'embarasse pas d'éduquer les deux jeunes filles à la cour. Il procède immédiatement au mariage de son fils avec l'héritière. Bien que le statut de l'Aquitaine ne change pas, c'est dans cette union et surtout dans sa rupture, que l'on peut trouver les causes premières du problème du Poitou et plus généralement de l'Aquitaine. En effet, le roi de France a pu envisager son territoire dans une autre perspective, mais le divorce de Louis VII et d'Aliénor referme cette perspective.

B - Aliénor, ses maris, ses fils.

Le mariage d'Aliénor et de Louis VII a été à l'origine d'un apport territorial conséquent pour la couronne. La séparation des deux époux, outre les pertes qu'elle a occasionnées, a suscité tout un ensemble de réactions négatives sur la personnalité de la présumée fautive : la reine Aliénor. Il n'est absolument pas dans nos objectifs de nous attarder sur les éventuelles causes de cette séparation. Nous n'aborderons donc ici les éléments de la vie personnelle de la reine que dans la mesure où ils seront utiles à la compréhension des événements qui font l'objet de notre étude. Ainsi, notre souci est ici de nous interroger sur les différentes formes de gestion du territoire poitevin pendant les alternances de pouvoir jusqu'à Philippe Auguste. Aliénor a-t-elle gouverné de manière personnelle ses possessions, où bien s'est-elle contentée de n'être qu'un faire-valoir pour ses deux époux successifs, et ensuite pour ses fils ? Les Poitevins ont-ils eu une attitude particulière envers leur comtesse ? Quelles furent, enfin, les politiques menées par les deux fils d'Aliénor qui se succédèrent à la tête du comté de Poitou ?

1) Entre Louis VII et Henri II

a - Une politique subie avec Louis VII

Le mariage de Louis VII et d'Aliénor avait été précipité pour couper court à toute opposition. En effet la jeune fille apportait en possession propre le quart sud-ouest du pays et l'adjoignait au domaine royal qui ne recouvrait alors qu'une partie de l'Ile-de-France. Il s'agissait donc d'une prétendante pleine d'« attraits » et très convoitée. Le mariage se déroule en la cathédrale Saint-André de Bordeaux le 25 juillet 1137 et les jeunes époux sont conjointement couronnés duc et duchesse d'Aquitaine à Poitiers, le 8 août de la même année. Ils se trouvent encore à Poitiers, lorsqu'ils apprennent la mort de Louis VI et doivent rentrer en hâte à Paris. Ils deviennent donc en quelques semaines duc et duchesse d'Aquitaine puis roi et reine de France. On dispose d'assez peu de renseignements pour déterminer si Aliénor a eu ou non une quelconque influence politique au début de son règne, mais en ce qui concerne ses Etats, le premier acte de Louis VII en tant que nouveau duc d'Aquitaine est assez éclairant. Il place en Aquitaine ses propres hommes à des postes-clés¹⁹ sans que la duchesse-reine soit mentionnée. On peut alors même douter qu'elle ait été consultée. Son jeune âge, environ 13 ans, peut

¹⁹ J. Flori, *Aliénor d'Aquitaine*, Paris, Payot, 2004, page 56.

aisément l'expliquer²⁰. Le contexte local se serait pourtant, peut-être, prêté à une intervention d'Aliénor, même symbolique. On la verra par la suite intervenir avec succès dans des situations délicates. Louis, néanmoins, agit seul et se montre ferme face à l'agitation des Poitevins. Ceux-ci, sans doute inquiets des conséquences de leur rattachement au royaume de France, c'est-à-dire à un état centralisé en construction, se révoltent contre la nouvelle autorité royale en 1137. Les bourgeois de Poitiers se constituent en commune et s'apprêtent à s'allier aux autres cités du Poitou. Le roi, après avoir tenté d'obtenir des soutiens financiers auprès de Thibaud de Champagne pour monter une expédition contre ses vassaux rebelles, se rend en Poitou en 1138. Malgré de petits effectifs, environ 200 hommes, les troupes royales contraignent la ville de Poitiers à se rendre. La commune est dissoute : Louis VII voulait aussi marquer les esprits en opérant la déportation des enfants des bourgeois reconnus coupables de l'insurrection, mais Suger²¹ l'incite sagement à la clémence²². Après ce premier incident, les Poitevins se distinguent surtout par leur participation au projet de croisade du roi²³. Participation volontaire quand il s'agit de certains barons poitevins²⁴, participation sollicitée par le roi et la reine, quand il s'agit des églises. En effet, à la suite de la chute d'Edesse en 1144, le roi proclame son intention de prendre la croix à Noël 1145. Dès lors, il faut réunir des fonds. Le roi et son épouse font donc une tournée dans les possessions territoriales de cette dernière, en Aquitaine, en Auvergne et dans le Velay en 1146. Ils confirment ou accordent un certain nombre de privilèges monastiques pour s'assurer la contribution financière du clergé local. C'est dans la participation de la reine à la croisade que certains ont cru trouver les causes de la séparation des deux époux. A leur retour en France en 1149, malgré une tentative papale de les réconcilier, l'idée d'une séparation fait son chemin. Elle est effective en 1152, lorsqu'un concile réuni à Beaugency affirme que les deux époux ont un degré de parenté trop proche. Cet argument, en accord avec l'interdiction des mariages en deçà du 7ème degré de parenté, n'avait pas été

20 On a longtemps pensé qu'Aliénor aurait dirigé son premier époux et aurait été ensuite soumise à son second époux, au niveau politique. Ces appréciations sont dictées par l'analyse de sa vie personnelle : elle aurait été dominée par Henri d'Anjou, tant sur le plan personnel que politique. Il ne s'agit pas de points de vues fondés sur des faits historiques. Marie Hivergnaux l'a démontré dans une étude précise des chartes émises par Louis VII et par Aliénor. Il apparaît dès lors qu'Aliénor est rarement seule à émettre des chartes : Louis VII, quant à lui prend des décisions unilatéralement, mais mentionne sa femme, pour donner une légitimation de son pouvoir. (M. Hivergnaux, « Aliénor d'Aquitaine : le pouvoir d'une femme à la lumière de ses chartes 1152-1204 », dans *La cour Plantagenêt 1154-1204 : actes du colloque tenu à Thouars du 30 avril au 2 mai 1999*, Poitiers, Centre d'études Supérieures de civilisation médiévale, 2000, pages 63-87.

21 Suger, 1081-1151, est élu abbé de Saint-Denis en 1122. Il aurait été confié comme oblat, à l'âge de 9 ans, dans la même abbaye. C'est également à l'abbaye qu'il cotoie le roi Louis VI et le futur Louis VII. Il devient ensuite le familier puis le conseiller de ces deux souverains, qui s'appuient régulièrement sur son autorité et ses conseils. M. Rouche et alii, *Histoire de Saint-Denis*, Toulouse, Privat, 1988.

22 J. Flori, *Aliénor d'Aquitaine*, Paris, Payot, 2004, page 58.

23 Il s'agit ici de la Deuxième Croisade, qui a lieu de 1147 à 1148. Les chrétiens, qui ont établi des Etats latins en Palestine à la suite de la Première Croisade 1095-1101, tentent de les conserver. Ils échouent dans une certaine mesure quand Edesse chute en 1145, devant l'atabeg, le gouverneur, de Mossoul, Zengî. Le sultan de Bagdad lui avait confié, comme à ses prédécesseurs le haut commandement des armées. Saint Bernard prêche la croisade à Vézelay, en mars 1146. La reine Aliénor y participe, ainsi que des dames de sa suite. En juillet 1148, les croisés connaissent un échec devant Damas et rentrent alors en Occident, sans réussir à consolider la situation. Louis VII, pour sa part, s'embarque à Pâques 1149. La croisade marque la fin de l'union de Louis VII et d'Aliénor. Cette dernière aurait eu une liaison avec son oncle, Raymond de Poitiers, prince d'Antioche (il meurt au combat le 29 juin 1149). J. Richard, *Histoire des Croisades*, Fayard, Paris, 1996, pages 138 et 165-180. Certains chroniqueurs ont vu dans la participation de la reine et de ses dames les causes de l'échec des Croisés : « ...une multitude de femmes s'introduisirent dans ce camp des chrétiens qui aurait dû être chaste. Et cela fut une occasion de péché pour notre armée... » Guillaume de Newburgh, *Historia regum Anglicarum*, R. Howlett (ed), *Chronicles and memorials of the reigns of Stephen, Henry II and Richard I (rolls series)*, Londres, vol. 1, 1884, page 128.

24 Quelques noms prestigieux parmi ceux qui vont participer de manière effective à la croisade : Gui de Thouars, Hugues de Lusignan, Geoffroy de Rancon. (J. Flori, *Aliénor d'Aquitaine*, Paris, Payot, 2004, p. 69)

soulevé lors de leur mariage²⁵. C'est néanmoins le seul dont on dispose alors, car l'éventuel prétexte de non consommation n'aurait pu être avancé après quinze ans de vie commune, et la naissance de deux filles.

L'union est dissoute par celui-là même qui les avait mariés, l'archevêque de Bordeaux, Geoffroy de Loroux²⁶. Le domaine de France se trouve, de fait, amputé des territoires de la reine, qui, puisqu'ils s'agissaient de possessions personnelles, lui reviennent sans contestation²⁷.

b - Une courte période de solitude

Séparée de Louis VII le 18 mars 1152, Aliénor quitte l'Ile-de-France pour se rendre dans son comté de Poitou. Sa courte période de solitude est mise à profit pour prendre parfois des décisions contraires à celles qu'avait prises son époux, le plus souvent, on l'a vu, de manière unilatérale. Nous pouvons mentionner une charte citée par Jean Flori. Même si cette charte est postérieure à la période de solitude de la reine, elle est assez explicite pour que l'on s'y attarde :

« [...] ego Alienors, Dei gratia ducissa Aquitanorum et Normanorum, significo tam presentibus quam futuris quod cum essem cum regem Francorum regina, rege dante et concedente de Savria cum pretinenciis ejus ecclesiae sancti Maxentii in manu Petri, abbati ipsius ecclesiae, predictum boscum et ego dedi et concessi ; a rege vero judicio ecclesiae divisa, donum factum ad me revocavi. Postea vero, prudencium virorum consilio, precibus predicti abbatis, donum quod prius quasi nolens feceram, ex bona voluntate ecclesie dedi et concessi, et super altare missali superposito, Savriam cum omnibus prtinenciis suis beato Maxencio obtuli et donavi, Metuli primo facta promissione Petro abbati et donacione [...] »²⁸

On constate dans cette charte que lors de son mariage, comme on l'a vu ci-dessus beaucoup de décisions concernant le comté et le duché ont été prises sans son accord. Certes, on ne peut s'appuyer que sur une seule charte, mais le passage « [...] quod cum essem regem Francorum [...] » demeure néanmoins significatif. Il semble bien que dans la plupart des cas, Aliénor n'ait pas agi de son plein gré en Poitou, ou que le roi ait agi seul. Sa période de célibat reste pourtant trop courte pour que l'on puisse avoir des exemples en nombre, et tirer des conclusions sur les orientations d'une éventuelle politique personnelle dans le comté. En effet, seulement deux mois après avoir vu prononcer sa séparation d'avec Louis VII, elle épouse le 18 mai 1152

25 Le concile de Rome de 1059 interdit, en effet, à toutes les personnes dont le degré de parenté commun remonte à la septième génération de contracter une union. Ces contraintes s'étendent à l'ensemble des alliés, au nom du principe d'unité de chair des époux. Cette extension prohibe tous les mariages avec des parents connus, et entre en complète contradiction avec les nécessités de l'aristocratie : l'alliance, le mariage, sont utiles pour densifier les réseaux de solidarité entre familles. Ces règles très strictes ne sont pas appliquées : les fiancés obtiennent en général une dispense pour pouvoir se marier. C'est pour cela que le concile de Latran de 1215 assouplit ces règles et impose l'interdiction de mariage aux personnes ayant un degré de parenté commun remontant à la quatrième génération. P. Bonte, « Prohibitions canoniques et stratégies matrimoniales dans l'aristocratie médiévale de la France du Nord », dans P. Bonte (ed), *Epouser au plus proche*, Paris, 1994, pages 293-321.

26 Geoffroy de Loroux, archevêque de Bordeaux, de 1136 à 1158. Il est architecte de la Réforme Grégorienne en Aquitaine. C'est ainsi que dans ses différents sermons, l'archevêque montre une hostilité certaine envers les membres du clergé, qui ont de mauvais comportements. Il a, par ailleurs, effectué en Aquitaine, dans lequel on peut voir sa rigueur. J. -H. Foulon, « L'anticléricisme dans la prédication de Geoffroy de Loroux, archevêque de Bordeaux, 1136- 1158, dans l'Anticléricisme en France méridionale (milieu XII^e - début XIV^e siècle), Toulouse, Privat, 2003, Cahiers de Fanjeaux 38, p. 41-75. J. Masson, *Geoffroi de Loroux et l'architecture religieuse en Aquitaine au XII^e siècle*, Thèse de doctorat, Université Michel de Montaigne, Bordeaux III.

27 J. Flori, *op. cit.*, 2004, p. 94.

28 A. Richard, « chartes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Saint-Maixent », *Archives Historiques du Poitou*, volume 16, 1886, n°335, page 352-353.

le jeune comte d'Anjou, Henri Plantagenêt²⁹. La famille d'Anjou³⁰ est puissante, et l'union représente un intérêt pour les deux partis. On peut s'interroger, dès lors, sur le poids de cette nouvelle union dans sa gestion des territoires poitevins et aquitains. La suite de cette chartre est à ce sujet éclairante puisque Aliénor se contredit à nouveau : suivant le conseil d'hommes prudents, « [...] prudencium virorum consilio [...] », après avoir révoqué ce don, elle décide finalement de le maintenir. Elle renie donc, quelque temps après son mariage sa décision prise, alors qu'elle était seule. Cette seconde union ne semble pas lui laisser plus de pouvoir décisionnaire, en ce qui concerne ses terres.

c - Une gestion conjointe avec Henri II ?

En choisissant Henri, Aliénor se retrouve avec lui à la tête d'un vaste territoire, avant même que celui-ci soit roi d'Angleterre. Ce n'est que deux ans après leur mariage qu'Henri d'Anjou obtient la couronne d'Angleterre. Il gouverne avec son épouse « l'empire angevin », ce qui comprend des avantages non négligeables, mais aussi de nombreux inconvénients. En effet, multiplier les possessions, c'est aussi multiplier les sources de conflits. Henri, contrairement au premier mari d'Aliénor, l'utilise pour gouverner son empire et être un relais de son autorité quand il est lui-même physiquement absent. La gestion des territoires poitevins est marquée par des révoltes ponctuelles initiées par les barons poitevins qui ne supportent pas de se voir imposer un pouvoir fort. Les relations avec leurs vassaux sont donc assez mouvementées. Nous ne concluons pas que cela était inhérent à la nature même des Poitevins, ce qui, somme toute, est une analyse bien rapide, mais plutôt à la nature de la région. Aucun des rois, que ce soit le roi de France ou le roi d'Angleterre, ne pourra jamais être absolument assuré de la fidélité de ses barons poitevins. Ceux-ci tentent toujours de profiter de l'éloignement de leur souverain pour en tirer des avantages et, qui sait, des miettes de pouvoir ou d'indépendance. Face au pouvoir bicéphale représenté par Henri II et Aliénor, les Poitevins se comportent de la même manière. Ponctuellement en révolte contre leur suzerain, rentrant ensuite dans le giron de l'Empire, ils représentent un facteur supplémentaire de déstabilisation que les ennemis des Plantagenêts pourront utiliser à loisir.

Pour imprimer leur marque dans la région, le couple s'efforce d'alterner la manière forte et la conciliation. Aliénor et Henri demeurent ainsi sur le continent après la première vague de révoltes poitevines en 1154. Ils initient une série de grands travaux dans la ville de Poitiers : ils agrandissent et embellissent le palais ducal et font construire dans cette même ville la cathédrale Saint-Pierre. Cela n'empêche pas la deuxième vague de révoltes en 1168. En 1168, Henri II voulant gérer ses terres poitevines sur le modèle normand se retrouve encore confronté à une révolte, plus difficile à maîtriser. Henri est obligé de détruire quelques châteaux pour affirmer son autorité, dont celui de la famille de Lusignan et installe ensuite des garnisons à quelques endroits stratégiques. Il laisse ensuite Aliénor gérer les choses dans une région qu'il croit, à tort, pacifiée. Lors d'une chevauchée qu'elle effectue dans la région aux environs de

29 Henri Plantagenêt : fils de Geoffroy Plantagenêt, et de Mathilde, petite-fille de Guillaume le Conquérant. Il peut prétendre au trône d'Angleterre, grâce à sa mère, elle-même héritière du trône, par son père Henri 1er. Il devient comte d'Anjou à la mort de son père en 1151 et roi d'Angleterre en 1154.

30 La famille d'Anjou est une famille dont la puissance est à son faite. La mort, en 1135, de Henri d'Angleterre, fils de Guillaume le Conquérant, laisse pour seule héritière Mathilde, fille de Guillaume le Conquérant et mariée au comte Geoffroy d'Anjou, père du futur Henri II. La reine Mathilde s'oppose pendant un temps à son neveu, Etienne, comte de Boulogne, petit-fils du conquérant et neveu du défunt roi, par sa mère Adèle. Pour déstabiliser la famille d'Anjou, le roi Louis VI prend parti pour Etienne. La lutte dégénère rapidement en guerre civile. Celle-ci se termine en 1154, quand Etienne reconnaît Henri Plantagenêt comme son successeur. (J. Le Patourel, *The Norman Empire*, Oxford, 1976.)

Pâques 1168, elle tombe dans une embuscade tendue par Geoffroy de Lusignan, bien décidé à se venger de la perte de son bien. Patrice de Salisbury, qui fait partie de l'escorte est tué « à la poitevine », selon l'expression consacrée, c'est-à-dire d'un coup porté dans le dos. Dans l'escorte de la reine se trouve Guillaume le Maréchal³¹, neveu de Patrice de Salisbury. Ce dernier fait ici preuve de son premier acte de bravoure, en tentant de venger son oncle, il est lui aussi frappé par derrière :

« Quant li Mareschals aperçut
Le cop dunt sis uncles morut,
Par poi de deul n'issi del seus
Por ce qu'il ne pout estre a teus
A celui qui son uncle out mort,
Quer volontiers vengast sa mort.
N'atendi pas k'il fust armez :
Fors d'un hauberc toz desarmez
Lor corut sore tot de plain. [...] *Ja de lui n'eüssent ballie
Si ne fust une sorsaillie,
Ke un chevalier saillit la haie
Sanz nul respit es sanz delai
Parmi la haie le feri
D'un glaive, si ku'il le choisi,
Parmi les quises d'oltre en outre,
Si que la glaive parut oltre
Al mains plus de demie teise [...]
Quant de prison fut delivrez
Et a la reïne livrez
Li Mareschals, moult lui fu bel,
C'unkes nus, dès le tens Abel,
Tant vos di sanz plus et sanz mains
N'eschapa de si cruels mains.
Quer la reïne AlienorLi fist atoner son afaire
Come a tel bachiler dut feire.
Chivals et armes et deniers
et beles robe volontiers
Li fist doner, cui qu'il en peise,
Quer molt fu vaillante et corteïse³².*

L'affaire montre à la fois l'action typiquement chevaleresque du jeune Guillaume, qui, préoccupé de secourir son oncle, ne s'embarasse pas de s'armer. On y voit ici l'impétuosité si souvent mise en valeur dans les récits de chevalerie. Par ailleurs, par cet exploit, il se place

31 Guillaume le Maréchal , v. 1145-1219, fils de Jean le Maréchal, il a une réputation de bravoure et de fidélité. Il a choisi, après son adoubement, de se tourner du côté de la famille de sa mère qui lui paraît offrir plus de possibilités. Selon les mots de Georges Duby, « Par lui [Patrice de Salisbury], son neveu s'approchait un peu plus de la maison royale. » G. Duby, *Guillaume le Maréchal ou le meilleur chevalier du monde*, Fayard, Paris, 1984, page 53.

32 P. Meyer (ed), *L'Histoire de Guillaume le Maréchal, comte de Striguil et de Pembroke, régent d'Angleterre de 1216 à 1219*, Société de l'Histoire de France, Renouard, Paris, 1841, t. 1, (vers 1653 à 1661, p. 62 ; 1697 à 1705, p. 63 ; vers 1869 à 1882, p. 69)

directement sous la protection de la reine, qui le couvre de bienfaits pour le remercier de son engagement. Le coup d'éclat de Geoffroy de Lusignan nous montre donc une région agitée, en effervescence. Henri, devant aussi faire face à une révolte en Bretagne accepte alors de participer à une trêve qui impliquerait également le roi de France en 1169, à Montmirail. Il y promet de se monter clément avec les insurgés. Au lieu de cela, il réprime les révoltes avec un haut niveau de cruauté³³.

C'est ensuite à Richard que revient la charge de recevoir la soumission des rebelles puisque c'est lui qui est investi du comté de Poitou en 1170. Sa mère est à ses côtés et participe aussi à la chevauchée de réconciliation qu'il effectue tout au long de l'année dans ses nouvelles terres. Cette participation active d'Aliénor fait pressentir la manière dont Richard va ensuite gouverner, une fois « débarrassé » de son encombrant géniteur.

2) *Déchirements familiaux*

Les différentes alternances d'alliances qui marquent cette période ne concernent pas directement notre étude, mais il est nécessaire de les exposer pour la compréhension des faits.

En effet, elles impliquent des déséquilibres régionaux puisque les différents belligérants tentent de conquérir leurs terres respectives. Ces alternances d'alliances ont lieu au sein même de la famille Plantagenêt et mettent alors en opposition les fils et leur père. L'affrontement préalable qui existait entre Louis VII et Henri II ne vient que compliquer un peu plus le jeu familial.

Au cours des différentes luttes qui ont opposé Henri II et Louis VII une trêve avait été conclue à Montmirail le 6 février 1169. Lors de cette trêve, de nombreuses décisions avaient été prises, non seulement pour les deux rois, mais aussi pour les fils du roi d'Angleterre.

A cette occasion, on voit pour la première fois l'organisation successorale voulue par Henri II. Henri le Jeune qui est alors désigné comme sénéchal³⁴ de France (titre purement honorifique) prête hommage au roi de France pour la Normandie, l'Anjou, la Bretagne, qui sera ensuite donnée en fief à son frère Geoffroy³⁵. Richard, quant à lui est investi des terres de sa mère, à savoir l'Aquitaine.

Quelques mois plus tard, alors qu'il est malade et sentant sa fin proche, Henri II confirme cette répartition :

- Henri, dit le Jeune, obtiendra la couronne d'Angleterre et les terres venant du côté paternel : Normandie, Anjou.
- Richard, prend possession des terres maternelles³⁶.
- à Geoffroy reviendront les terres nouvellement acquises.
- Jean, quant à lui, doit se contenter de promesses, d'où son surnom de « sans terre »³⁷.

33 J. Flori, *Aliénor d'Aquitaine*, Paris, Payot, 2004, pages 120 à 134.

34 Le sénéchal est un des principaux membres de l'entourage direct du roi, placé à la tête de tous les services du Palais. Il s'agit au départ d'une fonction viagère tendant à l'hérédité, ce qui représente un danger certain. Il existait une charge similaire dans les grands fiefs et celle-ci est maintenue dans certaines régions. La fonction est alors vidée de son sens premier, puisqu'il s'agit d'une charge équivalente à celle du bailli, officier royal salarié et révocable. J. Barbey et alii, *Histoire des institutions de l'époque franque à la Révolution*, Paris, 1990.

35 Arbres généalogiques des Plantagenêt en annexes.

36 Il est en effet de tradition de donner au cadet, les terres qui viennent de la mère. G. Duby, *Le chevalier, la femme et le prêtre*, Paris, Hachette, 1981, page 295.

37 Jean est réellement doté en 1170. Il s'agit alors de possessions concrètes et non de promesses : Henri II lui donnerait le Comté de Mortain, comme le précise Roger de Howden : « Et à Jean, son fils, encore tout petit, il donna le Comté de Mortain. » Roger de Howden, W. Stubbs (éd), *Chronica*, R. S, Londres, 1868-1871 (4 volumes), II, 5-6.

Ce bel équilibre va voler en éclats du fait de la personnalité même des différents protagonistes. La rupture au sein du « clan » Plantagenêt a lieu véritablement en 1173. Lors d'une cour réunie à Limoges en février 1173, le roi Henri II, ainsi que ses deux fils aînés, reçoit l'hommage du comte de Toulouse, Raymond V.

Henri le Jeune est le premier à revendiquer un peu plus de pouvoir. Ayant été sacré le 14 juin 1170 à Westminster par l'archevêque d'York³⁸, il souhaite que son père l'associe véritablement au pouvoir et lui donne un certain pouvoir de décision. Le roi est informé de la révolte de son fils par le comte de Toulouse, mais ne semble pas trop redouter la rébellion. Il renforce la garde autour de son aîné et ne voit pas que la rébellion est familiale et a gagné Aliénor, Richard et dans une moindre mesure étant donné son jeune âge, Geoffroy³⁹.

Henri le Jeune cherche vite refuge auprès du roi de France qui l'accueille à bras ouverts et prend ouvertement parti pour lui, contre son père. Dans un deuxième temps, Louis VII accueille son ancienne épouse et ses deux autres fils. Louis VII adoube même le jeune Richard⁴⁰.

Aliénor et ses fils vont alors organiser, avec le soutien du roi de France, une expédition contre leur père et mari en Normandie. C'est un échec pour le parti des coalisés⁴¹ qui sont obligés de négocier avec Henri II, lequel a retrouvé une position de force.

La reine, jugée comme étant l'âme du complot est emprisonnée⁴².

Richard tente un repli stratégique sur ses terres de Poitou, mais il échoue devant La Rochelle et est obligé de fuir vers Saintes, pour finir par s'enfermer à Taillebourg. Il ne peut plus lutter et accepte une trêve, après ses frères, le 30 septembre 1174. Les conditions de la paix entre le père et les fils représentent un véritable camouflet pour ces derniers : Henri le Jeune obtient deux châteaux en Normandie et quinze mille livres angevines de revenus, Richard se voit octroyer deux résidences non fortifiées, ainsi que la moitié des revenus du comté de Poitou, et Geoffroy obtient la moitié de la dot de Constance de Bretagne, son épouse. La soumission des fils à leur père n'est dictée que par la conscience de leur infériorité. Mais l'entente entre les frères ne dure pas face à la fine politique de déstabilisation menée par Henri II. Celui-ci, en effet, tente de diviser ses fils pour les affaiblir. Il leur demande notamment de prêter hommage à leur frère aîné Henri le Jeune. Si Geoffroy accepte, Richard, lui, pose ses conditions : il ne veut renoncer à l'Aquitaine et accepte de prêter hommage uniquement si on lui assure définitivement qu'elle lui reviendra. Henri le Jeune refuse, mais il meurt en 1183 sans avoir vraiment pu se confronter au parti de son frère. C'est ensuite à Geoffroy que Richard se trouve opposé. Celui-ci s'était en effet rangé aux côtés de leur frère aîné, Henri. Mais la situation est désormais toute différente. Richard est l'héritier présomptif.

38 J. Flori, *Richard cœur de Lion, le roi chevalier*, Paris, Payot, page 83.

39 Arbres généalogiques en annexes.

40 J. Flori, *Aliénor d'Aquitaine*, Paris, Payot, 2004, page 13, pages 145 à 150.

41 En juin 1173, Aliénor et ses fils sont rejoints par de nouveaux soutiens : le comte de Flandre, le comte de Boulogne et le comte de Champagne, font hommage au jeune roi Henri. En Angleterre, la révolte s'organise aussi contre Henri II : le comte de Leicester est rejoint par Guillaume d'Ecosse, puis par le comte de Chester, et Hugues Bigot. La coalition l'emporte dans un premier temps, mais au siège de Driencourt, Matthieu de Boulogne, frère de Philippe de Flandre est tué. Cela suspend l'offensive et renverse l'issue des affrontements. Louis VII échoue devant Verneuil et renonce alors à affronter Henri II. Celui-ci ravage la Bretagne, et, en position de force, fait une offre de paix à ses fils. Ceux-ci la refusent et tentent une contre-attaque à Rouen, pendant que Philippe de Flandre et Henri le Jeune veulent débarquer en Angleterre. Henri II rentre alors précipitamment en Angleterre et y apprend la victoire définitive de ses troupes. La paix est donc signée à Montlouis en septembre 1174. J. Flori, *Richard cœur de Lion, le roi chevalier*, Paris, Payot, pages 39-48.

42 Tentant de rejoindre son fils Richard en Poitou pour recueillir des soutiens contre son mari, la reine voyage sur les routes, déguisée en homme, mais elle est reconnue et livrée à son mari qui l'enferme dans un premier temps à Chinon. A son retour en Angleterre, elle est enfermée à Winchester, puis dans le donjon de Salisbury pendant quinze ans, jusqu'en 1189, à la mort de Henri II. J. Flori, *Richard cœur de Lion, le roi chevalier*, Paris, Payot, pages 46-47.

Henri II se doit de statuer sur le sort de ses fils. Il les convoque en septembre 1183 et démonte tout l'édifice qu'il avait patiemment établi et exposé en 1169. Jean disposerait de l'Aquitaine, Richard hériterait des terres anglaises et Geoffroy de la Normandie et de l'Anjou.

Richard refuse et se retrouve alors opposé non seulement à son père mais aussi à ses deux frères coalisés. La situation semble sans issue, chacun souhaitant obtenir une part importante de l'héritage.

C'est alors qu'Henri décide, pour obtenir la paix, de faire opportunément sortir de prison son épouse, enfermée depuis dix ans. La paix est conclue à Noël 1184, mais elle est de courte durée. A Pâques, Henri décide d'intervenir en personne, fait revenir sa femme sur ses terres, où elle redevient duchesse nominale, et Richard, duc héritier. Henri II quant à lui conserve la réalité du pouvoir entre ses mains. Geoffroy met à nouveau le feu aux poudres, alors que la situation semble pacifiée entre Richard et son père. Il réclame une partie de l'Anjou, ce qui le mettrait à égalité avec son frère. Refusant toute négociation, il trouve refuge à la cour de France où il est accueilli à bras ouverts par Philippe Auguste. Les deux hommes se lient d'amitié. La mort de Geoffroy en 1186 apporte la solution à cette opposition fratricide qui semblait sans issue, mais elle n'apporte pour autant pas la paix. En effet, le conflit est ranimé par le roi de France. A la suite d'une série d'escarmouches, le pape Urbain III obtient une trêve de deux ans en 1187⁴³. A la fin de cette trêve, alors que Richard est à Paris, Philippe Auguste lui transmet une information. Il annonce à Richard que Henri II aurait l'intention de marier Jean à la fiancée de celui-ci, Aélis et qu'il lui donnerait alors l'Anjou et peut-être même le Poitou. Ment-il, ou dit-il la vérité ? Le résultat ne se fait pas attendre. Rendu fou de rage à l'annonce des nouvelles dispositions de Henri II, Richard se rend à Chinon, s'empare des trésors de ce dernier, retourne en Poitou, où il fortifie ses châteaux et attend la réaction paternelle. Celle-ci est retardée par l'appel à la croisade, menée suite à l'annonce de la défaite des chrétiens d'outremer devant Saladin le 4 juillet 1187. Tous les belligérants prennent la croix et le conflit marque une pause pour un temps. Néanmoins, lorsque Richard propose unilatéralement une assemblée de paix à Philippe Auguste, l'opposition entre père et fils est renforcée. Richard se rend à l'assemblée de paix qui a lieu à Bonmoulins à partir du 18 novembre 1188, où il exige d'être reconnu comme seul héritier. Henri II faisant une réponse très évasive à cette demande, Richard fait hommage au roi de France pour ses terres continentales. Ce geste d'une très grande gravité marque définitivement la rupture entre les deux hommes. L'attitude d'Henri II lui a donc aliéné successivement les soutiens de ses deux héritiers, et certains barons commencent à rejoindre Richard, tandis que Philippe Auguste envahit les terres du roi d'Angleterre. A l'été 1189, Henri II se réfugie au Mans où il est attaqué par Philippe Auguste et Richard. Il fuit vers la Normandie, puis vers Chinon où il se réfugie. Pendant ce temps, Philippe Auguste et Richard ravagent la Touraine. Henri II doit finalement s'avouer vaincu et accepter les conditions de paix de ses adversaires. Tout ce qui avait été pris au roi d'Angleterre serait restitué à la couronne de France, il devrait payer au roi de France une indemnité de 20.000 marcs pour le siège de Châteauroux, et il devrait prêter hommage à Philippe Auguste pour ses terres continentales. Henri II meurt à la fin de l'été, sans avoir appliqué les clauses de la paix, et laisse enfin à son fils Richard cette couronne tant convoitée⁴⁴.

43 Philippe Auguste accueille à Paris la veuve de Geoffroy et revendique de conserver la Bretagne, que ce dernier avait obtenue grâce à son épouse Constance. Il menace d'envahir la Normandie en cas de refus et commence en effet une campagne. Devant Châteauroux, les deux rois refusent l'affrontement et font mine de se préparer à la croisade. J. Flori, *Richard cœur de Lion, le roi chevalier*, Paris, Payot, page 72.

44 J. Flori, *Richard cœur de Lion, le roi chevalier*, Paris, Payot, page 83.

3) *Richard roi, Aliénor reine et duchesse*

a - Une politique à deux têtes

Le gouvernement de Richard en Poitou connaît plusieurs périodes. Il a été investi du comté en 1170 comme nous l'avons vu précédemment. Deux ans après son investiture officielle du comté de Poitou et du duché d'Aquitaine, il effectue une tournée très symbolique dans ses terres. En juin 1172, il reçoit des mains de l'archevêque de Bordeaux et de l'évêque de Poitiers les insignes de son pouvoir, à savoir la lance et la bannière. Il reçoit aussi l'anneau de Sainte Valérie à Limoges. Tous ces signes contribuent à le lier de manière à la fois symbolique et concrète à ses nouvelles régions, mais aussi comme le souligne Jean Flori à le détacher et de son père et du roi de France⁴⁵.

Néanmoins, malgré les luttes fratricides et la rivalité qu'il entretient avec son père, Richard est quand même son relais dans le comté.

En 1189, quand Henri II meurt, Richard a enfin les mains libres pour gouverner comme il l'entend. Il a le soutien de sa mère, qu'il fait libérer par Guillaume le Maréchal. C'est d'ailleurs son premier acte de roi, son premier acte d'homme libéré de la tutelle paternelle. Il associe directement sa mère au pouvoir non seulement parce qu'il a confiance en elle, mais aussi pour préparer son absence pendant la croisade. Il lui fait d'ailleurs sillonner le Poitou, afin de pacifier la région avant son départ, en juillet 1191⁴⁶.

b - Lutter contre Philippe Auguste

Philippe Auguste profite de l'absence de Richard pour tenter de monter son frère Jean contre ce dernier. Il essaie de le persuader de prendre la place de son frère et s'engage à l'aider dans cette entreprise. Aliénor alerte son fils, qui rentre de croisade. Sur le chemin du retour, Richard est fait prisonnier par l'empereur Henri VI. La reine se bat, réunit les deux tiers de la rançon exigée par l'empereur, à savoir cent cinquante mille marcs, et obtient la libération de son fils en février 1194. Le roi de France continue de menacer ses possessions normandes, mais Richard obtient de nombreux succès en 1197, et 1198, après la construction de Château-Gaillard en 1196⁴⁷.

Les barons poitevins profitent encore de cette situation instable : certains se rebellent contre leur roi, et soutiennent le roi de France. Mais d'une manière générale, Richard cœur de Lion s'attire plutôt les bonnes grâces de sa noblesse, à quelques exceptions près.

45 J. Flori, *Aliénor d'Aquitaine*, Paris, Payot, 2004, page 134.

46 Après la chute de Jérusalem en 1187, Grégoire VIII, puis Célestin III qui lui succède trois mois plus tard, appellent à la croisade. Richard s'est croisé en décembre 1187, sans demander l'avis de son père. Une fois roi, il accomplit son vœu et part, quelques jours après Philippe Auguste au printemps 1191. Après le siège d'Acre, Richard tenta quelques manœuvres en Égypte, mais sans véritable succès. C'est sur le chemin du retour qu'il est fait prisonnier. Ainsi, en 1192, il rentre en Angleterre : son bateau fait naufrage et alors qu'il tente de traverser les terres du duc d'Autriche, qu'il avait insulté en Syrie, il est reconnu et arrêté. Le duc d'Autriche, Léopold, livre le captif à l'empereur Henri VI : celui-ci obtient de son prisonnier, outre sa rançon, la renonciation de Richard à sa suzeraineté sur Chypre, qu'il transfère à Henri VI. J. Richard, *Richard cœur de Lion, le roi chevalier*, Paris, Payot, pages 228-244.

47 J. Flori, *Richard cœur de Lion, le roi chevalier*, Paris, Payot, page 181-227.

Les familles de Lusignan⁴⁸, de Mauléon⁴⁹, de Thouar⁵⁰, lui sont fidèles, alors qu'elles seront franchement opposées à son frère. Question d'habileté ou de personnalité ?

On peut ainsi prendre l'exemple de Raoul de Mauléon. Il a accompagné Richard en croisade en 1191. Pendant la captivité de Richard, des terres lui ont été injustement confisquées, à savoir, la seigneurie de Talmont et la ville de la Rochelle. Il présente ses requêtes au roi au retour de sa captivité et Richard transige. Il échange la ville de la Rochelle, dont la perte serait trop lourde pour le royaume, contre la seigneurie de Benon, qui se trouve entre la Rochelle et Niort⁵¹. C'est pourtant en luttant contre un de ses vassaux que Richard perd la vie en 1199.

4) *Les maladresses de Jean*

a - Une mère toujours présente

A la mort de Richard à Châlus en 1199⁵², on aurait pu penser qu'à cause de leurs oppositions et surtout de la trahison de Jean, celui-ci aurait été écarté de la succession au profit de leur neveu, le fils de Geoffroy et de Constance de Bretagne, Arthur⁵³. Il n'en est rien. C'est Arthur qui est écarté de la succession de Richard cœur de Lion, alors qu'il avait été pressenti comme héritier auparavant. Cela est encore une source de conflit au sein de la famille car certains trouvent en effet que les revendications d'Arthur sur la couronne d'Angleterre sont justifiées. Il est soutenu par sa mère, Constance de Bretagne et par le troisième mari de celle-ci, Guy de Thouars. L'intérêt personnel de Constance est renforcé par l'intérêt de Guy : en effet, par sa maladresse, Jean s'est aliéné la puissante famille de Thouars. Il a bafoué un des membres éminents du clan, Aimery VII. Il est le fils aîné de Geoffroy IV de Thouars à qui il succède en 1173. Pendant tout le règne d'Henri II, puis de Richard cœur de Lion, il se montre plutôt fidèle au « parti anglais ». Mais la maladresse de Jean le pousse à s'allier tout d'abord à Arthur de Bretagne, puis à Philippe Auguste. En effet, Jean sans Terre lui a confisqué la sénéchaussée d'Anjou pour la donner à Guillaume des Roches, en 1199⁵⁴. Aimery ne le supporte pas, s'allie donc avec Arthur jusqu'en 1203, date de la mort de ce dernier. Philippe Auguste, pour se l'attacher, lui rend ensuite sa charge de sénéchal d'Anjou. Aimery VII va s'unir définitivement avec le roi de France Louis VIII en 1225, à la suite d'une autre volte-face.

Un autre soutien du jeune Arthur est bien évidemment le roi de France, pour qui l'occasion se présente une nouvelle fois de déstabiliser l'échiquier Plantagenêt, déjà très complexe.

Aliénor est donc à nouveau sollicitée par Jean pour calmer les hostilités naissantes et pacifier le comté pendant que celui-ci se fait couronner, tout d'abord duc de Normandie le 25 avril 1199 sur

48 La famille de Lusignan est attestée depuis le X^e siècle et sa pérennité est due à une politique matrimoniale qui lui permet d'étendre ses possessions. Lors du mariage d'Hugues V et d'Almodis de la Marche au XII^e siècle, le comté de la Marche est réuni aux possessions familiales. Dès lors, le comte de Lusignan est aussi comte de la Marche. Voir arbre généalogique de la famille de Lusignan en annexes.

49 Note sur les Mauléon. Voir arbre généalogique de la famille de Mauléon en annexes.

50 La famille de Thouars est attestée depuis le XI^e siècle et est possessionnée dans le Bas-Poitou. Voir arbre généalogique de la famille de Thouars en annexes.

51 E. Atgier, *L'abbaye cistercienne Notre-Dame de l'Île de Ré, suivi de Les sires de Mauléon, les Vicomtes de Thouars, seigneurs de l'Île de Ré 1137-1555*, La Rochelle, Rumeur des Ages, 2001, page 76.

52 Le comte de Limoges et le vicomte d'Angoulême, alliés de Philippe Auguste, refusent de se soumettre. Richard se rend donc sur place pour intervenir et, lors du siège de Châlus, est blessé d'un trait d'arbalète. La blessure s'étant infectée « grâce aux bons soins du chirurgien et à l'impatience du roi », il meurt dans les bras de sa mère qu'il avait fait chercher à Fontevraud.

53 Arbres généalogiques en annexes.

54 P. Tardy, « l'Île de Ré féodale et la fondation de l'abbaye des Châteliers », dans *Cahiers de la Mémoire*, n°61, 1995, p. 20.

le continent, puis roi d'Angleterre le 27 mai 1199.

Elle commence sa tournée par le Poitou, la poursuit en Saintonge et termine enfin par Bordeaux et Soulac en juillet 1199. Elle agit ici en souveraine et duchesse, concède de nombreuses chartes de commune, notamment à la ville de la Rochelle, et à l'Île d'Oléron⁵⁵. Ses terres sont ainsi mises en sécurité et elle s'acquiert des fidélités dans la région. Selon Edmond René Labande, l'octroi de charte de commune est une tactique qui lui permet en effet d'assurer la défense de ses terres à moindre frais, puisque les villes ou les communautés ont une lourde obligation de défense⁵⁶. Après sa tournée, comme une espèce de point d'orgue, elle prête hommage pour toutes ses terres au roi Philippe Auguste, à Tours entre le 15 et le 20 juillet 1199. Une fois cet hommage prêté, elle concède en fief l'intégralité de ses biens personnels (comté de Poitou, duché d'Aquitaine) à son fils Jean :

« A. Dei gratia regina, etc..., omnibus, ..., hanc cartam visuris vel sedituris, salutem. Sciatis nos concessisse et dedisse et presenti carta confirmasse karissimo filio nostro, J. , Dei gratia illustri Regi Anglorum, sicut recto heredi nostro, totam Pictaviam cum omnibus pertinentiis suis et cum tota hereditate et adquisicione que nos ex aliqua parte vel quocumque jure nostro contingunt. Et homagium suum cepimus [...] »⁵⁷

On constate ici encore la volonté de transmission de la reine. Elle a une conscience aigüe des intérêts de sa famille et plutôt que de se laisser aller à telle ou telle préférence, elle privilégie toujours l'héritier et l'avenir du royaume. On avait pu l'accuser du vivant de Richard, de l'avoir préféré aux dépends de ses autres fils. Nous ne pouvons nous prononcer sur son affection réelle ou supposée et tel n'est pas notre propos. Par contre, on peut observer une constante dans ses actes, du moins tant qu'elle en est maîtresse : préserver l'intégrité des terres qu'elle a reçues en héritage et qu'elle compte transmettre intactes à ses différents descendants.

C'est donc, du moins dans la dernière partie de sa vie, un interlocuteur politique de poids. Philippe-Auguste ne s'y trompe pas. Lorsqu'il rencontre Jean pour mettre en place un énième traité de paix, le traité du Goulet⁵⁸, dans la deuxième partie de l'année 1199, une des clauses du texte implique que son fils, le futur Louis VIII prendra pour épouse une des petites-filles de la reine Aliénor⁵⁹. Celle-ci est alors chargée de se rendre en Castille et de faire son choix pour le roi de France :

55 Les chartes de commune sont octroyées en 1199. Elles permettaient aux villes ou aux communautés constituées de posséder leurs propres instances de gouvernement local. F. Rymer, *Foedera et acta publica inter Reges Angliae*, Londres, 1745, t. I, p. 35.

56 E. R. Labande, « Pour une image véridique d'Aliénor d'Aquitaine », *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest et des Musées de Poitiers*, 1952, p. 228.

57 *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 1845, Poitiers, page 198.

58 Signé en mai 1200, ce traité reprend les termes du traité de paix conclu entre Philippe Auguste et Richard Cœur de Lion en 1196. Philippe Auguste reconnaît Jean comme étant le successeur légitime de Richard, (il s'engage ainsi à ne plus soutenir Arthur) et l'héritier des droits sur la Normandie, l'Anjou et l'Aquitaine. Jean lui doit hommage pour ces terres. Il doit aussi payer un droit de relief et de cession pour la Bretagne, de 20000 marcs sterlings. J. Baldwin, Philippe Auguste, Fayard, Paris, 1991.

59 Une des filles de Henri II et d'Aliénor, elle aussi prénommée Aliénor, a épousé Alphonse VIII, roi de Castille : « [Aliénor], reine de Castille depuis trente ans, avait eu d'Alphonse VIII le Noble, grand nombre d'enfants, et parmi ceux qui avaient survécu, plusieurs princesses étaient nubiles. » E. R. Labande, « Pour une image véridique d'Aliénor d'Aquitaine », *Bulletin de la société des Antiquaires de l'Ouest et des Musées de Poitiers*, 1952, 3ème trimestre, p. 229.

« Post colloquium illud Johannes rex Angliae misit Alienor matrem suam ad Aldefonsum regem Castellae, pro filia sua maritanda Lodowico filio Philippi regis Franciae. »⁶⁰

Elle repart donc sur les routes et entame la traversée de ses terres poitevines. Elle est alors l'objet d'un rapt, commis par Hugues IX de Lusignan. Celui-ci ne s'est jamais montré particulièrement soumis à quelque autorité que ce soit, mais dans ce cas précis, il estime avoir des raisons de violer les lois du respect vassalique. Il emprisonne donc la mère de son suzerain au prétexte que son comté de la Marche lui a été confisqué par les Plantagenêt. Il n'accepte de la relâcher que s'il en est à nouveau réinvesti. Jean-sans-Terre et sa mère cèdent aux demandes de l'impétueux baron et Aliénor reprend sa route. Une fois arrivée en Castille, elle remplit sa mission : trouver une épouse pour le futur Louis VIII. Elle choisit la jeune Blanche de Castille. Le mariage a lieu le 23 mai 1200. Aliénor se retire à Fontevraud et laisse son fils gouverner :

« Interim Alienor regina, mater Johannis regis Angliae, quam ipse miserat ad Alfonsum regem Castellae pro (...) filia ejusdem regis Castellae maritanda Lodowico filio Philippi regis Franciae, rediit, recepta praefata regis Castellae filia. [...] Regina vero Alienor, senio et longi itineris labore fatigata, transtulit se ad abbatiam Fontis Eubrandi, et ibi remansit : filia autem regis Castellae, et Elias archiepiscopus Burdegalensis, et caeteri qui eam comitabantur, processerunt usque in Normanniam, et tradiderunt eam Johanni regi Angliae avunculo suo. »⁶¹. Selon Edmond René Labande, Aliénor aurait contribué alors, bien involontairement par le choix qu'elle a fait de l'infante Blanche, à la fortune des Capétiens : « En tout cas le mariage de Blanche avec le futur Louis VIII a obtenu un résultat que sa grand-mère ne pouvait ni prévoir ni souhaiter : il a fait singulièrement s'élever, en puissance, en prestige, la dynastie capétienne. En cela, comme à d'autres propos on peut donc relever qu'Aliénor a été, inconsciemment s'entend, le fossoyeur de sa propre dynastie. »⁶²

b - un fils décevant : l'apparition de nouvelles hostilités.

Malgré les efforts de sa mère et la paix obtenue auprès du roi de France, Jean se met en difficulté. Souhaitant divorcer de son épouse Hawise de Gloucester⁶³, il se met en quête d'une nouvelle compagne et envoie des émissaires auprès du roi du Portugal⁶⁴ pour négocier une union avec sa fille. Profitant qu'il est sur le continent, il effectue une tournée sur ses terres et rend visite à la famille de Lusignan⁶⁵. Hugues le Brun, qui le reçoit, a chez lui sa fiancée, Isabelle d'Angoulême. Jean, que ce soit pour empêcher l'union de deux grandes familles en Poitou, ou pris d'une soudaine affection pour la jeune fille, décide d'épouser Isabelle d'Angoulême. Ce genre de choses arrivant assez couramment, le promis, Hugues le Brun n'aurait pas dû en prendre ombrage si Jean lui avait fait oublier cette perte par de généreuses compensations. Malheureusement, là encore, ce dernier fait preuve de maladresse. Contrairement à ce que veut l'usage en pareil cas, il traite la famille de Lusignan avec mépris et n'offre rien au fiancé éconduit⁶⁶.

60 Roger de Hoveden, *Chronica*, W. Stubbs (éd), Londres, Rolls series, t. 4, p. 107.

61 Roger de Hoveden, *op. cit.*, p. 114.

62 E. R. Labande, « Pour une image véridique d'Aliénor d'Aquitaine », *Bulletin de la société des Antiquaires de l'Ouest et des Musées de Poitiers*, 1952, 3ème trimestre, p. 230.

63 Arbres généalogiques en annexes.

64 Sanche 1er, roi du Portugal, 1185-1211.

65 Arbre généalogique de la famille Lusignan en annexes.

66 J. Flori, 2004, *op. cit.*, page 276.

La perte du comté de la Marche en 1201, n'a-t-il pas eu plus de poids dans la décision de Hugues de se révolter contre son seigneur que la perte de sa jeune fiancée ? La famille de Lusignan est puissante et pendant l'absence du roi qui est parti se faire couronner avec sa nouvelle épouse en Angleterre, elle fait appel au roi de France pour qu'il règle le litige. L'appel est le recours que possèdent les vassaux pour se plaindre de leur seigneur. Le roi de France fait savoir qu'il accepte de traiter l'appel et exige que Jean comparaisse devant lui. Celui-ci ne se rend pas à la convocation du roi et la cour réunie en avril 1202 pour statuer sur l'affaire conclut à un manquement aux devoirs vassaliques du roi d'Angleterre. Philippe Auguste a un prétexte tout trouvé pour relancer le conflit. Il s'empare donc de quelques châteaux en Normandie, renoue avec Arthur, et la guerre reprend de plus belle. Aliénor se lance elle aussi à nouveau dans la bataille au côté de son fils, mais doit se réfugier à Mirebeau où elle est assiégée par son propre petit-fils. Jean intervient, libère sa mère et fait prisonnier son neveu⁶⁷. L'embellie n'est que de courte durée. Après le siège et la chute de Château-Gaillard en 1204, c'est la Normandie qui tombe dans les mains du roi de France, puis la ville de Poitiers et enfin toute la Saintonge. La reine, morte vraisemblablement en avril 1204, n'assiste pas au délitement de sa principauté.

c - Jean perd tout

La période allant de 1206 à 1212 est moins fertile en événements, du moins en événements impliquant directement Jean et Philippe Auguste de manière frontale⁶⁸. Pendant cette période, néanmoins, Philippe se trouve confronté à l'hostilité de certains barons poitevins, comme les Thouars, dont il s'était pourtant attiré les bonnes grâces, pour un temps.

En 1212, Jean tente de mettre en place une coalition pour récupérer ses terres continentales. Il débarque en 1214 à La Rochelle en espérant rallier à sa cause les barons poitevins et gascons. C'est alors que Jean se souvient du nécessaire dédommagement dû au Lusignan : il leur offre, contre leur soutien des terres en Poitou, en Anjou et en Touraine. Les Lusignan, comme les Thouars, vont ensuite abandonner Jean au seuil de la bataille et ce dernier quitte pour un temps le champ de bataille. Il se réfugie à la Rochelle. Son allié, l'empereur Otton attaque au Nord les troupes capétiennes. Mais la victoire revient à Philippe Auguste.

Jean est obligé de traiter : il signe la trêve et retourne en Angleterre en octobre 1214. C'est le début de sa fin. En 1215, il accorde la Grande Charte à ses barons, et en 1216 se voit confronté à une attaque sur son territoire même. Louis, fils de Philippe Auguste, tente de s'appuyer sur l'opposition à Jean, pour le détrôner. Le 19 octobre 1216, Jean sans Terre meurt et laisse son pays sans roi. Ses partisans font sacrer en toute hâte son fils Henri, âgé de neuf ans, afin

⁶⁷ On peut voir dans le traitement de cette affaire la différence de personnalité entre Richard et Jean, et les conséquences fâcheuses que son manque d'intelligence politique ont eu pour ce dernier. Nous reprendrons ici l'exemple de la famille de Mauléon. Savary de Mauléon, 1187 - 1233, fils de Raoul de Mauléon et d'Alix Chacot, ne montre pas la même fidélité et la même patience que son père envers le roi d'Angleterre. Il fait en effet partie de la rébellion de 1200 et il entraîne d'autres poitevins dans son sillage, comme les Thouars, les Châtelleraut, les Lusignan, les Thaurigny.

Il assiège le château de Mirebeau où se trouve Aliénor et Jean sans Terre intervient alors, fait emprisonner tous les rebelles dans le château de Corff. Savary voit certains de ses compagnons mourir de faim. Il enivre ses geôliers, tue tout le monde à coups de hache et s'empare du château. Jean transige alors avec Savary et lui promet la liberté s'il laisse sa mère et sa femme en otage pendant un an. En échange, il s'engage à restaurer la domination des rois d'Angleterre en Poitou. Savary est nommé sénéchal de Poitou en 1205, avec résidence à La Rochelle. En 1211, il aide le comte de Toulouse, Raymond VI, contre les Albigeois, mais exige une telle rançon, qu'il marque la rupture avec Jean sans Terre. Le serment de fidélité de Savary à Philippe Auguste est prêté en 1213. Il lui fait équiper une flotte pour l'aider à contrebalancer l'influence anglaise en Flandre. Au lieu de cela, Savary pille le port de Dam. A son retour, il refait hommage à Jean. B. Ledain, « Savary de Mauléon et le Poitou à son époque », dans *Revue Poitevine et Saintongeaise*, 1892.

⁶⁸ J. Baldwin, *op. cit.*, pages 250-283.

d'éviter que Louis ne prenne le pouvoir. Ayant obtenu une trêve au début de l'année 1217, il retourne en France, puis revient en Angleterre. Sa deuxième expédition est un échec⁶⁹. Le conflit est réglé, avec l'application des termes de la trêve de 1214. Néanmoins, on voit à l'issue de cette tentative de prise du pouvoir en Angleterre que des familles soutiennent le parti d'Henri III contre celui de leur nouveau roi, le roi de France.

C - Sous Alphonse de Poitiers : Un territoire pacifié ? Un pouvoir royal renforcé ?

1) Alphonse de Poitiers : un frère accompli

Le XIII^e siècle est un moment critique car le comté peut sans cesse basculer dans le domaine de l'un ou l'autre des deux rois, mais c'est aussi un moment stratégique pour l'établissement de l'administration royale dans cette région charnière.

L'artisan du rattachement « définitif » du Poitou au domaine royal est Alphonse de Poitiers, le cinquième fils de Louis VIII et de Blanche de Castille (hors les trois premiers enfants du couple, morts en bas âge)⁷⁰. Il naît le 11 novembre 1220 et, à l'instar de ses frères, se voit doté par son père d'une portion de domaine royal. Dès sa petite enfance, il se voit rattaché à ce comté de Poitou dont il est appelé à prendre possession par un projet de mariage qui le lierait à une des plus puissantes familles aristocratiques poitevines : les Lusignan. On souhaite en effet l'unir à la fille du comte de Lusignan, Hugues le Brun, fils de Hugues IX et comme son père, celui-ci est un des barons les plus remuants de la région.

Il avait quitté l'ost avec le comte de Bretagne dans l'été 1226, lors du siège d'Avignon, sans attendre la fin du siège, mais en ayant accompli leur service de quarante jours. En 1227, on pense donc pouvoir s'attacher son soutien en procédant à ces fiançailles. Il s'agit d'un projet d'union double comme c'est souvent le cas quand on veut sceller une paix improbable entre deux familles. Isabelle, une des sœurs d'Alphonse épouserait un des fils du comte de Lusignan. Le comte accepte aussi de montrer sa bonne volonté en accordant alors la ville de Saint-Jean-d'Angély et l'Aunis. Ces projets de mariage, qui finalement n'aboutissent pas, montrent à nouveau la puissance de la famille de Lusignan et la nécessité de s'accorder ses bonnes grâces. Alphonse contracte une union plus avantageuse et qui le met virtuellement en possession d'une grande partie ouest de la France en épousant la fille du comte de Toulouse⁷¹. Le comte de Toulouse Raymond VII se voit en effet dans l'obligation, à la suite de la croisade albigeoise de renoncer à ses biens pour pouvoir obtenir la paix du roi de France⁷². Le 11 avril 1229 à Meaux, les termes du traité sont fixés⁷³. Le lendemain, à Paris, le traité est ratifié par les deux parties. La fille unique de Raymond VII, Jeanne de Toulouse, se voit dotée de la ville de Toulouse et de la région du Toulousain. Le comte de Toulouse, lui, conserve l'Agenais, le Rouergue, le Quercy, l'Albigeois : il était convenu que ces terres reviendraient à sa fille en cas de décès de

69 J. Baldwin, *op. cit.*, pages 420-428.

70 Voir arbre généalogique des Capétiens.

71 B. Ledain, *Histoire d'Alphonse de Poitiers, frère de Saint Louis et du comté de Poitou sous son administration*, Poitiers, Henri Oudin, 1869, page 1 à 10.

72 C'est la première croisade ayant lieu en pays chrétien. Elle est menée essentiellement pour rétablir une forme d'orthodoxie face à une hérésie gagnant du terrain, l'hérésie albigeoise. La « croisade » est menée à l'initiative du roi de France et contribue aussi à réduire l'influence du comté de Toulouse et à se l'approprier à terme. J-L. Biget, « Hérésie, politique et société en Languedoc, 1120-1320 », dans J. Berlioz (ed.), *Les religions médiévales et leurs expressions méridionales*, Fanjeaux-Carcassonne, C. V. P. M., 1998, rééd., Le Seuil, Paris, 2000.

73 J. Le Goff, *Saint Louis*, Paris, Gallimard, 1996, page 107.

Raymond, sans aucune autre progéniture. Le roi de France, quant à lui, obtient en contrôle direct toute la partie méditerranéenne du comté. Le roi se voit ainsi, selon les mots de Jacques le Goff « ouvrir les portes du midi » et le jeune Alphonse se retrouve potentiellement à la tête d'une grande principauté, certes, mais ô combien difficile à gérer⁷⁴.

Ce projet d'union se réalise finalement entre 1238 et 1241. Alphonse va alors se consacrer à la gestion de ses différents territoires, même s'il accompagne régulièrement son frère dans ses expéditions en Orient. Il meurt, en Ligurie, un an après son frère en 1271⁷⁵.

2) *La prise de possession*

a - le Poitou de la mort de Jean-sans-Terre à Alphonse de Poitiers.

La province a été arrachée à la domination anglaise en 1204-1208, mais les barons poitevins réputés remuants préféraient jouer sur les deux tableaux, c'est-à-dire utiliser l'inévitable rivalité entre les deux rois pour obtenir le plus d'avantages possibles. Ils pouvaient aussi profiter de l'incertitude⁷⁶ dans laquelle se trouvait le jeune roi d'Angleterre, Henri III. Celui-ci est, en effet, partagé entre deux partis : celui des barons anglais qui avaient obtenu de son père la Grande Charte en 1215⁷⁷, qui leur garantissait certains droits, et le parti de ses anciens barons français qui, à l'instar d'Hugues le Brun, comte de Lusignan et comte de la Marche, ou du comte de Bretagne, Pierre Mauclerc⁷⁸, comptaient sur lui pour leur donner une certaine forme d'indépendance face au roi de France.

Louis VIII se voit alors confronté à de multiples résistances : les révoltes et les défections sont légion pendant la période 1210-1224. Il intervient donc à plusieurs reprises en Poitou. En 1224, il met ainsi fin aux rébellions les plus sérieuses, en faisant tomber Niort, Saint-Jean d'Angély, La Rochelle. Mais en 1230, le roi d'Angleterre arrive en Poitou : ce débarquement impromptu nécessita encore l'intervention de Louis VIII.

En 1238, à l'initiative du pape Grégoire IX⁷⁹, les trêves sont reconduites entre la France et

74 J. Le Goff, *op. cit.*, page 108.

75 C'est sur le chemin du retour de la huitième croisade, que ce dernier trouve la mort. Cette croisade est une sorte de réaction face aux désastres arrivés en Terre Sainte. Le pape Clément IV avait prévu au départ une intervention de petite ampleur. En fait, il s'agit d'une expédition avec plusieurs souverains. Le 25 mars 1267, Louis IX se croise lors de la Fête de l'Annonciation. Après plusieurs mois de combats, sur le chemin du retour, le roi tombe malade : peste, dysenterie ? La maladie s'installe et Louis IX meurt devant Tunis le 25 août 1270. Alphonse avait prévu de continuer sa route mais la flotte est détruite en Sicile. Partant chercher des bateaux à Gènes, il meurt en route, à Savone le 21 août 1271. J. Le Goff, *op. cit.*, pages 437-445.

76 A la fin du règne de Jean sans Terre, un groupe de barons avait confié une grande partie du royaume d'Angleterre au futur Louis VIII, fils du roi de France, Philippe Auguste. Henri III n'a que neuf ans quand il arrive sur le trône et il ne fait pas montre d'un grand sens politique.

77 « Magna Carta » : la Grande Charte a été concédée en 1215 par Jean sans Terre, qui à la suite de la défaite de Bouvines, souhaitait compenser la perte de ses terres continentales en imposant une nouvelle taxe. Cette chartre représente une affirmation du pouvoir des barons et une limitation du pouvoir royal. J. C. Holt, *Magna Carta and Medieval government*, Londres, 1985.

78 Pierre Mauclerc, 1187-1250, est le fils de Robert II, comte de Dreux, petit-fils de Louis VI, et de Yolande de Coucy. A la suite de mésententes liées à des espoirs matrimoniaux brisés par la reine Blanche, Pierre Mauclerc s'allie avec Henri III, roi d'Angleterre, lui fait hommage en 1229, mais est remis au pas en 1231.

79 Grégoire IX (Ugolino Conti) est né vers 1170. Il est pape de 1227 à 1241. En tant que cardinal, il a aidé à la mise en place officielle de l'ordre franciscain, même si ses orientations n'étaient pas forcément en accord total avec celles de François d'Assise. Son pontificat est marqué par la mise en place de l'Inquisition, en 1231, par la bulle *Excommunicamus*, et par la bulle *Inquisitio hereticae pravitatis* en 1233. Il est au cours de son pontificat, en conflit ouvert avec l'Empereur Frédéric II, avec lequel il parvient à négocier une première paix, la paix de San Gernano, en 1230, après une première excommunication de l'empereur en 1227. Le conflit se ranime pourtant en 1239 et le Pape est à nouveau obligé d'utiliser cette arme. Il a, aussi, au cours de son pontificat, favorisé les universités, avec la bulle *Parens Scientiarum Universitas*, en 1231.

l'Angleterre. Le rôle d'Alphonse, quand il se voit entrer en possession de son comté est donc de faire suite à l'action militaire de son père et de son grand-père en consolidant son pouvoir dans cette région nouvellement soumise.

b - Les premières années d'Alphonse en Poitou

Louis VIII avait spécifié que la majorité était une clause nécessaire pour entrer en possession des terres apanagées. Alphonse remplit cette condition en 1241. Il est adoubé et reçoit le comté de Poitou auxquelles sont rajoutées les conquêtes territoriales de son père que nous avons mentionnées précédemment. Le premier acte du jeune comte est assez classique pour un nouvel entrant dans une principauté. Il confirme les chartes de commune accordées par ses prédécesseurs notamment la charte communale de Niort donnée par Aliénor en 1199, déjà confirmée par son grand-père Philippe Auguste en 1204⁸⁰. Il commence aussi à recevoir les hommages de sa noblesse mais le comte de la Marche éprouve quelques difficultés à rendre hommage au fils du roi Louis VIII. Il n'avait pourtant pas rechigné quand il s'agissait du père, mais le transfert d'hommage du père vers le fils ne semble pas aller de soi pour cet orgueilleux seigneur. L'amour propre n'est bien sûr pas le seul élément en jeu. Le comte de la Marche avait beaucoup à gagner d'une union double entre sa fille et Alphonse d'une part, et de son fils et de la sœur du roi d'autre part. La non-concrétisation de ces unions le met en difficulté. Tout d'abord parce que le jeune comte de Poitou prend en tenailles ses propres terres. Ensuite parce que Louis IX estimant que la deuxième union ne s'est pas faite à cause du comte de la Marche⁸¹ lui en réclame réparation. Comme on l'a vu précédemment des terres avaient été promises en échange des fiançailles. Le roi veut récupérer ces territoires. Le comte refuse et rompt symboliquement ses relations avec le roi de France en détruisant sa maison de Poitiers. Mais il ne s'arrête pas là. Lors de l'assemblée des vassaux qui se tient à Poitiers en 1241, il rompt complètement l'hommage. Il subit aussi très clairement l'influence de son épouse Isabelle d'Angoulême, veuve de Jean sans Terre. Celle-ci considère en effet les exigences de Louis IX et de son frère comme incompatibles avec son ancien statut. Elle estime que son prestige personnel d'ancienne reine d'Angleterre a rejailli sur son époux et qu'il n'est pas nécessaire pour lui de se soumettre à Alphonse de Poitiers⁸².

Hugues le Brun, malgré sa réputation, n'agit pas de manière irréfléchie. Il a préparé sa rébellion contre le roi de France et compte déjà, en Poitou ou ailleurs, de nombreux alliés. Il tient de nombreuses réunions, pendant lesquelles il met progressivement son projet en place et rassemble ses soutiens⁸³. La dernière rencontre des conjurés qui se tient dans la ville de Pons, en Saintonge à la fin de l'année 1241, voit se réunir les seigneurs de la région, les maires de Bordeaux, Bayonne, ainsi que ceux d'autres villes du midi. Le sénéchal de Gascogne est également présent ce qui fait espérer aux conjurés le soutien éventuel du roi d'Angleterre. Des vaisseaux bayonnais et bordelais viennent bloquer le port de La Rochelle et mettre à sac les côtes de l'Aunis. Le comte Alphonse, une fois informé se rend à La Rochelle et confirme ses libertés ainsi que celles de Saint-Jean d'Angély pour montrer sa bonne foi et empêcher le

80 voir J. Baldwin, *op. cit.*, page 526.

81 En effet, le fils du comte de la Marche a finalement épousé Yolande, fille du comte de Bretagne, Pierre Mauclerc. (voir J. Le Goff, *op. cit.*, 1996, p. 150)

82 E. Boutaric, *Saint Louis et Alphonse de Poitiers. Etude sur la réunion des provinces du Midi et de l'Ouest à la couronne et sur les origines de la centralisation administrative*, Paris, 1870, page 485.

83 On peut ainsi citer : la famille de Rochefort, les sires de Parthenay-Larchevêque, Aubert d'Appelvoisin, Geoffroy de Prahec, Hugues et Guillaume de Saint-Gelais, Henri de la Bellière, Airaud et Pierre de Saint-Savin, Guillaume de Torchac, Jourdain de l'Ile-Jourdain, Guillaume de Chateaufieux, Pierre de Gascougnole, Guillaume Payen, le sire de Montaigu. B. Ledain, *Histoire d'Alphonse de Poitiers, frère de saint Louis et du comté de Poitou sous son administration*, Poitiers, Henri Oudin, 1869, pages 1 à 10.

ralliement de ces cités d'importance à ses ennemis.

La noblesse poitevine se divise. Les soutiens que compte le roi de France et son représentant Alphonse, semblent assez minces face au nombre impressionnant de soutiens que possède le comte de la Marche. Certaines familles de moindre importance ne constituent certes pas des soutiens stratégiques, mais montrent néanmoins que les fidélités n'étaient pas définitivement acquises. Du côté des Capétiens, on compte la famille de la Trémoille et la famille de Châtellerault. Ce sont toutes deux des familles possessionnées en Touraine ou au nord du comté. Elles trouveraient un intérêt direct à la chute du comte de la Marche, en pensant éventuellement récupérer ses terres. La guerre dure un an, du 28 avril 1242 au 7 avril 1243. Elle débute par la réunion de l'ost royal à Chinon. La première phase de la guerre se déroule entre le mois d'avril et le mois d'août 1242. Le roi met le siège devant plusieurs places fortes : Montreuil-Bonnin, Béruges, Fontenay, Prez, Saint-Gelais, Tonnay-Boutonne, Matus, Thoré, Saint-Affaire.

Le roi d'Angleterre, qui finalement montre de l'intérêt pour le conflit arrive à Royan dans les premiers jours de la campagne. Le 30 mai, il proclame un manifeste depuis la ville de Pons, dans lequel il annonce qu'il se prononce contre la confiscation par le roi de France des biens de Savary de Mauléon⁸⁴. Le 16 juin, il déclare véritablement la guerre à Louis IX. La rencontre entre les deux rois a lieu près de Taillebourg. Les deux armées se font face, sur les deux rives de la Charente. Les Anglais refluent vers Saintes et le 22 juillet, la bataille s'engage. Elle se solde au premier soir par une défaite anglaise. Nuitamment, Henri III doit prendre la fuite et se réfugier à Pons. Mais le 25 juillet Renaud de Pons⁸⁵ se soumet au roi de France. Le roi d'Angleterre se presse alors vers ses terres d'Aquitaine, et se réfugie à Blaye.

Le 26 juillet, le bouillant Hugues de Lusignan se soumet enfin au roi de France. Il se rend devant lui avec son épouse et ses trois fils, dont les deux plus jeunes viennent d'être adoubés par le roi d'Angleterre! Cette soumission donne lieu à des démonstrations d'émotion. Hugues le Brun pleure, soupire, se bat la coulpe et vient finalement s'agenouiller devant le roi en le suppliant de lui pardonner. Dans la société féodale, faite de symboles, les retours en grâce, comme les hommages, sont ritualisés. Le roi doit ainsi montrer que sa grâce n'est pas aisée à obtenir, et le rebelle doit donc s'humilier symboliquement. Quant à Geoffroy de Rancon, sire de Taillebourg, qui avait livré sa ville au roi de France et juré qu'il se laisserait pousser les cheveux tant que la région ne serait pas reconquise par le roi, il se coupe les cheveux publiquement lors de la même cérémonie. Le comte de la Marche doit à la suite de sa complète soumission abandonner ses terres conquises au cours des combats au nouveau comte de Poitou. Sont dans ce cas les terres de Saintes, de Pont-l'abbé, le Grand fief d'Aunis, les villes de Tonnay-Boutonne, de Frontenay, de Saint-Gelais, de Prahec, de Montreuil-Bonnin, de Langeais. De plus les fiefs appartenant au comte de la Marche passent au comte de Poitou : c'est le cas de Pons, qui était possédé par Renaud de Pons, de Taillebourg, possédé par Geoffroy de Rancon, des terres

84 A la mort de Savary de Mauléon (en 1230 ou 1233 selon les historiens : 1230, pour Emile Atgier, 1233, pour le Père Arcère et Bélisaire Ledain), Louis IX avait confisqué les seigneuries continentales de son fils, Raoul IV, exceptée l'île de Ré qui demeurerait un bien personnel de sa mère, Amable de Mauléon. Cette confiscation pouvait être justifiée soit par la minorité de Raoul IV, soit par l'illégitimité de sa naissance. Ce dernier, né hors mariage en 1226 ou en 1227, n'avait été légitimé qu'en 1229, à l'issue du mariage de ses parents. E. Atgier, *op. cit.*, pages 74-75.

85 Renaud II de Pons, ?-1252, fait partie d'une famille qui prend de l'importance au XIII^e siècle et qui commence à compter sur l'échiquier poitevin. Son père Geoffroi III, avait fait montre d'indépendance en édifiant un donjon impressionnant à Pons. Richard cœur de Lion, estimant que cette construction, ainsi que l'attitude du sire de Pons, n'étaient pas conformes à ses attentes, fait raser le donjon en 1179. Geoffroi III, une fois son donjon rasé, s'empresse d'en reconstruire un nouveau. Son fils, Renaud II, meurt en Terre Sainte en 1252.

poitevins du comte d'Eu, ainsi que Vouvent et Mervent possédés par Geoffroy de Lusignan⁸⁶. La progression du roi de France vers le sud ne s'arrête pas. Le roi d'Angleterre doit ainsi évacuer Blaye, car le roi de France se trouve devant les murs de la ville.

La pacification de la région est entamée dès le début de l'année 1243. Elle passe aussi par la mise au pas de Raymond VII de Toulouse qui, malgré ses promesses et l'alliance passée avec le roi de France au travers du mariage de sa fille, a soutenu les Poitevins.

A la fin de la rébellion, toute la Saintonge est rattachée au domaine d'Alphonse. Les familles poitevines sont également pacifiées pour un temps, non seulement grâce à l'intervention plus que ferme du pouvoir royal, mais aussi, dans les années suivantes, grâce à l'arrivée de jeunes seigneurs moins fougueux⁸⁷ et qui pensent pouvoir trouver un quelconque intérêt à servir ce nouveau comte de Poitou. Cette rébellion aura néanmoins démontré un fait que nous pourrions constater aussi au XIV^e siècle : les barons poitevins ont une mauvaise réputation; ils sont agités, peu fidèles, violents... Mais ne sont-ce pas plutôt les circonstances qui les poussent à avoir cette attitude peu respectueuse de l'ordre féodal ? En ce qui concerne la révolte de 1242, on ne peut pas affirmer qu'elle soit le résultat d'une pseudo nostalgie des Poitevins envers leur ancien maître, le roi d'Angleterre, même s'ils appellent celui-ci à la rescousse. Il s'agit plutôt d'une manière à la fois opportuniste et désespérée de réagir face à la menace de l'établissement d'un pouvoir local fort. A la suite de la révolte des nobles poitevins, une trêve a été conclue en 1243. Les relations s'améliorent très nettement entre les deux rois au cours des années 1253-1258. En effet, obligé de séjourner en France pour mater une rébellion de barons gascons, le roi d'Angleterre demande au roi de France l'autorisation de passer en France pour se rendre au sanctuaire familial de Fontevault ainsi qu'à la cathédrale de Chartres. C'est l'occasion pour les deux souverains de passer les fêtes de la Noël 1254 ensemble. Lors de ces moments, le roi d'Angleterre suggère le renouvellement des trêves et Louis IX accepte. Les négociations s'engagent, mais elles sont rendues difficiles par le contexte anglais. Le roi se voit en effet menacé par ses propres barons qui lui imposent une nouvelle limitation de son pouvoir⁸⁸.

Le traité de Paris est finalement signé par les deux parties en 1258. Il n'est pas encore validé car le roi d'Angleterre doit obtenir des renoncements de ses frères et soeurs à tous leurs droits sur la couronne de France. Richard de Cornouailles, frère du roi et son fils ratifient le traité en février 1259. Un peu moins d'un an plus tard, c'est le tour d'Aliénor de Leicester, la soeur du roi et de son mari Simon de Montfort à renoncer à leurs droits en ratifiant le traité de paix⁸⁹. Le Traité est proclamé en décembre 1259, en présence des deux principaux signataires, à Paris, dans la cour du Palais de la Cité. Il renonce définitivement à certains territoires : Normandie, Anjou, Touraine, Maine, Poitou. Il garde néanmoins certains droits sur l'Agenais et le Quercy : chaque année, il se voit ainsi attribuer les revenus de l'Agenais, jusqu'au règlement du statut de ce territoire. Le roi d'Angleterre recevait aussi du roi de France une somme d'argent nécessaire à l'entretien de 500 chevaliers pendant 2 ans. Le roi d'Angleterre abandonne à la

86 Voir arbre généalogique de la famille en annexe.

87 On peut citer ainsi : Raoul IV de Mauléon , v. 1227-1250, et Aimery VIII de Thouars, 1187-1246. Ce dernier doit montrer sa bonne volonté en acceptant l'incursion de l'autorité du roi dans ses terres.

88 En 1258, il est obligé par une coalition de barons, dirigée par Simon V de Montfort, 1208-1265, de procéder à une réforme de l'administration locale ; cette réforme, qui prend le nom de Provisions d'Oxford, est radicale et constitue une « mise sous contrôle » du pouvoir royal. Ces mesures radicales sont remplacées par les Provisions de Westminster en 1259. Henri III les abolie en 1262, la situation dégénère et le conflit dégénère en guerre ouverte des barons contre le roi, de 1262 à 1267

89 voir arbres généalogiques de la famille.

France, la Saintonge⁹⁰ et le Poitou, certes mais récupérerait la partie sud de la Saintonge à la mort du comte de Poitou. Quant aux possessions situées plus au Sud, le roi de France obtient là aussi certains droits. Bordeaux, Bayonne et la Gascogne rentrent dans la mouvance du roi de France et le roi d'Angleterre détient ces terres en fief : cette situation est mal acceptée par les successeurs d'Henri III car elle implique de nombreuses prestations d'hommage. On peut donc trouver ici les germes de futurs conflits. Le roi d'Angleterre perd beaucoup, même si c'est insuffisant pour certains. Jacques Le Goff voit dans la manière qu'a eue Louis IX de régler ce conflit l'accomplissement du devoir du roi très chrétien de tenir compte, avant tout, du bien de son royaume⁹¹. Certes, désormais, le royaume « s'étend jusqu'aux Pyrénées⁹²».

3) *La politique d'Alphonse*

a - L'administration territoriale

Les souverains anglais utilisaient traditionnellement le poste de sénéchal pour gouverner leurs territoires français. Cet agent disposait d'un pouvoir considérable : il était en quelque sorte le représentant direct du roi dans la province. Il nommait les agents subalternes, notamment les prévôts, avait un pouvoir financier puisque c'était lui qui rendait les comptes et les recettes de sa province, il administrait les domaines royaux. Philippe-Auguste, lorsqu'il prend possession du Poitou en 1204, réutilise cette charge existante et nomme Aimery de Thouars à ce poste. Pour pouvoir s'attacher ce bouillant personnage, il rend la charge de sénéchal héréditaire et l'attache ainsi à sa famille⁹³. Malgré cet effort du roi, Aimery de Thouars retourne en 1208 auprès de son ancien seigneur le roi d'Angleterre. Le roi confie alors cette tâche à un officier révocable. Pendant la minorité d'Alphonse et les deux premières années de son administration, le sénéchal de Poitou est Hardouin de Maillé. Ce dernier est remplacé en 1243 par Guillaume le Panetier⁹⁴. La Saintonge est jusqu'en 1255 administrée avec le Poitou. A partir de 1255, la Saintonge possède son propre sénéchal. On trouve donc à ce poste pendant l'administration d'Alphonse Jean de Sours et Jean de Vilette.

b - La politique d'Alphonse en Poitou

La structure administrative du comté telle qu'elle est quand Alphonse de Poitiers prend le pouvoir, ne change que très peu au cours de son administration. Le Poitou était divisée en plusieurs baillies, chaque baillie en prévôté. Il existe aussi des baillies inféodées. Alphonse simplifie cette organisation en 1255, en supprimant les baillies et en créant deux sénéchaussées⁹⁵. Les changements opérés par Alphonse suivent la réforme de l'administration engagée par Louis IX en 1254, et non pas l'inverse comme on l'a aussi supposé par méconnaissance des sources. On a souvent remarqué le fait qu'Alphonse de Poitiers avait

90 Il s'agit du territoire saintongeais jusqu'à la Charente. Le traité spécifie que la partie sud de la Saintonge sera récupérée par le roi d'Angleterre à la mort du comte de Poitiers. Rymer, *Foedera, conventiones, literæ, et cujuscunque generis acta publica*, (...), Londres, 1739, T. 1, p. 675.

91 J. Le Goff, *op. cit.*, 1996, page 262.

92 P. Chaplais, « Le traité de Paris de 1259 », *le Moyen Age*, 1955, p. 121-137.

93 Son fils revendique ensuite la charge abandonnée par son père, mais qui était néanmoins héréditaire : cette demande se solde par un refus. (voir AN J190, n°76, cité dans Boutaric, *op. cit.*, p. 136, n. 3)

94 Aucun des sénéchaux suivants n'est membre de la noblesse poitevine : on trouve successivement : Guillaume le Tyais : de 1252 à 1254, Robert Boillie, chevalier, jusqu'en 1255, Thibaud de Neuvy, chevalier, Simon de Coutes, Eustache de Beaumarchais. E. Boutaric, *op. cit.*, page 163.

95 voir les schémas de cette organisation en annexes à ce chapitre 40 et 41. .

administré ses terres sur le modèle proposé par son frère Louis IX. En effet, à la suite de la réforme de l'administration menée par Louis IX⁹⁶, beaucoup de grands féodaux appliquent le modèle royal dans leurs possessions. Cela contribue à uniformiser l'administration du royaume, selon le mot de Jacques le Goff, « (...) le domaine royal devient le moule dans lequel se coule le royaume. »⁹⁷

La politique poitevine d'Alphonse, en dehors des réformes des institutions territoriales, révèle les mêmes conceptions que celles de son frère notamment au niveau des mesures prises contre la communauté juive. La communauté juive en Poitou souffre sous Alphonse comme la communauté juive française souffre sous Louis IX. En 1249, il accorde aux Rochelais de ne plus avoir de juifs sur leur territoire et s'engage à expulser les juifs de Poitiers, de la Rochelle, de Saint-Jean d'Angély, de Niort, de Saintes, de Saint-Maixent. Il tente de mettre en place une arrestation massive des Juifs de Poitou en 1268. Il se retrouve alors face à une partie de sa noblesse qui refuse ces mesures, non pas par philanthropie, mais la plupart du temps dans un but commercial et financier. Des plaintes sont ainsi déposées auprès du comte de Poitiers pour mettre fin à ces arrestations. Il transforme alors son projet et permet aux Juifs poitevins de demeurer sur le territoire en l'échange de versements de sommes importantes⁹⁸.

c - Les liens avec la noblesse.

La révolte de 1242 a sérieusement mise à mal la noblesse poitevine. S'étant montrée insoumise au nouveau comte, celui-ci ne peut raisonnablement laisser la situation en l'état. C'est pourquoi un grand nombre de nobles poitevins se trouvèrent dépouillés de leurs biens, une fois le calme rétabli⁹⁹. La plupart des châteaux étaient de plus rendables, c'est-à-dire que le comte avait le droit de les occuper quand il le jugeait nécessaire : Surgères, Talmond, Curzon, Olonne, Saint-Michel-en-l'Herme, Châtelaiillon...subirent ce sort au cours de son administration. Au niveau financier, le comte montre quand même sa bonne volonté. La noblesse poitevine était lourdement soumise financièrement au roi d'Angleterre, quand celui-ci était aux commandes. Les droits de mutation des fiefs étaient extrêmement élevés. La noblesse obtient d'Alphonse de modérer ces coûts, en échange d'un don au trésor comtal de 16500 livres. Le droit de rachat des fiefs est définitivement fixé en 1269¹⁰⁰.

96 En 1254, Louis IX procède à une « réformation » de l'administration : il réunit en fait dans cette ordonnance un ensemble de textes antérieurs, portant sur différents domaines de l'administration locale, mais développe aussi les nécessaires qualités morales des agents royaux. J. Le Goff, *op. cit.*, 1996, page 216.

97 J. Le Goff, *op. cit.*, 1996, page 687.

98 E. Boutaric, *op. cit.*, pages 319-324.

99 voir pour les différentes confiscations : AN KK 376.

100 E. Boutaric, *op. cit.*, page 493.

IV - Le Statut juridique et politique du Poitou du XII^e au XIII^e siècle

A - Sous Aliénor et ses fils : un fief tenu du roi de France.

1) Un fief tenu par Aliénor.

Le Poitou comme l'Aquitaine constituent les biens personnels d'Aliénor. Il s'agit de ce qui va constituer son douaire et qu'elle va pouvoir récupérer car ce sont des biens propres. Une femme dans l'aristocratie possède cette protection. Des terres qui lui appartiennent en propre lui sont données en héritage et cela lui permet de se constituer une certaine assurance face à un mariage qui ne doit pas en principe se dissoudre, mais qui ne constitue pas pour autant une sûreté absolue. Le mari peut gérer de concert ces biens avec sa femme, voire en son nom, mais il ne peut pas les aliéner sans son accord. Ces biens sont aussi ce qui permettrait à l'épouse de vivre en cas de décès de son mari, dans l'éventualité où ses fils seraient eux-mêmes majeurs. Ne pouvant alors disposer des biens de son mari qui seraient tenu par ses fils, l'épouse pourrait néanmoins vivre décemment grâce à la jouissance de ses propres biens. Cela n'est bien sûr possible que dans le cas de familles suffisamment fortunées, capables de fournir ainsi des biens en propre à une fille. Dans ce cas précis, les terres d'Aliénor étant leur importance et leur étendue, constituent bien plus qu'un simple douaire. Elles sont une sorte de contrepoids au pouvoir de l'époux. Dans le cas de Louis VII, c'est le fait d'être Duchesse d'Aquitaine et comtesse de Poitou qui permet en quelque sorte d'appuyer son projet de séparation et de le concrétiser. Dans le cas d'Henri II, même si celui-ci la tient à sa merci pendant presque vingt ans, on peut aussi constater qu'il a besoin d'elle pour maintenir le calme et la paix dans ses territoires. Elle est aussi une interlocutrice de choix pour le roi de France, dont elle est une des plus importantes vassales.

2) Un fief dont elle dispose pour ses fils.

Dans le cas de ses fils, elle dispose de ses biens comme des fiefs héréditaires. Richard qui est investi de la principauté et du comté pour la première fois directement en 1170, voit, à la suite d'une des révoltes qui secouent la famille, sa mère reprendre la domination sur ses terres. Elle est duchesse en titre et lui ne fait qu'exercer l'autorité en son nom et au nom de son père. Il ne lui rendra néanmoins jamais hommage pour ces terres. Jean qui hérite des terres à la mort de son frère se trouve investi par sa mère du comté de Poitou en 1199 ; elle prête elle-même hommage au roi de France et fait ensuite de son fils son propre vassal.

B - Sous Alphonse de Poitiers : une nouvelle terre, un nouveau statut

Le statut du comté de Poitou change quand la terre revient au roi de France. Quand il était possédé par la famille Plantagenêt, la terre était un bien maternel et avait ainsi une place déterminée dans la structure des possessions. La conquête par Philippe Auguste en fait chez les Capétiens un bien nouvellement acquis et transforme ainsi sa place dans le patrimoine. Les biens nouvellement acquis ne sont pas transmis de la même manière que les terres anciennement acquises ou que les biens maternels. Il s'agit de les maintenir dans les possessions du domaine royal et pour ce faire il faut prendre certaines garanties. C'est pourquoi, les dispositions

testamentaires de Louis VIII sont si précises, en ce qui concerne la répartition des terres entre ses fils. Alphonse se voit doté de ces terres à cause de sa place de quatrième dans la fratrie. On a vu auparavant dans l'organisation successorale voulue par Henri II que c'était Geoffroy, le troisième qui se trouvait à la tête des terres nouvellement acquises par son père. Il ne s'agit pas d'une règle absolue puisque c'est évidemment la quantité des terres qui permet le partage. Par contre, on peut constater que dans les deux cas, capétien et plantagenêt, les derniers-nés sont oubliés. Ils ne peuvent compter que sur l'opportun décès d'un des membres de la fratrie pour se voir à leur tour dotés de terres.

Lors de l'octroi de ces terres à Alphonse de Poitiers, son père y a joint une clause qui a permis à tort de qualifier ce don de premier apanage. Le mot « apanage » n'est jamais employé par Louis VIII, et l'on a vu que le flou entretenu au niveau des termes dans le testament de Louis VIII a été à l'origine de problèmes à la mort d'Alphonse. La terre est tenue par Alphonse mais, comme ses frères, celui-ci se trouve en effet soumis à une clause de reconversion s'il meurt sans héritier. Cette clause permet d'éviter tout démembrement du domaine royal et inclut durablement la terre nouvellement acquise dans le système politique capétien. A la mort d'Alphonse en 1271, les dispositions testamentaires de Louis VIII prévoyaient que si son héritier mourait sans enfant, le comté de Poitiers reviendrait dans le domaine royal. Or, bien qu'Alphonse n'ait pas d'enfant, la transmission ne s'effectue pas dans la plus grande sérénité. Philippe III, fils de Louis IX et neveu du comte défunt, veut logiquement récupérer les terres de son oncle, le Poitou et l'Auvergne. La partie apportée par mariage par Jeanne de Toulouse, Toulouse et sa région, est retournée directement à la mort de celle-ci à la couronne. Pourquoi n'en serait-il pas ainsi des terres données en « apanage » par Louis VIII à Alphonse ? Les choses ne se passent pas de manière aussi simple car l'oncle du roi, propre frère du comte défunt, Charles d'Anjou, réclame lui aussi le Poitou et l'Auvergne. Ses arguments se résument à un principe : l'application des règles d'héritage au sein d'une famille prévalent sur les dispositions particulières prises par son père. Les terres du défunt doivent donc être léguées à la personne la plus proche du mort dans la famille, à savoir lui-même, son seul frère survivant¹⁰¹. Le roi Philippe III s'attache quant à lui à l'origine du don et à la clause de réversion précisée par son grand-père, ce à quoi Charles d'Anjou oppose qu'il ne peut s'agir d'un don, puisqu'il n'y a pas de don entre père et fils. Nous sommes ici dans un véritable conflit autour de conceptions très différentes du droit. L'un pense que l'on applique de manière différente le droit des successions au sein de la famille royale parce que justement il s'agit de la famille royale, l'autre n'y voit qu'une famille comme les autres et considère donc le domaine royal comme un ensemble de terres aliénables et transmissibles comme toutes terres. C'est sur ces différences de conception que va s'appuyer Philippe III pour tenter de contrer son oncle. Il affirme donc que l'on ne peut pas hériter de parties du domaine royal, car celui-ci ne serait alors plus indivisible, ce à quoi Charles d'Anjou rétorque que les terres d'Alphonse ne font pas partie intégrante du domaine, étant donné leur récente acquisition. L'oncle du roi semble avoir réponse à tout. Les légistes prennent peur et changent donc leur argumentation entre les premières tentatives de tractation et le procès définitif qui se tient en 1284. Ils s'appuient alors sur la coutume, et sur le fait que le don n'aurait pas été fait par Louis VIII, mais par Louis IX qui l'aurait rendu effectif. Par ailleurs, selon eux, un don, après la mort du légataire, revient au donateur ou à ses héritiers. Le tribunal donne alors raison au roi. Ces attermoiements à la suite de la mort d'Alphonse expliquent sans doute les retards d'application de certaines clauses du traité de Paris. En effet,

101 A. W. Lewis, *Le sang royal, la famille capétienne et l'Etat. France, X^e-XIV^e siècles*, Paris, Gallimard, 1986, page 224.

ce dernier prévoyait le retour de l'Agenais et du sud de la Saintonge dans le giron anglais à la mort d'Alphonse. La restitution finale n'a lieu qu'en 1286 et laisse demeurer des ambiguïtés sur le tracé des frontières, ainsi que sur les droits des deux souverains dans la région.

C - Vers une transmission permanente au deuxième fils de la couronne.

Malgré le conflit qui suit la mort d'Alphonse, le comté revient à la couronne et ne fait pas partie des terres transmises par Philippe III en héritage. Celui-ci sans doute échaudé par l'affaire de Charles d'Anjou ne fait don que de terres de maigre importance à ses fils : Charles, le deuxième fils issu de son premier mariage, reçoit le Valois, et Louis, fils issu de sa seconde union reçoit le comté d'Evreux.

Quant à Philippe le Bel, bénéficiant d'un agrandissement considérable du royaume grâce à son mariage avec l'héritière du royaume de Navarre, il se montre un peu plus généreux, mais inclut toujours dans la répartition des terres la clause de réversion en cas de décès sans héritier du bénéficiaire du don. Ses fils se trouvent donc dotés comme suit :

- Louis, est roi de Navarre jusqu'à sa prise de pouvoir,
- Philippe est comte de Poitiers,
- Charles est comte de la Marche.

Philippe le Bel n'introduit la clause de masculinité qu'au seuil de sa mort en 1314. Cette clause concerne au premier chef le futur Philippe le Long, puisqu'il est le seul à avoir des enfants, mais des filles. Philippe le Bel veut alors éviter de voir le Poitou tomber dans les mains de la famille des comtes palatins de Bourgogne, dont est issue l'épouse de son fils.

Louis X, à la mort de son père renouvelle ces dons et c'est à cette occasion qu'apparaît véritablement le mot « apanage ». La réalité existait donc bien avant de la nommer.

Le comté de Poitiers, après la prise de pouvoir de Philippe V en 1316 revient dans le domaine royal et est ensuite transmis comme l'avait fait Philippe le Bel, au deuxième fils de la couronne. La terre tenue en apanage est soumise à certaines contraintes. Le prince doit pour ces terres hommage au roi. Il n'y est pas omnipotent, et on peut faire appel au Parlement des jugements rendus dans toutes ses juridictions. La terre octroyée en apanage est indivisible et ne peut être transmise à des filles : ces clauses précisant le statut des terres apanagées et le calquant sur les règles en usage pour le domaine royal ne sont formalisées qu'en 1386.

L'intérêt de transmettre les terres nouvellement acquises en apanage permet donc au roi d'avoir sous le contrôle d'un membre proche de sa famille une terre parfois difficile à soumettre et d'y pratiquer une politique directement inspirée de la politique royale. Cela autorise aussi au roi une absence de fait dans ces territoires. Cela représente par contre un risque d'aliénation du domaine royal et cela vient alors en contradiction avec la clause d'inaliénabilité du domaine royal.

De nombreuses escarmouches vont suivre la mort d'Alphonse de Poitiers et envenimer progressivement les relations franco-anglaises jusqu'à l'explosion finale. Tout d'abord les souverains anglais prêtent hommage pour leurs terres françaises avec de moins en moins de bonne volonté. Ainsi Edouard I^{er} prête hommage en 1274 et 1286. Edouard II quant à lui prête hommage en 1304, au nom de son père et en 1306, en tant que roi d'Angleterre. Quant à Edouard III, il prête aussi hommage en 1325, au nom de son père et en 1329, même s'il exprime des réticences. Sa faiblesse de jeune souverain l'oblige néanmoins à s'exécuter. Le contexte français oblige ces prestations multiples car les souverains se succèdent à un rythme élevé de 1314 à 1327.

Par ailleurs, à deux reprises le roi de France prononce la confiscation des fiefs anglais. En 1294 sous Philippe le Bel et en 1324, sous Charles le Bel : à chaque fois, la médiation pontificale, en 1297 et en 1325, permet d'arranger les choses, mais on était déjà au bord du gouffre.

Pour reprendre les mots de Jacques le Goff, « la clause que Louis IX avait voulue pour maîtriser définitivement le problème de la présence anglaise en France se révélait le principal obstacle à la paix franco-anglaise »¹⁰².

A l'aube de la Guerre de Cent Ans, il semble impératif de régler cet imbroglio féodal.

Les ambitions personnelles des deux rois, Philippe VI et Edouard III, liées à la nécessité de s'imposer comme souverains, feront le reste.

Notre recherche commence donc sur une période ouvertement troublée. Notre chronologie, de 1337 à 1415, englobe plusieurs moments : les menaces que font peser les Anglais sur la région de 1337 à 1346, une vraie période de perturbations de 1346 à 1360, la reconquête des Anglais et la mise en place d'une administration particulière, de 1360 à 1372, et enfin la reconquête et le gestion de la région par Jean de Berry, de 1372 à 1415.

102 J. Le Goff, op. cit. , 1996, page 263.

V - Axes et méthodes de recherche

Plusieurs champs d'investigations ont donc été envisagés pour mener à bien notre étude. La richesse des sources nous permet d'aborder les relations entre les Anglais et le Poitou sous différents angles. Il convient donc d'appliquer plusieurs méthodes de recherche, en fonction des buts que nous nourrissons.

Pour pouvoir envisager les différentes formes de domination de l'Anglais sur le Poitou, il nous est apparu indispensable de classer les sources selon une typologie stricte.

Elle n'a pu être établie que pour les sources anglaises mais la même méthode devrait être appliquée aux sources françaises.

Les abondantes sources anglaises offrent un éventail très large et nous invitent à dégager plusieurs thèmes afin d'avoir sur la domination anglaise en Poitou un regard complet. La domination anglaise en Poitou s'exprime sous différentes formes.

Nous devons aussi étudier non seulement les modalités de la gestion du Poitou, mais aussi le personnel employé. S'agit-il d'un personnel local, et si c'est le cas dans quel groupe social est-il préférentiellement choisi ?

La région subissant les alternances de pouvoir subit aussi des destructions multiples au cours du siècle et les combattants-mercenaires pèsent sur la région. Comment pèent-ils en Poitou, quelles sont les techniques de conquête mises en place. La région subit-elle toujours la pression des Anglais et autres combattants au cours du siècle ?

Etudier l'armée et l'organisation des expéditions militaires implique d'avoir une vue générale des événements : en effet, la préparation des expéditions militaires ne concerne pas que le Poitou. Il faut envisager la politique militaire des rois d'Angleterre dans son ensemble. L'étude précise des certificats de service, des ordres de recrutement, de réquisitionnement, ou d'approvisionnement des troupes nous permet d'appréhender l'organisation militaire anglaise pendant la Guerre de Cent Ans et d'en comprendre les implications pour le Poitou.

Ainsi, l'étude des « Patent rolls » permet de révéler des aspects intéressants de la manière dont Edouard III envisageait la préparation du conflit. Le roi d'Angleterre met en place une véritable politique économique en confisquant les bénéfices de monastères riches, pour s'assurer de revenus importants pendant le conflit.

Par ailleurs, les combattants se voient gratifier d'un statut particulier : tout homme de guerre ayant servi en France, s'il se rend coupable d'actes répréhensibles, n'est en général pas poursuivi. Un problème demeure néanmoins en ce qui concerne les sources militaires : les textes concernent en général toute l'Aquitaine et il convient donc d'opérer un tri parmi les chartes pour en extraire celles qui s'appliquent exclusivement au Poitou de celles qui concernent la région aquitaine dans son ensemble.

Le commerce entre l'Angleterre et les possessions françaises constitue aussi une des formes de lien entre les deux pays.

Le commerce entre la France et l'Angleterre est un des intérêts de notre étude. Les régions de l'Ouest en général, et le Poitou en particulier, fournissent deux produits : le sel et le vin, qui sont extrêmement importants pour l'Angleterre. On voit, à travers les différents textes, que le roi réglemente les échanges, à travers des autorisations de naviguer, de commercer... Il prend une part active en particulier dans le commerce du vin.

Le thème principal de notre étude demeure la gestion administrative du Poitou par les Anglais. Comment le roi d'Angleterre gère-t-il ses nouvelles possessions ? Met-il en place en Poitou la même organisation qu'en Ponthieu, par exemple ? La situation du Poitou apparaît très vite comme particulière. Le roi d'Angleterre, comme nous l'avons vu, envisage le comté, non pas comme une nouvelle terre, récemment conquise, mais plutôt comme une terre revenant dans le giron de l'Aquitaine. Cette conception le pousse à employer à partir de 1363 des méthodes de domination particulières qui distinguent alors le Poitou des autres régions sous contrôle anglais.

Le Ponthieu bénéficie par exemple de la création d'une administration resserrée et indépendante (ce qui explique l'abondance et la richesse des sources concernant cette région). Ses membres sont recrutés localement et participent activement à la politique d'annexion du souverain anglais. La situation du Poitou est différente.

Il est rattaché à l'Aquitaine à partir de 1363. Cela est révélé dans les sources, par l'emploi indifférent du terme « en Aquitaine », pour définir parfois des terres poitevines. Il convient donc de déterminer les sources qui concernent uniquement le Poitou, et de les distinguer de celles qui concernent l'Aquitaine, dans son ensemble, au risque de dépasser parfois le seul cadre poitevin.

On peut néanmoins dégager certains traits généraux sur l'administration anglaise en Poitou. Les nominations aux postes de gouverneurs, sénéchaux, receveurs, nous permettent de constater que l'administration est mixte. On recrute aussi bien des Anglais, que des Poitevins, ou des Anglo-Gascons. Les formes de domination mises en place par les Anglais et l'implantation de quelques éléments du personnel anglais employé en Poitou est aussi une des interrogations posées par notre sujet. Peut-on établir un portrait type de ces hommes employés en Poitou, leurs origines, géographiques, sociales, sont-elles retraçables et permettent-elles d'esquisser une vraie typologie ?

Le recrutement des Poitevins nous permet d'aborder la question de la collaboration des seigneurs locaux à la domination anglaise. Certaines familles, dont l'attachement traditionnel revenait à l'Anglais renouent des liens avec le prince de Galles. D'autres, sans que ce soit une tradition familiale, trouvent dans le soutien aux Anglais plus d'intérêt que dans une quelconque résistance. Il apparaît que les familles les plus attachées au roi d'Angleterre sont celles qui possèdent la partie la plus importante de leurs terres en Poitou. Celles dont les domaines s'étendent jusqu'en Poitou, mais dont la plus grande partie est ailleurs, sont en général opposées au roi d'Angleterre.

Le prince de Galles pratique une politique de confiscations de domaines (qui sera reprise par le duc de Berry) qui lui permet de doter ses soutiens de nouvelles terres. Il est intéressant d'aborder la question de la fidélité des nobles locaux et les raisons de certaines grandes trahisons. La domination anglaise s'effectue aussi à d'autres échelles, mais ne nous est pas révélée par les sources anglaises. Le recours aux sources françaises est alors indispensable pour envisager les mariages anglo-poitevins ou les destructions de villages et d'églises effectuées par les troupes anglaises, pendant leur séjour en Poitou.

L'étude des relations diplomatiques entre la France et l'Angleterre fait partie intégrante de notre sujet, car il nous faut déterminer les clauses des traités concernant le Poitou tout en étudiant les différentes trêves et leurs ruptures.

Par ailleurs, l'étude des relations diplomatiques nous renseigne sur le personnel employé et montre que, là encore, les Poitevins participent activement à la politique anglaise.

L'autre but de cette prosopographie serait également d'étudier les réseaux d'influence et les alliances à l'échelle du comté. Il faudrait également d'établir une comparaison entre les

familles anciennement liées au roi de France et celles traditionnellement liées aux Anglais. Il conviendrait par ailleurs d'établir une prosopographie précise en croisant sources françaises et anglaises puisque certains personnels étaient indifféremment employés par les Anglais ou par les Français. C'est ainsi grâce aux lettres de rémission que l'on peut retracer les différentes alliances matrimoniales ou féodales ayant pu être contractées entre Anglais et Poitevins. L'étude des lettres de rémission nous permet également de préciser le personnel employé par les Anglais et de contribuer ainsi à notre étude prosopographique.

Un autre thème intéressant à aborder est évidemment celui de l'emprise locale des Anglais sur le comté. Il faut donc pour cela s'intéresser à différents thèmes : les mariages contractés entre Poitevins et Anglais, les destructions, les achats ou ventes de biens, les dons et offrandes faites aux différentes communautés religieuses. Cet axe envisagé n'a pu être pleinement mené à bien ; les sources ne permettent pas forcément d'aborder ce thème de manière satisfaisante, notamment au niveau local.

Les alternances de pouvoir de 1337 à 1415 sont suffisamment importantes pour en faire un axe de recherche à part entière. Il nous est apparu fondamental de nous concentrer sur les moments de « passation de pouvoir » : 1360, 1372. Ces moments impliquent la mise en place de politiques spécifiques, visant à gérer la région, d'une part, et d'autre part à reprendre la région en mains. Ces deux aspects conjoints constituent les deux pans de la « recovery » en Poitou. Quelles sont les différentes formes de « recovery » en Poitou ? Peut-on dégager des similitudes, qui seraient donc la marque d'une pratique politique globale, sans distinguer de spécificité française ou anglaise. Il convient également de mettre en valeur la spécificité du Poitou dans l'ensemble territorial dominé par les Anglais. Cette spécificité perdure-t-elle sous la domination française ?

L'intérêt de notre étude dépasse donc le seul cadre régional. Elle nous permet en effet d'aborder un problème de taille pour la Guerre de Cent Ans. Comment les rois de France et d'Angleterre se placent-ils dans les régions qu'ils annexent ? Y créent-ils une politique particulière et adaptée ? Le Poitou est un cas tout à fait particulier de la politique de domination territoriale anglaise. La place spécifique qu'y occupent les Anglais et leurs relations avec les familles locales, contribuent au rattachement administratif de cette région à la Grande Aquitaine.

Ce statut particulier rend le Poitou capital pour la reconquête du territoire français : il représente ainsi un enjeu de taille pour le roi de France.

ANNEXES À L'INTRODUCTION :

Traduction des citations latines, p. 39

Tableau 1 : le comté de Poitou avant la réforme de 1255, p. 40.

Tableau 2 : le comté de Poitou après la réforme de 1255, p. 41.

Traduction des citations latines :

Page 14 : « Moi Aliénor, par la grâce de Dieu duchesse des Aquitains et des Normands, je certifie tant maintenant que pour le futur que quand j'étais reine avec le roi des Francs, le roi ayant donné et concédé le bois de la Sèvre avec tout ce qui en dépend à l'église de Saint-Maixent, entre les mains de Pierre, abbé de cete église, moi aussi j'avais donné et concédé ce même bois. Mais après avoir été séparée du roi par un jugement de l'Eglise, j'avais révoqué ce don et en avait repris possession. Par la suite, selon le conseil d'hommes avisés et à la prière de cet abbé, j'ai donné et concédé à cette église, en toute bonne volonté cette fois, ce don que j'avais fait auparavant presque contre mon gré. [...] »

A. Richard, « Chartes et documents pour servir à l'Histoire de l'abbaye de Saint-Maixent », *AHP*, t. 16, p. 352-353. Traduction de Jean Flori, *op. cit.*, 2004, p. 97.

Page 22 : « Aliénor par la grâce de Dieu, reine [...], a tous ceux qui auront à voir cette charte, salut. Vous savez que nous avons concédé et donné par la présente charte et avons confirmé à notre très cher fils Jean, par la grâce de Dieu illustre roi des Anglais, et ainsi notre héritier direct, tout le Poitou avec toutes ses appartenances [...] Et nous avons reçu son hommage. » *MSAO*, 1845, Poitiers, p. 198.

Page 22 : « Après cette rencontre, Jean, roi d'Angleterre envoya Aliénor sa mère à Alphonse roi de Castille, pour marier sa fille à Louis, fils de Philippe roi de France. » Roger de Hoveden, *Chronica*, W. Stubbs (éd), Londres, rolls series, t. 4, 1868-1870, p. 107

« [...] la reine Aliénor, nièce de Jean roi d'Angleterre que lui-même avait envoyé à Alphonse roi de Castille pour marier la fille de celui-ci à Louis, fils de Philippe roi de France, s'en revint, ayant reçue la fille préférée du roi de Castille. Mais la reine Aliénor, fatiguée par un long chemin, se rendit à l'abbaye de Fontevraud, et y resta : or la fille du roi de Castille et Elie l'archevêque de Bordeaux, et plusieurs qui l'accompagnaient, se rendirent jusqu'en Normandie et la transmirent à Jean roi d'Angleterre [...] » Roger de Hoveden, *Chronica*, W. Stubbs (éd), Londres, rolls series, t. 4, 1868-1870, p. 114.

Tableau 1 : Le comté de Poitou avant la réforme de 1255. (Tableau établi à partir de l'ouvrage de B. Ledain, *Histoire d'Alphonse de Poitiers, frère de saint Louis et du comté de Poitou sous son administration*, Poitiers, Henri Oudin, 1869, pages 171 à 180.)

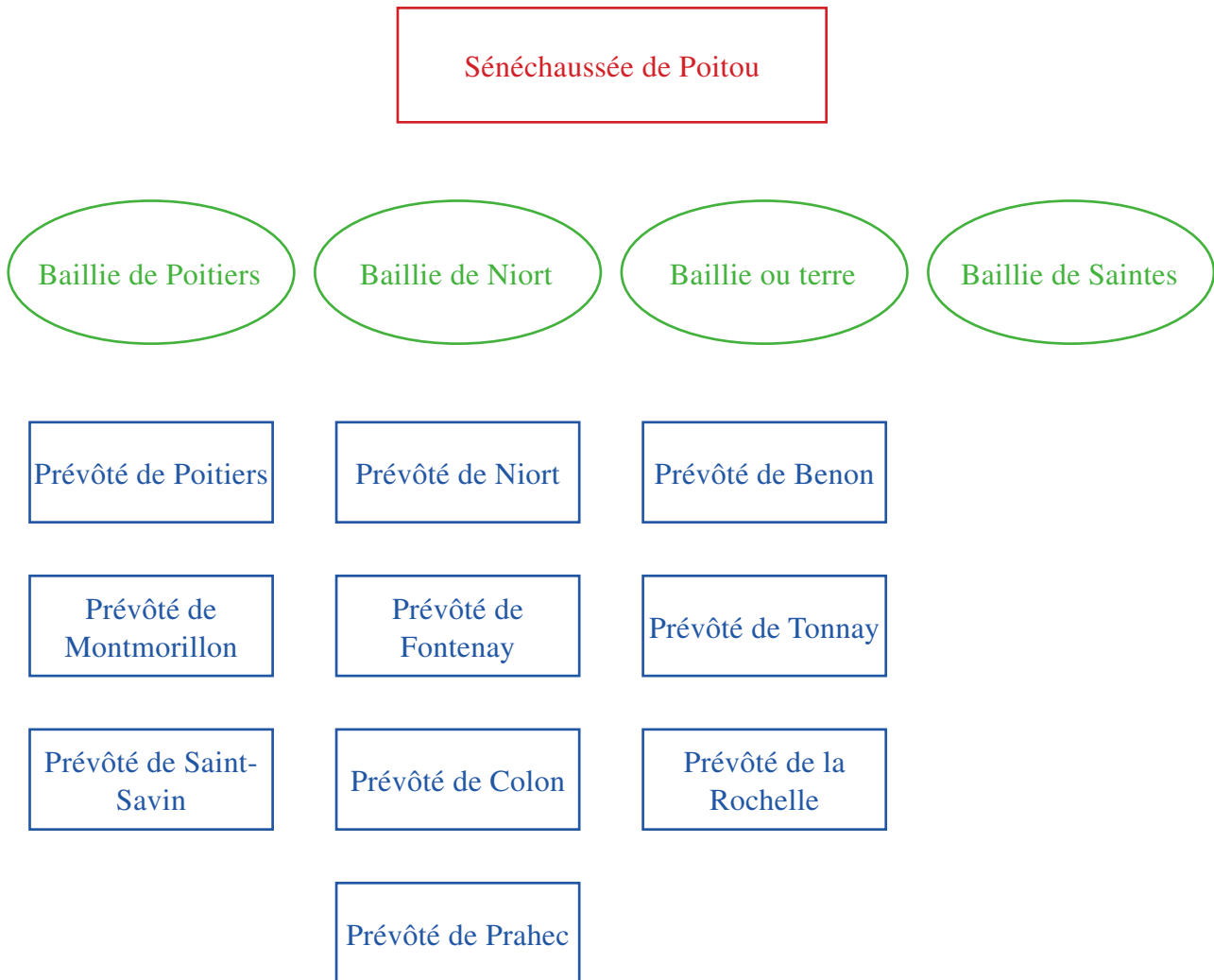


Tableau 2 : le comté de Poitou après la réforme de 1255. (Tableau établi à partir de l'ouvrage de B. Ledain, *Histoire d'Alphonse de Poitiers, frère de saint Louis et du comté de Poitou sous son administration*, Poitiers, Henri Oudin, 1869, pages 171 à 180).

Sénéchaussée de Poitou

Sénéchaussée de Saintonge

Prévôtés de :

- Poitiers
- Niort
- Montmorillon
- Montmorillon
- Saint-Savin
- Fontenai
- Sauzay
- Prahec
- Cherveus

Prévôtés de :

- La Rochelle
- Saint-Jean d'Angély
- Benon
- Grand fief d'Aunis
- Tonnay
- Saintes
- Marennes
- Frontenai
- Coulon

Après la réforme de 1255, deux sénéchaussées sont créées et les baillies sont supprimées au profit des prévôtés. Certains châteaux se trouvent aussi sous le contrôle direct du comte de Poitiers : ces châteaux sont au nombre de onze en Poitou et de trois en Saintonge, ce qui s'explique assez facilement par les étendues de ces deux territoires. Ils sont pourvus de châtelains comtaux qui permettent d'assurer non seulement la sécurité face à une éventuelle menace extérieure, mais aussi imposent localement l'ordre comtal, face aux seigneurs locaux.

Première Partie

Les sources

Chapitre 1

Sources manuscrites

A - Archives Anglaises.

1) Actes de la Chancellerie / Chancery :

C 47 : Chancery : Miscellanea.

C 47/2 : Miscellanea : army and navy.

C 47/24-26 : Miscellanea : French possessions.

C 47/27-32 : Miscellanea : diplomatic documents.

C 53 : Chancery : Charter rolls.

C 54 : Chancery : Chancery division of the High court and Central Office of the Supreme Court of Judicature, enrolment office : Close rolls.

C 59 : Chancery : Extract rolls.

C 60 : Chancery : Fine rolls.

C 61 : Chancery : Gascon rolls.

C 62 : Chancery : Liberate rolls.

C 65 : Chancery : Rolls of Parliament.

C 66 : Chancery : Chancery division of the High Court and Central Office of the Supreme Court of Judicature, enrolment office : Patent rolls.

C 67/9 : Chancery : Supplement to the Patent rolls.

C 76 : Chancery : Treaty rolls.

C 135 : Chancery : Inquisitions "Post-Mortem", series I. Edward III.

C 136 : Chancery : Inquisitions "Post-Mortem", series II. Richard II.

C 137 : Chancery : Inquisitions "Post-Mortem", series III. Henri IV.

2) Comptes de l'Echiquier / Exchequer accounts :

Treasury of the receipt :

E 30 : Treasury of the receipt : Diplomatic documents.

E 36 : Treasury of the receipt : Miscellaneous Books.

Exchequer :

E 101 : Exchequer various accounts.

E 364 : Exchequer : Pipe office : Foreign Account rolls.

E 372 : Exchequer : Pipe Office : Pipe rolls.

3) Autres Fonds des National archives:

NA 31/7 : Record Commission Transcripts.

SC 1 : Ancient correspondence.

SC 8 : Petitions to the King; to the king and council; to the council; to Parliament, etc . .

4) Autres Fonds

British Museum.

BM, ms. additional 17316 : Cartulaire de la Forêt-sur-Sèvre (1406-1773).

BM, ms. Cotton. Cleopatra A. XVI, ff. 154b-195 : Chronicon Johannis de Reading.

BM, ms. Cotton. Tib C. VII : Chronicon Henrici Knighton.

BM, ms. Claudius E. III : Chronicon Henrici Knighton.

Bibliothèque de Cheltenham.

BC, ms. 10845 : cartulaire de l'évêché de Poitiers, dit « Grand-Gauthier ».

B - Archives Françaises.

1) Bibliothèque Nationale.

Fonds français

- BnF, ms. fr. 2835-2836 : Extraits des mémoires de la Chambre des comptes (XIII^e-XV^e siècle).
- BnF, ms. fr. 4412-4423 : Extraits des mémoires de la Chambre des comptes (XIII^e-XV^e siècle).
- BnF, ms. fr. 4425-4426 : Extraits des mémoires de la Chambre des comptes (XIII^e-XV^e siècle).
- BnF, ms. fr. 6210-6212 : Recueils de quittances et pièces diverses issues de la Chambre des comptes (XIV^e-XV^e siècle).
- BnF, ms. fr. 5477 : Recueil des titres relatifs aux familles d'Aumont et de Rochechouart (1381-1510).
- BnF, ms. fr. 6744 : Comptes de l'Hôtel de Jean de Berry (1401-1402).
- BnF, ms. fr. 6762 : recueil de comptes (XIV^e-XVI^e siècle).
- BnF, ms. fr. 7852-7853 : Ordonnances et comptes de l'Hôtel des rois, reines et princes royaux (Louis IX-Henri II).
- BnF, ms. fr. 7855 : Ordonnances et comptes de l'Hôtel des rois, reines et princes royaux (Louis IX - Charles VIII).
- BnF, ms. fr. 8817 : « Livre noir » de la vicomté de Châtellerault.
- BnF, ms. fr. 9501 : Manuscrit Du Cange. Extraits des archives de la Chambre des comptes (XIII^e-XIV^e siècle).
- BnF, ms. fr. 10370 : Fragments de comptes (XIV^e-XVI^e siècle).
- BnF, ms. fr. 10430-10432 : Collection Jouvansault. Titres originaux (Philippe VI-Charles VI).
- BnF, ms. fr. 11909 : Quittances et pièces diverses de Charles V.
- BnF, ms. fr. 12050 : Cartulaire de la seigneurie de Puyferrier.
- BnF, ms. fr. 16188, f. 196 : Cartulaire de l'abbaye de Nanteuil en vallée (orig. perdu).
- BnF, ms. français 16188, f. 216 : Extraits d'un cartulaire de Notre-Dame et de Saint-Vincent de l'Aumônerie de Montmorillon.
- BnF, ms. fr. 16583-16586 : Extraits des mémoires de la Chambre des comptes (XIII^e-XV^e siècle).
- BnF, ms. fr. 16602-16604 : Extraits des mémoires de la Chambre des comptes (XIII^e-XV^e siècle).
- BnF, ms. français 16906, ff. 42-78 : « Livre de la Poterne » de La Rochelle.
- BnF, ms. fr. 20594 : Pièces originales issues de la Chambre des comptes, concernant les dons et pensions (XIV^e-XV^e siècle).
- BnF, ms. fr. 20683 : Comptes originaux provenant de la Chambre des comptes (1287-1489).
- BnF, ms. fr. 20684-20685 : Extraits de la Chambre des comptes (XIII^e-XVII^e siècle).

BnF, ms. fr. 20686 : Comptes et inventaires originaux de Charles V.
BnF, ms. fr. 20876 : Collection Gaignières. Pièces originales de Charles V.
BnF, ms. fr. 21406-21417 : Extraits de la Chambre des comptes (XII^e-XVI^e siècle).
BnF, ms. fr. 23271 : Extraits de la Chambre des comptes.
BnF, ms. fr. 25697-25710 : Chartes royales par ordre chronologique (1288-1439).
BnF, ms. fr. 25994-26044 : Quittances et pièces diverses (Charles IV - Charles VI).
BnF, ms. fr. 21406-21417 : Extraits de comptes royaux issus de la Chambre des comptes (XIII^e-XVI^e siècle).

Nouvelles acquisitions françaises.

BnF, ms. n. a. fr. 7413 : Histoire de la Guerre et de la levées des troupes (1302-1379).
BnF, ms. n. a. fr. 7433, ff. 20-25 : Cartulaire de l'abbaye de Nanteuil en vallée (orig. perdu).
BnF, ms. n. a. fr. 7433, ff. 48-62 : extraits du cartulaire de Saint-Hilaire de Poitiers ou « Livre de la Chaîne » (orig. perdu).
BnF, ms. n. a. fr. 20509-20513 : Pièces originales issues de la Chambre des comptes (1277-1440).
BnF, ms. n. a. fr. 20521-20522 : Mandements, quittances, montres (1388-1500).
BnF, ms. n. a. fr. 20521-20522 : Mandements, quittances, montres issus de la Chambre des comptes (XIV^e-XVI^e siècle).

Fonds latins

BnF, ms. lat. 5449, p. 23-122 : Recueil des pièces concernant l'abbaye de Saint-Jouin-de-Marnes.
BnF, ms. lat. 6007 : Extraits du cartulaire de Saint-Maixent.
BnF, ms. fr. 9045-9048 : Extraits des mémoires de la Chambre des comptes (XIII^e-XV^e siècle).
BnF, ms. lat. 9193, pages 457-505 : Recueil des titres relatifs au prieuré de Notre-Dame de Beaulieu.
BnF, ms. latin 9196, p. 441-443 : Extraits du cartulaire de l'abbaye de Tusson (orig. perdu)
BnF, ms. latin 9197, ff. 35-38 : Extraits du cartulaire de Saint-Amand-de-Boixe (orig. perdu).
BnF, ms. lat. 9197, ff. 60-82: Cartulaire du prieuré de Saint-Florent de la Rochefoucauld. (orig. perdu)
BnF, ms. lat. 12666, ff. 1-14 : Cartulaire de l'abbaye des Chatelliers.
BnF, ms. lat. 12685, ff. 151-186 : Cartulaire de l'abbaye de Montierneuf (orig. perdu).
BnF, ms. lat. 12754, pp. 311 et 355-356 : Extraits du cartulaire de Notre-Dame de Saintes (orig. perdu).

BnF, ms. lat. 12759, p. 267 : Extraits du cartulaire de Notre-Dame de Saintes (orig. perdu).
BnF, ms. lat. 12755, p. 489 et p. 494 : Extraits du cartulaire de la Trinité de Poitiers (orig. perdu).
BnF, ms. lat. 12755, p. 518-524 : Extraits du cartulaire de Saint-Hilaire de Poitiers ou « Livre de la Chaîne » (orig. perdu).
BnF, ms. lat. 12777, pp. 254-255 et 322-324 : Copie du cartulaire de l'abbaye de Charroux (orig. perdu).
BnF, ms. lat. 12898 : Copie du cartulaire de Saint-Amand-de-Boixe (orig. perdu).
BnF, ms. lat. 13818, ff. 277-303 : Recueil de titres relatifs à l'abbaye de Saint-Maixent.
BnF, ms. lat. 17048, pp. 315-328 : Extraits de titres relatifs à l'abbaye de Saint-Cybard d'Angoulême.
BnF, ms. lat. 17049, pp. 597-601 : Extraits d'un cartulaire de Notre-Dame et de Saint-Vincent de l'Aumônerie de Montmorillon.
BnF, ms. lat. 17149 : Recueil de titres relatifs à l'abbaye de Chambon (1221-1476).

Collection Clairambault.

BnF, ms. Clair. 16 : Quittances et pièces diverse de Charles VI.
BnF, ms. Clair. 212-219 : Pièces originales (1318-1437).
BnF, ms. Clair. 230 : Comptes, montres, enquêtes (1369-1525).
BnF, ms. Clair. 487 : Pièces originales et copies d'actes divers (1176-1453).
BnF, ms. Clair. 782 : Extraits des mémoires de la Chambre des comptes (1300-1662).

Collection Baluze.

BnF, Baluze, vol. XXXVIII, ff. 111-119 et vol. LXXI, p. 1-4 : Saint-Amand-de-Boixe (orig. perdu).
BnF, Baluze, vol. XL, ff. 84-89 : Extraits du cartulaire du prieuré de Saint-Gemme (orig. perdu).
BnF, Baluze, vol. LXXIII, ff. 87-88 : extraits de titres relatifs à l'abbaye de Saint-Cybard d'Angoulême.
BnF, Baluze, vol. LXXIII, ff. 92-97 : extraits du cartulaire de l'Eglise d'Angoulême.
BnF, Baluze, vol. LXXV, p. 211 : Extraits du cartulaire de Notre-Dame de Saintes (orig. perdu).
BnF, Baluze, vol. CCLXXXVI : Recueil des titres relatifs à l'abbaye de Fontdouce et au prieuré de Lieu-Dieu.

Collection Lespine.

BnF, Lespine, vol. XXXIV, ff. 356-369 : extraits de titres relatifs à l'abbaye de Saint-Cybard d'Angoulême.

BnF, Lespine, vol. XXXIV, f. 110 : Extraits du cartulaire de Notre-Dame de Saintes (orig. perdu).

Autres collections particulières.

BnF, De Camps, 82 : Noms de personnes, de villes, de matières cités dans les plus anciens Mémoires.

BnF, Duchesne, 70 : Extraits de la Chambre des comptes.

2) Archives Nationales.

Série J. Trésor des Chartes (layettes).

Gouvernements :

AN, J 292 : Guyenne : Saintonge (1320-1452).

Bordeaux (1250-1462).

Mélanges :

AN, J 354 : réunion au domaine royal (1364-1411).

AN, J 381 : Bertrand Du Guesclin (1364-1377).

AN, J 382 : Jean, duc de Berry, frère de Charles V (1359-1412).

AN, J 620-626 : Hommages I –III (avec quelques rôles de fiefs, vassaux et services) (1194-1409).

AN, J628-656 : Angleterre : traités et autres actes diplomatiques (1189-1572)

AN, J865 : Pons

AN J 1023-1026 : provinces. 1200-1577.

AN J 1028^A-1034^B : nombreuses enquêtes et informations, quelques comptes et états (1085-1537).

Série JJ. Trésor des Chartes (registres)

Cartulaires royaux et cartulaires divers :

AN, JJ 11 : vassaux et revenus d'Alphonse de Poitiers en Poitou (1253-1254 et 1259-1261).

AN JJ 24^{A1} : vassaux et revenus d'Alphonse de Poitiers en Poitou (vers 1260).

AN JJ 24^{A2} : dénombrement du Grand-fief d'Aunis et des autres fiefs de la région de La Rochelle appartenant à Alphonse de Poitiers et à d'autres seigneurs (1246).

AN JJ 24^B à 24^D : correspondance administrative d'Alphonse de Poitiers. (1249-1270).

Registres de la Chancellerie :

AN, JJ 65^A : Charles IV et Philippe VI (1327-1328)

AN, JJ 65^B-78 : Philippe VI de Valois (1328-1350).

AN, JJ 79^A : Jean, duc de Normandie (1347-1350).

AN, JJ 80-83 : Jean II le Bon (1350-1355)

AN, JJ 84-93 : Jean II et le dauphin Charles (1354-1363)

AN, JJ 94-95 : Jean II et Charles V (1363-1364)

AN, JJ 96-100 : Charles V (1364-1371)

AN, JJ 101 : Jean II, le dauphin Charles et Charles V (1364-1371)

AN, JJ 102-117 : Charles V (1370-1380)

AN, JJ 118-171 : Charles VI (1380-1422)

AN, JJ 172 : Charles VI et Henri VI (1420-1424).

SÉRIE K . Monuments historiques (cartons)

Cartons des rois :

AN, K 42-45 : Philippe VI de Valois (1328-1350).

AN, K 46-47B : Jean II le Bon (1350-1359).

AN, K 48 : Jean et Charles V (1350-1364).

AN, K 49^A-51 : Charles V (1364-1380).

AN, K 53^A-61 : Charles VI (1380-1421).

Copies de chartes :

AN K 184 : généralités de Poitiers, Riom, et La Rochelle (884-1561)

AN K 166^A-171 : copies de chartes royales et de quelques actes non royaux faites pour reconstituer les registres de la chambre des comptes (847-1566).

Comptes :

AN K 496 : comptes concernant la succession et le domaine d'Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse (XIII^e siècle).

Lois et coutumes :

AN K 902-903 : monnaies : fabrication, cours et juridiction ; Cour des monnaies de Paris ; hôtels des monnaies (1213-1793).

AN K 907-908 : commerce intérieur et extérieur : mémoire, lettres et règlements royaux(1371-1783).

Villes et provinces :**Provinces :**

AN K 1144 : Angoumois (1157-1781) ; Anjou (1349-1779).

AN K 1164-1167 : Guyenne (1211-XVII^e siècle).

AN K 1179-1183 : Limousin (1214-XVIII^e siècle).

AN K 1217-1218 : Poitou (XIII^e-XVIII^e siècle).

AN K1222-1223 : Saintonge et Aunis (1199-1778).

Papiers Florimond :

AN K 1236-1254 et plus particulièrement :

AN K 1237 : Béarn, Besançon, Bordeaux, Bourges, Caen, Châlons-sur-Marne, Comtat.

AN K 1239 : Limoges, Lyon, Metz, Montauban, Montpellier.

AN 1250 : Poitiers, Rennes, Riom.

AN K 1251 : La Rochelle, Rouen, Soissons.

Histoire étrangère, négociations :

AN K 1337-1338 : traités divers entre la France et les autres états (1299-1787).

Lois et Arrêts :

AN K 2377-2378 : Lettre patentes enregistrées au Parlement, Chambre des comptes et Cour des aides de Paris ; minutes..., de Philippe VI à Louis XII (1347-1514).

SERIE KK. Monuments historiques (registres).**Comptes royaux :**

AN KK 1-2 : Philippe VI (1322-1331).

AN KK 5-6 : Philippe VI (1335-1350).

AN KK 7 : Trésorerie de Jean, duc de Normandie (1349-1350).

AN KK 8 : Comptes de l'Argenterie de Jean II (1351-1356).

AN KK 11 : Comptes de Charles V et Charles VI (1374-1389).

AN KK 13^A : *Extractus thesauri* de Charles V (1372).

AN KK 13^B : Journal du Trésor de Charles VI (1390-1392).

AN KK 13^C : Journal du Trésor de Jean II (1359).

AN KK 14-17 : Comptes du Trésor de Charles VI (1393-1420).

Comptes des Princes de sang :

- AN KK 228 : Dauphin Louis, duc de Guyenne : dettes de son hôtel (1406-1415).
AN KK 250 : Trésorerie générale de Jean, duc de Berry (1413-1414).
AN KK 251-254 : Comptes de l'Hôtel de Jean, duc de Berry (1370-1401).
AN KK 255 et 256-257 : Œuvres -Palais et château de Poitiers- (1382-1387).
AN KK 263 : Jean de Berry, comte de Montpensier : chambre aux deniers (1395-1396).

Comptes particuliers et divers :

- AN KK 346 : Aide imposée sur le Poitou (1393-1394).
AN KK 376 : Domaine d'Alphonse de Poitiers : recettes et dépenses et états divers (1243-1249).

Dignités et offices :

- AN KK 608-609 : recueil de documents sur les Ducs et Pairs de France (1340-1628 et 1317-1642).
AN KK 615 : recueil de documents sur les Pairs (1336-1578).

Corps Politiques :

- AN KK 648 : recueil de pièces et d'extraits sur les Etats Provinciaux (1349-1789).

Villes et Provinces :

- AN KK 1320 : extraits et copies d'actes (essentiellement du Parlement de Paris) concernant diverses familles féodales, notamment de Berry, d'Auvergne, du Limousin et du Forez (1269-1581). intéressant

Histoire étrangère. Négociations :

- AN KK 1382 : Angleterre et Ecosse : recueil de traités et pièces sur les relations avec la France (1200-1628).
AN KK 1406-1407 : recueil des traités conclus par la France avec les Ducs de Bourgogne et les souverains espagnols (1258-1598).

SERIE L. Monuments ecclésiastiques (cartons).

- AN, L 599^A : Recueil des titres et privilèges relatifs à l'abbaye de Fontevraud (1146-1465).

SERIE P. Chambre des comptes de Paris.

Hommages, aveux et dénombremets :

AN P 1-17 : France. Anciens hommages (1350-1620).¹

AN P 26-83 : France. Anciens aveux (1312-1626).²

AN P128-146 : France. Transcrits d'aveux et dénombremets (1326-1676).³

AN P 513-522 : Angoumois. Anciens aveux (1244-1648).⁴

AN P 550-553 : Languedoc. Anciens et nouveaux hommages et aveux (1229-1683).⁵

AN P 554-568 : Languedoc. Anciens hommages, aveux et serments de fidélité (1374-1663).⁶

AN P 569-579 : Languedoc. Nouveaux hommages et aveux (1345-1744).

AN P 580-598 : Languedoc, Saintonge, Poitou, etc. Transcrits d'hommages et aveux et de dénombremets (1307-1670).

AN P 716 : France. Souffrances féodales (1366-1549).

AN P 717-718 : Saintonge : châellenie de Matha. Aveux de Migron, etc. (1320-1488).⁷

AN P 720 : Saintonge. Aveux des seigneuries de Villebois, Montmoreau, Augeac, etc. (1235-1397).⁷

AN P 721 : Angoumois. Hommages du comté d'Angoulême (1227-1275).⁷

AN P 725-732^{bis} : serments de fidélité faits au roi par les évêques et autres ecclésiastiques (1388-1770).

Terriers :

AN P 943 : table alphabétique des « fiefs et héritages mentionnés en trente-deux volumes assiettes et prisées des confiscations faites au temps de la guerre des Anglais sous les rois Charles VI et Charles VII », et de soixante volumes d'assiettes et prisées, (XIV^e-XVI^e siècle).⁸

AN P 1139 : Languedoc (chambre de). Inventaire des registres et lettres étant en cette chambre (XIV^e-XV^e siècle).

AN P 1141 : France. Inventaire d'hommages et aveux (XV^e-XVI^e siècle).

AN P1143 : Languedoc. Inventaire d'hommages et aveux (XV^e-XVI^e siècle).

AN P 1144-1152 : Poitou. Languedoc. Inventaire d'hommages et aveux expédiés par la Chambre de Languedoc (1419-1650).

AN P 1403-1419 : Angoulême (titres, comptes et inventaires du duché d') (XV^e-XVI^e siècle).⁷

1 Correspondant à PP 1-2, pour l'ancien classement.

2 Correspondant à PP 5, PP 6 1 et PP 6 2 pour l'ancien classement.

3 Correspondant à PP 11 pour l'ancien classement.

4 Correspondant à PP 44 pour l'ancien classement.

5 Correspondant à PP 10 pour l'ancien classement.

6 Correspondant à PP 45-46 pour l'ancien classement.

7 Correspondant à PP 44bis pour l'ancien classement.

8 Correspondant à PP 94 pour l'ancien classement.

Mémoires :

AN P2228-2433 : mémoires de la Chambre des comptes. Registres de copies (1137-1737).⁹

AN P2529-2591 : extraits des mémoires (1140-1627).

Mélanges :

AN P 2814-2877 : Journal de la Chambre : extraits du journal (1323-1791).⁹

Dont : AN P 2848-2866 : deuxième collection (1323-1791).

AN P 2877 : compte original des Eaux et Forêts du roi (1377).

SERIE Q. Domaines**Charente-Inférieure (actuellement Charente-Maritime) à voir :**

AN Q1 124-125 : Titres de l'arrondissement de Saint-jean d'Angély (XV^e-XVIII^e siècle)

AN Q1 125-126 : Saintes (XIV^e-XVIII^e siècle).

AN Q1 127-128 : Jonzac (XIV^e-XVIII^e siècle).

AN Q1 129*1 : seigneurie de Soubise : baux (1389-1460).

Indre :

AN Q¹ 324-327 et 354-362 : titres des arrondissements d'Issoudun, (XIV^e-XVIII^e siècle), La Châtre (XIII^e-XVIII^e siècle) et le Blanc, (XIII^e-XVIII^e siècle).

AN Q¹ 328-353 : Titres de l'arrondissement de Châteauroux (XIII^e-XVIII^e siècle).

AN Q¹ 363-371 : Titres des biens situés dans le Cher (XV^e-XVIII^e siècle).

Deux-Sèvres :

AN Q1 1522-1523 : Titres de l'arrondissement de Thouars (XIII^e-XVIII^e siècle).

AN Q1 1524-1526 : Titres de l'arrondissement de Niort (XV^e-XVII^e siècle).

AN Q1 1527-1528 : Titres de l'arrondissement de Melle.

AN Q1 1525 : déclarations des cens dus à Blanche la Bouteillère de Senlis à Venours, Saint-Maixent, etc. (1409).

AN Q1 15271-15272 : châtellenie de Chizé : déclaration des fiefs et censives (XV^e siècle).

Vendée :

AN Q1 1573-1590 : titres de l'arrondissement des Sables d'Olonne (XIII^e-XVIII^e siècle).

AN Q1 1591 : titres de l'arrondissement de Montaigu (XV^e-XVIII^e siècle).

AN Q1 1592-1598 : titres de l'arrondissement de Fontenay-le-Comte (XV^e-XVIII^e siècle).

⁹ Correspondant à PP 172 pour l'ancien classement.

Vienne :

AN Q¹ 1607-1608 : titres de l'arrondissements de Loudun (XIV^e-XVIII^e siècle).

AN Q¹ 1609-1613 : titres de l'arrondissements de Poitiers (XIV^e-XVIII^e siècle).

Haute-Vienne :

AN Q1 1615-1621 : titres de l'arrondissements de Limoges (XIV^e-XVIII^e siècle).

SERIE R. Papiers des Princes.**Sous-série R1. Apanage d'Artois.**

AN R¹ 129-303 : Baux, titres de propriété et anciens inventaires de ces titres, registres d'aveux et de dénombrements, terriers de seigneuries et de châtelainies, états des domaines et bois, états des recettes et de dépenses, devis de réparations, délibérations d'officiers seigneuriaux concernant les possessions de l'apanage d'Artois, dont :

AN R¹ 129-174 et 176 : Berry et Touraine (XIV^e-XVIII^e siècle).

AN R¹ 175 et 177-259 : Poitou et Vendée (XIV^e-XVIII^e siècle).

AN R¹ 260-303 : Angoumois, Charente et Saintonge (XV^e- fin XVIII^e siècle).

AN R¹ 423-428 et 430-434 : titres domaniaux et comptes concernant les possessions de l'apanage d'Artois en Ponthieu, en Angoumois, à Argentan, en Berry, en Normandie, autour de Paris (XV^e-XVIII^e siècle).

SERIE X. Parlement de Paris.

- Sous-série X¹. Parlement de Paris (civil).

X^{1A}. Registres :

AN X^{1A} 5-8601 : registres de transcriptions d'arrêts (XIV^e-XVIII^e siècle).

AN X^{1A} 8602-8843 : lettres patentes et ordonnances : actes royaux et autres enregistrés par le Parlement (1337-1785). [le premier registre, 1306-1505, porte aussi la côte U446].

AN X^{1A} 8853-8855 : amendes infligées aux parties ayant appelé à tort (1399-1477).

AN X^{1A} 9190-9201 : Parlement siégeant à Poitiers (1418-1436).

AN X^{1A} 9317-9322 : lettres originales des rois de France et d'autres personnages au Parlement (1376-1529).

AN X^{1A} 9807 : testaments enregistrés au Parlement de Paris et exécutions testamentaires (1400-1421).

X^{1B}. Minutes :

AN X^{1B} 9510-9685 : oppositions, enchères, baux judiciaires, décrets et adjudications (XIV^e-XVIII^e siècle).

X1C Accords :

AN X^{1C} 1-265 : accords : transactions entre les parties intervenues en cours de procès et homologuées par le Parlement (1300-1640).

- Sous-série X2. Parlement de Paris (criminel).

AN X^{2A} 1-900 : registres d'arrêts rendus par le Parlement de Paris (1312-1784).

AN X^{2A} 18-21 : registres d'arrêts criminels du Parlement de Poitiers (1423-1436).

3) Archives Départementales.

ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA VIENNE .

Série C : Inventaire des hommages et aveux des fiefs mouvants du roi en Poitou.

Poitiers, AD Vienne, C 317 : Table des aveux et dénombrement contenus dans le manuscrit appelé « Grand-Gauthier ».

Série G : Etablissements ecclésiastiques séculiers

Poitiers, AD Vienne, G 1344 / G 1354 / G 1359 / G 1437 : Chapitre de Ste Radegonde.

Poitiers, AD Vienne, G 1364 : Titres de rentes sur des maisons à Poitiers.

Poitiers, AD Vienne, G 1369-1371 : Paroisse de St Savin : titres de rentes en 1363-1381.

Poitiers, AD Vienne, G 1378-1380 / G 1392-1394 / G 1397-1420 / G 1432 : Paroisse de Vouillé.

Poitiers, Vienne, G 1388-1389 : Chapelle de Périgny.

Poitiers, AD Vienne, G 1437 : pièces non inscrites à l'inventaire de Vouillé.

Poitiers, AD Vienne, G 1447-1448 : Yversay.

Poitiers, AD Vienne, G 1485 : Jounaye-sous-Faye.

Poitiers, AD Vienne, G 1500-1501 : La Faye Baudais.

Poitiers, AD Vienne, G 1502 : Seigneurie de la Lambertière.

Série H : Abbayes et prieurés.

Poitiers, AD Vienne, 1H1 : Abbaye de St Cyprien.

Poitiers, AD Vienne, 1H2 : Abbaye de Montierneuf de Poitiers.

Poitiers, AD Vienne, 1H13 : Abbaye de St Hilaire de La Celle.

Poitiers, AD Vienne, H (non côté) : Extraits du cartulaire de l'Hôtel-Dieu de Montmorillon (orig. perdu).

Cartons-boîtes, sceaux, manuscrits, tables des registres :

- Poitiers, AD Vienne, Carton 21bis, 356 : sceau du Prince de Galles à Poitiers (1365).
Poitiers, AD Vienne, Carton 49, 455 / 457-458 / 460 : sceau établi aux contrats à Poitiers pour le Prince de Galles (1359-1363-1364).
Poitiers, AD Vienne, Carton 49, 461 : sceau du duc de Berry (1389).
Poitiers, AD Vienne, Carton 50, 462 : sceau du duc de Berry (1374).
Poitiers, AD Vienne, Carton 56, 756 : sceau du duc de Berry (1359).
Poitiers, AD Vienne, Carton 59, 884 : Sceau du prince de Galles (1366).
Poitiers, AD Vienne, Carton 60, 955 : Sceau du roi d'Angleterre (1362).

ARCHIVES DEPARTEMENTALES DES DEUX-SEVRES .

Série C : Intendance de Poitiers. Subdélégation de Niort et autres.

- Niort, AD Deux-sèvres, 1C17-1C19 : Bureau des finances de Poitiers.
Niort, AD Deux-Sèvres, C56-C57 : Administration provinciale.
Niort, AD Deux-Sèvres, C58 : Receveurs du domaine.

Série E : Féodalité, Communes, bourgeoisies et familles. Titres féodaux, titres de familles, notaires, et tabellions, communes et municipalités, corporations d'arts et métiers, confréries et sociétés laïques.

- Niort, AD Deux-Sèvres, E 250 : Seigneurie de Comporté.
Niort, AD Deux-Sèvres, E 253 : Seigneurie de Couture.
Niort, AD Deux-Sèvres, E 271-272 : Seigneurie de la Gaconnière.
Niort, AD Deux-Sèvres, E 293 : Duché-Pairie de Frontenay- Rohan.
Niort, AD Deux-Sèvres, E 356 : Seigneurie de Glenouze.
Niort, AD Deux-Sèvres, E 384-413 : Marquisat de la Mothe-St-Héraye.
Niort, AD Deux-Sèvres, E 448 : Seigneurie de Rigny-les-Bois.
Niort, AD Deux-Sèvres, E 497/ 659 : Seigneurie de Tennesue.

ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE CHARENTE-MARITIME

Série H : Clergé régulier.

- La Rochelle, AD Charente-Maritime, H 160-194 : Chartier de l'Hôpital de Pons.
La Rochelle, AD Charente-Maritime, H 21 : Recueil de titres relatifs à l'abbaye de la Grâce-Notre-Dame.

ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE VENDEE .

Série G : Clergé séculier.

La Roche-sur-Yon, AD Vendée, G (non côté) : Titres relatifs à l'évêché et au chapitre de Maillezais (1317-1648).

Série H : Clergé régulier.

La Roche-sur-Yon, AD Vendée, H (non côté) : Titres relatifs à l'abbaye d'Angles.

La Roche-sur-Yon, AD Vendée, H (non côté) : Titres relatifs à l'abbaye de Bois-Grolland.

La Roche-sur-Yon, AD Vendée, H (non côté) : Titres relatifs à l'abbaye d'Orbestier.

La Roche-sur-Yon, AD Vendée, H (non côté) : Titres relatifs à l'abbaye de Saint-Michel en l'Herm.

La Roche-sur-Yon, AD Vendée, H (non côté) : Titres relatifs à l'abbaye de Sainte-Croix de Talmont.

ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE CHARENTE .

Série G : Clergé séculier.

Angoulême, AD Charente, G 1-329 : Titres relatifs à l'évêché d'Angoulême (1173-1789).

Angoulême, AD Charente, G 330-659 : Titres relatifs au chapitre cathédral d'Angoulême (IX^{ème} siècle-1808).

Angoulême, AD Charente, G 696-728 : Titres relatifs au chapitre collégial d'Aubeterre (1317-1790).

Angoulême, AD Charente, G 729-799 : Titres relatifs au chapitre collégial de Blanzac (1303-1790).

Angoulême, AD Charente, G 800-804 : Titres relatifs au chapitre collégial de La Rochefoucauld (1266-1759).

Angoulême, AD Charente, G 811-817 : Titres relatifs à l'église Notre-Dame de Beaulieu, à Angoulême (1369-1792).

Angoulême, AD Charente, G 819-822 : Titres relatifs à l'église Saint-André, à Angoulême (1365-1806).

Angoulême, AD Charente, G 823-826 : Titres relatifs à l'église du Petit-Saint-Cybard (1371-1805).

Angoulême, AD Charente, G 829-833 : Titres relatifs à l'église de Saint-Paul, à Angoulême (1317-1780).

Angoulême, AD Charente, G 888-893 : Titres relatifs à l'église de Lézignac-sur-Goire (1298-1791).

Angoulême, AD Charente, G 920 : Titres relatifs à l'église de Rougnac (1263-1740).

Angoulême, AD Charente, G 925-931 : Titres relatifs à l'église de Ruelle (XIII^e siècle-1782).

Angoulême, AD Charente, G 940-941 : Titres relatifs à l'église de Saint-Foret (1401-1755).

Angoulême, AD Charente, G 948 : Titres relatifs à l'église de Torsac (1341-1589).

Série H : Clergé régulier.

Angoulême, AD Charente, H^I 1-301: Titres relatifs à l'abbaye de Saint-Cybard d'Angoulême (1032-1790).

Angoulême, AD Charente, H^{II} 1-240 : Titres relatifs à l'abbaye de la Couronne (1116-1790).

Angoulême, AD Charente, H^{III} 1-163: Titres relatifs à l'abbaye de Sainte-Ausone d'Angoulême (1152-1790).

Angoulême, AD Charente, H^{IV} 1-35 : Titres relatifs à l'abbaye de Saint-Amant-de-Boixe d'Angoulême (1153-1783).

Angoulême, AD Charente, H^V 1-56 : Titres relatifs à l'abbaye de Grosbot (1229-1790).

Angoulême, AD Charente, H^{VI} 1-13 : Titres relatifs à l'abbaye Notre-Dame de l'Assomption du Bournet (1155-1790).

Angoulême, AD Charente, H^X 1 : Titres relatifs à l'abbaye de Saint-Etienne de Bassac (1273-1732).

Angoulême, AD Charente, H^{XII} 1-76 : Titres relatifs au prieuré Saint-Paul de Bouteville (1114-1785).

Angoulême, AD Charente, H^{XIII} 1-6 : Titres relatifs à l'abbaye Notre-Dame de Beaulieu à Angoulême (XIII^e siècle-1788).

Angoulême, AD Charente, H^{XXIV} 1-33 : Titres relatifs au couvent d'Angoulême (1296-1788).

Angoulême, AD Charente, H^{XXV} 1-46 : Titres relatifs au couvent d'Angoulême (1405-1790).

Angoulême, AD Charente, H^{XXVII} 1-5 : Titres relatifs au couvent de Barbezieux (1339-1782).

4) Archives Municipales.

Archives Municipales de Poitiers.

Série A : constitution de la commune. Chartes constitutives privilèges, ...

Poitiers, AM, A 1 : Charte d'Aliénor, reine d'Angleterre et Duchesse d'Aquitaine, qui rend et confirme aux habitants de Poitiers les libertés et droits dont ils avaient joui sous le règne de ses prédécesseurs (1199).

Poitiers, AM, A 2 : Droit de commune (1199).

Poitiers, AM, A 3 : Confirmation par Philippe-Auguste (1204).

Poitiers, AM, A 4 : Droit de commune et privilèges accordés à Poitiers (1222).

Poitiers, AM, A (non côté) : Confirmation du roi Louis VIII des privilèges accordés par Philippe-Auguste en 1222 (1224).

Poitiers, AM, A (non côté) : Confirmation de la charte précédente par Alphonse de Poitiers (1241).

Poitiers, AM, A 5 : Confirmation de la charte de 1204 de Philippe-Auguste (1204).

Poitiers, AM, A 8 : Charte de Philippe le Hardi, confirmant celle de Philippe-Auguste de l'an 1204 (1271-72).

Poitiers, AM, A 9 : Charte de Philippe le Hardi, confirmant celle de Philippe-Auguste de l'an 1222 (1271-72).

Poitiers, AM, A 12 : Confirmation par Philippe le Bel, de la charte accordée par son prédécesseur (1286).

Poitiers, AM, A 16 : Lettres de Jean le Bon au sénéchal de Poitou concernant les privilèges de la ville de Poitiers (1350-1351).

Poitiers, AM, A 17 : Confirmation par Edouard, prince d'Aquitaine et de Galles, des privilèges de la ville de Poitiers (1363-1364).

Poitiers, AM, A 18 : Lettres d'Edouard, prince d'Aquitaine et de Galles, au maire de Poitiers (1369) .

Poitiers, AM, A 19 : Lettres accordant la noblesse aux dignitaires de Poitiers (1372).

Poitiers, AM, A 20 : Confirmation des privilèges de la ville par le duc Jean de Berry, comte de Poitou (1372).

Poitiers, AM, A (non côté) : Lettres de confirmation de Charles V (1372).

Poitiers, AM, A (non côté) : Lettres de Charles V (1372).

Poitiers, AM, A 23 : Confirmation par Charles VII des privilèges de la ville de Poitiers (1423).

Série C : Gouvernement politique, rapports de la commune avec l'autorité centrale et ses délégués. Serments de fidélité. Lettres des rois de France et des gouverneurs de la province aux maires et aux échevins de Poitiers. Edits, lettres patentes et autres pièces intéressant également la ville et la province ; monnaie, gabelle, sièges royaux, comté de Civray, duchés de Châtellerauld et de Thouars...

Poitiers, AM, C 9 : Acte du serment de fidélité prêté par les maires et les échevins de Poitiers (1344).

Poitiers, AM, C 10 : Ordonnance de Charles, Duc de Normandie et dauphin de Viennois (1357).

Poitiers, AM, C 11 : Lettres de Charles, dauphin et régent du royaume (1358).

Poitiers, AM, C 12 : Lettres d'Edouard III, roi d'Angleterre (1362).

Poitiers, AM, C 14 : Lettres de Charles, dauphin, régent du royaume, Duc de Berry et de Touraine et comte de Poitou (1418).

Série E : Gouvernement militaire. Ban et arrière-ban . Défense de la ville. Guet, artillerie, logement des gens de guerre...

Carton 12 :

Poitiers, AM, E 11^{bis} ou H 4 : Mandement de Mahi-Hargier, lieutenant du receveur de Poitou au sujet des fortifications de la ville (1355).

Poitiers, AM, E 13 : Lettres de Jean, Duc de Berry et de Touraine et comte de Poitou. (1373).

Poitiers, AM, E 14 : Lettres de Jean, Duc de Berry et de Touraine et comte de Poitou. (1373).

Poitiers, AM, E 15 : Lettres de Jean, Duc de Berry et de Touraine et comte de Poitou. (1373).

5) Autres Bibliothèques .

La Rochelle, Bibliothèque municipale.

La Rochelle, BM, ms. 40 et ms. 153 : « Livre de la Poterne ».

La Rochelle, BM, ms. 84 : Recueil des titres relatifs à la ville de La Rochelle.

La Rochelle, BM, ms. 131, ff. 29-30 : extraits du « Gros Livre rouge des Minimes de Surgères (orig. perdu).

La Rochelle, BM, ms. 130, ff. 1-26 : Extraits du cartulaire de Notre-Dame de Saintes (orig. perdu).

Poitiers, Bibliothèque municipale .

Poitiers, BM, ms. 381 : Cartulaire de l'évêché de Poitiers, dit « Grand-Gauthier ».

Poitiers, BM, ms. 441 : Extraits du cartulaire de l'abbaye de Saint-Maixent (orig. perdu).

Poitiers, BM, ms. 552 : Copie du cartulaire de Saint-Amand-de-Boixe (orig. perdu).

Poitiers, BM, ms. 561 : Cartulaire de l'Eglise d'Angoulême.

Poitiers, BM, coll. Dom Fonteneau, vol. II : Cartulaire du chapitre cathédral de Poitiers (1025-1578).

Poitiers, BM, coll. Dom Fonteneau, vol. IX, p. 87-366 : Recueil des titres de l'abbaye de la Grenetière (1106-1625).

Poitiers, BM, coll. Dom Fonteneau, vol. X, XI et XII : Recueil des titres du chapitre de Saint-Hilaire le Grand à Poitiers (768-1633).

Poitiers, BM, coll. Dom Fonteneau, vol. XV, XVI, XXVII^{bis}, XXXVIII, XXXIX, LVI : Extraits du cartulaire de l'abbaye de Saint-Maixent (orig. perdu).

Poitiers, BM, coll. Dom Fonteneau, vol. XIX, p. 11-680 : Recueil des pièces relatives à l'abbaye de Montierneuf (1076-1621).

Poitiers, BM, coll. Dom Fonteneau, vol. XXI-XXII : Recueil des titres de l'abbaye de Nouaillé (696-1624).

Poitiers, BM, coll. Dom Fonteneau, vol. XXIV, p. 11-248 : Recueil des titres du Chapitre de Sainte-Radegonde de Poitiers (926-1575).

Poitiers, BM, coll. Dom Fonteneau, vol. XXV, p. 11-268 : Recueil de titres de l'évêché et de la cathédrale de La Rochelle (1055-1596).

Poitiers, BM, coll. Dom Fonteneau, vol. XXVII, p. 15-708 : Recueil des titres de l'abbaye de la Trinité de Poitiers (936-1634).

Bibliothèque Sainte-Geneviève.

BSG, ms. 1876 : cartulaires de l'abbaye de la Trinité de Mauléon (orig. perdus).

Bibliothèque de la ville d'Orléans.

Orléans, BM, ms. 314 : Extraits du cartulaire de l'abbaye de Saint-Maixent (orig. perdu).

6) Autres Archives Départementales et Municipales.

AD Maine-et-Loire, H (non côté) : Cartulaire de l'abbaye de Grandmont (1180-1487)

AD Maine-et-Loire, G (non côté) : Cartulaire de Montreuil-Bellay (XI^e siècle-1703).

7) Fonds Privés.

Famille de La Trémoille, chartrier de Thouars.

Chapitre 2

Présentation des sources

Un des intérêts principaux de notre sujet est un corpus composite et riche. L'étude d'une région caractérisée par des alterances de pouvoir permet de manier des sources provenant de fonds archivistiques variés. La répartition des sources entre l'Angleterre et la France suit la chronologie de la domination anglaise sur les Pays de l'Ouest. On peut donc dès lors constater que la transmission des pouvoirs a été totale entre les deux pays, puisque les archives nationales françaises accusent un vide documentaire impressionnant entre 1360 et 1372. Cette réalité avait été prise en compte au XVII^e siècle mais c'est surtout au XVIII^e siècle que cette curiosité envers les documents français conservés en Angleterre se concrétise :

« [...] lorsqu'en 1764, le préjugé qui nous fait supposer que les Anglais ont autrefois emporté nos archives, engagea le gouvernement français à confier à Bréquigny une des missions littéraires les plus importantes dont l'histoire ait gardé le souvenir. [...] La paix de 1762 parut une occasion favorable. [...] Le marquis de Bréquigny [...] quitta Paris au commencement de mai 1764. [...] Le 7 avril 1767 Brequigny lut à l'Académie des inscriptions un mémoire dans lequel il présenta le résumé de ses recherches : [...] après un séjour de deux ans et demi à Londres, Brequigny [...] avait transcrit environ douze mille documents. »¹⁰

Cette mission nous a permis de disposer de documents offrant une meilleure connaissance des sources concernant l'administration des régions de l'Ouest par les Anglais. La tendance n'est pas aussi claire pour les archives anglaises et il n'y a pas de césure aussi franche. On peut voir dans cette chronologie archivistique le maintien par les Anglais d'une pression constante sur ces régions avant et après leur domination effective. Notre sujet implique donc une étude approfondie des sources anglaises. Le croisement des fonds nationaux, ainsi que la confrontation aux sources littéraires offrant un regard double sur les événements constitue une des richesses de notre sujet.

¹⁰ J. Delpit, *Collection générale des documents français qui se trouvent en Angleterre*, Paris, J. B. Dumoulin, 1847, p. XIV à XXI.

I – LES SOURCES NORMATIVES.

A - Les Archives anglaises¹¹.

Lors de l'étude des sources anglaises concernant la domination en France on se heurte très tôt à un problème de taille : les sources concernant la France sont réparties thématiquement dans les différents fonds constituant les Archives Anglaises. Il faut donc avoir une vue d'ensemble des fonds avant de pouvoir opérer un premier tri.

Une autre difficulté se pose en ce qui concerne notre sujet : le Poitou est considéré comme faisant partie intégrante de la Gascogne et plus généralement de la Principauté d'Aquitaine. Il n'existe donc, dans les notices de chartes, aucune différenciation entre le Poitou et l'Aquitaine. Il convient donc d'essayer de différencier les chartes qui ne concernent que le Poitou, de celles qui concernent toute l'Aquitaine. Cette spécificité, qui est un signe de la conception idéologique que les rois d'Angleterre ont de leur domaine royal sur le continent est unique.

Le Ponthieu, par exemple, qui reste sous la domination de l'Angleterre pendant un temps plus restreint que le Poitou et les Pays de l'Ouest, voit les documents le concernant faire l'objet d'un fond particulier : les French rolls.

1) *Les Actes de la Chancellerie.*

a - Les « Gascon rolls »

Le premier fond important concernant le Poitou, et plus généralement la Gascogne, est constitué par les « Gascon rolls ». Le « roll » ou « rouleau » est la forme de conservation généralement adoptée pour toutes les chartes anglaises : les textes étaient écrits sur des parchemins cousus et rassemblés sous forme de rouleaux et classés selon leur nature.

Les rois d'Angleterre ont donc rassemblé en plusieurs fonds distincts les documents concernant leur administration en France, selon les régions. On trouve ainsi trois fonds : les « Norman rolls », les « French rolls », et les « Gascon rolls ».

Le fond qui nous intéresse au premier chef, les « Gascon rolls », ne bénéficie pas d'une édition complète, ou même de registres complets, contrairement aux autres fonds concernant la France. C'est le premier problème auquel nous nous trouvons confrontés.

Les travaux de Jean-Pierre Trabut-Cussac, de Pierre Chaplais et Charles Bémont¹², même s'ils demeurent indispensables pour l'étude des régions de l'Ouest ne couvrent pas notre période.

On ne dispose, concernant la période, que d'un seul registre, fort utile bien qu'incomplet. Il s'agit du *Catalogue des rolles Gascons, Normans et François conservés dans les Archives de la tour de Londres* de Thomas Carte¹³. Il possède de nombreux défauts : tout d'abord, l'auteur n'y mentionne pas tous les actes, et ensuite il inclut dans son catalogue des actes qui, certes, concernent la France, mais qui font partie d'autres fonds. La présence de « Gascon rolls » dans la partie réservée aux « French rolls », c'est à dire les rôles émis depuis Calais, pose également problème.

Ces diverses difficultés n'entament en rien l'intérêt des « Gascon rolls ». Ils constituent un fond de première importance concernant les affaires anglaises en Gascogne. Ils contiennent non seulement

¹¹ Voir Sources et Bibliographie, p. 42.

¹² C. Bémont (éd), *Rôles Gascons*, Paris, 1886-1906. (vol. II 1273-1290 ; et vol. III 1290-1307). P. Chaplais (éd), *Diplomatic documents preserved in the Public Record Office*, vol. I, 1101-1272, HMSO, 1964. J - P. Trabut-Cussac (éd), *Les cartulaires gascons d'Edouard II, Edouard III, Charles VII*, 1953-1954.

¹³ T. Carte (éd), *Catalogue des Rolles Gascons, Normans et François conservés dans les archives de la tour de Londres*, Londres, 1743.

des ordonnances royales, des dons, mais également des traités et des trêves, ainsi que des ordres de mission pour des ambassadeurs.

Certains parmi ces rôles ne concernent pas directement la Gascogne, mais ont été émis ou certifiés par le roi, alors qu'il était en Gascogne.

Les « Gascon rolls », même s'ils constituent le premier fond pour l'histoire du Poitou sous domination anglaise ne doivent pas être le seul, au danger de limiter considérablement notre étude. Un projet a été mis en place concernant l'édition partielle et l'étude des « Gascon rolls » à partir de 2009 par Malcolm Vale, Paul Booth et Paul Spence. Il s'agit de procéder à la mise en ligne d'un catalogue précis des Gascon rolls, entre 1317 et 1468, avec des transcriptions, des traductions... Ce projet s'est vu renforcé par deux projets conjoints : la future création d'un site français en parallèle du site anglais, coordonné par Frédéric Boutouille et Françoise Bériac-Lainé, et le « Leverhulme project », qui a pour but d'aboutir à une analyse historique de la domination anglaise sur les territoires aquitains de 1360 à 1453, sous la direction de Anne Curry, Philip Morgan et Paul Spence¹⁴.

b - Les « Close rolls »

Les « Close rolls » représentent également un fond d'importance, même si leur intérêt semble au départ limité.

Les « Close rolls » sont en effet constitués de divers textes, de nature privée ou personnelle : ils sont fermés avec le Grand Sceau. Ils concernent néanmoins notre sujet, certains de ces textes traitant de problèmes internationaux. De plus, au cours du XIV^e siècle, les « Close rolls » connaissent une évolution et tendent à perdre leur caractère privé initial.

Les « Close rolls » comportent des ordres et des instructions qui vont du règlement de certaines décisions nationales à l'organisation de la maison du roi.

Concernant le Poitou, on constate la même diversité de textes : on trouve par exemple des autorisations de commercer ou des règlements concernant la prise en mains des territoires gascons. La fréquence des textes est variable, et connaît un pic pendant les années de domination directe, c'est à dire de 1360 à 1372.

Les « Close rolls » sont répertoriés en totalité, ce qui en simplifie la consultation : ils ne bénéficient pas, néanmoins, d'une édition complète.

c - Les « Patent rolls »

Les « Patent rolls » font également partie des fonds importants de la chancellerie : les lettres patentes sont l'expression des intentions du souverain. Ces lettres demeurent ouvertes, et sont scellées avec le Grand Sceau.

Ces lettres concernent une grande variété de sujets : traités, octroi d'offices, de titres, de pensions, pardons, autorisations de commercer...

Elles représentent donc un intérêt multiple pour notre sujet. Il faut déjà souligner le fait que beaucoup de textes concernent indifféremment la Gascogne ou l'Aquitaine sans plus de précision. Il faut donc faire la part des textes à portée régionale ou à portée seulement locale.

Elles donnent surtout des informations sur la présence anglaise au niveau local : elles nous renseignent sur le personnel employé pour différentes tâches, sur les pardons divers accordés pour des services en Aquitaine, ou sur les privilèges accordés à une ville ou à des individus... Les lettres patentes concernant le Poitou sont donc d'une importance inégale. Elles connaissent

¹⁴ Voir le site du « Gascon rolls project » : <http://www.gasconrolls.org/index.html>, consulté le 26/12/13, à 12h26.

également une fréquence variable, calquée sur l'évolution de la domination anglaise sur les régions de l'Ouest¹⁵.

d - Les «Rolls of Parliament»

Les rôles du Parlement constituent un autre type de sources pour l'histoire du Poitou et des Pays de l'Ouest sous domination anglaise. Les « Parliament rolls » sont constitués des archives du Parlement : elles regroupent deux types de textes. On y trouve tout d'abord les différentes transactions, les ordres du jour et les décisions royales, session par session, jour après jour et ensuite les pétitions présentées au roi par différents représentants du pays. L'intérêt pour notre sujet est donc double, mais nous nous attacherons surtout aux pétitions émanant de Gascogne ou d'Aquitaine.

Il ne s'agit plus de textes provenant directement du roi ou de sa Chancellerie, mais des demandes locales, parvenues au roi, et pour lesquelles il a pris une décision.

Ces sources offrent un nouveau regard sur la gestion des territoires de l'Ouest : elles permettent de voir les difficultés, les exigences et les réclamations des populations locales. Certaines de ces pétitions ne portent que sur des questions commerciales, mais d'autres touchent plus généralement le statut des Anglais « expatriés ». Elles représentent donc un apport de taille à notre sujet en lui offrant des points de vue différents¹⁶.

e - Les « Charter rolls »

La charte royale est le document le plus important de la chancellerie médiévale. On pouvait le distinguer des autres textes par l'attestation des témoins et l'adresse « Aux Archevêques, évêques, abbés, prieurs, comtes, barons, ... » qui se différencie de celle couramment utilisée « A tous ceux qui verront ces présentes... »

Les chartes étaient de deux genres :

- l'octroi de privilèges, de terres, et d'autres possessions à des corporations ou des individus, à perpétuité.
- les confirmations d'anciens privilèges, dans lesquelles le premier privilège était retranscrit complètement avec l'addition de nouveaux privilèges.

Les différents objets de ces textes ne sont pas en relation directe avec notre sujet, mais ils apparaissent d'une certaine utilité pour la constitution d'une prosopographie.

f - « Mélanges » de la Chancellerie.

L'intérêt des « Mélanges » est qu'ils regroupent des chartes de différentes provenances, mais déjà rassemblées sous une certaine typologie.

On trouve ainsi deux séries particulièrement intéressantes dans les « Miscellanea » :

la section concernant l'armée et la marine

la section concernant les possessions françaises.

L'intérêt de la première section est qu'elle concerne la conduite de la guerre et de la défense, aussi

¹⁵ Les « Patent rolls » sont listés dans les *Calendar of Patent rolls*, HMSO, 1891-1986.

¹⁶ Les « Parliament Rolls » ne sont malheureusement pas publiés ou enregistrés dans leur totalité. On dispose surtout d'une édition partielle, qui ne peut donc être totalement satisfaisante : *Rotuli Parliamentorum ut et Petitiones et Placita in Parlamento tempore Edwardi Regi III*, s. l. , s. d.

bien sur terre que sur mer, au XIII^e et au XIV^e siècle. Les textes donnent des détails sur les expéditions maritimes, le recrutement des troupes ou l'armement des bateaux. Cela inclut également des documents fiscaux concernant la surveillance des châteaux, le maintien des troupes...

Ils étaient en général envoyés en réponse à des commandants militaires, ou aux payeurs de troupes.

Certains de ces paiements étaient occasionnés par des actions au niveau de l'Echiquier. La plupart du temps l'acte était préservé avec le certificat.

La deuxième section traite de plusieurs sujets : lettres, écrits, avant-projets, bons à payer, enquêtes, mesures, et mémoires. Certains documents portent sur les problèmes financiers, les dépenses des châteaux, les relations avec le roi de France, les seigneurs gascons, et les villes les plus importantes.

g - Les « Treaty rolls »

Les « Treaty rolls » étaient au départ inclus dans les séries des Mélanges de la Chancellerie et dans les documents diplomatiques de la chancellerie. A partir de 1338, ils furent classés selon leur nature dans les « French rolls ».

Les « Treaty rolls » ne constituent pas au premier abord une source d'importance pour notre sujet puisque les textes concernant l'administration de la Gascogne en ont été retirés.

Il demeure néanmoins une exception notable : les textes émis depuis Calais et concernant la ville de La Rochelle restent inclus dans les « Treaty rolls ». L'intérêt de ce fond est donc restreint mais ne doit pas être négligé.¹⁷

h - « Fine » et « liberate rolls ».

Les « Fine rolls » :

Les « Fine rolls »¹⁸ comportent à l'origine des demandes adressées au roi concernant l'obtention d'offices, de terres, de libertés, ou des exemptions de toute sorte. A partir du XIV^e siècle, les « Fine rolls » perdent leur caractère spécifique pour devenir un ajout aux « Charter rolls » ou aux « Patent rolls » : il ne s'agit plus que de pardons pour l'aliénation de terres, de « commissions of oyer and terminer ».¹⁹

L'intérêt des « Fine rolls » pour notre sujet est limité ; Il convient néanmoins de ne pas les négliger car leur apport peut être intéressant, notamment de manière indirecte, en confrontant les personnes et les lieux mentionnés dans les différents textes. L'intérêt de ces textes n'est donc pas dans leur nature même, mais plutôt dans leur apport à la constitution d'une prosopographie.

¹⁷ Les « Treaty rolls » font seulement l'objet d'un registre, *Calendar of Treaty rolls preserved in the Public Record Office*, 1955-1972, mais ne couvre pas la période qui nous concerne puisque les textes s'arrêtent en 1339.

¹⁸ Les « fine rolls » ont été répertoriés dans le *Calendar of the Fine rolls, preserved in the PRO prepared under the superintendence of the deputy keeper of the records*, Londres, 1916-1964, qui est malheureusement incomplet pour la période qui nous concerne. On peut aussi consulter : C. Roberts (éd), *Excerptae Rotulis Finium, in Turri Londoniensi asservati*, 2 vols. , Londres, 1835-1836.

¹⁹ Voir Glossaire p. 366

Les « Liberate rolls » :

Les « Liberate rolls » constituent une source importante concernant les dépenses royales. Bien que relevant de la Chancellerie, ces roles pourraient être rapprochés des sources de l'Echiquier²⁰.

En effet, ces lettres ordonnaient au trésorier et aux barons de l'Echiquier de « libérer » certaines sommes du Trésor royal destinées au paiement de pensions, de salaires, d'appointements... Les paiements étaient ensuite effectués par le « Lower Exchequer », l'« Exchequer of receipts » ou par la « receipt of the writ by one of the four tellers ».

Il existait différents types de « Liberate rolls » :

- « liberate pro hac vice »²¹ : pour payer une certaine somme, dans un but spécifique.
- « liberate current » ou « liberate dormant » : paiement d'un acompte.
- « solvatis » : paiement de salaires appuyés sur une lettre patente.
- écrits de « computate » : vérification qu'une somme a été utilisée pour le but assigné.
- Ecrits de « computabitur » : lettres permettant aux « exchequer accountants » comme les « sheriffs » et les ministres du roi, d'autoriser le paiement sur production de la lettre.

L'intérêt des « Fine rolls » pour notre sujet est donc de compléter les sources de l'Echiquier : en étudiant les différentes personnes salariées par le roi en Poitou, ou pour la gestion de ce territoire, on peut mieux comprendre la nature de la domination des anglais sur le Poitou. L'étude prosopographique peut être également complétée par les « Fine rolls ».

i - Les Enquêtes « Post Mortem »

Les enquêtes « Post Mortem » sont d'un intérêt particulier pour notre sujet. Il s'agit d'enquêtes portant sur l'état des fiefs, conduites devant la justice, après la mort du tenancier du fief. Le but de ces enquêtes était l'identification exacte des biens du vassal, de ses héritiers, et de déterminer dans quels cas le roi pouvait reprendre possession du fief. Les résultats de l'enquête des jurys étaient retournés ensuite à la chancellerie. La consultation approfondie de ces sources nous permettrait de mieux appréhender le contrôle exercé par le roi d'Angleterre sur ses fiefs de l'Ouest.²²

1) Les Comptes de l'Echiquier.

L'Echiquier comporte deux chambres : le « Lower exchequer of receipt » et le « Upper Exchequer ».

a - Le « Lower Exchequer of receipt »²³

Le rôle du trésor des recettes est de recevoir et de reverser des sommes d'argent. Les sujets qui sont traités par les archives du trésor des recettes sont donc très variés.

²⁰ Ils ont été listés dans les *Calendar of Liberate Rolls*, 6 volumes, HMSO, Londres, 1916-1964.

²¹ Pour tous les mots de cette page entre guillemets, voir glossaire p.366.

²² Ce fond ne fait pas l'objet d'édition ou de registre portant sur notre période.

²³ Voir glossaire p. 366.

Les documents diplomatiques²⁴ :

On peut y trouver différents types de documents, mais nous privilégierons dans notre étude les documents de type diplomatique. Même si tous ces documents ne concernaient pas l'Echiquier, il était pourtant d'usage de les y déposer.

On peut donc trouver divers documents intéressants pour notre étude. Le premier fond est constitué par les traités, ainsi que leur ratification.

Le traité, ainsi que sa ratification, amènent la rédaction de nombreux textes : l'acceptation par les différentes parties et par les représentants du pouvoir. On peut également trouver les différentes étapes de la négociation diplomatique. Les traités font aussi l'objet de nombreux duplicata qui sont inclus parmi les documents du « Lower Exchequer of receipt ».

Les autres documents diplomatiques sont de natures très diverses. Il s'agit par exemple de documents concernant le recrutement des armées, ainsi que le paiement des troupes, ou des rançons. Il peut également s'agir de documents commerciaux et maritimes faisant état des différentes disputes éclatant entre les négociants anglais et leurs confrères d'autres nations.

Enfin, on trouve parmi les documents diplomatiques de l'Echiquier tous les documents concernant les difficultés de gestion des possessions françaises.

Certains documents de ce fond portant le Grand Sceau ont été reclassés parmi les « Patent rolls », les « Close rolls », ou les « Gascon rolls »...

Les «Miscellaneous books»²⁵ :

Il apparaît extrêmement utile de consulter les mélanges du « Lower Exchequer of receipt ».

En effet, ce fond contient des comptes portant sur l'administration anglaise en France, plus particulièrement sur le Ponthieu et la Gascogne. Il comporte également quatre registres du Prince Noir et de son conseil portant sur son administration et sur l'exercice de la justice²⁶.

L'apport de ce fond est donc important à plusieurs titres : il permet de compléter les documents diplomatiques du trésor des recettes et fournit également des connaissances plus spécifiques sur l'administration personnelle du Prince Noir.

b - L'« Upper Exchequer ».

Cette deuxième partie de l'Echiquier est « une sorte de chambre des comptes ». ²⁷

Les comptes étaient soumis à l'Echiquier pour qu'un audit soit opéré. Ainsi, les « Pipe rolls », qui constituent la plus ancienne série de documents anglais. Il s'agit des comptes d'une seule année, écrits sur des roles constitués de deux membranes de parchemin rassemblées, qui, à la fin de l'année, étaient classés ensemble.

Les thèmes traités par ces comptes sont divers et représentent un grand intérêt pour notre recherche.

Ils nous renseignent tout d'abord sur les différentes actions menées par le roi d'Angleterre en Poitou : ils précisent la nature réelle de son emprise. Ils fournissent également des renseignements sur les personnels employés. Ce dernier élément est d'une très grande importance pour l'étude

²⁴ La liste complète des « diplomatic documents » est éditée dans : *P. R. O lists and indexes, t. XIX, Diplomatic Documents, Scottish Documents and Papal Bulls*, Londres, 1923, New-York, 1963.

²⁵ Voir glossaire p. 366.

²⁶ Ces registres ont été publiés sous le titre *Register of Edward the Black Prince*, 4 vols. , HMSO, 1930-1933.

²⁷ J-P. Genet, art. «Echiquier», in *Dictionnaire encyclopédique du Moyen Age*, dir. Vauchez A. , cerf, Paris, 1997.

de l'administration locale, et nous éclaire sur la collaboration de certains cadres locaux, ou sur l'emploi préférentiel des Anglais pour la gestion du comté.

Ils ont été séparés en 1368 des « foreign accounts »²⁸, qui constituent donc un autre fond à consulter pour la fin de notre période.

Les « foreign accounts » sont une extension utile pour l'Echiquier car la masse des comptes devenait considérable. Ils sont constitués d'autres comptes que les comptes classiques et portent sur une variété de sujets qui couvrent tout le champ de l'administration royale.

Les sources anglaises dans leur ensemble constituent donc une base de renseignements importante sur l'administration anglaise en Poitou ; il ne faut néanmoins pas négliger l'apport des sources françaises, pour la période précédant et suivant la conquête. L'intérêt de l'étude parallèle de ces sources est aussi de confronter deux façons de gouverner, de dominer, de diriger un comté pendant une période trouble où les influences des deux rois se confrontent et s'opposent.

B - Les Archives Nationales françaises.

Les sources françaises dont nous disposons relèvent de deux sortes : documents de la chancellerie et documents comptables. Elles ne diffèrent pas en cela des sources anglaises.

La gestion d'une région peut entraîner la production de textes de nature fort diverse, allant de l'ordonnance classique, à l'enquête de fief, en passant par la lettre de rémission. Il nous a paru utile de ne négliger aucune source même si nous n'avons pu les consulter toutes avec la même acuité.

1) Les Actes de la chancellerie.

Les actes de la chancellerie fournissent des documents de plusieurs types. En effet, le rôle de la chancellerie est d'établir et d'envoyer des lettres royaux. Les sujets abordés sont donc multiples et concernent soit la gestion du royaume de manière générale, soit la gestion d'une province, ou à une échelle plus grande, des communautés urbaines ou des particuliers.

Chaque type de lettre est enregistré par un corps d'état différent :

- Les lettres concernant les finances ou les commissions financières sont enregistrées par la Chambre des Comptes,
- Les lettres concernant la justice, le domaine et les actes solennels du gouvernement sont enregistrées au Parlement.
- Les lettres concernant les corps de métiers, les corporations sont enregistrées au Châtelet de Paris.

Le but d'un enregistrement en chancellerie est surtout lié à la nécessité de conserver une copie de l'acte, pour pouvoir, en cas de besoin, suppléer aux originaux perdus ou détériorés. Les registres de la chancellerie qui n'apparaissent qu'à la fin du règne de Philippe le Bel ne contiennent que des actes intéressant les communautés, les particuliers, les villes. Pour la plupart, les textes rassemblés sont des lettres de rémission, de privilèges, de légitimation, d'anoblissement, d'exemption d'impôts, de répit...

A l'échelle de la province, les actes de la chancellerie sont donc d'une importance capitale car

28 Voir glossaire.

ils apportent des renseignements dans tous les aspects locaux de la gestion de la province et nous renseignent sur les concessions effectuées par le roi, par exemple lors de la récupération du comté. Les actes de la chancellerie constituent donc un fond capital pour notre sujet : leur étude nous permet tout d'abord de caractériser la politique royale française en Poitou et dans les Pays de l'Ouest avant l'invasion et de la comparer avec la politique royale anglaise dans la région. Par ailleurs, elle nous permet de nous interroger sur les modalités de la récupération du comté par le roi de France et ainsi, en filigrane, de prendre conscience du poids réel des Anglais dans la région.

2) Les documents comptables.

La consultation et l'étude des documents comptables sont également impératifs pour notre étude. Ils nous permettent d'envisager l'administration française du Poitou sous un angle différent.

a - Les archives de la Chambre des comptes .

Bien que l'incendie de la chambre des Comptes survenu en 1737 nous handicape pour la consultation des sources comptables, il convient néanmoins de s'y attarder. En effet la Chambre des Comptes a des champs d'activités bien définis. Elle a tout d'abord un rôle de contrôle : deux fois par an, les receveurs des bailliages et des sénéchaussées viennent y déposer les comptes de leur circonscription. Elle examine ensuite les comptes des hôtels du roi, de la reine, des enfants royaux, les comptes des Eaux et Forêts, des monnaies, et des trésoriers de guerres.

Elle doit aussi confirmer, ratifier, approuver certains actes comme les affranchissements, les fondations, les aveux et dénombremens...

Les donations du souverain, les grâces diverses qu'il pourrait accorder (notamment les lettres de rémission) y sont également contrôlées, pour éviter toute atteinte à la fortune du roi.²⁹

b - La gestion du domaine royal : le Trésor.

Le trésor royal est géré dans les provinces grâce au contrôle qu'y exercent les agents du roi, les trésoriers. Les chevauchées qu'ils effectuent leur permettent de veiller au recouvrement des droits du roi. Les archives du Trésor nous permettent de considérer la gestion du domaine au niveau local, avec éventuellement une mise en valeur de certaines tensions existant, par exemple lors de la retenue d'un nouvel impôt.

c - La monnaie.

Les archives de la Chambre des monnaies font également partie des archives à consulter pour notre étude. La frappe des monnaies apparaît, surtout à la fin de notre période, comme un moyen de contrôler les régions de l'Ouest et de faire taire les éventuelles revendications locales. L'établissement ou le maintien d'un atelier monétaire dans une ville apparaît constituer une faveur appréciable par les populations. Il nous faut donc prendre en compte les archives de la Chambre des Monnaies qui gérait, depuis 1348, toutes les étapes de l'industrie monétaire. Elle recevait et entérinait les ordonnances concernant la fabrication des espèces et exerçait un contrôle sur toutes les personnes impliquées dans cette fabrication.

²⁹ Voir F. Lot et R. Fawtier, *Histoire des Institutions Françaises au moyen Age, t. II Les Institutions royales*, Paris, 1958. (p. 262)

3) Les archives judiciaires.

Elles sont d'une importance tout à fait capitale pour notre sujet, notamment concernant les modalités de la reconquête royale. L'utilisation des archives du Parlement se révèle donc impérative à partir de l'année 1368, date à laquelle les premiers appels gascons sont recueillis par le roi de France.

Le Parlement, réorganisé sous Philippe le Bel, comprend trois chambres :

- La Grand Chambre, dont la principale fonction est de rendre des arrêts sur plaidoirie. Elle procède également à des enquêtes spécifiques, comme les enquêtes de sang, les enquêtes criminelles qui ne sont pas de sang mais ayant entraîné des dommages corporels et, enfin, les « grièves » causes telles que les questions d'honneur ou d'héritage.
- La Chambre des Enquêtes qui gère les causes criminelles et les causes civiles moins importantes. Elle procède également à des enquêtes sur place.
- La Chambre des requêtes qui s'occupe des affaires à régler selon le droit coutumier et des cause concernant les personnes détentrices du droit de « committimus »³⁰.

Dans les années qui suivent la reconquête du comté par le duc Jean de Berry, on constate un recrudescence d'actions en justice concernant des règlements de succession, des recours en grâce... La justice est donc un instrument de la reconquête.

Par ailleurs, l'installation du Parlement à Poitiers par Charles VII en 1418 rend aussi la consultation de ces archives très intéressante.

La consultation des archives nationales françaises nous apporte donc un ensemble de renseignements variés tant au niveau de la politique nationale des souverains qu'au niveau de leurs actions en Poitou et dans les Pays de l'Ouest.

C - Les archives départementales françaises.

Les différents départements concernés par notre étude sont au nombre de cinq. Nous avons choisi d'étudier tous les départements constituant actuellement la région Poitou-Charentes, bien que ce territoire soit bien plus étendu que la région du XIV^e siècle. Ce choix est justifié par le fait que le Poitou est dans les chartes souvent associé à d'autres régions comme l'Angoumois ou la Saintonge. Par ailleurs nous avons inclus certains départements comme la Charente-Maritime car il s'agit de départements côtiers, d'une importance capitale pour notre étude.

Le bilan est mitigé. Bien que l'on ne puisse envisager d'étudier le Poitou sans dépouiller les sources locales, celles-ci sont d'une importance inégale et d'un intérêt variable. Il convient donc de les présenter fond par fond.

1) Les archives départementales de la Vienne.

Les archives départementales de la Vienne constituent le fond le plus riche que nous ayons consulté. Elles sont constituées de nombreux textes absents des autres fonds notamment les aveux et dénombremements de domaines féodaux ; on trouve ainsi de nombreuses séries de serments prêtés au Prince Noir ou à Jean Chandos, par des seigneurs poitevins. L'intérêt de ces textes est multiple : tout d'abord, sur un plan formel, ils nous apprennent comment le roi d'Angleterre

³⁰ Il s'agit de la possibilité qu'avaient certaines personnes d'échapper à la juridiction compétente. O. Guillot, A. Rigaudière, Y. Sassier, *Pouvoirs et Institutions dans la France Médiévale*, Paris, 1994, t. II, p. 208.

prenait possession du comté dans les faits et ensuite pour la forme, notamment à travers les témoins utilisés par l'établissement des textes quel personnel était recruté et où.

On trouve également de nombreux chartiers importants, comme par exemple le Grand Gauthier ou cartulaire de l'évêché de Poitiers³¹. L'apport de ce texte est semblable à celui de tout texte ecclésiastique mais il ne faut pas, pour pouvoir l'utiliser de manière complète, oublier une nécessaire étude onomastique pour déterminer quelles familles opéraient des transactions. Il est en effet parfois difficile de reconnaître des patronymes anglais ou anglo-gascons. Il convient donc de les relever et de les confronter aux autres sources les mentionnant pour pouvoir déterminer leur appartenance réelle au camp anglais.

Les archives de la Vienne possèdent également un nombre important de sceaux : ce fond qui couvre toute notre période est très intéressant car il nous fournit aussi bien des sceaux émanant du roi de France que du roi d'Angleterre, du Prince Noir que du Duc de Berry.

L'étude de ces sceaux et des symboles utilisés par les différentes puissances dominantes constituerait un apport non négligeable à notre étude. Elle nous permettrait, en confrontant les lieux d'émission, de caractériser les différentes étapes de domination anglaise. Par ailleurs, l'utilisation préférentielle du sceau du Prince Noir à partir de 1363 nous renseigne également sur la passation de pouvoir réalisée par Edouard III. Son fils en devenant Prince d'Aquitaine prend la succession de Jean Chandos qui jusque là exerçait au nom du roi la lieutenance sur le Poitou.

2) Les archives départementales des Deux-Sèvres.

Les archives départementales des Deux-Sèvres constituent le second fond d'archives départementales. Elles ont le même profil que les autres mais sont plus riches. Il convient de ne pas omettre de consulter les fonds concernant les biens familiaux : il est ainsi nécessaire de confronter les différentes familles relevées dans chaque département avec les mentions possibles dans les chartes anglaises ou françaises et déterminer les différentes relations existant entre les familles et la puissance anglaise ou française.

3) Les archives départementales de la Charente-Maritime.

Les archives départementales de Charente-Maritime ne constituent pas un fond exploitable pour notre sujet. Elles ont subi de nombreuses pertes et sont donc plus que lacunaires en ce qui concerne le Moyen Age. Elles ont été notamment en partie détruites par un incendie en 1847, et ont subi aussi de nombreux dommages lors de la libération de la ville en 1945.

Le seul fond remontant au Moyen Age est le chartier de l'hôpital de Pons. Il s'agit de chartes portant essentiellement sur des dons et des ventes de biens fonciers. L'apport de ce fond à notre étude est donc négligeable.

4) Les archives départementales de la Vendée.

Les archives départementales de Vendée ont connu un sort presque semblable à celui des archives de Charente-Maritime. Il ne reste rien des séries A, B, ou C pour le Moyen Age.³²

³¹ voir Sources manuscrites, p. 59.

³² La série A regroupe les collections d'édits de lettres patentes, d'ordonnances applicables à toutes les provinces de France. La série B regroupe les archives des cours et juridictions. La série C regroupe les archives des intendances et des subdélégations.

Les archives ecclésiastiques, bien qu'ayant subi de nombreuses pertes, constituent donc le seul fond intéressant. Les abbayes concernées sont celles de Maillezais, d'Angles, de Bois-Grolland, de la Grainetière, d'Orbestier, de Saint-Michel en l'Herm, et de Sainte-Croix de Talmont. Leur apport à notre étude est celui de toutes sources ecclésiastiques : elles nous renseignent sur l'emprise locale des Anglais en Poitou à travers d'éventuels dons ou achats effectués.

5) *Les archives départementales de la Charente.*

Les archives départementales de Charente ne regroupent que des archives ecclésiastiques, beaucoup plus importantes que les deux précédents fonds. Elles sont constituées non seulement de fonds d'établissements ecclésiastiques réguliers mais aussi de fonds d'établissements ecclésiastiques séculiers.

Leur apport est donc multiple : il peut s'agir de dons comme l'on peut aussi trouver des ordres de reconstruction consécutifs à la destruction d'une église ou d'un bâtiment quelconque. On peut également trouver des chartes de privilèges octroyées indifféremment par le roi de France ou par le roi d'Angleterre. L'intérêt de tels textes est de nous montrer l'impact de l'invasion anglaise et le maintien du roi d'Angleterre dans une certaine tradition.

D - Les archives municipales françaises.

Les archives des principales villes de la région ne peuvent faire l'objet d'une étude car rares sont celles qui disposent d'un fond médiéval. Elles ont en effet subi pour la plupart des pillages, ou des incendies (La Rochelle³³, Saintes, Saint-Martin de Ré, en 1890-1891) qui n'ont pas permis la conservation des fonds.

Le seul fond d'archives municipales d'importance est celui de la ville de Poitiers, qui est, en grande partie, intact.

Il est constitué de nombreux textes intéressants portant sur le statut de la ville, sur les relations existant entre la ville et le pouvoir central et, enfin, sur la place qu'occupait la ville au sein des possessions anglaises ou françaises. Le fond A est particulièrement riche mais peut être utilement complété par les autres fonds qui offrent un regard différent sur les caractéristiques locales de la domination. Nous pouvons tout de même nous interroger sur les lacunes existant pour la période allant de 1360 à 1369, pendant laquelle la fréquence des textes est bien moins importante.

Il semblerait intéressant d'enrichir la consultation des archives municipales de Poitiers par l'étude des registres de Dom Fonteneau, qui a procédé à la compilation de la plupart des chartiers de la région.³⁴

33 Les archives rochelaises avaient été transportées à Paris, après le siège de 1628. Elles ont donc brûlé avec les autres archives conservées à la Chambre des Comptes, lors de l'incendie de cette dernière en 1737.

34 Voir Sources manuscrites, Archives municipales de Poitiers, p. 57. .

II – LES SOURCES LITTÉRAIRES.

Les sources littéraires permettent de fournir un éclairage différent sur la réalité des faits et d'en préciser certains. Beaucoup de faits ne sont mentionnés que dans les chroniques et ces dernières ont donc une richesse particulière. L'apport des chroniques reste inégal, mais indispensable pour une véritable mise en perspective des faits. Elles permettent aussi de confronter les points de vue, anglais et français, sur certains événements. Nous avons donc procédé, pour certains moments cruciaux de notre étude où la chronologie des faits était fondamentale, à une étude comparée des chroniques : les tentatives de conquête du Poitou en 1346, la Bataille de Poitiers en 1356, la phase de reconquête sont autant de moments qui nécessitent un croisement efficace des informations fournies dans les chroniques.

On peut faire plusieurs distinctions : il faut tout d'abord séparer les chroniques locales des chroniques nationales. Ensuite, parmi les chroniques nationales, il faut faire une sélection entre les chroniques « anglaises » et les chroniques « françaises ». Le regard du chroniqueur, par définition contemporain des faits qu'il expose, est souvent conditionné par son appartenance à tel ou tel sensibilité. Les faits mentionnés le sont de manière différentes, et certains acteurs évoqués dans quelques textes, sont absents d'autres textes. Il est donc fondamental de confronter les regards, les opinions, les jugements, et de garder à l'esprit que la chronique, même la plus objective est un point de vue partisan sur un ensemble de faits.

A - Les chroniques nationales.

1) *Le point de vue anglais.*

a - La Chronique de Jean le Bel

La chronique de Jean le Bel est une des chroniques importantes du XIV^e siècle concernant la Guerre de Cent Ans, du point de vue anglais.

L'auteur de cette chronique serait né vers 1290, à Liège. On ne sait rien de sa jeunesse ou de sa formation. On sait seulement qu'il fut chanoine de Saint-Laurent de Liège en 1313.

Certains chroniqueurs, l'ayant connu, nous fournissent des renseignements sur Jean le Bel. Ainsi, Jacques de Henricourt en trace un portrait dans son *Miroir des Nobles de Hesbaye*. Jean d'Outremeuse nous apporte également quelques précisions sur sa vie : il affirme ainsi que c'est Jean de Hainaut, dont il était l'un des familiers, qui l'engagea à écrire sa chronique. Ce dernier paraît avoir été également sa principale source : Jean le Bel n'aurait en effet utilisé que des sources orales.

« Je veul mectre paine et entente, quant je pourray avoir loisir d'escrire par prose ce que je ay veu et ouy recorder par ceulx qui ont esté là où je n'ay pas esté, au plus prez de la vérité que je pourray, selonc la mémoire que Dieu m'a presté, et au plus brief que je pourray, sans nulluy placquier. »³⁵

Son but est avant tout de raconter « la vraye hystoire du proeu et gentil roy Edowart. »³⁶

Le style clair de l'auteur et son regard parfois sans complaisance pour le roi Edouard III font

35 J. Viard, E. Desprez (ed), *Chronique de Jean le Bel, Société de l'Histoire de France, Renouard, Paris, tome 1, 1905*, p. XIX.

36 J. Viard, E. Desprez (éd), *Chronique de Jean le Bel, Société de l'Histoire de France, Renouard, Paris, tome 1, 1905*, p. XXV.

de cette chronique, écrite en français, un document intéressant bien que sa chronologie soit parfois inexacte ou imprécise. L'intérêt de cette chronique est également d'avoir constitué pour Froissart un apport non négligeable pour la rédaction de ses propres chroniques. Ainsi, comme le soulignent Jules Viard et Eugène Desprez en introduction à leur édition de la chronique : « Froissart avait, on peut le dire, absorbé l'œuvre de Jean le Bel et l'avait fait passer toute entière dans ses chroniques, qu'il prolongea jusqu'à l'extrême fin du XIV^e siècle ». ³⁷

b - Les Chroniques de Froissart³⁸

Né en 1337 à Valenciennes, en Hainaut, Froissart est issu d'un milieu de marchands. Il embrasse une carrière cléricale et rentre au service de Philippa de Hainaut, fille de Guillaume 1er de Hainaut et épouse d'Edouard III, en 1361. Il y restera jusqu'en 1369. Elle lui sert de protectrice et lui permet de fréquenter beaucoup de personnes qui lui serviront pour la rédaction de ses Chroniques. L'objectif de Froissart est de retracer pour le public noble « les grandes guerres » que connurent la France, l'Angleterre et d'autres pays de 1327 à 1400. Il a par la suite d'autres protecteurs comme Robert de Namur, Wenceslas de Luxembourg, duc de Brabant, et enfin Guy de Blois.

On peut affirmer que jusqu'aux années 1360, Froissart se sert principalement de la Chronique de Jean le Bel. Il utilise également des témoignages oraux, dont il dispose grâce à sa fréquentation de la cour d'Angleterre. Cette première partie pêche donc sur de nombreux points, car les témoins eux-mêmes, rapportant des faits vieux de plusieurs dizaines d'années, sont sujets à des confusions.

La deuxième partie de ses Chroniques bénéficient de sa propre expérience et de sa connaissance personnelle des faits. Froissart voyage en effet beaucoup dans le sillage de la reine Philippa, ce qui lui permet d'être le témoin oculaire de certains faits qu'il rapporte. Ses Chroniques ont une valeur littéraire et historique importante, bien que Froissart commette parfois des erreurs chronologiques. Il meurt vers 1404, non sans avoir procédé à de multiples remaniements de son texte.

Les Chroniques de Froissart sont une source de première importance pour la connaissance générale du XIV^e siècle et constituent donc un apport considérable à notre recherche.

c - La *Chronica Johannis de Reading et Anonymi Cantuariensis*³⁹

Cette chronique (rédigée en latin), même si elle apporte peu de connaissances sur le conflit en Poitou, est néanmoins nécessaire à la connaissance de l'Histoire de l'Angleterre. On sait peu de choses sur son auteur qui apparaît sur les listes de l'Abbaye de Westminster pour la première fois en 1339-1340. Le brusque arrêt de la chronique en 1367 porte à croire que l'auteur serait mort vers 1368-1369.

Il semble qu'il avait acquis une place de choix dans son monastère, ce qui lui a sans doute permis d'obtenir de nombreux renseignements utiles à sa rédaction. Son style demeure confus et peu clair. Il se perd souvent dans des précisions anecdotiques.

Cette chronique est donc d'une importance secondaire par rapport aux précédentes.

³⁷ J. Viard, E. Desprez (éd), *Chronique de Jean le Bel*, Société de l'Histoire de France, Renouard, Paris, tome 1, 1905, p. XXXV.

³⁸ L'idéal est bien sûr de croiser les principales éditions de Froissart : Kervyn de Lettenhove (éd), *les Chroniques de Froissart*, 28 vols. , Bruxelles, 1867-1877 et Paris 1869-1875 ; S. Luce (éd), *Chroniques de Jean Froissart*, Société de l'Histoire de France, Renouard, Paris, 1869-1872. On peut également consulter G. T. Diller (éd) *les Chroniques de Froissart*, 4 vols. , 1991-1993.

³⁹ J. Tait (éd), *Chronica Johannis de Reading et Anonymi Cantuariensis*, Manchester, 1914.

d - Les autres chroniques anglaises.

Eulogium (Historiarum sive temporis) : Chronicon ab orbe condito usque ad annum domini MCCCLXVI⁴⁰.

Il s'agit d'une chronique en latin, classique dans sa forme, puisqu'elle reprend pour la majeure partie du texte, des sources variées, compilées, pour retracer l'Histoire de l'humanité. La dernière partie du travail, sans doute rédigé par un contemporain des événements décrits, aborde la fin du XIV^e siècle et le début du XV^e, pour la continuation qui en a été faite. L'auteur est vraisemblablement un moine de l'abbaye de Malmesbury, ou un moine dont l'établissement religieux se trouvait sous l'autorité de cette dernière. Attribuée par erreur à un moine de Canterbury, la chronique comporte plus de renseignements concernant Malmesbury⁴¹. L'apport de cette chronique est ponctuel, mais permet d'éclairer certains faits de la fin de notre période.

Chronicon Angliae temporibus Edwardi II et Edwardi III, par Geoffrey le Baker de Swinbroke⁴².

La chronique qui, classiquement, remonte aux origines et se termine à la Bataille de Poitiers. Pour le règne d'Edouard II, il s'agit plus ou moins d'une copie de la chronique de Thomas de la More. Geoffroy de Swinbroke affirme d'ailleurs lui-même que son travail serait une copie en latin de la chronique de Thomas de la More, rédigée quant à elle en français. L'auteur est sans doute natif de Swinbroke, à côté de Burford, dans le Oxfordshire. Il était vraisemblablement chanoine d'une maison religieuse de Oseney. L'apport de sa chronique est surtout important pour la description des batailles et de leur déroulement.

Chronicon Adae Murimuth et continuatio chronicarum Robertus de Avesbury de gestis mirabilibus Regis edwardi Tertii⁴³.

L'auteur primitif, Adam Murimuth, est né vers 1274-1275. Il meurt en 1347. Il a sans doute fait ses études à Oxford et est docteur en droit civil dans sa 36^e ou 37^e année. Il a été envoyé en 1311 en mission en Avignon, et à partir de cette date fait des allers-retours réguliers entre la cour papale et Londres. Il a sûrement commencé sa rédaction en 1325, lorsqu'il était chanoine de Saint-Paul. Sa chronique couvre une période allant de 1303 à 1347. Même si elle offre un intérêt limité pour le début de la période et aussi parce qu'il est assez lacunaire sur certains renseignements, la fin de sa chronique est particulièrement intéressante. Elle porte sur les campagnes militaires se déroulant en France, et bien que son travail soit difficile à manier, puisqu'il fait commencer toutes les années à la Saint-Michel et se trouve donc en décalage avec la datation en vigueur, cette chronique apporte des renseignements intéressants.

La chronique de Robert de Avesbury représente quant à elle un intérêt spécifique quoique limité. Apportant peu de précisions sur les affaires ecclésiastiques, il s'agit d'une histoire militaire précise du règne d'Edouard III jusqu'en 1356. Bien qu'incomplète (quelques feuillets de la plus ancienne copie ont été perdus), on y trouve des renseignements intéressants, notamment la liste des prisonniers et des morts, consécutifs à la Bataille de Poitiers⁴⁴.

40 F. S. Aydon (éd), *Eulogium (Historiarum sive temporis) : Chronicon ab orbe condito usque ad annum domini MCCCLXVI a monacho quodam Malmesburiensi exaratum accedunt continuationes duae quarum una ad annum MCVVXIII, altera ad annum MCCCXC perducta est*, Londres, 1858-1860.

41 F. S. Aydon, *op. cit.*, p. XXXV.

42 J. A. Giles, (éd), *Galfridi le Baker de Swinbroke, Chronicon Angliae temporibus Edward II et Edwardi III*, Londres, 1847.

43 E. Maunde Thompson, *Chronicon Adae Murimuth et continuatio chronicarum Robertus de Avesbury de gestis mirabilibus Regis edwardi Tertii*, Londres, 1889.

44 E. Maunde Thompson (éd), *op. cit.*, p. XXIII.

Chroniques portant sur les règnes d'Edouard I^{er} et Edouard II :

Nous avons trouvé nécessaire de compléter certains faits par l'étude de chroniques portant sur les règnes des deux rois précédant Edouard III. Les Annales Londoniennes et les Annales Paulini fournissent ainsi des renseignements ponctuels sur les deux règnes mentionnés. Il semble que le premier soit l'œuvre d'Adam Murimuth, alors que le deuxième texte serait l'œuvre d'un homme d'Eglise ayant eu accès à une chronique dont on trouve des extraits dans son texte. La chronique se termine en 1341. Elle couvre donc les premières années du règne d'Edouard III. D'autres chroniques portant sur Edouard II apportent des compléments ponctuels et utiles sur quelques événements d'importance⁴⁵.

***e - Life of the Black Prince by the herald of sir John Chandos*⁴⁶.**

L'auteur de ce poème est Chandos, le héraut de Jean Chandos. Il nourrit deux buts particuliers : décrire les faits, et faire l'apologie du prince, en mettant en avant sa prouesse et sa piété.

Le héraut aurait vraisemblablement pris ses fonctions quand Chandos a reçu le rang de banneret (avec le territoire de Saint-Sauveur-le-Vicomte) en 1360. Il aurait été ensuite investi du « tabard » du comte de Buckingham et serait sans doute la personne mentionnée en 1382 comme « king of arms of Ireland, Chandos by name ».

Il s'agit sans doute d'une personne de discernement possédant adresse et expérience, ainsi qu'une certaine éducation.

Son poème, écrit en français, est constitué de 4280 vers. On peut distinguer deux parties :

- La première partie portant sur les campagnes françaises,
- La deuxième partie concernant l'épisode espagnol.

Les sources dont a disposé le héraut sont surtout orales : pour certains événements, il n'était pas lui-même présent et prenait donc ses renseignements auprès des nombreuses personnes de son entourage susceptibles de le renseigner.

Le poème n'offre aucun élément nouveau concernant l'histoire de la période avant la bataille de Poitiers (1356). La description de la bataille par contre est fort intéressante, car le héraut en est un témoin oculaire.

La deuxième partie du poème est d'un grand intérêt : le héraut fut le témoin des faits qu'il décrit et la manière dont il a travaillé accentue encore la qualité de cette partie. En effet, certaines listes de noms de combattants ont sans doute été faites sur le coup, ce qui donne à son témoignage une valeur particulière. Froissart se serait d'ailleurs inspiré de cette partie pour décrire la campagne d'Espagne.⁴⁷

Néanmoins, on peut quand même émettre certaines réserves sur ce poème. L'auteur, malgré une certaine impartialité, nourrit en quelque sorte un but hagiographique. Il porte donc un regard indulgent sur les faits et gestes du Prince Noir. Par ailleurs, il commet de graves fautes de chronologie.

45 W. Stubbs (éd), *Chronicles of the reigns of Edward I and Edward II, vols I et II, Londres, Longmann, 1883.* Le deuxième volume contient surtout la *Gesta Edwardi de Carnarvan*, écrite par un chanoine du prieuré augustinien de Bridlington, dans le Yorkshire, et un autre chronique intitulée *Vita et Mors Edwardii II*, au but plus hagiographique.

46 M. K. Pope et E. C. Lodge (éd), *Life of the Black Prince by the herald of sir John Chandos, Clarendon Press, Oxford, 1910.* On peut aussi citer l'édition et la traduction en anglais du poème, présentée par Richard Barber, dans son étude de la vie et des campagnes du Prince Noir qu'il appuie sur des lettres, et sur des chroniques : R. Barber, *The life and campaigns of the Black Prince*, Londres, The Folio Society, 1979.

47 M. K. Pope et E. C. Lodge (éd), *Life of the Black Prince by the herald of sir John Chandos, p. LIX.*

Malgré ces réserves, on peut dire que le poème du héraut Chandos est d'un intérêt considérable pour notre étude, car il offre parfois des précisions sur des faits ou des personnages d'importance secondaires mais qui sont capitaux pour notre étude⁴⁸. Il fournit ainsi une liste d'hommes employés par le Prince en Gascogne, qui apporte des précisions d'un très grand intérêt.⁴⁹

2) *Le point de vue français.*

a - La Chronique du religieux de Saint-Denis⁵⁰.

Cette chronique ne porte pas sur la totalité des événements nous concernant. Elle concerne exclusivement le règne de Charles VI, de 1380 à 1422.

Les différents travaux portant sur cette chronique démontrent avec une quasi certitude que l'auteur de cette chronique serait Michel Pintoin, chantre de l'Abbaye de Saint-Denis⁵¹. On situe sa naissance vers 1349. On ignore par contre de quelle région il est originaire : les précisions importantes qu'il donne dans sa chronique concernant les chevaliers picards amènent à penser qu'il serait originaire de Picardie. Les éléments concernant sa jeunesse sont inexistantes. : On connaît par contre les différentes étapes de sa carrière :

- En 1368, il est moine à Saint-Denis,
- En 1381, ses responsabilités dans l'administration du temporel de l'abbaye le mènent à Londres
- en 1394, il est prévôt de la Garenne (office important de l'abbaye)
- en 1400, à la mort de Guillaume de Roquemont, il lui succède au poste de chantre.

Il dirige la bibliothèque de l'abbaye et continue d'écrire son œuvre, commencée sans doute au début du règne de Charles VI, à l'initiative de l'abbé de Saint-Denis, Guy de Monceaux.

« En composant une nouvelle Chronique de France, il s'inscrit dans la tradition séculaire de l'école dionysienne. »⁵²

Ses influences sont diverses et constituées par les ouvrages du fond de la bibliothèque de Saint-Denis, comme les œuvres de Suger, ou celles de Rigord et de Guillaume le Breton.

La forme de sa chronique est des plus classiques : utilisant le latin, il décrit les faits, année après année. Son style est relativement neutre, il veut décrire les événements sans en omettre un seul :

« Je ne me contenterai pas d'un récit fidèle ; je dirai tout ce que la voix de ma carrière aura dicté à l'oreille de mon cœur ; je ne cacherai rien de tout ce qui, en ce règne, a été digne d'éloge ou de blâme. »⁵³

Ses sources sont de deux types : tout d'abord les informations qu'il a pu recueillir en personne

48 Ainsi, il donne des renseignements sur Guichard d'Angle, M. K. Pope et E. C. Lodge (éd) *Life of the Black Prince by the herald of sir John Chandos*, p. 35-36, vers 1190-1200. Le texte est retranscrit en annexes.

49 M. K. Pope et E. C. Lodge (éd), *Life of the Black Prince by the herald of sir John Chandos*, p. 131-132, vers 4190 à 4252. Le texte est retranscrit en annexes.

50 Cette chronique a été retranscrite en latin et traduite par Louis Bellaguet en 1842. Elle a fait l'objet d'une réédition commentée par Bernard Guenée : *Chronique du religieux de Saint-Denis*, édition du Comité des Travaux historiques et scientifiques, 1994. (s. 1)

51 Nicole Grévy-Pons et Ezio Ornato, « Qui est l'auteur de la chronique latine de Charles VI, dite du religieux de Saint-Denis ? », in *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 134 (1976), p. 85-102.

52 L. Bellaguet (éd), *Chronique du religieux de Saint-Denis, Collection des documents inédits sur l'Histoire de France*, Paris, Crapelet, 1839-1852, p. XIII.

53 L. Bellaguet (éd), *op. cit.*, (I, 4).

et ensuite les informations fournis par des membres de la chancellerie royale, comme par exemple Gontier Col⁵⁴. Les lacunes de sa chronique portent surtout sur les événements auxquels il n'a pas assisté, comme par exemple la bataille d'Azincourt, en 1415. Ainsi, les dix premières années de la chronique manquent de sérieux et de précision car Michel Pintoin ne bénéficiait pas d'une documentation intéressante. Par contre, les années suivantes sont nettement plus dignes de foi, car à partir de 1390 sa documentation est de qualité.

L'intérêt de cette chronique pour notre étude est donc d'offrir à la fois une connaissance générale des faits de la fin de notre période et un regard français sur les événements.

b - La Chronique des Quatre Premiers Valois (1327-1393)⁵⁵.

L'intérêt de cette chronique est d'offrir un regard français sur les mêmes événements que ceux mentionnés dans la chronique de Froissart, bien qu'aucune comparaison littéraire ne puisse être faite entre ces deux textes.

Des erreurs très nombreuses dans la narration en limitent par ailleurs l'intérêt.

L'auteur serait vraisemblablement un membre du clergé de Rouen, mais nous disposons de peu de renseignements sur lui. Ecrite en français, sa chronique est marquée par la modération quoiqu'il exprime parfois son opinion, par exemple sur le Traité de Brétigny «dont de fut grant domaige pour le royaume de France. »⁵⁶

L'intérêt pour notre étude n'est pas dans les précisions apportées par l'auteur sur les événements, mais plutôt dans le point de vue français qu'elle nous fournit.

c - La Chronique de Bertrand du Guesclin⁵⁷.

Cette chronique en vers sert de base à beaucoup de récits portant sur Du Guesclin. Ces différents récits sont contrairement à cette chronique, en prose. En effet, c'est sous cette forme plus accessible qu'elle a été transmise. Le style en est particulièrement ardu, ce qui explique que ce soit la version en prose qui ait été retenue. Son premier éditeur, Claude Ménard, au XVII^e siècle, est d'ailleurs dans sa présentation assez clair : « Le manuscrit n'a pour argument de sa recommandation que le simple narré des actions qu'il entreprend ; car par ailleurs sa rudesse est telle qu'une oreille médiocre ne la sauroit porter sans nausée [...] »⁵⁸

Il ne s'agit pas seulement d'une biographie de l'illustre connétable, mais aussi d'une histoire de la guerre de la succession de Bretagne, ainsi qu'une description de la campagne de Castille. L'auteur semble être Cuvelier, si l'on suit les indications de Philippe de Mézières : « Beau filz, tu peulx avoir des faiseurs honnestes et prudhommes qui font les beau dictiés de Dieu et de la Vierge Marie et des Hystoires honnestes, morales et devottes, comme estoit le pouvre homme appelé Cimelier. »⁵⁹ Il pourrait également s'agir d'une double chronique, dont la première version aurait été écrite par Cuvelier et la seconde version par un dénommé Trueller,

54 Gontier Col, v. 1350 1418. Il entre à la chancellerie royale vers 1380, et devient même secrétaire du roi en 1388. Après avoir été ponctuellement écarté des sphères du pouvoir, il revient auprès du roi en 1392, et participe dans les années suivantes à de nombreuses ambassades. Il meurt en 1418, massacré lors d'une incursion de « Bourguignons » dans la capitale. F. Autrand, *Charles VI*, Paris, Fayard, 1986.

55 S. Luce (éd), *Chronique des Quatre Premiers Valois (1327-1393)*, Société de l'Histoire de France, Renouard, Paris, 1861.

56 S. Luce (éd), *Chronique des Quatre Premiers Valois*, p. 149.

57 E. Charrière (éd), *Chronique de Bertrand du Guesclin*, Paris, Firmin Didot, 1839.

58 E. Charrière (éd), *op. cit.*, p. III.

59 E. Charrière (éd), *op. cit.*, p. V.

et répandu par lui en Bretagne⁶⁰.

La chronique a une véritable valeur, même si son style et certaines descriptions trop longues alourdissent son propos. Elle fournit des renseignements précis sur le déroulement de la reconquête menée par Du Guesclin en Poitou et c'est en ce sens que la chronique représente un véritable apport à notre travail.

d - La Chronique du bon duc Loys de Bourbon ⁶¹.

Cette chronique porte sur les dernières années de notre étude. Elle concerne Louis, troisième duc de Bourbon. Il est le petit-fils de Robert de Clermont, fils de Saint Louis. Le rédacteur de la chronique est Jehan d'Orville, nommé Cabaret. Il se qualifie lui-même de « pouver pélerin ». Nous savons qu'il s'agit d'une simple posture d'auteur, courante au Moyen Age. L'auteur aurait été aidé dans sa rédaction par un chevalier, compagnon du duc de Bourbon. Ce chevalier, originaire du Pas-de-Calais aurait-il été secrétaire de Charles 1er, duc de Bourbon, par qui a été commandée cette chronique ? Quoiqu'il en soit le chevalier en question apporte à Cabaret d'Orville des renseignements importants, mais de valeur inégale. Lors de la rédaction en 1429, le chevalier aurait eu 75 ans⁶². Ceci explique le côté embrouillé de l'ensemble de la chronique, en ce qui concerne les années portant sur le règne de Charles V. Cette réserve étant faite, cette chronique est néanmoins utile pour la fin de notre période.

3) Les chroniques locales.

a - La Chronique Normande du 14^{ème} siècle⁶³.

Cette chronique représente un intérêt particulier par sa nature et les renseignements qui y sont fournis. L'auteur en est inconnu, même si l'on peut supposer certaines choses à son égard. L'absence de toute réflexion pieuse, de toute citation de la Bible ainsi que la langue utilisée (le français) permettent à Auguste et Etienne Molinier de suggérer qu'il serait d'origine chevaleresque.

Par ailleurs la précision avec laquelle il décrit la Normandie et sa propension à s'attarder sur les exploits de nobles normands leur permettent d'envisager qu'il serait originaire de cette région.

Il appartient au parti royaliste et s'attarde volontiers sur les ravages que l'armée du roi d'Angleterre aurait fait subir à la région.

Les deux problèmes majeurs concernant ce texte sont le manque de précision chronologique⁶⁴ et l'emprunt à des sources antérieures.

60 E. Charrière (éd), op. cit. , p. VII.

61 Cabaret d'Orville, *La Chronique du Bon duc Loys de Bourbon*, A. -M. Chazaud (éd), Société de l'Histoire de France, Paris, Renouard, 1876.

62 Cabaret d'Orville, *La Chronique du Bon duc Loys de Bourbon*, A. -M. Chazaud (éd), Société de l'Histoire de France, Paris, Renouard, 1876, p. XVI.

63 Cette chronique a été entièrement publiée : A. Molinier, E. Molinier (éd), *Chronique Normande du 14^e siècle*, Société de l'Histoire de France, Paris, 1882.

64 La chronique aurait en effet été écrite d'une seule traite, ce qui expliquerait cette lacune, les événements mentionnés étant par ailleurs tout à fait exacts. (A. Molinier, E. Molinier (éd), *Chronique Normande du 14^e siècle*, p. 25)

Son apport à la connaissance des événements poitevins est réelle car il aurait vraisemblablement participé lui-même à certaines batailles. Il a un souci de la précision également précieux pour nous puisqu'il s'attache à donner les noms des combattants, du plus grand au moins prestigieux : cela constituerait donc un apport considérable à l'établissement d'une prosopographie.

b - Chronique Parisienne anonyme du XIV^e siècle⁶⁵.

Issue d'un manuscrit unique, les faits qui y sont mentionnés concernent surtout des événements parisiens. Il y a néanmoins des indications sur l'histoire générale de la France. Cette chronique représente un intérêt particulier parce qu'elle fournit un éclairage sur le point de vue anglais des événements des années 1320. Pendant un certain nombre de pages, la chronique emprunte beaucoup de passages à Guillaume de Nangis, ce qui a d'ailleurs contribué à confondre son auteur avec Guillaume de Nangis. Il s'agit pourtant d'une chronique différente, et son auteur marqué par le monde judiciaire auquel il appartient vraisemblablement, retranscrit parfois certaines ordonnances. L'exactitude des faits relatés ainsi que la fréquentation des Anglais vivant à la cour de Charles IV, qui transparaît dans le texte, en font une source instructive, quoique concentrée sur les premières années de notre étude.

c - Les Fragments inédits d'une Chronique de Maillezais⁶⁶.

Cette chronique conte l'histoire de l'abbaye de Maillezais : elle est en partie perdue et offre donc des textes sans continuité chronologique.

Cette chronique n'offre que des précisions lacunaires sur les événements poitevins et son intérêt réside avant tout en un texte en latin qui raconte un épisode de la chevauchée du comte de Lancastre.⁶⁷

Les sources dont nous disposons sont donc d'une importance et d'un intérêt hétérogène. Notre corpus est riche, car il offre la possibilité d'opérer un croisement de sources nationales de natures différentes, et varié, car les faits abordés peuvent être étudiés sous des angles différents fournis tout autant par les sources normatives que par les sources littéraires. Elles nous permettent néanmoins d'envisager une étude approfondie de la présence anglaise en Poitou, ainsi que de la reconquête opérée par le roi de France.

⁶⁵ A. Hellot, *Chronique parisienne anonyme du XIV^e siècle*, Nogent-le-Rotrou, Daupeley, 1884, p. 5 à 10.

⁶⁶ P. Marchegay (éd), *Fragments inédits d'une chronique de Maillezais*, Bibliothèque de l'école de Chartres, Paris, 1841.

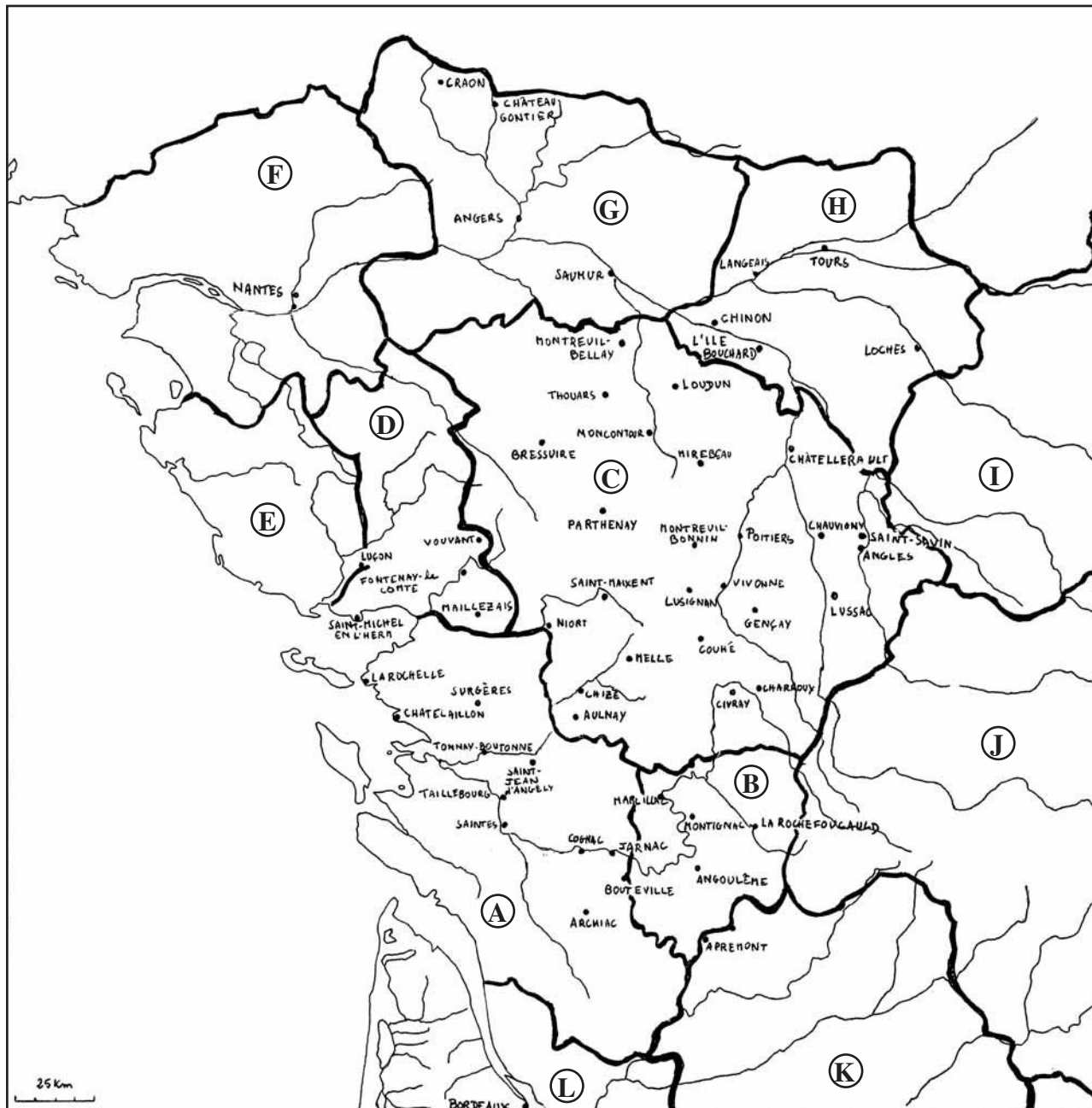
⁶⁷ Il s'agit de la prise de Lusignan et de Montreuil-Bonnin, *idem*, P. 166-167. .

Deuxième partie
Le Poitou et les pays de l'Ouest,
une région convoitée.

Carte du Poitou

LEGENDE :

- (A) Evêché de Saintes
- (B) Evêché d'Angoulême
- (C) Evêché de Poitiers
- (D) Evêché de Maillezais
- (E) Evêché de Luçon
- (F) Evêché de Nantes
- (G) Evêché d'Angers
- (H) Evêché de Tours
- (I) Evêché de Bourges
- (J) Evêché de Limoges
- (K) Evêché de Périgueux
- (L) Evêché de Bordeaux
- — Limites d'évêchés



Chapitre 1

Les Prémices : de 1259 à 1356.

Escarmouches et Provocations

Dès la signature du traité de Paris en 1259¹, on pouvait supposer que les rapports entre le roi de France et le roi d'Angleterre iraient vers la pacification. L'affrontement franco-anglais qui se cristallisait autour des pays de l'Ouest semblait y avoir trouvé une fin. Ce n'est pourtant pas le cas. Tout d'abord, les termes du traité ne furent pas immédiatement respectés : certaines terres ne furent pas livrées, alors que le traité le stipulait. De plus, Pierre Chaplais dans son étude du traité de Paris montre que l'ensemble des territoires aquitains n'étaient pas tenus de la même manière par le roi d'Angleterre. Ils n'avaient pas tous le même statut. La Gascogne, ainsi que le précise Pierre Chaplais n'était pas dépendante de l'autorité du roi de France. Le souhait de Louis IX de faire entrer cette terre en dépendance directe avait pour but non seulement d'empêcher Henri III de revenir sur la validité des conquêtes françaises de Philippe-Auguste, mais constituait également une clarification juridique indispensable. La Gascogne n'était plus cette terre mouvant directement du roi d'Angleterre mais devenait, par le traité de Paris, un fief donné par le roi de France. Le roi d'Angleterre, après une période de flou juridique, devenait le vassal du roi de France pour toutes les terres de l'Ouest. Par ailleurs, même si le traité réglait ce point précis, il portait néanmoins en lui les germes d'un nouveau conflit. Des clauses ne sont pas appliquées ou le sont sous condition. Le traité ne règle pas les rapports d'homme à homme. Il ne fait d'Henri III que l'homme du roi de France et règle le problème de l'Aquitaine, en la faisant passer de terre allodiale à terre fiefée. Ces différents points : non-application de certaines clauses, partage de certaines terres, non-définition « volontaire » de l'hommage², constituent autant de failles qui seront exploitées par les deux parties.

On constate également qu'en dehors des enjeux spécifiques d'affrontement entre les deux souverains au cours de la guerre de Cent Ans, les pays de l'Ouest concentrent des problématiques lourdes à gérer pour le pouvoir royal. Les différentes familles aristocratiques de la région se servent également des failles résultant du traité de Paris pour accorder leur soutien à l'un ou l'autre des souverains. Leurs luttes contre l'autorité royale, qu'elle soit anglaise ou française, déstabilisent régulièrement la région et amplifient les problématiques locales qui sont déjà particulières.

Les attaques ponctuelles, raids côtiers et provocations diverses jalonnent les dernières années du XIIIe siècle et les premières décennies du XIVe siècle. Ces affrontements sont de nature diverse et démontrent toutes les difficultés rencontrées par les deux souverains, dans leur nouvelle posture. Il peut s'agir dans certains cas de provocations, mais ces dernières sont révélatrices d'un réel problème : concurrence économique dégénérant en bastonnades, chicanes administratives mettant en exergue une superposition des responsabilités, rencontres

¹ Le traité de Paris est établi en 1258. Il est ratifié par le roi d'Angleterre en 1259.

² « 4 - [...] Et ausi de Bordiaus, & de Baion, & de Gascoigne, & tote la tere, que il tient, de ca la mer de Angleterre, en fiez & en demaines; & des isles, s'aucune en ia que li Rois de Angleterre tiegne, qui soient de Roiaume de France, & tendra de lui com Pers de France et Dux d'Aquitaigne; [...] » Alors que l'hommage est lige pour les terres précédemment mentionnées dans ce paragraphe, il n'est pas précisé pour l'Aquitaine. *Rot. Conventionum pacis* 43. H. 3. m. 4. Voir texte intégral du traité en annexes.

frontales de deux pouvoirs centraux en cours de renforcement, qui ne peuvent se tolérer. Il intéressant alors de comprendre que les conflits, ainsi que Thomas Tout l'a démontré³, éclatent vraiment pendant les règnes de Philippe IV en France et d'Edouard Ier en Angleterre. Ces deux souverains ont une conception particulière du pouvoir royal, centralisée et sans contestation. La relation féodo-vassalique et les obligations communes qu'elle leur impose ne peut les satisfaire.

³ T. F. Tout met en valeur cet état de fait et c'est pour lui la principale cause de la Guerre de Cent Ans. Cette position intenable les pousse l'un comme l'autre à s'affronter. Cette théorie reprise par E. Perroy montre les limites de la féodalité dans le cas où un roi se retrouve suzerain d'un autre roi. *T. F. Tout, France and England, their relations in the Middle Ages, Manchester, 1922, p. 2; E. Perroy, The Hundred Years War, Londres, 1954, p. 69*

I - Les Pays de l'Ouest : un enjeu de taille.

A - Les conséquences territoriales du Traité de Paris.

De la condamnation de Jean-sans-Terre en 1202, jusqu'en 1259, les territoires du roi d'Angleterre sont progressivement perdus⁴. Au sud de la Loire, les possessions du roi d'Angleterre sont comprises entre l'océan Atlantique et les contreforts du Massif Central, la Dordogne et les Pyrénées. Ces frontières montrent l'amputation subie par le roi d'Angleterre dans la première moitié du XIII^e siècle : le Poitou, le Limousin, sont passés sous le contrôle français. Les tentatives de conquête d'un « Grand Sud Ouest », ont été moins couronnées de succès. En 1258, les frontières des possessions anglaises correspondent à celles du Duché de Gascogne au XI^e siècle, avant son annexion par Guy Geoffroy Guillaume, comte de Poitou⁵. Les clauses territoriales du traité de 1259 ne font, pour la plupart d'entre elles qu'entériner une situation déjà existante. Le roi d'Angleterre renonce à tous ses droits sur la Normandie, l'Anjou, le Maine, la Touraine, le Poitou⁶. Cela ne représente aucun avantage particulier pour le roi de France puisque ce dernier possède déjà ces terres conquises dans la première moitié du XIII^e siècle. Il s'engage par contre à rendre au roi d'Angleterre les trois évêchés de Cahors, Périgueux, Limoges⁷. Ces stipulations territoriales concernent néanmoins des terres dont la conquête était contestée par le roi d'Angleterre. Ce dernier conservait par exemple toutes les titulatures y faisant référence⁸, telles qu'elles sont présentes sur le sceau ci dessous.

4 P. Chaplais, « le Traité de Paris et l'inféodation de la Gascogne allodiale », dans *Le Moyen Age*, tome LXI, 4^e série, tome X, Bruxelles, 1955, p. 121.

5 British Museum, Harl. MS. 476 3, fol. 169-170, et H. Barckhausen (ed.), *Livre des Coutumes dans Archives Municipales de Bordeaux, t. V*, Bordeaux, 1890, p. 610-614.

6 Les termes exacts du traité sont les suivants :

« [...] 6. Et par ceste pais fesant quitera li Rois de Angleterre & si diu fil al Roi de France, & a ses Successours, & a ses heires, & a ses freres, si le Rois de Angleterre, ou si Ancessiors aucune droiture ont, ou orent onques en choses qe li Rois de France tiegne ou tenist onques, ou si Ancessours, ou si frere, c'est assavoir en la Duchee, & en tote la tere de Normandie, en la Conte & en tote la tere de Anju, de Toraine, & del Mayne, & en la Conte & en tote la tere de Poitiers, ou aillours en aucune part del Roiaume de France, & es Isles s'aucune en tienent li Rois de France, ou li frere, ou autre de us, & toz arerages ».

Ils sont retranscrits et résumés dans les *Annales Londonienses* : « Rex Angliae Henricus, cum consensu fratris sui regis Alemanniae praelatorum et procerum regni Angliae, quietum clamavit imperpetuum regi Francorum quicquid juris requirebat in ducatu Normanniae et comitatibus Andegaviae, Cenomanniae, Turoniae et Pictaviae et eorum feudis, recipiendo ab eodem singulis annis. Rex autem Franciae quietum clamavit si quicquid habuit juris in Burdegalia, in Baiona et Ageneis, in Wasconia et ceterarum terrarum, quae de Lemoncenensi, Petragoricensi et Sanctonensi, i. e. Gasconia episcopatus adjacent; ut francorum parem et Aquitaniae ducem eum recepit, homagio pro ducatu Aquitaniae prius praestito. » W. Stubbs (éd), *Annales Londonienses, dans Chronicle of the reigns of Edward I and Edward II, vol. 1, Londres, Longmann, 1882, p. 53.*

7 Paragraphe 1 du traité : [...] Li Rois de France donra al Roi de Angleterre tote la droiture, qe li Rois de France a, & tient en ces trois Eveschez, & es Citez, c'est a dire de Limoges, de Catus, & de Pierregort, en fiez, & en demaines; [...] (voir pièces justificatives, p.)

8 L. Douët d'Arcq, *Collection de Sceaux*, Paris, Plon, 1863-1868, n°10011 et n°10012. Le sceau de Henri III, avant le traité de 1259 comporte encore les titulatures suivantes : « Henricus, dei gratia rex Anglie, dominus Hybernie » et sur le revers « Henricus dux Normandie et Aquitaniae, comes Andegaviae » (n°10011). Cette dernière titulature fait référence à des terres déjà perdues en 1224, la Normandie et l'Anjou. Le sceau n'est changé qu'après 1259. L'inscription suivante y est portée : « Henricus dei gratia rex Anglie, dominus Hybernie, dux Aquitaniae » (n°10012).



Ces territoires cédés par le roi de France l'étaient avec des restrictions. En effet, certaines parties des trois évêchés avaient été cédées en fief à différents vassaux¹⁰. D'autres clauses territoriales sont aussi de probables sources de conflit. L'Agenais devait revenir au roi d'Angleterre si Jeanne de Poitiers, épouse d'Alphonse de Poitiers mourrait sans descendance¹¹. L'Agenais avait été donné en dot par Richard cœur de Lion à sa sœur, Jeanne d'Angleterre¹². Cela pouvait donner lieu à un litige. Il y eut donc enquête¹³. Le comte Alphonse de Poitiers ne se montre pas particulièrement favorable à cette enquête qui le desservirait, ou plutôt desservirait le royaume. Sa mort en 1271 ne règle pas la question. Le roi Philippe III n'applique pas les clauses du traité de Paris, qui ne présente aucun intérêt pour lui. Dès la mort de son oncle, le 21 octobre 1271, il procède à la saisie du comté de Toulouse et de l'Agenais. Ce faisant, il ne fait qu'appliquer le traité extorqué à Raymond VII de Toulouse pour compte de sa complète soumission au roi de France lors de la croisade albigeoise, en 1229.

Henri III proteste, et tente de faire valoir ses droits. Il envoie à deux reprises des émissaires en 1271 et 1272, mais ses démarches restent vaines¹⁴. Sa mort, en 1272 ne met pas fin aux réclamations des rois d'Angleterre, et pour cause : le souverain anglais ne faisait que demander l'application du traité de 1259. Son successeur, Edouard Ier demande à ce que le roi de France restitue toutes les terres mentionnées dans le traité, en 1273, dans une plainte adressée au roi de France¹⁵. L'Agenais n'est restitué que le 23 mai 1279, lors du Traité d'Amiens¹⁶. D'autres clauses territoriales du traité ne sont pas appliquées. Le Quercy et la Saintonge au sud de la Charente devaient être rendus. La partie nord de la Saintonge conquise par Louis VII sur

9 L. Douët d'Arcq, *op. cit.*, n°10011.

10 Cette situation crée une situation juridique complexe. Les anciens vassaux du roi de France refusent de prêter hommage, ou du moins n'y mettent pas de réel empressement. Certains vont même jusqu'à demander confirmation des avantages concédés par le roi de France au Pape. N A, C66/44, m 5.

11 3 [...] Et, s'il estoit trove qu'il eust ainsi este, & cele tere eschoit al Roi de France, ou a ses heires, del deces la Contesse de Poitiers, il la donroit al Roi de Angleterre, ou a ses heires; [...] *op. cit.*, note 2.

12 T. Rymer, *Foedera (...)*, I, 1, 491.

13 Ch-V. Langlois, *Le Règne de Philippe III le Hardi*, Paris, 1887, réed. Genève, Mégariotis, 1979, appendices, p. 433

14 T. Rymer, *Foedera (...)*, I, 1, 490, pour la première ambassade. T. Rymer, *Foedera (...)*, I, 1, 491, pour la deuxième ambassade.

15 Roger de Wendover, *Chronica sive Flores Historiarum*, III, H. O. Coxe (ed.), Londres, 1841-1848, p. 31 et H. T. Riley (ed.), *Chronica monasteri Sancti Albani*, Londres, Logmann, Green, Roberts and Green, 1865, p. 80.

16 En compensation de l'Agenais, le roi de France payait une rente au roi d'Angleterre, fixée en 1263 à 3720 livres, 8 sols, 6 deniers tournois. (T. Rymer, *op. cit.*, I, 2, 571.) A partir du Traité d'Amiens, la rente ne fut plus versée. Au mois de Juin 1279, le terre de l'Agenais fut remise à Guillaume de Valence, représentant du roi d'Angleterre, par Guillaume de Neuville, archidiacre de Blois et Raoul d'Estrée, maréchal de France. (T. Rymer, *op. cit.*, I, 2, 573, 574)

Henri III demeurait sous contrôle français¹⁷. Lors des réclamations faites en 1271 et 1272 par Henri III, la Saintonge et le Quercy font bien entendu partie des terres réclamées. Elles ne sont pourtant pas intégrées au traité d'Amiens de 1279. Le roi Edouard 1er n'obtient l'application du traité de 1259 qu'en 1286¹⁸, et encore ne s'agit-il que d'une application tronquée, puisqu'il abandonne ses droits sur le Quercy, contre trois mille livres tournois de rente¹⁹. La partie sud de la Saintonge, quant à elle, est rendue au roi d'Angleterre. La Saintonge se trouve donc séparée en deux parties : la partie située au Nord de la Charente est la Saintonge « française » et la partie au sud du fleuve est la Saintonge « anglaise ». Ce partage de la Saintonge est l'une des causes des futurs affrontements qui vont émailler la fin du XIIe et le début du XIVe siècle.

B - Un rapport d'homme à homme mal défini.

1) Quel statut pour quelles terres ?

Le second problème posé par le traité de Paris est celui de la définition du rapport d'homme à homme existant entre le roi d'Angleterre et le roi de France. Cette question entremêle plusieurs réalités et on peut y trouver une des causes de l'affrontement opposant les deux rois à partir de 1337. La nature des rapports d'homme à homme est déterminée par la nature des terres en jeu. Les possessions du roi d'Angleterre en France sont organisées, outre le Maine, l'Anjou, la Normandie, autour de l'héritage d'Aliénor d'Aquitaine. Les terres de cette dernière ne constituaient pas un ensemble homogène, bien au contraire. Cette principauté territoriale était constituée de terres tenues en fief, et d'autres terres, dont la nature relevait plutôt de l'alleu. Les deux principales composantes du duché, le comté de Poitou et le duché d'Aquitaine n'ont pas le même statut juridique. Le comté de Poitou est un fief, relevant du roi de France, alors que le duché d'Aquitaine est une terre allodiale, dont la possession ne relève plus du lien féodal. C'est une possession personnelle d'Aliénor d'Aquitaine. C'est la raison pour laquelle elle représentait un intérêt tout particulier pour le roi de France. En rattachant par mariage ces terres au domaine royal, le roi Louis VII parvenait à assimiler au domaine royal une des plus considérables principautés territoriales du temps. Ainsi que le souligne Elie Berger, le roi de France prend en compte la spécificité et l'importance de cette nouvelle adjonction au domaine royal que constitue le duché d'Aquitaine²⁰.

Il ajoute ainsi la titulature « duc des Aquitains », à son titre de roi de France. En 1152, lors de l'annulation de leur union, il perd tous ses droits sur les terres de son ancienne épouse mais tarde à se défaire de ce titre²¹. Il utilise ainsi cette titulature douze fois, à partir de la date de

17 T. Rymer, *op. cit.*, I, 2, 673.

18 T. Rymer, *op. cit.*, I, traité du mois d'août 1286.

19 British Museum Jul. E I fol. 102 « cité en entier ».

20 E. Berger, « La formule « rex francorum et dux aquitanorum » dans les actes de Louis VII », *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. XLV, 1884, p. 309.

21 Lorsque le projet de séparation entre Aliénor et Louis VII est mis en place, le couple opère une tournée en Aquitaine. Le roi de France « relève ses troupes » et laisse place à celles de la duchesse. E-R Labande, « Pour une image véridique d'Aliénor d'Aquitaine, dans *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest et des Musées de Poitiers*, 1952, rééd. Geste Editions, La Crèche, 2005, p. 193. On peut aussi trouver mention de cette expédition dans la chronique de Guillaume de Nangis : « Louis, roi de France, enflammé de jalousie, alla en Aquitaine avec Eléonore, sa femme, retira ses garnisons et ramena ses gens de ce pays. En revenant, il répudia sa femme, qu'il affirma sous serment être liée à lui de parenté. » Guillaume de Nangis, *Chronicon*, F. Guizot, (ed.), *Collection des Mémoires relatifs à l'Histoire de France*, J. -L. Brière, Paris, 1843, p. 35. On retrouve les mêmes faits, dans la *Chronicon Turonense magnum* : « Anno domini MCLII [...] Ludovicus rex Franciae zelotypiae de spiritu inflammatus, cum Alienorde uxore sua in Aquitaniam vadit, munitiones removet, gentes suas exinde reducit, et postea rediens apud Baugenciacum castrum, jurat consanguinitate, uxorem suam repudiat. [...] ibique Henricus

l'annulation de son mariage, jusqu'en 1154, date du règlement temporaire de son conflit avec Aliénor. Ainsi que le montre Elie Berger, il est difficile pour Louis VII d'abandonner ce titre, car cela serait reconnaître qu'Henri Plantagenêt est le nouvel administrateur de l'Aquitaine. Cela constituerait à la fois une menace pour l'héritage de ses filles, et une menace pour l'intégralité du royaume. Louis VII se sert alors du prétexte du mariage pour convoquer son vassal²². Face au refus de ce dernier, le roi de France envahit la Normandie en juin 1154. La paix est enfin signée en août 1154²³, et l'hommage pour l'Aquitaine est prêté. On peut voir ici qu'indépendamment du problème posé par les unions successives d'Aliénor avec Louis VII, puis Henri d'Anjou, se pose la question du statut de ces terres, et donc de l'hommage s'y rapportant. L'Aquitaine est un bien propre d'Aliénor, et en plus une terre allodiale. On peut confirmer cette hypothèse par le fait que Richard Cœur de Lion, lui-même, se trouve redevable de l'hommage envers sa mère seule. En 1182, à Caen, lorsque pour souder ses fils, Henri II demande expressément à Richard de prêter hommage à Henri, celui-ci refuse et s'appuie sur le fait qu'il tient ses terres directement de sa mère : « [...] D'ailleurs, si les biens paternels reviennent à l'aîné, je revendique pleine légitimité sur les biens de ma mère. [...] »²⁴. Non seulement la terre lui vient de sa mère, mais encore elle est libre de tout hommage, en dehors de celui qui est dû à cette dernière. C'est pour cela qu'en 1186, Richard refuse clairement de prêter hommage au roi de France pour l'ensemble du comté de Poitou. Le terme « comté de Poitou » utilisé ici ne doit pas nous amener à penser qu'il ne s'agit que de cette seule terre. La terminologie employée, malgré cette confusion, est assez précise et il s'agit bien dans ce cas de l'Aquitaine²⁵. On constate dès lors que le statut de la terre détermine le rapport entre les hommes. L'Aquitaine est considérée à part dans l'ensemble des terres de l'Ouest.

dux Normanniae eam duxit in uxorem, pro quo inter ipsum et Ludovicum regem Franciae magna discordia insurrexit. » On peut constater que les faits relatés le sont de la même manière. Guillaume de Nangis s'est sans aucun doute largement inspiré de la *Chronicon Turonense Magnum* (cette dernière datant de 1227, et l'œuvre de Nangis datant de 1292-1293). A. Salmon (éd), *Chronicon Turonense Magnum*, dans *Recueil de Chroniques de Touraine*, Tours, 1854, p. 135. Voir également pour ces mêmes faits F. Bonnelye (éd), *Chronique de Geoffroy, prieur de Vigeois*, Tulle, 1864, p. 437-a.

Louis VII ne se défait définitivement du titre de « Duc des Aquitains » qu'en 1154. Henri II, quant à lui, ne porte ce titre qu'à six reprises dans les chartes recensées par Léopold Delisle, pendant cette période floue de 1153 à 1154. L. Delisle (éd), H. d'Arbois de Jubainville (dir), *Recueil des Actes de Henri II, roi d'Angleterre et duc de Normandie concernant les provinces françaises et les affaires de France, introduction*, Collection des Chartes et diplômes de l'Histoire de France, Paris, Imprimerie Nationale, 1909, p. 130. (on peut signaler la confusion faite dans cette introduction entre l'appellation « duc de Guyenne », et « duc d'Aquitaine », alors que les textes sont clairs : il s'agit bien de l'appellation « dux Aquitanorum », duc des Aquitains).

22 « Sa femme [Aliénor d'Aquitaine], comme elle s'en retournait dans sa terre natale, Henri, duc de Normandie et Comte d'Anjou vint à sa rencontre et l'épousa : d'où il s'éleva entre lui et le roi une violente discorde. » Guillaume de Nangis, *Chronicon*, F. Guizot, (ed.), Collection des Mémoires relatifs à l'Histoire de France, Paris, J.-L. Brière, 1843, p. 36 ; Bnf ms lat 12711, fol. 171, v°.

23 « Mense augusto, concordati sunt Ludovicus rex Francorum et Henricus dux Normannorum hoc modo : rex reddidit ei duo castella, Vernun et Novum Mercatum, et dux dedit ei duo milia marcarum argenti pro resarciendo dampno quod rex passus fuerat in capiendo, muniendo, tenendo easdem firmitates. » L. Delisle (ed.), *Chronique de Robert de Thorigni, abbé du Mont Saint-Michel, vol. I*, Société de l'Histoire Normande, 1872-1873, p. 260-261.

24 « Circa dies quoque illos rex Henricus diligentem operam impendit, ut filii ejus, Gaufridus de Britannia et Ricardus de ducatu Aquitanniae, homagium facerent filio primogenito, regi Henrico. [...] Ricardus vero, cum rogatus a patre idipsum facere debuisset, ira incaduit vehementi, incongruum esse dicens, cum ex eodem patre et matre ducerent originem, si, patre vivente, fratrem primogenitum aliqua subjectionis forma agnoscerent superiorem ; sed, sicut fratri primogenito bona debentur paterna, sic et in bonis maternis successionem legitimam vendicabat. » Mathieu Paris, *Historia Anglorum, I, A. D 1067-1189*, sir F. Madden (ed), Londres, Longmann, 1866-1869, p. 317-318.

25 Ainsi, Rigord nous montre le peu d'empressement de Richard à prêter hommage : « Philippe exigeait d'abord de Richard, fils du roi d'Angleterre et Comte de Poitiers, l'hommage de tout le Poitou ; et Richard, d'après les instructions de son père différant de jour en jour de le faire. » De même, Guillaume le Breton : « [...] Il s'éleva une dissension entre lui [le roi Philippe-Auguste] et Henri roi d'Angleterre, parce que Richard, fils de celui-ci, sommé plusieurs fois, refusait de faire hommage pour le comté de Poitou, en quoi il était approuvé de son père. » F. Guizot (ed.), *Vie de Philippe Auguste par Rigord et de Guillaume le Breton*, Collection de mémoires relatifs à l'Histoire de France, Paris, J.-L. Brière, 1825.

2) *Le problème de l'hommage.*

Le traité de Paris constitue alors un changement radical du statut de l'Aquitaine. De terre libre, « allodiale », cette dernière devient un fief relevant du roi de France. Quand bien même cela serait-il compensé par le fait que le roi d'Angleterre devienne pair de France, ces derniers ont du mal à supporter et à accepter la chose. La prestation de l'hommage pose donc dès lors une série de problèmes. Les successeurs d'Henri II montrent, par la mauvaise volonté qu'ils mettent à prêter l'hommage, toute la difficulté qu'ils ont à admettre cette nouvelle situation de soumission. La nature même de l'hommage, lige ou non, est aussi à l'origine de nombreux débats. En effet, l'hommage-lige doit être prêté au début de chaque nouveau règne. Cette obligation soulève très tôt des difficultés. Ainsi, Henri III le prête à Louis IX, mais pas à Philippe III. Il est en effet malade et ne peut faire la traversée²⁶. Ce n'est que le début d'une série d'excuses et de volte-face. En 1272, Edouard 1er prêche enfin hommage à Philippe III, dans des termes volontairement vagues car les clauses du Traité de Paris, n'ont pas, comme nous l'avons vu, été remplies. A l'avènement de Philippe le Bel, le roi Edouard 1er doit à nouveau prêter hommage. C'est la pierre d'achoppement qui va être à l'origine du premier conflit opposant Edouard 1er et Philippe IV. Le roi d'Angleterre veut « retirer » l'hommage en vertu du fait que toutes les clauses du Traité de Paris n'ont pas été remplies. En 1293, il est cité devant le Parlement de Paris, mais ne s'y rend pas. En 1294, il retire effectivement l'hommage et la guerre se déclenche²⁷. Ce n'est lors de la paix de 1303 que les modalités de la prestation de l'hommage sont fixées. Les deux souverains conviennent que la maladie peut dispenser de venir prêter l'hommage²⁸. Bien entendu, dès que la bonne santé du souverain est recouvrée, il doit s'acquitter de ses obligations. Pourtant, entre 1314 et 1325, le roi d'Angleterre ne traverse pas la Manche à chaque changement de souverain. Les souverains français se succèdent à un rythme trop rapide et Edouard II prend ce prétexte ainsi que le fait d'être trop occupé par les affaires internes de l'Angleterre pour éviter la prestation d'hommage²⁹. De plus, cette cérémonie représente une véritable humiliation pour le roi d'Angleterre, qui compense cette dernière par le faste qu'il déploie lors de son arrivée en France³⁰. Cela représente donc un coût supplémentaire. Il peut être également dangereux d'abandonner le royaume, en cas de guerre pour venir rendre hommage au roi de France. Néanmoins, les convocations elles-mêmes, « les semons » peuvent donner lieu à des conflits. Ainsi, lors de la guerre de Saint - Sardos, le semon a été fait en Angleterre et pas en France³¹. Cela est pris comme une provocation. Le roi d'Angleterre doit être convoqué dans ses terres d'Aquitaine et non en Angleterre. L'Angleterre pourrait alors être considérée comme terre « française ». En 1329, Edouard III, sommé de venir rendre hommage à Philippe VI de Valois, refuse l'hommage-lige. « L'hommage d'Amiens », prêté le 6 Juin 1329

26 T. Rymer, *op. cit.*, I, 1, 494.

27 Walter de Hemingburgh, *Chronicon*, II, H. C. Hamilton (éd), Londres, 1848, p. 45. T. Rymer, *op. cit.*, I, 2, 807.

28 T. Rymer, *op. cit.*, I, 2, 952, 966.

29 ²⁹ L-G. de Bréquigny, *Mémoire sur les différends entre la France et l'Angleterre sous le règne de Charles IV le Bel*, dans *Revue de l'Agenais*, T. 13, Agen, 1886, p. 643 ; P. Lehueur, *Philippe le Long, roi de France, le Mécanisme du gouvernement*, Paris, Hachette, 1897, p. 242. T. Rymer, *op. cit.*, II, 1, 602.

30 M Gavrilovitch, *Etude sur le traité de Paris de 1259, entre Louis IX roi de France et Henri III roi d'Angleterre*, Paris, 1899, p. 53.

31 Ainsi que le montre la chronique d'Adam Murimuth, des émissaires français ont été envoyés en Angleterre pour demander au roi Edouard II de régulariser la situation : « Hoc anno (1323), circa gulam Augusti, venerunt ad regem Angliae, apud Pykeringe, nuncii regis Franciae Karoli, videlicet dominus Beoville et dominus Andreas de Florencia, ad citandum et monendum eum quod veniret infra certum tempus ad faciendum homagium suum ipsi Karolo, novo regi Franciae, pro ducatu Aquitanniae [...]. » E. Maunde Thompson (ed.), *Adae Murimuth continuatio Chronicarum Robertus de Avesbury de Gestis Mirabilibus Regis Edwardi Tertii*, Londres, Eyre and Spottiswoode, 1889, p. 39. Pour le « semon », voir glossaire, p.

est un hommage simple, ou du moins est prêté en des termes qui permettent aux deux hommes de garder l'honneur sauf³². Le 30 mars 1331, Edouard III accepte de revenir sur les termes du contrat et stipule que l'hommage doit être entendu comme « lige »³³. Il n'est donc précisé dans sa nature que 72 ans après le traité qui institue le lien féodo-vassalique entre le roi de France et le roi d'Angleterre. Il implique des obligations et une soumission particulière. Néanmoins, ainsi que le précise Michel Gavrilovitch, il n'a jamais été prêté sous cette forme et plus tard, Edouard III lui-même se dédie de ces paroles apaisantes, en affirmant qu'il « n'était pas son maître et a eu la main forcée. »³⁴

C - Des rapports conflictuels.

1) *Les superpositions d'autorité.*

Le traité de Paris ne règle donc aucun des rapports existant entre le roi de France et le roi d'Angleterre. La formulation laisse libre cours à toutes les interprétations possibles et crée donc une situation de conflit potentiel. Des rivalités se font jour dans différents secteurs même si certains sont plus exposés que d'autres. Ainsi la Saintonge divisée en deux parties de manière effective en 1286 est le centre de beaucoup d'affrontements : dès cette date, une nouvelle administration est mise en place. Le sénéchal de la Saintonge anglaise siège à Saintes, celui de la Saintonge française à La Rochelle. Pendant vingt ans, la « paix » règne entre les deux souverains et seigneurs. Ils se partagent les compétences mais ce statut de ville frontière pour Saintes, et de région de marche pour la Saintonge empêche toute action à long terme et crée une hostilité forte. Quand ce ne sont pas les habitants qui tentent de jouer sur les deux tableaux, ce sont les agents du roi de France qui essaient de limiter les pouvoirs ducaux au nom de la supériorité de leur maître. Sous Edouard 1er, les officiers français n'ont pas de grande possibilité d'action. Philippe le Bel insiste alors sur la mauvaise foi du roi d'Angleterre. Depuis 1292, des hostilités entre marins bayonnais et marins rochelais ou normands atteignent un seuil critique. Des intimidations, des menaces, des affrontements poussent Edouard 1er à avoir un geste d'apaisement envers le capétien. Il lui abandonne six places fortes en Agenais et en Saintonge. Mais le roi de France ne plie pas et confisque le reste des possessions du Sud-

32 Dans le traité de 1286, l'hommage est bien dit « lige » pour la Gascogne. T. Rymer, *op. cit.*, I, 2, 673. Rymer, *op. cit.*, II, 1, 765, et II, 1, 813. Le roi Edouard III accepte enfin de prêter l'hommage en 1329, ainsi que le mentionne Froissart : « Seigneur qui ci estes envoyés de par le roy de France, vous estes li bien venu ; nous avons oy vos parolles et leues vos lettres et bien examinées à no pooir et consillées ; si vous disons que nous consillons monsigneur qui ci est, qu'il voist en France veoir le dit roy son cousin, qui moult amiablement le mande , et dou surplus de foy et d'hommage il s'acquite et face son devoir, car voirement y est-il tenu : si vous retrairés en France et dirés ensi au roy vostre signeur que nos sires li rois d'Angleterre passera par delà temprement et fera tout ce qu'il doit faire, sans nul estri. » J. Froissart, *Chroniques, t. II, 1322-1339*, J. Kervyn de Lettenhove (éd), 1867-1877, rééd. , Biblio Verlag, Osnabrück, 1967, p. 228.

33 En 1331, Froissart retranscrit ensuite les termes du traité et précise qu'il s'agit bien d'un hommage « lige » : « Edouars, par la grasse de Dieu, roys d'Angleterre, signeur d'Irlande et dux d'Aquitaines, à tous ceuls qui ces présentes lettres verront et oront salut. Savoir faisons, comme nous feissons à Aliens hommage à excellent prince nostre chier signeur et cousin Phelippe, roy de France, lors nous fu dit et requis de par lui que nous regnissions le dit hommage estre lige, et que nous, en faisant ledit hommage [...] que ledit hommage que nous fesimes à Amiens au roy de France, comment que nous le fesimes par parolles générales, fu, est , et doit estre entendu lige, et que nous li devons foy et loyauté porter, comme dux de Aquitaine et pers de France, et contes de Pontieu et de Monstruel, et li promettons dès or en avant foy et loyauté porter. [...] Vous devenés homme lige au roy de France. [...] Et lors dis rois de France recevra ledit roy et conte audit hommage lige, à la foy et à la bouche, sauf son droit et l'autrui. »

J. Froissart, *Chroniques, t. II, 1322-1339*, J. Kervyn de Lettenhove (éd), 1867-1877, rééd. , Osnabrück, Biblio Verlag, 1967, p. 234-236. AN J635, n°5-5bis, 6, 7.

34 British Museum Cleop. E. II, fol. 43, 17 Ed. III, cité dans M. Gavrilovitch, *op. cit.*, p. 53.

ouest en mai 1294³⁵. Une paix est conclue en 1303, et les terres sont restituées à l'Anglais le 21 octobre 1303³⁶. Néanmoins, les sergents français continuent leurs provocations en parcourant la région. La Saintonge n'est pas la seule à subir ces exactions. L'ensemble des Pays de l'Ouest supporte ces tensions. Des officiers français menacent ou citent devant le tribunal du roi de France des habitants de ces régions ayant répondu à la question : « Obéissez-vous aux Français ou aux Anglais ? » qu'ils obéissaient au roi d'Angleterre. Des officiers anglais sont aussi mis en cause. Cela donne lieu à une enquête des deux côtés en 1310, et à une tentative de conciliation commune à Périgueux en 1311. Les deux rois se font alors lire tous les traités de paix depuis 1259 et tentent d'arriver à une conciliation. Malgré la bonne volonté affichée de Philippe le Bel, la conférence se termine sans qu'aucune conclusion commune ne soit rendue, et les officiers anglais incriminés sont cités à comparaître devant la justice du roi de France³⁷. En 1313, Edouard II passe sur le continent, et Philippe le Bel lui accorde une rémission pleine et entière pour tous les officiers qui avaient pu encourir une peine quelconque³⁸. Ce geste d'apaisement est aussitôt contrebalancé par une offensive directe du roi de France en 1314. Plutôt que d'attaquer sur le terrain administratif, Philippe le Bel attaque sur le terrain économique en interdisant que la livre sterling ait cours dans le duché d'Aquitaine. Il interdit également qu'une monnaie soit battue à Bordeaux³⁹. Cette décision n'a rien de surprenant. Il est naturel qu'un souverain centralisateur comme Philippe le Bel ne tolère pas l'émission d'une monnaie sur son sol. La réaction du roi d'Angleterre est également naturelle : il proteste, réclame... Ce problème, ajourné pendant un temps par la mort de Philippe le Bel en 1314, ressurgit en 1317⁴⁰, puis en 1320⁴¹.

35 On trouve dans la chronique d'Adam Murimuth cette formule lapidaire : « Hoc anno [1303], circa festum trinitatis, facta pace inter reges Angliae et Franciae, reddita est Vasconiae regi Angliae quae exstitit contra pactum licitum diutius, ut praefertur occupata Francis. » E. Maunde Thompson (éd.), *Adae Murimuth continuatio Chronicarum Robertus de Avesbury de Gestis Mirabilibus Regis Edwardi Tertii*, Londres, Eyre and Spottiswoode, 1889, p. 5. La plupart des autres chroniques anglaises passent sous silence le manquement du roi d'Angleterre à ses devoirs de vassaux.

36 Cette paix a été elle-même précédée de nombreuses anicroches : de fait, on peut s'interroger sur les intérêts que certains avaient à maintenir un climat d'hostilité entre les deux souverains. Les trêves ne sont pas observées, ainsi que le montrent les *Annales Londonienses* : « Cives vero Burdegaliae et ceteri magnates de Vasconia, prolongationem treugarum non scientes, omnes homines regis Franciae a civitate Burdegali et a castris vi expulerunt ; et sic in partibus suis treugas cum Francigenis non tenuerunt. » Cette mention de l'expulsion des gens du roi de France hors du château de Bordeaux est significative de la situation d'imbrication des autorités. Imbrication servant une population encline à jouer sur les deux tableaux, mais aussi situation ambiguë lourde à supporter. Le status-quo apporté par la trêve ne semble pas ici être la solution attendue. W. Stubbs (éd.), *Annales Londonienses*, dans *Chronicle of the reigns of Edward I and Edward II*, vol. 1, Longmann, Londres, 1882, p. 129.

37 Le roi d'Angleterre avait demandé au début de la conférence que les enquêtes concernant ses officiers soient arrêtées pour un temps. Malgré les résultats négatifs de ces enquêtes, Philippe le Bel accepte de les suspendre. M. Gavrilovitch, *op. cit.* p. 100.

38 T. Rymer, *op. cit.*, II, 1, 220, 2 juillet 1313. H. Hall, *The Red Book of Exchequer*, Londres, Spottiswoode and Company Printers, 1898, p. 1058.

39 T. Rymer, *op. cit.*, II, 1, 240-250.

40 T. Rymer, *op. cit.*, II, 1, 326. Le roi de France, Philippe V le Long réutilise la demande de Philippe IV, pour faire venir les bourgeois de Bayonne à Bourges dans le but de se prononcer sur le problème de la monnaie.

41 « Anno isto, mense junii, dominus rex Angliae venit Ambianis obviam regi Franciae, Philippo fratri uxoris suae, et recepit ab eo ducatum Aquitanniae et comitatum Pontiviae, quos rex ille in sua novitate, propter non factum homagium, occupavit. » E. Maunde Thompson (éd.), *Adae Murimuth continuatio Chronicarum Robertus de Avesbury de Gestis Mirabilibus Regis Edwardi Tertii*, Londres, Eyre and Spottiswoode, 1889, p. 32. L'hommage ne se passe pas sans problème : « Apud Ambianos invenit regem, atque in ecclesia ante altare majus fecit homagium suum. Cives vero Abbevillae, ante adventum dicti regis Angliae, quandam machinationem inter se factam litteratorie scripserunt regi Franciae se optasse magis subici Ditioni regis Franciae quam Angliae ; quae (...) dolosa in adventu regis praefatus rex Franciae insinuavit ; pluribus civibus de Abbevilla captis et in artis nexibus positus, tandem dictus rex Angliae misericorditer agebat cum illis et quosdam civium illorum secum duxit in Angliam. » W. Stubbs (éd.), *Annales Paulini*, in *Chronicle of the reigns of Edward I and Edward II*, vol. 1, Longmann, Londres, 1882, p. 289. A nouveau, on peut constater que les différentes régions sous domination des

2) L'utilisation de la rivalité entre les deux souverains par les populations locales.

Ces problèmes sont renforcés par l'utilisation que font les habitants des pays de l'Ouest de cette situation. Dès qu'un habitant de la région se trouve dans une situation de conflit avec son souverain, en général le roi d'Angleterre, il se retourne vers le roi de France. Ce sont les appels qui permettent de saisir la justice suprême du suzerain. Même si les rois d'Angleterre eux-mêmes ont du mal à reconnaître cette autorité suprême possédée par le roi de France sur leurs possessions françaises, les habitants de ces mêmes régions l'ont intégrée et s'en servent à leur profit. Ces appels permettent aux habitants du Duché de Guyenne d'en appeler au Parlement de Paris, en cas de litige avec le roi d'Angleterre. Les Gascons en profitent, le roi de France en profite. Les modalités pour interjeter appel ne sont pas déterminées jusqu'en 1269. Les rois d'Angleterre se voient alors dans la situation de recevoir les plaintes de leurs sujets de Gascogne, directement ou auprès de leurs représentants, là où le différend avait éclaté. En 1286, les sujets du roi d'Angleterre sont mis sous la protection du roi de France. Les rois d'Angleterre font alors leur maximum pour détourner leurs sujets de cette possibilité et mettent en place une cour souveraine en Guyenne, pour éviter que le roi de France ne fasse acte d'ingérence. En effet, cette possibilité de faire appel a deux effets : l'ingérence supplémentaire du roi de France dans les affaires de Guyenne et une perte d'autorité pour le roi de France. Les agents du roi d'Angleterre, par la mauvaise volonté qu'ils montrent à appliquer les décisions du Parlement de Paris, se mettent forcément en porte-à-faux et génèrent par leur attitude de nombreux problèmes. Ainsi Gavrolovitch présente dans son étude quatre cas de conflits entre le roi de France et le roi d'Angleterre dans la période de la fin du XIII^e siècle ayant donné lieu à des appels de la part des populations locales. Sur ces quatre appels, trois concernent de personnes privées, un seul concerne une communauté. Dans aucun des cas étudiés le roi de France ne donne raison au roi d'Angleterre, ainsi qu'on peut le voir dans le tableau, présenté en annexes à ce chapitre.

Nous allons reprendre deux cas spécifiques, car ils sont exemplaires : celui de Renaud de Pons, et celui de la commune de Limoges. Dans le cas de Renaud de Pons, le traité de Paris est au centre de l'affaire. Le sire de Pons joue habilement sur les dates et sur le changement de statut des terres qu'il tient en fief du roi d'Angleterre. Sa femme tient du roi d'Angleterre les châteaux de Gensac et de Bergerac. Elle a prêté hommage-lige à Londres pour ces deux biens le 19 avril 1250. Un conflit éclate entre Renaud de Pons et Henri III. En effet, le seigneur de Pons a refusé de prêter hommage au roi d'Angleterre pour le château de Bergerac. Renaud de Pons, non content de porter cette affaire devant le Parlement de Paris, met en cause le roi d'Angleterre sur le problème particulier de l'hommage, et de son lieu de prestation. Le Parlement de Paris donne raison à Renaud de Pons contre son seigneur, et exige du roi d'Angleterre que le château de Bergerac lui soit rendu. Il n'est pas tenu de prêter hommage en Angleterre puisque le fief, après le Traité de Paris ne meut pas du roi d'Angleterre mais du roi de France. En 1267, après de nombreuses tergiversations, Henri III doit finalement confirmer Renaud de Pons dans sa possession du château de Bergerac. Le deuxième cas exposé par Michel Gavrilovitch concerne aussi un lieu stratégique des Pays de l'Ouest, puisqu'il s'agit de la ville de Limoges. La commune de Limoges était déjà en conflit avec Gui, vicomte de Limoges. A sa mort, sa femme Marguerite ne fait qu'envenimer la querelle. La commune se tourne alors vers le roi d'Angleterre pour arbitrer le conflit. Une enquête est exigée par la comtesse, qui dit avoir plein

deux souverains tentent d'utiliser leurs rivalités, à leur profit.

pouvoir sur la commune, refuse dans ce cas la tutelle de son seigneur direct et en appelle au roi de France, son suzerain. L'arrêt du Parlement est défavorable à la fois au roi d'Angleterre et à la commune de Limoges, puisque la comtesse obtient gain de cause. D'autres régions subissent les conséquences de cette rivalité, comme par exemple la Saintonge. Le roi de France attise les tensions entre les Saintongeais et le roi-duc. Il a en effet intérêt à déstabiliser durablement la Saintonge anglaise, afin de servir d'arbitre et se placer dès lors comme recours ultime contre les « exactions » insupportables du roi d'Angleterre.

En 1317, le roi de France, Philippe V prêche ainsi une oreille attentive aux différents griefs dénoncés par des Saintongeais révoltés contre les prévarications d'Arnaud Cailleau, bordelais et sénéchal de Saintonge pour le roi d'Angleterre. Il demande à Edouard II d'y remédier et le convoque à Paris pour répondre de ces accusations. Cette technique est donc déjà utilisée avant même les appels de 1368⁴². Imparable attaque puisque la convocation ne peut être acceptée par le roi d'Angleterre, souverain lui aussi. C'est une humiliation qui permet, en général, au roi de France de mettre l'Anglais en tort. Le troisième affrontement daté de 1327 constitue un des préliminaires directs et immédiats du conflit. Nous en traiterons plus loin.

Les autres terres de l'Ouest, même si elles ont moins exposées que la Saintonge se trouvent également au centre des préoccupations territoriales du roi de France.

L'Angoumois par exemple est une des terres qui suscite les convoitises. Comté au centre de la géopolitique locale du XIII^e siècle, l'Angoumois est l'objet de tractations successorales subtiles et de manœuvres destinées à permettre au roi de France de récupérer ce comté

D - Des familles au centre du conflit.

Il est en effet hors de question pour Philippe le Bel que des hommes à la fidélité mouvante tels que les Lusignan puissent se trouver libres de faire alliance selon leur désir avec le roi d'Angleterre et déstabiliser ainsi durablement la région.

L'échiquier géopolitique des pays de l'Ouest connaît donc des bouleversements. Certaines grandes familles voient leurs biens démembrés à cause de l'opposition entre les deux rois. Leur place sur l'échiquier politique local s'en trouve bouleversée. Ainsi la famille de Lusignan, ponctuellement soutien du roi d'Angleterre, ponctuellement adversaire, se trouve confrontée à l'autorité suprême du roi de France. Guy de Lusignan⁴³, qui meurt en 1308, avait légué en 1305, par testament, ses biens à Edouard I^{er} roi d'Angleterre. La provocation était grossière. La réaction de Philippe le Bel fut proportionnée. Les biens du défunt sont d'abord mis sous séquestre, premier pas vers une main mise totale. L'affaire nécessite des manœuvres censées justifier l'action royale. Nogaret, exécuteur des basses œuvres, s'en charge. La mise sous séquestre est effectuée au prétexte que Guy de Lusignan avait des dettes, renforcées par l'amende due par la famille au trésor en raison de ce legs équivalent à une trahison. Hugues le Brun et Guy de Lusignan ayant livré des châteaux aux Anglais, avaient dû payer des amendes. 120.000 livres.

Par ailleurs, Hugues le Brun avait fait, selon le légiste, une donation à la couronne. Guy de Lusignan aurait brûlé le codicille, mais au nom de ces différents arguments, les négociations aboutissent à la mainmise de Philippe le Bel sur l'Angoumois. La négociation spolie donc la première sœur prétendant à la succession, Marie de la Marche. En 1309, cependant la deuxième sœur de Guy,

42 Lors des appels de 1368, les seigneurs gascons demandent l'arbitrage suprême du roi de France. Faisant mine d'oublier que leur seul seigneur est le Prince Noir, prince de Galles et Prince d'Aquitaine, ils remettent à nouveau ce dernier en position de vassal face au roi de France.

43 Voir arbre Généalogique de la famille de Lusignan en annexes.

Yolande de la Marche se voit attribuer comme contrepartie à l'abandon de la plupart des terres, la ville d'Angoulême en usufruit, ainsi que le comté d'Angoulême, le comté de la Marche et la terre de Lusignan. Elle meurt en août 1314, et Hugues de la Celle s'installe à Angoulême au nom du roi de France. En 1316, le comté d'Angoulême est rattaché à la sénéchaussée de Saintes⁴⁴.

Le comté est transmis en apanage par Philippe le Bel à son troisième fils Charles. On voit bien à travers cet exemple que le roi de France tient à maintenir le domaine royal intact. Il ne donne en apanage que peu de terres, et des terres récemment acquises par la couronne. Il affirme donc par ce moyen la mainmise directe du roi de France sur ces terres et n'ampute pas le domaine royal initial.

Le comté passe ensuite, lors de l'arrivée au pouvoir de Philippe V le Long⁴⁵, et l'octroi de terres plus importantes à Charles de la Marche⁴⁶, qui est désormais frère du roi de France, à la fille de Louis X le Hutin⁴⁷, Jeanne de France⁴⁸. Cette dernière n'hérite en effet que de la couronne de Navarre et pas de la couronne de France, à cause des soupçons qui pèsent sur ses origines. Les terres de Charles de la Marche qui lui sont octroyées sont censées compenser la perte qu'elle subit. Le comté garde le statut de terre apanagée. Il fait l'objet de nombreuses transactions et tractations car il est au centre de rivalités successorales. Le cas de Jeanne de Navarre est particulier. Elle est elle-même lésée dans son héritage, puisqu'elle aurait pu prétendre, sans les suspicions de bâtardise dont elle fait l'objet, à la couronne de France. Son mari, le fils de Louis d'Evreux, frère de Philippe le Bel, se sent lui aussi lésé par les fruits qu'il récolte dans son union. Il est certes par mariage, roi de Navarre, mais cette royauté mais cela ne le satisfait nullement et entretient chez lui un profond ressentiment. L'apport du comté d'Angoulême ne permet pas de faire passer cette sensation, d'autant plus que le roi a une influence et un contrôle direct sur ce comté. Il y a un sénéchal royal et un sénéchal comtal. C'est le roi qui nomme ces agents, qui les investit.

On a associé au comté d'Angoulême le comté de Mortain, en compensation de la perte de la Champagne faisant désormais partie du domaine royal⁴⁹. Le revenu de ces deux comtés est bien loin de valoir celui de la Champagne. Les deux époux en nourrissent de l'amertume et de la rancœur. La reine Jeanne réclame, revendique. Elle obtient Pontoise, Beaumont-sur Oise, Asnières-sur Oise, ainsi que quelques terres en Vexin, contre la cession au domaine royal du comté d'Angoulême, le 6 octobre 1349. Dès lors, la famille se trouve prête, avec les terres de Philippe d'Evreux, époux de Jeanne, à contrôler la Normandie. Le roi Jean II en prend conscience et empêche alors que le mariage projeté entre Jeanne de Penthièvre et le fils de la reine Jeanne, Charles, ait lieu. Il tente par là d'empêcher l'union plus que dangereuse de la Bretagne et de la Normandie⁵⁰. Jean II continue à faire preuve de maladresse envers le jeune Charles de Navarre. Il donne la ville d'Angoulême et le comté à son favori Charles d'Espagne en 1350. La fureur de l'héritier spolié est telle qu'il fait assassiner Charles d'Espagne, quatre ans plus tard, à Langre.

44 Les deux sénéchaussées seront séparées en 1330.

45 Philippe V le Long, 1293-1322.

46 Charles de la Marche, 1294-1328.

47 Louis X le Hutin, 1289-1316.

48 Jeanne de France, 1311-1349.

49 La Navarre et la Champagne constituaient les biens propres de la femme de Philippe le Bel, Jeanne de Champagne-Navarre. Il aurait donc été logique de transmettre à Jeanne de Navarre l'intégralité de l'héritage de sa grand-mère.

50 J. Favier, *La Guerre de Cent Ans*, Paris, Fayard, 1980, p. 147.

II - La première phase du conflit.

A - Les prémices.

Les Anglais continuent leurs attaques visant à déstabiliser le pays par des raids ponctuels et des descentes sur les côtes. C'est dans ce contexte tendu que des tensions des affrontements ponctuels peuvent dégénérer en affrontements ouverts. Les Français et les Anglais s'affrontent en Guyenne lors de la Guerre de Saint-Sardos⁵¹. Le siège de La Réole, en 1324 constitue des préliminaires inquiétants et implique non seulement le sud-ouest, mais aussi plus généralement tous les pays de l'ouest. Ainsi, en Juin 1324, Charles IV le Bel octroie sa sauvegarde à l'évêque et au chapitre de Saintes quand la situation se tend au point d'en arriver à l'affrontement armé. Charles le Bel a en effet, à la suite de la Guerre de Saint Sardos, prononcé la saisine de la ville de Saintes. A l'automne 1324, la ville de Saintes est aux mains des Français. Le capitaine anglais de la ville, John Felton déplore dans sa correspondance le manque d'efficacité de la défense qui devait être assurée par le comte de Kent⁵² depuis Bordeaux. Le problème des Anglais, à ce moment précis, est un contexte de politique intérieure particulier. En pleine révolte dynastique, ils négligent leurs possessions françaises⁵³. Le comte de Kent débarque à

51 Dans la chronique d'Adam Murimuth, les responsabilités directes de l'entourage du roi de France ainsi que le problème de la non prestation de l'hommage sont mises en cause « Circa hoc tempus rex Franciae misit dominum Karolum de Valoys, patruum suum, in Vasconiam cum magno exercitu, ad invadendum possessionem totius ducatus Aquitaniae, pro eo quod rex Angliae non venit ad faciendum homagium suum pro ducatu et comitatu Pontivi, quem seysivit ; ad quod faciendum fuit vocatus, sicut est superius expressum. Cui domine Karolo venit obviam Edmundus de Wodestock, frater regis Angliae et comes Canciae, (...), postea destinatis ; et in quantum potuerunt resistebant. Sed finaliter, postquam dictus Karolus, nullo resistente, totam Agenam et illas partes equitaverat et seysivit usque ad villam de Regula, in qua fuit dictus comes Canciae tenens villam ad tempus, infra quod possent de pace tractare, et reddita illa villa, utraque pars ad propria remeavit. » E. Maunde Thompson (éd.), *Adae Murimuth continuatio Chronicarum Robertus de Avesbury de Gestis Mirabilibus Regis Edwardi Tertii*, Londres, Eyre and Spottiswoode, 1889, p. 42. La *Gesta Ewardi de Carnarvan*, même si elle présente une chronologie inexacte, évoque les mêmes faits. La cause de la guerre est bien le défaut d'hommage : « Anno domini M^oCCC^oXX^oIII^o orta est discordia inter reges Angliae et Franciae pro homagio ducatus Wasconiae, quod qui rex Angliae distulit facere, sicut fieri consuevit, rex Franciae non modicam partem Wasconiae invasit, diversas villas et civitates ejusdem in regis Angliae praejudicium occupavit. [...] Anno domini millesimo CCC^oXX^oV^o missi sunt per dominum regem et magnates terrae ad Wasconiam, in protectionem et defensionem ejusdem, Edmundus comes Cantiae germanus regis, et dominus Johannes, comes Warennicae, cum multis equitibus et armatis ; sed valde modiam profuerunt. » W. Stubbs (éd), *Gesta Edwardi de Carnarvan*, dans *Chronicle of the reigns of Edward I and Edward II*, vol. 2, Londres, Longmann, 1882, p. 84. La place forte de Saint-Sardos appartient au prieur de Sarlat, mais est incluse dans la Guyenne du Plantagenêt. Charles IV, pour répondre à la non prestation d'hommage d'Edouard II, fait occuper Saint-Sardos, appartenant au prieur de Sarlat, incluse dans la Guyenne du Plantagenêt. Les agents d'Edouard II reprennent la place et font pendre les agents du roi de France. C'est le prétexte que le roi de France utilise pour pratiquer la saisine (qui, contrairement à la commise, est une saisie temporaire) du Duché de Guyenne, le 1^{er} juillet 1324. Edouard II envoie alors son demi-frère Edmond de Woodstock (1301-1300), comte de Kent, pour mettre de l'ordre dans les affaires de Gascogne, puis ensuite sa femme Isabelle et son fils aîné Edouard, pour régler le problème de l'hommage. Adam de Murimuth met alors directement en cause le roi Edouard II, qui en suivant de mauvais conseillers, n'a pas pris au sérieux les menaces du roi de France, que les émissaires de celui-ci lui avaient pourtant faites en 1323 : « Super qua monitione sive citatione dictus dominus Andraes de Florencia, qui fuit notarius, fecit publicum instrumentum, virtute cujus rex Franciae fecit processum contra regem Angliae, et terras multas Vasconiae seysiri, sicut inferius apparebit, et totum in poenam contumaciae regis Angliae, qui fuit informatus per malos consiliarios quod ipsum praefata citatio seu monitio non artabat. » E. Maunde Thompson (éd.), *Adae Murimuth continuatio Chronicarum Robertus de Avesbury de Gestis Mirabilibus Regis Edwardi Tertii*, Londres, Eyre and Spottiswoode, 1889, p. 39.

52 voir arbre généalogique des Plantagenêts en annexes.

53 En effet la tension existant entre les hauts barons d'Angleterre et leur souverain a déjà éclatée en 1321. Edouard II a essayé une première révolte qui a poussé la famille de son favori Hugh Le Despenser, hors du champ politique. Ce rejet n'a été que temporaire. La politique du roi d'Angleterre suscite de plus en plus d'hostilité et au sein de sa cour même certains de ses barons proclament hautement leur opposition. Ainsi, Roger Mortimer se révolte contre son roi, est emprisonné, s'évade et gagne le continent d'où il tente de rallier d'autres grands à sa cause. Le roi d'Angleterre a donc fort à faire en cette année 1324, et ne s'occupe pas véritablement de ses possessions d'Aquitaine pour lesquelles il a refusé de prêter hommage.

Bordeaux le 3 octobre 1324, et remonte vers Saintes avec 40 hommes d'armes et 50 hommes de pied. La ville est perdue jusqu'aux portes du château. En janvier 1325, une attaque française est attendue. La garnison du capitole forte de 34 hommes d'armes, 20 hobelours (archers montés) et 60 hommes de pied, se défend. Pour affamer encore plus les Anglais, le maréchal français Mouton de Blainville interdit aux Saintais de vendre des vivres aux Anglais, sous peine de mesures de rétorsion exemplaires. La situation ne semble pas changer dans les deux ans qui suivent, mais à la suite d'un raid très destructeur sur Saintes, la ville est restituée, meurtrie, détruite, à son légitime seigneur le roi-duc.

La ville est également au centre des luttes consécutives à la confiscation de la Guyenne. La restitution de cette terre traîne en longueur. Le comte Charles d'Alençon, apparemment à son initiative personnelle décide de raser la ville. Edouard III proteste énergiquement, mais le messenger de Philippe VI est arrivé trop tard selon le roi de France pour éviter la catastrophe. Il promet de verser une indemnité de 30000 livres tournois pour la destruction de la ville. Le 13 avril 1331, il ordonne de restituer « sans délai, le chastel et le bourg » au sénéchal de Gascogne. Le 4 Juillet 1331, la ville revient aux Anglais. En février 1332, le connétable de Bordeaux reçoit l'ordre de réparer le château. Pendant 38 ans et avant même le conflit « officiel » la ville de Saintes aura été reprise trois fois et sera restée une douzaine d'années sous l'autorité du roi de France. On peut voir à travers cet exemple que le temps de paix n'existe pas en ce qui concerne les Pays de l'Ouest. Ils sont non seulement au centre des intérêts de leur souverain, mais sont aussi en première ligne de la politique territoriale de l'époque.

Ces régions ne connaissent pas la paix. Elles représentent un enjeu économique, territorial et légal ce qui les place au centre du conflit.

Les Pays de l'Ouest servent par ailleurs véritablement à Edouard III. Lors de la Guerre de Saint Sardos, ils ont permis de déstabiliser le pouvoir paternel contre lequel sa mère serait ensuite en révolte⁵⁴. Ensuite, ils lui servent de détonateur à un conflit plus général. Ils sont un pion dans une logique d'affrontement entre les deux souverains, un prétexte usé et utilisé par l'un ou l'autre, une menace utile qui sert de plus grands desseins.

B - Les débuts du conflit.

Le conflit renaît en 1336, le roi d'Angleterre tente de déstabiliser son ennemi le roi de France en Flandre.

Il prépare le conflit en déstabilisant la Flandre en obligeant les Flamands à choisir un camp ou un autre. Les laines anglaises ne sont plus transmises en Flandre dès la fin de 1336, et les ouvriers étrangers se retrouvent dotés de privilèges pour venir s'établir dans les villes anglaises. L'importation de draps étrangers est interdite. Les Anglais tiennent leur blocus. De plus, en mettant ainsi les villes flamandes sous pression ils sont en train de se constituer des soutiens et des alliances indispensables. Le roi d'Angleterre creuse un fossé entre les villes drapantes elles-mêmes et crée également une tension artificielle. Le roi de France tente aussi de déstabiliser son ennemi et utilise son point faible l'Ecosse, en massant sa flotte au niveau des côtes écossaises et en relançant les oppositions existant contre Edouard II dans ce pays qui pose problème aux Plantagenêts depuis la fin du XIIIe siècle.

C'est ainsi que l'on peut mieux appréhender la problématique de la Guerre de Cent Ans.

⁵⁴ Isabelle de France, 1292-1358, sous le prétexte de négocier avec son frère les conditions de prestation d'hommage, se rend en France en 1325 et se met, ainsi que son fils Edouard sous la protection de son frère le roi de France.

Il ne s'agit pas seulement d'une opposition autour des Pays de l'Ouest, même s'ils sont au centre de l'opposition entre les deux rois. Il s'agit d'une opposition plus large, plus générale des deux pays. Chacun utilise la politique étrangère de l'autre pour pouvoir le déstabiliser : la Flandre et la Bretagne⁵⁵ pour le roi de France, l'Ecosse pour le roi d'Angleterre. Les deux souverains jouent donc un jeu habile mais utilisent leur lien féodal comme prétexte pour créer l'affrontement. C'est donc sur le territoire commun, la Guyenne, que vont se cristalliser les conflits. L'absence totale de conscience nationale empêche les deux souverains d'aller jusqu'au bout de leur logique de déstabilisation. Ils pourraient en effet évoquer la politique des alliances de leur adversaire pour pouvoir justifier leurs confrontations. Mais le fait est qu'ils n'ont pas le sentiment de constituer des nations, même s'il y a un début de logique qui se met en place dans ce sens. Les rois réagissent encore en grands féodaux et pas encore en représentants d'une entité territoriale animée par les mêmes desseins.

Le 24 mai 1337, Edouard III est condamné puisqu'il a refusé de comparaître devant la Chambre des Pairs pour répondre de ses actes. Philippe VI prononce alors la commise du fief.

La tension extrême qui couvait depuis la confiscation des territoires par Charles IV le Bel éclate véritablement en 1337. A la Toussaint l'évêque de Lincoln est porteur d'une lettre destinée à « Philippe de Valois, qui se dit roi de France »⁵⁶. Le terme est en lui-même une déclaration de guerre. C'est une remise en cause de la légitimité de Philippe VI. Ce n'est pourtant qu'une pure provocation. Jamais auparavant le roi d'Angleterre n'avait revendiqué la couronne de France. Même si la jeune dynastie des Valois n'est pas encore bien établie, jamais il n'est apparu comme possible ou même envisageable que le roi d'Angleterre hérite aussi de la couronne de France au nom des droits que pouvait posséder sa mère en tant que fille de Philippe IV. Le Parlement lui débloque des fonds pour une expédition qui devait avoir lieu fin 1337. Mais cette dernière est ajournée. La raison évoquée est une trêve réclamée par le pape. Cette dernière est néanmoins rompue au printemps 1339.

Les mers connaissent, ainsi que les côtes, les premiers assauts des combattants. La peur règne sur les côtes de Gascogne, du Sussex, du Devonshire. Chacun des souverains a pour but de déstabiliser l'autre. Les actes de piraterie et les affrontements navals émaillent les premières années du conflit. En plus de ces affrontements en mers, on constate la multiplication des « raids », qui consistent en de brefs débarquements, des incendies, comme ceux que connaissent Blaye, Portsmouth, Southampton, Plymouth... Les villes anglaises ne sont en effet pas épargnées, pas plus que les soutiens des Anglais sur le continent. En Flandre, cinq des plus belles galées anglaises sont coulées en 1340.

La mer et ses abords ont un rôle prépondérant dans cette phase du conflit. En effet, les deux belligérants cherchent l'un à interdire l'accès aux côtes et au royaume, l'autre à franchir cet obstacle. La formation des flottes s'appuie sur la participation active des habitants des régions côtières de chacun des deux belligérants, ainsi que cela est précisé dans la Chroniques des

55 La guerre de succession de Bretagne est un excellent moyen de déstabiliser durablement le roi de France sur son sol. Jean III n'a en effet pas d'enfant légitime. Il a le projet de laisser la Bretagne au roi de France, mais rencontre l'opposition des Bretons. Face aux deux héritiers présomptifs, Jeanne de Penthièvre, fille de Guy de Penthièvre, second frère de Jean III, et Jean de Montfort, son autre frère, le roi de France soutient Jeanne de Penthièvre. La crise est ouverte en 1341, lors de la mort de Jean III. Jean de Montfort refuse de se soumettre, met à pied des barons bretons récalcitrants et qui auraient plus intérêt à avoir une duchesse faible, pour maintenir leur pouvoir intact. Il ne tente même pas de prêter hommage à Philippe VI, mais va directement à Windsor pour prêter hommage à Edouard III. Convoqué à son retour devant la cour des pairs, il s'enfuit, mais est à nouveau fait prisonnier par le jeune duc Jean. En 1342, Edouard III mène une première intervention en Bretagne. Après la mort de Jean IV en 1345, les Anglais prennent le duché sous tutelle et se servent de la Bretagne comme tête de pont avancée pour leurs actions en France, d'autant que la veuve de Jean IV perd peu à peu la raison. M. Jones, *la Bretagne Ducale*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 1998.

56 J. Favier, *op. cit.*, p. 75

Quatre Premiers Valois : « mille hommes de la mer de la côte de Normandie et de Picardie », composent la base de la flotte française⁵⁷. Si les flottes sont préparées activement, on se concentre assez peu sur les fortifications côtières. Cette attitude est révélatrice de la confiance que le commandement capétien met dans sa puissance et montre également un certain aveuglement, car les places fortes côtières ne sont pas assez bien défendues. Elles sont en danger, et les batailles à venir vont le démontrer de cruelle manière. Lors des premiers engagements, ce sont d'abord les îles qui subissent les attaques. Elles sont le théâtre des premiers affrontements, des premiers « tests » auxquels se livrent Anglais et Français. Ces débarquements préliminaires confirment que les deux puissances navales font jeu relativement égal, dans cette première phase de la guerre. L'insécurité en mer est palpable, maintenue par la guerre de course primitive que se livrent Anglais et Français aux dépens de leurs marchands respectifs. Le Parlement anglais se trouve ainsi de nombreuses fois saisi de pétitions émanant de marchands et doit prendre des mesures leur interdisant la navigation pour pouvoir les mettre en sécurité⁵⁸. C'est pourtant de la mer que viendra la première défaite française. Le 24 juin 1340 a lieu la bataille de l'Ecluse. La flotte du roi de France quitte Harfleur et le Crotoy dans les derniers jours de mai. Au début du mois de juin, 200 bateaux bloquent l'avant-port de l'Ecluse et bloquent donc Bruges. L'idée est de barrer la route aux Anglais. Tous les navires sont donc amarrés. Seules quatre nefes sont libres. Il n'y a pas dans cette bataille de tentative de bataille navale. C'est l'erreur fondamentale que font les Français. Ils ne voient dans les galées que des moyens, des outils ce qui limite fortement leur utilité. On le constate effectivement en s'intéressant à la composition des équipages. La même chronique, après avoir donné un aperçu de la composition de la flotte du roi de France détaille les hommes qui en constituent l'équipage : ce sont « des hommes d'armes, des arbalétriers »⁵⁹ spécialisés dans l'assaut terrestre. Le bateau n'est donc qu'un lieu de combat pour le souverain médiéval. Le navire n'est pas un outil du combat : c'est un prolongement du sol. La bataille de l'Ecluse montre bien la limite de cette conception. L'armée anglaise arrive par la mer et est également mise en « barrage ». Le héraut Chandos est tout à fait explicite : le roi d'Angleterre a mis « une armée sur la mer »⁶⁰. Les différentes chroniques fournissent des précisions sur la composition des états-majors : l'armée française est dirigée par Charles de la Gouande, Hue Quierest, Nicolas Béhuchet, monseigneur Pierre d'Estelaus⁶¹, et Barbevaires⁶². Les Anglais sont, quant à eux, menés par leur roi, qui engage auprès de lui le comte de Hautonne, le comte de Gloucester, le comte de Warwick, les comtes de Lincoln, d'Arrundel, et de « Lousciere », sûrement Lancastre. L'armée française est donc plus professionnalisée, même si on peut voir dans l'insistance de l'auteur de la *Chronique des Premiers Valois* à citer les noms prestigieux des combattants anglais, un moyen de limiter la portée de la défaite française. Cette dernière devient dès lors moins honteuse, puisque l'armée

57 S. Luce (ed.), *Chronique des Quatre Premiers Valois (1327-1393)*, Société pour l'Histoire de France, Renouard, Paris, 1861, p. 9. M. Russon, *les Côtes Guerrières. Mer, guerre et pouvoirs au Moyen Ag. France-Façade océanique (XIII^e-XV^e)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2004, p. 47.

58 « Item, que mandez soit tote portez ces Amyrals, q'il facent areter totes les autres Niefs qui purront passer la Meer, q'il ne aillent pas sur meer pur doute des Enemys. Et de garnir ceux a qi les Niefs sont, q'il amenant ou facent amener les dites petites Niefs es Havenes & lieux ou eles purront mieltz estre salvetz des Enemys. », 1339, 13 Ed. III, *Rotuli Parliamentorum ut et Placita in Parlamento tempore Edwardi Regi III*, tome II, Londres, 1767-1783, page 108, texte 14.

59 *Chronique des Quatre Premiers Valois*, op. cit., page 9.

60 F. Michel (éd), *Le Prince Noir, poème du Héraut d'armes Chandos*, Londres, J-G Fotheringham, 1883, vers 478, p. 31.

61 *Chronique des Quatre Premiers Valois*, op. cit., p. 10.

62 Ce dernier est seulement mentionné dans la *Chronique Normande*, op. cit., p. 45.

adverse était formée de seigneurs de haut rang, qui étaient aussi des combattants de choix⁶³. Toutes les chroniques insistent sur « l'engagement » des combattants. Pour l'auteur de la Chronique normande, la bataille était « grande et merveilleuse »⁶⁴.

Quant au héraut Chandos, sa description de la bataille tient en trois vers, lapidaires :

« *Maint bon home mort,
Mainte nief gaignée,
Mainte prise et maint percée* »⁶⁵

L'auteur de la Chronique des Quatre Premiers Valois insiste là aussi très fortement sur les lourdes pertes que subit le côté anglais (« quatre comtes, plus de vingt-quatre barons et plus de cent chevaliers... »). Il insiste aussi particulièrement sur le personnage de Pierre d'Estelaus, qui tue de sa main (il est, selon les mots de l'auteur, « aussi fort qu'un géant »), plus de cent Anglais. Ces précisions sont, là encore, à double sens. L'auteur préfère décrire des exploits individuels et les pertes subies par l'ennemi plutôt que de s'attarder sur la défaite française⁶⁶. La bataille connaît deux moments : dans un premier temps, les Français sont victorieux, mais l'arrivée des Flamands permet aux Anglais de renverser la situation. L'événement le plus « remarquable » de la bataille a alors lieu, et qui est significatif de la violence de l'engagement. Les deux chefs d'escadre français Béhuchet et Quiéret sont faits prisonniers et menés auprès du roi d'Angleterre. Ce dernier fait pendre Béhuchet⁶⁷ et décapiter Quiéret⁶⁸ sur le rebord du bateau sur lequel il se trouve. Cet acte d'une rare violence n'est, si l'on en croit la Chronique Parisienne Anonyme, qu'une réponse à la propre sauvagerie de Quiéret, qui avait en 1338, lors d'un affrontement de course, décapité les marins anglais se trouvant sur les bateaux anglais qu'il venait de capturer⁶⁹. Les Français, véritablement paniqués, perdent pied. Seuls vingt navires restent à la flotte française. Cette victoire, même si elle est décisive sur le plan de l'affrontement maritime à long terme, n'apporte rien de déterminant aux Anglais. Elle ne fait que leur ouvrir la Manche. La fin de l'été leur est d'ailleurs moins favorable : lors du siège de Tournai, ils sont vaincus. Une trêve est conclue le 25 septembre 1340. Mais les raids côtiers continuent.

Les Français n'abandonnent pas non plus le terrain et font appel à des marins castillans, génois (remplaçant les Normands, qui ont vu leurs forces épuisées en Manche et dans l'Atlantique), basques... Le harcèlement se poursuit contre les Anglais, avec des escadres plus légères non par tactique, mais par manque de moyen.

63 Voir *Chronique des Premiers Valois*, *op. cit.*, p. 12.

64 *Chronique Normande*, *op. cit.*, p. 45.

65 Le Héraut Chandos, *Le Prince Noir*, *op. cit.*, vers 503 à 505, page.

66 *Chronique des Quatre Premiers Valois*, *op. cit.*, p. 10.

67 Nicolas Béhuchet, est chargé par le roi Philippe VI de préparer la flotte française en 1338. Premier « corsaire » du roi, il est amiral de la flotte royale dès 1339, et en partage le commandement avec Hue Quiéret.

68 Hue Quiéret est chargé en 1336 d'organiser l'expédition navale vers l'Ecosse. Il est aux commandes de la flotte aux côtés de Béhuchet en 1339.

69 A. Hellot (éd), *Chronique Parisienne Anonyme*, Nogent-le-Rotrou, 1884, paragraphe 304. C'est le seul texte qui mentionne ce fait.

1) Premiers raids.

Après la bataille de l'Ecluse, les Anglais poursuivent leurs raids côtiers, malgré la trêve conclue⁷⁰. Des ordres sont transmis aux combattants dans le but d'éviter tout débordement, mais en parallèle des enquêtes sont menées sur les destructions dont les hommes de guerres se sont rendus coupables⁷¹. On voit dès lors l'inefficacité de ces mises en garde ou l'incapacité qu'a le roi de les appliquer. Edouard III tente de canaliser ses hommes mais il sait aussi ce qu'il leur doit, et accorde en général des pardons, ce qui laisse finalement les mains libres⁷² aux combattants. Les pays de l'Ouest subissent donc de plein fouet les attaques anglaises, qu'elles se limitent aux côtes, ou qu'elles soient dirigées vers l'arrière-pays. Ainsi en 1341, Derby met le siège devant Saint-Jean-d'Angély, car il sait qu'« il y avait une partie de la ville où les murs ne valloient riens. »⁷³. En effet, comme dans beaucoup de villes, on déplore des murailles mal entretenues, des parties de remparts effondrées, voire des endroits où l'on ne distingue plus la ville de ses faubourgs. Derby en profite, même s'il est lui-même assailli pendant le siège par Raoul de Caours. L'attaque de ce dernier dure peu, car les troupes de Derby sont trop nombreuses, et Raoul de Caours préfère abandonner⁷⁴. Derby apprend, une fois la cité conquise, que les habitants de Saint-Jean-d'Angély avaient demandé aux habitants les plus riches de payer la réfection des remparts. Ceux-ci avaient refusé. L'auteur de la chronique rapporte alors l'attitude du duc, magnanime dans la victoire : « Pour quoy le dit Duc de Lencastre fit faire aux riches hommes celle partie de mur de la dicte ville. Et en oultre à iceulx riches hommes il fit comme à chevaux charier la pierre, le mortier et toute la matière pour parclorre la ville. » Ce fait, rapporté uniquement dans cette chronique montre l'assurance insolente des Anglais. Pourquoi faire fortifier une ville que l'on vient de prendre ? Pouvant ensuite retomber aux mains des Français, elle peut alors être difficile à reprendre. Mais cette attitude permet aux Anglais de s'assurer du soutien de la population locale. La relation entre le pays et ses conquérants devient ambiguë : d'une part, la ville est prise, ce qui provoque destructions, pertes humaines..., causant l'hostilité de la population envers « l'envahisseur ». D'autre part, les Anglais comblent ici un vide, et remplacent le roi de France dans une de ses fonctions fondamentales : assurer la sécurité de la population. L'action du duc, si elle est avérée, lui sert sans doute lors de la reprise de la ville en 1346 par ses troupes.

Les hostilités reprennent officiellement en 1345. Le roi d'Angleterre rompt la trêve car il a besoin d'avoir une autre victoire à son actif, une victoire plus significative que celle de l'Ecluse. Il donne à nouveau à Derby⁷⁵ la responsabilité de l'offensive dans le sud-ouest et

70 Il s'agit de la trêve d'Espelchin-sur-l'Escaut, signée entre Edouard III et Philippe de Valois, le 25 septembre 1340.

71 « De inquirendo super homicidis depraedationibus contra treugas Franciaie. », 1^{er} janvier 1341, Patentes, 14 Ed. III, memb. 2, *Foedera*, vol. II, pars 2, page 1144.

72 « De pardonatione, super excessibus in Aquitaniae. », 30 septembre 1341, Rotuli Vasconiae, 15 Ed. III, memb. 2, T. Rymer, *Foedera*, vol. II, pars 2, page 1176.

73 *Chronique des Quatre Premiers Valois*, *op. cit.*, pages 12 et 13.

74 « Le duc de Lenclastre avoit grant gentz, car grant foison de Gascoins s'estoient tourneiz Angloiz. » *Chronique des Quatre Premiers Valois*, *op. cit.*, pages 12 et 13.

75 Henri de Grosmont, comte de Derby, 1299-1361. Fils de Henri de Lancastre, mort en 1345. Il a été nommé lieutenant du roi en Aquitaine et à ce titre reçoit nombre d'actes déterminant son action, et lui accordant pardon pour les excès qu'il pourrait commettre en combattant en Aquitaine. « Ad Henricum de Lancastriae comitem Derbiae de iurisdictione quacumque in ducatu Vasconiae nomine Regis exercenda. », 10 avril 1345, Rotuli Vasconiae 19 Ed. III, memb. 6. T. Rymer, *Foedera*, vol. III, pars I, page 34.

« de Henrico de Lancastri comite Derbiae, capitaneo et locum regis tenente in Ducatu Vasconiae et partibus adjacentibus constituto. », 10 Mai 1345, Rotuli Vasconiae 19 Ed. III, memb. 6. T. Rymer, *Foedera*, vol. III, pars

prépare ses réussites futures : en avril 1345, le duc reçoit « pouvoir » du roi. En mai, il est constitué capitaine au nom du roi d'Angleterre des territoires qu'il pourrait conquérir. L'année 1346 voit les deux rois s'affronter et montre à nouveau la rapidité de réaction des Anglais et par là même l'expression de leur force. Ainsi que le précise la Chronique Normande, le roi d'Angleterre arrive en Normandie au début de l'année 1346⁷⁶. On lui déconseille Cherbourg, qui est trop défendue, il débarque donc à Saint Vaast de la Hougue⁷⁷. Il est accompagné de Geoffroy d'Harcourt⁷⁸ et ainsi que le mentionne le héraut Chandos, du Prince Noir⁷⁹. Les Anglais chevauchent dans un premier temps dans toute la région « robant et essillant tout le pais »⁸⁰. Ils prennent Valognes, Carentan⁸¹, Saint-Lô, Thorigny. Ces deux dernières sont des proies faciles pour les combattants, puisque, ainsi que le précise la chronique, elles sont « descloses ». On peut à nouveau constater que les Anglais, lors des chevauchées, ne souhaitent pas s'enliser dans des sièges longs et coûteux, tant en hommes, qu'en vivres. La ville de Caen, elle aussi « mauvasement close », subit leur assaut. Quatre mille combattants s'engagent dans la bataille. Du côté français se trouve le comte d'Eu, connétable de France, le chambellan de Tancarville, ainsi que d'autres hommes d'armes prestigieux : ils sont faits prisonniers à l'issue de la victoire anglaise⁸². Les Anglais restent huit jours dans la cité et mettent la ville en coupe réglée. « ... [ils] y firent mout de maulz, comme de gens tuer, violer femmes et rober et piller tout ce que ilz trouverent. » « ...les rues estoient couvertes de gens mors. »⁸³. Après le siège de Caen, les Anglais se dirigent vers Rouen, et y arrivent le 6 août. La ville est prise, mais le but d'Edouard n'est pourtant pas de s'attarder en Normandie. Cette dernière ne lui sert que de base arrière et il se dirige vers Poissy. Le roi loge dans l'abbaye aux Dames⁸⁴ puis reprend la route : les ponts de Vernon et de Poissy ont été coupés par les Français. Les sires d'Aufremont, de Revel, ainsi que d'autres chevaliers gardent ce dernier pour empêcher le roi de passer. Mais ainsi que le mentionnent plusieurs chroniques différentes, le roi fait monter par

I, page 37.

76 *Chronique Normande, op. cit.*, p. 75 et *Chronique des Premiers Valois, op. cit.*, p. 14.

77 *Chronique des Quatre Premiers Valois*, page 14 : Edouard III et « Godefroy de Harecourt, qui estoit bany de France et tout grant armée d'Angloiz descendirent à la Hogue en Normandie. »

78 Geoffroy d'Harcourt (v. 1306-1356). Fils de Jean III d'Harcourt. Il joue un jeu particulier ayant une querelle personnelle contre le roi de France. A deux reprises, le roi de France lui a donné tort : une première fois, lorsqu'il avait accordé la main d'une dame à un membre de la famille des Tancarville, plutôt qu'à lui, et la deuxième lorsqu'il lui avait donné une amende pour avoir un peu vigoureusement secoué un prélat. C'en est trop pour ce bouillant baron. Dès 1343, il combat les intérêts du roi de France, occupe la place forte de Carentan. Il est condamné par le Parlement pour ses divers agissements. Il se réfugie en Brabant, puis ensuite en Angleterre. Pour remercier le roi Edouard III de son soutien, il lui donne Saint-Sauveur -le-Vicomte.

J. Favier, *op. cit.*, p. 104.

79 Ce dernier est fait chevalier à l'arrivée des troupes anglaises, avec le comte de la Marche, le comte de Salisbury, John de Montagu, son frère et le maréchal Bertran.

« Là fist luy Prince chevalier

Luy roy, qui tant fut à priser, ... (vers 147-148), Le Héraut Chandos, *Le Prince Noir, op. cit.*, p. 8

Le héraut Chandos insiste également sur l'escorte du roi : on y trouve Beauchamp, Raoul de Cobham, Bartholomew de Burghes (Bartholomew Burghess), Brian le Bon Guyon, Richard de la Vache le Bon, Richard Talebot (Talbot), John Chaundos, James Audelée (Audley), Thomas de Holland. (vers 123 à 141, page 8)

80 *Chronique Normande, op. cit.*, p. 75

81 Il existe selon les manuscrits deux versions de la prise de Carentan. La ville aurait été livrée aux Anglais par deux chevaliers (Guillaume de Grohi et Guillaume de Verdun [ou Nicolas de Groussy et Rolans de Verdun], à qui on aurait ensuite coupé la tête, dans une première version du manuscrit (ms. 5610). Dans une autre version du manuscrit, ils auraient vendu la ville. *Chronique Normande, op. cit.*, p. 75.

82 *Chronique Normande, op. cit.*, p. 76 : on peut ajouter le sire de Grimox, le sire de Brimeu, Philippe de Pons, et Friquet de Fricamps.

83 *Chronique Normande, op. cit.*, p. 76 et *Chronique des Premiers Valois, op. cit.*, p. 14.

84 *Chronique Normande, op. cit.*, p. 78.

ses hommes un pont par-dessus le pont cassé, et passe la Seine⁸⁵. Edouard III remonte ensuite vers le Nord. Arrivant près de la Somme, l'armée anglaise se retrouve bloquée, pendant un temps, entre la Seine et la Somme. Ils mettent alors le pays à feu et à sang ainsi que le décrit le héraut Chandos⁸⁶. Ils tentent de prendre la ville d'Hangest, sans succès, car, ainsi que le précise l'auteur de la *Chronique Normande*, « ceulz de la ville et du pais defendirent bien la ville et le passage. »⁸⁷ Les deux armées se font alors face, les Français à Araines, les Anglais à Oisemont. Les Anglais se dirigent vers le passage de la Blanche Taque, mais ne savent pas comment passer le gué dans un premier temps. Le passage de la Somme est l'occasion pour le Prince Noir de se distinguer. Son biographe le met en scène, accompagné de cent hommes, passant le gué de la Somme, mettant ainsi en déroute les Français conduits par Godemar du Faye. Les renforts français arrivent trop tard, la rivière est remontée. Les Anglais s'installent à Crécy, alors que Philippe VI, quant à lui, poursuivant son cousin, arrive à Abbeville⁸⁸. Il avait en effet depuis l'arrivée d'Edouard III aux abords de Paris, tenté de le prendre de vitesse, mais sans succès. Il avait par ailleurs montré une image de lui très négative, « [...] allant parmi Paris, criant et disant qu'il estoit trahi. », puisque le roi d'Angleterre était aux portes de la capitale. L'auteur de la *Chronique des Quatre Premiers Valois* insiste et le décrit comme un « bien hastif home », défaut qui allait le desservir⁸⁹.

2) Crécy.

L'affrontement ne peut plus être remis. Arrivé à La Blanche Taque, Edouard III atteint la vallée de Crécy. Ayant chacun choisi l'endroit d'où ils débuteraient l'attaque, les deux rois organisent leurs batailles. Edouard en constitue trois : la première est sous la responsabilité du prince de Galles, la deuxième est confiée aux comtes de Gloucester⁹⁰ et de Lincoln⁹¹. Le roi prend lui-même la tête de la troisième⁹². Selon l'auteur de la *Chronique Normande*, le roi de France, voyant l'ost du roi Edouard III, ne veut pas attendre que tous ses combattants soient assemblés pour organiser ses batailles. Il fait assembler les arbalétriers génois, qui portent leurs arbalètes, mais qui manquent de traits. Les archers anglais, embusqués dans un bois tirent sur les Génois. La chronique normande mentionne alors « le » fait marquant de cette bataille. Les Génois, manquant de traits, se faisant tirer dessus par les Anglais, refluent vers l'arrière. Les combattants français tuent alors les Génois. La chronique précise que c'est à ce moment que les Anglais sortent et se mettent à tirer sur les Français. Le roi Philippe, très engagé dans la bataille y fait « merveille d'armes »⁹³. Il perd successivement deux chevaux, mais remonte à cheval, et s'enfuit : il « fut près d'estre prins », ainsi que le mentionne la

85 *Chronique Normande, op. cit.*, p. 78, *Chronique des Premiers Valois, op. cit.*, p. 15, *Le Prince Noir*, p. 13, vers 213-219 :

« Par force refirent le pount,
Dout François esmerveillez sount,
Et passerent par un matyn. »

86 Le Héraut Chandos, *Le Prince Noir, op. cit.*, p. 15 à 18.

87 *Chronique Normande, op. cit.*, p. 79.

88 *Chronique Normande, op. cit.*, p. 80.

89 *Chronique des Quatre Premiers Valois, op. cit.*, page 15 à 16.

90 Hugh Audley, 1291-1347, comte de Gloucester.

91 Il s'agit ici d'une confusion. Le comte de Lincoln mentionné ici est vraisemblablement Henri de Grosmont, fils de Henri de Lancastre. Pourtant, il n'obtient le titre de comte de Lincoln qu'en 1349.

92 *Chronique des Quatre Premiers Valois, op. cit.*

93 *Chronique des Quatre Premiers Valois, op. cit.* page 17.

Chronique Normande⁹⁴. La bataille voit de nombreux chevaliers de renom tomber, environ 1200 selon les estimations. « Grant quantité de grans seigneurs », parmi lesquels le roi de Bohême⁹⁵, le duc de Lorraine⁹⁶, le comte d'Alençon⁹⁷, le comte de Flandres⁹⁸, le comte de Harecourt⁹⁹, le comte de Sancerre¹⁰⁰, le comte de Blois¹⁰¹. Les Français ont perdu cette bataille « par hastiveté et desarroy... »¹⁰² Le héraut Chandos y voit la preuve des talents du Prince Noir, « car par luy et par ses vertus, Fut luy champ gaignez et vaincus »¹⁰³

Les chroniqueurs insistent aussi sur l'attitude du roi d'Angleterre qui offre un contraste fort avec celle du roi de France. Le chevalier s'oppose au fuyard : en effet, Edouard III se rend sur le champ de bataille après le combat, rend un hommage aux morts et leur assure une sépulture. La bataille de Crécy montre l'inadaptation des combattants français aux nouvelles formes de combat qui se mettent en place. Moins nombreux, mais plus professionnels, les Anglais remportent cette bataille qui prend des allures de défaite honteuse et humiliante pour les Français, dont l'ultime point d'orgue est la fuite du roi lui-même.

L'offensive anglaise ne se contente pas de se concentrer sur le Nord. Lors du raid d'Edouard III sur la Normandie, l'armée anglaise s'était divisée en deux. Une partie était restée auprès du roi. L'autre partie était descendue vers le sud. Dès la chandeleur 1346, ainsi que le précise la Chronique Normande, Derby met le siège devant Angoulême, puis, après un repos de cinq semaines¹⁰⁴, il se dirige vers Bergerac. Le duc de Normandie et les membres de sa suite¹⁰⁵ les prennent en chasse : ils prennent en chemin plusieurs places dont le château de Monsenguy et la ville de Fort Sainte Marie. Ils arrivent enfin à l'Aiguillon. Le comte de Derby, sachant que le duc de Normandie arrive, quitte l'Aiguillon tout en laissant sur place Gautier de Magny¹⁰⁶ et Alexandre de Caumont à la tête de 1500 combattants. En redescendant vers Bordeaux, « [...] il mit plusieurs gens à Tonnins et à Damesan et en plusieurs autres forteresses et emmena le comte de Glocestre et le surplus de ses gens à Bordeaux. »¹⁰⁷

La ville de l'Aiguillon se trouve sur une position stratégique entre deux rivières, la Garonne et le Lot. Le pont entre les deux rivières, permettant l'accès à la ville, est défendu âprement par Alexandre de Caumont et ses troupes, mais les Français prennent le pont. Alexandre de

94 *Chronique Normande, op. cit.*, page 82.

95 Jean de Luxembourg, dit « Jean l'Aveugle », 1296-1346, roi de Bohême. Le roi Philippe VI, pourtant valide, fuit lors de la Bataille, alors que le roi de Bohême, lui continue le combat jusqu'à son dernier souffle.

96 Raoul le Vaillant, 1320-1346.

97 Charles II, comte d'Alençon, fils de Charles de Valois, frère de Philippe-le-Bel ; il s'agit donc du propre frère du roi.

98 Louis de Dampierre, 1304-1346, est le fils du comte Louis de Nevers et de la comtesse Jeanne de Rethel. Il a épousé en 1320 une des filles de Philippe V le Long.

99 Jean IV d'Harcourt, 1329-1346, marié à Isabeau de Parthenay, fils de Jean III.

100 Louis II de Sancerre.

101 Louis I^{er} de Blois-Châtillon, fils de Guy I^{er}.

102 *Chronique des Premiers Valois, op. cit.*, p. 17.

103 Le Héraut Chandos, *Le Prince Noir*, vers 355, p. 22.

104 *Chronique Normande, op. cit.*, p. 71.

105 Sa suite est constituée du duc de Bourgogne et de son fils Philippe, du comte de Boulogne, du duc de Bourbon et de son frère Jacques, du comte d'Armagnac, des évêques de Beauvais et de Tournay, du Comte de Fois, du Comte de Monlesun, du marquis de Montferrand, du sire de Montmorency, du maître des arbalétriers le Galoys de la Baume « et plusieurs autre nobles seigneurs », voir *Chronique Normande, op. cit.*, p. 71.

106 Gautier de Masny, mort en 1372. Il fait partie de l'entourage de la reine Philippa, et participe ensuite aux côtés du roi Edouard aux guerres d'Ecosse, à la guerre de succession de Bretagne... Il est fait décoré de l'ordre de la Jarretière en 1359.

107 *Chronique Normande, op. cit.*, p. 72.

Caumont est fait prisonnier, ainsi que beaucoup de combattants anglais. Le siège est alors mis devant la ville, mais ces débuts encourageants sont de courte durée. Les Français s'enlisent pendant des mois et perdent leurs forces dans un siège inutile et couteux en hommes, comme le précise la *Chronique des Quatre Premiers Valois* : [il y eust] beaucoup d'assauts où beaucoup de chevaliers moururent[...] »¹⁰⁸. Ainsi que le montre toujours la *Chronique Normande*, après la bataille de Crécy, en août 1346, le duc de Normandie est toujours devant l'Aiguillon : « En ce temps manda le roy Phelippe le fait de la desconfiture à Jehan son filz, qui estoit encore au siège devant l'Aiguillon à mout grant peuple. Et lui manda que tantost et sans delay il laissast le siege et venist à lui, et il le fist. »¹⁰⁹

Jean de Normandie épuise en effet ses forces dans ce siège inutile depuis plus de six mois. Il est donc non seulement impératif d'aller prêter main forte à son père qui se trouve en difficulté, mais aussi de cesser ce siège tout aussi coûteux qu'infructueux. Les pays de l'ouest sont alors abandonnés à leur sort. Les combattants anglais, dont la vigueur s'était affaiblie à l'Aiguillon, reprennent leur chevauchée. Elle est rapportée par Froissart, en détail : « Si passèrent toutes ces gens le rivière de Garone, entre Bourdiaus et Blaves. Quand il furent tout oultre, il prisent le chemin de Saintonge et chevaucièrent tant que il vinrent à Mirabiel. [...] Et puis chevaucièrent vers Ausnay ; si conquissent le ville et le chastiel, et puis Surgières, et Benon. [...] Et saciés que tous li pays estoit adonc si effraés de la venue dou conte Derbi et des Englès que nulz n'avoit contenance ne arroy en soy meismes. [...] Neis li chevalier et escuier de Saintonge et de Poito se tenoient ens leurs fors et ens leurs garnisons, et ne monstroient nul samblant de comabtre les Englès. »¹¹⁰

La liste des villes fournie par Froissart est assez complète, même si la chronologie qu'il suit est assez fantaisiste. Les autres chroniques ne sont pas aussi complètes : la *Chronique Normande*, par exemple, ne mentionne que les villes de St Jean d'Angély, Lusignan, puis Poitiers, mais la formule élyptique employée à propos de la chevauchée menée par Derby : « moult gasta le païs »¹¹¹, est assez éclairante. En septembre 1346, la compagnie de Derby, constituée de 1200 hommes d'armes, 2000 archers, et 3000 piétons, part de Bordeaux, prend Sauveterre, remonte vers Bergerac, dont elle s'empare, passe aux pieds des murailles d'Angoulême¹¹². Mirebeau, Taillebourg, Ausnay, Surgères, Benon, Mortagne-sur-Mer, Taillebourg, Saint-Jean d'Angély sont prises. Pour pouvoir déterminer la chronologie des combats, il suffit de tracer un itinéraire logique. On peut ainsi constater à la lecture de Froissart que les Anglais ne s'attaquent pas à La Rochelle. En effet, ils rencontrent un échec à Marans, et ne poursuivent pas leur progression vers la côte : « [...] mès au chastiel de Marant, à quatre lieues de le Rocelle, ne peurent il riens fourfaire. »¹¹³ Après cet échec, ils se dirigent vers Mortagne-sur-Mer, Lusignan, Taillebourg et terminent leur chevauchée par St Jean d'Angély. La ville de Saint Jean d'Angély est mal défendue¹¹⁴ : « [...] quant li Englès y vinrent, il n'y avoit dedens nulles gens d'armes, chevaliers et escuiers, pour aider à garder le ville[...] » Froissart raconte alors comment les bourgeois,

108 *Chronique des Quatre Premiers Valois*, p. 13. On compte parmi les morts, le Comte de Bourgogne, qui est peut-être le premier cas de peste. La *Chronique Normande* mentionne aussi des cas de maladies lors du siège : « [Il y eust] beaucoup de morts, plus de maladie que d'autre chose [...] », p. 82.

109 *Chronique Normande, op. cit.*, p. 86.

110 Froissart, *op. cit.*, t. 5, p. 109-110.

111 *Chronique Normande, op. cit.*, p. 83.

112 Voir carte p. 83. .

113 J. Froissart, *op. cit.*, t. 5, p. 109

114 La situation ne s'est donc pas améliorée depuis le dernier passage de Derby, et les remparts n'ont sans doute pas été réparés depuis le précédent raid.

conscients de leur incapacité à défendre la ville face à des combattants Anglais aguerris et nombreux, négocient avec le comte de Derby. La ville n'achète pas son salut, comme Vivonne ou Melle... Les habitants de la ville proposent de passer sous la domination anglaise et de reconnaître le roi d'Angleterre représenté par Derby, comme leur nouveau souverain. On a ici le premier exemple de reddition totale d'une ville de l'Ouest. Plutôt que d'être détruite ou de subir la loi des vainqueurs, la ville se livre aux Anglais : « Et me samble que traittiés se porta en tel manière, que il se misent dou tout en l'obéissance dou conte et rendirent leur ville, et jurèrent à estre bon Englès, de ce jour en avant, tant que li rois d'Engleterre, ou personne forte de par lui, les voroit ou poroit tenir en pais devers les François. Sus cel estat et ordenance les reçut li contes Derbi et entra en le ville et en prinst le foy et hommage, et devinrent si homme. »¹¹⁵ Le comte de Derby entretient avec cette ville un rapport particulier, et une fois Poitiers conquise, il retourne à Saint Jean d'Angély pour prendre un peu de repos après les douze jours de siège : « Si se reposèrent li contes Derbi et ses gens et rafrescirent en le dite ville de Saint Jehan une espasse de temps. En ce sejour, li dis contes acquist grant gracesce et grant amour as bourgeois, as dames et as damoiselles de le ville, car il leur donna et departi largement grant dons et biaux presens et biaux jeuiaus. » La ville renouvelle à cette occasion le serment d'allégeance prêté à Derby auparavant, dans des circonstances moins favorables : « Et fist au dessus dit mayeur et as plus riches hommes de le ville renouveler leur sierement que il tenroient et garderoient le ville bien et souffisament ensi que le bon hyretage dou roy d'Engleterre[...] »¹¹⁶ Derby a en effet reçu le pouvoir de prendre possession au nom du roi d'Angleterre des différents lieux conquis¹¹⁷.

Les Anglais poursuivent leur avancée et se dirigent vers Poitiers. La ville est selon les mots de Froissart « moult grande et moult éparse ». De plus, les villageois des alentours prenant peur devant la progression des Anglais se sont réfugiés dans la ville. Cela représente un double désavantage pour les assiégés et un double avantage pour les assaillants : il y avait « grant fuison de menues gens peu aidables en guerre », et la ville est « malement riche et trop plainne de grans biens tant dou leur meismes, que de ceulz dou plat pays, qui s'estoient pour le doubtaunce des Englès retrait et recueilliet, et qui leur y avoient amenet. » Le siège, qui dure dix à douze jours selon Froissart, est donc fructueux pour les Anglais qui mettent la ville à sac. On peut penser que c'est avec une partie des richesses récoltées à Poitiers que le soutien des habitants de Saint Jean d'Angély a été définitivement acheté.

La férocité des combattants de Derby se déchaîne alors sur la région. Les chevaliers poitevins sont pétrifiés, ils ne sortent pas de leurs châteaux, et dès lors, les villes poitevines sont livrées à la férocité des anglo-gascons. Saint-Maixent, où « tout cil mort qui dedens estoient », Montreuil-Bonnin, où se trouve un atelier monétaire, en font l'expérience. Les ouvriers de l'atelier monétaire de Montreuil-Bonnin veulent dans un premier temps se défendre : les deux cents « monnoiers » sont tués, le château conquis et les Français qui le gardaient et qui ont été tués, sont remplacés par des Anglais. Derby met ensuite le siège devant Niort, le 14 octobre, mais la ville tient, défendue par Guichard d'Angle et Amaury de Vivonne¹¹⁸. Il y rencontre son

115 J. Froissart, *op. cit.*, t. 5, p. 112.

116 Froissart, *op. cit.*, t. 5, p. 117.

117 N A, C61/61, memb. 3, t. 6, 23 Ed. III, 18 août 1349 : « De constintuendo Henricum comitem de Lancastre capitaneum et locum tenentem regis in ducatu Aquitaniae et partibus adjacentibus. » et N A, C61/61, memb. 3, t. 11, 23 Ed. III, 20 octobre 1349 : « de constituendo eumdem comitem capitaneum et locum tenentem in partibus Pictaviae. »

118 « [...] ils s'en partirent et chevaucièrent devers Niorth, une très forte ville et bien fermée, de laquelle messires Guichars d'Angle, uns très gentilz chevaliers, estoient chapitains et souverains pour le temps. » Froissart, *op. cit.*, t. 5, p. 114.

premier échec. Les Anglais reprennent ensuite le chemin de Bordeaux et un éventuel retour au calme peut être espéré.

Les Anglais tenaient la ville de Saint-Jean d'Angély depuis le mois de septembre 1346, mais lors de la reconquête progressive de la région, les Français mettent le siège devant la ville : on trouve parmi eux Charles d'Espagne, qui vient d'être promu connétable et le sire de Beaujeu. Ils placent des bastides devant la ville et en empêchent tout ravitaillement. Les Anglais demandent alors une trêve de quarante jours aux Français, à l'issue de laquelle ils se rendront, s'ils n'ont reçu aucun soutien de leur roi. Leur demande ayant été vaine, se trouvant sans vivre, les Anglais abandonnent la ville sans livrer combat, à la fin du mois d'août 1351. A la suite de la prise de Saint-Jean d'Angély, le roi de France se montre relativement magnanime en accordant une rémission générale aux habitants¹¹⁹. Les menaces sur terre ne sont pas les seules que subissent les régions de l'Ouest. Les menaces maritimes sont également très fortes et les Anglais et les Français continuent à s'affronter sur mer. Le siège de la ville de Calais est ainsi réalisé à la fois sur terre et sur mer. Après un blocus d'un an, et des tentatives désespérées des corsaires normands et picards pour ravitailler la ville, les Anglais parviennent à la faire tomber. Cette dernière bataille achève de ruiner complètement le potentiel naval privé¹²⁰. Les menaces sont permanentes, dans un camp comme dans l'autre, et le roi d'Angleterre se doit de protéger les bateaux de ses marchands¹²¹. La guerre est donc totale et pour maintenir l'approvisionnement de Bordeaux et de sa région, Edouard III est contraint de prendre des mesures efficaces. Le but des Anglais est de sécuriser le franchissement de la Manche d'une part, et l'approvisionnement des régions du sud, d'autre part.

119 Voir note 135, page 112.

120 Marc Russon, *les Cotes guerrières, Mer, guerre et pouvoirs au Moyen Age*, Presses Universitaires de Rennes, Rennes, 2004, page 47.

121 Même si la Manche leur reste acquise, les menaces contre les navires et les marchands anglais restent de mise comme le montre ce texte datant de 1347 : les marchands demandent dans ce texte à être accompagnés et surtout par des nef armées pour assurer leur sécurité : « Item prient touz les marchands d'Engleterre, que come plusours marchantz furent tuez, & leur marchandises perduez & robbees en la meer, par les Enemys notre seigneur le Roi del poer de France, a grant deshonor notre dit Seigneur le roi, son conseil, Piers, & Prelatz, et passent de les ditz marchantz qe touz y ceux qui passer voillent ove Leines a l'Estaple, dovroient pur chescun sac XIIId. Pur sauve conduit aver pour gentz d'armes, archers, et autres : et certaiz marchantz empristrent, pur la dite Eide grantez, de conduire les ditz marchantz en sauvetee tan que a l'Estaple, et unqes conduyt ne fosoient ne faire voloient, mes pristrent les avantditz XII d. de chescun sac, pour quoi plusours marchantz perdirent lour vies et lour leines, et autres marchandises, plus de XX M. ti. Par quoi prient les ditz marchantz, a ceux qui empristrent tiel conduyt q'ils soient faitz venir en ce present Parlement a faire gree as ditz marchantz qi ount en tiels par des lour defautes, & respondre au Roi de ce que'ils ount pris de ses merchantz, come desus est dit ». 21 Ed. III, *Rotuli Parliamentorum ut et Placita in Parlamento tempore Edwardi Regi III*, tome II, Londres, 1767-1783, page 171, texte 58.

III - Les conséquences de la première phase du conflit.

A - Les mesures de défense.

Le raid de Derby se terminant, le roi Philippe VI se manifeste à nouveau dans les pays de l'Ouest, région qu'il a pourtant délaissée quand elle était assaillie. Son attitude est ambivalente et on peut constater que les ruptures causées par la semi-conquête du Poitou ont eu des répercussions profondes.

La réalité locale est particulière. Les villes de l'ouest, comme la plupart des villes de France ont pâti de fortifications en très mauvais état. Les chroniques mentionnent à de nombreuses reprises des villes dont les murailles sont détruites et qui sont souvent la cause de leur chute rapide.

Le roi de France ne peut suppléer aux manquements existants depuis un demi-siècle. Les corps de ville ont souvent refusé au cours de la période précédente de voter les subsides nécessaires aux réfections des remparts, arguant que cela devait être le fait du Prince d'entretenir les murailles. On ne peut malheureusement que constater le retard avec lequel le roi agit. Les mesures sont postérieures au raid de Derby et montrent l'impréparation de la France, ou du moins la non-application des mesures royales. L'exemple de la Rochelle est à ce titre significatif. On voit ainsi que le roi accorde à la ville la création d'une taxe particulière sur le commerce du vin, dont l'usage aurait été destiné à la réfection du château. La taxe, « [...] sera convertie en la reparation et sustentacion de nostre chastel de La Rochelle, esquelz chastel et villes touz les voisins d'environ auraient recours en cas de necessité et de guerre pour sauver euls et leurs biens [...] »¹²² Il semble que la taxe n'ait pas été utilisée à ces fins, ou qu'elle ait été insuffisante. En effet, la seule fortification du château n'assurait pas la sécurité des Rochelais. Les murailles nécessitaient aussi des réfections. Ainsi, en avril 1347, Philippe VI reçoit une demande des frères mendiants de St Augustin pour se « reloger » en ville. Les murs de leur abbaye ont été détruits pour permettre la réfection des murailles¹²³. Les corps de ville, comme on peut le voir dans ce texte réagissent face à la menace directe. Il n'y a pas ou peu de préparation, par manque de moyens. Les bourgeois de La Rochelle avaient rénové le château de la ville, et non les remparts. Or, lors du raid de Derby, sachant les Anglais à Saint-Jean d'Angély, ils agissent dans la précipitation, détruisent le monastère pour se servir des pierres afin de reconstruire l'enceinte urbaine. Nous avons vu que la ville a été épargnée lors du raid de l'automne 1346. Pourtant les Anglais ont atteint Benon, situé à une trentaine de kilomètres de la Rochelle. Ceux-ci ont semble t-il abandonné leur projet de s'attaquer à la ville sachant que les fortifications avaient été refaites, même à la hâte... Cette mesure d'urgence,

122 AN JJ 77, n°80 fol. 115, février 1341 : « (...) ouïe supplique des maires, bourgeois et jurés de la Rochelles disant que comme la dicte ville soit assise sur frontière de met en lieu moult périlleux [...] supplient que nous leur veuillons octroier certaine imposition [...] sur chascun tonnel et pipe de vin qui restront et seront faiz en quelconque ressort et juridicion et de quelconque personne que ce soit [...] seront convertiz en la reparation et sustentacion de nostre chastel de La Rochelle, esquelz chastel et villes touz les voisins d'environ auraient recours en cas de nécessité et de guerre por sauver euls et leurs biens pourveu toutevoies que ceuls qui ores demeurent et tous ceuls qui voudroient venir demorer en ladite ville fussent quittes soiens tenuz de nous paier de ladite imposition pour leurs quiesdiz tarders et tenus crestoient. »

123 AN JJ 76, n°81 fol. 63 v° : « (...) Comme au temps de Saint Jean d'Angeli fu occupée par noz anemis, les habitanz de la Rochelle, par délibération du conseil aient fait abatre et destruire le moustier et autres édifices des religieux mendiants de Saint Augustin qui estoient hors ladite ville, afin que noz diz anemis n'y peussent avoir aucun recept ou refuge, et les pierres d'iceuls aient fait porter et convertir en la cloison de ladite ville, dont ilz ont este grevez et dommaigiez de six mille livre et de plus et en tan qu'il n'ont a present ou il puissent habiter [...] demandent à pouvoir acheter des héritages de ladite ville pour faire leur dite église et autres édifices à euls nécessaires jusques à la somme de mil cinq cens livres tournois selonc le estimation des jurez de ladite ville leur donner droits appartenant au roi sur ces héritages (...) ».

associée à l'échec que les Anglais subissent devant Marans, épargne à la ville côtière un siège douloureux, identique à celui qu'a subi Poitiers.

Le roi de France, en ce qui concerne cette dernière, agit surtout à posteriori. Ce n'est qu'après les assauts de Derby et face à la menace de nouvelles attaques que le roi décide de faire fortifier la ville de Poitiers¹²⁴.

Par ailleurs, il octroie des mesures spéciales pour certaines villes, particulièrement menacées, comme la ville de Saintes, qui obtient une charte de commune, sur le modèle rochelais. La ville de Saintes, on l'a vu, est un des points sensibles de la lutte franco-anglaise : le roi reconnaît les souffrances particulières de cette cité, ainsi que sa place stratégique sur l'échiquier local. La ville bénéficie ainsi de l'octroi d'une commune. Il s'agit en fait d'un renouvellement de la charte de commune octroyée par Aliénor d'Aquitaine, en 1199. La charte est complétée par un autre acte, qui constitue une garantie solennelle de maintien perpétuel dans le domaine royal. Il accorde également à la ville de Saintes la construction d'un beffroi, symbole de l'indépendance communale dans les villes du Nord, mais qui ici a surtout une utilité défensive, ainsi que le droit de le garnir d'une cloche. Le roi craint une nouvelle attaque ennemie. La guerre est en effet toujours aux portes. Non seulement les Anglais maintiennent la région sous une pression constante, mais en plus, ils mènent en Poitou une politique parallèle à celle menée par le roi de France. De fait, le roi d'Angleterre se conduit comme un souverain en son royaume, octroyant des chartes de franchise, nommant des officiers dans les parties du Poitou qu'il contrôle. Les Anglais estiment même pouvoir en 1348, donner d'avance à l'un des leurs la garde du château et de la châtelainie de Saintes, pourtant encore tenus par des Français¹²⁵. La ville de Tonnay-Charente obtient même des avantages le 24 juillet 1348¹²⁶.

Le roi de France réagit et le 8 juin 1349, il enjoint au receveur de Saintonge de remettre en état le château de Saintes, en vue d'une éventuelle reprise des hostilités. En 1350, une campagne de faible envergure est préparée pour évacuer de Saintonge les quelques garnisons laissées çà et là par Derby. Guy de Nesle s'occupe des opérations, dont le début est assez inquiétant puisque lors d'un engagement de faible envergure en avril 1351, il est fait prisonnier et avec lui, le maréchal Audrehem¹²⁷. Jean le Bon se déplace et prend tout de même Saint-Jean d'Angély, puis libère Saintes de cette pression constante qu'exerçaient les Anglais. Ces derniers continuent à agir ponctuellement jusqu'en 1356. En 1351, la ville de Saint-Jean d'Angély subit un blocus, la ville de Fouras est reprise. En 1353, le château de Surgères est repris, le 6 août 1356 Salles-sur-Mer est reconquise. Rochefort est reprise la même année, le 5 septembre¹²⁸.

124 1355, Jean II, règlement pour la défense de la ville de Poitiers pendant la guerre, édité par D. -F. Secousse, *Ordonnances des rois de France de la Troisième race*, t. IV, Paris, 1735, p. 68-169.

125 "De capitaneo in Pictavia constituto.", 17 janvier 1347, Rotuli Franciae 20 Ed. III, pars 2, memb. 2. T. Rymer, *Foedera*, vol. III, pars I, page 101.

126 NA C61/60, memb. 19, 22 Ed. III, 24 juillet 1348 : « (...) habitatores ville de Thonnay-Charante in ducatu Aquitaniae pro boni gestiis cum ipsius nec ni redditione ville praedictae in manuum praedictum regem favoriliis concessimus pro nobis et hereditis pro eisdem et habitatoribus quod villam praedictam ac loca castra seu eisdem ville (...) nostri futuri heredi Angliae volumus statuimus et ordonnamus quod villa reddita aut loca castra praedicta aut homagi praedicta a corona regem Angliae. (...) » Mentionné dans T. Rymer, *Foedera*, vol. III, pars I, page 165 : « Pro hominibus et habitatoribus villae de Thouny-Charente. »

127 Arnoul d'Audrehem, 1302 (ou 1307) -1370. Il est maréchal de France à partir de 1351, et s'est déjà illustré par la participation à des opérations militaires. Il est fait prisonnier à la bataille de Poitiers, et devient lieutenant du roi en Languedoc, en 1361. Il participe à la campagne de Du Guesclin en Castille et y est fait prisonnier. Une nouvelle fois fait prisonnier à la Bataille de Najera, il se démet de sa charge de maréchal de France en 1368, après sa libération. Il meurt en 1370, après avoir participé aux opérations de reconquête de Du Guesclin.

128 Froissart mentionne aussi des trêves non respectées, en 1347-1348 : « D'autre part aussi, cil qui estoient en Gascongne, en Poitou et en Saintonge, tant des François comme des Englois, ne tinrent onques fermement trêve ne respit qui fust ordenée entre les deux rois ; ainsi, gaegnoient et conqueroient villes et fors chastiaus souvent li uns sus l'autre, par force ou par pourcas, par embler ou par eschieller de nuit ou de jour. » J. Froissart, *Chroniques*, P.

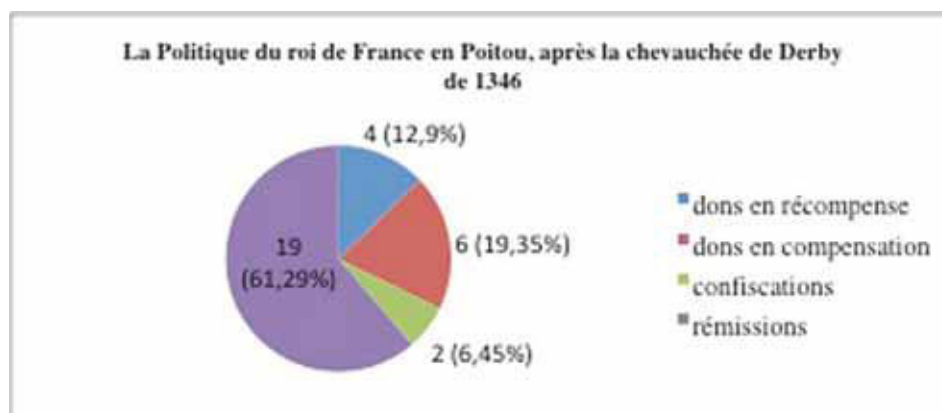
B - La politique en faveur des personnes.

La politique du roi de France en Poitou après la défaite de Crécy préfigure celle qui sera mise en place lorsqu'il entre en possession de la région à partir de 1372. Elle s'oriente sur plusieurs axes et vise, dans l'urgence, à reprendre en main cette région délaissée, dont certaines parties sont tombées par choix dans le giron du roi d'Angleterre.

On peut ainsi distinguer quatre types de chartes :

- les dons, pour récompenser des services rendus¹²⁹,
- les dons en compensations des pertes subies pendant la guerre,
- les confiscations sur les biens des rebelles¹³⁰,
- les rémissions¹³¹.

Les trente et une chartes étudiées pour la période allant de 1346 à 1355, ont permis de constater que les rémissions représentent la part la plus importante dans les chartes émises pour cette période d'après crise. La politique de « recovery » du roi de France s'oriente donc plus vers le pardon que vers la sanction ferme et immédiate. Avec dix-neuf chartes, ce type de charte représente plus de 60% des décisions personnelles prises pour la région. Le roi de France pratique donc une politique du pardon, du retour en grâce. L'importance des rémissions s'explique aussi dans le contexte particulier de la guerre. Le manque de sécurité s'est développé, la guerre laissant croire à une certaine impunité.



Cette part importante accordée au pardon est symptomatique de l'après-raïd. La conquête de Derby a été brève et violente. La reconquête française, ainsi que nous l'avons vu, a été également assez rapide. Les hommes qui pendant les événements de 1346 avaient choisi par goût ou par opportunisme de se « faire anglais » retournent vivement dans le giron du roi de France. C'est la première raison pour laquelle une rémission peut être accordée. L'individu, ou la communauté urbaine par exemple, qui, du fait des circonstances, était « du côté des ennemis », revient vers

F. Ainswoth, G. T. Diller (éd), Paris, Lettres Gothiques, 2001, p. 650.

129 Les dons en compensation sont de deux types : les compensations pour services rendus et les compensations de perte dues à la guerre. Les compensations pour services rendus peuvent être aussi utilisées comme une rétribution globale pour la participation d'un combattant à la guerre. Le don effectué par le souverain doit permettre au bénéficiaire de compenser les dépenses qu'il a engagées. Ces dons, du premier ou du deuxième type, restent aléatoires et soumis aux alternances de pouvoir sur la région. Ces dons sont rarement pérennes.

130 Les dons en compensation et les confiscations sont évidemment liées et se complètent.

131 La lettre de rémission est une décision émanant du roi et accordant le pardon pour une faute commise. Elles sont utilisées en Poitou, lors du retour de la région dans le giron français, en 1372. Voir C. Gauvard, *De Grace especial, Etat, crime et société en France à la fin du Moyen Age*, Publications de la Sorbonne, Paris, 1991.

le roi de France. L'intérêt du roi n'est pas de stigmatiser le « traître », mais de le réintégrer. Le traître constitue malheureusement une mauvaise publicité pour le roi de France. Il met en valeur ses défaillances. Il faut donc dans les lettres de rémission insister sur les raisons qui ont poussé le « traître » à agir ainsi et minimiser les causes de sa défection. Ainsi Elie Enbaut était « en sa jeunesse » quand il était auprès de Gaillard de Durfort¹³². C'est en suivant ce dernier qu'il est passé « au parti [des] ennemis ». De même Raymond de Fronsac, pourtant coupable de faits beaucoup plus graves, « incendies, homicides, rapt, viols, vols [...] a été conduit par « mauvais conseil »¹³³. La durée de la « trahison a aussi de l'importance. Dans ce cas précis, elle n'a été que d'un an. Cette minimisation sert les deux partis : le roi et la personne qui demande à rentrer en grâce. Elle doit elle aussi minimiser sa responsabilité dans la faute commise, et pour cela mettre en valeur son manque de discernement, dû à la minorité, aux mauvais conseils reçus...

De même, d'autres hommes, coupables d'avoir donné leur soutien aux Anglais, obtiennent rémission en insistant sur le trouble de la situation et sur leur incapacité à être clairement de « bons » et « loyaux » Français. Les protagonistes se perdent alors en justifications peu claires pour obtenir le pardon du roi et font valoir qu'ils n'étaient en sécurité nulle part¹³⁴. La politique de grâces du roi de France concerne également les faits passibles de peines lourdes en temps normal : meurtres, destructions, incendies, provoqués effectués par des sujets du roi de France, en échange de leurs bons et loyaux services. Il faut alors arguer du fait que la victime était « anglaise », ou du parti du roi d'Angleterre.

La rémission devient alors une véritable absolution et le criminel, un héros. La rémission peut aussi concerner un ensemble de personnes ou une ville. C'est le cas de Saint-Jean-d'Angély, qui pourtant s'était « donnée » aux Anglais. Les habitants ayant manifesté leur volonté de se placer à nouveau sous l'autorité du roi de France, le roi de France accorde sa miséricorde pour l'ensemble de la ville en août 1351 : « (...) nos ad instantem et humilem supplicationem habitancium pietate compulsi, advertantes pauperates, calamitates (...) »¹³⁵.

132 AN JJ80, n°259, fol. 186v°, 2 mars 1351 : « (...) rémission à Elie Enbaut, de la sénéchaussée de Saintonge en sa jeunesse a vécu en la compagnie de Gaillard de Durfort, chevalier, alors cleric et en notre obeissance. Puis est passé au parti de nos ennemis. Puis est revenu à notre fidélité au bout d'un an environ. (...) »

133 AN JJ 80, n°208, fol. 165, 11 mars 1351 : « (...) Rémission à Raymond, vicomte de Fronsac, conduit par mauvais conseil s'est rendu nostre ennemi et a servi le roi d'Angleterre a envahi ville es châteaux et en la prise de la ville de Saint Jean d'Angély et plusieurs autres villes esquelles attaques il y eut nombreux incendie, homicide, rapt, viols, vols, a notoirement tué plusieurs personnes, a tenu la ville de Saint Jean d'Angély et autres lieux. [...] Veut servir le roi de France et demande miséricorde. »

134 AN JJ 86, n°37, fol. 14, v°, septembre 1354, confirmé en mai 1356 : « Jean de Clermont, sire de Chantilly, maréchal de France, lieutenant pour le roi entre Loire et Dordogne et tout le pays d'Auvergne, a vu les lettres suivantes : « Jean Robin et Jeanne sa femme, Jean de Cahors et la sienne sont allés de la dit ville de Tonnay-Charente pour cause de doute que les ennemis du roy de France ne soupresissent la dicte ville, pour ce que adoncques il n'y avait nulle forteresse, en laquelle ils peussent demeurer surement [...] il ait convenu que les dessus nommez aient obeï à euls (les Anglais) tant pour la peur de leur personnes que pour ce qu'ils avaient tous leurs biens au pouvoir et gouvernement d'iceuls, lesquels il ne puissent par nulle manière recouvrer se il ne leur eussent fait obéissance sanz lesquels ils ne peussent sustenter les personnes d'iceux ne leurs enfanz. Sont cependant reconnus avoir toujours été bons et loyaux françoys. »

135 AN JJ 82, n°123, fol. 161, v°, août 1351: « (...) Cum olim villa nostra Sancti Johannis Angeliacensis per inimicos nostros occupata fuerit et detenta, in qua quidem quamplurimi ipsius ville habitantes non attendentes, sicut debebant, quanta nobis et regno nostro Francie fidelitate tenebantur, regi Anglie adherentes contra nos et inclite recordacionis dominum et genitorem nostrum et regnum ipsum dum in guerris presentibus se reddiderunt inimicos publicos et rebelles pro parte dicti regis Anglie notoriam facientes guerram, villas, castra et subditos nostros in obedientiam et fidelitate nostris persistentes invadendo necnon in perpetracione homicidiorum, mutilacionum, incendiorum, furorum et raubariorum quandoque personaliter agendo et quandoque consenciendo in nostrum opprobrium plures insistendo dictam villam Sanctum Johannis contra nos et gentes nostras vi armata tenendo et multa alia mala sicut facta guerrarum paciuntur commitendo insuper et similia facientibus opem et consilium multipliciter in nostrum dictique regni et subditorum nostrorum jacturam et regis Anglie ad opus et favorem, ex quibus procul dubis crimen esse magestatis et penam capitalum noscuntur pluries in curisse. Et ad presens dicta villa Sancta Johanna d'Angelica dicioni nostre auxiliante deo sit submissa, nos ad instantem et humilem supplicationem dictorum habitancium pietate compulsi, advertantes, pauperates, calamitates et miserias quamplurimas quas

Les dons pour récompenses et les confiscations sont assez peu nombreux sur l'ensemble des textes étudiés. Il y a plusieurs distinctions à faire : les dons sont en argent, et constituent en général une rente à perpétuité, c'est-à-dire jusqu'à la mort du bénéficiaire. Ces dons sont faits au profit des membres de l'aristocratie, comme Savary de Vivonne¹³⁶, de moindre importance tels que Perrot de Faye¹³⁷, ou des anonymes¹³⁸. Ces dons sont perpétuels dans les trois derniers cas cités mais peuvent aussi constituer un capital ponctuel : ainsi Guillaume Germont¹³⁹ reçoit cent vingt livres de rente pour services rendus. Les « bons services » sont mentionnés, sans pour autant être explicités ou détaillés. Ils représentent sûrement les services rendus lors de la guerre ou à posteriori lors de la reconquête. Les confiscations équivalent, quant à elles, à des dons en nature, mais qui ne sont pas prélevés sur le domaine royal. Il faut que la rébellion soit avérée et que le rebelle n'ait montré aucune volonté de rentrer en grâce pour que la confiscation soit effective et pérenne. Les deux cas de confiscations postérieures au raid de Derby sont datées de 1356. Les confiscations définitives sont donc rares. Elles sont le plus souvent annulées par le retour du fautif dans le giron du roi de France. Il rentre alors dans le cas exposé plus haut de la rémission et se voit pardonner ses fautes, tout en rentrant en possession de ses terres. Dans le cas effectif d'une confiscation, les biens du rebelle sont donnés à des fidèles du roi. Cette double politique permet donc à la fois de connaître les rebelles et les fidèles favorisés par le roi et sur lesquels il s'appuie. Les confiscations touchent aussi bien des seigneurs que des membres de « l'aristocratie » urbaine. Ainsi, Nicolas de Latte obtient la jouissance en 1356 de la maison appartenant à Guillaume Anglici¹⁴⁰, lequel est parti pour Bordeaux. De même, Foulques de Mataz se retrouve à la tête des terres du seigneur de Rioux, rebelle au roi¹⁴¹. Les dons en compensation sont également effectués dans le but de favoriser les « fidèles » du roi. La politique du roi de France, imposée plus que choisie, se dévoile donc au fur et à mesure des différents dons et confiscations. La famille de Taillebourg compte ainsi deux parties : une partie « rebelle », c'est-à-dire partisane des Anglais, et une partie « fidèle » au roi de France représentée par Guy Larchevêque, duc de Taillebourg. Ce dernier se voit octroyer en 1346 les biens des membres rebelles de la famille¹⁴². De même, le roi favorise Henri de Barbezieux dès avril 1347 en lui octroyant le château de Coiron¹⁴³. Ce premier don est renforcé par l'octroi d'une rente de deux cents livres prélevée sur les biens de rebelles¹⁴⁴.

predicti habitantes cum dictis inimicis nostris pluries habuerunt, volentes propter hoc misericorditer agere cum eisdem predictos habitantes ad nostre reconciliationis gratiam favorabiliter admittentes. »

136 AN JJ 76, n°233, fol. 143, janvier 1348, dans *AHP*, tome XIII, p. 389.

137 AN JJ 76, n°49, fol. 44, décembre 1347, dans *AHP*, tome XIII, p. 384.

138 AN JJ 76, n°315, fol. 186, janvier 1347, dans *AHP*, tome XIII, p. 335.

139 AN JJ 84, n°650, fol. 327, non daté : « Lettres royaux pour Guillaume Gormont, chevalier de la sénéchaussée de Saintonge, qui a fait bons services en cette guerre tant es garnisons des chateaux de la Clote et de Montguion, comme en la ville de Bours a perdu du fait des ennemis 120 livres de rente. (...) »

140 AN JJ 84, n°543, fol. 282, v°, 1356 : « Lettres royaux por bons services de notre chevalier Nicolas de Lattes, châtealin de Saintes (...) Il a maison à La Rochelle d'une valeur de 40 livres tournois de revenu annuel qui fut jadis à Guillaume Anglici et à sa femme, et devait appartenir à Jean dit Hérisson, héritier desdits époux. La maison confisquée parce que Jean s'est rendu à Bordeaux, avec nos ennemis, fugitif et rebelle. [...] Nicolas aura paisiblement la maison . »

141 AN JJ 84, n°561, fol. 288, v°, juin 1356 : Lettres royaux, services de Foulques de Mathaz, chevalier, in confinibus inimicorum nostrorum, plusieurs fois à ses frais. Le seigneur de Rioux s'est rendu nostre ennemi et est passé en l'obéissance des ennemis. Les biens sont confisqués. Foulques de Matha a remis la terre de Rioux en nostre obéissance. Le roi lui donne les chateaux de Rioux et de Romette. Le roi en profite aussi pour déléguer la mise en défense de l'Ile d'Oléron.

142 AN JJ 77, n°34, fol. 22, décembre 1346 : supplique de Guy Larchevêque, duc de Taillebourg pour les pertes qu'il a subies. Le roi lui octroie les biens des membres rebelles de sa famille.

143 AN JJ 76, n° 391, fol. ?, avril 1347 : sur la perte du château de Coiron, pris par trahison par Guillaume de Guellande. Si le château est repris, il est remis au dit Henri de Barbezieux.

144 AN JJ 76, n°390, fol. 239, v°, août 1347 : don en compensation à Henri de Barbezieux, chevalier, de deux

C - La Politique du roi d'Angleterre.

La politique du roi d'Angleterre semble plus orientée vers une préparation globale du conflit et de ses conséquences éventuelles. Le roi Edouard III agit dans trois directions : le maintien du lien personnel, la préparation et l'approvisionnement des régions de l'Ouest, l'utilisation stratégique des conquêtes. Le roi s'assure tout d'abord de maintenir le lien avec ses hommes, ses fidèles. Ces mesures étonnantes montrent les doutes que le roi nourrit face au soutien des hommes du Duché et le besoin que le roi d'Angleterre a de s'assurer le soutien de chacun. La formulation même des textes portant sur ce sujet est forcément flatteuse¹⁴⁵. De plus, il confirme, à toutes fins utiles, les privilèges et libertés des personnes ou des territoires, villes ou communautés religieuses qui en disposaient¹⁴⁶. Est-ce un résultat direct de toutes ces précautions ? En tout cas, on ne constate aucune défection dans cette première phase de la guerre, ce qui démontre une certaine homogénéité du duché et surtout une habileté du roi d'Angleterre. Il ne se contente pas de rappeler les habitants du duché à leurs obligations envers lui, il s'occupe du duché, malgré l'éloignement. La préparation financière permet de mettre en place une taxe, sans aucune réaction « négative »¹⁴⁷. Les principales villes participent volontairement à la création et à la mise en place de la taxe. Il effectue aussi un ravitaillement des régions en guerre, tant en armes et en munitions qu'en victuailles et en blé¹⁴⁸. Il prend très tôt conscience de ce que les populations du duché peuvent subir à cause de l'enclavement territorial dû à la guerre. Il prend ses responsabilités de seigneur et assure le ravitaillement ou plutôt une aide au ravitaillement du duché.

Dans la phase de conquêtes, comme dans la phase préparatoire, le roi d'Angleterre s'empresse de prendre en mains les territoires conquis, ou qui se trouvent sous son contrôle. Il nomme des capitaines pour tenir des places fortes, procède à des donations et à des confiscations sur le même modèle que le roi de France et encourage ainsi la fidélité de certains. Il y a donc une vraie politique du roi d'Angleterre orientée vers les individus. Cette politique s'effectue toujours avec le souci de ne pas aliéner les terres du duché : le roi se soucie de ne pas amputer de manière trop importante le domaine royal. Les donations se font en général sur les terres nouvellement conquises¹⁴⁹. Ainsi dès 1341, il remercie ses fidèles et en profite pour « verrouiller » la région. A la suite de la pétition de Jehan de Béarn, il lui accorde une terre en Saintonge, le bailliage de Saujon¹⁵⁰. Ce don en récompense est significatif de l'attitude à la

cents livres de terres prélevées sur les biens des rebelles.

145 NA C61/49, memb 26 dorso, t. 12, 11 Ed. III, 27 juin 1337 et 12 juillet 1337: il s'agit ici de remerciements nominatifs effectués par le roi d'Angleterre à des seigneurs gascons pour leur fidélité, dans le but qu'ils continuent à lui accorder leur soutien : « (...) de continuendo bonum gestum versus regem (...). »

146 NA C61/52, memb. 22, t. 5, 21 juin 1340 : (...) volentes infra sua eis inviolabilite observandi libertates tamen et privilegia consuetudines et appellationes ac infra et denera (...).

147 L'attitude du roi d'Angleterre, pourtant handicapé par l'éloignement de sa métropole prépare la guerre et protège ses terres de Gascogne. Il prépare le conflit dès 1343 en levant une taxe sur les marchandises en Gascogne. (NA, C61/55, memb. 10, 23 septembre 1343 : « De assignando senescallum Vasconiae, ad tractandum cum nobilibus et aliis, super levationem duodecim denarium per libram, de omnibus mercibus, viz. 6 d. de emptore, et 6 d. de venditore. » Parmi les villes qui jurent et acceptent la taxe on trouve : Libourne, Saint-Machaire, Bayonne, Saint-Emilion.

148 Après le raid de Derby de 1346, il prépare les futures représailles des Français et en 1347, procède au ravitaillement des régions menacées : « (...) est significantum quod misi victualia in magna quantitate ad partes Vasconiae [...] civitates, castra, ville, et alia loca (...) » NA, C61/59, memb. 13, t. 2, 3 mars.

149 NA C61/55, memb. 11, 23 septembre 1343 : « (...) nos volentes super hoc plennis informati donationis et hoc valore (...). »

150 NAC61/55, memb. 11, 23 septembre 1343 : « (...) Concessimus ballivam praedictam cum extalis emolumentis et aliis praedicti omnis (...) supplicantam nobis Johannis de Bearn per petitionem suam recompensationem (...) »

fois confiante et prévoyante du roi d'Angleterre. Confiante, car il se permet de faire des dons sur des terres récemment conquises, et prévoyante car le placement sur ces terres de fidèles du roi d'Angleterre lui permet de bloquer d'éventuelles offensives. Cette politique a donc deux niveaux : un niveau offensif, puisqu'elle ne peut exister sans les conquêtes opérées par les troupes du roi d'Angleterre, mais aussi un côté défensif, dans le cadre de l'organisation de la conquête sur le long terme. Certes, lors des raids, les terres conquises sont souvent vite abandonnées et donc reprises par le camp adverse, mais on peut voir à travers ces diverses actions une tentative de maintien d'une présence anglaise qui, si elle demeure ponctuelle, n'en est pas moins réelle et menaçante pour le roi de France. Les lieux stratégiques sont conquis et contrôlés, tours, îles¹⁵¹... Après l'offensive de Derby en 1346, la pratique est renforcée. Ainsi, il donne la garde de la Tour de la Broue à un certain Jehan Genyvet et le château et la châtelainie de Soubise à Pierre Gegner¹⁵². Ces dons sont temporaires et l'on peut donc ici constater qu'il s'agit de mesures défensives. Le roi d'Angleterre n'abandonne pas ces terres et maintient une présence ponctuelle, qui pourra servir de relais, lors d'une offensive ou d'un raid suivant.

On peut constater que le conflit qui éclate en 1337 n'est pas simplement lié à des revendications généalogiques ou territoriales. Il s'agit des défaillances d'un système poussé à son paroxysme. Des rapports d'homme à homme mal définis ainsi que des terres dont la nature fait débat sont au centre de l'affrontement. Cette situation trouble est renforcée par l'attitude parfois opportuniste des populations locales. En temps de paix ou dans des moments de longue accalmie, les habitants des pays de l'Ouest jouent parfois utilement de ces conflits. Par ailleurs ces premières années du conflit sont significatives. Elles ne montrent aucune réelle domination d'un ou de l'autre camp. Même si la force de nuisance des Anglais est plus importante, puisqu'ils agissent sur le sol français, les techniques générales de combat, qui à part quelques affrontements ponctuels (arrivant à un rythme assez espacé), s'apparente plus à de la « guérilla », ne permettent pas de déterminer un réel vainqueur. La politique de chacun des camps vise à déstabiliser l'adversaire, tant sur le plan international, qu'autour du nœud du conflit, les terres de l'Ouest. Les premières décennies de la guerre voient des pays de l'ouest en souffrance, délaissés ou du moins mal soutenus par leur souverain. En 1356, les Anglais mènent une offensive dans une région déjà très fortement éprouvée par les derniers raids des combattants anglo-gascons. La région n'a pas encore pansé ses plaies que l'assaut reprend. Le roi de France, plus par incapacité, que par désintérêt, n'a eu ni le temps ni les moyens d'aider à la reconstruction partielle de la région, tant sur le plan matériel qu'en ce qui concerne les liens personnels avec la population. Le roi de France ne prend pas la mesure de la place particulière de ces territoires dans son domaine et ne les traite pas avec l'intelligence et la diplomatie requises. Les conséquences de sa politique vont être lourdes aux lendemains du désastre de Poitiers. La région, malgré les nombreuses destructions dont ont été victimes certaines villes et les établissements religieux,

151 NA C61/53, memb. 9, t. 14, 24 juillet 1341 : « (...) guerra Vasconiae exitis multiplicanti impenditi consequendi variis periculis exponendis concessimus ei locum de Daneras in Xanctonia in manibus inimicorum Johanni de Columbo (...) ». NA C61/53, memb. 9, t. 16, 6 août 1341 : « (...) concessimus quantam in nobis est insulam vocatam Oyes in mare inter Britanniam et Peyto stondatam quam quidam gallia inimicos et rebelles pro tam tenentes contra nos occupatam (...) sibi et hereditis suis de nobis heredibus partis (...) pro homagium et fidelitatem (...) ». Il s'agit ici de l'île d'Yeu.

152 NA C61/60, memb. 24, 12 Ed. III, 22 Février 1348 : « (...) concessimus pro nobis et heredibus prius eidem Johanni turrin de la Broe in Marempne ultra la Charente que quidem turrin in manibus inimicos protus adhuc existu deinde et tenendem eidem Johannes et hereditis suis praedicti turrin pro ducatu contra inimicos nostros tempore guerre (...) ». NA C61/60, memb. 24, . : « (...) concessimus eidem Petro castellum et castellaniam de Soubis infra la Rochelle (...) »

offre à son nouveau souverain une certaine sympathie. Cela s'apparente-t-il à de la nostalgie, ou du moins à des fantasmes entretenus par l'absence du roi de France ? On ne saurait à l'aune de ce que nous avons déjà observé employer ce terme. Néanmoins, l'hostilité des Poitevins n'est par franche, face aux Anglais. Il s'agit donc plutôt d'une hostilité ponctuelle, aussi bien dans le temps que dans l'espace. La grande majorité de la population voit qu'il est intéressant de se soumettre au nouveau souverain. Certains voient même avec bienveillance l'installation d'un souverain, le roi d'Angleterre, qui leur semble, pour le moment plus soucieux de leurs intérêts.

ANNEXES AU CHAPITRE 1 :

**Annexe 1 : Tableau 1 : Les appels « gascons » à la cour de France, de 1260 à 1279,
p. 117.**

**Annexe 2 : Tableau 2 : Chronologie comparée de 1320 à 1356,
p. 120.**

**Annexes 3 : Traduction des citations latines et anglaises présentes dans le chapitre,
p. 128.**

Tableau 1 : les appels « gascons » au roi de France de 1260 à 1279. (tableau établi à partir de M Gavrilovitch, *Etude sur le traité de Paris de 1259, entre Louis IX roi de France et Henri III roi d'Angleterre*, Paris, 1899, p. 100)

Protagonistes	Dates	Contenu de l'affaire	Décision du Parlement de Paris	Sources
Renaud de Pons contre Henri III	1260 : appel ^A . 1261 : jugement ^B 1264 : verdict ^C 1267 : mise en demeure faite au roi d'Angleterre d'exécuter la sentence ^P .	Contestation portant sur l'hommage ^E	Le Parlement donne tort au roi d'Angleterre : le château de Bergerac appartient à Renaud de Pons et il ne peut être tenu pour responsable de non-prestation d'hommage.	A – Champollion-Figeac, <i>lettres de rois, reines...</i> , 1, p. 131. ¹ B – Shirley, <i>Royal letters</i> , II, 156, 160. ² C – Shirley, <i>letters</i> , I, 498, XXV. Actes du Parlement, n°533 ³ . D – Rymer, <i>op. cit.</i> , I, 1, 435 ⁴ . E – L. Dessales, <i>Histoire du Périgord</i> , II, 2. <i>Rôles Gascons</i> , suppl. T I, CXI et suivants. ⁵

1 J. -J. Champollion-Figeac, *Lettres de rois, reines et autres personnages des cours de France et d'Angleterre depuis Louis VII jusqu'à Henri IV, tirés des Archives de Londres, t. I de 1162 à 1300 in Collection de Documents Inédits de l'Histoire de France*, Imprimerie Royale, 1839-1847.

2 W. W Shirley, *Royal letters and other historical letters illustrative of the reigns of Henri III, from the originals in the Public Record Office, in Rerum britannicarum medii aevi scriptores*, HMSO, 1862, réimp. Wisbaden, Kraus Reprint, 1965, vol. II, p. 156, 160, 164.

3 Shirley, *op. cit.*, vol. I, p. 498, XXV; E. Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. 1 n°533, Paris, 1867.

4 T. Rymer, *op. cit.*, I, 1, 435.

5 Layette du trésor des Chartes, n°4134 ; L. Dessales, *Histoire du Périgord*, II, 2, G. Escande, Périgueux, 1883-1885, rééd, Libro-Liber, Périgueux, 1997 ; C. Bémont. *Rôles Gascons*, suppl. T I, CXI et suivants.

Vicomte de Fronsac contre Edouard 1 ^{er}	1271 : appel 1279 : verdict	Confiscation des biens du Vicomte de Fronsac pour cause de malversations diverses ^F .	Le Parlement donne tort au roi d'Angleterre : le château de Fronsac lui est restitué ^G , ainsi que les revenus y afférant pendant les années de confiscation ^H .	F - L. Delisle, <i>Fragments inédits du registre de Nicolas de Chartres</i> , p. 155; <i>Archives Historiques de la Gironde</i> , t. VI, p. 162 ⁶ G - Actes du Parlement n°1706 ⁷ H - Actes du Parlement n°1762 ⁸
Vicomtesse de Limoges contre Edouard 1 ^{er}		Commune jurée au roi d'Angleterre, et non à la vicomtesse de Limoges, par la ville de Limoges	Le Parlement donne tort au roi d'Angleterre : la commune est laissée aux mains de la vicomtesse qui s'empresse d'en réduire le pouvoir et les droits.	I - P. Coral, <i>Majus Chronicon Lemovicense</i> . ⁹

6 L. Delisle, « Fragments inédits du registre dans lequel Nicolas de Chartres avait consigné les actes du Parlement de 1269 à 1298 », dans *Notice des Manuscrits de la Bibliothèque Nationale*, t. XXII, 2ème partie, Imprimerie Nationale, Paris, 1872, p. 155 ; *Archives Historiques du département de la Gironde*, Société des Archives historiques de la Gironde, t. VI, p. 162.

7 E. Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. 1, n°1706, Paris, 1867.

8 E. Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. 1, n°1762, Paris, 1867.

9 P. Coral, *Majus Chronicon Lemovicense, Recueil des historiens des Gaules*, vol. 21, Paris, 1853.

Raoul de Beaufort contre Henri III, puis Edouard 1 ^{er}	1268 : appel 1269 : arrêt	Confiscation du château de Gimel, pour forfaiture.	Le parlement donne tort au roi d'Angleterre et l'oblige à rendre le château ^J confisqué et à payer des dommages et intérêts ^K . Le sénéchal d'Aquitaine tarde à appliquer l'arrêt, et Raoul de Beaufort est autorisé à prêter hommage au roi de France, en 1279 ^L .	J - Actes du Parlement n°1346 ¹⁰ K - Actes du Parlement, n°1386. ¹¹ L - Actes du Parlement, n°2251 ¹²
Gaston de Béarn contre Edouard 1 ^{er}	1274 : appel	Agitation et tentatives diverses de trahison. Il est mis en prison par Edouard 1 ^{er} et en appelle aussitôt au roi de France ^M .	Les biens de Gaston de Béarn lui sont restitués, mais il doit demander publiquement pardon au roi d'Angleterre ^N .	M - <i>Flores Historiarum</i> , III, 31 ¹³ . N - Rymers, <i>op. cit.</i> , I, 2, 269; Marca P. de, <i>Histoire du Béarn</i> , p. 631 ; <i>Annales Londonienses</i> , p. 84 ¹⁴ .

10 E. Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. 1, n°1346, Paris, 1867...

11 E. Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. 1, n°1386, Paris, 1867.

12 E. Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. 1, n°2251, Paris, 1867.

13 *Flores Historiarum*, op. cit., III, 31.

14 *Annales Londonienses*, op. cit., p. 84.

Tableau 2 : chronologie comparée de 1320 à 1356 : cette chronologie recense les différents faits mentionnés dans le chapitre précédent, et leurs mentions dans les différentes chroniques étudiées.

Liste des abréviations :

- PV : Chronique des Quatre Premiers Valois¹
- BP : The life of the Black Prince, by the Herald Chandos².
- CN : Chronique Normande³
- CPA : Chronique Parisienne Anonyme⁴
- BG : Chronique de Bertrand du Guesclin⁵
- GCF : Grandes Chroniques de France⁶

DATES	EVENEMENTS	MENTIONS
1320	<ul style="list-style-type: none"> • Grande fête entre Edouard II et Philippe V 	<ul style="list-style-type: none"> • CPA, p. 48.
1321	<ul style="list-style-type: none"> • Révolte baronniale contre Edouard II 	<ul style="list-style-type: none"> • CPA, p. 63.
1323-1324	<ul style="list-style-type: none"> • Guerre de Saint-Sardos • Révolte des Flamands contre le roi de France 	<ul style="list-style-type: none"> • CPA, p. 91 à 98.
1325	<ul style="list-style-type: none"> • Isabelle de France à Paris 	<ul style="list-style-type: none"> • CPA, p. 100 à 103.
1326	<ul style="list-style-type: none"> • Reprise des hostilités en Gascogne • Destruction du château de Saintes • Emeutes en Gascogne 	<ul style="list-style-type: none"> • CPA, p. 103 • CPA, p. 110 à 111. • CPA, p. 110 à 111.

1 S. Luce (éd), *Chroniques des Quatre Premiers Valois (1327-1393)*, Société de l'Histoire de France, Renouard, Paris, 1861.

2 M. K. Pope et E. C. Lodge, (éd), *Life of the Black Prince by the herald of sir John Chandos*, Oxford Clarendon Press, 1910.

3 A. Molinier, E. Molinier, (éd), *Chronique Normande du 14^e siècle*, Société de l'Histoire de France, 1882.

4 A. Hellot, *Chronique parisienne anonyme du XIV^e siècle*, Nogent-le Rotrou, Daupeley, 1884.

5 E. Charrière, *Chronique de Bertrand Du Guesclin*, Paris, Firmin Didot, 1839.

6 R. Delachenal (éd), *Grandes Chroniques de France, Chronique des règnes de Jean II et de Charles V, 1350-1364*, Paris, Renouard, 1910.

1327	<ul style="list-style-type: none"> • Paix en Gascogne 	<ul style="list-style-type: none"> • CPA, p. 112.
1328	<ul style="list-style-type: none"> • Revendications de Philippe d'Evreux • Victoire de Philippe VI de Valois à la Bataille de Cassel 	<ul style="list-style-type: none"> • CPA, p. 115. • CPA, p. 116 à 122
1329	<ul style="list-style-type: none"> • 6 juin : Hommage d'Amiens • Assassinat de Edmond de Woodstok, comte de Kent, frère de Edouard II 	<ul style="list-style-type: none"> • CPA, p. 125. • CPA, p. 130 à 131.
1330	<ul style="list-style-type: none"> • Exécution de Roger Mortimer, après son arrestation. • Chute du Château de Saintes. 	<ul style="list-style-type: none"> • CPA, p. 141 à 143. • CPA, p. 145.
1333	<ul style="list-style-type: none"> • Succès d'Edouard III en Ecosse, lors de la Bataille de Halidon Hill. • Descente d'Edouard III en Flandre. 	<ul style="list-style-type: none"> • PV, p. 4. • PV, p. 5
1335	<ul style="list-style-type: none"> • Aide française aux Ecosseis. 	<ul style="list-style-type: none"> • CPA, p. 164 à 165.
1336	<ul style="list-style-type: none"> • Ambassade anglaise en France. • Mesures monétaires en vue de la guerre, décidées en France. 	<ul style="list-style-type: none"> • CPA, p. 168. • CPA, p. 169.
1337	<ul style="list-style-type: none"> • Début de la Guerre. • Débarquement en Normandie. • Descente d'Edouard III en Flandre. 	<ul style="list-style-type: none"> • BP, p. 8. / CPA, p. 170 à 172. • BP, p. 8 à 12. / PV, p. 8 à 9. • PV, p. 7. / CN, p. 39 à 44.

1338	<ul style="list-style-type: none"> • Combats en Normandie. • Combats en Flandre. • Etablissement d'une taille en France. • Siège de Southampton. • Bataille de Péronne. 	<ul style="list-style-type: none"> • CPA, p. 174. • PV, p. 9. / CN, p. 45 à 48. • CPA, p. 175. • CPA, p. 178. • CPA, 179.
1339	<ul style="list-style-type: none"> • Prise de Blaye et de Bourg-sur Gironde par les Français. • Siège de Bordeaux par les Français 	<ul style="list-style-type: none"> • CPA, p. 180. • CPA, p. 180.
1340	<ul style="list-style-type: none"> • 24 juin : Bataille de l'Ecluse • Début du siège de Calais 	<ul style="list-style-type: none"> • BP, p. 31 à 33. / PV, p. 9 à 11 et p. 29 à 31. / CN, p. 42 et p. 44 à 45. / CPA, p. 172, 178, 180. • BP, p. 25 à 30. / PV, p. 18. et p. 21 à 22. / CN, p. 83, p. 84 à 86 et p. 88 à 92. / CPA, p. 174.
1341	<ul style="list-style-type: none"> • Mort de Jean III de Bretagne, début de la Guerre de succession de Bretagne. • Chevauchée du duc Lancastre en Saintonge. • Siège de Saint-Jean d'Angély 	<ul style="list-style-type: none"> • BG, v. 540, p. 24 à v. 653, p. 27 et v. 2030 p. 75 à v. 2039, p. 75. / PV, p. 6 à 7, p. 11, p. 20 à 21 et p. 23. / CN, p. 48 à 62. / CPA, p. 160 à 161. • PV, p. 12 à 13. • PV, p. 12 à 13.

1345	<ul style="list-style-type: none"> • Débarquement d'Edouard III à Saint-Vaast-la-Hougue • Chevauchée de Henri de Grosmont, comte de Derby duc de Lancastre en Poitou • Siège d'Angoulême par les Anglais 	<ul style="list-style-type: none"> • CN, p. 63 à 70. • CN, p. 69 à 70
1346	<ul style="list-style-type: none"> • Prise de l'Île de Guernesey • Chevauchée anglaise en Normandie • Raoul d'Eu, connétable de France, fait prisonnier devant Caen • Prise de Caen • Chevauchée de Henri de Grosmont, comte de Derby, duc de Lancastre, en Poitou • Printemps : siège de l'Aiguillon • Passage du pont de Poissy • Passage de la Somme • Chevauchée de Philippe VI avant Crécy • Préparation des combats avant Crécy • 26 août : bataille de Crécy • Départ de Philippe VI après la bataille de Crécy • Attitude d'Edouard III après la bataille de Crécy 	<ul style="list-style-type: none"> • CN, p. 74. • CN, p. 75. • BP, p. 8 à 12. / PV, p. 14 à 15. • BP, p. 8 à 12. / PV, p. 14 à 15 • CN, p. 83. • PV, p. 13 à 14. / CN, p. 72 à 73 et p. 82 • BP, p. 13. / PV, p. 15. / CN, p. 78. • BP, p. 15 à 18. • BP, p. 18 à 19. / PV, p. 15 à 16. / CN, p. 79 à 80. • BP, p. 19. / PV, p. 16. / CN, p. 80. • BP, p. 20 à 23. / PV, p. 16. / CN, p. 81 à 82. • BP, p. 23. / PV, p. 17. / CN, p. 82. • BP, p. 23 à 25. / PV, p. 17. / CN, p. 82

1347	<ul style="list-style-type: none"> • Siège de la Roche-Derrien • Mariage de Louis de Flandre et de Marguerite de Brabant • Campagnes de Edouard III en Ecosse 	<ul style="list-style-type: none"> • CN, p. 90. • CN, p. 91. • CN, p. 87.
1348	<ul style="list-style-type: none"> • Création de l'ordre de la Jarretière, par le roi Edouard III 	
1349	<ul style="list-style-type: none"> • Chevauchée de Henri de Grosmont, comte de Derby, duc de Lancastre, en Gascogne et en Poitou • Siège de Limalongues. Boucicaut est fait prisonnier. 	<ul style="list-style-type: none"> • CN, p. 92 et p. 94 à 95. • CN, p. 95
1350	<ul style="list-style-type: none"> • Mort de Raoul d'Eu, connétable de France 	<ul style="list-style-type: none"> • PV, p. 19. / CGF, p. 28 à 30. / CN, p. 96

1351	<ul style="list-style-type: none"> • Reconquêtes françaises en Poitou • Campagne de Guy de Nelle en Saintonge • Envoi de Français en Gascogne dont Boucicaut • Prise de Loudun • Bataille d'Auray • Siège de Saint-Jean d'Angély • Janvier : Charles d'Espagne devient connétable • Mariage de Charles d'Espagne • Prise de Lusignan • Prise de Saintes • Siège de Comborn • Siège d'Ardres • Cherté à Paris • Fête préalable à la création de l'ordre de l'Etoile 	<ul style="list-style-type: none"> • CN, p. 97 à 100 • GCF, p. 31. • CN, p. 98. • CN, p. 99 • CN, p. 99. • PV, p. 20 à 21. / GCF, p. 32. / CN, p. 99 • GCF, p. 30. • GCF, p. 30. • CN, p. 100. • CN, p. 98 et100. • CN, p. 100. • CN, p. 101 • GCF, p. 32. • GCF, p. 33 à 35.
1352	<ul style="list-style-type: none"> • Trahison d'Aimery de Pavie • Siège de Guines • Siège de Mauron • Combat des Trente 	<ul style="list-style-type: none"> • CN, p. 104. • CN, p. 102. • CN, p. 105. • PV, p. 20. / CN, p. 100
1353	<ul style="list-style-type: none"> • Création de l'Ordre de l'Etoile • Débarquement et chevauchée devant Boulogne 	<ul style="list-style-type: none"> • PV, p. 23 à 24. • PV, p. 24.

1354	<ul style="list-style-type: none"> • Joutes de Dinain • Soutien des Français aux Ecossais • Tentative d'assassinat des enfants du roi de Navarre • Pardon de Jean II envers Charles de Navarre pour la mort du connétable • Mort de Renaud de Pressigny • Réconciliation avec les Harcourt 	<ul style="list-style-type: none"> • CN, p. 107 à 108 • PV, p. 31 à 32. / CN, p. 108. • GCF, p. 42 à 45. / CN, p. 108. • GCF, p. 45. • GCF, p. 47.
1355	<ul style="list-style-type: none"> • Envoi du Prince Noir en Saintonge • Arrivée du Prince Noir à Bordeaux • Chevauchée du Prince Noir en Languedoc • Edouard III chevauche dans le Nord • Mesures prises en France pour préparer le conflit. Réunion des Etats • Siège de Nantes 	<ul style="list-style-type: none"> • BP, p. 35 à 40. / CN, p. 111. • BP, p. 40 à 42. / GCF, p. 52. • BP, p. 42 à 46. / GCF, p. 52 et p. 54 à 55. • GCF, p. 53 à 54. / CN, p. 109. • GCF, p. 55 à 62. • GCF, p. 49 à 50.

1356	<ul style="list-style-type: none"> • Révolte à Arras • Chevauchée de Henri de Grosmont, comte de Derby et duc de Lancastre en Normandie • Chevauchée du Prince Noir en Saintonge • Prise de Romorantin par les Anglais. Boucicaut fait prisonnier. • Réplique du roi de France avant Poitiers • Préparatifs de la bataille côté français • Préparatifs de la bataille côté anglais • Négociations menées par le cardinal de Périgord • 22 septembre : Bataille de Poitiers 	<ul style="list-style-type: none"> • GCF, p. 62 à 66. • GCF, p. 67 à 71. / CN, p. 110. • BP, p. 46 à 48. • CN, p. 112. • BP, p. 48 à 50. / PV, p. 46 à 49. / CN, p. 112. • BP, p. 61 à 70. / PV, p. 49 à 50. / GCF, p. 71. / CN, p. 112 à 114. • BP, p. 70 à 74. / PV, p. 49. / CN, p. 112 à 114. • BP, p. 50 à 61. / PV, p. 50 à 52. / GCF, p. 71. / CN, p. 113. • BP, p. 74 à 96. / BG, v. 2040 p. 76 à v. 2047 p. 76. / PV, p. 40 et p. 52 à 58. / GCF, p. 72 à 75. / CN, p. 114 à 117.
------	---	---

Traduction des Citations latines présentes dans ce chapitre.

Page 86, note 6 :

« Le roi d'Angleterre, Henri, avec l'accord de son frère le roi d'Allemagne des prélats et des dignitaires du royaume d'Angleterre proclama la paix perpétuelle au roi des Français sur ce qu'ils avaient demandé dans le duché de Normandie et le comté d'Anjou de Tours et de Poitou et leurs fiefs reçus de celui-là chaque année. Mais le roi de France proclama la trêve dans le lieu sur lequel il avait des droits à Bordeaux, à Bayonne et à Agen, en Gascogne et de nombreuses terres lesquelles étant rattachées aux évêchés de Limoges, Poitou et Saintonge ; comme le roi des Français le recut comme un pair et duc d'Aquitaine, il reçut l'hommage prêté de manière primitive pour le duché d'Aquitaine ». W. Stubbs (éd), *Annales Londonienses*, dans *Chronicle of the reigns of Edward I and Edward II*, vol. 1, Londres, Longmann, 1882, p. 53.

Page 88, note 21 :

« L'année du seigneur 1252 [...] Louis roi de France enflammé par un esprit jaloux, alla en Aquitaine avec sa femme Aliénor, retira des protections, soumit ses gens et après cela se rendant près du château de Beaugency, déclara la consanguinité, répudia sa femme. [...] Et là Henri duc de Normandie la prit pour épouse, ce qui entre lui et Louis, roi de France, leva une grande discorde. » A. Salmon (éd), *Chronicon Turonense Magnum*, dans *Recueil de Chroniques de Touraine*, Tours, 1854, p. 135. Voir également pour ces mêmes faits F. Bonnélye (éd), *Chronique de Geoffroy, prieur de Vigeois*, Tulle, 1864, p. 437-a

Page 89, note 23 :

« Au mois d'août, Louis, roi de France et Henri duc des Normands se sont accordés de cette manière : le roi lui rendit deux châteaux, Vernon et Neuf-Marché, et le duc lui donna deux milles marcs d'argent pour réparer le préjudice que le roi avait dévoilé à garder, fortifier, tenir ces mêmes places fortes. » L. Delisle (ed.), *Chronique de Robert de Thorigni, abbé du Mont Saint-Michel*, vol. I, Société de l'Histoire Normande, 1872-1873, p. 260-261.

Page 89, note 24 :

« Aussi autour de cette date le roi Henri employa un soin scrupuleux à ce que ces fils, Geoffroy de Bretagne et Richard pour le duché d'Aquitaine, firent hommage au fils premier né, le roi Henri. [...] Mais Richard, comme il avait dû faire cela à la demande de son père, tomba dans une colère violente, disant que cela était incongru, comme ils descendaient de leur père et de leur mère, comme leur père était vivant, qu'ils reconnussent comme supérieur leur frère premier-né en cette forme de soumission. Mais, ainsi que les biens paternels étaient dus à son frère premier né, il se revendiquait successeur légitime des biens maternels. » Mathieu Paris, *Historia Anglorum*, I, A. D 1067-1189, sir F. Madden (ed), Londres, Longmann, 1866-1869, p. 317-318.

Page 90, note 31 :

« En cette année (1323), autour d'août, les envoyés du roi Charles, ainsi qu'il semble à savoir le seigneur de Bouville et le seigneur André de Florence, pour qu'il vienne dans un certain temps pour faire son hommage à lui-même Charles, nouveau roi de France, pour le duché d'Aquitaine. » E. Maunde Thompson (ed.), *Adae Murimuth continuatio Chronicarum Robertus de Avesbury de Gestis Mirabilibus Regis Edwardi Tertii* , Londres, Eyre and Spottiswoode, 1889, p. 39.

Page 92, note 35 :

« En cette année [1303], autour de la fête de la Trinité, une fois la paix faite entre les rois d'Angleterre et de France, la Gascogne fut rendue au roi d'Angleterre, qui s'était soulevé plus longtemps, contre le pacte justifié, pour que soit portée l'occupation de la France. » E. Maunde Thompson (ed.), *Adae Murimuth continuatio Chronicarum Robertus de Avesbury de Gestis Mirabilibus Regis Edwardi Tertii* , Londres, Eyre and Spottiswoode, 1889, p. 5.

Page 92, note 36 :

« Les citoyens de Bordeaux et de nombreux très grands de Gascogne n'ayant pas été avertis de la prolongation des trêves, expulsèrent par la force tous les hommes du roi de France de la ville de Bordeaux et du château. Et ainsi dans ces régions, ils ne tinrent pas ces trêves. » E. Maunde Thompson (ed.), *Adae Murimuth continuatio Chronicarum Robertus de Avesbury de Gestis Mirabilibus Regis Edwardi Tertii* , Londres, Eyre and Spottiswoode, 1889, p. 5.

Page 92, note 41 :

« Cette année, au mois de juin, monseigneur le roi d'Angleterre vint à Amiens à la rencontre du roi de France Philippe frère de son épouse, et reçut de lui le duché d'Aquitaine et le comté de Poitou, que le roi occupait de manière inaccoutumée, à cause de l'hommage non fait. » W. Stubbs (éd), *Annales Londonienses*, dans *Chronicle of the reigns of Edward I and Edward II*, vol. 1, Longmann, Londres, 1882, p. 129.

« Le roi se rendit près de Amiens, et dans l'église devant le très grand autel il fit son hommage. Mais les citoyens d'Abbeville, avant l'arrivée du dit roi d'Angleterre, pendant ce temps avaient fait une machination ; ils avaient écrit des lettres au roi de France en lui disant qu'ils auraient souhaité être sous la puissance du roi de France plutôt que du roi d'Angleterre ; (...) plusieurs citoyens d'Abbeville furent faits prisonniers et exécutés pendant que le roi d'Angleterre agissait de manière miséricordieuse avec eux et conduisait ces mêmes citoyens avec lui en Angleterre. » E. Maunde Thompson (éd.), *Adae Murimuth continuatio Chronicarum Robertus de Avesbury de Gestis Mirabilibus Regis Edwardi Tertii* , Londres, Eyre and Spottiswoode, 1889, p. 32.

Page 96 note 51 :

« Autour de ce temps le roi de France envoya le seigneur Charles de Valois, son père, en Gascogne, avec une armée importante, pour envahir la possession de tout le duché d'Aquitaine, pour ce que le roi d'Angleterre n'était pas venu pour lui faire l'hommage pour son duché et le comté de Poitou, quem seysivit ; il fut appelé pour le faire, ainsi qu'une chose fondamentale. Edmond de Woodstock vint à ce seigneur Charles frère du roi d'Angleterre et comte de Kent, avec beaucoup de nobles d'Angleterre en Gascogne, jusque là résolu ; et ils résistèrent tant qu'ils purent. Mais finalement, après que le dit Charles a chevauché, sans résistance, dans tout l'Agenais et dans d'autres régions et se rendit jusqu'à la ville de La réole, dans laquelle se trouvait le dit comte de Kent qui tenait la ville en ce temps, à l'intérieur de laquelle ils purent faire un traité de paix, et la ville se rendit, et une autre partie resta en propre. » E. Maunde Thompson (éd.), *Adae Murimuth continuatio Chronicarum Robertus de Avesbury de Gestis Mirabilibus Regis Edwardi Tertii*, Londres, Eyre and Spottiswoode, 1889, p. 42.

« L'année du seigneur 1324, la discorde est stimulée entre les rois d'Angleterre et de France à propos de l'hommage du duché que le roi d'Angleterre reportait, ainsi qu'il avait pris l'habitude de le faire, le roi de France envahit une grande partie de la Gascogne, occupa diverses villes et cités au préjudice du roi d'Angleterre ; » W. Stubbs (éd.), *Gesta Edwardi de Carnarvan*, dans *Chronicle of the reigns of Edward I and Edward II*, vol. 2, Londres, Longmann, 1882, p. 84.

Page 101 note 75 :

« A Henri de Lancastre comte de Derby à propos de la juridiction qu'il va exercer dans le duché d'Aquitaine au nom du roi. » 10 avril 1345, *Rotuli Vasconiae* 19 Ed. III, memb. 6. T. Rymer, *Foedera*, vol. III, pars I, page 34.

Page 106 note 117 :

« De la constitution du même capitaine et lieutenant dans les parties du Poitou. » N A, C61/61, memb. 3, t. 6, 23 Ed. III, 18 août 1349.

Page 109 note 126 :

« Aux habitants de la ville de Thonnay-Charante [Tonny-Charente] dans le duché d'Aquitaine (...) Nous avons concédé des faveurs aux habitants de la ville de Thonnay-Charante dans le duché d'Aquitaine pour les bons gestes avec ce même Derby et lors de la reddition de la ville dite entre les mains du dit roi nous voulons, statuons et ordonnons pour notre part et pour nos héritiers pour ces mêmes habitants que la ville soit rendue et les châteaux situés et dits avant soient rendus au roi d'Angleterre à cause de l'hommage dit avant. » NA C61/60, memb. 19, 22 Ed. III, 24 juillet 1348.

Page 111, note 135 :

« [...] Alors que notre ville de Saint-Jehan d'Angély a été occupée et détenue, dans laquelle de nombreux habitants de la ville n'attendaient pas, ainsi devaient...

Et a présent la dite ville de Saint-Jehan d'Angély est soumise à nous avec l'aide de Dieu, nous étant touchés par la pitié à l'humble et supplication de ces dits habitants, par les nombreux advertantes, pauvretés et calamités et misères sans nombre que les dits habitants avaient eu avec nos dits ennemis voulant agir de manière misericordieuse avec ces mêmes habitants dits avant admittantes favorablement la grâce de la réconciliation avec nous. » An JJ82, n°123, fol. 161, v°, août 1351.

Page 113, note 145 :

«Pour continuer les bons gestes en direction du roi».

Page 113, note 147 :

« Pour assigner au sénéchal de Gascogne, pour traiter avec les nobles et autres par-dessus la levée de duodecim deniers par livres de tous les marchés, viz 6 deniers par acheteur et 6 deniers par vendeur. » NA, C61/55, memb. 10, 23 septembre 1343.

Page 113, note 148 :

« Il est signifié que des victuailles sont envoyées en grande quantité dans les parties de Gascogne [...] dans les cités, les châteaux, les villes et autres lieux. » NA, C61/59, memb. 13, t. 2, 3 mars.

Page 113, note 149 :

« Nous voulant des informations sur tous ces donations et leur valeur... » NA C61/55, memb. 11, 23 septembre 1343. «(. . .) Nous concédons la baillie dite avant avec les émoluments et toutes les choses dites avant (. . .) en récompense à la suite de la supplique transmise par pétition à nous par Jehan de Béarn. »

Page 114, note 150 : NA C61/55, memb. 11, 23 septembre 1343

Page 114, note 152 :

« [...] Nous concédons pour nous et nos héritiers en premier au même Jean la même tour de la Broue à Merempne par-dessus la Charente qui était aux mains des ennemis» NA C61/60, memb. 24, 12 Ed. III, 22 Février 1348.

« [...] Nous concédons à Pierre le même château et la châteltenie de Soubise au dessus de La Rochelle [...] nous concédons ce château. » NA C61/60, memb. 24, 12 Ed. III, 22 Février 1348.

Chapitre 2

La Bataille de Poitiers

La trêve conclue entre Edouard III et le roi de France en 1347 devait prendre fin le 24 juin 1355. Face à cette échéance, Edouard III avait proposé dans un premier temps à Philippe VI, puis ensuite à Jean II¹, une éventuelle possibilité de règlement du conflit. L'objectif d'Edouard était d'obtenir la souveraineté totale sur ses terres du « continent ». Nous avons vu précédemment que la nature même de la domination des rois d'Angleterre, sur leurs possessions françaises, est la pierre d'achoppement du conflit. Lors du traité de 1259, l'abandon de cette souveraineté a généré tous les conflits, entre les deux pays, de l'accrochage bénin à l'affrontement véritable, et ce de la moitié du XIII^e siècle au XIV^e siècle. En effet, cette souveraineté partielle a été à l'origine d'une inextricable superposition des responsabilités et d'un enchevêtrement des liens féodaux. Jean II se montre tout d'abord conciliant et prêt au dialogue. Un projet de traité de paix est même rédigé en 1354. On voit, dans la relation qu'en fait Robert de Avesbury, que les deux sujets du conflit à savoir la souveraineté totale sur les terres d'Aquitaine et l'absence de nécessité d'hommage, sont au centre des négociations². A la suite de ces tractations, la trêve est prolongée d'un an. Jean II et Edouard III envoient donc des ambassadeurs auprès du pape Innocent VI dans le but de finaliser leurs discussions. Mais, les envoyés de Jean II refusent finalement les termes de l'accord. Face au refus de Jean II de ratifier l'accord négocié à Calais, le roi Edouard rappelle ses émissaires en Avignon, Guillaume, évêque de Norwich, et Michael, évêque de Londres³. Il renvoie aussi les représentants du Pape, l'évêque de Carpentras et l'abbé de Cluny, en arguant du fait que le roi de France a toujours profité des trêves pour perpétuer des abus contre ses sujets. Dans le même temps, il commence les préparatifs de campagne⁴. Deux mois après la rupture des négociations de paix, une série d'hostilités menées

1 On voit ici que l'argument dynastique n'en est pas un. Même si Edouard dans sa titulature, utilise souvent le titre de « roi de France », ses « revendications dynastiques » tardives ne sont qu'un leurre, destiné à effrayer encore plus un adversaire déjà mis à mal. Néanmoins, le point de vue daté de et partisan de Lingard est intéressant : Edouard III y apparaît comme un homme soucieux de ses droits et de celui de ses peuples, de bonne foi et prêt au dialogue : « Edouard était revenu de ses rêves d'ambition. Convaincu par l'expérience que la couronne de France était hors de sa portée, il offrit de renoncer à ses prétentions en échange de la souveraineté des provinces qu'il tenait comme vassal de son propre chef et du chef de sa femme. Philippe rejeta la proposition avec mépris. Jean son fils et successeur, se montra disposé à l'accepter ; peut-être n'était-ce qu'une feinte. »

J. Lingard (traduction de Léon de Wailly) *Histoire de l'Angleterre*, tome 2, Paris, 1864, p. 198.

2 T. Rymer, *op. cit.*, t. III, p. I, p. 283/ «Anno gratiae millesimo CCC^{III}CLIII^{ic} post Pascha, inter magnates regnorum Angliae et Franciae habito pacis tractatu propter Caleys, concordatum fuit inter partes in certam pacis formam, quae fuit, ut dicebatur, quod rex Anglorum habuisset integrum ducatum Aquitanniae sibi et heredibus suis, imperpetuum libere et quiete, sine homagio euiquam regi Franciae faciundo, [. . .]. Et eodem tempore inter dicta regna captae sunt treugae usque festum sancti Johannis baptistae, [. . .]. »Robertus de Avesbury, *op. cit.*, p. 421. Le Baker de Swinbroke offre un point de vue quasi identique, *op. cit.*, p. 224.

3 « Anno praedicto, circiter festum Nativitatis Domini, Avinoniae, coram papa per nobiles dominos, dominum Henricum ducem Lancastriae et Johannem comitem Arundelliae, necnon Willemum episcopum Norwycensem, et Michaelem tunc Londoniensem episcopum, praesentibus tunc ibidem nuciis per Regeme Franciae Johannem ad hoc missis, dicta pacis forma recitata, nunciis praedicti Francigeni ipsam pacis formam negarunt omnino, dicentes sic non fuisse conductum, nec se velle hujusmodi paci quomodolibet consentire. Tunc, dicto episcopo Norwycensi ibidem morte praevento, ceteri nunciis Anglici, infecto negotio, in Angliam sunt reversi. » Robert de Avesbury, *op. cit.*, p. 421.

4 [...]Les prélâts et les barons d'Angleterre envoyèrent à la cour d'Innocent VI leurs procureurs avec les pleins pouvoirs ; mais ceux de France déclarèrent qu'ils ne souffriraient jamais que leur roi cédât une souveraineté qui était le plus beau fleuron de la couronne de France. Edouard se plaignit de la mauvaise foi de son adversaire : l'indignation le poussa de nouveau aux armes [...] », John Lingard (traduction de Léon de Wailly), *Histoire de*

en Languedoc par le comte Jean d'Armagnac, lieutenant du roi de France dans cette région depuis 1352⁵, renforce l'hostilité d'Edouard III⁶.

Face à ces multiples attaques, qui sont autant de provocations et de tentatives de déstabilisation, les seigneurs gascons font appel à leur roi⁷, et envoient une délégation à Londres, sous la direction du Captal de Buch⁸ :

« *Et à ce temps vint de Gascoigne
Le Captal, n'est pas mençoigne,
Qui moult estoit vaillant et preus,
Moult hardis et moult corageus
Et moult amez de toute gent. »*

Une intervention est programmée. Les objectifs de cette chevauchée sont doubles : détourner une partie des forces de Jean II pendant l'attaque de la Normandie⁹ menée par Edouard III, ainsi que répondre à l'appel des seigneurs gascons.

Dans les premiers mois de 1355, de nombreux préparatifs de guerre sont mis en place par les deux camps :

« Anno 1355, regni Edwardi 29, ipso rege versus Franciam circa Sandwicum, et principe Walliae versus Aquitaniam apud Suttonam in Devoniam ventum prosperum expectantibus per amplius quam quadraginta dies, [. . .], coronatus Francorum habuit suos exercitus divisos super portus Normanniae [. . .] »¹⁰

Le comte d'Armagnac menace clairement les partisans du roi d'Angleterre. Le prince Noir est désigné par Edouard III pour mener l'intervention anglaise. Il semblerait que ce choix ait été fait à la suite de la demande formulée par le Captal de Buch. De plus, Edouard III ne pouvant envoyer un autre de ses fils, il choisit le Prince Noir¹¹ :

« *Un jour il dist au roy, son piere,
Et à la roïgne, sa miere :*
« Sire, fait-il, pur Dieu mercy
*Vous savez bien qu'il est ensy
Luy noble chivaler vaillant*

l'Angleterre, tome 2, Paris, 1864, p. 198. Le point de vue d'Edouard retranscrit par Lingard est bien évidemment partisan. Edouard III semble facilement oublier le poids que ses troupes font peser sur les régions françaises de l'Ouest depuis 1346, et encore après l'établissement des trêves. Voir chapitre Mercenaires.

5 Dom Vaissette, *Histoire du Languedoc*, t. IX, p. 640.

6 Selon l'énumération de Moisan, le comte d'Armagnac multiplie les actions et les provocations : commençant son action en novembre 1352, par le siège de Saint-Antonin-Noble-Val, il sillonne l'Agenais, le Rouergue, le Quercy : Clairac, Fenayrols, Monsempron-Libos, Beauville, Bonneville, Montfort, Frespech, sont repris aux Anglais entre 1352 et 1354. J. Moisan, *Le Prince Noir en Aquitaine*, 1894, rééd. , Monein, Pyrémonde/ PrinciNegue, 2003, p. 34, notes 4 à 11.

7 T. Rymer, *op. cit.* , t. III, p. I, p. 276.

8 Héraut Chandos, *op. cit.* , vers 524 à 527, p. 34.

9 *Chronique Normande du XIV^e siècle*, p. 109-110. / « Au mois d'octobre suivant, le roi d'Angleterre vint débarquer à Calais, qui lui appartenait alors, et s'avança sur les terres de France jusqu'à Hédin ; et le roi marcha de ce côté-là à la tête d'une armée : mais à son approche, l'Anglais reprit la route de Calais, où il rembarqua D. -F. Secousse, *Mémoires pour servir à l'Histoire de Charles II, roi de Navarre et comte d'Evreux, surnommé le Mauvais*, Paris, 1748, t. 1, p. 62.

10 T. Rymer , *op. cit.* , t III, pars I, p. 276/ Le Baker de Swinbroke, *op. cit.* , p. 222.

11 ¹² Héraut Chandos, *op. cit.* , vers 531 à 544, p. 35.

*Qu'ils ont graunt payne pur la guerre
Et pur le votre honour conquere ;
Et si n'ount point de chieftayne
De votre sang, c'est de certaine.
Et pur ce, si bon le trovez
En votre conseil que faissiez
Envoyer là un de vos filtz,
Ils en seroient plus hardys. »*

Ce dernier serait accompagné des Comtes de Warwick, de Suffolk, de Salisbury, d'Oxford, des lords John de Lisle et Reginald Cobham, de sir James Audley et de sir John Chandos. Ces capitaines recrutent leurs retenues à partir du 27 avril 1355¹². La force globale anglaise n'excède pas 2600 hommes, car l'objectif était de constituer un noyau fort de troupes à compléter avec des Gascons¹³, dont on attendait beaucoup, étant donné que c'était à leur demande que le Prince Noir intervenait. Après le recrutement, l'envoi des bateaux bayonnais stationnés dans les ports anglais de Portsmouth et Southampton connaît un retard dû à de mauvaises conditions de navigation. Le 9 septembre 1355, ils atteignent finalement Bordeaux¹⁴ : l'escadre est conséquente, ainsi que le montre Herbert Hewitt, à travers l'étude des registres du Prince Noir. Ce dernier embarque sur le Christofre, dont le maître et l'équipage reçoivent une dotation particulière. La trêve, déjà si mal respectée, prend alors véritablement fin.

12 Héraut Chandos, *op. cit.*, p. 35

13 Rymer, *op. cit.*, t. III, p. I, p. 302, 307, 309, 310, 323, 325, 298, 299.

14 John Clerk, maître de la dite nef, reçoit 10 livres en supplément pour avoir transporté le Prince. "List C : between March and May 1355, the following masters were authorized to impress men to sail their ships and the copies of their commissions are enrolled in the French Rolls. In the first ship in this list, the prince himself sailed. Master : John Clerk, Ship : the Christofre, Mariners : 100." H. J. Hewitt, *The Black Prince's expedition*, Manchester, Manchester University Press, 1958, rééd. Barnsley, Pen and sword books, 2004, p. 40-42. / Prestation de serment d'Edouard, fils d'Edouard III, comme lieutenant du roi en Guyenne, texte n° XLVI, dans H. -A. Barckhausen, Archives Municipales de Bordeaux, t. V, livre des Coutumes, Bordeaux, G. Gounouilhou, 1890, p. 439

I - Les Préparatifs de la Bataille et les Premières échauffourées.

A - La chevauchée de 1355.

L'objectif est de ravager¹⁵ militairement et économiquement les territoires du Comte d'Armagnac, et d'éprouver moralement tous ceux qui sont restés fidèles à la couronne de France. Entre Toulouse et Narbonne, les destructions de l'armée du Prince sont impressionnantes¹⁶. Quand le Prince arrive près de ces deux métropoles régionales d'importance, il « visite » les villages avoisinants, « plundering many and ransoming a few », selon l'expression de Clifford. J. Rogers¹⁷. La ville de Narbonne connaît un sort similaire à celui de Carcassonne. Le bourg est dévasté, mais la ville haute résiste. Les villes de Béziers et de Montpellier, bien qu'étant à une toute petite distance de l'armée du Prince sont épargnées par les combattants anglo-gascons. Pensant que ce dernier ne pouvait s'arrêter en si bon chemin, les habitants de toute la région tentaient de rejoindre la ville d'Avignon, pour s'abriter dans la cité des Papes. Pourtant, le Prince Noir ne continue pas sa randonnée meurtrière. Il rebrousse chemin, officiellement pour aller à la rencontre du comte d'Armagnac. Le Prince affirme qu'il aurait poursuivi le comte. Il est vrai que les Français, conscients et avertis de la réputation de leur adversaire n'ont aucun intérêt à provoquer une rencontre¹⁸. Rentrant finalement à Bordeaux sans avoir obtenu la rencontre recherchée, le 28 Novembre, les troupes reçoivent leur congé et le 2 décembre la campagne est arrêtée¹⁹. Face aux ravages qu'il a infligés à ces régions, le Prince Noir est en butte aux critiques même dans son propre camp²⁰. Pourtant, une fois à Bordeaux, le prince promet à ses troupes un profit encore plus important pour l'année suivante. D'ailleurs, malgré

15 « Son but n'était point de faire des conquêtes, mais d'infliger aux indigènes les maux de la guerre, et d'enrichir ses compagnons aux dépens de l'ennemi. » Les termes de John Lingard sont emphatiques mais expriment bien la volonté de nuisance de la chevauchée. J. Lingard, *op. cit.*, t. 2, p. 197.

16 F. Bériac, C. Given-Wilson, *Les Prisonniers de la Bataille de Poitiers*, Paris, Honoré Champion, 2002, p. 28. Richard Barber, dans sa présentation de la vie du Prince Noir, donne des extraits de la chronique de Geoffrey le Baker de Swinbroke : la chevauchée y est détaillée jour après jour. R. Barber, *The life and campaigns of the Black Prince*, Londres, The Folio Society, 1979, p. 61 à 70

17 C. -J. Rodgers, *War cruel and sharp*, p. 315.

18 "It is evident that the French leaders in Languedoc had already adopted a strict strategy of avoiding battle with the English [...] a fact puzzling to many historians who fail to appreciate that the skill and experience of the Anglo-Gascon army made it more than a match for the larger French army it faced, and who mistakenly see the English as trying to avoid rather than come to grips with Armagnac's force." C-J. Rodgers, *op. cit.*, p. 317.

19 J. Moisant, *op. cit.* . p. 49.

20 J. Moisant, *op. cit.* p. 28, note 16. / Ainsi que le montrent les lettres qui suivent, l'expédition touche beaucoup de villes : « Tenor vero alterius literae per dictum Johannem de Wyngfeld domino Ricardo De Stafforde, militi, qui fuerat in Vasconia et, ibidem dimissa familia sua, venit in Anghliam, directae, talis est :

« Tres chier sire et tres fiable amy, endroit des nouvelle puis votre departir, voillets savoir qe y sount pris et rendus villes encloses cest assavoir : « Port seint Marie, Cleyrak, Tonynges, Burgh seynt Piere, Castel Satrat et Brassak ; et xvij. Chastels, c'est assavoir : Coiller, Buset, Levynak, ij. Chastels appelez Boloignes, qe sount bien pres l'un de lautre, Mounjoye, Viressch, Frechent, Mountoundre, Pusdechales, Mounpoun, Mountanak, Valeclare , Benevaunt, Lystrak, Plasak, Contdestablison, et Moun Ryvel. » Après cette énumération, la chevauchée est détaillée et racontée. On passe ensuite à la Charente : « Et vous purretz bien penser qi lavera illeques bone compagnie pur assaier chescun compaignoun aultre. Et voilletz savoir qe mounsire Bartelemeu est a Coinak ou vj^{xx} hommes d'armes del hostiel monseigneur et vj archiers, et la capitan de la Buche, le sire Mounferraunt et le seigneur de Cortoin, qount bien ovesque eaux ecc. gleyves et vjxx archiers et cc. Servauntz, et sount en Tailborough, Tanney, et Rocheforde des geantz darmes ; issint qils pount bien estre, quand ils sount ensemble, DC. Gleyves. Et a fessunce du cestes estoient hors sur une chivachevers Aungo et Pyto. Et les countes de Suthfolk, Doxxnforde, et de Salusbury, et le sire de Mussendene, mounsire Elys de Pomers, et aultres Gascoignes ovesque eaux, qe sount bien plus qe d. gleyves , et cc. Servauntz et ccc. Archiers, et estoient a fesance du ceste vers lez parties de Nostre Dame de Rochemade, et ount este hors plus qe xij. Jours, et nestoient revenuz au departier du cestes. » [...] Escrite a Leybourne, le xxij jour de Janever. » lettres de Jean de Wiggfield à Roger de Stafford, dans Robertus de Avesbury, *op. cit.* , p. 445.

l'arrêt de la campagne, les troupes effectuent plusieurs sorties²¹. En janvier 1356, l'Anjou, la Touraine, et le Poitou sont touchés par ces incursions : le captal de Buch prend Taillebourg, les sires de Montferrand prennent Tonneins, le sire de Crotoin se rend maître de Rochefort et Barthélémy Burghesh s'empare de Cognac²². Suite à la chevauchée, sinon triomphale, mais pour le moins extrêmement lucrative, les principaux seigneurs gascons adhèrent au parti anglais. Pour obtenir leur soumission, Edouard III pratique alors la politique du don et du contredon.

B - La chevauchée de l'été .

Dans le but toujours poursuivi de déstabiliser davantage les forces du roi de France et de créer une diversion lors de l'attaque de la Normandie²³, le Prince Noir décide d'une grande expédition. Le 6 juillet, il quitte Bordeaux²⁴. On connaît son itinéraire à travers le Quercy, le Limousin, le Berry²⁵. Des nuances existent dans l'interprétation des objectifs de cet engagement²⁶. Son père, finalement remplacé par le duc de Lancastre, aurait dû diriger cette armée. Le but initial aurait donc été que le Prince Noir attaque l'armée du comte de Poitiers et divise ainsi les forces françaises. Dans un deuxième temps, l'objectif aurait été la jonction des deux armées anglaises. Pour Lingard, qui offre néanmoins un point de vue daté, le but du Prince Noir est d'opérer une chevauchée sanglante et enrichissante sur le modèle de celle de l'année précédente. Le prince serait alors resté fidèle à ses promesses²⁷. Il se serait alors retrouvé « pris au piège » de son propre scénario²⁸. Le roi de France, pendant ce temps, augmente les garnisons des villes

21 Dans sa chronique, le Baker de Swinbroke évoque ces différentes sorties et ces petites expéditions : "At La Réole, the Prince held a council, at which it was ordered that the magnates and barons should spend the winter at different places on the border, to protect Gascon lands from the inroads of the French; and they did many excellent deeds, often sallying out from the places assigned to them, leaving a suitable guard. They seized considerable wealth from enemy lands, up holding youthful feats of arms and enriching their own country [...]" R. Barber, *Life and campaigns of the Black Prince*, op. cit. p. 69-70.

22 Dans sa chronique, le Baker de Swinbroke évoque ces différentes sorties et ces petites expéditions : "At La Réole, the Prince held a council, at which it was ordered that the magnates and barons should spend the winter at different places on the border, to protect Gascon lands from the inroads of the French; and they did many excellent deeds, often sallying out from the places assigned to them, leaving a suitable guard. They seized considerable wealth from enemy lands, up holding youthful feats of arms and enriching their own country [...]" R. Barber, *Life and campaigns of the Black Prince*, op. cit. p. 69-70.

23 J. Moisant, op. cit. , p. 54.

24 L'itinéraire du prince est bien connu, grâce à la description qui en a été faite dans diverses chroniques : Le 4 août, il est en Périgord : « Movente se domino prinipe versus terram Galliarum de Brigerake die Jovis, hoc est, quarto die mensis Augusti, super terram de Peragor. Ibi dominus Bartholomeus de Borowasch duas magnas villas muratas conquistavit, quas dominus de Marsan ad usum domini principis custodivit [...] », p. 215, le 12 août, il est à Rochecourat : « Die Veneris venit ad villam de Rochewar. », p. 216, le 20 août, à Saint-Bernard du Sault : « Die Sabbati itineravit versus villam Sancti Benedicti de Saut, quae villa fuit pulcherrima, in qua fuit una abbatia ubi duo nepoti domini de la Brette habebant magnam summam auri ad numerum XIII. M. florenorum scutaneorum. », p. 217. Le 21 Août, il est à Argenton. « Die Dominica, scilicet, XXI. Die mensis Augusti, venit princeps ad villam quae vocatur Argentoun, ubi castellum forte fuit sub villa. » Il continue sa tournée « meurtrière » en allant dans le Cher, p. 218. Le 23 août, il est dans à Chateauroux, le 25 à Issoudun, le 28 à la Ferté. Chandos et Audeley défont alors la ville d'Aubigny et un français appelé « Gris-Mouton » « Eodem die dominus Johannes Chaundos et dominus Jacobus de Audele dederunt insultum ad villam de Daubene et vi et armis eam ceperunt et igne et flamma eam vastaverunt. Eodem die praedicti duo milites fecerunt equitatum cum ducentis hominibus et obiaverunt uno Franco nomine Gris Motoun qui secum habuit IIII XX lanceas qui mones fugarunt et occisi fuerunt ; capti tamen fuerunt XVIII milites et armigeri. Angli enim habebant X lanceas tantum ; le Gris Motoun primus fuit qui fugam fecit. », p. 218-219. *Eulogium Historiarum*, op. cit. , t. III, p. 218.

25 *Eulogium Historiarum*, op. cit. , t. III, p. 219/ An JJ 90 , n°406, fol. 94.

26 K. Fowler, *The King's lieutenant*, op. cit. p. 154-156 / H. - J. Hewitt, *the Black Prince's expedition*, op. cit. p. 101.

27 Voir note 21 de ce chapitre.

28 Selon les réflexions de Lingard, l'objectif du Prince Noir, faire une nouvelle chevauchée sanglante et

riveraines et proches de la zone de contact avec les possessions du roi d'Angleterre. Dans certaines, comme Poitiers par exemple, il met en place des mesures de police spécifiques²⁹. Face à la mobilisation des troupes du Prince de Galles, il rassemble aussi ses troupes. Jean II est donc établi à Chartres depuis le 28 août et, décidant d'agir plutôt que de subir, se met en marche le 3 ou 4 septembre. Il descend par la Beauce et le plateau d'Orléans vers Meung-sur-Loire³⁰. Selon le Héraut Chandos, il semble désireux d'éviter la jonction des deux armées de Lancastre et du Prince Noir, mais on peut également voir dans sa précipitation la recherche d'un véritable affrontement :

« [...] et dist que poy se priseroit
Si grant vengeance n'en prendroit.
Lors fist assembler sa puissance
De tout le royaulme de France
N'y demora ne duc ne counte
Ne baron dont hom fesist counte,
Que tout ne fesoit amasser. »³¹

C - La capture de Boucicaut et les premiers affrontements.

L'armée du roi de France, forte de 10000 hommes selon le Héraut Chandos, se dirige alors vers Tours pour couper la route du Prince Noir. Ce dernier se replie, afin d'éviter l'affrontement pour pouvoir conserver le butin qu'il a amassé, au cours des six semaines de sa chevauchée estivale³². Ce repli peut apparaître comme une fuite³³. Les deux armées se talonnent. Arrivés près de Romorantin, des éclaireurs partent en reconnaissance sous la conduite de Jean le Meingre et Amaury de Craon³⁴. Les versions des différentes chroniques, là aussi, se contredisent :

enrichissante sur le modèle de celle de l'année précédente, se serait heurté à la réaction « d'orgueil » du roi de France : « Dans cette expédition dévastatrice, l'idée ne semble pas être venue au jeune prince qu'il était dangereux de pénétrer si avant dans un puissant royaume, ou que la retraite lui serait probablement coupée par des forces plus nombreuses. »

29 AN JJ 118, n°176.

30 Le 7 septembre, il est à Tours : « die Mercurii venit princeps ad Aumouk super Leir juxta Tours in Turonia, nobilis civitas et perpulchra ; ibi moratus est per dies Jovis, Veneris, et Sabbati ; in quibus fecerunt homines principis pulchras dietas. » *Eulogium Historiarum, op. cit. t. III, p. 220.*

31 Héraut Chandos, *op. cit.*, p. 48, vers. 726 à 731.

32 F. Bériac, C. Given-Wilson, *Les Prisonniers à la Bataille de Poitiers*, Paris, Honoré Champion, 2002, p. 36

33 C'est ainsi que le point de vue « français » s'exprime dans la *Chronique Normande* : « Le roy Jehan assemble moult grant ost et ala contre le Prince de Gales, qui avoit prinse la tour de Romorantin, là où Bouciquat fut prins et pluseurs nobles chevaliers, qui mout s'estoient defenduz. Le prince de Galles se print à retraire, quant il seut la venue du roy Jehan, et le roy le poursuy jusques près de Poitiers [...] », *Chronique Normande du XIV^e siècle, op. cit.* p112-113.

34 C'est la première prise de « qualité » au cours de cette campagne. On l'a souvent présenté comme annonciatrice de la déroute de Poitiers : « Eodem die nova venerunt principi quod rex Franciae voluit congređi cum eo, unde multum laetatus est. Quando autem equitaverat leucas XVI de civitate Aureliani audivit quod dominus de Croon et dominus Bursigaud venerant contra eum cum LX lanceis et cum multitudine copiosa. Princeps vero populum suum erga eos viriliter conduxit usque dum venerat ad quamdam villam muratam quae vocatur Romorantyn ubi fuerant inclusi inimici praenotati ; tentoria fixit et per tres dies perhendingavit super unum vadum juxta villam, quae aqua vocatur Soudre, et hoc fuit die Jovis. », p. 219 *Eulogium* ... Cette présentation des faits, du point de vue anglais est confirmée par le Héraut chandos : « [...] et vint jusques Roumorentyn

Là prist-il la tour par assaut,
 Là prist messire Buscicaut
 Et le grant sire de Craon
 Et des autres moult grant fuyson
 Plus de CC. En y ot pris,
 Toutes gentz de grant pris,

selon l'interprétation des auteurs, soit il s'agit d'une véritable offensive menée par Boucicaut et Craon, soit il s'agit d'un contretemps. Ils sont faits prisonniers par les Anglais. C'est la première prise de cet engagement, et cela augure du déroulement de la bataille à venir. Le Prince avait obliqué vers l'Ouest, le long de la vallée du Cher. Il atteint les abords de Tours, le 7 septembre et le roi de France se précipite à sa suite pour lui couper la route. Les deux armées avancent de manière parallèle. Le Prince Noir « fuit » devant l'armée royale, et se retrouve pendant quelques temps en avant par rapport à Jean II. Le héraut Chandos ne présente pas les choses de la sorte. Pour lui,

« Devers Poitiers prist son chemin ;
Moult oue lui menoit grant train,
Car moult eurent fait de damage
En France par lour grant barnage. »³⁵

Le roi Jean est véritablement décidé à en découdre. Il fait avancer son armée de 45 kilomètres et se dirige rapidement vers Chauvigny. Le Prince Noir, quant à lui, alors que les deux armées sont à quelques encablures, demeure à Châtellerauld deux nuits de plus, semble-t-il pour que les troupes se reposent³⁶. Le roi Jean a chevauché jusqu'à Poitiers³⁷. Le roi de France s'arrête à Chauvigny sur la route de Poitiers. A ce moment, le Prince Noir envoie un détachement d'éclaireurs à la Chaboterie, à 7-8km de Poitiers. Ce détachement est dirigé par le Hennuyer, Eustache d'Auberchicourt et Jean de Ghistelles. Comme le roi de France est devant le Prince Noir, les dits chevaliers tombent sur l'arrière-garde de l'armée française, dirigée par les comtes d'Auxerre et de Joigny. Une course poursuite s'engage³⁸ :

« Le Prince de Galles se print à retraire, quant il seut la venue du roy Jehan, et le roy le poursuy jusques pès de Poitiers. Et en celle poursuite, entre Poitiers et Chauvigny, trouverent les gens du prince le conte de Joigny et plus de II cens hommes d'armes, et furent François desconfiz et fut prins le conte de Joigny et plusieurs autres. »

Les deux Français tentent de poursuivre les éclaireurs du Prince Noir et se retrouvent au beau milieu de l'armée anglaise³⁹, où ils sont tués. Cet incident illustre la proximité des deux armées :

Quinze jours devant la bataille

De Poitiers, sachez tout sanz faille. » Héraut Chandos, *op. cit.* p. 46-47, v. 711 à 714.

Le Baker de Swinbroke livre aussi un autre point de vue : « Fortunatis nuntiis nostri delectati processerint versus Romorentyn, ubi repertos dominos de Crone et Brisedaudum missos ad officium discooperiendi tam praecipitanter occuparunt, quod multis ferro vastante peremptis, duces agminis ad castrum fugere compulerunt et captatis hospitibus in villa, princeps jussit praeconizari crastinum insultum castellanis applicandum. » Le Baker de Swinbroke, *op. cit.* , p. 247.

35 Héraut Chandos, *op. cit.* , p. 49, vers 744 à 747.

36 Le 14 septembre, le Prince est à Châtellerauld. Les deux armées sont à quelques encablures. « Die Mercurii sequente venit ad castrum quod dicitur Chastel Heraud, quae est villa pulchra et grandis et est sita super fluvium de Vienne ; et ibi moratus per dies Jovis et Veneris. Et ibi audivit nova quod rex Franciae hospitatus fuit nocte sabbati super eundem fluvium ad quandam villulam quae vocatur Chanigny. » *Elogium Historiarum, op. cit.* , p. 221-222.

37 Voir plan de la bataille p. 14.

38 *Chronique Normande du XIV^e siècle, op. cit.* , p. 112-113.

39 « [...] Une après-midi, après une marche fatigante, les Anglais avaient atteint le village de Maupertuis, à environ cinq milles de Poitiers, lorsque leur avant-garde rencontra inopinément l'arrière-garde de l'ennemi. » J. Lingard, *Histoire de l'Angleterre, op. cit.* , tome 2, p. 197.

« *L'un devant l'autre se logerent
Et si très-près se hebergerent
Qu'ils abuvroient par seint Piere,
Lour chivax à une riviere.* »⁴⁰

Le Prince Noir, comme il le précise dans une lettre envoyée au mois d'octobre, ne semble pas dans une position propice à un engagement militaire⁴¹ :

« [...] Because we were short of supplies and for other reasons, it was agrred that we should retreat in a flanking movement , so that if they wanted to attack or to approach us in a position which was not in any way greatly to our disadvantage we would give battle. [...] Praise be to God, the enemy was defeated [...] ».

En effet, dans cette même lettre, il dit ne disposer que d'effectifs réduits et de peu de vivres. En théorie, avant même que le combat ne s'engage, Jean II a la bataille gagnée. La dernière phrase, qui exprime toute la crainte du Prince concernant l'issue de la bataille est significative.

40 Le Héraut Chandos, *op. cit.* , p. 48, vers 762 à 765.

41 R. Barber, *The life and campaigns of the Black Prince*, Londres, The Folio Society, p. 57 à 59.

II - La bataille.

A - Des négociations avortées.

Dès le début du mois de septembre, le pape avait entamé des processus de négociations. Le cardinal de Talleyrand-Périgord rencontre une première fois le Prince Noir en septembre à Montbazou⁴². Ces tentatives d'apaisement se soldent par des échecs : le Prince Noir prétend alors ne pas avoir le pouvoir de négocier. Quant au roi de France, il refuse également toute forme de négociation, et à la suite de ces discussions, rassemble son ost à Chartres pour marcher contre le Prince Noir : « Mais le roy Jehan fut lors moult troublé pour le Prince de Galles qui couroit et ardoit son royaume et de grant volenté ala en l'encontre du prince pour le combatre et assembla son host à Chartres. »⁴³ Le cardinal de Talleyrand et Niccolo Capoci⁴⁴, envoyés du Pape, prient les deux futurs protagonistes d'accepter un règlement amiable. Le Prince Noir montre moins de fermeté : « [...] Princeps vero videns Francos nolle pugnare, hospitare se fecit in illa silva ubi facta fuit discussio, ubi hac nocte exercitus ejus magnam passus est penuriam ob aquae defectum. [...] »⁴⁵ Il est prêt à la trêve, mais le roi de France s'y refuse. Le prince Noir craint de s'engager dans un tel combat et d'aboutir à une confrontation trop franche, qui pourrait tourner à son désavantage étant donné le déséquilibre des forces, et, comme on le voit dans l'extrait précédent, comte tenu de son manque d'eau et de vivres⁴⁶. Il ne pensait pas s'engager dans un tel combat, même si des missives, postérieures au conflit, laissent supposer le contraire ; le fait d'avoir été « poursuivi » par le roi de France l'a désavantagé et l'a bloqué. Le roi de France, quant à lui refuse les négociations, et l'éventualité d'une paix ponctuelle. Il craint l'arrivée du duc de Lancastre et espère pouvoir tirer profit de la situation présente. Le Prince Noir, quant à lui, craint de mourir de faim, coupé de ses bases et de ses possibilités de repli⁴⁷. Pour E. Moisan, la réalité est différente. Les deux belligérants ont intérêt, l'un et l'autre, à ce que la bataille ne soit pas ajournée et à ce que les négociations n'aboutissent pas. Malgré leurs motivations différentes, la solution doit être rapide et immédiate, pour l'un comme pour l'autre. Les propositions du cardinal de Talleyrand-Périgord comportent pourtant des avancées significatives pour le roi de France. Elles sont en défaveur du roi d'Angleterre :

42 Le 12 septembre, le cardinal de Périgord et d'autres plaident pour la paix : *Eulogium Historiarum, op. cit.*, p. 221... « Die Lunae sequenti cardinalis Peragor cum uno archiepiscopo et pluribus episcopis et caeteris magnatibus venerunt ad principem praedicendo de pietate et misericordia. »

43 *Chronique des Quatre Premiers Valois, op. cit.* p. 46.

44 Le cardinal Héli de Talleyrand-Périgord est né en 1301 et est mort en 1364. Fils d'Hélie VII, comte de Périgord et de Brunissende de Foix, il fut cardinal-prêtre de Saint-Pierre aux liens. Il est ensuite cardinal-évêque d'Albano et doyen du Collège des cardinaux, le 25 mai 1331. Nicolla Capocci, dit le Cardinal d'Urgel est mort en 1368 à Montefiascone. C'est le petit-neveu du Pape Honorius IV. Il a étudié à l'université de Pérouse. Il est employé comme légat du Pape Innocent VI à partir de 1358, mais on le voit ici, il participe déjà auparavant à des missions diplomatiques. La mission des deux hommes commence au mois de juin 1356, mais se solde par un échec. Elle ne s'arrête pas à l'issue de la Bataille, puisque les cardinaux reçoivent encore des missions qui les amènent à Bordeaux, puis à Londres.

45 *Eulogium Historiarum, op. cit.*, p. 225.

46 Les négociations durent toute la journée et le Prince montre sa bonne volonté. Le cardinal de Périgord tente une nouvelle fois d'obtenir la paix. *Eulogium historiarum, op. cit.*, p. 223

47 Lettre du Prince Noir dans lesquelles il raconte la Bataille de Poitiers. (l'ra d'ni edwardi principis gall' maior aldr's et com'itati civitatis London' directa de nov' bat'i iux^a Poytiers.) Je ne cite qu'un extrait ponctuel : « Et p'defaute de vitailles si bien p'aut's enchessons acorde estoit qe nous deveriens prendre n're chemyn encosteant p'devant eux en tieu man'e q's'ils voilont la bataille ou trere dev's nous en lieu q'nestoit mye tres graudment a n're desavauntage qe nous la preindreins et ensint estoit fait s' quoi le bataille se prist la surveile de seint Matheu [...] » Ces lettres sont en contradiction avec celles écrites plus tard, où le Prince exprime sa volonté de combattre. On voit ici que le manque de « vitailles » est bien le souci du Prince, comme le manque d'eau, ainsi que cela est mentionné dans un document précédent. N. -H. Nicolas, *Chronicle of London*, p. 206.

la chronique des Quatre Premiers Valois montre que le cardinal de Périgord propose au roi de France d'accepter que le Prince de Galles retourne à Bordeaux afin d'éviter l'affrontement. De plus, il rendrait Calais, Guines, ainsi que tous les châteaux pris en Gascogne. Cette proposition avantageuse est refusée par Jean II : « Là estoit venu le cardinal de Pierregort, envoyé de par le pape pour mettre accort entre les princes. Et ala le dit cardinal devers le roy Jehan requerir trieves de par le prince, et pour les trieves avoir vouloit le prince rendre au roy Jehan tous les chasteaulz et forteresses, que il avoit conquis ou royaume de France, qui en sa main estoient depuis III ans, et cent mil florins et vouloit le prince demourer prisonnier et ostage, tant que ce feust acompli et parfaict, en tele manière que toutes ses gens s'en peussent aller sanz combatre. Ces offres reffusa le roy Jehan et dist au cardinal, que le prince et toutes ses gens se rendroient du tout en sa merci, ou il essaieroit de les conquerre à force. Et quant le prince sceut celle response, il ordonna ses gens et attendi la bataille mout doubtablement, car le roy Jehan avoit mout grant ost, et estoient avec lui ses IIII filz qui estoient moult jeunes [...] »⁴⁸ Le 18, logiquement, une trêve est prononcée jusqu'au 19. Au matin de la bataille, le Cardinal de Talleyrand essaie une dernière fois d'éviter le conflit et est reçu dans le camp du roi de France où on lui tient des propos menaçants⁴⁹ :

*« Sire, fait-il, pur l'amour Dieu,
Bone parole tient bon lieu.
[...]
Si hom vous purroit accorder ;
Car certes ceste grant bataille
Tant sera horrible, sanz faille,
Que pité sera et damages. »*

C'est à ce moment, selon le héraut Chandos, que le roi de France aurait réclamé le règlement du conflit à son avantage :

*« Dont respondi luy roy Johans :
« Cardinal, moult estez sachantz.
Bien voillons que vous y alez ;
Mais sachez et bien entendez
Pais ne ferons en notre vie
Si ne reavons en no baillie
Les chastelx et toute la terre
Que puis qu'il vint hors
Nous ad gastés et exillez
A malveis droit et à peciez
Et auxi quite la querelle
Dont la guerre se renouvelle. »*

C'est alors que Geoffroy de Charny, dans l'esprit chevaleresque de l'ordre de l'Etoile propose un combat claqué sur le combat des Trente :

⁴⁸ *Chronique Normande du XIV^e siècle, op. cit.*, p. 112-113.

⁴⁹ Héraut Chandos, *op. cit.*, p. 51-52, vers 772-801. D'autres rapportent aussi ces propos, et l'attitude peu amène du roi : « Et n'en vout le roy rien escouter, mais dist aux cardinaux qu'ilz s'en allassent à Poitiers. » *Chronique des Quatre Premiers Valois, op. cit.*, p. 52/ John Lingard, *op. cit.*, p. 199 : « le cardinal Talleyrand était encore sur les lieux ; mais ses instances furent inutiles, et on lui dit qu'une telle importunité déplaisait au roi et pourrait avoir des conséquences désagréables pour lui-même. »

« Seigneur, fait-il, puisqu'ensi est
Que cest traité plus ne vous plest
J'offre que nous nous combatoms
Cent pur cent et nous choisirons
Chescun par devers son costé. »⁵⁰

Les Anglais refusent l'engagement de champions⁵¹. Les batailles sont ordonnées et le combat peut commencer⁵².

B - Le Placement à l'aube de la Bataille.

Nous présentons ici, pour améliorer la compréhension de notre propos, une photo du champ de bataille de nos jours, ainsi qu'un plan du déroulement de la bataille.

Ainsi que nous pouvons le voir, le champ de bataille, présente aujourd'hui une étendue plane et sans taillis. A la lisière des arbres, à l'arrière plan de la photographie, se trouve le Miosson, le petit cours d'eau qui sillonne la plaine. Plus rien ne subsiste, bien sûr, des anciennes vignes et des haies au milieu desquelles le roi Jean a été défait.

Description :

Nous avons vu que les deux armées sont extrêmement proches l'une de l'autre. Le terrain n'est pas favorable aux Anglais, ni même à un engagement frontal : « [...] Les Englois avoient fait deux ailles de leurs achiers sur les costez de leur bataille, et estoient embatailliez en un grant champ de vignes, clos de haies, ou il avoit pluseurs breches. Le roy Jehan avoit bien XII mil hommes d'armes, mais pou voit d'autres combatans, comme archiers et arbalestiers, et pour ce trairent les archiers d'Engleterre plus eurement, quant vint au combatre. »⁵³ Cette description des batailles du Prince Noir nous permet d'envisager la nature du terrain sur lequel les combats vont avoir lieu ; John Lingard lui aussi donne une description précise des lieux du futur affrontement : « Jean avait sous ses ordres huit mille cottes d'armes, et Edouard mille neuf cents. Toutefois cette supériorité était balancée en partie par l'avantage d'une position très défavorable aux opérations de la cavalerie, qui formait la réelle, la seule force de l'armée française. C'était un terrain montant, couvert de vignes et entrecoupé de haies, accessible seulement sur un point par un défilé long et étroit, qui nulle part ne tenait que quatre cavaliers de front. »⁵⁴

50 Le Héraut Chandos, *op. cit.*, vers 890 à 894, p. 58.

51 Les négociations menées par le cardinal de Périgord sont détaillées par le Baker de Swinbroke : « In crastino, scilicet die Lunae, rediit cardinalis petens ex parte coronati treugam annalem, quam negavit princeps, tamen ad cardianlis magnam instantiam concessit treugas adusque festum Natalis Christi duraturas. Reversu itaque cardinalis poposcit a coronato pacis inducias, juxta concessionem domini principis concendas, cujus petitioni, marescallo de Claromonte concessum coronati admonente, objecerunt se marescallus Dawdenam, Galfridus de Charny et Douglas Scotus, quibus coronatus vehementer animu inclinavit. [...] » p. 253. La réponse du Prince de Galles est tout aussi flamboyante et on peut supposer qu'au seuil de la bataille, aucun des belligérants n'a pris le temps ou le soin de préparer un tel discours, rempli de références et d'allusions : « [...] Francia nobilitatem erit gloriosum ; vinci vero, quod Deus avertat, non periculum turpe, sed animosum. » Le Baker de Swinbroke, *op. cit.*, p. 256.

52 Le terme bataille a deux sens : l'engagement opposant deux corps d'armées ennemies et également un ensemble de combattants commandés par un chef.

53 *Chronique Normande du XIV^e siècle*, *op. cit.* p. 112-113.

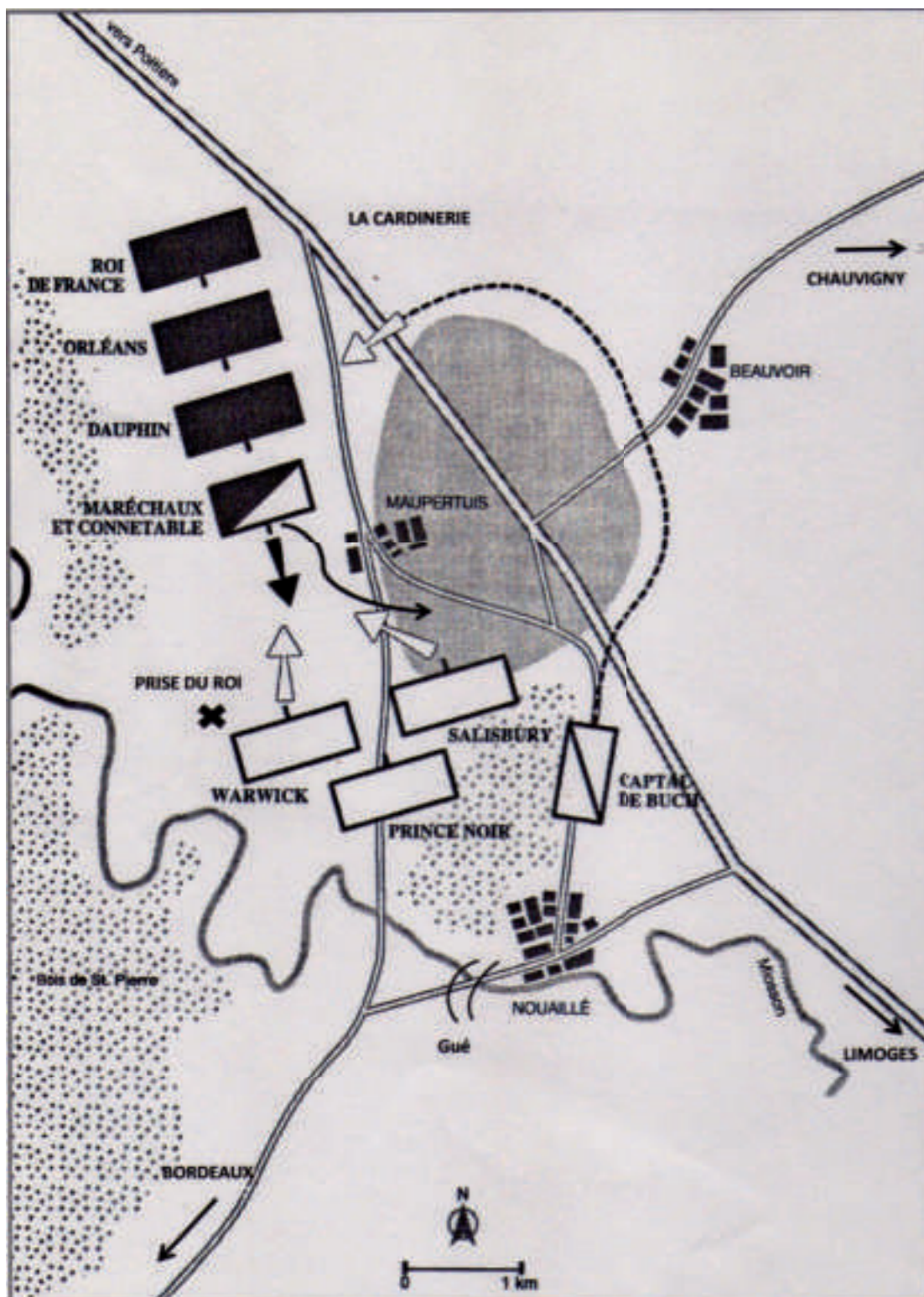
54 J. Lingard, *op. cit.*, p. 197.



Photo 1 : Le champ de bataille de Nouaillé-Maupertuis, état actuel.

La photo montre une vue du sud du champ de bataille, depuis les hauteurs. Le premier plan représenterait donc la position de l'armée du roi de France. L'arrière-plan, avant la lisière des arbres, au bas de la colline représenterait l'armée du Prince Noir. (fond personnel)

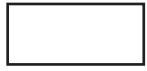
Plan de la Bataille de Poitiers, le 19 septembre (plan établi à partir de B. Schnerb, « La Bataille de Poitiers », dans *Les grandes batailles de l'Histoire de France*, Paris, Economica, 2009, et F. Bériac-Lainé et C. Given-Wilson, *Les prisonniers à la Bataille de Poitiers*, op. cit, p. 40). La légende est sur la page suivante.



Légende du plan de la bataille de Poitiers :



: Mouvements de l'armée du roi d'Angleterre



: Emplacements des différentes batailles anglaises



: Mouvements de l'armée du roi de France



: Emplacements des différentes batailles françaises

C - L'organisation des batailles.

Les troupes du Prince Noir sont constituées en trois batailles et se situent à 8 kilomètres au Sud-Est de Poitiers. Au nord et à l'Ouest d'un petit bois de Nouaillé. Les hauteurs occupées par le Prince Noir sont plantées de vignes et de haies épaisses. Derrière les troupes du Prince Noir, se trouve le ravin encaissé du Mioisson, à droite, le bois et l'abbaye de Nouaillé, en face la plaine s'étendant de la Cardinerie à Beauvoir. Les deux camps se font face : l'armée du roi d'Angleterre est divisée en trois parties. Il est possible de retrouver l'agencement des batailles du Prince Noir, mais les différents chroniqueurs n'en offrent pas la même description. Nous allons comparer deux sources, le Héraut Chandos, pour le point de vue anglais et la Chronique des Quatre Premiers Valois, pour le point de vue français. Ces deux textes offrent une description précise des deux armées :

Selon le Héraut Chandos :

- L'avant-garde se compose comme suit : Warewick et les sires de Pommiers commandent cette partie de l'armée⁵⁵.
- Le corps principal est sous le commandement du Prince Noir. Il s'y trouve avec des amis et des officiers de confiance, tels que Jean Chandos⁵⁶.
- La troisième bataille est l'arrière-garde constituée d'une troupe d'Allemands, commandés par le Comte de Salisbury⁵⁷.

Selon la Chronique des Quatre Premiers Valois :

- L'avant-garde se compose des archers sous les ordres de Hue de Karvellé, Edmond de Warwyck, monseigneur de Lusse, Nicole Dagonne, Jehan de Pippes, Jehan Jouel.
- La deuxième bataille comprend les « Gascoins », les frères Larbret, les seigneurs de Pomiers, le Captal de Buch, et « ceux de Bordeaux ».
- La troisième bataille est celle du Prince de Galles : on y trouve aussi Jean de Montfort, Guillaume d'Anselles, Jehan Chandos, les comtes de Suffolk et de Salisbury⁵⁸.

Face aux troupes du Prince Noir, à quelques centaines de mètres au Nord-Ouest, l'armée du roi de France est, quant à elle divisée en quatre batailles :

55 Le Héraut Chandos, *op. cit.* vers 1070-1076.

56 Le Héraut Chandos, *op. cit.*, v. 1084.

57 Le Héraut Chandos, *op. cit.*, v. 1089.

58 *Chronique des Quatre Premiers Valois, op. cit.*, p. 49.

Selon la description des batailles effectuée par le Héraut Chandos :

La première bataille est commandée par les deux maréchaux :

« Donques commença à appeler
Le bon mareschaux de Clermont
Et cely d'Audenham, qui mont
Fut en toutz temps à priser »⁵⁹

On y trouve aussi :

« le noble duc d'Ataine,
Qui moult fut noble chieftaine ».

La deuxième bataille⁶⁰ est confiée à son fils, le duc de Normandie. On y trouve aussi le duc de Bourbon ainsi que le seigneur de Saint-Venant puis :

« le bon Tristan de Magnelens (...)
il portera votre baniere»

- L'arrière-garde est menée par le duc d'Orléans, frère du roi⁶¹
- Dans la quatrième bataille, on trouve le roi et ses autres fils :

« la quarte bataille fu,
Ovesque lui troi de ses filtz
Qui moult furent de très grant pris »

59 Le Héraut Chandos, *op. cit.*, vers 940.

60 Le Héraut Chandos, *op. cit.*, vers 958 p. 63 à 979 p. 64.

61 Le Héraut Chandos, *op. cit.*, v. 998, p. 66.

Selon la *Chronique des Quatre Premiers Valois* :

- L'avant-garde, sous le commandement des maréchaux, Audrehem, Clermont, ainsi que de Gautier de Brienne, le connétable. Elle doit jouer le rôle d'une cavalerie d'élite, « fleur de chevalerie », montée sur « fleurs de coursiers ». Cette bataille comprend les trois cadres principaux du commandement de l'armée française. Première erreur : cela explique les luttes d'influence qui vont suivre. De plus, même si cette bataille correspond aux critères des statuts de l'ordre de l'Etoile, elle est en complet décalage avec la réalité du terrain et du moment. Appartiennent à cette bataille, Guichard d'Angles, ainsi que les seigneurs d'Aubigny, de Ribemont, ainsi que tout un contingent d'Allemands sous la direction des comtes de Sarrebrück, de Nassau et le comte de Nideau et le Philippe le Hardi, Jacques de Bourbon, le comte d'Eu, le comte de Longueville, les fils de Robert d'Artois, le comte de Sancerre, le comte de Dammartin, Guichard d'Angle, le sieur d'Augebugny, le sieur de Ribemont⁶².
- La deuxième bataille compte le Comte de Blois, l'évêque de Châlons, et Guillaume de Harcourt.
- La troisième bataille, sous le commandement du duc de Normandie, avec le duc de Bourbon, les seigneurs de Saint-Venant, de Landes, Thomas de Voudenay, Tristan de Maignelay.
- La quatrième bataille est celle du roi : on y trouve les comtes de Ponthieu, d'Eu, de Longueville, de Sancerre et de Dammartin, le duc de Bourbon, monseigneur Philippe, fils du roi, le duc de Bourbon, le Duc d'Athenes, Jehan d'Artois le comte Tancarville Adam de Melun, Pierre de la Foret, archevêque de Rouen, Guillaume de Melun, archevêque de Sens, le comte de Longueville, le comte de Ponthieu, Comte de Rogny, le Comte d'Auxerre, le Comte de Sancerre, le comte de Dampmartin, le Comte de Vendome, le Comte de Ventadour, le comte de Sallebrusse, le sire de Montmorency, les sire de Craon, de Chasteillon, de Hangest, ...⁶³ et Geoffroy de Charny qui porte l'oriflamme.

62 Le Héraut Chandos, *op. cit.*, vers 1022 à 1044, p.

63 *Chronique des Quatre premiers Valois*, *op. cit.*, p. 50.

Ainsi qu'on peut le constater, le roi de France dispose d'un grand nombre de soldats. On peut également constater des différences d'interprétation selon les chroniqueurs sur le nombre des combattants : nous avons rassemblé ces estimations sous forme de tableau :

Sources	Hommes d'armes	Archers	sergents	Hommes à pied	Bidaux (hommes légèrement armés)
Rob. De Avesbury, p. 252	3000/	2000	1000		
Le Baker p. 143	4000 8000	2000	1000	Troupe innombrable	
Chronique des Quatre Premiers Valois p. 57	2000 50000	6000		4000	
Villani		15000 hommes sans précision			
Chandos, vers 728, 737	15900				
Froissart, t. V, p. 21	3000 60000/ 40000/ 5 fois plus que les Anglais	5000			4000

Légende : Anglais / Français.

Le nombre de soldats est donc très variable selon les auteurs. Froissart lui-même donne des estimations plus que fantaisistes. On peut néanmoins constater que le Prince Noir dispose de troupes beaucoup moins considérables que celles du roi de France. Il est vrai que son objectif était de chevaucher. Le roi de France, quant à lui, avait pour but de mettre toute ses forces dans une bataille décisive.

D - Le Déroulement.

Dès son engagement la bataille ne s'annonce pas sous les meilleurs auspices⁶⁴ pour le camp français. On peut constater dès la première action la tension et le souci qu'ont certains de combattre pour leur propre gloire. Des discordances apparaissent sur la façon de mener le combat. Face à la tempérence d'un Clermont, par exemple, le maréchal d'Audrehem s'insurge : « « Ergo marescallis altercantibuss, et reliquo reliquum posteriore nitenbus, princeps audito per nuntios cardinalis quod dux Francigenum nullam penitus pacem volebat, nisi furore Martis adeptam, exorationem consimilem militibus accitis peroravit. »⁶⁵ Il accuse Clermont de couardise, car ce dernier, lui, souhaiterait que les Anglais dévoilent leurs intentions avant les Français. La stratégie en serait alors plus facile à déterminer. Face à la situation de l'armée anglaise, il semble que la position française soit favorable, cependant l'emplacement des troupes de l'armée anglaise inquiète une partie du camp français. L'échange verbal des deux chefs, caractérisé par un vocabulaire viril et grossier, typique des corps d'armée, nous est retranscrit dans la Chronique des Quatre Premiers Valois : Audrehem s'adresse à Clermont : « Et donc lui dist le mareschal d'Andrehen : « Maréchal de Clermont, vous estes espeiné de les veoir ». Alors dist le Mareschal de Clermont à celui d'Audrehem : « Vous ne serez huy si hardi que vous mettez le musel de votre cheval au cul du myen. » Ices parolles s'entredistrent les deux mareschaux devant le roy. »⁶⁶ Face aux accusations honteuses que prononce Audrehem, Clermont ne peut maintenir sa position. Les deux hommes se mettent donc en route, mais dans des directions opposées. Leurs corps de cavalerie se retrouvent piégés par l'étroitesse du chemin et le tir nourri des archers anglais. Audrehem conduit ses hommes en bas de la colline pour attaquer la bataille du comte de Warwick ; il est pris par un groupe de Gascons et est fait prisonnier. Le connétable et Clermont attaquent conjointement la bataille de Salisbury, mais ils tombent tous deux sous les coups de l'ennemi et leur attaque est repoussée. La bataille bat son plein et le chroniqueur de l'Eulogium Historiarum s'enflamme : « In antiquo tempore ad tertium vel quartum vel ultimo ad sextum tractum unius sagittae homines scirent continuo quae pars triumpharet, sed ibi unus sagittarius C. emisit cum providentia et adhuc neutra pars cessit alteri ; non est auditum in bellis nec in gestis quod aliqua pugna tam diu perseverabat. Dictum fuit, sed non assero pro vero, quod Franci videbant militem armatum equum insedentem in aera voluntatem et contra illos dimicantem. Ex voluntate tandem Divina Victoria remisit Anglia. »⁶⁷

Face à ce premier désastre, la tête de son armée décapitée, on aurait pu s'attendre à un repli stratégique du roi de France. Or Jean II nourrit le traumatisme de Crécy. Il est donc pour lui, impensable de reculer. Malgré ce premier échec et le fait que les batailles ne puissent plus attaquer en toute sécurité, la bataille du duc de Normandie reçoit contre toute attente l'ordre d'avancer. Elle attaque sur tout le long des lignes anglaises⁶⁸. Le Prince Noir prend à revers la bataille commandée par le duc de Normandie, en faisant opérer un mouvement de débordement au corps de 300 hommes d'armes et 300 archers. Le roi de France s'entête et,

64 F. Bériac, C. Given-Wilson, *Les Prisonniers à la Bataille de Poitiers*, op. cit. , p. 42.

65 Le Baker de Swinbroke, op. cit. , p. 254.

66 *Chronique des Quatre Premiers Valois*, op. cit. , p. 51.

67 *Eulogium Historiarum*, op. cit. p. 225.

68 « [...] Lors vint le roy et sa bataille assembler, et y eut grant bataille et dure, et y ot plusieurs Egnlois qui tournerent pour fuir, mais François s'entassèrent si pour le grant trait des archiers, qui sur leurs testes leur venoit, que grant foison ne povoient combattre et chairent les uns sur les autres. Lors se prindre François à desconfire. » *Chronique Normande du XIV^e siècle*, op. cit. , p. 112-113.

voulant mettre ses trois fils à l'abri, continue d'avancer. L'aile gauche française commence à battre en retraite, ce qui a un effet désastreux sur les troupes, et donne un avantage aux Anglais en leur offrant un vrai répit. La bataille du roi est prise en tenailles ; les hommes tombent face à l'armée du Prince Noir rassemblée (tous les hommes ont été regroupés en une seule bataille). C'est alors que Chandos conseille une dernière offensive audacieuse au Prince Noir : « « Sire, dit Jean Chandos au prince, nous sommes maîtres du terrain. Montons à cheval, et chargeons le roi de France. Je le connais pour un intrépide chevalier qui ne voudra jamais fuir devant un ennemi. La tentative peut coûter cher ; mais, s'il plaît à Dieu et à Saint George, il sera notre prisonnier. [...] »⁶⁹ Le Prince Noir, après avoir ordonné à ses hommes de remonter à cheval, ordonne au captal de Buch d'encercler la bataille du Roi. Jean II, fidèle aux statuts de l'ordre de l'Etoile, ne quitte pas le champ de bataille. Il fait mettre ses fils à l'abri. Comme le transmet la chronique des Quatre Premiers Valois, le roi de France combat trop hardiment avec à ses côtés le duc d'Athènes et le duc de Bourbon, qui meurent à ses pieds. Un Anglais tente de prendre le roi par le frein⁷⁰. Il est tué par Geoffroy de Charny, à coups de hache⁷¹. En défendant leur roi, Geoffroy de Charny, Haubert de Hangest, Jehan Martel et d'autres seigneurs, trouvent la mort dans les derniers moments de la bataille. C'est alors que le roi, pressé de toutes parts, est abordé par un chevalier anglais :

« Enfin, Jean lui-même, animé par le désespoir [...], conduisit sa division à pied et combattit pour l'honneur, lorsque évidemment, il n'était plus temps de combattre pour la victoire. [...] Il avait reçu deux blessures au visage ; un coup le porta à terre, et il fut entouré d'une nuée d'adversaires, tous jaloux de s'assurer d'une si noble proie. Un jeune chevalier, s'élançant à travers la foule, plia le genou et le pria de se rendre, s'il ne voulait perdre la vie. Il demanda son cousin, le Prince de Galles :

- « Il n'est point ici, repartit le chevalier ; mais rendez-vous à moi, et je vous conduirai vers lui. »
- « Mais qui êtes-vous ? » demanda le roi.
- « Denis de Morbecque », répliqua-t-il, « un chevalier de l'Artois, mais forcé de servir de servir le roi d'Angleterre, parce que j'ai été banni de France. » Jean se rendit à lui, et son fils Philippe fut fait prisonnier en même temps. »⁷²

Tous ceux de la bataille du Prince se rassemblent autour du roi de France et font moisson de prisonniers : « Par force furent prins le roy, Philippe de France, le comte d'Eu ... »⁷³ Le roi a mis le dauphin à l'abri en lui demandant d'aller à Poitiers. Beaucoup de chevaliers s'enfuient

⁶⁹ La prédiction semble être une construction postérieure, mais le conseil de Chandos est suivi par le Prince Noir.

⁷⁰ Le frein est le morceau de la bride du cheval qui entre dans la bouche du cheval et dont la pression sur les barres sert à le retenir (mot apparu en 1080). A. Rey (dir), *Dictionnaire historique de la Langue française*, t. 1, p. 843, Paris, Le Robert, 1992.

⁷¹ *Chronique des Quatre Premiers Valois*, op. cit., p. 54.

⁷² J. Lingard, op. cit., p. 200-201.

⁷³ *Chronique des Quatre Premiers Valois*, op. cit., p. 56. D'autres descriptions permettent de comprendre comment le roi a été fait prisonnier : « Lors se prindre François à desconfire. Là fut prins le roy Jehan et Phelippe son filz, ? Jacques de Bourbon, Jehan d'Artois et Charles son frer, le conte de Dampmartin, Henry de Bar, Henry de Salebruche et pluseurs autres nobles seigneurs. » *Chronique Normande du XIV^e siècle*, op. cit., p. 112-113. "Captus ibi fuit rex Franciae Johannes et filius ejus Philippus juvenis infans tamen armatus; capti fuerunt XIII comites, barones et bannerettes XXI. [...] Capti sunt etiam milites M et CCCC. ; capti sunt in toto tria milia hominum armatorum. Mortui sunt de hominibus armatis II. M et quingenti. Pedites mortui non numerantur. Et sic finit bellum de Poyters. » *Eulogium Historiarum*, op. cit., p. 225.

après la prise du roi, et tentent de se réfugier dans la ville, mais beaucoup sans succès⁷⁴. Le nombre des prisonniers est impressionnant : 3200 hommes. Cela est dû à l'entêtement du roi de combattre jusqu'au bout. La bataille de Poitiers reste avant toute chose un échec de l'esprit chevaleresque. Dès le début de l'affrontement, la querelle entre Audrehem et Clermont en est le symbole : la tentative de tactique contre la fougue chevaleresque et le désir de l'exploit. La bataille se termine sur un échec total du roi de France. L'idéal chevaleresque de Jean II disparaît dans les vignes de Nouaillé -Maupertuis⁷⁵.

74 Les habitants de la ville ferment les portes devant les combattants français, blessés, hagards, à moitié morts, car ils se souviennent de l'invasion de la ville par Derby : ils ne veulent pas laisser les Anglais rentrer dans la cité : « La cace de a desconfiture dura jusques es portes de Poitiers, et là eut grant occision et grant abateis de gens d'armes et de chevaus, car cil de Poitiers refermèrent leurs portes, et ne laissoient nullui ens pour le péril : pour tant y eut sus le caucie et devant la porte si grant horribleté de gens abatre, navrer et occire que merveilles seroit à penser [...] » Froissart, *op. cit.*, t. V, p. 452

75 *Chronique des Quatre Premiers Valois, op. cit.*, p. 57.

III - La Participation des Poitevins et le Bilan.

La bataille a des conséquences dramatiques pour le pays et aussi pour la région. Ainsi que le montre le Baker de Swinbroke, le sang des Français inonde la terre de Poitou :

« [...] continuatur horrida Martis insania decertantibus Warwicensi Saresburiensique leonibus, quis eorum profusiori sanguine Franco terram Pictaviensem debriaret, armaque propria caldo cruore gloriaretur maculari. »⁷⁶

A - Combattants poitevins.

Françoise Bériac-Lainé, dans son étude sur les Prisonniers à la Bataille de Poitiers, montre que l'armée du roi de France recrute ses combattants dans toutes les provinces du pays. La Saintonge, le Poitou et l'Aunis sont donc également représentés. La bataille voit l'engagement de nombreux poitevins. L'avancée progressive du roi a permis l'adjonction de nombreux combattants, dans un recrutement de proximité. Certains de ces hommes sont déjà depuis longtemps présents sur les champs de bataille, comme celui de Crécy. Françoise Bériac établit une liste précise des français faits prisonniers à la bataille de Poitiers, et c'est ainsi que nous pouvons constater la présence de nombreux poitevins. Nous en fournissons la liste ci-dessous :

- Guichard d'Angle⁷⁷,
- Renaud d'Aubigny
- Guichard de Beaujeu
- Les seigneurs de Craon,
- Louis de Malval,
- Geoffroy de Matha,
- Alain de Montendre,
- Le seigneur de Parthenay,
- Le vicomte Jean de Rochechouart
- Le seigneur de Rochefort,

Ces prisonniers ont, pour certains, fait un séjour en Angleterre, et c'est la raison pour laquelle beaucoup ne peuvent prêter serment de fidélité à Jean Chandos en 1361⁷⁸.

B - Les Morts.

Cette liste des combattants doit être complétée par la liste des Poitevins décédés lors de la bataille. La liste des chevaliers décédés est assez difficile à établir. En croisant les différentes chroniques, on arrive néanmoins à un bilan final, qui n'est pas exhaustif bien entendu puisqu'il ne prend en compte que les combattants ayant un certain rang.

Les Grandes Chroniques de France donnent cette estimation Le duc de Pierre de Bourbon (duc de Bourbonnois, beau-père du dauphin)

⁷⁶ Le Baker de Swinbroke, *op. cit.*, p. 260.

⁷⁷ Guichard d'Angle, Alain de Montendre, Jean de Rochechouart, et le seigneur de Parthenay ont tous été pris aux portes de Poitiers. F. Bériac, C. Given-Wilson, *Les Prisonniers à la Bataille de Poitiers*, *op. cit.*, p. 44.

⁷⁸ Renaud d'Aubigny, fait quelques séjours en Angleterre de 1357 à 1360, mais Amaury de Craon, quant à lui, reste en Angleterre plus longtemps, de 1357 à 1360. F. Bériac, C. Given-Wilson, *op. cit.*, p. 397 à 400.

- « Le duc d’Athennes, connestable
- Monseigneur de Clermont, maréchal,
- Monseigneur Gieffroy de Charny, qui portait l’oriflemble
- Monseigneur Regnault Chauveau, evesque de Chaalons,
- Au total 800 morts⁷⁹. »

La liste des morts d’ Adam Murimuth, diffère quelque peu :

« Nomina interfectorum in proelio juxta Peyters, commissio inter dominum Edwardum, primogenitum regis Angliae, principem Walliae, et regem Franciae Johannem, XIX^{me} die mensis Septembris, anno Domini millesimo trecentesimo quinquagesimo sexto.

Le duyck de Burboun.
 Mounsire Robert Duras.
 Le duyck de Athenes,
 Le conestable de Fraunce.
 Le evesque de Chalouns.
 Le marescahl de Clermound.
 Le viscomte de Bruse.
 Monsire Guichar de Besuge.
 Mounsire Reynaud de Pountz.
 Mounsire Geffray Charny,
 Le sire de Mathas.
 Le viscounte de Richouware.
 Le seignur de Baundos.
 Mounsire Eustas de Riplemound.
 Mounsir Andreu de Charny.
 Mounsire Johan de Lysle.
 Mounsire Gilliam de Nerbon.
 Mounsire Robert de Angest.
 Le sire de Chastel Vilayn.
 Le sire de Mountreham.
 Le sire Dargentyn.
 Mounsire Johan de Sawcer.
 Mounsire Lowys de Bryche.
 Le filtz au seigneur de Mountagu.

Et aultres. M⁸⁰M⁸⁰ hommes darmes et aultres a nombre de DCCC. »⁸⁰

Les Poitevins morts à la bataille de Poitiers sont assez peu nombreux, si l’on s’en tient bien sûr aux seuls hommes d’un certain rang. On déplore ainsi la mort du vicomte de Rochechouart, du sire de Pons, des sires de Mathas, d’Argenton et de Chauvigny. Le sire de Craon, qui est parfois comptabilisé avec les morts est en fait blessé et fait prisonnier tout comme Guichard d’Angle, comme nous l’avons vu précédemment.

⁷⁹ *Grandes Chroniques de France, Chroniques des règnes de Jean II et Charles V, p. 72-73.*

⁸⁰ Adam Murimuth, *op. cit.*, p. 468-469.

La bataille de Poitiers porte un coup fatal à la chevalerie française. Les maréchaux responsables, aveuglés par la certitude de leur supériorité, n'ont pas su s'adapter aux exigences du terrain, et ont été incapables d'adopter une stratégie, commune aux quatre batailles qui composaient l'armée du Roi Jean II. Habités par l'idée de servir la gloire du Roi, et ainsi de conforter la leur, ils ont conduit leurs troupes à la catastrophe, en se limitant à des charges de cavalerie, aussi meurtrières qu'improductives. Car, face à des combattants à pied parfaitement ordonnés, plus mobiles et plus efficaces, la cavalerie est mise à mal.

Face à eux, l'armée du Prince Noir, étant donné son nombre limité de combattants, a dû élaborer une stratégie qui, prenant en compte la réalité du terrain, a évité des charges inutiles et coûteuses en hommes.

De plus, le Prince n'a pas hésité à suivre les conseils d'un de ses capitaines, en la personne de Chandos, ce qui lui a permis d'achever brillamment le combat, en faisant prisonnier le Roi de France, victime de son aveuglement.

A ce propos, la *Chronique des Quatre Premiers Valois* relate un événement, dont elle est la seule à faire état, et qui illustre bien l'aveuglement de Jean II.

Il s'agit d'une prédiction, transmise par des voix, à un vavasseur, et qui aurait conseillé au Roi de ne pas combattre. « Et une aventure vous conteray d'une démonstration qui avint de la prise du roi Jehan. Ung vavasseur estoit des parties de Champaigne ou environ riches suffisamment, et tres preudons et devot envers Dieu estoit. Une voix horrible et espouventable lui dist qu'il alast denonchier au roy de France Jehan qu'il ne se combatit point contre nul de ses ennemis. » Il s'en ouvre à son aumônier, « [...] qui estoit preudons et de bonne vie [...] » lequel lui conseille, après lui avoir imposé un jeûne de trois jours et divers actes de pénitence, d'aller en parler directement au souverain. Le vavasseur arrive à la cour. Après avoir été moqué par les courtisans, il arrive à obtenir une entrevue avec le roi Jehan, guidé par l'aumônier du souverain, auquel il transmet son message : « Donc le preudomme aperçut qu'il ne pouvoit parler au roy et qu'il vit et congut la discreccion de l'osmonier et du confesseur, et leur dit son advison devant dicte. [...] Et le roy qui estoit homs de tres grant courage plain, n'en tint conte [...] »

La visite au souverain s'avère donc décevante, car ce dernier se désintéresse du messager. La *Chronique des Quatre premiers Valois*, ayant été vraisemblablement écrite au XIV^e siècle, il ne saurait y avoir corrélation entre cet épisode, et l'intervention de Jeanne d'Arc auprès de Charles VII, en 1429. Pourtant le scénario est similaire : un souverain en difficultés. Un salut apporté par un humble sujet, qui, après avoir été éprouvé par l'autorité religieuse va informer le roi et le met en garde. L'aveuglement de Jean II est alors symptomatique de la rupture existant entre le « puissant » et l'« humble », qui contrairement au Roi a le bon sens pour lui.⁸¹

81 *Chronique des Quatre Premiers Valois, op. cit, p. 46 à 48*

Traductions latines et anglaises du Chapitre 2 : La Bataille de Poitiers.

Page 133, note 2 :

« L'an de grâce 1356 après Pâques, entre les très grands des royaumes d'Angleterre et de France [...] près de Calais, un accord fut entre les parties d'une certaine paix de la forme, laquelle fut, à ce qu'on disait, que le roi des Anglais aurait tout le duché d'Aquitaine pour lui et ses héritiers [...] sans avoir à faire d'hommage au roi de France. Et au même moment des trêves sont prises entre les deux royaumes jusqu'à la fête de Saint-Jean-Baptiste et continuent l'année prochaine[...] et qu'il renoncerait à son droit au royaume de France. » Robertus de Avesbury, *op. cit.*, p. 421.

Page 133, note 3 :

« L'année dite avant, autour de la fête de la naissance de notre seigneur, en Avignon, à la cour du Pape, parmi de nobles hommes, le seigneur Henri duc de Lancastre et Jehan comte d'Arundell, et Guillaume évêque de Norwich, et Michael alors évêque de Londres, [...] les dits envoyés français refusèrent la forme de la dite paix prononcée [...] ne voulant consentir à cette même paix de cette manière. Alors, le dit évêque de Norwich [...] et plusieurs envoyés anglais, sont retournés en Angleterre. » Robertus de Avesbury, *op. cit.*, p. 421.

Page 134, note 10 :

«l'année 1355, 29^{ème} du règne d'Edouard, ce même roi autour de Sandwich pour partir contre le France et le Prince de Galles près de Sutton pour aller vers l'Aquitaine, attendirent des vents prospères pendant plus de quarantes jours, alors que le roi de France répartissait son armée entre ses différents ports [. . .].

Page 136, note 18 :

« Il est évident que les seigneurs français en Languedoc avait déjà adopté une stratégie pour éviter le combat avec les Anglais [...] un fait troublant pour beaucoup d'historiens qui n'ont pas compris que l'habileté et l'habileté et l'expérience de l'armée Anglo-Gasconne étaient plus importantes qu'un face à face avec l'armée française, beaucoup plus importante, et qui de manière erronée ont analysé l'attitude des Anglais comme des tentatives d'éviter plutôt que d'aller à la confrontation avec les forces d'Armagnac. » C. -J. Rodgers, *op. cit.*, p. 317.

Page 137, note 24 :

« Le seigneur Prince se déplaçant est ainsi près de la terre de Gaillard de Bergerac, le jeudi quatrième du jour d’Août, dans la terre de Périgord. Là le seigneur Bartholomew de Burghess conquiert deux grandes villes fortifiées, lesquelles places le seigneur de Marsan garda pour l’usage de son seigneur [...]

« le samedi, il s’avança vers Saint-Benoît du Saut, qui était une ville très belle, dans laquelle se trouvait une abbaye où deux neveux du seigneur de la Brette avaient une grosse somme d’or au nombre de 14000 écus florins. Le jour du seigneur, à ce qu’il semble, le prince arriva à une ville laquelle est appelée Argenton, où il fut un château fort dans la ville».

« Le même jour, le seigneur Jean Chandos et Jaques Audeley donnèrent l’assaut à la ville d’Aubigny et la prirent par la force et par les armes et l’incendièrent. Ce même jour dit avant les deux chevaliers chevauchèrent avec deux cents hommes et entourèrent un français du nom de Gris-Mouton qui avec lui eu 80 guerriers armés de lances qui s’enfuirent et furent tués. Cependant 18 chevaliers et soldats furent alors pris. Les Anglais pourtant avaient seulement dix guerriers armés de lances. Le Gris-Mouton fut le premier qui s’enfuit » *Eulogium Historiarum, op. cit. , t. III, p. 215, 219*

Page 138, note 30 :

« le mercredi le prince arriva à Aumont sur la Loire à coté de Tours en Touraine, noble et très belle cité ; là il se repose le jeudi, le vendredi et le samedi ; dans cette ville les hommes du Prince passèrent de bonnes journées. » *Eulogium Historiarum, op. cit. , t. III, p. 220.*

Page 139, note 36 :

« Le jour de mercure (mercredi) suivant, il arriva au château qui est appelé Châtellerault, qui est une ville belle et grande qui est située par-dessus le fleuve de la Vienne ; et là pendant les jours de Jupiter et de Vénus. Et là il entendit que le roi de France était accueilli pour la nuit du Sabbat (samedi) au-delà ce même fleuve et de cette même ville qui est appelée Chauvigny ; de là. » *Eulogium Historiarum, op. cit. , p. 221-222.*

Page 141, note 42 :

«Le lundi suivant, le cardinal de Périgord avec un archevêque et plusieurs évêques et de nombreux très grands vinrent auprès du Prince dans le but de faire acte de piété et de miséricorde. » *Eulogium Historiarum, op. cit. , p. 221.*

Page 143, note 51 :

«Au matin du lundi, le cardinal se rendit au camp du Prince demandant une trêve de un an, ce que le prince refuse, si bien que le prince se plia à la grande insistance du cardinal et accepta que les trêves durent jusqu'à la fête de la naissance du Christ. De cette manière, le cardinal, s'en retournant réclama au roi les trêves de la paix [...]le maréchal d'Audrehem Geoffroy de Charny et Douglas Scot, vers lesquels l'esprit du roi se tournait très vigoureusement s'opposèrent au maréchal de Clermont. » Le Baker de Swinbroke, *op. cit.* , p. 253.

« Et loi avec vous à ceux qui vaincront la noblesse de France, il y aura la gloire. Vaincu, mais ainsi que Dieu nous a prévenu, pas par la crainte du danger, mais par l'âme. »

Le Baker de Swinbroke, *op. cit.* , p. 256.

Page 152, note 73 :

« Là fut fait prisonnier le roi de France Jehan et son fils Philippe jeune enfant ainsi armé chevalier. Furent faits prisonniers 14 comtes, barons, et 21 bannerets ; [...]Sont encore faits prisonniers 1400 chevaliers ; sont faits prisonniers au total 3000 hommes d'armes. 2500 hommes d'armes sont morts. Les hommes à pied (fantassins) morts ne peuvent pas être dénombrés. Et ainsi finit la bataille de Poitiers. » *Eulogium Historiarum, op. cit.* , p. 225.

Page 155 : La liste des morts à la bataille de Poitiers.

« Les noms des tués sur les champs de bataille à côté de Poitiers, envoyée entre Edouard, le premier du roi de France. XIXème jour du mois de Septembre, l'année du seigneur 1356. »

Troisième Partie
Une région
administrée par les Anglais.

Chapitre 1

La passation de pouvoir

A la suite de la défaite de Poitiers, le pays, sans roi, est la proie des soldats anglais. En ce qui concerne plus précisément les Pays de l'Ouest, ils sont laissés à l'abandon dès 1356 et en 1357, les compagnies s'égaillent dans la région. Les sources, moins explicites que pour la période précédente, laissent entrevoir une région occupée par des troupes anglaises, ou se réclamant des Anglais, certes dispersées, mais néanmoins présentes. Cinq ou six lieux sont aux mains des Anglais. Cinq ou six seulement, car les sources restent relativement silencieuses, et ne font état que du fort de Clavière, du fort de Rochemeaux, de Couhé, de Maillezais et de Vaucelle (ou Vouzailles)¹. Boissonnade présente ces occupations étant comme le résultat de la défection de deux grands seigneurs poitevins : Morthemmer et Vivonne². Or, il ne s'agit pas vraiment de défections, mais plutôt de cas de seigneurs français « tenant » pour les Anglais, pour reprendre le terme de Paul Guérin. Ainsi, le seigneur de Couhé, Geoffroy de Morthemmer³ accueille au lendemain de la bataille de Poitiers, le Prince Noir, pour lui permettre un repos bien mérité. Celui-ci demeure chez son hôte une journée, le 22 septembre 1356, sur la route de son retour vers Bordeaux. En octobre 1359, la ville de Maillezais est, à son tour prise par une compagnie anglaise partie de Valence. La dernière ville de notre liste, Vouzailles, ou Vaucelle est prise également lors de cette chevauchée. Le poids des Anglais sur la région semble avoir été conséquent puisque Jean Larchevêque, sire de Parthenay, alors qu'il était ajourné en Parlement par Jean de Vivonne, se trouve « dispensé » du voyage car sa présence en Poitou est jugée indispensable⁴. Il est à préciser que Guillaume Larchevêque, son père, est lui aussi présent en Poitou, associé à Boucicaud lequel est comme lieutenant du roi et du comte de Poitiers en Poitou, Saintonge et Touraine, le 22 mai 1358. La mission spéciale de ces deux hommes consistant en un maintien actif de l'ordre en Poitou, ainsi que la visite des forteresses, le pourvoi en armes et en artillerie. Ils doivent également placer des garnisons de gens d'armes aux endroits stratégiques, et raser les châteaux-forts inutiles. Ces fonctions déléguées à ces deux hommes, montrent un régent Charles soucieux de maintenir un « semblant » de calme dans la région. Le roi d'Angleterre est également soucieux de maintenir le calme dans cette région, qu'il compte bien recouvrer dans son intégralité. Il nomme donc en 1359 Thomas de Herle et Olivier de Clisson comme ses lieutenants en Poitou⁵.

Le Poitou est donc encore dans une situation difficile après la Bataille de Poitiers de 1356, et se trouve dans l'attente d'un règlement ; la période de 1346 à 1356 avait été marquée par la pression constante des Anglais et des bandes de routiers. La période 1356 à 1360 est plutôt marquée par une situation médiane, entre attentisme et méfiance. Le sort définitif de la région se joue lors de l'établissement du Traité de Brétigny, après que Jean II soit resté quatre ans en captivité.

1 P. Guérin, *AHP*, t. XIII, p. XLI et XL.

2 « La trahison de deux grands seigneurs poitevins, ceux de Morthemmer et de Vivonne, leur permit d'occuper Couhé et Valence, de s'avancer jusqu'aux porte de Saint-Maixent, de menacer les possessions du sire de Parthenay, de s'établir à Maillezais et à la Rocheposay, et d'occuper même un moment Dissay, entre Poitiers et Châtellerauld. » P. Boissonnade, *Histoire du Poitou*, coll. Les vieilles Provinces de France, Paris, Boivin, 1915.

3 Voir arbre généalogique en annexes.

4 P. Guérin, *AHP*, t. XIII, p. XLII.

5 T. Carte, *Catalogue des Rôles Gascons*, op. cit., t. II, p. 71.

I - Le traité de Brétigny et son application dans les Pays de l'Ouest.

A - Le traité de 1359 et ses conséquences.

Les négociations pour la paix et la libération de Jean II commencent dès le mois d'octobre 1356. Le pape avait alors entamé des pourparlers et envoyé deux émissaires à Bordeaux⁶, là où se trouvaient le roi de France et le Prince Noir. Les négociations se poursuivent dès l'arrivée du roi de France à Londres⁷. Commencées dans les premiers jours de l'année 1357⁸, elles connaissent une courte interruption et reprennent à la fin de l'été 1357, en présence des trois nouveaux conseillers du roi Jean II⁹. Innocent VI tente lui aussi de faire avancer les négociations plus rapidement¹⁰. Ces dernières aboutissent à une trêve, la trêve de Bordeaux (nommée ainsi car les négociations y avaient débuté) qui prend fin le 9 avril 1359. Dès le début de l'année 1358, les discussions reprennent avec un certain dynamisme pour aboutir à la rédaction d'un traité¹¹. Les négociations pour la paix prennent fin avec le départ des cardinaux de Londres, ainsi que l'écrit Froissart : « Assés tost apriès, vinrent en Engleterre, par le commandement dou pape Innocent VI, li doi cardinal dessus nommet, messires Tallerans, cardianus de Pieregorch, et messires Nicoles, cardinaus d'Urgel¹² : si commencièrent à entamer et à proposer trettiés de pais entre l'un roy et l'autre, et moult y travillièrent ; mès rien n'i peurent exploitier. Toutefois, il procurèrent tant, parmi aucuns bons moiens, que unes triewes furent données entre les deux rois et leur confortans, à durer jusques à le Saint Jehan Baptiste, l'an mil trois cens cinquante neuf. »¹³. Tout espoir n'est pas perdu, mais le roi d'Angleterre voyant les choses durer, tente une nouvelle offensive pour soumettre la France, et peser davantage sur les négociations. Ainsi, Edouard III, fait pression sur son prisonnier, pour se trouver en position de force lors de la rédaction du traité de paix définitif. Il use, pour ce faire, du prétexte que Jean II, qui rencontre des difficultés pour réunir la première partie de sa rançon (400000 des 600000 florins demandés)¹⁴, n'a pas respecté les termes de l'accord. Effectivement, à la Toussaint 1358, le roi de France n'a toujours pas versé cet « acompte ». Edouard III considère donc qu'il peut, lui aussi, reprendre sa parole. Il agit alors sur deux fronts. Ainsi que le précise Roland Delachenal¹⁵, « (...) Au commencement de l'année 1359,

6 Les cardinaux de Périgord et le cardinal Capocci sont envoyés en tant que médiateurs. (Reg. vat, 238, fol. 200), cite par R. Delachenal, *Histoire de Charles V, 1338-1380*, T. 2, Paris, Picard, 1909, p. 47.

7 « In this yere prynce Edward, with Kyng John of Fraunce and with all his presoners, comen into England; the XXIII day of may, aboughte III of the belle at afternoon he rod over London Brigge toward the Kynges at Westminster. » N. Harris-Nicolas (éd.), *Chronicle of London from 1183 to 1483*, 1827, p. 63.

8 « Et captivi Gallicorum tam obnixe precibus devotis institerunt domino principi, quod concessit eiis diem tractandi de pace, scilicet quintum decimum post Navitatem Jesu Christi, ita quod Anglicis apud Blayves et Gallicis apud Mirable demorantibus, inter opida prefata pax finalis ordinaretur. » *Chronicon Galfridi le Baker de Swinbroke*, *op. cit.*, p. 155.

9 T. Rymer, *op. cit.* III, 1^{ère} partie, p. 368. Jean de Saintré fait partie des émissaires, comme nous l'avons vu dans le chapitre portant sur les Mercenaires.

10 T. Rymer, *op. cit.*, III, 1^{ère} partie, p. 384.

11 De nombreux allers-retours voient un éloignement de la perspective de la paix. R. Delachenal, *Histoire de Charles V, II, (1358-1364)*, Paris, 1909, p. 62 à 73.

12 Le cardinal Hélié de Talleyrand-Périgord vait déjà participé aux négociations avant la bataille de Poitiers. Nicholas Capocci, le cardinal d'Urgel, avait été quant à lui chancelier du roi Jean en 1350.

13 Froissart, *op. cit.*, vol. V, p. 83 et 84.

14 Une livre sterling vaut environ 6 florins.

15 R. Delachenal, *op. cit.*, p. 79.

le 17 janvier 1359, il se pose très nettement en roi de France et cette attitude est motivée par l'expiration prochaine de la trêve. Il délègue Gautier de Masny pour recevoir en son nom les serments et les hommages prêtés par les grands, les nobles, les cités, villages et communautés et généralement par toutes les personnes de « son royaume de France¹⁶. » Edouard III tente ainsi d'obtenir de nouveaux territoires en France et réaffirme ses prétentions dynastiques¹⁷. En réalité, il veut obtenir environ un tiers des biens de la couronne, en contrepartie desquels, il accepterait de renoncer à ses prétentions sur la couronne de France. Pour pouvoir influencer Jean II, il menace son royal prisonnier sur un sujet particulier : la « douceur » de son incarcération. Pendant un temps prêt à changer son cousin de résidence, il se ravise et renforce finalement la garde de l'hôtel de Savoie¹⁸, propriété du duc de Lancastre, ¹⁹ dans lequel Jean II résidait depuis son arrivée à Londres. Jean II, bien que son incarcération se soit toujours très bien déroulée²⁰, « entre gentilshommes », tombe dans le piège tendu par Edouard III. Terrifié à la perspective d'un emprisonnement durable, il ne comprend pas que les menaces d'Edouard III visent simplement à faire accélérer le processus de négociation et accepte les conditions d'un traité totalement défavorable pour lui et le pays. Il fait donc proroger la trêve jusqu'au 24 juin 1359 et accepte la première version d'un traité de paix le 24 mars 1359. Le roi de France ne voit que son intérêt personnel et ne semble absolument pas concerné par les conséquences, à long terme, d'un tel traité. Les lettres qu'il écrit à diverses villes françaises, à cette occasion, sont édifiantes. La préoccupation du roi n'est pas le salut de son peuple, mais le sien propre²¹. Depuis septembre 1357, une assemblée de Français réunis à Londres attend les prétentions du roi d'Angleterre. L'offensive de 1359 d'Edouard III et la reprise des hostilités font accélérer le processus de négociations²². Le traité de mars 1359 est inacceptable, Ce traité est selon l'appellation consacrée, le « deuxième Traité de Londres ». Le premier aurait été contracté en 1358. Il était assez favorable aux deux parties. Le deuxième traité de Londres ne peut pas être validé par les Etats Généraux. Nous en donnons ici quelques passages. Ils sont extraits de différents manuscrits. Nous le transcrivons complètement dans la version de Cosneau²³. L'article 13 de ce traité a de quoi effrayer le roi de France : « Item, ceulz des dictes duchez, contez, citez [chasteaux], [...] que tenoit le dict roi Richart, [...] seront entièrement, dedens le

16 « Potestas super expiratione treugarum Francie, ad recipiendum ad fidem Regis tanquam Francie regis. » (17 janvier 1359) T. Rymer, *op. cit.*, III, 1^{ère} partie, p. 417.

17 R. Delachenal, p. 79/ T. Rymer, III, p. 417, 17 janv. 1359.

18 « De regardo pro commorantibus super custodia Johannis de Francia apud Savoye. » 12 décembre 1358, T. Rymer, *op. cit.*, III, p. 413.

19 « Henrico duci Lancastrie in denariis sibi liberatis, de dono Regis, pro reparacione et emendacione domorum manerii ejusdem ducis de Sauvoie, in quos Rex Francie de mandato domini Regis morabatur. » NA, Issue Rolls, 34 Ed. III, n°224, M. 18 11 Juillet 1360.

20 Le « standing » du roi de France est assez révélateur des conditions réelles de sa captivité. A travers le compte de ses dépenses à Londres, on peut constater plusieurs choses. Tout d'abord, le roi de France a une captivité réduite. Il se déplace. On peut même affirmer que sa captivité est plutôt une résidence surveillée. De nombreuses mentions de dépenses liées à un équipement équestre montrent que le roi n'est pas enfermé à demeure : « Jeudy XXV^e d'avril CCCLIX. Guillaume Limefy, de Vare, qui avoit vendu I petit batela us gens du Roy, et fait venir à Erteford pour li, pour aller esbatre en la rivière, le quel batel ne plot pas au Roy, quar il estoit trop petiz, et pour ce commanda paier au dit Guillaume pour ses painnes et travaux, V^s ». Henri d'Orléans, duc d'Aumale, « Notes et documents relatifs à Jean, roi de France et à sa captivité en Angleterre », in *Miscellanies of the Philobiblon Society*, (1855-1856), II, VI, p. 127-128. De plus, il vit normalement, avec les activités et les dépenses liées à son rang : « Mardy XXIII^e jour d'avril. CCCLIX. Guy Bonneamours, menestrel de jeu d'apertise qui joua devant le Roy, pour don fait à lui et païé du commandement du Roy, VI nobles : XL^s ». idem, p. 127-128.

21 Voir lettres du 29 Mars, citées dans R. Delachenal, *op. cit.*, p. 83.

22 J. Favier, *op. cit.*, p. 271.

23 E. Cosneau, *Les Grands Traités de la Guerre de Cent Ans*, Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'Histoire, Paris, Alphonse Picard., 1889, p. 10-11.

dict terme bailliez et livrez au dict Roy d'Angleterre, ou à ses deputez en celle partie, à tenir à luy et à tous ses hoirs et successeurs, [...] ». Le paragraphe 19 est également éloquent²⁴. Il s'agit du volet « souveraineté » des transferts : « [...] le dit Roy françois et son ainsné filz, pour eulx et pour leurs hoirs, [...] rendront et bailleront audit Roy d'Angleterre [...] régalez, obediences, homaiges, ligeances, [...] souverainetez qui appartiennent, ou pourront, en aucune manière, appartenir au Roy et à la couronne de France, ou à aucun autre personne du monde, en quelquonque temps, en les duchez de Guyenne, de Gascoingne, de Normandie, de Touraine et de Bretagne [...] ». On peut percevoir dans ce paragraphe toutes les tensions liées aux superpositions de souveraineté et les problèmes qu'elles soulèvent. Le transfert total de souveraineté, ainsi que le rappel aux « temps immémoriaux », représentés par la référence au Roi Richard ont de quoi effrayer Jean II. Néanmoins, ce dernier ne prend pas la réelle mesure de la menace. Soucieux de retrouver sa liberté à n'importe quel prix, il s'empresse d'envoyer des lettres dans lesquelles son absence de clairvoyance sur la véritable nature de ce traité, et ses conséquences inévitables, apparaissent clairement²⁵ : « [...]se toute la somme que nous devons paier avant nostre partir d'Angleterre estoit preste de paier, et aucunes autres choses qui nous sont bien plus legieres à faire, nous vous prions et requerons tant cherement comme plus povons et si cher comme vous avez nostre dicte delivrance que se la dicte somme n'est levée, vous la faciez tantost cueillir et lever et tenir en voz mains sans la bailler ne ordener à autre jusques ous aiez certaines nouvelles de nous sur nostre dicte delivrance[...] » Les termes mêmes de « choses qui nous sont bien plus legieres à faire » fait référence à cet abandon total de terres et de souveraineté. Les termes et le contenu de cette lettre montrent le détachement de Jean II, par rapport aux intérêts de son pays. Le régent Charles, quant à lui, beaucoup plus conscient que son père des conséquences des sacrifices consentis, refuse le traité, épaulé dans ce refus par les Etats Généraux²⁶.

B - Le traité est rejeté par les Etats Généraux

Paradoxalement, ce rejet du traité provoque une accélération du processus de négociations. Le roi Jean quitte sa « prison dorée » et débarque en France, accompagné par le roi d'Angleterre. Etabli à Montlhéry le 31 mars 1360, il donne les pleins pouvoirs à son fils pour traiter avec le roi d'Angleterre²⁷. Le 10 avril les négociations reprennent. Le traité est confirmé après une semaine de discussions du 1^{er} au 8 mai 1360, semaine de discussions succédant à une série de menaces militaires, dont le but est évidemment de se placer en position de force, face à un adversaire en perte de vitesse. Le traité est confirmé et juré par le régent Charles, le 10 mai 1360. Le Prince de Galles le confirme, quant à lui les 15 et 16 mai. Ratifié par Edouard III

²⁴ E. Cosneau, *op. cit.*, p. 22-23.

²⁵ AC Montpellier, fonds du Grand Chartrier, DXIX, publié par R. Delachenal, *op. cit.*, p. 83.

²⁶ La nouvelle du contenu de ce traité et son refus fait plonger la capitale dans la violence. Le prévôt des Marchands, Etienne Marcel dirige la révolte, qui prend vite des allures de guerre civile. En juin 1359, après l'échec de l'insurrection parisienne, le Dauphin reprend enquelque sorte le contrôle de sa politique et fit refuser le traité par les Etats-Généraux.

²⁷ « Pour le droit que Charles, dauphin aura de traiter avec les Anglais. Lettres du roi Jehan, adreçans à monseigneur le duc, de pouvoir traitter, pacifier, transiger avecques le roy d'Angleterre. [...] Nous, confians de vostre sens, loyaulté, et discretion, vous donnons et commettons par la teneur de ces presentes lettres auctorité et plain povoir de accepter et approprier en nom de nous toutes les choses et singulieres traittiées, accordées, pacifiées, transigées en celle partie par manière et forme que comprins est, ou sera esdits traittiez et accort, et de consentir expressementen iceulx, de prendre et accorder treves avec ledit prince, et les autres dessus nommez [...] à terme que bon vous emblera de jurer lesdits traittiez et treves, et de donner tout autre serement loisible en nostre main [...] » cité dans Dom E. Martène, Dom U. Durand, *Thesaurus Novus Anecdotorum, op. cit.*, Paris, 1717, vol. 1 col. 1427-1429.

et Jean II conjointement le dimanche 14 juin 1360²⁸, le traité aboutit à la libération du roi de France le 25 octobre 1360, après que ce dernier a passé l'été, dans l'expectative, à Calais en attendant les émissaires la ville de La Rochelle.

A la fin de ce long processus, de négociations en manipulations, Edouard III obtient un ensemble territorial impressionnant, même s'il accepte de renoncer au titre de « roi de France ».

28 « Mémoire de ceux qui furent presens quand les deux roys tatifierent le traictié fait par les deux fils ainsné. Item, ce même jour XIII, de juing en une tourelle dedans le chastel appellé la tour de Londres les deux roys chacun pour sa partie ratifierent et confermerent par leur foy donnée de l'un à l'autre le traictié fait au nom d'eulx par les procureurs ou deputez de leurs deux fils ainsnez de paix et d'accort prez de Chartres le VIII, jour de May dernièrement passe en la forme qu'il est jure par lesdits filz ainsez, [...] » Dom E. Martène, Dom U. Durand, *Thesaurus Novus Anecdotorum*, *op. cit.* , col. 1426-1427.

II - Le traité de Brétigny et son application.

A - Les clauses territoriales et leur formulation.

Le 8 mai 1360, après des mois d'atermoiement, le Traité de paix est signé à Brétigny, entre le roi de France et le roi d'Angleterre. Les clauses territoriales sont extrêmement dures. Le roi de France cède le Poitou, la Saintonge, l'Angoumois, le Limousin, le Quercy, le Rouergue, Tarbes et le Comté de Bigorre, le comté de Ponthieu, le comté de Guines et la ville de Calais en toute souveraineté à Edouard III, à condition qu'il renonce à la couronne de France. Les terres sont tout d'abord énumérées et nommées. Le terme « Pays de l'Ouest » est bel et bien l'appellation la mieux adaptée puisque quatre « païs » sont nommés dans le traité : « Saintonge, Poitou, Limousin, Angolemois », ainsi que le montre cet extrait : « 1 - La citée, le chastel et la comté de Poitiers, et toute la terre et le pais de Poitou, esamble le fiez de Thouart et la terre de Belleville ; La citée et le chastel de Xainctes et toute la terre et le pais de Xainctonge, par deçà et par delà la Charente, [...] La citée et le chastel d'Angolesme et la conté, la terre et le pais d'Angolemois [...] » Toutes les sénéchaussées et le « païs » sont mentionnés : Poitiers, Saintes, Limoges et Angoulesme²⁹. Les terres de Belleville et de Thouars sont mentionnées individuellement car il s'agit de suppléments rajoutés aux ensembles territoriaux déjà constitués des sénéchaussées. Les îles apparaissent ensuite, dans le paragraphe 6 : les îles d'Yeu, de Ré, d'Oléron, et d'Aix³⁰. Les conditions de transfert des terres portent aussi la trace d'une pression permanente des Anglais sur le territoire. On a vu souvent que ces derniers, sans avoir officiellement l'autorité sur un territoire, s'emparaient de terres, sans tenir aucun compte de la nécessité d'une officialisation ou non de leur possession. Présents dans une région, ils s'y conduisent en maîtres. Face à cette réalité, il faut donc traiter des aliénations illégales, qui font donc l'objet d'un paragraphe complet du traité. Nous avons ainsi pu constater que la politique de dons et de contredons est un moyen efficace utilisé par les deux rois. Ils s'assurent ponctuellement des soutiens, stabilisent des hommes à leur service, dans une région... On peut néanmoins s'interroger sur la valeur de ces dons, et sur leur pérennité, dans un moment plus que critique, entre conquête et reconquête. Il faut donc modérer la portée des dons et des contredons et revoir cette politique à l'aune de ce qui est notamment précisé dans le traité³¹ : « 11 – et ce les dictes alienacions ont esté faites aus Rois de France, qui ont esté pour le temps, sanz aucun moien, et le Roy de Franceles tiegne à présent en sa main, il les lessera au Roy d'Angleterre entièrement ; excepté que, se les Roys de France les ont euz par eschange à autres terres ; le roy d'Angleterre delivrera au Roy de France ce que on en a eu par eschange, ou il lui laissera les choses ainsi aliénées. [...] ». La question de la fidélité des peuples envers leur souverain est aussi posée. Le « sens de la patrie » ou le « sentiment national » est totalement absent. Au contraire, il est réaffirmé que personne ne doit être inquiété pour des faits passés : « 24 - Item est accordé que nul homme, ne pais, qui ait esté en l'obeissance d'une partie, et vendra par cest accord à l'obeissance de l'autre partie ne soit empeschié pour chose faite ou temps passé [...] tous deux ensamble feront leur pouvoir de recouvrer les chasteaux, villes et forteresses dessus dictes, et que toute obeissance et accomplissement soit fait es traictiés dessus diz [...] »

²⁹ E. Cosneau, *op. cit.*, p. 40.

³⁰ « 6 - Item est accordé que le roi d'Angleterre et ses hoirs auront et tendront toutes les isles adjacentes aus terres, pais et lieux avant nommez, ensamble avecque toutes les autres isles, les quelx le dit Roy d'Angleterre tient à présent. » E. Cosneau, *op. cit.*, p. 43.

³¹ E. Cosneau, *op. cit.*, p. 41-42.

Le transfert est total et « nul homme ne doit être empeschié pour chose faite au temps passé »³². Le traité est donc assez explicite sur ce point ; toute brimade pour des faits s'étant déroulés dans le passé ou toute condamnation est à éviter à tout prix : ceci explique les politiques d'apaisement d'abord du roi d'Angleterre et ensuite de Jean de Berry même, pour éviter des représailles. Le succès du transfert de souveraineté est à ce prix. Le poids des soldats anglais sur le pays est suffisamment lourd pour vouloir éviter de diviser une population déjà durement éprouvée. Dans le même état d'esprit, toutes les libertés sont confirmées par le nouveau pouvoir. On peut voir ici l'expression d'une tradition féodale. Le roi d'Angleterre est censé agir comme tout nouveau souverain entrant en fonction : il doit confirmer toutes les institutions urbaines ou ecclésiastiques dans leurs différents droits et prérogatives³³ : « 21 - Item, que toutes les terres, pais, villes, chasteaux et autres lieux bailliez aus diz Rois seront en teles libertez et franchises comme elles sont à present, et seront ce fermez par les diz seigneurs Rois, ou par les successeurs, ou par chacun d'eulx, toutes les foiz qu'il en seront sur ce deument requis, se contraires m'estoient à ce présent accord [...] ». Pourtant, cette obligation ne fait l'objet d'aucune obligation officielle dans le traité et est laissée à l'appréciation du roi, et à la demande éventuelle de ses sujets. Le roi d'Angleterre, ne laisse pas à ses sujets la possibilité de venir à lui, mais lors des différents moments de prise de possession, il confirme dans leurs droits et libertés toutes les villes et les établissements religieux.

La dernière condition « sine qua non » est la livraison de la rançon ainsi que la livraison de la ville de La Rochelle. Cette dernière, plus que Poitiers, représente un avantage certain pour le nouveau souverain. C'est le port principal de la côte ouest, parce qu'il pratique à la fois le commerce du sel et du vin, ce qui en fait une place incontournable³⁴ : « 14 – Item est accordé que par paiant les diz siz cens mille escuz à Calais, et par baillant les hostages ci dessouz nommez et delivrant au Roi d'Angleterre, dedans les quatre moys, à compter depuis que le Roy de France sera venuz à Calais, comme dit est, la ville, le chastel et les forteresses de La Rochelle, et les chasteaux, forteresses et villes de la conté de Guines, avec toutes les appartenances et appendances, la personne du dit Roi sera délivrée de prison ; et pourra partir franchement de Calais et venir en son pover, sanz aucun empeschement [...] ».

Le fait que La Rochelle fasse l'objet d'un article à part entière du traité, démontre son importance fondamentale dans la négociation. En effet, sans reddition de la ville, le roi de France ne peut être délivré³⁵.

32 E. Cosneau, *op. cit.*, p. 56.

33 E. Cosneau, *op. cit.*, p. 55.

34 E. Cosneau, *op. cit.* p. 47-48.

35 « Jehan par la Grace de Dieu roy de France. A tous ceulx qui ces presentes verront salut. Savoir faisons que comme dasn la fourme de la paix nouvellement faite et reformée entre nous et nostre tres chier frer le roy d'Angleterre, nous lui ayons octroyé octoyé, accordé, et promis à lui baillier, delivrer, et delaisier la ville e tles forteresses de la Rochelle avec les appartenances entres les autres choses et pour seurté de ce faire lui ayons donné nos lesttres en certaine fourme et aucuns hostages ; nous pour plus grant seurté lui avons promis et promettons loyaument en bonne foy, sans fraude et sans mal engin que dedans un mois prouchain ensuiant après nostre partement de Calais et nous baillerons, delivrerons, et delaisserons, ou ferons baillier et delivrer a nostredit frere d'Angleterre lesdites villes, forteresses et appartenances paisiblement ou ç son mandement ; ou que dedans un autre mois prouchain après enfuiant nous lui rendrons en hostage Philippe nostre tres chier fils en la ville de Calais pour y demourer en hostage jusques à tant que nous ayons baillié et délivré à nostre dit frer ou son mandement lesdites villes, forteresses et appartenances [...] » *Thesaurus Novus Anecdotorum, op. cit.* col. 1449-1462.

B - Les modalités d'application.

La souveraineté transférée est totale. Il s'agit de mettre fin aux conflits générés par cette situation d'imbrication féodale inextricable, ayant en partie causé la guerre. Suivant les termes du traité, les lieux « gagnés » par le roi d'Angleterre le sont donc en pleine souveraineté. Les délais de transmission sont très limités pour un territoire aussi vaste. Le fait que le roi doive en personne prendre possession de ces territoires ne simplifie pas la démarche et ne rend pas les délais de transmission réalistes³⁶ : « 26 – Item est accordé que le Roi de France delivrera au Roi d'Angleterre, au plutost qu'il pourra bonnement et दौरa, et au plus tard dedans un an prouchain après son departir de Calais, toutes les citeez, villes, pais et autres lieux dessus nommez, qui par ce present traictié doivent estre bailliez au Roi d'Angleterre [...] » . Les hommages doivent être reçus dans toutes les circonscriptions administratives par le roi d'Angleterre ou ses représentants, ce qui complique le processus. La formulation du traité ne laisse aucune zone d'ombre quant au transfert total des compétences et des territoires. La prise de possession du roi d'Angleterre met tous ces territoires sous son autorité, sans aucune restriction, et constitue une perte territoriale sans précédent, ainsi qu'une perte de souveraineté inégalée pour le roi de France. Tous « les honneurs, les obediences, les hommages, les ligeances », ...sont accordées aux Anglais³⁷. Le roi de France n'existe plus dans ces territoires. On comprend mieux la facilité de certains de passer d'un roi à l'autre ; ils agissent avec un certain opportunisme, teinté de réalisme. N'étant plus sous l'autorité du roi de France, quel choix reste-t-il sinon celui de se soumettre au nouveau souverain ?

³⁶ E. Cosneau, *op. cit.*, 57.

³⁷ Cet article est présent deux fois dans le traité, au paragraphe 7 et 11 « 7 – Item, est accordé que le Roy de France et son ainsnez filz, le régent, [...] au plustost que se pourra faire, sanz mal engin et, au plus tart, dedanz la Saint Michiel prochain venant , en un an, rendront et bailleront au dit Roi d'Angleterre et à tous se hoirs et successeurs et transporteront en eulx tous les honneurs, obediences, hommages, ligeances, vassaulx, fiez, services, recognoissances, seremens, droitures, mere et mixte imper et toutes manieres de jurisdictions hautes et basses [...] » Cosneau, *op. cit.* , p. 42 et 44.

III - Quelques résistances : le cas de La Rochelle.

A - Une place à part.

Tout le Poitou est en attente d'un règlement rapide de la question de la domination. Soumis aux pressions systématiques de groupes de pillards qui ne sont pas seulement anglais, la région est véritablement dévastée. Il est nécessaire, voire fondamental qu'elle retrouve le calme et la sérénité. Le retour d'une autorité, fusse-t-elle anglaise, est plus que souhaitable. Le traité de Brétigny précise les conditions de reddition et pour mettre un terme définitif à d'éventuels affrontements, précise que toutes les régions qui passent sous le contrôle définitif du roi d'Angleterre ne doivent sous aucun prétexte essayer d'entrer en guerre contre ce dernier, dans un dernier élan. Il n'y a en effet aucun intérêt à entretenir un conflit. Il faut rétablir l'ordre et permettre aux populations de retrouver la prospérité. Pourtant une ville refuse.

La ville de La Rochelle a une place particulière dans l'ensemble territorial que va prendre en charge le Prince Noir. Premier port de l'Ouest pour le commerce du sel et du vin, c'est une place forte qui a des avantages et une autonomie certaine avant même l'arrivée des Anglais. On peut voir dans la peur de la perte des avantages conquis au cours des siècles la raison de leur froideur à passer dans le parti anglais. Beaucoup d'auteurs ont glosé sur un éventuel (mais anachronique) sentiment national chez les Rochelais. Le plus lyrique sur ce sujet demeure l'historien rochelais Amos Barbot. Selon lui « Cette aliénation et transport venu à la congnoissance de tous ceulx du royaulme fut extremement désagréable aux villes et provinces aliénées principalement aux habitans de cette ville, pour la différence qu'il y a à supporter le joug des Anglois en comparaison de la douceur et liberté du lys françois [...] pour se transporter par devers le roy et le régent pour faire leurs très humbles remonstrances à ce qu'ils fussent aliénées, les suppliant très instamment au nom du Dieu vivant par toutes paroles de douleur et soumission qu'il ne voullut les quitter de leur foy et qu'ils auroient plus cher d'estre taillés tous les ans de la moictié de leur chevauche que d'estre ès mains des Anglois. »³⁸ Beaucoup d'historiens locaux ont ensuite utilisé pour justifier leur analyse « patriotique », la citation de Froissart : « Et disent bien li plus notable de le ville de Le Rocelle : « Nous aourrons les Englès des lèvres, mais li coers ne s'en mouvera ja. »³⁹ Il ne s'agit donc pas dans ce cas d'un sentiment national en développement. Les réticences de la ville ne sont donc pas liées à une volonté forcenée d'appartenir à la couronne de France. Elles sont liées aux différents avantages et libertés que la ville a acquis, depuis le XIII^e siècle et au cours du XIV^e siècle. La ville de la Rochelle a obtenu une charte de commune au début du XIII^e siècle, quand elle faisait encore partie des fiefs des rois d'Angleterre. Ainsi en 1175, Richard cœur de Lion et son

38 A. Barbot, *Histoire de La Rochelle*, D. d'Assy (éd), dans *Archives Historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, vol. 14, 1886, Saintes, p. 170. Il faut souligner qu'Amos Barbot (1566-1625) est non seulement un historien rochelais, mais aussi un membre du corps urbain. Son ouvrage n'est donc pas objectif. Il fait dans ses écrits, outre de nombreux commentaires religieux, acte affirmé de patriotisme rochelais, dans un contexte particulier. La ville a été un des centres de la résistance protestante, lors de la quatrième guerre de religion notamment, et Barbot, relatant des faits ambigus, ne souhaite aucunement que l'on puisse remettre en cause la loyauté de sa ville. L'ouvrage de Barbot, malgré ses défauts, reste une source importante de l'histoire rochelaise, dont beaucoup de sources ont été détruites lors de l'incendie de la Chambre des Comptes à Paris en 1737, où elles avaient été transportées, après le siège de la ville par Richelieu en 1628. R. Favreau, « Communes et Gens du roi à La Rochelle (début XIII^e-début XV^e siècle) », dans N. Coulet et O. Guyot-Jeannin, *La ville au Moyen Age, II, Sociétés et Pouvoirs dans la ville*, Editions du Comité des Travaux Historiques et Scientifiques, 1998, p. 107.

39 Froissart, *op. cit.*, t. V, p. 58-59. Cette prise de position erronée, si elle peut se justifier pour un homme du XVI^e siècle comme Barbot, inscrite dans un contexte particulier, n'est pas valide chez un historien contemporain. Ainsi, Louis Canet reprend la phrase de Froissart et en fait un point de départ pour une analyse partisane des faits. L. Canet, *L'Aunis et la Saintonge*, 3vols., Textes et Récits d'Histoire Locale, F. Pijollet, La Rochelle, 1933.

père Henri II accordent une commune à la ville. Ce statut communal est confirmé par Aliénor d'Aquitaine en 1199, puis a été complétée en 1208, par Jean-sans-Terre⁴⁰. La présence royale n'est pourtant pas lourde à supporter pour les Rochelais, puisqu'ainsi que le montre Robert Favreau, la ville n'est pas le siège de la sénéchaussée de Saintonge et ne doit « déplorer » à ce titre que la présence d'un lieutenant du sénéchal⁴¹. Le conflit et ses circonstances particulières leur a conféré d'autres libertés. Les Rochelais ont obtenu l'autorisation de la création d'une taxation communale dans l'objectif de construire et de restaurer les remparts⁴². Certes la ville a dû contribuer à « l'effort de guerre » en 1356, lorsqu'une imposition est levée dans toutes les provinces de France. Face à cette nouvelle taxation, les Rochelais, comme les autres Français, renâclent. Néanmoins, leur place particulière est reconnue par le Dauphin en 1359. Alors qu'une imposition sur les vins est rendue obligatoire pour toutes les villes de France, dans l'objectif de payer la rançon du roi, la cité rochelaise en est exemptée. Le régent reconnaît de cette façon le soutien de la ville, lors de la rébellion parisienne d'Etienne Marcel⁴³. Ils ne paieront donc pas l'aide de 40 sous de traite par tonneau de vin⁴⁴. Ils disposent ainsi de lettres patentes en date du 12 février 1359 les exemptant. Il s'agit donc d'une ville aux avantages urbains importants. Au sein de la cohorte des corps urbains constitués, la ville de La Rochelle a une place particulière. Malgré les temps troublés, les malheurs et les destructions, on voit que La Rochelle tente de maintenir ses richesses. Le corps urbain défend les intérêts communs, mais les Rochelais ne sont en rien motivés par un quelconque sentiment national. Une autre explication pourrait venir compléter cette analyse des réticences exacerbées de La Rochelle à rentrer dans le giron anglais. Bien que la ville n'ait pas été directement touchée par les raids, la région dans laquelle elle se trouve et occupe une place prépondérante, a subi de plein fouet, nous l'avons vu, les assauts des troupes anglaises : « L'hostilité de la Rochelle est renforcée du fait des hostilités subies par la ville et la région depuis 1345. »⁴⁵ La région est dévastée. Les attaques n'ont pas épargné ses campagnes, comme Benon, (distante seulement de vingt kilomètres environ) et ses îles⁴⁶. La Rochelle pendant les seize ans de guerre ouverte ou larvée, est toujours restée indemne. Des échauffourées locales nécessitent pourtant l'intervention de la cité et cette dernière n'est donc pas un havre protégé. En 1356, pendant l'approche du Prince Noir et du roi à l'aube de la Bataille de Poitiers, les Anglais prennent l'église Notre-Dame de Salles, distante d'une lieue et demie. Le corps de ville fait alors appel à Guichard d'Angles « [...] en ces temps sénéchal de Xaintonge, qui avoit commandement du roy en ce païs [...] » lequel « [...] pour empescher que lesdits anglais ne soient adbistés [...] » Le maire et les échevins font charger l'église par trois béliers et par la compagnie de « gens d'armes » de Guichard d'Angle⁴⁷. La réticence des Rochelais à se livrer au roi d'Angleterre peut donc être

40 A. Giry, *Les Etablissements de Rouen*, IV, p. 67, T. 2, Paris, Vieweg, 1883.

41 R. Favreau, « Commune et gens du roi à La Rochelle, début XIII^e siècle-début XV^e siècle », dans *La ville au Moyen Age, II, Sociétés et Pouvoirs dans la ville*, 1998, p. 108.

42 Chapitre Prémices, p. .

43 Etienne Marcel est Prévôt des Marchands de 1354 à 1358. Il est à la tête de la révolte parisienne qui suit la défaite.

44 Le régent reconnaissant leur octroie des lettres patentes les exemptant, le 12 Février 1359. A. Barbot, *op. cit.*, p. 170.

45 R. Favreau, « La cession de la Rochelle en 1360 », dans *La France Anglaise au Moyen Age*, Paris, CTHS, 1988, p. 218

46 Voir quatrième partie, chapitre 3 : Les Mercenaires.

47 « [...] Majeur et eschevins de la Rochelle nos chers et bons amis, Nous vous avons autrefois mandé que aux trois semaines de la Saint Jehn derrenierement passé nous envoissiez devers nous à Calais trois, ou deux ou certain nombre de vous les pls sages, pour parler à nous. Et nous sommes venus le VIII de cest mois de juillet, et n'avons encore ouy nulles nouvelles de vous ne nulle response, dont moult nous emerveillons. Pourquoi nous

en partie expliquée par ces faits de guerre.

Le passage d'un roi à un autre est une difficulté, mais en rien les Rochelais n'agissent en suivant une logique « d'appartenance nationale ». Ils négocient âprement avec les nouveaux maîtres des Pays de l'Ouest en 1360, mais aussi en 1372, lors de la reconquête de la région menée par Du Guesclin. Le roi d'Angleterre, car c'est son intérêt, accepte de négocier avec la ville côtière. Mais leur attitude de refus, de ralentissement des négociations et des procédures de rattachement, l'attitude « dilatoire » des Rochelais selon les termes de Robert Favreau⁴⁸, n'aurait pu durer. On peut assez aisément envisager que dans un sursaut d'autoritarisme militaire, le roi d'Angleterre aurait pu réduire la ville par la force, comme il l'avait fait par le passé pour d'autres métropoles régionales d'importance, comme Poitiers⁴⁹. Leur refus de négocier s'exprime tout d'abord envers le roi de France. Malgré les nombreuses missives consécutives de Jean II, la ville reste silencieuse et ne répond pas au roi⁵⁰. Face à ce silence ostentatoire, le roi envoie à La Rochelle le maréchal d'Audrehem avec pouvoir de « lieutenant et régent ». Ce dernier arrive le 5 août 1360, et prend une série de mesures favorables aux bourgeois les plus influents. Son objectif est évidemment d'envoyer les émissaires demandés par Jean II, auprès du roi, pour finaliser la mise en place du traité de Brétigny. Dans leurs négociations avec leur souverain naturel, le roi de France, les échevins expriment des exigences incroyables. Ils négocient pied à pied et refusent une soumission « gratuite ». Afin de fléchir les édiles rochelais, le Maréchal est prêt à accepter de nombreux compromis. Comme le précise Robert Favreau, un des élus municipaux, Laurent Poussard, de la famille de Jehan Poussard, maire en 1358⁵¹, avait construit, sans autorisation royale, la tour de Faye, très près des murs de La Rochelle : Audrehem affirme alors que la tour, loin d'être un désavantage pour la ville, constitue au contraire une amélioration et contribue à la sécurité de la ville⁵². Il confirme aussi l'anoblissement dudit Poussard⁵³. Le maréchal se montre tout aussi bienveillant envers Louis Buffet⁵⁴, maire en exercice, et envers un seigneur oléronais⁵⁵, qui lui aussi bénéficie de sa générosité. L'attribution de ces nombreux avantages permet à Audrehem d'obtenir la constitution d'un groupe de notables prêts à aller rejoindre le roi à Calais. Ces derniers sont

vous mandons derechief par Richardin d'Ambleville notre chavaucheur portant ces lettres que vous envoyez trois ou deux ; ou plusieurs de vous avisiez de nous respondre [...] Et ce ne laissez mies toutes excusations cessans : car nous avons ceste chose bien à cuer. Donné à Calais le XVIII jour de Juillet. Thesaurus novus Anecdotorum, col. 1426-1428. Voir aussi A. Barbot, *op. cit.*, p. 164.

48 R. Favreau, *op. cit.*, p. 218.

49 Voir deuxième partie, chapitre 1 : Les Prémices.

50 Le 8 juin 1360, le roi Jean II envoie des lettres demandant l'envoi d'émissaires pour expliquer la situation de la ville. Il les attend dans les 3 semaines qui suivent le 24 juin. Le 18 juillet, Jean II est obligé d'envoyer une nouvelle lettre face à l'absence de réponse. Le deuxième courrier du roi reste encore sans réponse. R. Favreau, « La France Anglaise », *op. cit.*, p. 218. La seconde lettre, portée par Richard d'Ambleville n'a pas plus d'effet. R. Favreau, *ibidem*, note 13p. 20.

51 A. Barbot, *op. cit.*, p. 168.

52 AN, JJ88, n°93, f. 61, cité par R. Favreau, « Aunis, Saintonge et Angoumois sous la domination anglaise », in *Archives Historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, t. LIII, Société des Archives Historiques de la Saintonge et de l'Aunis, Saintes, 1999.

53 Arnoul arriva à la Rochelle le 5 août, et dès son arrivée il chercha à gagner par des faveurs les principaux bourgeois : Laurent Poussart devient donc un de ses partisans. Audrehem ordonne de le laisser jouir de sa qualité de noble et il lui accorde aussi d'être exempté de tous droits sur l'achat de denrées à son usage. E. Molinier, *La vie du maréchal d'Audrehem*, p. 81. (AN JJ 88, n°76, 5 août 1360) le roi d'Angleterre confirme cet acte, en novembre 1360, T. Rymer, *op. cit.*, p. 549-550.

54 Audrehem a la même conduite arrangeante avec Louis Buffet, qui possède une partie des quais du port de La Rochelle et à qui il fait octroyer la noblesse. E. Molinier, *op. cit.*, p. 81. (AN JJ88, n°93, même date)

55 Des faveurs sont données à un seigneur de l'île d'Oléron, Jean de Fort : il rentre en possession d'un hommage qui lui était dû, grâce à Audrehem. E. Molinier, *op. cit.*, p81 (AN JJ 88, n°67, 8 août 1360)

recrutés parmi les mêmes familles influentes qui ont bénéficié des avantages accordés par le Roi. Parmi les députés désignés le 15 août, on trouve donc Guillaume de Sérís, Pierre Buffet⁵⁶, Jean Chaudrier⁵⁷, Guillaume Boulard et Macé d'Aiguechaude⁵⁸ : ils sont plus nombreux que ce que le roi avait demandé (cinq au lieu de trois). Les émissaires sont munis de dossiers et de mémoires destinées à servir les intérêts de la ville : y sont rassemblés tous les droits et privilèges de la cité rochelaise⁵⁹. On voit encore à travers cet exemple que l'objectif poursuivi n'est pas la défense d'un intérêt national, dont ces hommes n'ont pas conscience mais bien la défense des intérêts urbains. Ils se rendent auprès de Jean II. Ils sont à Tours le 22 août⁶⁰ et rencontrent ensuite le régent Charles à Boulogne⁶¹. La délégation rencontre le Dauphin et ce dernier accorde confirmation des différentes décisions prises par Audrehem : « [...] Maistre Laurens Poussart, bourgeois de la Rochelle, nous a montré en complaignant que, comme il ait fait faire une tour, appelée la Tour de Faye, à ses propres coux et frais, à la conservacion de sa personne et de ses biens tant seulement, et si prez des murs de la Rochelle que un engin peut geter en la dite tour, et puisqu'elle fu faite, l'a fait garder guetier et defendre, et encores fait à ses despens, par tele manière que à la ville ne au païs d'environ n'en est aucun ne n'en peut venir aucun dommage. [...] et en oultre inquisissions se la dicte tour peut porter prouffit et dommage à la dicte ville et au païs d'environ [...]. Si mandons au seneschal de Xanctonge, au prevost de la Rochelle et leurs lieux tenans [...] que le dit maistre Laurens, ses hoirs et qui cause auront de lui, pour cause de la dicte tour ne facent demolir ne abatre, ne la baillent a aucun, contre la volonté du dit maistre Laurens et des siens [...]. » Guillaume Boulard est donc anobli

56 Ce dernier est de la famille de Louis Buffet, maire en 1362. Lui-même a été maire en 1356. A. Barbot, *op. cit.*, p. 162.

57 Jean Chaudrier avait été maire de La Rochelle en 1359, et il l'est à nouveau en 1361, 1362, 1366, 1370, et encore à de nombreuses reprises jusqu'en 1377. Il aurait reçu les premières lettres demandant la délivrance de la ville émanant de Jean II : « C'est lui qui reçut les premières lettres par lesquelles ce pauvre monarque invitait les Français à livrer leur pays pour délivrer leur roi. », L. Delayant, « Jean Chaudrier au XIV^e siècle », dans *Revue de l'Aunis*, I, 1863-1864, p. 510. Il se distingue aussi lors de la perte de la Rochelle par les Anglais. Léopold Delayant s'enflamme pour décrire l'attitude de Jean Chaudrier : « Ces premiers essais de résistance eurent lieu en 1370, c'est-à-dire sous la quatrième mairie de Chaudrier. C'est par cette circonstance et par l'énergie de son caractère qu'il s'en trouva le chef, l'âme... » idem, p. 511.

58 En 1350, ce dernier « Matzce d'Ayguechave », est mentionné comme avocat associé au sénéchal d'Angoumois. L. Imbert, « Comptes de l'Angoumois sous la domination royale (1349-1350) », in *Bulletin et Mémoires de la société archéologique de Charente*, 1918.

59 « [...] Savoir faisons afin de obéir aux lettres dessus transcriptes et mandement du roy nostre sire, nous avons fait, ordené, et établi, faisons ordenons et établissons tant pour nous que pour toute nostre commun nos procureurs generaulx et messages especiaulx. C'est à savoir nos chiers bien amez, monsieur Guillaume de Seris chevalier, sire Pierre Buffet, sire Jehan Chaudrier, maistre Guillaume Boulard, et maistre Macé d'Aiguechaire bourgeois et eschevins de ladite commune ; portant ces presentes [...] Donné et fait le XV. Jour du mois d'Aoust l'an mil CCC LX lesquelles lettres nous avons retenues devers nous. En tesmoing de laquelle chose nous avons ostre secret scel à ces presentes. Donné à Calais le XVIII jour de septembre l'an de grace mil CCCLX. » *Thesaurus novus anecdotorum*, *op. cit.*, Col. 1426-1428. Voir aussi note 46.

60 On trouve en effet mention de leur présence dans les registres de comptes de la ville :

« A Hemon le Tavernier, pour vin pris de li pour presenter de par la ville à plusieurs bourgeois de la Rochelle, qui estoient à Tours ; par mand. du XXII d'aoust MCCCCLX, escu pour LXS. , XXXIII s. , IX d. , qui valent XI s. III d. » J. -M. A. Delaville, (ed), *Registres des comptes Municipaux de la ville de Tours*, n°957, p. 179. Lors de ce passage à Tours, Arnould d'Audrehem en profite pour tenter de négocier avec une bande de routiers qui rançonnaient la région : « A André des Bordes, pour pain qui fu donné de par la ville à plusieurs Englois de Verez, qui estoient venuz à Saint-Pierre des Corps pour traiter avec les gens de la ville ; par mand. du XXII d'aoust, escu pour LX s. LXII s. Vid. Qui valent LViesc. IIs. IX d. » Delaville, *op. cit.*, n°958. « A Jean de Saint-Père, pour les despens de monsieur le mareschal d'Audenahem, lequel demoura en la dite ville pour traiter avecques les Anglois de Verez sur le departement, par mand. du XXVIII^e d'aoust, escu pour XXII s. LVI esc. IIIs. Qui valent LVI esc. II s. IXd. », Delaville, *op. cit.*, n°959, p179. Cette bande d'« Anglois », en réalité des Bretons, menés par Basquin de Poncet occupaien Véretz et La Roche-Posay, pillaient et rançonnaient la région. Les négociations, commencées par Audrehem, aboutirent le 5 septembre 1360, et une convention fut arrêtée entre les routiers et la ville de Tours, contre 1500 deniers. Voir aussi E. Molinier, *op. cit.*, p82.

61 Edouard III confirme ces lettres, en novembre 1360. P. Guérin, *AHP*, vol. XVII, p284-288.

par le régent ; Jean Poissonat est quant à lui légitimé⁶². Ce dernier confirme également les lettres d'Arnoul Audrehem concernant Laurent Poussard. Arrivés à Calais le 18 Septembre, ils obtiennent confirmation de leurs privilèges, ainsi que le relate Amos Barbot: « [...] Charles, dauphin de Viennois, qui expédiait encore les affaires du royaume sous son nom, étant à Boulogne, qui avoit fait ledit accord, leur en fit expédier lettres de déclaration, scellées en lacs de soye de cire verte, par laquelle il fait savoir aux maire eschevins et pairs et aux habitans de cette ville que pour paix nouvellement traictée entre son père d'une part et son oncle, roy d'Angleterre, d'autre, il avoit baillé et transporté audit roy d'Angleterre cette ville et chastel de La Rochelle, [...] »⁶³. Les remontrances sont bien accueillies, mais le roi réaffirme avec force que bien que prenant conscience que les Rochelais ne quittent pas le giron français avec leur cœur, la ville doit être livrée aux Anglais. Le 17 Octobre 1360, le roi Jean II confirme les Privilèges de la ville⁶⁴. Le 12 octobre, le régent notifie aux Rochelais leur prochain rattachement à l'Angleterre. La ville est aliénée, mais les députés exigent d'abord la conservation de tous leurs privilèges. Le marchandage commence. Ainsi que l'affirme Amos Barbot dans son ouvrage : « Plus fut obtenu dudit Roy Jehan, 1^{er} du nom, audit lieu de Calais, autres lettres patentes au susdit temps, par lesquelles les maires, eschevins et pairs de cette ville estoient exemps de rendre aucun compte des impositions par eulx mises et establies sur les habitans de cette ville [...] »⁶⁵. On voit bien dans cette ultime reconnaissance une nouvelle fois la crainte de perdre des avantages. Le roi d'Angleterre, s'il ne renouvelait pas les statuts de la ville passerait d'office pour un mauvais roi. Les Rochelais essaient d'obtenir le maintien de ces privilèges qui serait la condition « sine qua non » de leur soutien au roi d'Angleterre. De plus, les députés obtiennent d'autres lettres du roi exemptant le corps de ville de toute imposition et de toute confiscation. Les Rochelais sont aussi dispensés de rendre compte des impositions mises en place par la guerre⁶⁶.

Le 24 octobre, le roi de France ratifie le Traité de Brétigny et charge Guichard d'Angle et Boucicaut de mettre le roi d'Angleterre en possession de la ville. Le 25 octobre, alors même que Jean II gagne Boulogne et qu'il est enfin libéré après quatre ans, un mois et six jours de captivité, il publie à nouveau des lettres pour confirmer leurs privilèges.

62 ANJJ 88, n°104 et AN JJ88, n°106, cites dans E. Molinier, *op. cit.* p. 84.

63 A. Barbot, *op. cit.*, p. 171-172.

64 « Johannes Dei gratia Francorum Rex notum facimus universis presentibus et futuris, quod cum dilecti Major, burgenses et Habitores Rupelle, ante translationem per Nos facta de Villa predicta et fortaliciis ejus, in nomine carissimi Fratris nostri Regis Angliae [...] in Comitatus Pictaviae, Andegaviae [...] et per totum Regnum nostrum ubilibet, in personis, rebus, et mercaturis suis haberentur et tenerentur liberi et immunes temporibus retrorsis [...] Nos merito attendentes quod ipsi Major, Burgenses et habitores extra manam nostram et corone nostre Franciae vacti verius quam voluntarii, transfererunt [...] et immunitate in personis et bonis non obstantibus quod eos et villam predictam transtulerimus invitum, [...] in manibus alienis [...] Ces lettres confirment toutes les immunités concédées par les précédents souverains à la ville de La Rochelle, octobre 1360, D. -F. Secousse (éd), Ordonnance des Roys de France, III, p. 431.

65 A. Barbot, *op. cit.*, p. 173.

66 A. Barbot, *op. cit.*, p. 173.

B - La défense des intérêts de la ville.

Les délégués de La Rochelle ont une entrevue avec Edouard III le jour même de la libération de Jean II. Le roi d'Angleterre, sûrement sensible aux arguments des membres de l'ambassade rochelaise fait preuve d'aménité et leur accorde cinq lettres confirmant tous les privilèges et avantages négociés et obtenus depuis l'été. La ville est donc rattachée à l'Angleterre mais ses intérêts sont conservés. Edouard III donne encore d'autres lettres par lesquelles il promet de ne jamais aliéner la ville, ni mettre d'hommes d'armes dans le château. Il adjoint l'île d'Oléron au ressort de la ville ainsi que le Grand fief d'Aunis. Le 26 Octobre, le roi d'Angleterre confirme le traité de Brétigny et se fait remettre La Rochelle par le Dauphin. Les échevins et députés obtiennent une suppression des impositions alors que les exemptions fiscales ne concernaient que les taxes anciennement établies. Demeurent néanmoins les obligations de payer au roi les rentes, « droictueurs devoirs et toutes autres redevances » ainsi que le devoir de prêter serment au roi d'Angleterre⁶⁷.

A partir du 30 Octobre, le roi d'Angleterre prend les dispositions qui lui permettront de procéder à l'annexion de la ville. Il nomme Bertrand de Montferrand⁶⁸ au poste de gouverneur et capitaine souverain du château et de la ville ainsi que la sénéchaussée de Saintonge avec pouvoir de prendre possession, de faire fonctionner l'hôtel de la monnaie et de changer tous les officiers qui n'auraient pas de lettres du roi, de réunir tous gens d'armes pour la garde de la ville⁶⁹. Le même jour, il nomme gardes de la monnaie Jean Germel et Pierre de Sarlat, bourgeois de La Rochelle ainsi que Colin Gaillard comme peseur de la monnaie⁷⁰.

Il fait montre également de sa bienveillance et, pour s'attirer les soutiens des édiles de la cité rochelaise, accorde à de nombreux individus des avantages personnels. Edouard III sait qu'il ne pourra obtenir le soutien de la ville et l'appui spécifique et particulier de certains de ses plus importants dignitaires.

Ainsi Laurent Poussard obtient une confirmation des avantages octroyés par le roi de France dès le 31 octobre. Il est donc confirmé dans son nouvel état de noblesse et jouit librement de la Tour de Faye, dont le maréchal Audrehem avait validé la construction, au nom du roi Jean II, a posteriori. Le 1er novembre, il prend également sous sa protection et sa garde spéciale Pierre Buffet, ses enfants, dont le maire de la ville en exercice : Louis Buffet, ses héritiers, ses serviteurs, ses biens⁷¹. Jean Chaudrier, lui, n'obtient aucun avantage supplémentaire à ceux déjà obtenus lors de son anoblissement par le régent Charles en juillet 1359, lors de la reprise de Rochefort, Salles et Fouras. Il avait été fait chevalier en octobre 1360⁷².

Bertrand de Montferrand est nommé commissaire du roi d'Angleterre pour prendre possession de La Rochelle, le 31 octobre et a le pouvoir de prendre et accepter la saisine de la dite ville.

67 « [...] quoy dit lesdits procureurs de cette ville, cy devant envoyés vers leurs majestés, requierent aussi ledit maire qu'il baillast la possession de ladite ville réaultment et defaict et qu'il fit faire le serment aux bourgeois et aux habitans d'ycelle, afin qu'ils fussent quites de la foy et obligation, en quoy ils estoient tenus pour ce faire envers le roys d'Angleterre. » A. Barbot, *op. cit.*, p. 180.

68 La nomination de Bertrand de Montferrand, ancien capitaine de Lusignan après la chevauchée de Derby de 1346, peut ne pas être un bon signal. Ce dernier, ainsi que ses deux frères se sont distingués par leur mauvais comportement et leur cruauté. (Voir chapitre Mercenaires p.)

69 T. Rymer, *Foedera*, III, p. 548-549.

70 T. Rymer, *Foedera*, III, p. 549-551.

71 T. Rymer, *Foedera*, III, 2, p. 631.

72 On peut dès lors constater qu'à aucun moment de sa carrière, Jean Chaudrier ne pâtit de son engagement auprès des Anglais. Il n'est pas sanctionné, et, faisant partie d'une des familles les plus influentes de la ville, est reconduit dans ses fonctions de maire à de nombreuses reprises, après le départ des Anglais. (Pour la carrière de Jean Chaudrier, voir note 46 de ce chapitre).

La garde du château est donnée à Guichard d'Angle, qui, nous l'avons déjà vu fait partie des commissaires envoyés auprès du roi d'Angleterre pour les négociations. La ville se rend au roi d'Angleterre le 6 Décembre ou le 8⁷³.

Lors des cérémonies de passation de pouvoir, les représentants du roi de France comme ceux du roi d'Angleterre sont attendus à la porte de Cougnes. Bertrand de Montferrand, Guichard d'Angles, sénéchal de Saintonge, et Jean le Meingre sont accueillis par le maire Louis Buffet, l'évêque de Saintes, Gaillard du Puy, et les notables les plus importants de la ville dont les cinq émissaires de Calais, ainsi que le précise Arcère : « Le maire les attendait hors de la ville accompagné de Gaillard Dupui évêque de Saintes, de l'abbé de Châtres près de Cognac, et des officiers municipaux. »⁷⁴ Amos Barbot cite aussi de nombreux chevaliers, tant « français qu'anglais » : « Les députés de cette ville, envoyés par devers leurs majestés à Callais, estant de retour en ce lieu, le dimanche, VI^e du mois de décembre en cette année, les commissaires députés par leurs majestés, sçavoir : le mareschal Boucicaud, pour le roy de France et Betrand, sire de Montferrand, pour celuy d'Angleterre, pour la prinse de possession de cette ville au profit d'Edouard, III^e du nom, se présentèrent pour entrer en ycelle accompagnés dudit Guischard d'Angles, sénéchal de Xaintonge, plus de frère André de Montjehan de Frontenay-Labatu, de messieurs Hugues de Surgères, Mangon Maubert⁷⁵, Aimery et Guillaume Helies, Pierre et Regnauld de Montferrand, avec plusieurs aultres chevaliers et escuyers, tant françoys qu'anglois, de quoy adverty, ledit Louys Buffet se transporta de ville pour les attendre, accompagné de l'évêque de Xaintes, de l'abbé de Chastres, et aultres gens d'église, du corps de ville et habitans, [...] »⁷⁶. Les émissaires traversent toute la ville. Bertrand de Montferrand va loger chez Jean Poussard, fils de Laurent Poussard. Le lendemain, toute l'assemblée entend la messe dans le couvent des frères prêcheurs : à l'issue de la messe, le maire et 115 bourgeois et clercs jurent fidélité au roi d'Angleterre. Le 8 Décembre, tous les autres habitants prêtent serment auprès du Capitaine de Bergerac. Bertrand de Montferrand et Louys Buffet, lors de l'entrée du premier dans la ville se saluent et ponctuent leur rencontre par deux discours qui « se répondent »⁷⁷. Boucicaud lui-même prononce un discours, et sa présence, doublée de son aura, a sûrement un effet apaisant sur l'assistance. A nouveau, les habitants insistent pour bien faire comprendre aux nouveaux maîtres qu'ils veulent maintenir leurs privilèges et leurs avantages⁷⁸. Ainsi que le décrit Amos Barbot, le maire après le discours de Montferrand,

73 Les délais de remise de la ville prévus par le traité sont impossibles à tenir : cette dernière devait retourner dans le giron anglais quatre mois après l'arrivée du roi Jean à Calais. Compte tenu des attermolements des bourgeois rochelais, ce calendrier n'est pas respecté. Pour tout retard, le roi Jean est soumis à une amende. *Thesaurus Novus Anecdotorum*, n. 33, 1449-1462. T. Rymer, *Foedera*, II, I, p. 515.

74 L. Arcère (père), *Histoire de la ville de la Rochelle*, 1756, T. I, p. 248. « sibi, suisque successoribus autam episcopalem Rupellae anno 1360. Construxisse dicitur. » in *Gallia Christiana, in provincias ecclesiasticas distributa*, t. II, col. 1077.

75 Maingot Maubert est le beau-père de Guichard d'Angle. Arbre Généalogique de la famille d'Angle. Renaud de Montferrand est le frère de Bertrand de Montferrand.

76 A. Barbot, *op. cit.*, p179.

77 Nous retranscrivons ici le serment complet : « Maire, le roy de France pour la paix accordée entre luy et le roi d'Angleterre, monsieur, a baillé et transporté à perpétuité le chastel et ville de La Rochelle avec leurs appartenances et despendances d'ycelle audit roy d'Angleterre, monsieur et s'en va devestu et dessaisi et en a vestu et saisi ledit roy d'Angleterre, monsieur, par figure, et a commandé de bouche et par lettres à monsieur Guillaume de Seris, chevallier, sire Pierre Buffet, Jean Chauldrier, maître guillaume Boullard et Macé d'Aigues-Chaude, procureur, envoyés par vous vers les deux roys, que vous et eulx bailliez la possession de ladite ville réaulment et de fait au roy mon dit seigneur ou à ses députés et aussi monsieur le mareschal qui s'y est présent a pouvoir vous le commandiez : car vos dits procureurs ont promis et juré sur le vray corps de Jésus-Christ sacré, de la bailler réaulment et de fait et faire jurer, vous et les habitants de la ville certaine chose par mesme forme et manière qu'ils ont juré au roy d'Angleterre mon seigneur, requérant vos cinq procureurs susdits qu'ils acquittent leur foy et serment ainsi que promis et juré l'ont au roy d'Angleterre, mon seigneur. » A. Barbot, *op. cit.*, p. 180.

78 Le 15 octobre 1360, Bertrand de Montferrand confirme le droit obtenu par les Rochelais, de collecter une taxe

« [...] print ledit de Montferrand par la main, et faisant ouvrir la porte de Cougne où ils estoient[...] »⁷⁹. Le trajet de Bertrand de Montferrand lui permet donc de traverser la ville de part en part, pour terminer la journée, sans doute dans le quartier Saint-Bathélémy, au Nord de la ville. : « [...] A quoy le sire de Montferrand fit réponse qu'il luy plaisoit bien et qu'en nom du roy d'Angleterre il prenoit possession de ladite ville réaulment et de fait, et fut avec ledit maire main en main de ladite porte de Cougne jusques à celles des deux moulin, jusqu'à l'hotel de Jehan Poussard, fils dudit Laurent Poussard, aux petits bancs, où ledit de Montferrand devoit loger ou descendre de cheval. [...] »⁸⁰. Le 7 décembre, la messe est dite aux Jacobins : « [...] Le lundy septieme de décembre, les dessus nommés seigneurs de Bouciquault et sire de Monferrand, firent chanter messe aux jacobins, et firent retenir selon la croyance du temps le corps de Jésus-Christ sacré, affin de faire par les maire, bourgeois et habitans, le serment de féaulté qu'ils estoient tenus [...] »⁸¹. Ce passage spécifique de Barbot, outre le fait qu'il permette à Barbot d'affirmer au passage son opposition toute protestante à la « croyance du temps », nous indique que Bertrand de Montferrand, quittant le lendemain de son arrivée l'hotel de Jehan Poussard, se rend à la messe à l'est de la ville, puisque le couvent dominicain était installé dans le quartier de Cougnes, à l'est du château, depuis le XIII^e siècle (entre 1226 et 1228)⁸². Jehan Macé reçoit l'ordre de rendre les sceaux de la prévôté et on assiste alors au premier passage de pouvoir, entre Jehan Macé et ses deux successeurs, Frémy de Villiers et Arnaud Grosset. Ce passage de témoin est orchestré par Boucicaut, qui, on le voit lors de ce moment précis, ne sert pas que de témoin neutre, mais est là aussi pour permettre à Montferrand d'opérer toutes les formalités nécessaires et l'épauler⁸³. Montferrand fait ensuite prêter serment de fidélité à Louis Buffet⁸⁴ et est ensuite lui-même contraint de jurer de maintenir les privilèges de la cité, ainsi que les précédents gouverneurs et sénéchaux l'avaient fait avant lui : « Le maire aussi de sa part représenta audit seigneur de, que les précédens gouverneurs et sénéchaux avoient coutume de faire serment au maire de cette ville, pour luy et pour son commung, de leurs garder leurs droicts et privilèges, et faire ledit serment

d'octroi. NA, C47/25/5, 35 EdwardIII, memb 9.

79 C'est à ce moment que Louys Buffet prononce aussi son propre discours : « [...]je vous mets et pour mon commung en saisine et possession de cette ville de La Rochelle reaulment et de fait, c'est à scavoir de ce qui est en domaine du seigneur et de ce quei est en fief par l'entrage et introit de cette porte, verrez ô moy de cette prote jusques à la porte des deux Moulins qui est la plus lointaine d'ycelle, car il n'est si belle possession réelle comme l'entrevue de la chose, que de ladite possession il s'acquiteroit, et lesdits procureurs, et que le lendemain il les acquitteroit et feroit acquitter du demourant. » A. Barbot, op. cit. , p181.

80 A. Barbot, *op. cit.* , p182.

81 A. Barbot, *op. cit.* , p182.

82 Inventaire du Patrimoine de la Région Poitou-Charentes, *l'habitation rochelaise du centre ancien de La Rochelle*, La Rochelle, 2002 .

83 [...] le dit seigneur mareschal de Bouciquault, commanda à Jehan Macé, cleric, garde du scel royal établi en ladite ville pour le roy de France, qu'il luy randit les scels, comme il fit mesme injonction à maistre Arnauld Grosset, garde de la prévosté de ladite ville, de ladite prévosté, ce qu'il fit, lesquels le dit mareschal ayant en ses mains, il les delivra audit sieur de Montferrand pour le roy d'Angleterre ; lequel Montferrand les print et accepta et à l'instant les délivra ès mains de Fremy de Villiers, pour celuy du scel, et de Arnauld de Grosset, celuy de la prévosté, en leur faisant faire serment de bien et fidellement s'acquitter à la garde desdits scels , le roy d'Angleterre leur ayant conféré lesdites charges par lettres et provisions qui leur avoient esté expédiées. » A. Barbot, p. 182.

84 « Je , Louys Buffet, maire de la ville de La Rochelle, en nom du commung [de la commune] et en mon nom propre et privé nom, promets et jure que le roy d'Angleterre, nostre seigneur, et à vous, monsieur Bertrand, seigneur de Montferrand, gouverneur et capitaine souverain du chastel de la ville, appartenance et despendance de La Rochelle, commissaire en cette partie, en nom de notre seigneur, que je suis et seray à luy et en son obéissance et à ses hoirs et successeurs masles, garderay et conserveray ladite ville, à mon loyal pouvoir, sans jamais recognoistre autre seigneur et souverain, et à vous et ses aultres ministres qui par le temps seront en ses parties ferai en nom de luy les obéissances et services acoustulés, bon conseil et loyal luy donnerai quand par luy vous aultres ministres en seraient requis, et son conseil soustiendray sans révéler à nulli ; ainsi me ayt Dieu en son vray corps sacré. »

avant que de s'entremettre en rien du fait de la juridiction, dont il estoit prest de l'informer par un arrest donné en Parlement de Paris (...) et partant ledit maire auroit requis, ledit sire de Montferrand de faire de semblable [...] »⁸⁵. A de nombreuses reprises effectivement, les Rochelais ont exigé des représentants du roi de répéter le serment de maintenir la commune dans ses droits et ses privilèges. Certains se sont même fait rappeler à l'ordre devant leur refus ou leurs réticences à prêter ce serment : Herbert de la Chapelle, en 1278 ou Guy Chevrier, en 1307, par exemple⁸⁶. Les Rochelais sont donc, face aux rois d'Angleterre et à ses émissaires dans la droite ligne des traditions communales.

85 A. Barbot, *op. cit.*, p. 183-184.

86 R. Favreau, *Commune et gens du roi, op. cit.*, p. 109.

IV - Les Pays de l'Ouest deviennent anglais.

A - Un homme de confiance.

Les conditions d'annexion du Poitou par le roi d'Angleterre nous sont parfaitement connues car elles ont été retranscrites en détails dans un document publié par Alphonse Bardonnet. Y sont retranscrites les différentes prestations d'hommages. Selon les termes du traité, Chandos s'emploie à prendre possession de la région. Comme le signale Robert Favreau, Chandos fait partie des hommes de confiance d'Edouard III. En 1360, il figure parmi les signataires de Traité de Brétigny pour l'Angleterre. A partir du 21 janvier 1361, sa charge évolue et il devient capitaine et lieutenant général : il est aussi le conservateur des trêves. Les villes de Poitou sont occupées les unes après les autres⁸⁷.

B - Une Prise de possession rigoureuse et efficace.

Chandos prend possession de ces villes selon un scénario identique dans la plupart d'entre elles. Les hommages se déroulent en deux temps. Tout d'abord, a lieu une prise de contact avec les hommes les plus influents de la ville ou de la place, maires, châtelains... Lors de cette prise de contact, beaucoup réclament la confirmation des privilèges de la ville, de la place, ou même des individus. Ainsi pour la ville de Niort⁸⁸ : « [...] Lequ'il maire respondit asditz comissaires qu'ilz voulsissent dire au dit maire sire Jehan Chandos, lieutenant du roy d'Angleterre, comment il les voulist confermer et faire confermer au roy d'Angleterre, nostre sire, leurs privileges et libertes, ainssi comme ilz avoient este par le temps passe. Et empres ce, vindrent les diz comissaire au dit messire Jehan Chandos et li repporterent les paroles dudit maire [...] feu par lui respondu au dit maire qu'il lui fereit voluntiers conffirmermer et confirmeroit ce que il requeroit, en tant qu'il pourroit et devroit, et tant avant comme la paix le porte. » Chandos recueille dans un deuxième temps les clés de la ville et les hommages des hommes les plus importants. La « tournée » de Chandos prend plusieurs mois (du 17 septembre au 18 décembre 1361), puisqu'il lui faut se rendre dans chacune des villes conquises. Cette procédure, même si elle est respectée scrupuleusement par Chandos, freine considérablement le processus d'annexion de la région. Les délais de transfert sont vite dépassés. Nous avons vu que, dès la signature du traité, tout doit être effectif en octobre 1361. Compte tenu des démarches nécessaires pour asseoir son autorité sur chaque place forte, chaque ville, ces délais ne sont pas tenables. Ce souci louable de respecter la procédure féodale, afin d'éviter toute ambiguïté de souveraineté, porte en lui les germes d'un nouveau conflit, comme nous le verrons plus tard.

Certains montrent une légère réticence à accepter la domination anglaise. Deux cas sont ainsi mentionnés : Guichard d'Angle, qui pourtant ne s'était pas distingué par des vellétés de rébellion, montre une certaine résistance à livrer le château de Marans⁸⁹ : « Lendemain, jour tiers d'octobre, le dit monseigneur le lieutenant se departi du lieu dit de Fontenay et vint à Marant [...] et disna au chastel du dit leiu de Marant. Et empres le disner, environ heure de vespres, le dit monseigneur le lieutenant requist[...] a messire Guichard d'Angle [...] que il

87 Les tableaux présentés, en pages suivantes permettent de voir le déroulement de la tournée de Chandos.

88 A. Bardonnet, « Procès-verbal de délivrance à Jean Chandos », dans Mémoire de la Société de Statistique, Sciences et Arts du département des Deux-Sèvres, Niort, L. Clouzot, 1867p. 35.

89 Voir en annexes l'arbre généalogique de la famille d'Angle.

li feisist, [...] serement tiel comme il devoit estre fait, a nostre dit sire le roy, pour cause du dit chastel et de la dite ville. Lequel messire Guichard respondi qu'il n'estoit mie tenuz a faire le dit serement, pour ce qu'il n'estoit mie propriétaire du dit chastel ne n'y avoit aucun droit, pour aucun traicties et accors fays de nouvel entre messire Amaurri, seigneur de Craon, a cause de la fille de messire Regnault de Preceigny⁹⁰, laquille devoit estre propriétaire du dit chastel et ville, d'une part, et le dit messire Guichard a cause de son filz dautre. »⁹¹ On imagine aisément la scène, dans tout ce qu'elle a de convenu. Depuis le début de la tournée de Chandos, Guichard d'Angle l'accompagne : il fait partie du groupe d'hommes d'armes, anglais et français qui sillonnent la région, de concert, étrier à étrier, restant dans les mêmes villes le soir, vivant ensemble comme compagnons depuis environ une quinzaine de jours. Arrivés à Marans, ces hommes sont reçus au château, où ils dînent. Après le dîner, qui a duré fort longtemps, jusqu'à vêpres, Guichard d'Angle fait mine de ne pouvoir prêter le serment demandé. On ne peut voir dans ce refus, qu'une posture. Guichard n'a sûrement pas réellement le projet de s'opposer à Chandos. Il ne fait que jouer un rôle, auquel il est tenu, par la double propriété du château. De plus, son fils étant marié à la dite fille de Guillaume de Précigny, seigneur de Marans, il est certes châtelain, mais a un lien personnel direct avec les propriétaires de la place. Il s'agit donc pour lui d'exprimer une simple réticence, puisqu'il ne peut prendre parti qu'en son nom. Les frères du Sault, capitaines de Verteuil et de Roffiec, sont obligés, par la menace à livrer les places dont ils avaient la garde : « Le XXV^e jour du mois d'octobre, le dit monseigneur le lieutenant se parti de la dite cite d'Engolesme , en venant pour la delivrance deu lieu de Verteuil, que tenait Peyran du Sault, et vint a cocher a Roffiec [...] Et ilec vint au dit monseigneur le lieutenant, a son mandemant, Bernard du Sault, frere du dit Peyran ; si le fist detenir en prison, ou chastel de Roffiec, pour ce que son dit frere et li ne voloyent oubeir au dit monseigneur le lieutenant, sur la delivrance du dit lieu. [...] Et le XXVIII^e jour du dit moys, monseigneur le lieutenant en la compaignie dessus dite, ala au chastel de Verteuil et ilec fist mesner le dit Bernard davant le dit chastel ; et illec le comomanda, de par le roy d'Engleterre, nostre sire, si quant qu'il se pouvoit mensfere envers luy, qu'il fist delivrer le dit chastel et qu'il le deist a son frere, qui estoit dedans, ou le li monstrast par ascuns signes coument il le fist fere wider [...] Et a la parfin, quand le dit Peyran vit le dit Bertand son frer en peril, ouquel le dit monseigneur le lieutenant avoit mis de perdre la teste, si vint en obediencia vers le dit monseigneur le lieutenant, et promist a li qu'il rendroit et delivreroit le dit chastel. »⁹²

Après de longues semaines de négociations, une tournée de prise en mains efficace et rapide, les Pays de l'Ouest sont enfin aux mains de leur nouveau seigneur. Il est temps d'intégrer ces régions à l'ensemble des terres possédées par le roi d'Angleterre.

90 On peut noter ici une erreur du manuscrit : il ne s'agit pas de la fille de Renaud de Pressigny, lequel est mort sans descendance en 1354. C'est son frère, Guillaume, qui hérite de tous ses biens. Voir arbre généalogique de la famille de Préssigny en annexes.

91 A. Bardonnnet, *op. cit.*, p. 43-44.

92 A. Bardonnnet, *op. cit.*, p. 60.

Annexes au chapitre 1 : la Passation de Pouvoir.

Annexe 1 : Tableau des Hommages, p. 181 à 185

Annexes 2 : La Rochelle au XIV^e siècle.

- Plan de La Rochelle en 1573, p. 186
- La porte de Cougnes, p. 187
- La porte des deux moulins, p. 187
- La porte du couvent des Jacobins, p. 188

Annexes 3 : traduction des citations latines et anglaises. p. 189

Annexe 1 : Tableau des hommages prêtés à Jean Chandos lors de la prise de possession du Comté de Poitou en 1361.

Ce tableau a été établi à partir de A. Bardonnet, « Procès-verbal de délivrance à Jean Chandos », dans Mémoire de la Société de Statistique, Sciences et Arts du département des Deux-Sèvres, Niort, L. Clouzot, 1867.

Date de la prestation de l'hommage	Lieu/ville	Anglais ou Anglo-Gascons présents avec Jean Chandos	Français présents	Maire	Châtelain	Autres : prévôts, capitaines...	Lieu où ont été prêtés les hommages	Nombre de personnes prêtant hommage / ou liste de noms	Pages
17/18 septembre	Saint-Maixent	Richard Totesham/ Guillaume Felton	Louys d'Harecourt, vicomte de Chatellerault /Guichard d'Angle/	Huguet Chevalier	Jean de Gordon		« ostel des freres Menours »	63	p. 31-32
29 / 30 septembre	Niort	Richard Totesham / Guillaume Felton	Louys d'Harecourt, vicomte de Chatellerault /Guichard d'Angle/	Jehan Sene	Taxart de Bazingran	Jehan de Sancerre (prévôt)	« ostel des freres Menours »	92, ainsi que « tout le commun »	p. 34 à 36

1 ^{er} octobre/ 2 octobre	Fontenay- le -Comte	Richard Totesham/ Jean Harpedenne	Guichard d'Angle/ Louys de Harcourt/ Guillaume de Séris	Etienne Vergerau	Perreau Courin	Guillaume de Mareuilh	Eglise Notre- Dame de Fontenay-le- Comte	125, ainsi que « autres du commun »	p. 40 à 43
3 octobre	Marant	Richard Totesham	Loys de Harecourt/ Huguet de Vivonne/ Aimery Hélies		Guichard d'Angles/ Amaury de Craon, à cause de la fille de messire Regnault de Précigny				p. 44- 45
4 octobre	La Rochelle							Guillaume de Séris/ Macé d'Aiguechave/ Pierre Buffet/ Jean Chauderier/ Guillaume Boulart	p. 46

8/9 octobre	Saint-Jean l'Angeli	Richard de Stafford	Pierre Pigache/ vicomte de Rochechouart/ sire de Surgères/ Louis de Harecourt/ Guichart d'Angle/ Guy Larchevêque, sire de Taillebourg/ Louis, vicomte de Rochechouart, seigneur de Tonnay- Charente	Jean de Marteaux	Tassart de la Venue	Pierre de l'Espine/ Bertet de Sainte-Herbe (lieutenant)	« ostel des frères Minours »	121	p. 47- 51
11/12 octobre	Xaintes		Pierre Pigache/ Guichart d'Angles/ Louis de Harcourt			Jean de Boursy (capitaine)	« Mostier de Saint-Pierre »	120	p. 52à 55
14 octobre	Coignac							Messire Grimoat de Fayole, chevalier/ maistre Symel de Pontz, fezicien/ et depluseurs aultres	p. 55

16 octobre	Engolesme	Richard Totesham et plusieurs aultres chevaliers et escuiers capital de Buch	Pierre Pigache/ loys de Harecourt/ Guicard d'Angle	un doyen	Plusieurs chateaux		« mostier de Saint Pierre »	73	p. 56-58
21 octobre	Chastel de Villeboy				Raymond de Mareuil				p. 58-59
21 octobre	Niort							Abbé de Saint-Legaire/ messire Hugues de Surgeres/ Hugues de Vivonne, écuyer/ Jehan Prevost, écuyer	
22 octobre	Chastel de Toure								p. 59
22 octobre	Chastel de Bouteville				Aimery, seigneur de la Roche foucauld		Roffiet	12	p. 60
25 octobre au 28 octobre	Verteuil	Capital de Buch	Louys de Harecourt/ Guichart d'Angle/ vicomte de la Rochefoucauld			Peyran du Sault/ Bernard du Sault			

1 ^{er} novembre	Parthenay						Aimery d'Argenton, procureur pour le sire de Parthenay	Dame de Parthenay, ainsi que « la plus grant et seine partie des bourgeois et aultres habitantz de la dite ville »	p. 62- 64
3 novembre	Thouars				Louys de Harecourt/ Guichart d'Angle/ Viconte de la Rochefoucauld / Aimery d'Argenton/ Boucicaud	Isaveau d'Avautgour/ Vicomesse de Thouars/ Simon de Thouars, comte de Dreux, fils du viconte de Thouars			p. 64- 66
2 décembre	Plaisance							13	p. 69
18 décembre	Limotges	Jean Basret			Pierre Pigache/ Boucicaud			214	p. 69- 75
18 décembre	Saint- Léonard	Arnaud de Lebret						29	p. 75

Chandos prend donc en mains le Poitou et les Pays de l'Ouest. La passation de pouvoir entre le roi de France et le roi d'Angleterre a pris fin le 18 décembre 1361, du moins pour les Pays de l'Ouest, puisque Chandos continue sa tournée, vers le Sud. Même si les délais officiels sont dépassés, on peut souligner l'action efficace et globalement pacifique de Chandos. Les pays octroyés aux Anglais par le Traité de Brétigny sont rajoutés aux possessions de Gascogne, et le royaume de France est amputé de près de la moitié de son territoire. L'administration anglaise peut maintenant s'installer.

Annexes 2 : La Rochelle au XIV^e siècle, plans et illustrations.

Illustration 1 : La Rochelle en 1573, par Georg Braun, Bnf.

Ce plan est intéressant car, même s'il est postérieur à la période de notre étude, il offre un visuel de l'enceinte, qui comporte encore des éléments médiévaux. L'orientation du plan est Ouest-Est.





Illustration 2 : L'ancienne Porte de Cougnes, vestiges.
(voir : <http://www.culture.gouv.fr/public/mistral>)



Illustration 3 : La Porte des Deux Moulins.
(voir : <http://www.culture.gouv.fr/public/mistral>)



Illustration 4 : La Porte du Couvent des Jacobins (Dominicains).
Il s'agit ici de la porte du couvent datant du XVII^e siècle.

(voir <http://www.culture.gouv.fr/public/mistral>)

La Porte de Cougnes est, ainsi que l'on peut le voir sur le plan présenté en annexes à ce chapitre, située à l'est de la ville. Elle fait partie de la première agglomération, située autour de Notre-Dame de Cougnes, établissement religieux relevant du prieuré de l'Ile d'Aix, et dont la construction est datée de 1023. Devant l'accroissement de la population, l'église de Cougnes ne suffit plus, et deux églises sont construites Saint-Barthélémy, au sud du château et celle de Saint-Sauveur au sud de la ville. Chaque nouvelle construction donne naissance à un nouveau quartier. Le quartier Saint-Sauveur est celui des commerçants, alors que le quartier Saint-Barthélémy est celui des administrateurs de la ville. En observant le plan, on constate que la Porte de Cougnes et la Porte des Deux-Moulins sont chacune aux extrémités de la ville. La porte des Deux Moulins est située sur le ruisseau Lafond, au Nord-Ouest de la ville. Les deux moulins dont elle a le nom ont été construits par les Templiers, avec l'autorisation d'Aliénor d'Aquitaine en 1199. Inventaire du Patrimoine de la Région Poitou-Charentes *L'habitation rochelaise du centre ancien de La Rochelle*, La Rochelle, 2002.

Traductions latines chapitre 1 : la passation de pouvoir.

Page 166, note 16 :

« Pouvoir sur l'expiration des trêves en France, à recevoir les serments en tant que roi de France. »

Page 166, note 19 :

« A Henri duc de Lancastre deniers à lui libérés (dégagés) pour réparation et correction des maisons qui étaient au duc de Savoie, dans lesquelles par mandat du roi, le roi de France demeurait [...] par mandat à cette fin 30 livres [...] »

Page 176, note 66 :

« Jean par la grâce de Dieu roi des Français à tous ceux qui ces présentes verront, salut. Aux bourgeois et aux grands de La Rochelle, pour qu'elles soient transmises à notre cher frère le roi d'Angleterre. [...] Nous attendons par cet acte que les bourgeois, le maire et les habitants sortent de notre main et de notre couronne de France dans les comtés de Poitou, Anjou [...] plus de manière subie que volontairement, qu'ils se transfèrent [...] et n'importe où et dans tout notre royaume, qu'aux personnes et aux choses auront et tiendront les libertés et les immunités des temps anciens [...] et la ville avant dite nous transférerons à regret , [...] dans d'autres mains [...]»

Chapitre 2

L'Administration anglaise dans les Pays de l'Ouest

La gestion des Pays de l'Ouest comprend deux moments distincts : de 1360 à 1362 et de 1362 à 1372. La première période est une période qui nous apparaît comme une période de transition à posteriori. Pendant ces deux années, la région est dirigée par Jean Chandos, nommé lieutenant du roi d'Angleterre en Poitou. Cette gestion est spécifique, marquée par la personnalité pragmatique et ferme de Jean Chandos. Elle prend fin en 1362, lorsqu'Edouard III décide d'adjoindre les Pays de l'Ouest récemment conquis au nouvel ensemble politique qu'il est en train de constituer : la principauté d'Aquitaine. Les Pays de l'Ouest, Poitou, Limousin, Angoumois, Saintonge, sont alors réunis et fondus dans cette nouvelle entité. Cet ensemble territorial est politiquement assez novateur. Un homme le gouverne seul : le Prince Noir. Ayant délaissé ses terres anglaises d'origine, ainsi que ses possessions, il s'installe en Aquitaine, et gère la principauté, comme s'il s'agissait d'un royaume à part entière. Il entretient une cour, prend des décisions unilatérales, et donne une orientation personnelle à sa politique sans en référer à son père. La principauté, en elle-même, constitue un retour institutionnel à une réalité passée. C'est une entité territoriale proche des premiers duchés, à cette différence et cette spécificité près : le principal feudataire n'est autre que le propre fils du roi, ce qui implique des rapports nouveaux.

Les Pays de l'Ouest voient leur statut évoluer au cours de la domination anglaise. Dans un premier temps, lors de l'annexion des territoires dès 1360, on confie à Jean Chandos ainsi qu'à d'autres membres de l'entourage du Prince Noir deux missions : réorganiser l'administration et maintenir la paix.

L'administration locale est donc conservée en l'état, dans un premier temps, tant au niveau de ses structures qu'au niveau du personnel employé. Les Anglais réutilisent, à leur profit, une organisation préexistante qui a fait ses preuves. Ils reconduisent dans leurs charges des hommes de confiance du roi de France, qui passent naturellement d'un souverain à l'autre. Guy de Cérés est à ce titre un exemple marquant. En poste à la Rochelle, en tant que sénéchal, en 1360 lorsque les Anglais prennent possession de la ville, il est reconduit dans ses fonctions par Chandos. En effet, il paraît important de maintenir des hommes qui ont une vraie connaissance du terrain et des spécificités locales afin d'asseoir l'autorité du nouveau souverain. Certes, quelques membres de l'administration sont remplacés, mais on peut néanmoins constater un maintien quasi-général des hommes en place.

Les Anglais conservent également les structures administratives et les entités territoriales telles qu'elles existaient au niveau local. Les Pays de l'Ouest qui constituent le centre de notre étude sont rassemblés en quatre sénéchaussées : Poitou, Saintonge, Angoumois, Limousin.

Cet état de fait dure jusqu'en 1362, moment où la gestion de Jean Chandos prend fin. Dès lors les territoires de l'Ouest sont intégrés à la nouvelle entité territoriale et administrative créée à l'initiative d'Edouard III et placée sous l'autorité de son fils aîné, le Prince Noir : la Principauté d'Aquitaine. Cette principauté, constituée dans un souci de meilleure administration le 19 juillet 1362, couvre alors un tiers de la superficie totale de la France. Elle comprend vingt-

quatre évêchés, deux archevêchés et treize sénéchaussées. Elle est centralisée, et même si la structure administrative française est conservée, les hommes, eux, changent. Cette création permet au roi d'Angleterre de mieux gérer son domaine étendu. Il peut aussi utiliser les compétences de son fils, homme mûr et d'expérience, qui avait déjà montré ses qualités lors de la Bataille de Poitiers en 1356.

Cette passation de pouvoir et les changements qui en découlent sont souvent invoqués quand il s'agit d'expliquer la perte de l'Aquitaine par les Anglais. Il est ainsi communément admis que si Chandos avait pu continuer à diriger cette entité en lieu et place du Prince Noir, la Principauté serait restée anglaise¹.

La principauté, pour reprendre le mot de David Green est une construction totalement « artificielle », contrairement au duché d'Aquitaine :

« The traditionnel « English » duchy of Gascony had formed a linguistic and ethnic unit while the principality was a wholly artificial political construction. »²

La principauté d'Aquitaine rassemblant tous les pays de l'Ouest conquis à la suite de la Bataille de Poitiers en 1356 et accordés par le Traité de Brétigny en 1360, aurait donc constitué un ensemble, certes artificiel, mais fonctionnant autour d'une identité « anglo-gasconne ».

Cette conception même peut être remise en question car peut-on véritablement affirmer l'existence d'une mentalité « anglo-gasconne », alors que les territoires de la Principauté rassemblent des identités régionales très différentes ? En effet, la principauté comprend d'une part le Duché d'Aquitaine et d'autre part les territoires conquis lors du Traité de Brétigny. Il y a donc deux entités distinctes : les Pays de l'Ouest et le Duché d'Aquitaine. Les pays de l'Ouest sont gérés depuis 1259, soit par le roi de France soit par certains de ses fils et le Duché d'Aquitaine, qui n'a pas quitté le giron « angevin » depuis le mariage d'Aliénor d'Aquitaine et d'Henri II Plantagenêt en 1153. Ce sont donc deux territoires qui ont eu une évolution politique et économique différentes. Même si certaines solidarités se recréent dans les Pays de l'Ouest entre le roi d'Angleterre et ses sujets, peut-on parler de « mentalité anglo-gasconne » ? Cette mentalité existait pour le Duché³, mais plus difficilement pour la Principauté.

Ce qui est par contre évident, c'est le souhait de constituer un territoire unifié et centralisé autour de la métropole que constitue Bordeaux, à partir de 1362.

Dans ce but, les Anglais réorganisent complètement l'administration des territoires.

Notre objectif est donc d'étudier les Pays de l'Ouest pendant ces deux moments différents de gestion, tant sous la domination de Chandos, que dans le nouvel ensemble territorial constitué par Edouard III en 1362.

1 Le traditionnel duché anglais de Gascogne formait une unité linguistique et ethnique alors que le principauté était une construction politique artificielle. D. Green, *Edward The Black Prince : Power in medieval Europe*, Londres, Longmann, 2007, p. 84.

2 Ibidem, p. 85.

3 On peut également remettre cette « mentalité anglo-gasconne » en cause, car les Gascons n'hésitent pas à porter leurs appels au Parlement de Paris en 1368, au mépris d'une quelconque solidarité envers leur souverain, dès lors que leur intérêt financier est en jeu.

I - L'administration des Pays de l'Ouest de 1360 à 1362.

A - L'organisation administrative des Pays avant la domination anglaise.

Quand les Anglais s'emparent des pays de l'Ouest en 1360, ces territoires sont organisés de la manière suivante. Ils sont constitués en quatre sénéchaussées :

- Poitou,
- Saintonge,
- Angoumois,
- Limousin.

Même si nous concentrons notre étude sur le Poitou, la Saintonge et l'Angoumois, le Limousin est aussi intégré à l'espace étudié, dans la mesure où certains hommes y ont des possessions, au même titre que la Touraine ou les Pays de Loire. Lors de l'annexion par les Anglais, les territoires ont été organisés deux à deux :

- Saintonge/ Poitou
- Angoumois/ Limousin

Les postes principaux des quatre sénéchaussées sont au nombre de trois :

- Le sénéchal, le représentant du roi dans la province,
- Le receveur, qui perçoit les taxes et les impôts,
- Le procureur, qui exerce la justice au nom du roi,

Après les châtelains, on trouve les gouverneurs des villes, ...Le territoire est ainsi sillonné par les agents du roi.

Ainsi en Saintonge six châtelainies, cloisonnent le territoire. Les différents châteaux et les places fortes sont tenus par des agents royaux, qui permettent à ce dernier de contrôler la région.

B - La mise en place en place d'une administration temporaire.

Lors de sa prise en mains de la région, Chandos met en place une administration particulière. Il apparaît clairement que son objectif est, surtout en Saintonge, de ne pas s'aliéner le soutien des élites locales. La soumission de La Rochelle a été suffisamment difficile à obtenir, pour éviter de se rendre hostile à toute la région en menant une politique trop agressive. Plus vite le calme sera revenu, plus vite ces régions rapporteront au roi d'Angleterre. Le personnel déjà en place est donc maintenu à son poste dans la plupart des cas. En effet, il s'agit d'un personnel aguerri, ce qui permet également de procéder à la transition en douceur. On peut percevoir dans les décisions de Chandos une prise de conscience évidente des réalités locales. Il s'agit d'une forme spécifique d'annexion, que l'on pourrait qualifier de « recovery »⁴, même si ce

⁴ La notion même de « recovery » est complexe. Le terme implique un retour, à une réalité précédente, préexistante.

terme exprime plutôt le retour de régions perdues dans leur giron. Nous employons à dessein cette expression en ce qui concerne ce moment de 1360-1361, pour les Pays de l'Ouest, car ceux-ci, nous l'avons vu, ont une place particulière dans les ambitions et l'imaginaire politique du roi d'Angleterre. La prise de possession prend des formes différentes selon les régions. D'une part, Chandos montre une fermeté certaine à la réception des hommages des différentes villes et localités de Poitou, Saintonge et Angoumois. Certaines villes, tentant de montrer leurs réticences, ne connaissent pas la même indulgence que la Rochelle. Ainsi les frères du Saut font l'expérience de la fermeté de Chandos⁵. D'autre part, il met en place une administration nouvelle, mais de manière extrêmement subtile. Cette administration, composée d'anciens administrateurs de la région, aguerris à leurs tâches, est agréementée, çà et là d'Anglais ou d'Anglo-gascons. Nous ne pouvons réellement affirmer qu'il s'agisse, pour Chandos, de mettre en place une administration transitionnelle. Mais l'on peut voir dans ses décisions, et les nominations qu'il effectue, un sens politique particulier et la conscience que la région doit être intégrée en douceur à l'ensemble des territoires possédés par l'Angleterre sur le continent. Nous présentons sous forme d'organigrammes, en annexes à ce chapitre, les différents postes administratifs, financiers ou militaires ayant fait l'objet d'une nomination par Chandos. Ces organigrammes ont été effectués à partir de l'étude approfondie de l'ouvrage de Abel Bardonnnet⁶...Ce texte pose des problèmes d'identification et de classement mais il apporte des renseignements extrêmement riches sur les conditions d'annexion de la région par Jean Chandos. Nous avons réalisé deux organigrammes locaux, pour la Saintonge et le Poitou. L'Angoumois ne pouvait bénéficier du même traitement systématique car nous ne disposons pas de renseignements complets concernant cette sénéchaussée. Sûrement considérée comme étant de moindre importance, elle est simplement intégrée, dispose d'un sénéchal, Richard Totesham, et d'un receveur, Bernard Grandin. Elle est ensuite contrôlée par des capitaines qui balisent le territoire local. Il s'agit donc bien d'une administration différente pour cette région, moins stratégique. En observant les différents organigrammes présentés ci-dessous, on peut constater que le personnel employé est mixte. Les postes à grandes responsabilités sont tenus par des Anglais « de haut vol ». Les postes secondaires sont tenus par des locaux d'un niveau inférieur. On peut observer à travers ces organigrammes un certain nombre de constantes. Il apparaît ainsi que certaines sénéchaussées sont considérées comme plus importantes par les Anglais. Elles sont donc tenues par un certain type de personnel. On peut ainsi établir une forme de statistiques en fonction des sénéchaussées. Celles sur lesquelles nous disposons d'un plus grand nombre de renseignements sont les sénéchaussées de Poitou et de Saintonge. Dans l'organisation administrative des Pays de l'Ouest, elles semblent être celles qui font l'objet des attentions soutenues des Anglais. Comprenant deux cités de grande taille, Poitiers et La Rochelle, elles disposent aussi d'ateliers monétaires et de structures juridiques de poids.

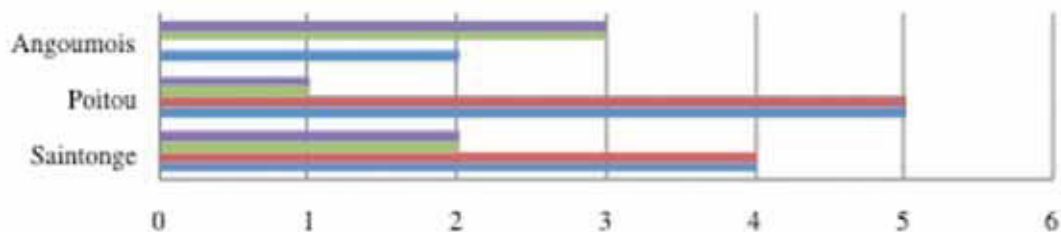
Dans le cas présent, cette réalité est ancienne (plus d'un siècle). Le terme implique aussi la récupération, le recouvrement. Cet aspect de la notion, sous-entend que la « recovery » est le retour dans les mains du seigneur légitime de terres lui ayant été enlevés pendant un temps, et pas seulement la mise en place de nouvelles structures liées à une conquête récente.

5 Partie 3, chapitre 1 .

6 A. Bardonnnet, « Procès-verbal de délivrance à Jean Chandos », dans *Mémoire de la Société de Statistique, Sciences et Arts du département des Deux-Sèvres*, Niort, L. Clouzot, 1867.

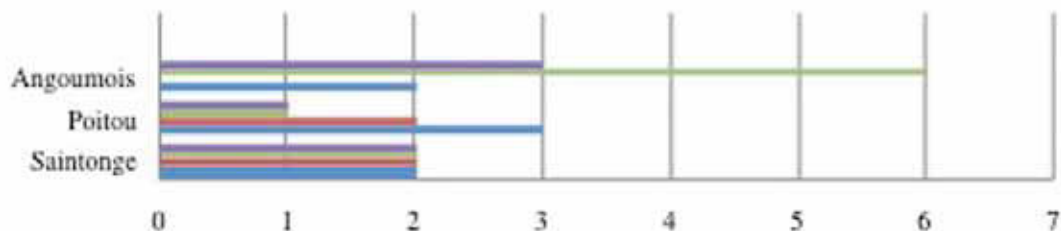
On peut, en ayant observé ces organigrammes, classer le personnel en quatre catégories : le personnel administratif, financier, judiciaire et militaire. Ces quatre entités suivent une logique différente. C'est pourquoi il est intéressant d'analyser la répartition chiffrée des « nationalités » selon les types de postes occupés. Nous proposons donc cinq tableaux pour évaluer la répartition générale selon les postes, et ensuite selon la nature des postes.

Tableau 1 : La répartition des "nationalités" tous postes confondus.



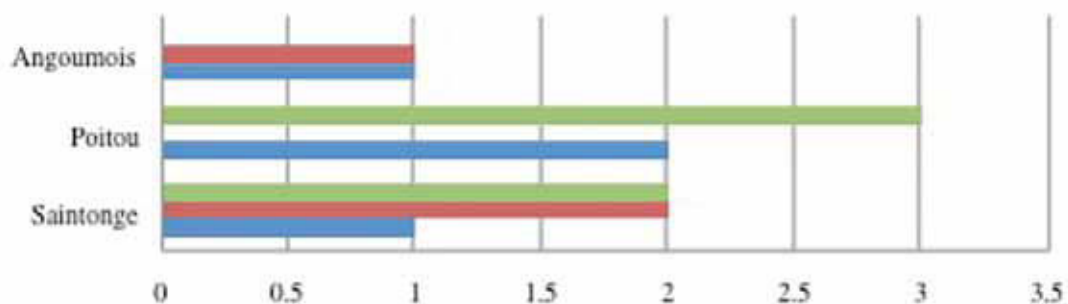
	Saintonge	Poitou	Angoumois
■ Non identifiés	2	1	3
■ Anglo-Gascons	2	1	3
■ Poitevins	4	5	0
■ Anglais	4	5	2

Tableau 2 : le répartition des "nationalités", sur les postes de châtelains et de capitaines.



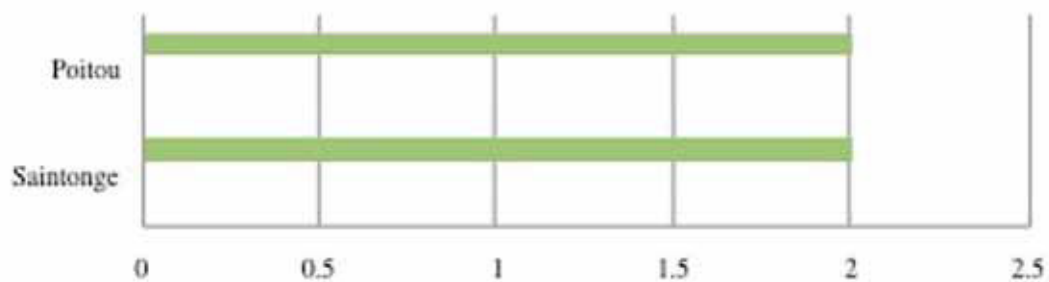
	Saintonge	Poitou	Angoumois
■ Non-identifiés	2	1	3
■ Anglo-Gascons	2	1	6
■ Poitevins	2	2	0
■ Anglais	2	3	2

Tableau 3 : la répartition des "nationalités" sur les postes administratifs.



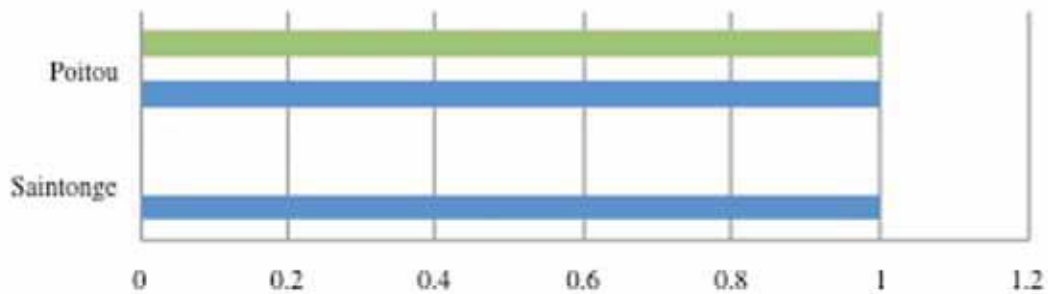
	Saintonge	Poitou	Angoumois
Poitevins	2	3	0
Anglo-gascons	2	0	1
Anglais	1	2	1

Tableau 4 : la répartition des "nationalités" sur les postes judiciaires.



	Saintonge	Poitou
Poitevins	2	2
Anglo-gascons	0	0
Anglais	0	0

Tableau 5 : la répartition des "nationalités" sur les postes financiers.



	Saintonge	Poitou
Poitevins	0	1
Anglo-gascons	0	0
Anglais	1	1

On constate de manière générale que la typologie des hommes employés change selon les régions.

En Poitou et en Saintonge, le personnel est mixte. Le personnel anglais n'est en surnombre nulle part, sauf en Angoumois, où le personnel local est absent, du fait de l'annexion spécifique de cette sénéchaussée. Ainsi, la plupart des postes y sont occupés par des Anglo-Gascons, sûrement à cause de la proximité géographique de l'Angoumois et de la Guyenne.

De même, il faut faire une distinction entre postes à responsabilités et postes secondaires. L'étude des différents organigrammes montre également que les Anglais ont tenu compte de la spécificité de chaque région. Au niveau supérieur de l'administration, les Poitevins sont favorisés. Sur cinq postes administratifs d'importance, deux sont occupés par les Anglais, et ce n'est qu'après la mort de Bertrand de Montferrand que Chandos prend le poste de sénéchal. Au niveau des postes à responsabilité juridique, on peut constater que les Poitevins gardent leurs charges. Au niveau financier, par contre, le poste « stratégique » de Maître des eaux et forêts est tenu par des capitaines anglais. Se pose alors la question de la qualification et de l'implication de ces hommes face à leur nouvelle tâche. Le cas de Walter Huet est assez édifiant. C'est un homme de guerre. Il succède à Walter Spridlington au poste de « maître des Eaux et forêts », en 1366. En 1366, il est nommé à d'autres fonctions⁷. Il serait donc resté à son poste environ 4 ans sur les 10 qu'a duré la Principauté d'Aquitaine. Il a, de plus, de nombreuses responsabilités outre-Manche, en plus de ses responsabilités militaires et ne peut donc avoir été aussi présent que l'exigeait sa tâche. Dans ce cas sa nomination ne serait donc qu'honrifique. Que penser alors de ce choix ? Sa fonction est-elle réellement effectuée par un autre que lui, par exemple Walter Spridlington auquel il a succédé à ce poste, et qui, lui, a fait souche en Poitou ?

⁷ Voir Quatrième Partie, chapitre 3.

Le poste de « maître des eaux et forêts » fait même l'objet d'une nomination double en Saintonge : le poste est conjointement occupé par un Français et par un Anglais. Cela s'explique aisément. La nature même du poste demande une bonne connaissance du terrain, ce qui n'est pas le cas d'un combattant anglais fraîchement débarqué.

Sur un autre plan l'emploi des locaux pose aussi un certain nombre de questions. Il semble, dès le début de l'annexion, que le roi Edouard nourrisse le projet de la création de l'Aquitaine comme Principauté. On peut le constater dans certaines titulatures du Prince Noir qui comportent le titre de « Prince d'Aquitaine, avant même que cette dernière n'ait une existence légale. L'emploi du personnel local peut donc être envisagé et analysé dans deux perspectives :

- Créer une phase de « mise en place » de transition pour bénéficier de l'expertise d'hommes rompus à la tâche demandée. Le but est peut-être également de former un futur personnel anglais, pendant les deux ans de la phase de transition. Cette option n'est envisageable que dans la mesure où l'objectif du roi d'Angleterre ait été la mise en place de la Principauté.
- Si l'objectif du roi a été différent et « nouveau », le fait de mettre des locaux, ou de maintenir les hommes « existant », en place répondait au même souhait que celui nourri en Ponthieu.

En Ponthieu⁸, le personnel local est maintenu en place. Il n'y a pas, comme en Poitou, de création d'une nouvelle entité administrative. On ne peut donc constater ce moment de « reprise en mains » de la part des Anglais, qui a lieu en Poitou et cette nouvelle politique.

C - Les châtelains.

Les villes et les châteaux dont ces hommes obtiennent la garde révèlent ainsi une géographie de la domination. Les villes sont plutôt soumises de manière générale à l'autorité d'Anglais ou d'Anglo-Gascons. Les postes secondaires, inhérents soit à la police, soit à la vie communale, sont tenus par des locaux. Les hommes choisis par Chandos sont des hommes de confiance, capitaines, hommes de guerre. Pour le Poitou, l'octroi des différentes places fortes est le résultat de la campagne de Derby qui a précédé la bataille de Poitiers ; Montreuil-Bonnin, qui a été sauvagement pillée et dont l'atelier monétaire a été brûlé est tenu par le sénéchal de Poitou lui-même, Guillaume Felton. Les Anglais et les Anglo-Gascons dominent, sauf pour deux châteaux d'importance, qui eu égard à leur situation géographique, doivent impérativement rester sous le joug anglais, Lusignan et Rochefort. Confiés aux deux commissaires qui ont certifié le traité de Brétigny, ces deux places fortes stratégiques « balisent » le territoire poitevin. Il en est de même pour la Saintonge où trois places fortes et trois cités sont données à des capitaines locaux. La tenue « stratégique » des différentes sénéchaussées est donc assurée. Le personnel employé est surtout dominé par des hommes de guerre, ce qui, compte tenu de la nature de la charge exercée, semble répondre à une certaine logique. Mais il ne s'agit pas systématiquement de « capitaines de compagnie » ; on peut parfois avoir à faire à des hommes de guerre subalternes, comme Walter Spridlington par exemple. L'objectif n'est donc pas de « saigner » le pays mais plutôt d'y maintenir l'ordre.

⁸ S. -B. Challenger, op. cit. , p. 65 à 68 et p. 123 à 167.

D - Le cas spécifique de l'Angoumois.

L'Angoumois a une position particulière dans notre étude. Nous disposons de sources lacunaires concernant cette sénéchaussée. Il apparaît néanmoins que l'Angoumois ait subi une domination toute différente de celle subie par les autres sénéchaussées. Cette région, moins stratégique que le Poitou ou la Saintonge dans l'ensemble des Pays de l'Ouest, est simplement rattachée à la Principauté. On peut voir que l'apport économique de cette région est effectivement limité, comme cela est démontré, dans le chapitre suivant⁹.

Elle est soumise à l'autorité de différents capitaines anglo-gascons. Le recrutement n'est pas du tout local. Il s'agit d'une région frontière avec la Guyenne. Elle ne connaît pas le même moment de transition que les autres sénéchaussées en 1362.

Même si la région ne connaît pas le même traitement que les deux autres, elle bénéficie quand même du goût du Prince pour la ville d'Angoulême.

⁹ Chapitre 3, La gestion financière du Poitou et des Pays de l'Ouest.

II - La création de la Principauté d'Aquitaine : une singularité.

A - La création de la Principauté.

La spécificité des pays de l'Ouest est la constitution de ce territoire en Principauté indépendante en 1362, pour le bénéfice du Prince Noir. Les sénéchaussées de Saintonge, d'Angoumois, de Limousin ou de Poitou sont réunies à la Gascogne pour constituer la Principauté d'Aquitaine. Cela constitue un changement fondamental dans l'ensemble territorial français possédé par les rois d'Angleterre. Ni le Ponthieu, ni la Normandie, ni a fortiori la Bretagne, ne connaissent une telle promotion. Soucieux de restaurer ce territoire dans ce qu'il avait de spécifique avant les démêlés du XIII^e siècle, soucieux également de donner à son fils une terre à sa mesure, et conscient des difficultés posées par l'ajout de régions aussi considérables avec une administration particulière, le roi d'Angleterre érige ses nouvelles possessions en Principauté. A cette date, le Poitou, la Saintonge, et l'Angoumois, perdent donc leurs spécificités régionales et sont rattachés purement et simplement à la Gascogne. La gestion est alors centralisée et fondue dans la principauté.

A la fin de l'expédition de 1359- 1360, le Prince se retrouve sans tâche spécifique. Il avait remporté une victoire sans précédent en 1356, et la finalisation de ces actes avaient abouti à la signature du traité de Brétigny. C'est sûrement dans ce contexte que la décision de lui confier l'Aquitaine et de faire de ce territoire une place à part a été prise. Néanmoins, tant que les dispositions de transfert n'avaient pas été finalisées, le Prince ne pouvait endosser ses nouvelles responsabilités. Des hommes proches du Prince avaient été nommés pour organiser le transfert des terres mais lui-même ne pouvait être nommé que lieutenant du roi tant que tout n'avait pas été effectué de manière complète.

Ainsi Jean Chandos est nommé pour réceptionner les hommages, Richard Stafford est nommé sénéchal de Gascogne, Nigel Loryng et Stephen Cosyngton sont également désignés pour l'aider. Chandos peine à démarrer la réception des hommages. Effectivement, Boucicaut qui a été nommé avec lui a une maladie qui l'empêche dans un premier temps d'accompagner Chandos. Audrehem a lui aussi d'autres obligations qui l'empêchent de faire diligence.

Le Prince Noir a aussi des projets personnels qui retardent sa prise en mains de la région. Son mariage avec Joan de Kent, fait que l'hommage pour l'Aquitaine n'est rendu qu'en juillet 1362. Ce n'est pourtant que le 29 juin 1363 qu'il arrive à Bordeaux, après avoir préparé son voyage et son installation pendant presque un an.

Il se retrouve donc en 1363 à la tête de la Principauté d'Aquitaine. Cette nouvelle création représente un tiers de la France, soit 13 sénéchaussées¹⁰. Il apparaît effectivement que la Principauté d'Aquitaine est une construction. Une construction née de la conception particulière d'Edouard III et de son héritage historique. La Principauté est bien sûr une tentative de remise en place de l'ancien duché d'Aquitaine. Le statut même de la Principauté, terre relevant du roi Edouard par l'hommage remet ces territoires dans le même statut féodal que celui qu'ils avaient à la fin du XII^e siècle.

Néanmoins, le pouvoir a conscience qu'il faut créer une cohésion d'ensemble, puisque les territoires se sont développés seuls au cours des siècles. Les pays de l'Ouest ne font plus partie de l'ensemble aquitain depuis le XIII^e siècle ; ils ont eu leur développement propre. Il faut donc réussir à les intégrer à ce nouvel ensemble et pour cela fondre des structures déjà existantes, pour générer un équilibre qui fonctionne.

¹⁰ Edouard III s'est réservé la suzeraineté immédiate en Aquitaine. T. Rymer, op. cit. , t. II, p. II, p. 688.

B - Des Changements de personnels.

Les deux tâches principales de Chandos quand il a pris en mains la région pour le Prince Noir et plus généralement pour Edouard III étaient de maintenir la paix et procéder à une réorganisation administrative. On a vu que Chandos maintenait les administratifs en place dans la majorité des cas. Quand le Prince Noir arrive en Aquitaine en 1363, les choses changent. L'administration s'« anglicise » à partir de 1362. C'est une méthode souvent employée par les Anglais dans les territoires qu'ils conquièrent. Ils maintiennent les structures existantes, mais placent à des postes clés des Anglais. Ainsi, au Pays de Galles, le Prince Noir avait-il procédé de la même manière.

« Similarly in Wales, while the Black Prince employed Welsh officials particularly for raising revenue, the key posts went to Englishmen. (...) [In the principality of Aquitaine], French administrative practices (if not personnel) were maintained in the newly acquired sénéchaussées although most of the new seneschals were English. »¹¹

Qui sont ces hommes, fidèles du Prince, prêts à quitter famille et terres pour administrer des territoires lointains ? Quelles sont les raisons qui motivent leur recrutement ?

Sans parler d'anglicisation complète de l'administration, on peut néanmoins constater que les postes clés de l'administration, notamment ceux avec une responsabilité financière sont tenus par des Anglais. Jean Ludham¹² devient receveur en Saintonge et remplace Pierre Bernard. Robert Grantonne devient quant à lui receveur en Poitou, et remplace Jehan le Breton. Face aux dangers s'accumulant et parce qu'il a besoin de son soutien, le Prince Noir fait appel à Jean Chandos et celui-ci est remplacé par Thomas Percy au poste de sénéchal de Saintonge. Le même Thomas Percy avait été nommé gouverneur et capitaine de la ville de la Rochelle. Certains autres remplacements se font au cours de la décennie et ont pour raisons, non pas un changement d'orientation politique, mais des décès ou des nominations à d'autres postes des personnels en place. Guillaume Felton est nommé sénéchal de Poitou, et le reste jusqu'en 1367, date de sa mort. C'est Baudouin de Fréville qui lui succède et en 1369, ce dernier est remplacé par James Audley¹³. A la mort de celui-ci en 1369, c'est Jean Chandos que le Prince Noir place à la tête du Poitou. Il y reste jusqu'en janvier 1370, date de sa disparition. Thomas Percy, un fidèle du Prince Noir prend alors sa place. Walter Sprindlington est remplacé au poste de maître des Eaux et forêts par Walter Hewet en 1362. En 1366, Walter Hewet quitte cette charge et est remplacé par Walter Skidemore. Pour le reste de la sénéchaussée, Guillaume de Montendre est remplacé en 1372 par Jean Devereux, Lusignan, est tenu successivement par Boucicaut, Thomas de Saint-Quentin, Jean Cressewell et Geoffroy de Saint-Quentin. Melle et Chizé sont tenues par Jean Chandos en octobre 1368, puis par Jean de Grailly en 1372. Civray est tenu en octobre 1368 par Jean Chandos, Wautier Rons et Philippot Bluet. En 1372, c'est Bertrand de Caselis qui reprend la ville en mains, non sans mal¹⁴

11 De manière similaire à ce qui se passait au Pays de Galles, alors que le Prince Noir employait des officiers gallois particulièrement pour récolter les impôts, les postes-clés revenaient à des Anglais. Dans la principauté d'Aquitaine, les pratiques administratives françaises (mais pas le personnel) étaient maintenant dans les sénéchaussées nouvellement acquises, mais la plupart des nouveaux sénéchaux étaient anglais. D. Green, *The Black Prince*, op. cit. p. 108.

12 NA, E/101/179/9, fol. 4 et NA E364/ 15/ fol. 8, M. 1

13 James Audley meurt à Fontenay - le - Comte, en Vendée, le 23 août 1369.

14 Voir chapitre 4, la gestion de Jean de Berry.

C - L'Organisation administrative

L'administration du Prince en Gascogne est dirigée par Chandos. Ce dernier, en tant que « constable » d'Aquitaine. Thomas Felton y est sénéchal, John Hareawell est chancelier et constable de Bordeaux. Il s'agit de l'officier financier en chef. Ils étaient aidés par des membres de la maison du Prince, comme sir Nigel Loryng, mais sûrement de manière informelle.

Les différentes sénéchaussées qui ont une existence propre jusqu'en 1362 sont rassemblées sous l'autorité générale de la principauté dès 1362, selon le schéma suivant.

L'Organisation de la principauté d'Aquitaine à partir de 1362¹⁵:



Au niveau des sénéchaussées, le poste à très haute responsabilité est le sénéchalat.

En Saintonge, Thomas Percy est à ce poste à partir de 1362.

En Angoumois, c'est Richard de Totesham qui prend le poste dès la cession en 1361.

Les choses sont moins fixes en Poitou, l'occupation du poste connaissant des fluctuations. : William Felton est nommé sénéchal en 1361 et le reste jusqu'à sa mort en 1367. Baudouin de Fréville lui succède et en 1369, ce dernier est remplacé par James Audley. Ce dernier meurt en 1369, est remplacé par Jean Chandos, jusqu'en 1370, date de sa disparition. Thomas Percy prend alors sa suite.

La domination des Anglais sur les Pays de l'Ouest s'effectue en deux temps, comme nous l'avons vu précédemment. Il faut aussi voir cette domination selon deux axes principaux : une annexion de nouveaux territoires d'une part, et une organisation administrative de la Principauté d'autre part.

Jean Chandos est chargé le 1^{er} juillet 1361 de l'annexion des territoires. Richard Stafford et William Farley sont choisis pour prendre en mains l'administration de la Principauté. Richard Stafford, nommé sénéchal de Gascogne, quitte sa charge le 12 janvier 1362 et William Farley, qui avait en charge la comptabilité, décède de la peste quelques mois plus tard (le 11 septembre).

D'autres membres de l'entourage du Prince Noir préparent son arrivée : Nigel Loryng, William Felton (compagnon du Prince Noir, ancien sénéchal de Poitou et du Limousin), Adam Houghton (évêque de St Daid et chancelier d'Angleterre de 1377 à 1378), Thomas Driffeld, et Stephen Cosington.

¹⁵ Diagramme établi à partir de l'article de F. Bériac, « l'Aquitaine : une principauté sans chambre des Comptes, 1362-1370 » dans P. Contamine, O. Mattéoni (dir), La France des Principautés. Les Chambres des comptes, XIV^e et XV^e siècles, Paris, Comité pour l'Histoire économique et financière de la France, 1996, p. 105-122.

Dès 1362, la principauté est structurée. Chandos reste aux commandes, au poste de sénéchal de Gascogne. Lui-même fait partie de la « gentry » et sa famille compte parmi les soutiens du roi Edouard III.

John Streateley est à la tête de la chancellerie d'Aquitaine de 1362 à 1364.

William Farley¹⁶ a en charge la comptabilité de la principauté de 1361 à sa mort en 1362. C'est après sa mort que l'administration se développe, sous l'autorité de Bernard Brocas¹⁷. Celui-ci est nommé contrôleur et receveur pour le Prince Noir le 9 décembre 1362. C'est lui qui est le plus expérimenté, puisqu'il a servi sous les ordres de Streateley et de Farley¹⁸.

D - Typologie des postes.

Il nous est apparu essentiel de faire dans un premier temps une typologie des postes occupés, pour pouvoir ensuite mener une étude sociologique du personnel anglais employé dans les Pays de l'Ouest ainsi que dans la Principauté, puisque certains membres de l'administration ont des postes à responsabilité aux deux niveaux, locaux et régionaux.

Il existe des postes d'importance requérant un niveau de confiance élevé du Prince, et des postes subalternes.

On peut faire une distinction préalable entre postes « administratifs » « financiers » et « postes militaires », en reprenant la classification mise en place par Jean-Pierre Trabut-Cussac¹⁹. Mais puisqu'il est évident que certaines charges impliquent des responsabilités communes, il paraît plus judicieux d'établir une hiérarchie selon l'importance du poste.

On peut tout d'abord distinguer les postes à responsabilité administrative élevée : sénéchal, connétable, chancelier, receveur, procureur.

Le sénéchal est au départ un officier du Palais jusqu'en 1191, quand Philippe Auguste supprime définitivement cette charge.

Les principautés aussi avaient un sénéchal, office qui fut conservé quand elles furent intégrées au domaine royal. Le sénéchal devient alors un officier royal salarié et révocable, placé à la tête d'une circonscription administrative, comme le bailli était placé à la tête d'un bailliage. Ils dirigent donc les différentes sénéchaussées constituant l'ensemble aquitain.

La Principauté d'Aquitaine est quant à elle dirigée par le « sénéchal de Gascogne ». Ce dernier était le premier des grands offices de l'Etat, et une grande variété de charges lui incombait. Cette charge était devenue permanente dès la fin du XII^e siècle. Le sénéchal représentait un Duc, puis un Prince absent, présidait le conseil et gérait aussi les affaires judiciaires de la cour de Gascogne.

16 NAE 101/ 176/ 4.

17 NAE 101/ 176/ 13.

18 On peut aussi penser que le Prince Noir lui offre ici une sorte de compensation : en effet, Bernard Brocas, fait écuyer en 1346 à la Hogue, avait servi en Normandie auprès du Prince Noir en 1359 et 1361. Il avait alors demandé au Prince la main d'une jeune veuve, Joan Holland, comtesse de Kent. Le Prince, au lieu d'accéder à sa demande avait lui-même épousé la jeune femme. Voir D. Green, *The Black Prince, op. cit.*, p. 83.

19 J-P. Trabut-Cussac, *l'Administration anglaise en Gascogne sous Henri III et Edouard 1^{er}, de 1254 à 1307*, Genève, Droz, 1972.

Le deuxième office aquitain était celui de connétable. Il gérait les affaires financières, payait les salaires des officiers, recevait leurs comptes, supervisait le monnayage et la gestion des châteaux et des forteresses et exerçait la fonction de garde des sceaux. Le connétable était basé au château de l'Ombrière.

Le troisième office est celui de chancelier : il a en charge la chancellerie de la principauté. Il est un personnage - clé au niveau de la principauté et confère au territoire ainsi créé une certaine légitimité politique. La chancellerie est en effet rattachée à un souverain, et constitue une émanation de son pouvoir diplomatique, judiciaire, financier...

Le fait que la principauté d'Aquitaine dispose de sa propre chancellerie est significatif de l'indépendance du territoire par rapport à l'Angleterre.

La gestion des finances est prise en charge par le receveur et le contrôleur.

Le receveur prélève les taxes, que ce soit au niveau local ou au niveau de la principauté. Il y a un receveur par sénéchaussée, et un receveur général sous l'autorité duquel ils sont placés pour toute la Gascogne.

Il existe enfin un dernier office de grande importance. Celui de contrôleur. Il ne se trouve qu'au niveau de la principauté. Le contrôleur travaille conjointement avec le connétable, et est aussi basé au château de l'Ombrière. Il a pour rôle de contrôler les registres de compte du connétable.

On trouve au second plan des postes pour lesquels le choix du personnel est délicat puisqu'il s'agit d'officiers chargés de maintenir la paix et l'ordre : châtelains, gouverneurs de villes, mais aussi des hommes dont le rôle est moins important, quoiqu'ils assurent la bonne gestion du domaine comme les maîtres des Eaux et Forêts.

III - La Politique du Prince Noir dans les Pays de l'Ouest.

A - Une vie somptueuse à la tête de la Principauté.

Même si le Prince Noir reste peu longtemps en Aquitaine (entre les retards mis à son installation et l'expédition de Castille) on peut voir néanmoins que son installation et sa vie dans les Pays de l'Ouest sont marquées par le souci d'imprimer sa marque à ces régions. Par sa politique d'abord, comme nous l'avons vu, puis ensuite par son train de vie. Il mène grand train, tant à Bordeaux qu'à Angoulême, la ville qu'il choisit pour y établir une sorte de cour princière. Comme le dit Barber, il y mène « grand train », un train à sa mesure, celui d'un fils de roi. Il veut imprimer sa marque à cette ville dans laquelle il organise de nombreuses fêtes, notamment pour le baptême de son fils, Edouard, en 1364²⁰ : « Et devoit avoir dedens bref terme, en le chité d'Angouloime, une très-grosse et noble feste de joust de XL chevaliers de dedens et de XL escuiers, que li prinches y devoit tenir à la relevée de madame la princesse, sa femme, qui estoit acouchie d'un biau fil que on appelloit, enssi que son père Edouwart, à laquelle feste li roys de Cypre voloit estre s'il plaisoit à Dieu [...] ». Le choix du prénom ainsi que la nature de la fête montre que le Prince Noir se comporte en Aquitaine, comme un roi en son royaume. Le baptême de l'enfant est donc le prétexte à l'organisation d'un grand tournoi à Angoulême : 154 seigneurs, 706 chevaliers y participent. Au total, on compte la présence de 18000 chevaux, tous nourris dans les écuries du Prince²¹. 24 chevaliers et 24 seigneurs formaient l'entourage de la princesse. Les joûtes et les tournois ont duré dix jours. Le prestige de la cérémonie est renforcé par la présence du roi de Chypre :

« [...] li roys de Cypre son voiaige et vint en Poito et droit en Angouloime deveirs le prinche de Galles, son cousin, qui le rechupt liement ; ossi fissent tout li baron et li chevalier de Poito et de Saintonge qui dallés le prinche estoient, li viscontes de Touwars, li jones sires de Pons, li sire de Parthenay, messires Loeys de harcourt, messires Guichars d'Angle ; et ossi des Englès : messires Jehans Camdos, messires Thummas de Felleton, messires Noël Lorinch, messires Richars de Pontchardon, messires Simons de Burle, messires Bausuins de Franville, messires d'Agorisses et lia autre. Si fu li roys de Cypre moult festyés et bien honnorés dou prinche, de le princhesse, des barons et des chevaliers dessus dit, et se tint illuecques plus d'un mois, et puis le mena messires Jehans Camdos jouer et esbattre parmy Poito, parmy Saintonge et en le Rocelle et tout sus le marinne. »²²

Cet événement ne manque pas de lui attirer la sympathie des seigneurs locaux. Il prend soin d'ailleurs de décentrer la Principauté en se rendant à Angoulême. Il est évident que dans une région dévastée par la guerre, délaissée par son roi, la présence d'un tel prince est beaucoup plus valorisante. Cette manière dispendieuse flatte les seigneurs locaux et ils sont impressionnés par l'organisation de cette cour. Aussi bien le Prince et Edouard III tente-il de « recréer » une Aquitaine fantasmée, aussi bien cette volonté est totalement assimilée par la noblesse. Cette dernière après avoir vu l'arrivée du Prince avec réticence sent que le statut de la région est en train de changer. Beaucoup de détails ont été donnés sur l'amour du luxe de Joan de Kent, mais ce goût pour le luxe n'est pas seulement le fait de la princesse. Le prince aussi

20 J. Froissart, Chroniques, J. Kervyn de Lettenhove (éd), t. 6, p. 385.

21 « A ce dont estoient li princes et la princesse en Angouloime, et là devoit avoir moultproçainement une très-grant feste de 1XL2 chevaliers et de 3XL4 escuiers attendans de dedens, que madame le princesse devoit bouter hors de ses cambres à sa relevée [...] » Il s'agit d'une version secondaire du texte de Froissart. J. Froissart, Chroniques, J. Kervyn de Lettenhove (éd), t. 6, p. 386.

22 J. Froissart, Chroniques, J. Kervyn de Lettenhove (éd), t. 6, p. 394.

montre son goût pour le luxe, cette fête du baptême en donne un aperçu. Il se comporte en Aquitaine, comme un roi et se doit donc de dépenser sans compter, d'être dispendieux. La politique monétaire du Prince montra aussi son désir de s'imposer comme seul maître à bord de cette nouvelle construction qu'est la Principauté d'Aquitaine. On peut y voir ici un retour à une principauté territoriale, avec tous les dangers que cela peut impliquer pour l'établissement durable du pouvoir central. Le fait de battre de manière indépendante monnaie est un des éléments du pouvoir local. Le prince prend cela bien en compte et impose donc une monnaie en laquelle l'ensemble de la Principauté pourra se reconnaître.²³ Par ces différentes mesures, le Prince affirme localement une identité forte et montre aux nobles locaux son indépendance par rapport à l'Angleterre. Le fait de mener campagne en Castille est aussi une façon de s'affirmer en tant que maître d'une certaine forme de politique étrangère, malheureusement le prestige des armes est de courte durée, étant donné l'échec financier patent de l'expédition.

B - La Politique en faveur des villes.

Les villes d'Aquitaine et de Poitou bénéficièrent des largesses du Prince tout au long de son installation. Les villes du sud comme Montauban, Millau, Dax et Figeac voient leurs privilèges reconduits. Les privilèges de la ville de La Rochelle concédés en leur temps par Edouard III constituent déjà une base suffisante sans qu'il soit nécessaire de les augmenter. Le Prince, par contre mais assez tard livre à Poitiers la Haute-Justice²⁴ (et se réserve les cas de lèse-majesté, de faux monnayage, de falsification de sceaux) La ville de Bordeaux, bien sûr, connaît l'octroi de nombreuses libertés et de nombreux privilèges : l'administration municipale organisée selon le modèle suivant avec le maire, le sous- maire et d'autres magistrats se voit octroyer de nombreux privilèges.

C- Une Politique judiciaire.

La politique fiscale du Prince ne recueille pas tous les suffrages, pas plus que sa politique judiciaire. Malgré la mesure précédemment citée les plaintes des habitants des Pays de l'Ouest se plaignent des « prévarications » selon le mot de Moisan²⁵. L'objectif de la politique judiciaire du Prince était de toujours mettre en accord les décisions judiciaires avec la coutume et les usages locaux. Il ne cherche pas à imposer des ordonnances rigides ou déplaisantes aux Aquitains, mais le fait de devoir faire appel à la justice royale à Londres lasse certains. En 1365, le roi Edouard donne la possibilité à son fils de d'évoquer dans son tribunal toutes les causes d'appel, le 23 mai 1365²⁶. Les pétitions sont pourtant légion, mais c'est trop tardivement que Edouard III prend conscience de la nécessité de créer une cour souveraine pour traiter les affaires locales. Cette décision louable et motivée par une prise de conscience de la nécessité de décentraliser les décisions arrive après que les appels des seigneurs gascons aient été reçus

²³ voir partie 3, chapitre 3, la gestion financière des pays de l'Ouest.

²⁴ Archives Municipales de Poitiers, mms de Dom Fonteneau, tXXIII, fol. 31(, Bib Nat ; ms fr 12049, fol 3 v°)

²⁵ J. Moisan, *op. cit.*, p. 112.

²⁶ J. Moisan, *op. cit.* , p. 107

par le roi de France²⁷. Un certain nombre de procès retentissants agitent la Principauté²⁸. Face aux décisions parfois peu réalistes, le roi Edouard III s'inquiète. Non sans raison.

Il apparaît effectivement au fil du temps passé par le Prince en Aquitaine, que les mesures sages mises en place par Chandos, selon une tendance déjà envisagée en Ponthieu, ne puissent pas perdurer dans la nouvelle structure qu'est la Principauté d'Aquitaine. Cette création, voulue à la dimension du Prince Noir, pâtit de cette même personnalité. Cette structure ambitieuse était-elle viable, alors même que le conflit perdurait ? Ne fait-elle pas ressurgir à nouveau la question centrale du statut juridique des terres anglaises en France ?

²⁷ Voir chapitre Jean de Berry page. . Cette décision montre aussi comment Edouard III envisage de manière très particulière le territoire de la Principauté. Les lieux de décision n'y sont pas concentrés sur Bordeaux, dans une volonté louable de donner à toute la région un centre décisionnel.

²⁸ J. Moisan, *op. cit.* , p. 110-111.

Annexes au Chapitre

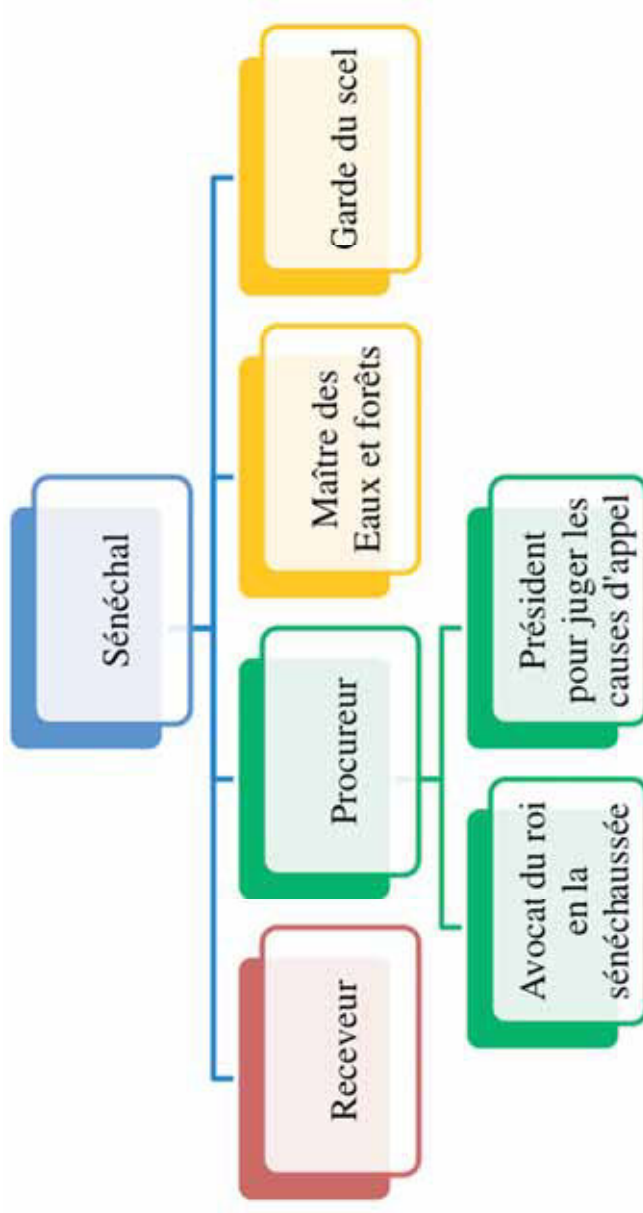
- Organisation administrative des sénéchaussées des Pays de l'Ouest pendant la domination anglaise, p. 210
- Organisation de la sénéchaussée de Saintonge, p. 211
- Organisation de la sénéchaussée de Poitou, p. 212
- Chateaux et places fortes en Poitou, p. 213
- Chateaux et places fortes en Angoumois, p. 214
- Chateaux et places fortes en Saintonge, p. 215

Lors de la passation de pouvoir de 1360, l'organisation administrative des pays de l'Ouest est donc maintenue d'un point de vue structurel. Les Anglais n'opèrent aucun changement en essayant de calquer leur organisation administrative sur les territoires nouvellement conquis. Nous avons déjà mentionné que la gestion territoriale confiée à Chandos pendant les deux premières années de la domination s'opérait en douceur. M. Bardonnnet à travers l'édition qu'il fait du procès verbal de délivrance du Poitou à Jean Chandos, nous permet d'établir les organigrammes suivants²⁹. Dans les trois sénéchaussées qui nous intéressent au premier chef, on constate donc certaines tendances de gestion des territoires. Il est intéressant de les comparer ensuite à l'organisation telle qu'elle est mise en place à partir de 1362, quand les pays de l'Ouest font partie intégrante de la nouvelle entité territoriale qu'est la Principauté d'Aquitaine.

Nous avons aussi étudié la mise en place des différents hommes aux postes de châtelains, des différents châteaux ou place fortes placés sous le contrôle royal dans les différentes sénéchaussées.

²⁹ A. Bardonnnet, « Procès-verbal de délivrance du Poitou à Jean Chandos, dans *Mémoires de la Société de Statistique, Sciences et Arts du Département des Deux-Sèvres*, 2^e série, t. VI, Niort, 1867, .

L'Organisation administrative des sénéchaussées des Pays de l'Ouest pendant la domination anglaise.



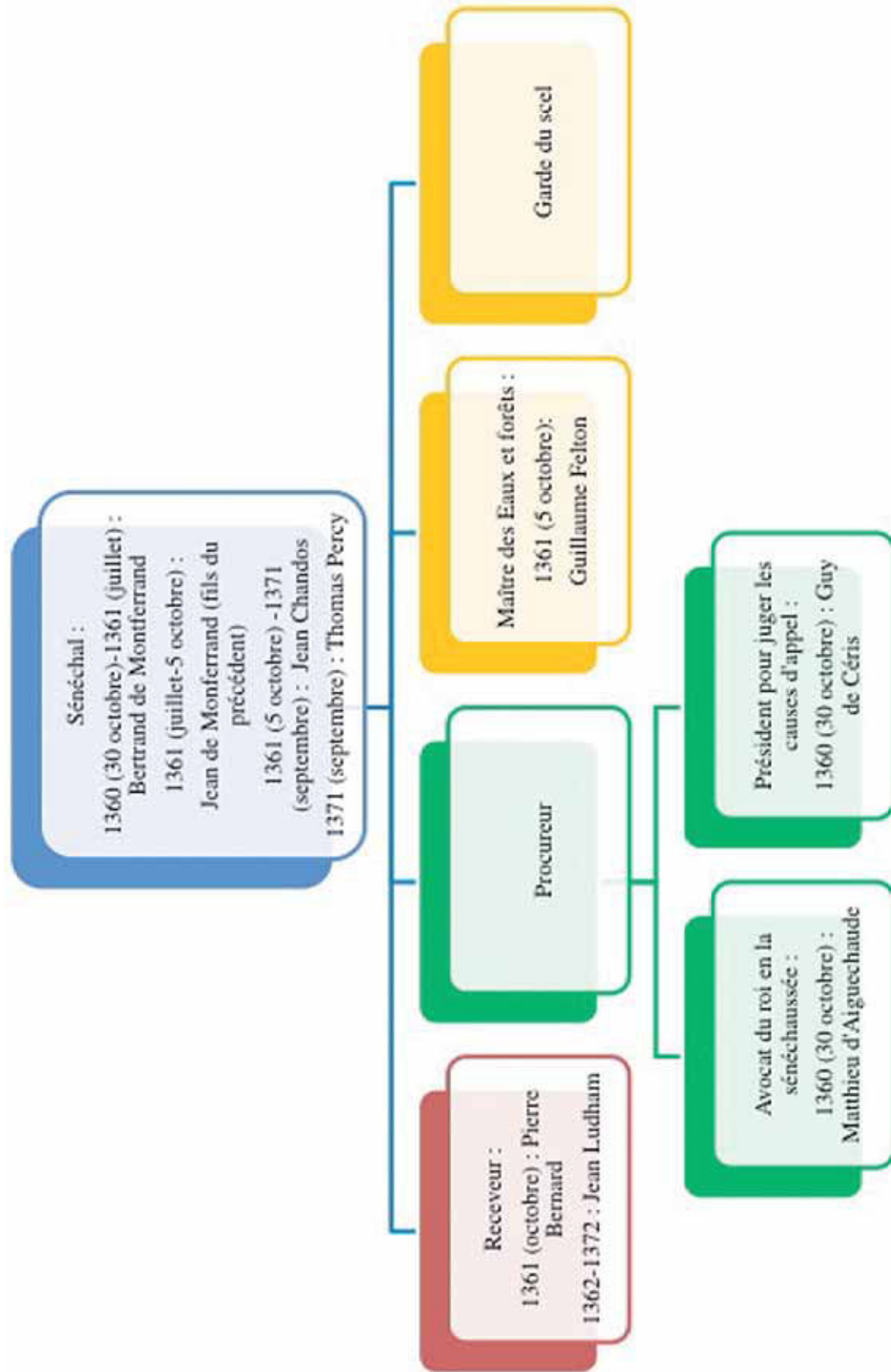
Légende : Administration générale

Finances

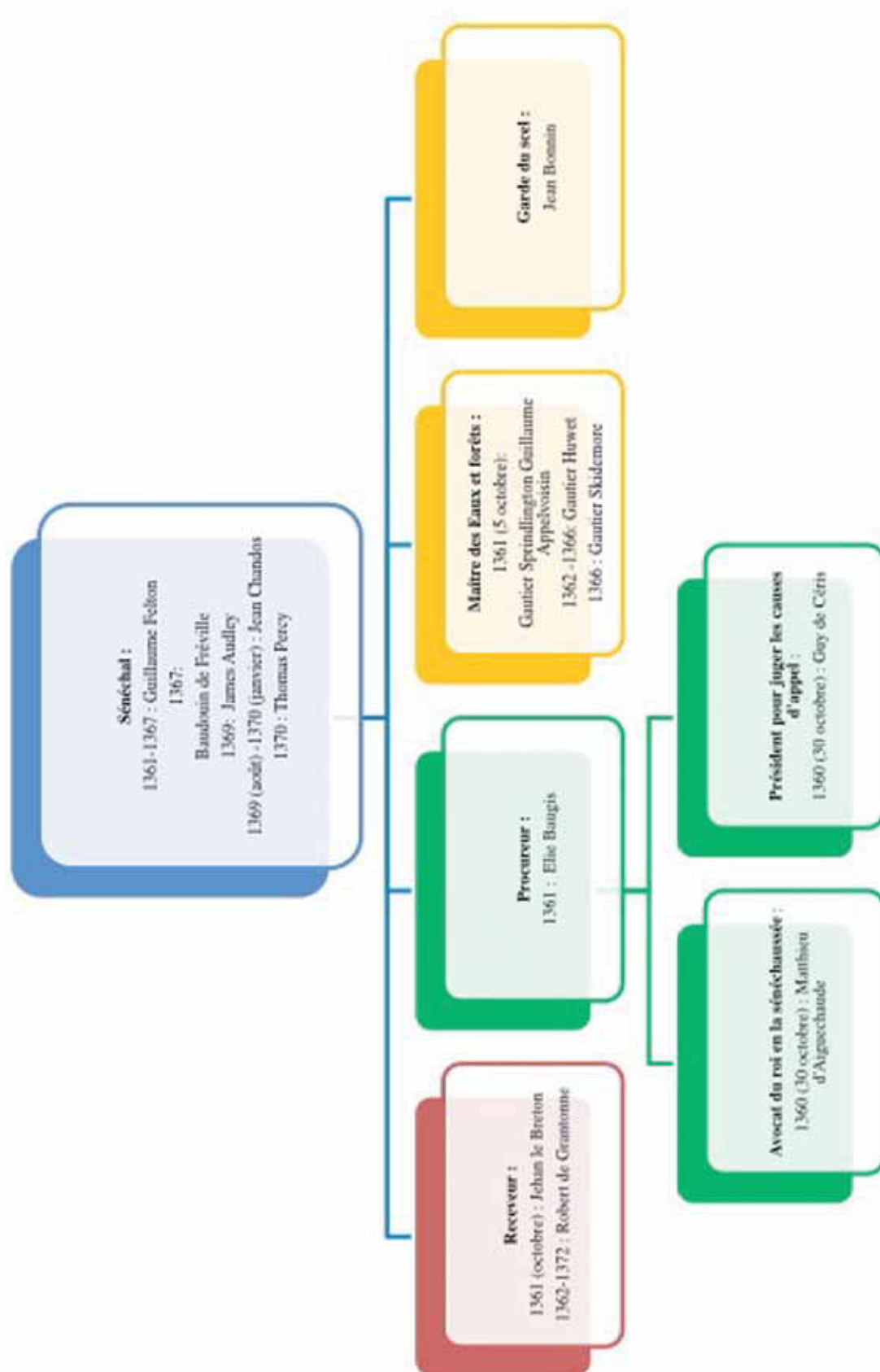
Administrations spécifiques

Justice

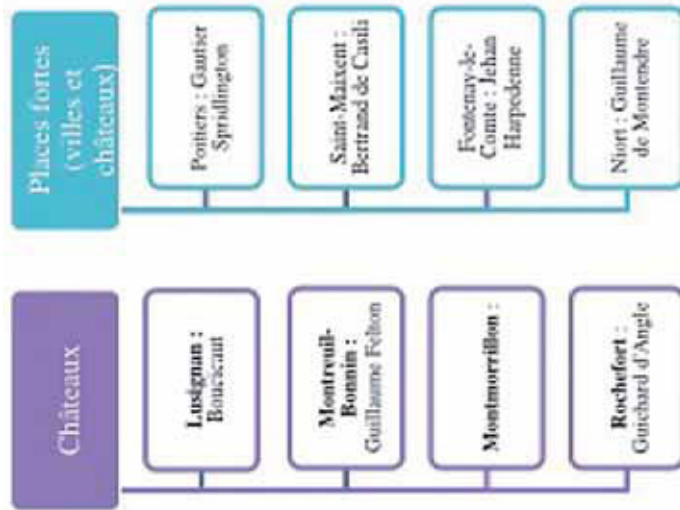
Organisation de la sénéchaussée de la Saintonge :



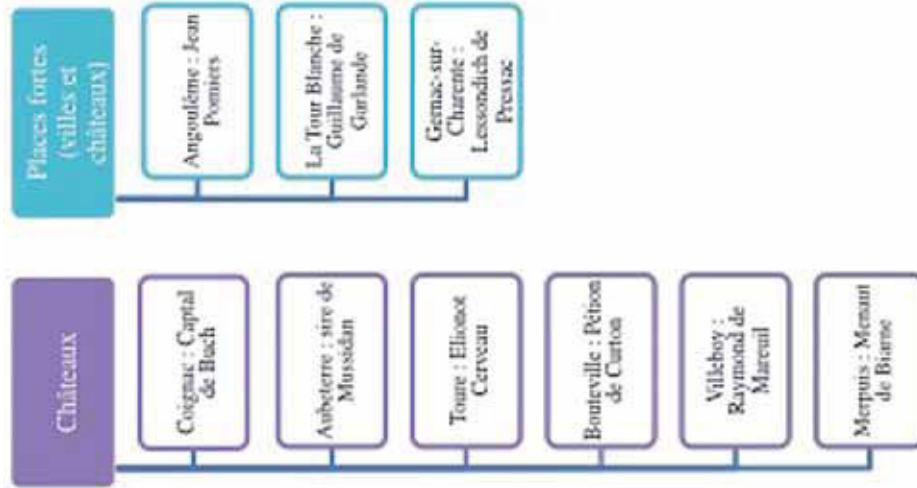
Organisation de la sénéchaussée du Poitou :



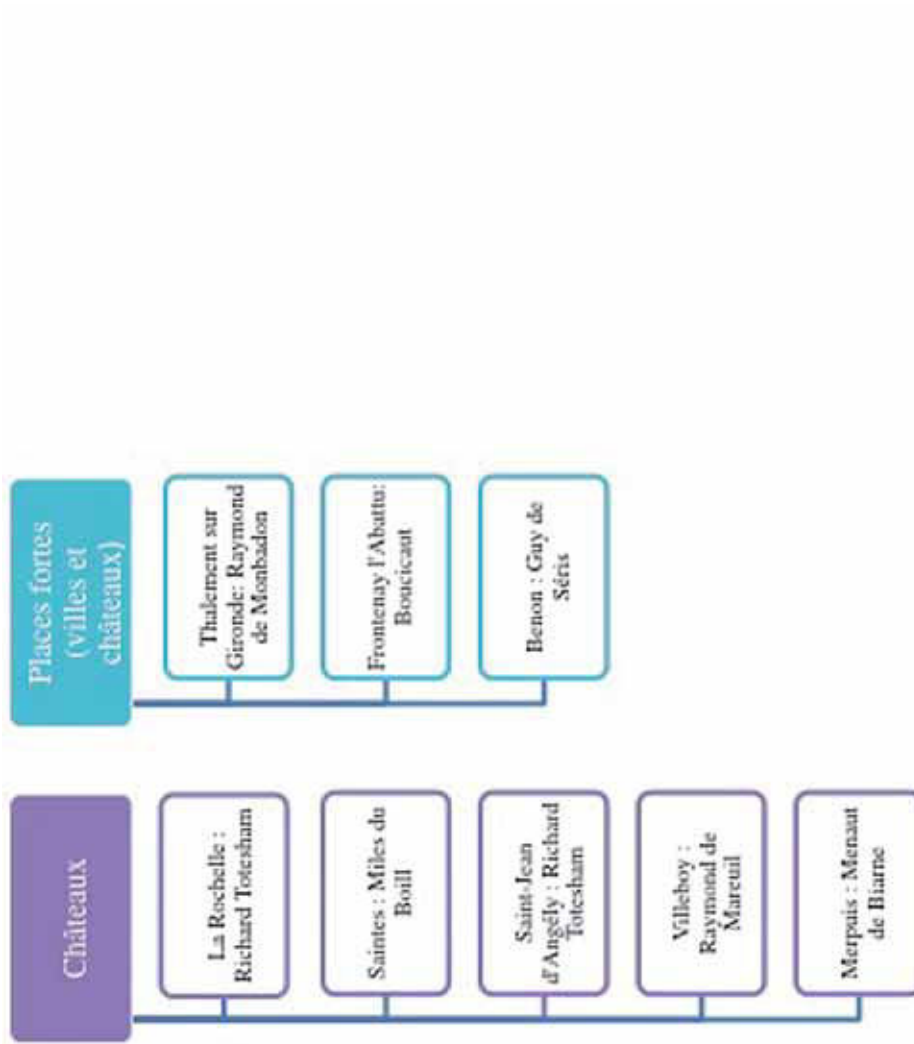
Châteaux et Places fortes en Poitou:



Châteaux et Places fortes en Angoumois:



Châteaux et Places fortes en Saintonge:



Chapitre 3

La gestion financière du Poitou et des Pays de l'Ouest

L'étude fondamentale de Françoise Bériac portant sur l'organisation financière de l'Aquitaine, nous a été ici extrêmement précieuse. Très documentée, elle donne un cadre très précis à l'étude de la gestion comptable de l'Aquitaine. Ayant centré notre étude sur le Poitou, la Saintonge, l'Aunis, il nous est apparu intéressant de voir, comment, après une intégration en douceur, ces régions se fondaient dans cet ensemble nouvellement créé de l'Aquitaine.

Quelle est la place de ces nouvelles acquisitions ? Quels sont les apports financiers qu'ils constituent ? Comment sont-ils gérés ? Le passage de trois sénéchaussées à onze pose un réel problème. Comment est-il résolu ?

Il ne nous appartient pas ici de revenir sur le travail de Françoise Bériac, mais simplement de voir comment le Poitou, et plus généralement les Pays de l'Ouest, s'intègrent dans la gestion de l'Aquitaine.

I - Retracer une comptabilité et sa tenue.

A - Le Poitou et les Pays de l'Ouest dans la comptabilité avant 1362.

Il nous a paru important de retracer la comptabilité éparses que l'on peut trouver concernant les Pays de l'Ouest. En 1361, quand il prend en mains les territoires de l'Ouest, Chandos a également pour mission de faire une sorte d'état des lieux des différentes régions qu'il récupère. C'est dans ce but que William de Farley est nommé officier des finances, directement par le roi-duc.¹ Il dispose d'un contrôleur, en 1361, Bernard Brocas. Jusqu'en 1362, chaque sénéchaussée doit transmettre ses comptes à l'officier des finances.

Farley meurt le 11 septembre 1362, sans doute de la peste² et laisse une comptabilité brouillonne et incomplète. Bernard Brocas lui succède.

Deux de ces comptes sont publiés par Robert Favreau. Leur composition et leur précision diffèrent mais nous nous consacrerons à leur analyse en dernière partie de chapitre. Un élément supplémentaire doit être apporté à cette comptabilité primitive : il s'agit du contre-rôle de Bernard de Brocas en 1362. Nous en publions des extraits en pièces justificatives. Par ailleurs, de nombreux paiements sont effectués à des personnes privées. On peut donc distinguer les ensembles suivants :

- Comptes des Sénéchaussées, disponibles jusqu'en 1362 : Relevant de l'Upper Exchequer of Receipt. (E 101 : Upper Exchequer of various accounts. Ces comptes ont été publiés par Robert Favreau, dans les Archives Historiques de Saintonge et d'Aunis, t. 53, 1999)

Le compte de Pierre Bernard, receveur de Saintonge : E 101/175/2

Le compte de Bernard Grandin, receveur d'Angoumois : E101/176/2

Contre-rôle de Bernard de Brocas : E101/175/3³

Ces trois comptes sont en français.

- Compte de la Principauté, de 1363 à 1370:

Les comptes des Trésoriers de Bordeaux : 1366-1372. Relevant du Lower Exchequer (cote : E36/80, Miscellaneous books).

1366-1367 : account of Alexander de Dalby, constable of Bordeaux (1^{ère} partie)

1367-1368 : account of Alexander de Dalby, constable of Bordeaux (2^e partie)

1368-1370 : accounts of Alan de Stokes, treasurer of Aquitaine.

1370-1372 : accounts of John de Carleton, treasurer of Aquitaine.

Ces comptes sont en latin, et sont présentés de la même manière que les comptes de Filongleye. Les documents sont très endommagés, certains passages sont totalement illisibles, malgré les reconstructions et les restaurations opérées par les archivistes anglais. Leur état les rend difficilement exploitables.

¹ F. Bériac-Lainé, « Une principauté sans Chambre des Comptes : l'Aquitaine (1362-1370) », dans P. Contamine et O. Mattéoni, *La France des Principautés, les Chambres des Comptes, XIV^e et XV^e siècles*, Paris, 1996, p. 105.

² F. Bériac-Lainé, *idem*, p. 107.

³ Nous fournissons des extraits du contre-rôle de Bernard Brocas en pièces justificatives.

Le Compte de Richard Filongleye, 19 juillet 1363-29 septembre 1370. Relevant du Lower Exchequer (cote : E 101/179/9)

Ce compte est fondamental pour la deuxième partie de notre étude. Il a été édité par Jules Delpit⁴.

Nous trouvons aussi des paiements ponctuels, aux personnes, en fonction des charges, des offices tenus, des services rendus. Ces paiements sont listés en fin de chapitre. Il s'agit de fonds complémentaires de l'Upper Exchequer of Receipt : E 372 (Pipe rolls) ; E 364 (Foreign accounts) et du Lower Exchequer of Receipt : E36/78 (Miscellaneous : paiements de Peter de Galliciano, constable de Bordeaux) E/36/ 278, registres de lettres, chartes, pétitions concernant l'Aquitaine, E/101/178 (recette donné au sénéchal de Poitou et remerciements émanant du Prince de Galles). Ces documents épars sont d'intérêts divers et donnent des renseignements ponctuels sur la gestion de la Principauté. Ils constituent un complément d'informations sur la gestion de l'Aquitaine, mais ne forment pas un corpus organisé.

B - L'organisation du système aquitain.

Les pays de l'Ouest qui sont rattachés, après la bataille de Poitiers, au territoire gascon sont constitués en quatre sénéchaussées ayant chacune un receveur. Les comptes sont tenus, assez logiquement, par sénéchaussée, et contrôlés par le receveur général d'Aquitaine, se trouvant à Bordeaux. L'organisation des comptes doit prendre en charge l'adjonction de sénéchaussées supplémentaires. A la mort de Farley, à partir du 9 décembre 1362, c'est Bernard Brocas qui prend le relais et qui doit gérer l'existant, tout en essayant d'organiser les choses au mieux. Il doit donc vérifier toutes les recettes et les paiements effectués avant le 19 juillet 1362, date à laquelle Farley a arrêté ses perceptions. Bernard Brocas traite les comptes du 20 septembre 1361 au 19 juillet 1362. Et les complète les comptes des 5 sénéchaussées. Ils sont présentés sous forme de cahiers et correspondent à la finalisation par Chandos de l'annexion de 1361. C'est à cette date que les différentes sénéchaussées des Pays de l'Ouest sont adjointes à la Principauté. Ainsi, chaque pays de l'Ouest est placé sous le contrôle administratif d'un sénéchal et économiquement sous le contrôle d'un receveur.

Ainsi que le montre Françoise Bériac, à la mort de Farley, il semble qu'il y ait eu un trop perçu⁵. Brocas doit donc reprendre les comptes de son prédécesseur. L'imprécision des comptes vient essentiellement du cumul des fonctions. Brocas, comme Farley exercent à la fois la fonction de contrôleur de la connétablie, et de receveur, pour le roi, en Aquitaine⁶. L'organisation de la perception avant la révision des institutions en 1362, contribue à la confusion : les sénéchaussés versaient l'argent dû directement au connétable, sans aucune distinction. Le connétable ne recevait auparavant que les sommes issues des revenus domaniaux : amendes, profits de monnayage et revenus de coutumes, ainsi que péages (en Bordelais, Bazadais, ou dans les Landes...) A partir de l'annexion, il percevait aussi les revenus des sénéchaussées annexées. Lorsque Brocas reprend la charge, il doit revoir tous les comptes mais son compte définitif ne sera ramené à l'échiquier que le 6 juillet 1365.

4 J. Delpit, *Collection des Documents français qui se trouvent en Angleterre*, 1847.

5 F. Bériac-Lainé, *op. cit.*, p. 106.

6 F. Bériac-Lainé, *op. cit.*, p. 107.

II - L'intérêt économique de ces régions.

A - La Composition des Comptes.

Les comptes des différentes sénéchaussées Saintonge et Angoumois, ont été publiés par Robert Favreau. Le compte de Saintonge est composé de deux parties distinctes : le compte de la ville de La Rochelle, le compte de Saintonge, la recette de la sénéchaussée d'Angoulême. Très vite, on peut constater un manque au niveau des sources. Nous ne disposons d'aucun compte concernant le Poitou. Ce manque est-il dû à une perte liée aux confusions existantes dans le corpus ? Seuls, ont pu être établis les recoupements opérés grâce aux renseignements fournis par le contre-rôle. Nous disposons donc d'un corpus amputé pour la période allant de 1360 à 1362. Ce n'est pas le cas pour le compte de Filongleye, puisqu'il intègre toutes les sénéchaussées dans son compte général. Les deux périodes apportent des renseignements d'une importance inégale. Les deux comptes d'Angoumois et de Saintonge, sont extrêmement détaillés jusqu'en 1362. Quand ils sont intégrés dans les comptes de Filongleye, on perd cette précision. Notre analyse s'en trouve affectée sur le long terme, mais nous pouvons effectuer un véritable portrait financier et économique de ces régions.

Le compte de Richard Filongleye va du 19 juillet 1363 au 29 septembre 1370. Ce compte est composé de la manière suivante. Le premier compte, année par année, montre les revenus et les dépenses par sénéchaussées. Le deuxième compte vient en supplément de ce qui a été présenté précédemment et indique surtout les revenus du monnayage d'or et d'argent, les fouages, les revenus du sceau de la chancellerie, les opérations de change... A la fin du compte, la totalité des sommes perçues est mentionnée. Les comptes sont exprimés en guyennois noirs et/ou en guyennois sterlings : la conversion est la suivante : 5 deniers de guyennois noirs est équivalent à un denier sterling. La précision est importante, car en Ponthieu par exemple, le receveur Nicolas de Louth avait dû revoir ses comptes qui étaient exprimés en livres parisis. Le premier compte concerne les sénéchaussées de Bordeaux, avec des recettes, des dépenses et un récapitulatif⁷.

L'apport des recettes fournies, par les régions récupérées, n'est pas aussi détaillé que dans les comptes récupérés par Bernard de Brocas. On y indique seulement les sommes totales perçues. Les comptes de Filongleye sont composés de deux comptes distincts : le premier compte est organisé année par année, à partir de 1363. Il s'agit des revenus et des dépenses par sénéchaussée. Le deuxième compte est un complément du précédent. Il présente les produits du monnayage d'or et d'argent, des fouages, les recettes dues à la rédaction de textes scellés du sceau de la chancellerie, des opérations de change. A la fin, se trouve une addition. Ce bilan est néanmoins faussé parce que tous les trésoriers n'ont pas rempli leurs obligations et n'ont pas donné le détail de leurs résultats.

⁷ Sont adjoints à ce compte les sénéchaussées de Saintonge avec La Rochelle, les sénéchaussées du Rouergue, du Poitou, du Limousin, d'Angoulême.

B - L'apport économique de ces régions : les analyses des comptes des sénéchaussées.

Les trois comptes présentés ici ont en quelque sorte une « physionomie » différente. On constate tout d'abord une différence notable entre la partie des comptes urbains : La Rochelle, Angoulême, et les autres parties. Les sommes dues au roi sont prélevées sur des objets de nature différente. L'apport de la vente du vin et des grains (blé, orge, avoine) est très importante. On voit effectivement que le commerce du vin transite par la ville de La Rochelle et que la taxe perçue par le roi sur la vente de cette denrée est considérable. Elle rapporte, pour la ville de La Rochelle seulement III^M royalx⁸, soit presque un tiers de la recette totale pour la ville. A partir de la taxe perçue, on peut estimer le nombre de tonneaux de vin transitant par la cité rochelaise. La taxe perçue est de 3000 royalx, c'est-à-dire 3000 livres. Sachant que la taxe est de 10 sous par tonneaux et qu'une livre : 20 sous, en un an ce sont 6000 tonneaux de vin qui transitent par la ville de La Rochelle. Pour ce qui concerne la sénéchaussée d'Angoulême, il ne s'agit pas de taxes perçues, mais de vente de vin, à la suite de rentes perçues en nature. La revente de ce vin (au total III^{xx} XV sommes I barrilh III sextiers et demi et XVIII sommes de vin) rapporte VI^C LXII l. XVI s. IX d. poitevins). Il ne semble pas qu'il ait été perçu de taxe, ou qu'il y ait eu de vente de vin pour la sénéchaussée de Saintonge. Cette incongruité peut être expliquée par le contrôle effectif de ce commerce par la ville de La Rochelle.

Une autre forme de recettes est celle perçue sur les blés. De nombreuses rentes sont versées sous forme de grains, blé, orge... ces rentes sont surtout perçues dans la sénéchaussée d'Angoulême.

La vente des blés rapporte :

Blé : 19 l. (19 livres)

Orge : 15 l. 18 s. (15 livres et 18 sous)

Avoine : 42 l. 18 s. (42 livres et 18 sous)

Total rentes perçues : 76 l. 36 s. (76 livres et 36 sous)

La recette ne comprend pas évidemment, les mêmes types de taxes urbaines, que l'on peut trouver à La Rochelle. La vente des herbes ou des volailles, suite à la perception des fermes n'est bien évidemment pas aussi intéressante que le commerce du vin. La vente des herbes rapporte 28 s. l. d poitevins et 11 s. 5 d. ob. : 36 s. , 5d. (28

La vente des volailles rapporte 9 l. 19 s. 8 d. plus 15 s. c'est donc 9 l. 44s. 8 d. (9 livres, 44 sous, 8 deniers).

On peut également constater que la vente des bois est une source de revenus supplémentaire. Si l'on cumule la vente des bois saintongeais : 6 l. 5 s. 4 d. (6 livres, 5 sous, 4 deniers) , on voit que les sommes dues ne sont pas perçues. Il est donc nécessaire de s'attacher à contrôler la perception de ces sommes et l'exploitation raisonnée de la forêt, d'où la nomination immédiate de deux maîtres des Eaux et forêts, à savoir Walter Spridlington et Guillaume Felton. En comparant cette maigre recette à celle perçue sur la vente des Bois et forêts en Ponthieu, on voit la nécessité non seulement de nommer des Anglais à ce poste. Effectivement la recette en Ponthieu pour la même année est de cent fois supérieure : 538 l. 5 sous 11 et ½ (538 livres, 5 sous, et 11 deniers et demi).⁹ Il y a donc bien eu litige. Compte tenu de l'importance de ce revenu, il est donc impératif de prendre des mesures de surveillance et de contrainte.

⁸ Lors de l'étude des comptes, se pose très vite un problème de conversion de monnaie. Les comptes de Bernard Brocas sont exprimés en livres (sans précision) alors que les comptes de Filongleye sont exprimés en guyennois. La livre sterling vaut 4, 8 livres parisis, ou 6 livres tournois. La monnaie utilisée en Poitou est vraisemblablement la livre tournois, puisque la livre parisis est surtout employée dans le nord de la France au XIV^e siècle.

⁹ S. -B. Storey-Challenger, *op. cit.*, p. 91.

La fabrication de la monnaie et les profits engendrés représentent 1 586 royalz et II tiers. L'atelier monétaire, largement utilisé par le roi de France est donc un des éléments du dynamisme régional.

Dans la partie recettes, on trouve aussi les recettes apportées par le domaine royal. Celles-ci sont variables :

Les « dommaynes non muables », Les « dommaynes muables ». L'apport du domaine est variable :

La Rochelle : 1273 royalx XXIX s. II d.

Saintonge : 1148 l. 37 s. 16 d.

La recette d'Angoulême ne comprend pas ces décomptes. Le domaine royal de la ville de La Rochelle rapporte plus que la sénéchaussée de Saintonge toute entière. Encore une fois la ville de La Rochelle montre que les « domaynes » représentent 2421 livres à savoir le double des recettes pour le même poste budgétaire en Ponthieu 1295 livres¹⁰. La région : La Rochelle, la Saintonge, sans prendre en compte l'apport du Poitou donne un aperçu de la richesse de ces nouvelles acquisitions. Néanmoins, il faut souligner également que ces recettes, même si elles semblent importantes n'en sont pas complètes. Elles sont amputées de nombreux refus de payer. Ces refus sont assortis de prétextes avérés ou inventés. Les « redevables » évoquent le plus souvent les destructions dont ils ont été victimes du fait de la guerre, qui rendent impossibles les versements exigés. Jouant sur la confusion des alternances de pouvoir, ils font état de la difficulté pour eux de connaître avec précision si le lieu soumis à l'imposition relève de l'autorité du roi de France, ou de celle du roi d'Angleterre. Certains affirment même s'être déjà acquittés des taxes demandées, à l'autre souverain, ce qui demeure assez difficilement vérifiable.

Au niveau des dépenses, nous nous attacherons à étudier les gages d'officiels et les « euvres ». De nombreux travaux sont ainsi réalisés dans les différentes localités, où l'on voit là encore une prise en mains responsable et consciente des difficultés traversées par la région. Les dépenses comprennent les réparations du château de La Rochelle, les amendements et réparations, l'amélioration du château d'Angoulême¹¹.

La fabrication de la monnaie et les profits engendrés représentent 1 586 royalz et II tiers, l'atelier monétaire, largement utilisé par le roi de France est donc un des éléments du dynamisme régional.

La région rapporte beaucoup au nouveau pouvoir: La Rochelle, la Saintonge, sans prendre en compte l'apport du Poitou donne un aperçu de la richesse de ces nouvelles acquisitions. Nous pouvons le constater dans ce tableau :

	Recettes	Dépenses
La Rochelle	9 791 royalx, 46 sous 12 deniers	9 595 royalx ½ livre
Saintonge	8 980 livres 1 sous 44 deniers	7 121 livres 13 sous 49 deniers
Angoumois	959 livres 2 sous 50 deniers	1 465 livres 7 sous 14 deniers
Total	19 730 livres 49 sous 106 deniers	18 171 livres 20 sous 63 deniers

¹⁰ S. -B. Storey-Challenger, *op. cit.*, p. 90.

¹¹ Le château d'Angoulême est la résidence favorite du Prince Noir après son arrivée en Aquitaine. Il continue à y procéder à des améliorations conséquentes.

C - Une politique monétaire spécifique.

Nous avons vu précédemment que la création de la Principauté d'Aquitaine est aussi le moment choisi par le Prince pour mettre en place une politique monétaire spécifique.

Le Poitou bénéficiait de la présence d'ateliers monétaires importants, déjà au XIII^e siècle.

Pour ce qui concerne l'Aquitaine anglaise dès les années 1340, on commence à envisager la possibilité de frapper une monnaie d'or spécifique. Il s'agit, pour beaucoup de pièces, d'imitations de pièces françaises déjà existante, dans leur taille et leur poids, du moins. Quand le Prince Noir entame la frappe d'une monnaie spécifique, il utilise les ateliers de La Rochelle et de Limoges. Dès lors, on peut constater dans les comptes une parité entre le « léopard » et le « royal »¹².

12 M. Bompaire, « les Monnayages d'or d'Aquitaine anglo-gasconne : le témoignage des livres de changeurs », dans *Revue Numismatique*, 6^e série, tome 155, année 2000, p. 261-279.)

Annexes au chapitre

- Compte de la ville de la Rochelle.
- Compte de la Sénéchaussée de Saintonge.
- Compte de la Sénéchaussée d'Angoulême.
- Rableau récapitulatif du premier compte de Filongleye.
- Tableau récapitulatif du deuxième compte de Filongleye.
- Les monnair frappées en Aquitaine sous le Prince Noir.

Compte de la ville de La Rochelle		
Date de rédaction du compte : 6 décembre 1360- 6 décembre 1361	Cote : Londres NA , E101/175/2	Edition : R. Favreau, <i>AHSA</i> , t. LIII, p. 89-104
Compte rendu par Bernard Grandin, receveur du roi d'Angleterre en Saintonge		
Composition du compte	<ul style="list-style-type: none"> • Dommaynes non muables • Dommaynes muables • Seels et escriptures • Autres recepte des menuz exploiz faiz davant le gouverneur de la ville de La Rochelle, des choses appartenant à la prévosté de ladicté ville, pour ce qu'elle n'estoit pas affermée rebatu les salaires des sergens qui executent levent lesdiz exploiz • Autres exploiz receuz pour la cause dessusdicte, royal en la valeur de XXXs. la piece • Autre recepte faicte des exploiz faiz en la court de monseigneur le seneschal de Saintonge. • Autre recepte de Jehan Brun, baillif du Graunt fié d'Aunys et receveur illeuc ordonné pour le roy nostre sire • Autre recepte extraordinaire sur les X s. pour tonel de vin • Autre recepte des profiz des monoyes d'or et d'argent faictes en la ville de La Rochelle • Autre recepte de enprunz faiz pour payer les gaiges du feu sire de Montferrand • Despense faicte de la recepte dessusdicte de ladicté annee, es jours et journees, et par la manière cy dessus commaince en cest present compte : <ul style="list-style-type: none"> - Messagiers - Autre despense extraordinaire pour quatre grans seels et deux contreselels d'argent pour la ville de La Rochelle ordenez - Euvres - Gaiges d'officiaux - Autres despense extraordinaire par mandement de monseigneur le conestable 	

Compte de la sénéchaussée de Saintonge		
Date de rédaction du compte : 6 décembre 1360- 6 décembre 1361	Cote : Londres NA , E101/175/2	Edition : R. Favreau, AHSA, t. LIII, p. 89-104
Compte rendu par Bernard Grandin, receveur du roi d'Angleterre en Saintonge		
Rubriques	Sommes	Pages
• Recepte	• XVII ^c XXI l. V s. III d.	107 à 120
• Dommaynes non muables	• LVIII. XIX s. I d. ob	120 à 122
• Autre recepte de certains dommaynes avenuz de nouvel a cause perpetuelle aus personnes qui s'ensayvent et aussi d'aucuns autres dommaynes que ledit receveur a trouvé estre duz qui n'estoient mie contenez es comptes anciens dessusdiz	• LIX s. III d. ob. Poitevin	122 à 124
• Autres dommaynes muables	• LXV l. XII s. XI d.	127
• Autres domaines muables de la terre qui ou temps du roy de France estoit appelée la terre acquise en la seneschaucie dessusdicte, c'est assavoir la ville de Xanctes et tout son ressort	• IIII ^c XXI l. III s. IIII d.	127 à 128
• Seels, Execucions et escriptures	• CIIII ^{xx} XVII l. VII s. VII d. ob	p. 128 à 130
• Autres seels et escriptures	• XIX l. II s. II d. III poitevins	p. 130 à 132
• Vente de bois	• VI l. V s. IIIId.	132
• Amendes et exploiz de forests	• Nient	132
• Amendes et composicions ¹	• IX ^c LXII ; XI s. VIII d.	132 à 135

¹ Cette partie est exprimée de manière commune en livre, guyennois, léopards, avec des équivalences effectuées par Bernard Brocas.

• Recepte commune	• IIII ^M V ^C IIII ^{XX} XI l. XI s. X d.	135 à 138
• Devoirs, services et rachaz	• III ^C V l. XIX s. II d. et II tonneaus plens	138 à 141
• Amendes de fiez non baillez et de devoirs non paieiz dedans le temps deu et accoustumé	• LIIII l. I s. IX d.	141 à 142
• Recepte de la Baillie au Grant fié d'Aunis	• XII ^C LIX l. IX s. III d. ob. Poictevin et tiers de poictevin	143 à 144
• Recepte des proufiz et emolumenz de la mounoye de La Rochelle	• II ^M VII ^{XX} IIII VI s. VIII d.	144
• Somme de toute recepte de cest present compte, guiennois d'or pour XVI s. VIII d.	• XII ^{ML} V ^{CXXIII} l. IX s. IIIId.	
• Despense :		
• Fiez et aumosnes a heritage		144 à 149
• Autres aumosnes et fiez a heritage sur la terre qui ou temps du roy de France estoit appelee la terre acquise : - Dons à vie, - Dons à vie de ladicte terre acquise - Dons a volente - Dons a voulente de ladicte terre acquise	• XXX l. XVIII s. III d.	149
• Gaiges d'officiaus	• VII ^C LIIII. Ob.	149 à 151
• Autres gaiges d'officiaus en ladicte terre acquise	• Nient paié	151
• Euvres	• VII ^{XX} VI. II s. III d.	151
• Despense commune	• II ^C XL l. XIII s. III d.	152
• [se trouve ensuite un passage complet comportants des paiemens de personnels divers étudiés au chapitre précédent]	• III ^M IIII ^C l. XVII s. poictevin	153 à 159
• Dons a une foiz	• CCLXXXIII l. X s.	159 à 160
• Deniers paieiz	• III ^M VII ^C XXXVII l. XV s. III d. ob.	160 à 162

<ul style="list-style-type: none"> • Despense d'emprunz faiz en l'annee precedent 	<ul style="list-style-type: none"> • III^C VI l. X s. III d. 	162
<ul style="list-style-type: none"> • Autre despense des emolumentz de la monnoie de La Rochelle renduz ci-dessus en recepte 	<ul style="list-style-type: none"> • II^C VIII l. VI s. VIII d. 	162 à 165
<ul style="list-style-type: none"> • Despense, fiez et aumosnesdeuz a heritage de la baillie de gaiges d'officiers et commune paiee par ledit baillif et receveur contenue en sondit compte 	<ul style="list-style-type: none"> • III^C III^{XX} XI. XVIII s. VII d. 	165 à 166
<ul style="list-style-type: none"> • Despense, fiez et aumosnes deuz a heritage de la baillie du Grant fié d'Aunis 	<ul style="list-style-type: none"> • III^C III^{XX} X l. XVII s. VII d. 	163 à 165
<ul style="list-style-type: none"> • Autre despense de ladite baillie de gaiges d'officiers et commune paiee par ledit baillif et receveur contenue en sondit compte 	<ul style="list-style-type: none"> • XXXVI l. XVI s. III d. 	165
<ul style="list-style-type: none"> • Autre despense de deniers a recouvrer dont ledit baillif et receveur compte en la recepte de sondit compte 	<ul style="list-style-type: none"> • XXXVI l. XVI s. III d. 	166 à 167
<ul style="list-style-type: none"> • Autre despense faicte par ledit baillif et receveur dès le Vie jour de decembre CCCLXII exclus, si comme il est contenu en son compte, la copie d'icelli baillee sur ce. Premierement : 	<ul style="list-style-type: none"> • LXIX l. I s. III d. poictevin 	167
Somme		
Deniers a recouvrer		

Compte de la sénéchaussée d'Angoulême		
Date de rédaction du compte : 6 décembre 1360- 6 décembre 1361	Cote : Londres NA , E101/175/2	Edition : R. Favreau, <i>AHSA</i> , t. LIII, p. 89-104
Compte rendu par Bernard Grandin, receveur du roi d'Angleterre en Saintonge		
Rubriques	Sommes	Pages
Premierement de cens et rantes en deniers	VI l. VI s. II d. ob	185-186
Receste d'affermes	XLIII l. XVII s. IX d. ob	186-189
Autre recepte de ventes de herbes que l'on a acoustumé de poier au terme dessus dit et se baillent audit jour de Saint Jehan avec les autres affermes	XXVIII s. l. d. poit	189-190
Autre recepte en deniers de rante	XLVI l. VIII s.	190-194
Autre recepte de fermes baillees a la Saint Jehan l'an LXI jusques a la Saint Jehan l'an LXII, a poier a trois termes e la toussains, a la chandelleur et a l'Assencion. Dont comte cy du segont	LXV l. VIII s.	194-196
Autre recepte de deniers de rante au jour de karesme prenant qui souloit valloir Xi s. II d. ob et deux livrez de cire et de nouvel geline, ne compte rien quar rien n'en a esté recehu et rant les parties à la ffin de cest livre avec les deniers à recouvrer	IX l. XIX s. VIII d.	196-198
Autre recepte de valeur de fermes dehues au terme de l'Assencion ouquel temps compte du derrier terme	LXVI l. XVII s.	198-200
Autre recepete de deniers de rante au jour de Penthecoste qui souloit valloir CXIII s. VIII d.	VIII. III s. III d.	

Recepte d'affermes faictes par Bernard Grandin du jour de la Nativité saint Jehan Babtiste l'an CCCLXIII	XIII. X s. VI d. ob	201-203
Vente de herbes	XI s. V d. ob.	203-204
Autre recepte de faymidroit de seneschaucie	IIII ^{xx} XVII l. XVI s. VIII d.	205
Autre recepte de polaille	XXV s.	205
Recepte de grains : Et premierement de froment Autre recepte d'agriens	LXXII boisseaux froment III boisseaux froment, c'est-à-dire : XIX l.	205
Recepte d'orge	XL boisseaux et demi	206
Autre recepte d'orge	LX boisseaux C'est à dire pour les receptes d'orge : XVI. XVIII s.	206-207
Autre recepte d'avoine de rante	VII ^{xx} I boisseau	208
Autre recepte d'avoine de civadages, pour les bestes qu'il menent es pasturaux	VII ^{xx} V boisseaux	208
Recepte de vin de la vinee dehue de rante chascun an environ la Saint Michel en plusieurs parties, si comme ou livre ordinaire est contenu, et souloient valloir II ^c III sommes I sextier et demi et I tonnel d'agrest, et y a ou tonnel VIII somes, en la pipe IIII sommes, en la somme deux barilhz et ou barrilh a V setiers	IIII ^{xx} XV sommes I barrilh III sextiers et demi	210
Recepte de vins d'agriens	XVIII sommes de vin	216
Somme toute vin receu	VIC LXIII. XVI s. IX d. poit.	216

<p>Mises faites par ledit receveur Bernard Grandin par le temps desclairé ou commaincement du compte de sa recepte</p> <ul style="list-style-type: none"> • Premièrement fiez et aumosnes • Autres mises de gages ordinaires des officiers • Autres mises de gages extraordinaires • Autre mise • Autres mises pour ouvrages • Autres mises pour messagiés envoiés • Autres mises pour exploit de justice • Somme toute mise 	<p>XXV s.</p> <p>II^c XIII l. VII s. I d.</p> <p>III^c III l. VII s. VIII d.</p> <p>LXIII l.</p> <p>LVII l. XII s. VIII d.</p> <p>XIII l. III s.</p> <p>XXXII l. XIII s.</p> <p>VII^c III^{xx} VIII l. VIII s. V d.</p>	<p>218-220</p> <p>p. 220</p> <p>p. 220-221</p> <p>p. 222-223</p> <p>p. 223-224</p>
<p>Reste dû au receveur</p>	<p>CXXV l. XI s. VIII d.</p>	

Tableau récapitulatif du premier compte de Filongleye.

	Recettes		Dépenses	
	Proficua Ordinaria	Florinceca	Expensa tempore Praedicto	Liberationes denarium Thesaurario
Xantonge	167. 137 l. 14 sols 2 deniers gy nig.	39951 l. 14 s. 8 d.	58423 l. 16 s. 8 d.	163. 700 l. 18 s. 3 d.
Pictaviae (Nous ne disposons pas de toutes les données)	47. 142 l. 11 sols 10 d.		46. 630 l. 11 sols 10 d.	15049 l. 6 s. 7 d.
Lemovicensis	29579 l. 5 s. 7 d.	31000 l. 5 s. 7 d.	20. 813 l. 2 sols 4 d.	30654 l. 7 s. 1 d.
Engolisme	14802 l. 15 s. 2 d.		11374 l. 5 s. 5 d.	1712 l. 10 s. 5 d.

Tableau récapitulatif du deuxième compte de Filongleye.		Sommes totales perçues	Value en sterlings guyennois
Recepte ordinaire monnaie d'or et d'argent	Xantonge + La Rochelle	187. 412 l. 17 s. 6 d.	37. 482 l 11s. 6d. sterling guyennois
	Poitoy / Limousin	127. 989 l. 15 s. 3 d.	25. 597 l. 19 s. 3 sterling gueynnois
Fouages	Lymosin	22. 815 l. 10 s. 6 d.	
	Peytou	32. 247 l. 12 s. 6 d.	
	Engleme	5. 252 l. 7 s. 6 d.	
	Xanctonge	13. 022 l. 10 s. 5 d.	

Envoyés (“Nuncii”)

Ancienne référence	Référence actuelle	Period	Name of accountant and Subject
P11Edw III. 46		8-10 EdwIII	Simon de Stanes for his mission to Gascony
		9 Edw III	Arnald de Tillio, for his mission to France and Brittany

E372 : Paiements divers.

Ancienne référence	Référence actuelle 372	Référence actuelle 352	Période	Name of accountant and subject
P 12 Ed III 58	E 372/ 183		15- 18 Ed III	Constable of Bordeaux : Adam de Lyndbergh
P 14 Ed III 46	E 372/ 185		1-4 Ed III	Constable of Bordeaux : John de Weston
P 26 Ed III 41	E 372/197		26 Ed III	Ralph, earl of Stafford, lieutenant of the king in Aquitaine, for wages paid to soldiers, and other expenses
P 26 Ed III 45	E 372/197		26 Ed III	John de Charnels, constable of Bordeaux, for money he received from the debetrs of John Travers, late constable.
P 27 Ed III 40	E 372/ 198		24-25 Ed III	Constable of Bordeaux : John de Charnels
P 27 Ed III 41	E 372/197		25-26 Ed III	John de Cheverston, seneschal of Aquitaine
P 28 Ed III 36	E 372/ 199		26- 28 Ed III	Constable of Bordeaux : John de Charnels
P 33 Ed III 44	E 372/ 204		22 Ed III	Constable of Bordeaux : Walter de Weston
P 35 Ed III 51	E 372/207		35-36 Ed III	Richard de Stafford, seneschal of Gascony
P 36 Ed III 46	E 372/ 207		25-26 Ed III	Constable of Bordeaux : William de la Pommeraye
P 36 Ed III 53	E 372/ 207		22-24 Ed III	Constable of Bordeaux : John de Stretele
P 36 Ed III 55	E 372/ 207		28-35 Ed III	Constable of Bordeaux : John de Stretele

P 39 Ed III 50	E 372/ 210		35-36 Ed III	Constable of Bordeaux : William de Farle
P 40 Ed III 42	E 372/ 211		36-38 Ed III	Constable of Bordeaux : Bernard Brocas
P 40 Ed III 50	E 372/212		41 Ed III	William de Seriz, for his expenses in managing the lands of Thomas de Woodstock in Poitou and Saintonge
P 40 Ed III 50	E 372/212		41 Ed III	The same for his wages while serving outside the town of Rochelle and the seneschalry of Poitou
P 40 Ed III 53	E 372/212		41 Ed III	John de Cheverston, seneschal of Aquitaine

E 36/78 : Payments by Peter de Galiciano, constable of Bordeaux.

E36/278 : “Engleterre”: register of letters, warrants, writs, deeds, charters, petitions, ... concerning the lands of the prince of Wales ; including confessions concerning the taking of prisoners at the battle of Poitiers. Includes also chamber accounts , inventories of jewels, horses and other things...

- **E 101/ 178/ 17** : 44 to 45 Ed III. Receipt given to the seneschal of Poitou.
- **E 101/ 178/19** : 44 to 45 Ed III. Grant by Edward, prince of Wales, of the town and castle of La Roche-sur-Yon to John, duke of Lancaster.
- **E 101/178/ 20** : 44 to 45 Ed III. Grant from the prince of Wales to Thomas de Percy, seneschal of Poitou, of certain rebel's property. Pardon from John, duke of Berry to the said Thomas.
- **E 101/ 691/12** : 30 Ed III. Depositions concerning customs at Bordeaux
- **E 101/ 695/23** : 37 Ed III. Subsidiary to accounts of John de Cobham and others for custody of French hostages.
- **E 101/ 695 /29** : 2Ric II. Subsidiary to accounts of Thomas Percy for service in France. (2 membranes).

Les Monnaies frappées en Aquitaine sous le Prince Noir :



Guyennois d'or d'Edouard III. Photo L. Gauthier, mairie de Bordeaux, Musée d'Aquitaine, D91.19.61 (<http://.musee-aquitaine-bordeaux.fr>)

Chapitre 4

La gestion de Jean de Berry, entre « recovery » et maintien de la paix

Nous avons vu que la procédure féodale impose des délais très courts pour la prise de possession des villes conquises par le Roi d'Angleterre. Or, compte tenu des difficultés rencontrées, ces délais, précisés et redéfinis dans le traité de Brétigny, n'ont pu être respectés, et, malgré la diligence de Chandos, les terres gagnées ne l'ont pas toutes été dans les temps. Cette condition « sine qua non » non respectée, associée à la volonté de revanche nourrie par Charles V, ouvrait le champ des possibles, et donnait au Roi de France le prétexte recherché pour relancer les hostilités. Il devenait « envisageable » de prendre à nouveau l'initiative de la guerre. Dans le même temps, les seigneurs gascons, lassés par la politique fiscale du Prince Noir, lui offrirent, en faisant appel à leur roi putatif, un prétexte « légitime ». S'insurgeant contre l'ordonnance du Prince Noir en date du 26 janvier 1368, qui ordonnait la mise en place d'un fouage, le Comte d'Armagnac dépose son appel le 2 mai 1368 :

« Environ celui temps, le comte d'Armagnac, le seigneur de Lebret, le conte de Pierregort et pluseurs autres barons et nobles du duchié de Guyenne appellerent du prince de Galles, duc de Guyenne, pour pluseurs griefz que il leur avoit faiz, et se tristrent devers le roi de France, afin que il receust leur appellacions et donnast adjournemens en cas d'appel. »¹

Charles V reçoit cet appel le 30 juin 1368² :

« Et sur ce ot dit le roi de France, afin que il receust leur leur appellacions et donnast adjournemens en cas d'appel. Et ce sur ot le dit Roy grant deliberacion ; et par le conseil que il ot il leur octroia les diz adournemens, car il n'avoit encores faites aucunes renonciacions aus ressors et souverainnetez des terres, par luy bailliées au dit roy d'Angleterre, jasoit ce que les termes feussent passez, dedenz les quelz devoient estre faictes les dictes renonciacions. » D'autres suivent. En ce qui concerne le comte d'Armagnac³, outre sa rébellion contre l'ordonnance de janvier, on peut voir dans cette démarche un essai de déstabilisation, du même type que celle qu'il avait tentée en 1355. Lors de cette initiative, les seigneurs gascons avaient aussi utilisé l'appel⁴. On peut voir, dans la politique fiscale du roi d'Angleterre, la principale cause des Appels des seigneurs gascons à leur suzerain, le roi de France. Mais il semble que l'appel soit l'arme de prédilection des seigneurs gascons qui n'hésitent pas à en user au gré de leurs intérêts. Leurs motivations relèvent d'avantage de la défense de leurs intérêts personnels, que de l'expression d'une fidélité, ou d'une infidélité patente, à l'un ou l'autre des souverains

1 *Grandes Chroniques de France, op. cit.*, p. 45.

2 F. Autrand, *Charles V*, Fayard, p. 545. / *Grandes Chroniques de France, op. cit.*, p. 46.

3 Jean 1^{er} comte d'Armagnac, 1305-1373. Comptant parmi les plus importants seigneurs du Languedoc, il mène une politique qui le met très vite en confrontation avec les intérêts du roi d'Angleterre. Il est lieutenant du roi de France en Languedoc, de 1352 à 1360. En 1360, il se retrouve sous l'autorité du roi d'Angleterre. En 1368, c'est pour défendre ses intérêts, menacés par le Prince Noir, qu'il en appelle au roi Charles V. D. Barrois, *Jean 1^{er} comte d'Armagnac, 1305-1373, Son action et son monde*, thèse de doctorat soutenue le 7 juin 2004, sous la direction de Bertrand Schnerb, Université de Lille 3.

4 Face aux menaces du comte d'Armagnac sur leurs terres, les seigneurs gascons en avaient appelé au roi d'Angleterre pour qu'il mette fin à ces provocations. C'est une des raisons de la chevauchée décidée par Edouard de Galles en 1355, en Languedoc.

Néanmoins, on peut voir dans la politique spécifique mise en place par le Prince Noir en Aquitaine des raisons à leur mécontentement. La campagne de Castille a coûté cher et ce coût, annule en partie, dans l'esprit des seigneurs gascons, l'effort de gestion fait par le Prince Noir au niveau local. Face à ces appels, Charles V se montre opportuniste et efficace. Il convoque le Prince Noir, lequel fait la réponse que nous connaissons : « je ne viendrais qu'avec 4000 hommes et le bassinet en tête ». Pendant l'ambassade, qui se tient à Londres de Janvier à mars, de nouveaux appels partent de Guyenne. Le 2 mai, tous les appels sont reçus au Parlement. Une semaine plus tard, le 9 mai, les trois états du royaume approuvent la décision royale de recevoir les appels. Quelque temps plus tard, le 3 juin, ultime provocation : le roi Edouard III reprend le titre de roi de France. Le duché de Guyenne est confisqué le 30 novembre 1369⁵, par le roi de France :

« En cellui temps fist le roy Charles de France adjourner en sa court le prince de Gales pour lui faire hommaige de la duchié de Guienne que il tenoit de lui et pour respondre sur certains malefices que il est ses gens avoient faiz et perpetrez contre la magesté royal. Auquel adjournement il ne comparut point et derechief fut adjournez par II foiz, ausquelz il ne comparut, et tant fut le proces demené contre lui en la court de France, que il fut jugé par sentence et arrest de Parlement, que il s'estoit forfait contre le roy et la couronne de France et que la duchié de Guienne devoit par la dicte forfaiture estre acquise au roy. »⁶ La guerre recommence, ainsi que le montre les *Grandes Chroniques* de France : « Car pour occasion des dictes appellacions, se ensivit guerre entre les diz roy et ses enfans contre les diz appellans. »⁷ Les premiers mois de l'affrontement mettent en évidence un nouvel équilibre des forces.

Les seigneurs poitevins marquent encore leur singularité dans cette affaire des Appels. Aucun seigneur poitevin ne fait parvenir d'appel ou ne soutient le comte d'Armagnac dans sa démarche provocatrice. Néanmoins, pour éviter toute scission des barons poitevins dont il connaît la réputation, Edouard III met en place une politique judiciaire dès 1370. Il cherche ainsi à maintenir ses positions dans ses nouvelles provinces. Il tente de contrebalancer la politique de son fils et essaie de mieux intégrer les Pays de l'Ouest à la principauté. Le roi Edouard III met ainsi en place une cour souveraine à Saintes, en 1370. Nourrissant le double but de prendre en compte les réclamations des habitants et de désenclaver ces régions par l'installation d'instances locales, il éviterait de cette façon un appel au parlement de Paris : malheureusement ce projet tarde à se réaliser. Il supprime aussi, mais plus tardivement, les impôts en Guyenne. Ainsi, selon Froissart :

« En ce tamps et en celle saison vinrent certaines nouvelles en Gascoigne et en Acquitainne de par le roy Edouwart d'Engleterre qui segnefloitoit moult doucement à tous contes, viscontes, barons, chevaliers, et communautés des bonnes ville que, se li prinches de Galles ses fils les avoit de riens pressés ou grevés ou voloit faire, il leur amenderoit plainnement à leur vollenté ; et se chil qui estoient retourné franchois par povre avis ou mais infourmation se volloient recongnostre et retraire à lui comme en devant, il leur pardonnoit tout son mautalent, et leur donnoit terme IIII mois de pourvéanche pour yaux adviser [...] »⁸ De plus, si la noblesse poitevine ne montre pas de vellétés de révoltes, les corps urbains, quant à eux, ne sont pas des pôles de soutien indéfectible. Ainsi, en 1368, une rébellion a agité la ville de La Rochelle. A la suite de cette révolte menée par le corps de ville, le comte de Pembroke, envoyé par

5 F. Autrand, *Charles V, op. cit.*, p. 545.

6 *Chronique Normande, op. cit.*, J. Kervyn de Lettenhove, (éd), t. VIII, p. 59, p. 188.

7 *Grandes Chroniques de France, op. cit.*, p. 67.

8 J. Froissart, *Chroniques, op. cit.*, t VIII, p. 59.

Edouard III, ne parvient pas à rétablir l'ordre. Certaines villes, rudement conquises, ont pu se sentir délaissées au fur et mesure de la mise en place de la Principauté. Les rapports avec le roi d'Angleterre se sont tendus. C'est le cas de la Rochelle, en 1368. Suite à cette rébellion, les Anglais menés par Pembroke pour rétablir l'ordre, n'y parviennent pas. Le secret est éventé. Le capitaine de la place, Jean Devereux, se doit de quitter la ville par la mer.

. Les Grandes Compagnies sont un élément supplémentaire à prendre en compte dans le paysage du conflit. Elles se sont répandues dans le pays, et, ayant dû quitter l'Aquitaine, se répandent en Auvergne et en Berry. En février 1368, elles passent le Loire, écument le Macônnais. Les chefs des compagnies tentent de négocier avec le roi de France un éventuel retrait alors qu'ils sont en approche de Paris. Cette indemnité correspondait à ce qui restait de la rançon que le royaume avait dû payer pour la libération de Jean II. Les négociations n'aboutissent pas, mais une partie des compagnies est quand même démantelée. Sur le front de la reconquête effective, l'offensive commence en 1369, après la confiscation du duché de Guyenne. Certaines régions tombent aux mains des Français aisément, Ainsi le comté de Rodez, libéré en décembre 1369, le Quercy, libéré aussi dans les premiers mois de 1369, sont les deux régions conquises par les Français en Languedoc⁹. Le Ponthieu est repris aux Anglais en quelques jours. Charles V nourrit pendant un temps le projet de débarquer en Angleterre et de tenter d'envahir le pays. Il en est dissuadé par ses conseillers dont Olivier de Clisson¹⁰. Le projet avorte donc et ce sont les troupes anglaises menées par le Duc de Lancastre qui débarquent à Calais en août 1369. Philippe le Hardi, frère du roi Charles V, est envoyé contre le frère du Prince Noir, et connaît un échec. L'année 1369 voit donc le conflit reprendre, mais c'est en 1370 que la reconquête du Poitou commence sous l'égide de Du Guesclin¹¹.

9 F. Autrand, *Charles V, op. cit.*, p. 571.

10 Olivier de Clisson, 1336-1407, est un personnage complexe. Fils d'Olivier IV de Clisson et de Jeanne de Belleville, il est d'abord un « ennemi » de la couronne de France. Lors du siège de Vannes en 1342, son père est fait prisonnier et est envoyé en Angleterre. Sa libération rapide fait naître des soupçons quant à une éventuelle trahison et un retournement vers Edouard III. Olivier IV est alors attiré à Paris, et exécuté en 1343. Sa veuve élève alors ses deux enfants dans l'objectif d'une vengeance. Olivier de Clisson est ensuite élevé en Angleterre, avec le futur Jean IV de Bretagne. Parallèlement à son soutien à Edouard III, son père est réhabilité par le roi de France en 1360. Olivier de Clisson finit par choisir le parti du roi de France, à la suite de la « trahison » de Jean IV, qui préfère récompenser Chandos. Il est reçu par Charles V en 1366, et s'il continue à combattre du côté anglais jusqu'en 1367, en 1369, il passe définitivement du côté français.

11 Du Guesclin, 1320- 1380, commence sa carrière de combattant pendant les guerres de Bretagne. Nommé en 1364, chambellan du roi de France, il participe à la Campagne de Castille, pendant laquelle il est fait prisonnier. Il devient connétable de France en 1370, et c'est à ce titre qu'il commence la reconquête du Poitou.

I - La Reconquête des Pays de l'Ouest : une reconquête progressive et ardue.

A - Premières défaites.

Le roi Charles V, dès le début des hostilités tente d'éviter toute bataille frontale. La bataille en champ clos, armée contre armée, ne lui paraît pas être la solution adéquate pour affronter les Anglais. Chaque roi tirant leçon des échecs de ses prédécesseurs, Charles V sait, pour l'avoir vécu lui-même, combien une bataille frontale peut être non seulement peu déterminante, mais aussi porter en elle des conséquences dramatiques¹². On a vu comment l'entêtement et l'acharnement de son père à Poitiers ont abouti à un échec cuisant. Il tente donc d'user de moyens différents et utilise à son compte la technique de la chevauchée. Edouard III ne s'y trompe pas et reconnaît : « il n'y eut onques roy qui moins s'armât et me donnât tant à faire. » Pour se préparer à une reconquête progressive du pays, Charles V réagit à la provocation du Prince Noir, par plusieurs nominations. Tout d'abord, Jean de Berry est institué « lieutenant général pour le fait de la guerre ès parties de Berry, d'Auvergne, de Bourbonnais, de Forez, de Sologne, de Touraine, d'Anjou, du Maine, de Normandie, entre les rivières de Seine et de Loire, de Mâconnais et de Lyonnais, excepté, dans ces pays, les fiefs du duc de Bourgogne »¹³. Le Duc de Berry a sous ses ordres l'Anjou, la Touraine, et le Berry : Louis, maréchal de Sancerre et ses deux frères, Jean III comte de Sancerre et Robert, ainsi que le mentionne la montre de Jean des Bordes¹⁴.

Il le nomme lieutenant général en Saintonge et en Angoumois. Il se hâte de déclarer qu'il « prenait sous sa protection tous ceux qui voudraient adhérer à l'appel des barons de Gascogne et reconnaître la souveraineté du roi de France¹⁵. De nombreux soutiens se font jour et offrent donc dès 1369, une nouvelle géopolitique locale. Certains hommes, véritables poitevins ou ayant des possessions en Poitou, rentrent assez vite dans le giron du roi de France. Ils constituent une base de soutiens nécessaires à la reconquête : le vicomte de Rochechouart, Guy de Chauvigny, vicomte des Brosses, Renaud de Pons, Raymond de Mareuil, soutiennent l'appel¹⁶.

En Poitou, les hostilités ont commencé véritablement vers le milieu de l'année 1369. Le premier combat est livré à Purnon, par sept cents Français, partis de Mirebeau sous les ordres de Jean de Bueil, de Guillaume Guenant, sieur des Bordes, de Louis de Saint-Julien, et de Jean de Kerlouët. Ils rencontrent une troupe d'Anglais commandés par Simon Burleigh et Adam Chel, sieur d'Agorisses. L'affrontement est daté par l'auteur de la chronique normande de la fin de l'année 1369, mais il semble bien antérieur, compte tenu des conséquences décrites par cette même chronique¹⁷: « Vers la fin de l'an LXIX, un pou au devant de Noel, s'assemblerent bien VI^c combatans de françois de pluseurs garnisons à Saumur. La fut Jehan de Vienne, Guillaume des Bordes, Jehan de Bueil et Gui le Baveux, et là leur vint nouvelles que le conte de

12 Jean II était quant à lui traumatisé par la fuite de son père à Crécy. C'est la honte de la fuite paternelle en 1346, qui l'a certainement poussé à demeurer sur le champ de bataille en 1356.

13 AN J 188^B, n°5 et Chambre des comptes, P. 2294, fol. 730.

14 P. Guérin, *AHP*, t. XIX, p. LXIV, Poitiers, 1888.

15 AN JJ 100, n°19, fol. 15.

16 D'autres personnages, d'importance secondaire, servent aux cotés de Du Guesclin : ainsi Renaud de Montléon, Jean la Personne, vicomte d'Aunay, Girard Chabot, Guy et Guillaume de la Trémoille. P. Guérin, *AHP*, t. XIX, p. X, Poitiers, 1888.

17 Froissart date quant à lui l'affrontement du mois de juin 1369. J. Froissart, *Chroniques*, S. Luce (éd), Paris, SHF, 1888, t. VII, p. LIV

Pannebroc estoit logié en une plate ville, appelée Pournon et là vindrent environ le point du jour et tantost coururent seure aux Anglois en leur logis. Mais ilz trouverent le conte de Pennebroc et la greigneur partie de ses gens en ordonnance emmy la rue. [...] Un pou au devant avoit Jehan de Bueil desconfit la garnison d'Anglois qui estoit à Monstreuil Bonnine, et furent bien plus de VII^{xx} combatans mors et prins, et là fut prins Symon Burelle, cappitaine d'iceulz Anglois, et fut une besoingne bien durement combatue. »¹⁸ Burleigh resta entre les mains des vainqueurs et Adam Chel, s'enferme à Lusignan. La ville est alors assiégée et prise.

La Roche-Posay est ensuite la cible des conquérants du Poitou. La ville ne faisait pas partie des places fortes tenues par les Anglais selon le traité de Brétigny. Cette place était l'objet d'un litige entre les deux rois. Charles V avait réclamé cette ville le 11 mai 1369. Comme il est spécifié dans le traité de Brétigny, dont les dispositions avaient été rediscutées en 1369, ainsi que le montrent les grandes Chroniques de France, la ville était l'objet des convoitises : « Item, que aucune des forteresses ne furent onques delivrées, ainçois ont tousjours esté occupées et encore sont par le dit roy d'Angleterre ou par ses subgiez ou aliez, c'est assavoir la Roche-de-Posay, et toutesfoiz la dite Roche-de-Posay est par expres nommée ou dict traictié, entre les forteresses qui devoient estre widiees et delivrées ou pays de Touraine. »¹⁹ La prise de la ville semble avoir eu lieu entre la fin du mois de mai et le mois d'août, car Geoffroy de la Celle, combattant français ayant participé avec succès au siège, a été remercié pour cet acte de bravoure par un acte d'août 1369²⁰.

L'équilibre des forces se modifie alors. Le comte de Pembroke, pour se venger de son échec à Purnon, se dirige vers Saumur dans la première quinzaine de septembre 1369²¹, puis rejoint Loudun. Les Français enlèvent dans le même temps la Motte-de-Bauçay ; la place forte est aussitôt reprise par Germion et Geoffroy du Saut²². Les Français la reprennent à nouveau et la confient alors à Amaury de Bauçay, lequel ne peut la garder sous son autorité et la livre à nouveau aux Anglais²³. Les Poitevins, qui servaient plus au sud, sous les ordres de Chandos, craignant pour leurs biens, rentrent en Poitou. Guichard d'Angle, le vicomte de Châtellerault et le sire de Parthenay mènent alors une attaque sur les terres de Guy de Chauvigny, qui vient de se déclarer pour le roi de France. Les partisans des Anglais s'emparent du château d'Issoudun qui venait d'être remis dans les mains du comte de Sancerre. La ville de La Roche-sur-Yon est également reprise par les Anglais, mais dans des conditions moins glorieuses pour les Français puisque le capitaine de la ville, Jean Belon avait vendu la ville au duc de Cambridge²⁴. A la fin de l'année 1369, Chandos fait une sortie, à partir de Poitiers, à la tête de trois cents lances et deux cents archers. Son expédition va en direction de la région de Loudun, Touraine et Anjou²⁵. Lors de sa chevauchée, Chandos tente de reprendre pour reprendre l'abbaye et la ville de Saint Savin, livrée à Louis de Saint-Julien et à Kerlouët, lieutenant de Du Guesclin. C'est là qu'il trouve la mort. Menant une offensive nocturne, il reprend le chemin de Poitiers et se met à la poursuite de Louis de Saint-Julien et de Kerlouët, ainsi que le décrit la *Chronique Normande* : « Et environ le

18 *Chronique Normande, op. cit.*, p. 188.

19 *Grandes Chroniques de France, op. cit.* p. 104.

20 P. Guérin, *AHP*, t. XIX, n°CCCCLXII, Poitiers, 1888, p. 389-392.

21 P. Guérin, *AHP*, t. XIX, Poitiers, 1888p. XXIII

22 P. Guérin, *AHP*, t. XIX, Poitiers, 1888, p. XXII et p. 32. Les frères du Saut n'étaient pourtant pas, au début de la conquête des partisans des Anglais. Ils avaient été parmi les seuls à résister à la prise en mains de Chandos, lors de sa tournée en 1361.

23 Charles V confisque alors définitivement la place et la donne à un cousin de Jean de Bueil, le 6 août 1371.

24 Une partie des biens de Jean Belon sont donnés à Jean de la Barre et à Guy Mauvoisin. (P. Guérin, *AHP*, t. XIX, Poitiers, 1888, p. XXI) Cet homme a été exécuté l'année suivante entre janvier et février 1370. (P. Guérin, *AHP*, t. XIII, Poitiers, 1883, p. XLI, p. L, p. 387.)

25 J. Froissart, *Chroniques, op. cit.*, S. Luce (éd), t. VII, p. 159-163.

temps qu'il se parti, un escuier de Bretagne, appellé Caraloet, parti de l'abaie de Saint Sernin, que les François avoient nouvellement conquise sur les Englois, à tout environ IIII^{xx} combatans, et alerent droit au pont de Lusac. Si alerent après grant aleure, mais avnt que ilz venissent là, ja estoit venu le conte de Stanfort et Dagorisses à tout bien VII^{xx}, lesquelz avoient ja combatu longuement aux François et avoient esté durement reboutez à l'un des bouz du pont. Et quant Chandos vint de l'autre costé, les François se miepartirent, l'une partie defendit le bout du pont devers Chandos avec Loys de Saint Julien et l'autre partie defendit l'autre bout du pont avec Caraloet contre le conte de Stanfort. Et à merveilles combatirent bien et tindrent longuement le pont les François de si pou de gens que ilz estoient, mais en la fin furent tous mors et prins, et là fut mort Jehan de Chandos et grant foison d'Englois mors et blechiez. »²⁶ Descendant de cheval pour combattre, il trébuche et se fait fracasser la tête par un coup d'épée²⁷.

L'année 1369, si elle n'est pas déterminante, permet au roi de France de reprendre progressivement pied sur le terrain géopolitique local.

C'est donc l'année 1370, après ces quelques escarmouches dans le Loudunais et le Mirebalais, qui voit une accélération de la reconquête. En effet, le Poitou, l'Angoumois et la Saintonge restent à reconquérir complètement. Le duc de Berry²⁸ s'entoure de Jean d'Armagnac et de Jean de Villemur, pour pouvoir parfaire la reconquête du territoire. Villemur s'empare de la ville du Blanc en janvier 1370. Walter Huwet en était le capitaine. Située sur les rives de la Creuse, elle est confiée à son conquérant le 13 février 1370. A l'été, la ville de Châtelleraut est prise et Louis d'Harcourt, vicomte de Châtelleraut, arrive à échapper aux Français²⁹. Quelques villes d'importance tombent également à l'été 1370. Ainsi la ville de Poitiers se livre aux Français en août 1370, à l'initiative du bourgeois poitevin Jean Boschet³⁰. Le duc de Berry se rend dans la ville, mais n'y maintient pas de garnison. Les Anglais découvrent le complot menés par les partisans du parti français, arrêtent le meneur et l'exécutent après d'horribles tortures, le 15 août 1370. Ses biens sont donnés à Guichard d'Angle, Perceval de Cologne, Miles de Thouars, le sire de Mauzé³¹. Poitiers retombe donc après cet épisode dans les mains des Anglais. L'erreur commise à Poitiers n'est pas reproduite à Limoges : la ville se livre au Duc de Berry après des négociations avec l'évêque Jean de Cros, le 22 ou le 23 août 1370. Le 24 août, le Duc de Berry quitte Limoges et laisse la ville sous le commandement de Jean de Villemur :

« Et encorres avoit li dus de Berri asségiet le bonne chité de Limoges et disoit qu'il ne s'empartiroit jusques à tant quil l'aroit conquis. [...] Tant furent à ce siège devant la dite chité et si le constraindirent par assaus et par enghiens que chil de Limoges se commenchièrent à esbahir, car il ne veoient nul confort qui leur apparust, dont il n'estoient plus aise. [...] Si ordonnèrent li doy duc qui là estoient, li dus de Berry et li dus de Bourbon, qu'il se partiroient de celui pays et s'en retrairoient en Berri et en Bourbonnois, car il entendoient que messires Robiers Canolles et li Englès cheauchaient et avoient empris de chevauchier en princhipauté parmy leurs terres. [...] Si se partirent de Limoges et il laissièrent grant fuisonde gens en garnison à le requeste de l'évesque et de ceux de le ville, et en fissent souverains et cappittaines

26 *Chronique Normande, op. cit.*, p. 194.

27 Sa mort complique grandement la tâche du Prince Noir.

28 Troisième fils de Jean II et de Bonne de Luxembourg, il est envoyé comme otage en Angleterre, au retour de son père en France en 1360. Libéré en 1367, il rentre dans ses possessions pour lesquelles il avait déjà été apanagé : 1357 (Poitou), 1360 (Berry), et en 1369 (Auvergne et Boulogne). Voir arbre généalogique en annexes.

29 Le duc de Berry est informé de cette victoire le 8 juillet 1370. AN KK 251, fol. 26, 28, 38.

30 P. Guérin, *AHP, op. cit.* t. XIX, . Poitiers, 1888, p123.

31 P. Guérin, *AHP, op. cit.* t. XIX, Poitiers, 1888, p. XXXVIII.

monsieur Jean de Villemur, monsieur Hugu de le Roche et Rogier de Biaufort, et estoient bien de bonnes gens C hommes d'armes. »³²

Malgré cette précaution, la cité subit l'assaut du Prince Noir, qui, accompagné par le Duc de Lancastre et le duc de Cambridge, la soumet à une exécution militaire, après un siège de six jours le 19 septembre 1370³³ ; l'auteur de la Chronique Normande nous donne des détails sur ce siège, pendant lequel le Prince fait miner les murs de la ville : « Assez tost après [la mort de Chandos] mist le duc de Lenclastre le siege devant Limoges et la minerent, et un jour firent bouter le feu es estaies de leur mine, et quand la mine fondit, il chait un grant pan du mur, et en cellui point vint tout l'ost des Englois assaillir la ville moult durement. Mais de ce premier assaut la faillirent à prendre et se retrairent jusques à leur logis. Et assez tost après revindrent assaillir par tele maniere, que ilz la prindrent. Dedens la ville estoit Rogier de Beaufort et Jehan de Villemur à tout bien VI^{xx} hommes d'armes. »³⁴ Après ce dernier coup d'éclat, le Prince Noir, malade, regagne Angoulême en litière, trop souffrant pour chevaucher³⁵.

L'année 1370 s'achève sur des offensives ponctuelles couronnées de succès, mais l'armée anglaise n'est pas encore complètement défaite. Le Poitou n'est pas reconquis, à part quelques places d'importance, nous l'avons vu, mais qui peuvent faire l'objet d'offensives contraires.

L'année 1371, si elle n'est pas fondamentale pour la reconquête du Poitou est marquée par un événement de taille : le Prince Noir quitte définitivement l'Aquitaine. Malade, il charge son frère Jean de Lancastre du gouvernement des provinces françaises. Le duc de Lancastre aurait mis en place Thomas Percy, comme sénéchal de Poitou. Le vicomte de Châtellerauld et le sire de Parthenay sont gouverneurs en Poitou. Geoffroy d'Argenton et Guillaume de Montendre le sont en Saintonge. Le duc de Lancastre reste en France jusqu'au 13 avril 1372, date à laquelle Edouard III nomme Jean, comte de Pembroke, son lieutenant en Aquitaine³⁶. L'année 1371 n'est donc en rien déterminante, pas de villes conséquentes conquises, pas de places d'importance...L'année 1372 voit par contre une accélération du processus de conquêtes.

32 J. Froissart, *Chroniques, op. cit.* J. Kervyn de Lettenhove (éd), tome VIII, 1877, p. 25 à 28.

33 J. Froissart, *Chroniques, op. cit.* S. Luce (éd), t. VII, Paris, SHF, 1887, p. CLX-CVX.

34 *Chronique Normande, op. cit.*, p. 194. On peut à nouveau constater ici le problème de datation des événements dans cette chronique. Froissart donne des renseignements complémentaires sur les combattants ayant participé à ce siège : « Et quant les nouvelles li vinrent que la cité de Limoges estoit rendue et tournée franchoise, si fu durement courouchiés, car on li dist que li évesque de la cité qui estoit ses compères, y avoit grant coupe et que par li en partie s'estoit fès li tretiés. Dont se hasta plus li prinches que devant, et se parti de Congnach à grant fuison de gens d'armes, le duc de Lancastre et le conte de Cantbruge, ses Iffrères, avoecq lui et le conte de Pennebrouc, le captal de Beus, monseigneur Thummas de Felleton, monseigneur Hue de Cavrelée, monseigneur Gautier Huet, monseigneur Guichart d'Angle, le signuer de Duras, le signeur de Pummiers, le signeur de Rosen, le signeur de Longerem, monsigneur Aimeri de Tarse, le signeur de Condon, le signeur de Ross, le signeur de Puiane, le signeur de Tannaibouton, monsigneur Loeis de Harcourt, le signeur de Partenay, le signeur de Pons et tamaint autres banerets et chevaliers, et estoient bien XII^e hommes d'armes et IIIIm autres hommes parmy les archiers, et très dont ne pooit li princes chevauchier, mès se faisoit mener en litière. » J. Froissart, *Chroniques, op. cit.*, J. Kervyn de Lettenhove (éd), t VIII, 1877, p. 29-30. On voit ici tous les seigneurs poitevins aux côtés du Prince Noir et de ses frères pour assaillir la ville de Limoges.

35 F. Autrand, *Charles V*, p. 575.

36 « [...] Seigneur, en icel tamps dont je vous parlant

Estoit en Engleterre le prince souffisant

Qui d'une maladie aloit au lit gisant ;

Et en Guienne estoit maint chevalier vaillant

Qui vont de par le prince la grant duché gardant :

Si y estoit li duc de Lenclouistre tenant

Et le castal de Buef à l'aduré talent,

Thomas de Feleton au hardi convenant,

Sénéchal de Bordeaux l'aloient appelant [...] » Cuvelier, *Vie de Bertrand du Guesclin, op. cit.*, t. 2, vers 18730 à 18738, p. 186.

B - La Campagne de Du Guesclin.

L'année 1372 voit l'affrontement se concrétiser sur mer devant la ville de La Rochelle. L'auteur de la Vie de Bertrand du Guesclin montre, dans ses écrits la mauvaise opinion couramment répandue sur cette ville de La Rochelle, qui se distingue des autres villes par son âpreté à négocier :

« [...] Si me tairai à tant ;
Dirai de la Rochelle, celle ville poissant.
Quant des Englois sceut bien trestout le convenant,
Il acontèrent poi à lor paine très grant ;
En la ville n'i ot si petit ne si grant
Qui à estre François n'alast moult desirant :
A sa nature va li lieux tousjours tirant. [...] »³⁷

Bertrand du Guesclin est obligé de se rendre à Paris pour obtenir des fonds du roi. Il ne peut plus continuer sa campagne. Le roi aurait alors eu cette formule concernant les Rochelais :

« [...] Et Bertran vers le roy s'en ala à son mant,
Qui en son cuer estoit courouciez et dolant
De ce qu'argent n'avoit pour paier maintenant
Ses nobles soudoiers pour aller plus avant [...]
« Bertran, ce dit li rois, à la Rochele irez,
Et direz aux bourgeois qu'ils me rendent les clefs
Et me jurent hommages et foy et loiaultez. » [...] »³⁸

Lors de cette visite à Paris, le roi nomme Du Guesclin connétable de France :

« Si fu très bien venus, moult festyés et conjoïs dou roy et de tous les barons, et fu tantos fais et créés conestables de Franche, car chils offisce vaghoit adont de par monseigneur Morel de Fiennes qui de se vollenté s'en estoit ostés et desmis. De l'estat et ordonnance de le connestablie de Frnace emprist adont messires Bertrams moult à envis, et s'en excusa de premiers par plussieurs voies en disant et remonstrant que il estoit ungs chevaliers de petite génération et venue, [...] Touttefois excusanches qu'il fesist, ne monstrast, ne vallirent riens ; il fu tant pryés et tant requis dou roy et des barons de Franche qu'il y entra, et fu fais et nommés connestables [...] »³⁹

Le siège de La Rochelle est mené par la mer, grâce à l'union contractée entre Charles V et Henri de Transtamare⁴⁰ : entre 1368 et 1369, l'union entre la Castille et la France est renouvelée. Il fournit à Charles V l'appui de sa flotte. Les intérêts espagnols de Transtamare menacés par les offensives anglaises font qu'il est nécessaire et stratégique pour lui de déstabiliser les Anglais. A la mi-juin 1372, la flotte anglaise se dirige vers La Rochelle. 35 ou 36 nefes de haut

37 Cuvelier, *Vie de Bertrand du Guesclin*, op. cit., t. 2, vers 18764 à 18774, p. 187.

38 Cuvelier, *Vie de Bertrand du Guesclin*, op. cit., t. 2, vers 18775 à 18790, p. 187-188.

39 J. Froissart, *Chroniques*, op. cit., J. Kervyn de Lettenhove, 1877, t VIII, p. 44.

40 Henri de Trastamare, 1334-1379, se trouve très vite opposé à son demi-frère, Pierre 1^{er} le Cruel. Il est effectivement le fils illégitime d'Alphonse XI de Castille et d'Eléonore de Guzman. C'est grâce à l'aide de Du Guesclin et d'Olivier de Masny qu'il regagne temporairement son trône. Battu par les troupes du Prince Noir à la bataille de Najera, en 1367. Son alliance avec la France se poursuit et il fournit une aide à Charles V, en lui fournissant un certain nombre de galées ainsi que des troupes pour déstabiliser les Anglais en Aquitaine. Il parvient à capturer finalement son demi-frère et le tue lors du combat qui les oppose tous les deux à Montiel, en 1369.

bord, commandées par Jean de Hastings comte de Pembroke. Le 22 ou 23 juin 1372 a lieu la rencontre entre la flotte de Pembroke, amenant des renforts, et la flotte espagnole menée par Ambroise Boccanegra, amiral italien de la flotte espagnole. Lors du premier échange, Boccanegra échoue. Au matin, dans le Pertuis vaseux qui se trouve devant La Rochelle, les nefes anglaises mal positionnées, ne peuvent se dégager à cause de la marée. Les nefes espagnoles bénéficient, quant à elles, de la marée montante. Les nefes anglaises prennent feu à la suite de jets de projectiles enflammés. Les chevaux présents dans l'entre pont, paniqués, défoncent les parois des bateaux. Tous ceux qui participent aux combats du côté anglais sont faits prisonniers comme Pembroke⁴¹ ou Guichard d'Angle, Jean Harpedenne, ou sont tués. Nous citons ici des passages précis de la *Chronique des Quatre Premiers Valois* :

« Cestuy roy Henri d'Espaigne fist une armée de vingt galées et y mist à cappitaine son amiral, le quel estoit moult vaillant preudomme. Il parti d'Espaigne et failli à trouver le navire de France et singla vers la Rochelle et Poitou. Et lors le Conte de Penembroc à tout grant armée d'Angloiz venant d'Angleterre estoit venu à La Rochelle et avoit mandéz les haulz hommes de la terre comme monseigneur Richart [Guichard] et autres. [...] L'andemain, au point du jour et au commencement de la marée, la mer encorres si petite que les nefes d'Angleterre ne flotoient point, les Espaignolz les vindrent ressaillir fort et roide et prindrent fort à traire feu et gresse aux nefes des Anglois. [...] Et quant les chevaulx qui estoient en fons de la nef sentirent le feu, faisoient les nefes toutes froisier et rompre. Lors quant le conte de Penembroc vist qu'il ne pouvoit plus durer pour le feu, il se rendi et monseigneur Guissart de l'Angle. » Ceux des Français qui soutenaient les Anglais sont enferrés et enchaînés : « [...] l'amiral d'Espaigne et les diz Espaignolz et amenerent leurs prisonniers ferrés mesmement le conte de Penembroc et les gentilz hommes, et les autres estans encouplés comme chiens en lesse en une corde. »⁴²

L'objectif d'Edouard III est de prendre les Rochelais et les Gascons en otages, et de les ramener en Angleterre, tout en mettant en place, sur ses terres continentales, une colonie de peuplement anglaise⁴³. Les bourgeois de La Rochelle montrent encore, à la suite de ce siège leur volonté de peser dans le destin de leur ville. Ils s'emparent du château par ruse. Cet événement leur permet non seulement de se débarasser des Anglais, mais aussi de lutter contre la mise en place éventuelle d'un châtelain par le roi de France :

« En ce temps avoit en le ville de le Rocelle un maieur durement agu et soubtil en tous ses coses et bon François de corage, sicom il le monstra ; car, quant il vei que poins fu, il ouvra de sa soutilleté, et jà s'en estoit descouvers à plusieurs bourgeois de le ville, qui estoient tout de son acord. [...] Bien savoit li dis maires, qui s'appelloit sire Jehan Chaudouvrier, que cils Phelippos qui estoit gardiens dou chastiel [...] si le pria un jour de diner dallés lui [...]. Jehans Chaudouvrier, qui estoit tous pourvus de son fait et qui enfourmé en avoit ses compagnons, dist à Phelippot en telle manière : « Chastelains, j'ay recheus depuis hier unes

41 La délivrance du Comte de Pembroke est assez tardive et ne lui profite pas longuement: « En ce temps se fist la délivrance dou conte de Pennebruch qui estoit ens ès dangiers et en le prison dou roy Henri de Castille, liquels fu pris sus mer devant le Rocelle, ensi que vous avés oy recorder, et laquele délivrance se fist par le moyen tel que je vous dirai. Messires Bertrains de Claiekin, connestable de France, tenoit une terre en Castille dou don le roy Henri, en recompensant les biaux services qu'il li avoit fais, laquele terre est appelée Surie et valoît par an au dit connestable bien X^m frans, siques il fu trettiet que messires Bertrains rendi au roy Henri la ditte terre de Surie pour le corps dou conte de Pennebruch [...] Si se départi li dis contes sus cel estat d'Espaigne et passa parmi Navare et entra ou royaume de France et chevauga avoech ses gens tout parmi sus le cnduit dou connetable. Si advint que en chevaucant et cheminant, une très grant maladie le prist, mès toutdis aloit avant, et le convenoit porter en littière [...] il le convint arester et alitter en la cité d'Arras et là morut. Ensi perdi messires Bertrains son prisonnier et sa rançonn et li hoir dou conte et si plège en furent quitte du tout. » J. Froissart, *Chroniques, op. cit.*, J. Kervyn de Lettenhove (éd), Vol. 8, p. 304

42 *Chronique des Quatre Premiers Valois, op. cit.*, pages 232 à 234.

43 Cet incident n'est rapporté que par Vaulx de Foletier. On peut donc raisonnablement douter de sa véracité.

lettres de par nostre chier signeur le roy d'Engleterre, qui bien vous touchent. » »

Le maire aurait mené une habile manipulation du pauvre châtelain qui ne « [...] savoit lire : pour tant fu-il décheus [...] » ». Il fait croire au châtelain que le roi lui a demandé d'organiser la montre des hommes du château, en vu de leur paiement. Le lendemain, les hommes sortent donc du château : « Ensi en genglant et en bourdant, il les tint tant que li embusche salli hors armé si bien que riens n'i falloit, et se boutèrent tantost entre le chastiel et yaus, et se saisirent de le porte. Quant li saudoyer veirent ce, si cogneurent bien que il estoient trahi et décheu [...] Ensi fu reconquis sus les Englès lichastiaus de le Rocelle. »⁴⁴

Pendant que les Anglais sont occupés avec la Rochelle, Angoulême ouvre ses portes aux Français. Les Anglais, trop occupés alors par le siège de Soubise, ne réagissent pas.

Cette bataille ouvre la porte du Poitou : selon Froissart, les hommes menés par Du Guesclin s'emparent de Montmorillon, de Chauvigny et de Lussac. Mais Chauvigny ne semble tomber que le 6 ou le 7 août⁴⁵. Une fois maître de ces trois places, les Français arrivent devant Moncontour. Quatre jours de siège viennent à bout de la résistance de la ville et de Jean Cresewell et David Hollegrave, dans les premiers jours de juillet, après la reddition de Montcontour. La ville était tenue par les Anglais depuis 1371 : « En ce temps s'assemblerent grant foison d'Englois vers Touars et mistrent le siege devant Monconstor et le prindrent par traictié. » Montcontour appartient à Jean Devereux et est défendue par Guillaume Percy et Richard Holme⁴⁶. Froissart lui assigne d'autres défenseurs : « De la ville et du castiel de Mont-Contour estoit cappitaines et gardyens Jehans Carsuelle et David Holegrave, et avoient laiens avoecq yaux bien LX compagnons d'armes. »⁴⁷

La place de Sainte-Sévère fait partie des objectifs de conquête des Ducs de Berry et de Bourbon. Le 29 juillet l'assaut commence et la ville tombe le 30 ou le 31 juillet 1372. Jean Devereux avait quitté le Poitou avec Thomas de Percy et se portait au secours de son bien. Les deux combattants rejoignent les contingents poitevins. L'armée anglaise occupe l'abbaye de Charroux, mais chacun se sépare ! Les Anglais, avertis de la prise de Montcontour tentent en vain de renforcer la garnison de Poitiers : « Si se parti li dis messires Thummas de Perssi dou captal environ à L lanches, et s'ne vint à Poitiers et y trouva monseigneur Jehan d'Ewrués, qui s'i estoit jà boutés à C homes d'armes, car on li avoit compté aussi que li Franchois le volloient assiéger [...] »⁴⁸ Malgré ces mesures de prévention, le 7 août 1372, la ville de Poitiers se livre à Du Guesclin en présence cette fois-ci du Duc de Berry. A la suite de la prise de Poitiers, la place de Chitré, de bien moindre importance est prise par les Français. Du Guesclin, en parallèle à l'offensive intérieure du Duc de Berry mène une offensive sur les côtes et à l'intérieur de la Saintonge et l'Aunis. La victoire de Soubise, ville stratégique située à l'embouchure de la Charente et commandant la liaison maritime entre la Rochelle et Rochefort. En effet, la dame de Soubise avait demandé le soutien du Captal de Buch. Les Anglais sont battus ; Les Français sont soutenus par Owen de Galles et les Espagnols qui les soutiennent sur la Charente. Le 23 août, la ville chute et le captal est fait prisonnier, ainsi que Thomas Percy.

44 J. Froissart, *Chroniques, op. cit.*, J. Kervyn de Lettenhove (éd), t. VIII, p. 180 à 189.

45 « Et tant efforcement et cassalement se porterent les François que par force d'armes conquistrent la dicte ville et chastel de Chauvegny. Et comme le dit chastel de Chauvegny fut gainnié, le dit monseigneur Jehan de France, duc de Berry, à grant compaignie ala chevaucier les banieres desployées devant la noble cité de Poitiers. Les bons bourgeois de Poitiers, qui estoient bons et vrais François [...] d'ung mesmes courage ilz prindrent à crier « Montjoye ! ». » *Chronique des Quatre Premiers Valois, op. cit.*, p. 237.

46 *Chronique Normande, op. cit.* p. 202.

47 J. Froissart, *Chroniques, op. cit.*, J. Kervyn de Lettenhove, t. VIII, p. 149.

48 J. Froissart, *Chroniques, op. cit.*, J. Kervyn de Lettenhove, t. VIII, p 152.

Les îles de Ré, d'Aix et d'Oléron font également leurs soumissions le 26 août 1372 à Jean de Rye et Morelet de Montmor. Malgré ces avancées liées aux conquêtes territoriales, le pays n'est pas entièrement reconquis. La noblesse ne se laisse pas séduire par les tentatives de négociations du Duc de Berry. Les nobles poitevins vont s'enfermer dans la ville de Thouars et tentent d'agir en accord avec le roi d'Angleterre. Les barons poitevins ne prennent plus part à la défense de leur territoire. Cette attitude, notons-le, est similaire à celle qu'ils avaient adoptée lors de la chevauchée de Derby en 1346. En effet, lors de cette chevauchée, à part quelques individualités notables, telles que Guichard d'Angle à Niort en 1346, les nobles poitevins ne s'étaient pas manifestés. Alors que les barons manifestent leur refus de négocier avec les français, Du Guesclin, Clisson et les trois ducs de Berry, de Bourgogne et de Bourbon commencent la reconquête effective du Poitou. Depuis le mois d'août, à la demande du Duc de Berry, le duc de Bourgogne a rejoint son frère pour procéder à la reconquête. Le premier septembre 1372 tombe. De Saint-Maixent, le Duc de Bourgogne se dirige vers La Rochelle. Le lendemain, il retrouve Du Guesclin à Bourgneuf et est rejoint le 6 septembre par les ducs de Berry et de Berry et de Bourbon. Le 12 septembre, ils font le siège de Benon ; au bout de trois jours, le château est pris d'assaut :

« [...] *Moult fort fu assaillis le chastel de Bennon.
 [...] Or sont Englois retrait dedens la noble tour.
 Bertran les appela, et lor dit : « Traïtour,
 Rendez-vous au bon roy de France la majour ;
 Si vous pendera-on chascun à I aubour. »
 Et dient li Englois : « Vous parlez de folour
 Bien rendre nous volons au riche roy Francour,
 Sauf la vie, sans nous empirer d'une flour,
 Et sauf nos biens aussi qui sont en ceste tour. »*

Olivier de Clisson, présent, prend alors les choses en mains. Il se saisit d'une hache et :

« *A I cop seulement la teste li fendoit ;
 Le second et le tiers à la terre abatoit :
 A XV cops de hache XV testes copoit
 Ains n'i remet Englois en vie là endroit. »*⁴⁹

La prise du château de Benon s'assortit donc pour Du Guesclin de la mise à mort de la garnison anglaise qui y était présente.

Surgères se rend le 19 septembre⁵⁰. A la fin du mois de septembre les villes de Saint-Jean d'Angély, de Pont-l'Abbé, de Saintes se rendent. Le 2 octobre, c'est la Tour d'Aulnay⁵¹ qui tombe aux mains du Breton. L'armée française se dirige ensuite vers Fontenay-le Comte. La ville capitule, mais le château n'est pris de force que le lendemain. Le 14 et le 15 octobre c'est Tiffauges qui tombe, puis le 16 octobre, Mortagne-sur-Poitou. Le 18 octobre, Du Guesclin est à la Roche-Serviere.

Pendant cette reconquête, les nobles poitevins se soumettent progressivement. D'autres ne se

49 Cuvelier, *Vie de Bertrand du Guesclin*, t. 2, vers 21775 à 21850, p. 288 à 290.

50 J. Froissart, *Chroniques*, op. cit., J. Kervyn de Lettenhove, p. 291.

51 J. Froissart, *Chroniques*, op. cit., J. Kervyn de Lettenhove, p. 292

rendent pas. Il en est ainsi de certains barons du Poitou et de Saintonge qui s'enferment dans Thouars, et sont décidés à demander une trêve. Cette trêve est signée devant Surgères par les nobles poitevins qui ne se sont pas encore rendus au Parti français. Les évêques de Maillezais et de Luçon, Pernelle, vicomtesse de Thouars, le sire de Parthenay, le vicomte de Châtellerault, le sire de Pouzauges, Renaud et Hugues de Vivonne, Jacques de Surgères, Guy et Aimery d'Argenton, Renaud de Thouars, Guy de la Forêt, le sire d'Aubeterre, Perceval de Cologne, Lestrangle de Saint Gelais. ...Pendant la trêve, deux camps s'opposent parmi les réfugiés de Thouars. Ils sont partagés : les uns sont pour la capitulation, les autres persistent dans des idées de résistance. Le parti des nobles poitevins, donnent leur serment à Loudun, à l'église des frères mineurs, le 1^{er} décembre 1372. Le serment est ratifié le 15 décembre par Charles V. I. Leurs privilèges et leurs franchises leur sont confirmés, et l'absolution est donnée à Louis de Harcourt. il est également à noter la soumission d'Isabelle d'Avaugour, le 9 septembre 1372.

C - La fin de la reconquête du Poitou.

Les hostilités recommencent après un mois de calme. L'année 1373 débute avec l'attaque de nombreuses forteresses restées aux mains des Anglais. La première bataille livrée par Du Guesclin est la bataille de Chizé, le 21 mars 1373. Les capitaines anglais de la place, Robert Morton et Martin Scott, hors d'état de résister plus longtemps, reçurent le soutien des Anglais de la ville de Niort : Jean Devereux, David Holgrave, Richard Holme, Geoffroy d'Argenton, associée à celle de Lusignan commandée par Jean Cresewell et celle de Gençay, commandée par Adam Chel. Le 27 mars, c'est la ville de Niort qui tombe aux mains de Du Guesclin⁵². Après la chute de Niort où un des lieutenants de Du Guesclin trouve la mort⁵³, quatre places fortes d'importance restent aux mains des Anglais : La Roche-sur-Yon, Mortagne-sur-Sèvre, Lusignan et Gençay. La Roche-sur-Yon subit, ainsi que le montre Froissart, l'attaque du Duc d'Anjou. La ville est investie entre avril et juillet 1373⁵⁴. Pour ce qui est de Mortagne-sur-Sèvre, la ville subit des assauts à deux moments différents : Olivier de Clisson, après le siège de Thouars semble avoir mené une tentative de siège, vraisemblablement en Août 1373⁵⁵. Ils ont ensuite plutôt recours aux négociations avec les Anglais de la place. Cette dernière ne se rendit qu'à la condition expresse que Jean Devereux fait prisonnier à la bataille de Chizé soit libéré. Du Guesclin le céda pour 10000 francs et les principaux participants au siège : Miles de Thouars, seigneur de Pouzauges, Guy d'Argenton, Renaud de Vivonne, sire de Tors, Jacques de Surgères, seigneur de la Flocellière, Louis de Beaumont, sire de Bressuire, et André Rouault, capitaine de Thouars, s'engagèrent à lui payer la somme. D'autres « otages » furent libérés à cette occasion⁵⁶. La ville de Lusignan, quant à elle aurait subi un premier assaut en septembre 1372 : un valet du duc de Berry aurait été blessé devant la ville à cette date. Le siège est mis devant le château de Lusignan le 5 mars 1373⁵⁷. La garnison anglaise est commandée par Jean Cresewell. Une bastide est construite et de nombreux messages sont échangés entre

52 J. Froissart, *Chroniques*, op. cit., J. Kervyn de Lettenhove, t. VIII, p. LXII, note 1. /AHP t. XIX, p. 260.

53 Il s'agit de Jean de Kerlouët, dans P. Guérin, *AHP*, t. XIX, p. XLV ainsi que J. Froissart, *Chroniques*, op. cit., t. VIII, p. LXII, note 1, et, p. 260.

54 KK 251, fol. 94 v°, 102° et 127/ J. Froissart, *Chroniques*, op. cit., t. VIII, p. LXXXV.

55 B. Ledain, *AHP*, t. VIII, 1879, p. 413-427.

56 « A Berry le héraut, pour faire ses frais et despens en alant de Poitiers à Mortagne, convoier une quantité d'Anglois, du commandement de monseigneur, yci par quittance donnée le darrain jour d'aoust 13 rendue à court, XL solz. » AN KK 251, fol. 128, cité dans *AHP*, p. XLVII, t. XIX.

57 AN KK 251, fol. 102 v°, paiement pour le soin du valet de Jean de Berry.

les combattants français et le Duc. Les comptes de Jean le Mercier nous renseignent aussi sur les combattants français. On y trouve, comme lors du siège de La Roche-sur-Yon, des hommes qui faisaient partie du premier cercle des rebelles poitevins enfermés à Thouars, tels que Aimery de Rochechouart, par exemple. On y trouve aussi : Hugues de Froideville, maréchal d'Auvergne, Jean La Personne, vicomte d'Aunay, sénéchal de Poitou, Godifer de la Salle, Louis de Maillé, Geoffroy de la Celle, Jean Adeuil, Guichard d'Urfé, Guy Foucaut, Etienne Maynard et Alain de Beaumont⁵⁸. Du côté des assiégés, la situation empire. Les deux capitaines contactent Jean de Lancastre et l'informent que la trêve conclue cette année ne leur permettait ni de se ravitailler ni de se fournir en armes et en renforts. Jean de Lancastre leur fait alors tenir 6000 florins, le 4 avril 1374⁵⁹. De nombreuses livraisons de munitions sont effectuées entre septembre 1373 et le 20 juillet 1374. Ces différentes livraisons d'armes et de munitions permettent à la garnison de maintenir leur position. Mais Cresewell, lors d'une sortie opérée à la tête de sa garnison, est fait prisonnier au mois de juillet 1374. Il est gardé dans une geôle de la Tour Trompe dans la ville de Lusignan, qui s'était rendue bien avant le château⁶⁰. Le Duc quitte alors le Poitou et n'y revient que le 22 septembre avec Thomas Percy. Le prisonnier est échangé contre la ville. La ville se rend donc le 1^{er} octobre 1374, après un siège de 20 mois⁶¹. La dernière forteresse est celle de Gencay. Gencay était la forteresse d'Adam Chel d'Agorisses qui avait épousé une poitevine. La ville ne tombe qu'en février 1375. Le 17 février 1375 d'Agorisses s'engage à quitter la forteresse contre l'assurance que sa fille et sa belle-fille Catherine seraient maintenues dans leurs possessions. Cette décision est confirmée le 25 février 1375⁶², mais n'est pas suivie d'effets puisque les deux dames semblent dépossédées de leurs biens en 1376⁶³. La ville de Montreuil-Bonnin reprise un temps par les Français est reconquise à nouveau par les Anglais est conquise par Du Guesclin le 10 février⁶⁴. Cognac se rend le 1^{er} juin 1375. Après six ans d'offensives, de vrais combats et de petites escarmouches, les Pays de l'Ouest sont reconquis. Durant cette période l'attitude de la noblesse poitevine est marquante et se distingue de l'attitude des corps de ville. Ces deux ensembles nécessitent la mise en place d'une politique de « recovery » spécifique.

58 P. Guérin, *AHP*, t. XIX, p. LXV.

59 Documents français en Angleterre, 1847, t. 1, p. 191. Par J. Delpit, Collection générale des documents français qui se trouvent en Angleterre, t. 1, 1847, p. 191.

60 AN KK 252, vol. 22, cité en note 5, t. XIX, p. L « A Robinet Mellou, capitaine de la tour Trompe de Lezignan, pour serrures, gons, veruelles et autres choses qu'ils avoit mis pour la trape de la fosse de la dite tour, où estoient Cressoelle et plusieurs autres prisonnier, ... IIII livres tournois. »

61 P. Guérin, *AHP*, t. XIX, KK 252, fol. 31, p. LI.

62 P. Guérin, *AHP*, t. XIX, KK 252, fol. 69 v°, 79, n° DLXXXII, p. 364-367.

63 P. Guérin, *AHP*, t. XIX, p402-404, n°DXCV.

64 P. Guérin, *AHP*, t. XIX, pLII, Note 5.

II - La prise en mains de la région : une politique spécifique en faveur du retour au calme.

La Reconquête menée par Charles V comporte plusieurs étapes. Il y a tout d'abord le volet militaire, de reconquête, de batailles... Puis la « recovery » proprement dite, que l'on pourrait traduire aussi par « recouvrement ». La « recovery » menée par Charles V est subtile et multiforme. Le roi s'emploie à ce que toutes les communautés ou individus trouvent des bénéfices à leur nouveau statut : il s'attache à accorder aux villes et aux communautés religieuses, comme aux individus, des avantages et des libertés.

A - La politique en faveur des villes.

La politique de Charles V s'oriente tout d'abord vers les villes. Certaines sont utilisées et obtiennent des privilèges conséquents. Dès le 2 janvier 1371, le roi s'appuie sur les villes qui se livrent à lui. Ainsi, la ville de Limoges bénéficie d'une politique tout à fait spécifique : tout d'abord le château, symbole du pouvoir royal est donné à la responsabilité des consuls et aux habitants de la ville le 2 janvier 1371 : « Charles [...] avons aux diz Consulx et habitans de nostre Chastel de Limoges, et à leurs successeurs, donné et octroyé et delaisné, [...] de nostre auctorité Royal et pleine puissance, de grace especial et certaine science, à tousjours hereditablement et perpetuellement, le Chastel et Chastellenie de Lymoges, et toutes ses appartenances et appendances, Juridicions haute, basse et moyenne, mixte et mere Imper, Cens, rentes, revenuës, Péages, maisons, moulins, et la mote qui est sur les II. Estangs du Chastel de Limoges [...] mais leur garantirons et defendrons envers tous et contre tous [...] »⁶⁵. Toutes les causes du doyen et du chapitre ressortiront à l'avenir du Parlement de Paris⁶⁶. Par ailleurs, en décembre, le roi met la ville directement sous sa protection. La ville est donc « dans la main du roi ». Le dernier pan de cette politique est le maintien de privilèges antérieurs⁶⁷. Cet ensemble de privilèges est postérieur au siège de Limoges auquel avait procédé le prince Noir en 1370. Il semble alors utile à Charles V, pour contrebalancer la destruction opérée par le Prince Noir, d'octroyer ces libertés et surtout de mettre la ville dans sa main⁶⁸. La ville de Saint-Jean d'Angély, qui avait pourtant montré une « ouverture d'esprit particulière » lors du raid de Derby de 1346, se retrouve dotée elle aussi d'avantages conséquents. Charles V la met d'abord sous sa protection et lui accorde des lettres de sauvegarde : « Charles par la grace de Dieu Roy de France [...] à la supplicacion de noz amez et feauls, les Maire, bourgeois Jurez de toute la Commune de nostre Ville de Saint Jehan d'Angeli, lesquelx, comme nos bons et vrais et loyaulz subgès, se sont soubzmis de nouvel et liberalment à nostre subjeccion et obéissance [...] et par ainsi, considerans leur bonne et vraye affeccion, aiens inclinacion de Nous condescendre

65 Paris 2 janvier 1372, D. -F. Secousse, *Ordonnances des Roys de France, op. cit.*, vol. V, p. 443. Il supprime, aussi par l'octroi de ces libertés, toutes les vellités de Jeanne duchesse de Bretagne.

66 Paris, le 27 janvier 1371, D. - F. Secousse, *op. cit.*, p. 446, vol. V.

67 « Obedience [...] Notum itaque facimus universis, presentibus et futuris, quod cum dilecti nostri consules et habitatores Ville seu Castri et Castellanie Lemovicensis, quos clare memorie carissimus Dominus Genitor noster, per tractatum concepte concordie inter ipsum, ex parte una, et edwardum Anglie, ex altera, dicti Edwardi obedencie et subjeccioni submitit ; qui rupto federe pacis et concordise juramento vallate, guerrant nobis noviter suscitavit ; habita per eosdem Consules et habitatores, noticia nostri juris et justicie in hujusmodi facto guerre, se et villam seu Castrum et Castellaniam predictos, nostre submiterunt obedencie [...] » édité dans D. -F. . Secousse, *op. cit.*, p. 439.

68 Voir page 7 de ce chapitre.

à leur dicte supplicacion, adfin que quant il se verront par nostre poissance, estre gardez en leurs drois et maintenus en paix et tranquillité, et parservez de toutes oppressions ilz aient plus grant desir de garder leur loyauté envers Nous [...] »⁶⁹ La ville dispose d'une commune, et le roi autorise cette dernière à imposer des tailles pour réparer les fortifications de la ville : il se donne ainsi les moyens de sa politique et tente d'empêcher par cette mesure une reconquête possible de la ville par les Anglais, comme cela avait été le cas par le passé⁷⁰ : le problème de la faiblesse des forteresses est pris en compte dans sa portée et ses conséquences. La ville d'Angoulême, quant à elle, dès janvier 1372⁷¹, bénéficie de la création d'une commune identique à celle de Saint Jean d'Angély, après avoir été accordée en novembre 1372, elle est confirmée en mars 1373. La ville a été le lieu privilégié de résidence du prince Noir dans les Pays de l'Ouest. En lui accordant une charte de commune, le roi s'attache son soutien. On peut donc constater que la récupération des villes par Charles V suit trois niveaux. Un premier niveau d'octroi de privilèges, qui concerne les villes n'ayant jamais eu aucun privilège auparavant, comme Angoulême. Ces villes reçoivent le droit d'avoir une municipalité. Le deuxième niveau concerne les villes ayant déjà une charte de commune ; Charles V leur accorde alors une confirmation de leurs droits communaux ainsi que des privilèges supplémentaires. Enfin, le troisième niveau, avec l'obtention de privilèges beaucoup plus importants, comme pour la ville de La Rochelle. Ces derniers profiteront d'ailleurs de cette situation et le retour dans le giron du roi de France se négociera au prix fort.

L'exemple de La Rochelle est le plus significatif car la ville au fil des conquêtes et des reconquêtes, obtient des libertés d'un rare niveau au XIV^e siècle. Le roi accorde aux bourgeois de La Rochelle des droits importants. Nous avons déjà vu précédemment, lors de la soumission de la ville aux Anglais, que les échevins de cette ville étaient des négociateurs hors pair. C'est à nouveau le cas. Après avoir détruit le château, symbole du pouvoir royal, les échevins rochelais obtiennent d'importants droits collectifs :

« Karolus [...] propter quod dignum reputantes et congruum prerogativa favoris Regii eos prosqui, qu eis ac ipsorum posteritati ad incrementum honoris et commodi cedere dignoscatur, ipsos Majorem, Scabinos et Consiliarios, qui nunc sunt et pro tempore fuerint, ac ipsorum prole nata imposterum nascitura, ex certa scientia et speciali gracia ac Regie potestatis plenitudine, tenore presentium nobilitamus, nec non nobilitatis plenario beneficio decoramus [...] »⁷², c'est-à-dire la noblesse pour tous, alors que seuls quelques individus avaient obtenu ce

69 D. -F. Secousse, *op. cit.*, p. 533-534.

70 Les laïcs, comme les clercs sont concernés par cette mesure : « [...] Savoir faison à tous presens advenir, que comme il soit moult grant necessité de faire tailles sur le Maire, Bourgoiz et Jurez, et tous autres autres habitans de nostre ville de Saint Jehan d'Angeli, pour les repparacions d'ille ; ausquelles Tailles pluseurs personnes qui ont et possident heritages, rentes et autres revenües en nostre dicte Ville et Suburnes d'icelle, n'y ont voulu ou veulent contribuer, que ilz ne sont tenuz ad ce [...] » La même formulation est reprise concernant les clercs et « personnes d'Eglise » : « [...] ausquelles Tailles pluseurs personnes d'eglise qui ont et possident rentes, heritages et autres revenües, en nostre dicte Ville et suburbes d'icelle, n'y ont voulu ou veulent contribuer, en disant les aucuns, que ilz ne font pas habitans de ladicte Ville, et les autres par leur voulenté et autrement [...] » Paris, 9 Novembre 1372, dans D. -F. Secousse, *op. cit.*, p. 535-536.

71 « Villa Sancti Johanni [...] Notum igitur facimus tam presentibus quam futuris, quod Nos mente sedula recentibus dilectos et fideles nostros Burgenses et habitatores Villenostre Engolismensis, grata et placida servicia predecessoribus nostris Francie Regibus et Nobis, ab olim multipliciter prebuisse ; novissime autem super eo quod guerra nuper sciencia inter Nos adversarios nostros de Anglia, occasione Ducatus nostri Aquitanie, sub quorum adversariorum potestate et dominio aliquamdiu fuere, [...] ex quibus Nos eis officii quam plurimum non immerito reputantes, ac volentes eos favore et gracia regii prosequi, ut probitatis operibus vacasse se gaudeant, [...] alique eorum exemplis similibus facibus se conforment, talem et in omnibus similem Communiam juratam in dicta villa nostra Engolismensi, qualem habent dilecti et fideles nostri Major, Scabini et burgenses Ville nostre Sancti Johannis Angliacensis, in eadem Villa Sancti Johannis [...] » Paris, Janvier 1372, D. -F. Secousse, *op. cit.*, p. 581. La commune est confirmée en mars 1373.

72 Paris, 8 janvier 1372, publié par D. -F. Secousse, *op. cit.*, p. 575.

privilège, de la part du roi d'Angleterre⁷³. La ville obtient certes des avantages considérables, mais plutôt que la ville, c'est le corps des échevins et des conseillers qui est favorisé, car le roi reconnaît effectivement le rôle de ces hommes. La ville de La Rochelle négocie encore plus âprement son retour dans le giron du roi de France qu'elle ne l'a fait pour « accepter » la domination anglaise. Les privilèges fiscaux qu'elle obtient sont considérables : exemption de taxes sur la vente de produits hors ou dans le pays, impossibilité pour le roi de mettre en place une imposition sans le soutien des Rochelais⁷⁴. On peut à nouveau remarquer qu'aucune sanction n'est prise à leur encontre, alors qu'ils ont soutenu les Anglais⁷⁵.

Même si à aucun moment il n'est fait référence au passé « honteux » de ces communautés ou de ces individus, on peut voir néanmoins à travers les démonstrations d'affection et les répétitions de formules de paix, que le choix du roi est le résultat d'une longue négociation. On peut également déceler la méfiance du roi et une sorte de menace sous-jacente. Il est hors de question pour la ville de retourner dans le giron anglais, sous peine vraisemblablement de perdre tous ces avantages. Le roi semble mettre en place des structures nécessaires pour palier des manques constatés à certains moments, en rupture avec le passé anglais, et même plus encore, avec la situation existante sous son père, où l'on pouvait déplorer une réelle défection du pouvoir royal dans les Pays de l'Ouest. Charles V a la même attitude que face à Saint Jean d'Angély. Plutôt que de sanctionner une cité durablement et durement, le roi préfère s'attirer les « grâces des habitants » par une politique tolérante et favorable. De même les échevins de Poitiers se voient également accorder la noblesse :

« Charles [...] Nous considerans la très grande loïaulté et obéissance, la très bonne volonté et affection que tousjours ont eu à la couronnede France et à Nous, noz bien amé le Maire, les douze Eschevins et les douze Conseillers Jurez de la Commune et ville de Poictiers [...] iceulx Maire, Eschevisn et Conseillers Jurez, et les dictz Jehan Bigot Maire, Aymery d'Hairon, Guillaume Gaigneveau, Jean Regnault, Simon Morault et Jehan de Taulnay, qui à present sont du nombre dessus dict [...] avons anobli et anoblissons par ces presentes [...] ». Dans le cas de cette dernière, délaissée par les Anglais après avoir été détruite, on peut y voir une forme de reconnaissance des sacrifices opérés et subis par la ville. Le roi s'occupe également de rétablir des activités locales dans leurs droits, et autorise beaucoup de communautés urbaines à établir une fiscalité particulière ; ce qui leur permettrait d'éviter les menaces toujours permanentes sur la région. Cette politique perdure sous Charles VI, ce qui en démontre la véritable nécessité. Il est effectivement impératif de maintenir ces régions dans le giron français, car le roi d'Angleterre ne désarme pas, et mène constamment offensives militaires ou même tentatives de récupération administratives. Il ne renonce pas à maintenir sa présence dans la région, alors même qu'il n'y est plus présent de manière effective. La « recovery » en Poitou est donc binaire. Tout d'abord une forme de reconquêtes des instances, ecclésiastiques, urbaines...menée par Charles V et ensuite une reconquête plus profonde menée par Jean de Berry à travers la mise en place d'une organisation administrative et fiscale spécifique.

73 Voir Partie 3 chapitre 1, La passation de pouvoir.

74 « [...]7- On ne pourra lever aucuns Impôts sur les habitants de la laRochelle dans leur Ville et dans le païs d'Aunis, ni sur leurs biens situez dans la Saintonge, sans leur consentement. [...] 11-les habitants de la Rochelle seront exemps de droits sur les marchandises qui y seront embarqués pour être vendües hors du Royaume. [...] 13-Les habitans de La Rochelle seront exempts de tous Impôts sur les Marchandises qu'ils vendent dans le Royaume ; à l'exception des anciens Péages et des anciennes redevances. » Paris, 8 janvier 1372, D-F. Secousse, *op. cit.*, p. 571.

75 Ainsi, dans la confirmation des privilèges de la ville qu'octroie Charles V, toujours ce même 8 janvier 1372, il est précisé que les Rochelais obtiennent « [...] 3-rémission de tous les delits et crimes qui auroient pû être commis par les habitants de cette ville ; même des crimes de lèse-majesté [...] » Paris, 8 janvier 1372, D. -F. Secousse, *op. cit.*, p. 571.

B - Les Privilèges accordés aux personnes et aux communautés :

Le roi Charles accorde des mesures particulières à des individus, comme le vicomte de Rochechouart dès 1369. On voit à travers cet exemple spécifique que le roi tente de se replacer en Poitou et dans les Pays de l'Ouest en position de force. Le Vicomte de Rochechouart a pourtant été un des soutiens du roi d'Angleterre, mais prisonnier à Londres, pendant de nombreuses années, il retourne dans le giron français assez rapidement. Le type de mesures accordé est d'ordre fiscal. Elles touchent aussi les sujets du vicomte de Rochechouart, dans l'objectif d'obtenir une solidarité de fait de la communauté, autour du vicomte. Les mesures prises par Charles V en faveur des personnes touchent plutôt des groupes de personnes, et principalement les corps urbains constitués. On peut voir, dans ces mesures, le souci d'une reconquête globale. Ce sont des textes reconnaissant l'existence, à un moment donné, d'un groupe social ou géographique, dont le soutien doit être obtenu collectivement. Nous pouvons dès lors comprendre que plus que les individus, c'est la collectivité qui intéresse le roi. Il peut ensuite s'appuyer sur ces entités constituées pour restaurer progressivement son autorité. Dans le cas du vicomte de Rochechouart, il lie les avantages donnés aux sujets, à ceux donnés au vicomte. Dans d'autres cas, c'est différent : le roi accorde des privilèges aux communautés. Ces privilèges sont de plusieurs sortes : des « franchises » comme celles accordées à l'île de Ré. On voit alors deux choses : tout d'abord, Ars, Ré et Loix sont encore des entités séparées et sous l'influence de différents seigneurs : Ré relevant du seigneur de Thouars, les deux autres relevant de l'autorité de l'abbaye de Saint-Michel-en-l'Herm. En décembre 1372, alors que Pernelle de Thouars peine à apporter son soutien au roi de France, ce dernier octroie aux îles faisant face à La Rochelle des avantages certains. Il les dispense même de la fidélité due à Pernelle et à l'abbé de la Sauve-Majeur, comme il les dispense par ailleurs de la fidélité due au roi d'Angleterre :

« Premièrement, Que ledit serement par eulx fait aus diz Seigneur et dame de Craon et audit Abbé, comme dessus est dit, nous leur ferons quittier entièrement par le Roy nostre dit Seigneur, et leur ferons quittier et remettre toute peine corporele, criminelle et civile, que pour cause du serement non gardé, ils pourroient avoir encouruz vers ledit Seigneur et Dame de Craon et vers ledit Abbé [...] » Cette mesure, assortie d'avantages et de privilèges fiscaux⁷⁶, placent ces communautés dans la main directe du roi. Ce dernier déstabilise en même temps la rebelle, Pernelle de Thouars. Le soutien de telles communautés peut paraître bien secondaire : trois îles peu peuplées, dont l'activité économique est peu lucrative (à part la production de sel, de vinaigre et d'eau de vie)...Mais géographiquement ce sont des terres avancées. Ainsi que le montre Pierre Tardy, le roi de France peut avoir un grand intérêt à maintenir dans son domaine de telles possessions⁷⁷. Elles peuvent servir de têtes de pont à une éventuelle reconquête et le roi ne peut se permettre de négliger ces terres, qui ont, à l'évidence un intérêt stratégique. Elles ont subi, à de nombreuses reprises, des attaques anglaises, ou autres, et leur faible éloignement de la côte (3, 8 km à peine pour la première île), en font des cibles privilégiées. Il est donc utile pour le roi de passer par les fourches caudines des insulaires. D'autant, qu'en leur accordant les privilèges qu'ils réclament, le Roi déstabilise leur seigneur naturel, Pernelle de Thouars, qui tarde à lui accorder son soutien. L'île d'Oléron, quant à elle, moins agitée, moins

⁷⁶ Les îles deviennent une sorte de zone spécifique, où les contraintes imposées aux communautés continentales ne s'appliquent plus : aucun impôt nouveau ne sera établi sans l'accord de la population cette dernière ne sera pas soumise à l'obligation de chevaucher [...]. Paris, décembre 1372, dans D. -F. Secousse, *op. cit.*, p. 563-564.

⁷⁷ P. Tardy, « L'île de Ré féodale, t. 2 : le temps des Thouars (1268-1398) » dans *Cahiers de la Mémoire*, n°64, p. 20.

revendicatrice, mais surtout ne bénéficiant pas de la proximité d'un port dynamique à quelques encablures, comme La Rochelle, n'est que « rattachée à la couronne », mesure symbolique s'il en est et qui, dans les faits, ne n'apporte aucun privilège aux habitants de l'île, sûrement moins agités et moins revendicatifs que ceux de l'île de Ré :

« Charles [...] à la supplicacion et requeste des habitans de l'Isle d'Oleron [...] et des Bourgoiz et habitans de la Rochelle et du pays d'environ [...] Nous avons ladictte Ylle, et touz les droiz et possessions que Nous y avons et povons avoir, appliqué, mis et uny [...] au Demaine de Nostre Couronne, si que jamais n'en soit ou puisse estre divisée ou séparée pour quelconques cause [...] »⁷⁸.

C - La réorganisation fiscale.

D'autres avantages de nature fiscale viennent se rajouter aux différentes franchises et autres libertés. De même, on constate que lors des offensives hostiles du roi d'Angleterre, le roi de France fait perdurer sa politique d'octroi des libertés. Ainsi Charles VI en 1404, face aux multiples incursions anglaises à l'île de Ré renouvelle les privilèges accordés par son père et accorde aux habitants des exemptions fiscales. Il confirme également les privilèges de la ville de La Rochelle en février 1380⁷⁹. Au niveau administratif, le roi procède à une véritable réorganisation administrative et fiscale de la région. Au niveau fiscal, on a vu précédemment que le roi accordait des droits aux villes : droit de percevoir des taxes sur un certain nombre de produits ; cela concerne surtout dans ces régions productrices de vin le commerce de cette denrée et son imposition, c'est-à-dire les aides. Par ailleurs, en dehors des avantages fiscaux, le roi réorganise les différents prélèvements. Face à la « dépopulation constante » due aux années de guerre et au dépeuplement des campagnes, Charles VI confirme la baisse du nombre de feux, mais se montre intransigeant avec le paiement de la taxe : « [...] sous ombre de plusieurs allegations frivoles, et mesmement de ce quil se dient avoir privilege de nos predecesseurs Roys de France, que les hommes taillables d'iceulx pays, sont exempts et quittes de payer aucunes charges ou subventions queconques [...] »⁸⁰ il reprend ainsi une décision paternelle et entérine une situation de fait. Même si ce texte concerne principalement le Languedoc, touché par une très forte mortalité due à la peste, on peut raisonnablement en conclure, vu les données que nous avons déjà évoquées sur les ravages de l'épidémie en Poitou, que la situation était similaire pour les Pays de l'Ouest⁸¹. Par ailleurs, il met en place une organisation indispensable à la levée des taxes indirectes, car ces régions sont des régions productrices de sel et de vin.

78 Paris, 17 février 1372, publié dans D. -F. Secousse, *op. cit.* p. 593

79 Charles VI, Senlis, février 1380, publié dans D. -F. Secousse, *op. cit.*, vol. VI, p. 561.

80 Charles VI, Paris, 24 octobre 1383, publié dans D. -F. Secousse, *op. cit.*, vol. VII, p. 28.

81 « Charles [...] Noz amez les habitans des Villes et lieux de la viguerie ancienne de Beziars, et autres du pays de Languedoc, Nous ont fait exposer que comme par vertu des Instructioccions faites sur ce, et enregistreez en la Chambre de noz dis Comptes, plusieurs d'icelles Villes et lieux aient esté reparez de par nostre très chier Seigneur et Père [...] à certains nombre de feux [...] » Charles VI, Paris, 7 mars 1380, publié dans D. -F. Secousse, *op. cit.*, vol. VI, p. 561.

D - La politique monétaire

De même, le roi de France réactive les ateliers monétaires, lesquels avaient été délaissés sous la domination anglaise. Ce sont des mesures nécessaires, pour redonner confiance à la région. La présence d'ateliers monétaires, est un message de confiance et de stabilité envoyé par le roi à ces régions. Sous Jean II, l'atelier monétaire de Poitiers était utilisé largement. Ce n'est plus le cas sous la domination anglaise. En 1372, les ouvriers de l'atelier monétaire profitent de sa réouverture, et bénéficient des mêmes avantages globaux que les autres⁸². La Rochelle, qui avait aussi un atelier pendant la domination anglaise, se retrouve également dotée de privilèges en 1394. Une réglementation locale sur les monnaies produites et tolérées est mise en place.

Le domaine royal reconquis, les nouvelles régions réintégrées bénéficient des mesures spécifiques de réorganisation. Tout d'abord, des mesures d'ordre général sont prises : le territoire est repris en mains dès le mois de mai 1370. On peut voir ici une sorte d'insolence de Charles V ou un excès de confiance, puisque les territoires n'ont pas été encore tous reconquis⁸³. La soumission de toutes ces terres ne se fait que le 15 décembre 1372. De plus, les zones d'influence des territoires sont repensées. Ainsi La Rochelle bénéficie de l'ajout de Benon, Rochefort, et Marennes : les trois terres supplémentaires sont affectées au domaine royal : « Carolus [...] Castrum et Castellaniam de Ruppeforti, et Bailliviam de Marempina, [...], Ville nostre Rupelle que est notabilis Portus maris, ad cujus conservationem [...] »⁸⁴ De même pour l'île d'Oléron, elle se voit adjointe à la Rochelle, comme nous l'avons vu précédemment. Les seigneuries sont bouleversées. Les seigneurs possesseurs de ces terres se les voient confisquées. Par ailleurs, le roi opère dans un autre temps, les nominations nécessaires.

82 AN, K 903¹, « édit en faveur edit en faveur des generaux maistres et clerks des monnoyes, et des ouvriers et monnayeurs du serment de France. », 1400. Ce texte inclut tous les monnayeurs de France dans une pratique globale. Voir pièces justificatives.

83 Charles V, Vincennes, 14 Mai 1370, Secousse, vol. VI, p. 508.

84 Il s'agit d'un vidimus de 1470. « Charles [...] à la garde de notre ville de La Rochelle, qui est un port de mer, le château et la châtellenie de Rochefort, et la baillie de Marennes (...). »

III - La Politique locale de Jean de Berry.

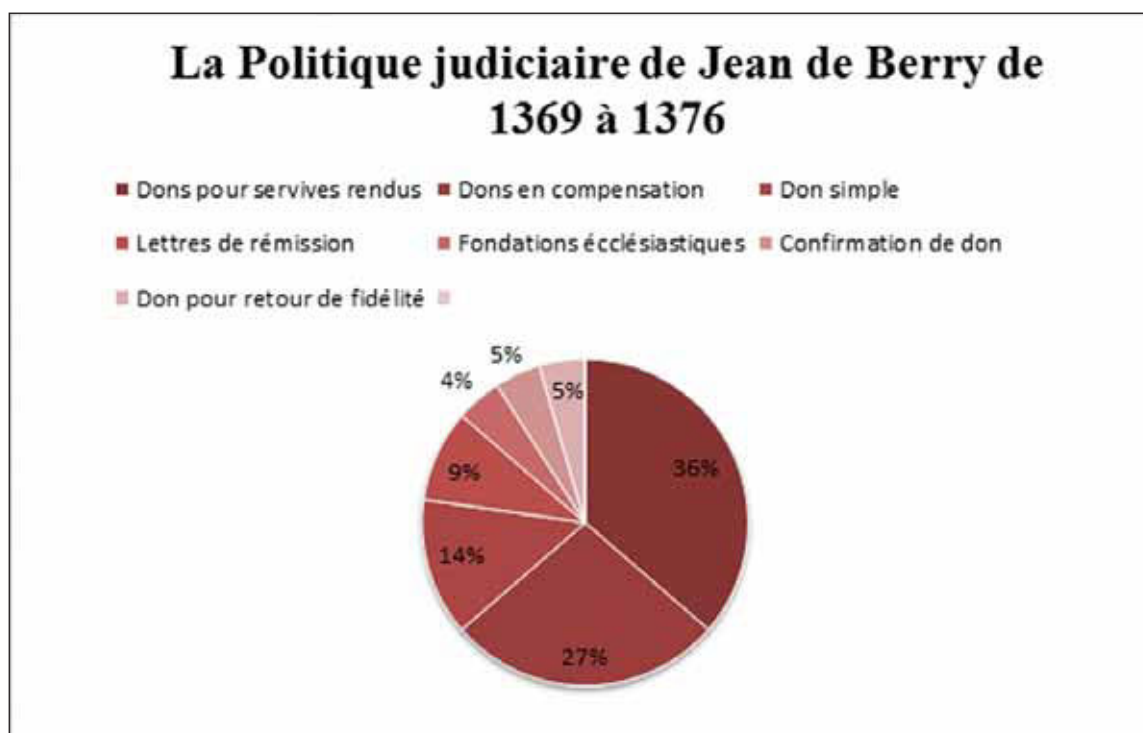
La politique locale de Jean de Berry comprend deux volets. La mise en place d'instances administratives locales qui lui permettent d'assurer une gestion efficace de son apanage et une politique judiciaire spécifique.

A - Mesures en faveur de la population poitevine.

Le volet judiciaire de la politique de « recovery » de Jean de Berry est particulièrement intéressant. Les sources, essentiellement appelées des « lettres de rémission » peuvent être néanmoins classées selon une typologie affinée :

- Les fondations ecclésiastiques,
- Les dons pour services rendus,
- Les dons pour retour de fidélité,
- Les dons en compensation,
- Les dons simples,
- Les révocations de dons.

La période principalement concernée est celle de la reconquête et celle qui suit directement la reconquête, de 1370 à 1376. Sur 23 chartes étudiées pour cette période spécifique, on peut établir le traitement statistique suivant :



Les familles du Poitou ont marqué jusqu'à la fin de 1372 leur refus de soutenir la cause du roi de France. La région brille encore une fois par sa singularité et la personnalité de ses nobles. Le duc de Berry met donc en place une savante et subtile politique de dons et de contredons, servant dans un premier temps à déstabiliser les nobles, et dans un deuxième temps à s'assurer de leur soutien de manière définitive⁸⁵. Il utilise aussi la propagande culturelle pour pouvoir

⁸⁵ C. Gauvard, « Résistants et collaborateurs pendant la Guerre de Cent Ans : le témoignage des lettres de rémission », dans P. Contamine (dir), *la « France anglaise » au Moyen Age, Actes du 111^e Congrès national des sociétés savantes*, Poitiers, 1986, Paris, éd. du CTHS, 1988, 123-128.

« rendre » effective la paix. Lors de la construction du Palais de Poitiers, la Tour Maubergeon, comme le montre Françoise Autrand devient un monument de paix puisque le duc y inclut des personnages présents à Thouars, comme par exemple Pernelle de Thouars.

B - Autres mesures judiciaires.

La « recovery » menée par Jean de Berry est spécifique car l'apanagiste a une attitude particulière face aux actes délictueux qui sont perpétrés sur son territoire. La région, détruite, exsangue, décimée par la peste, est soumise à des tensions liées à cette situation de crise. Les crimes, meurtres et actes délictueux semblent fleurir. Nous avons établi un traitement statistique de ces actes sur de nombreuses années pour illustrer notre propos.

Après la difficile reconquête du Poitou, Jean de Berry mène une politique d'apaisement plutôt que d'opposition. Il convient dès lors d'étudier les lettres de rémission postérieures à la reconquête, et l'on peut alors constater la mise en place d'une politique orientée, visant, si non à gommer les dissensions, au moins à espérer replacer sous l'autorité royale ou ducale un grand nombre d'individus. De nombreux actes délictueux sont ainsi pardonnés. Il y a trois types d'actes à considérer : l'abolition, la rémission, la grâce. L'abolition est utilisée principalement en matière politique, comme les crimes de lèse-majesté, et appelle une amnistie collective ou individuelle. La rémission a lieu avant qu'il n'y ait eu jugement, et implique une remise de la peine encourue. La trace du délit est maintenue. La grâce, quant à elle, supprime tout ou partie de la peine. Parfois le coupable est en prison ou en fuite. La véracité des faits est en général sujette à caution. Toutes les rémissions ne sont pas enregistrées. Certaines décisions de justice sont contestées, soit par la victime, soit par sa famille. Lors de la construction de la Tour Maubergeon, en 1384, le duc de Berry choisit de faire entourer la tour par un ensemble statuaire original. Lors de la construction, cet ensemble comportait 19 statues. Il n'en demeure actuellement que seize, dont huit seulement sont véritablement en bon état. Certaines de ces statues représentaient vraisemblablement des membres de la noblesse qui s'étaient enfermés à Thouars en 1372. Comme le montre Françoise Autrand, la Tour Maubergeon devient un « monument de paix », symbole d'une certaine forme de propagande architecturale, puisque le duc s'y entourant de certains des personnages présents à Thouars en 1372, (comme par exemple Pernelle de Thouars, chef de file de la « fronde » des nobles poitevins⁸⁶), veut signifier que la noblesse poitevine est maintenant aux côtés du comte. Il existe aussi des crimes irrémissibles, comme le meurtre avec préméditation, l'assassinat avec guet-apens, le rapt, les violences contre les ministres de la justice. Parfois, le juge lui-même peut être soupçonné de partialité. Quand la requête de rémission était refusée, on pouvait recommencer la démarche. Mais la lettre de rémission peut aussi se retourner contre celui qui l'a écrite, qui avoue alors son crime. La sentence est alors exécutée. Il faut également souligner que les lettres de rémission sont accordées de manière tardive. Les faits sont anciens. C'est pourquoi il convient d'analyser chacune des lettres de rémission. Les lettres sont d'abord adressées au bailli des exemptions (juge des cas royaux), et non au sénéchal de Poitou, nommé par le comte apanagiste, qui n'avait donc pas qualité pour exécuter les mandements du roi. La période la plus fertile en décisions de justice au bénéfice de la population va de 1390 à environ 1405. Pendant cette période, le roi, comme le duc, se détachent progressivement des problèmes liés à la première

⁸⁶ F. Autrand, « La tour Maubergeon à Poitiers : un monument de paix ? », dans C. Carozzi et H. Taviani (dir) *Faire mémoire. Souvenir et communication au Moyen Age*, Aix-en-Provence, 1999, p. 9-13.

phase de reconquêtes pour mettre en place une politique judiciaire adaptée. Nous avons opéré un traitement statistique des lettres de rémission émises dans cette période ; sur 94 lettres de rémission ayant été émises et concernant des actes délictueux, on dénombre ainsi 66 meurtres, dont 22 cas de coups ayant entraîné à plus ou moins long terme la mort. Le graphique présenté en page suivante montre l'importance de ces faits de violence. En rassemblant les cas de coups et les cas de meurtres, on arrive à un total de 76 faits de violence, sur 94 lettres de rémission. Les autres faits sont trop peu nombreux pour qu'on puisse établir une analyse globale de leur fréquence. Le meurtre, néanmoins, semble être présent, à tous les niveaux de la société et nous fait entrevoir une société violente, où, souvent, le règlement d'un conflit ne se fait pas de manière légale. Les personnes règlent leurs comptes, la plupart du temps rapidement et efficacement, par l'élimination physique. On ne peut par contre approfondir l'analyse en proposant une répartition moyenne du nombre d'agression ou de meurtre, par an. En effet, certains faits sont anciens, voire très anciens. Les accusés bénéficient alors de la politique judiciaire spécifique du moment.

Répartition des faits délictueux en Poitou, à travers l'étude des lettres de rémission de 1390 à 1405⁸⁷ :



Néanmoins cette politique judiciaire est opérée d'abord par l'autorité royale, puisque c'est le roi qui accorde en dernier lieu la grâce. Le roi met toujours en avant le maintien des droits de son frère quant à la décision, et à son application. On retrouve à travers les lettres de rémission des arguments répétitifs qui tentent toujours d'exempter de leur responsabilité les coupables des actes perpétrés : « [...] le récit expose aussi les services qu'il avait pu rendre antérieurement, la bonne renommée dont il jouissait avant son crime, son repentir, les trots vrais ou supposés de la victime ou de la partie lésée, en un mot toutes les circonstances propres à atténuer sa culpabilité et à attirer sur lui la commisération du souverain. »⁸⁸

On peut donc constater que deux périodes de reprise en mains se mettent en place en Poitou dès 1369. Une période marquée par la politique du don, du contre-don, assortis bien sûr de confiscations, sanctionnant le choix anglais, de 1369 à 1376, et une deuxième période de 1390 à 1405, où les politiques judiciaires du souverain comme de l'apanagiste montrent une certaine inflexion, voire une forme de laxisme.

⁸⁷ Ce traitement statistique a été effectué à partir de la publication de Paul Guérin, *AHP*, t. 24, Poitiers, 1893.

⁸⁸ P. Guérin, *AHP*, t. 24, Poitiers, 1893, p. IX.

La période intermédiaire, de 1376 à 1390 est mixte. La part des deux types d'actes est à peu près équivalente. Les actes de la Grande Chancellerie reproduisent exactement la requête adressée au conseil du roi pour l'accusé⁸⁹.

Le duc de Berry, par les encadrants qu'il place aux postes clés du comté, tente aussi de montrer une certaine continuité avec l'administration précédente.

Les actes de la grande chancellerie reproduisent exactement la requête adressée au conseil du roi pour l'accusé.

⁸⁹ Pour l'étude précise des lettres de rémission, nous avons utilisé l'ouvrage de Caude Gauvard, « *De Grace especial* » : *crime, état et société en France à la fin du Moyen Age*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1991.

IV - Une administration particulière.

A - L'organisation de l'administration du duc de Berry en Poitou.

Le duc de Berry a une autorité réduite sur les Pays de l'Ouest. C'est la première des constatations que l'on peut faire. Le duc de Berry ne dispose que du Poitou. Le roi Charles V garde, dès les premiers moments de la reconquête, la main sur La Rochelle, l'Aunis et la Saintonge. Son apanage est donc réduit. Néanmoins il y met en place une administration rigoureuse, autant qu'elle peut l'être. Le Poitou, et plus généralement son apanage, est géré comme une principauté territoriale, et cette constatation est renforcée par la politique spécifique du Duc en matière monumentale et culturelle. Le duc fait déjà le choix de locaux pour administrer ses différentes possessions : comme le dit justement R. Lacour, « [...] pour les affaires concernant le Poitou, le duc s'entoure surtout de Poitevins, pour les questions intéressants le Berry, de Berrichons, pour celles qui regardent l'Auvergne, d'Auvergnats. »⁹⁰. Le duc dispose d'ailleurs d'un sceau spécifique pour chaque région : le Berry et l'Auvergne d'une part, le Poitou d'autre part⁹¹.

90 R. Lacour, *Le gouvernement de l'apanage du Duc de Berry*, p. 150

91 Le duc y est présenté debout, sceptre au poing, entre deux niches occupées par le cygne et l'ours, avec la l'inscription : « Sigillum Johannes, Filli Regis, Paris Francie, Ducis Bituricensis, Alvernie, Comitibus Pictavensis. » R. Lacour, *ibidem*, p. 152

V - Maintenir la pression : attaques et raids anglais dans les Pays de l'Ouest au début du XV^e siècle.

A - La Présence permanente de routiers.

De nombreux routiers demeurent dans les pays de l'Ouest et maintiennent la région dans une insécurité permanente. Le breton Geoffroy Tête Noire s'empare ainsi du château de Ventadour dans le Limousin en 1379. Il meurt en 1387, après avoir rançonné et mis à mal une grande partie de la région. Un autre routier sévit aussi dans les Pays de l'Ouest. Il s'agit de Perrot de Fontaines. Ce dernier est maître de Chalusset, à quelques kilomètres de Limoges, de 1381 à 1393. De nombreux « pâtis » sont versés par des villes fortes, comme Bellac et Saint-Léonard ; Les habitants de Solignac, d'Aix-sur Vienne, participent au ravitaillement du château de Chalusset. Ce dernier devient le centre névralgique d'une entreprise plus large ; Perrot de Fontaines rançonne, mais il fabrique aussi de la fausse monnaie. Il négocie aussi avec un des commissaires pour la garde des trêves en Limousin de 1388 à 1390. En 1394, il rend hommage au roi de France et accepte d'abandonner Chalusset contre une importante rançon.

B - Des ambitions anglaises qui se maintiennent.

Le roi d'Angleterre semble totalement refuser la réalité de la reconquête française en Poitou et dans les Pays de l'Ouest. Certaines mesures montrent ces tentatives pour se maintenir dans ces régions et justifient pleinement l'attitude parfois ambiguë des Poitevins. Pendant les premiers moments de la reconquête française, le roi d'Angleterre gratifie certains de ses soutiens indéfectibles de dons et de compensations. Dès 1371, le roi d'Angleterre effectue des nominations dans des lieux stratégiques du comté dans les quels il souhaite voir en place des hommes de confiance pour faire face à la tentative de reconquête du roi de France. Ainsi dès 1371, le roi effectue des nominations dans des lieux stratégiques du comté. Jehan de Nowers est nommé châtelain d'Aunay et de Chaneton, en 1371. Le fils du roi d'Angleterre, Edmond, avait auparavant la charge de cette place, mais il faut sans doute une présence permanente, et c'est pour quoi Jean de Nowers est nommé châtelain d'Aunay⁹².

L'année 1372 est fertile en décisions. Le Poitou anglais est menacé de toutes parts. Le roi d'Angleterre se doit de s'assurer de la fidélité de ses soutiens traditionnels : ainsi Guichard d'Angles se voit-il confirmer dans ses possessions. Il confie aussi le château de Civray à Bertrand de Caselis et le château de Melle au capital de Buch :

« Le roy de France et d'Engleterre [...] savoir vous faisons [...] notre cher et feal Bertrand de Caselis⁹³ chivaler nous ad faite en temps passé et ferra en temps avenir nous avons fait et

92 NA, C61/84, memb. 3, texte 4 : « Jean de Nowers chivalier (...) Edmon filz au roi de France et d'Engleterre conte de Canterburge et vicomte d'Aunay faisons savoir à tous que pour les bons et agréables services que notre cher et bien amez chivaler Jehan de Nowers nous a fait (...) donnons et octroyons par ces présentes a toute sa vie la garde et commandement de nostre chastel et chastellenie d'Aunay (...) Donné à Limoges le second jour de février l'an de grace mil soixante et neuf. » Ce texte a été ratifié le 27 mars de la même année en Angleterre. Il s'agit ici d'Aulnay à l'est de La Rochelle, en Charente-Maritime.

93 NA, C61/85, memb. 4, texte 14, 10 avril 1372. Malgré la décision royale, Bertrand de Caselis se voit mis en difficulté lors de sa tentative de prise de possession du château de Civray. Le roi doit intervenir à nouveau pour en déloger deux capitaines qui se l'étaient approprié : Walter Rons et Phelippot Bluet : « [...] Nous volons et vous mandons et chargeons et a chescun de vous expressément que tantost et sanz delay vous ou l'autre de vous facez avoir au dit Bertrand la possession et saisine des anant ditz chastels et chastellenie en garde et [...] en deboutant et ostant d'ycelx Waitier Rons et Phelippot Blet et touz autres chastelains et gardiens d'illoques et leurs lieutenantz [...] » NA, C61/85, 22 avril 1372.

ordonné et établi faisons ordenons et établissons le dit Bertran Chastellyn et gardeyn du dit chastel et chastellenie de Civray en notre seignorie d'Acquaitaigne estant en nostre main pour cause de notre cher filz Thomas de Woodstock [...] Mandons aussi comandons et chargeons a touz les vassaulx et tenantz du dit Chastel et chastellenie qu'au dit Bertrand la salve gar du dit Chastel et de ses droitures ils et chascun deulx soient entendantz et obeissanz com en gardayn et chastelain de mesme le chastel estre solient en faisant son office et li facent portent baillent et donnet conseil aide faveur et confort a toutes les foitz et par manière qu'ils eut ferront pour ce de sa part [...] »

Les Anglo-gascons sont « de retour » dans le comté pour reprendre le contrôle des places fortes. Le roi d'Angleterre place donc sous le contrôle de certains de ces fidèles les places fortes stratégiques du comté. Par ailleurs, pendant cette période troublée. Il maintient sa présence en envoyant des troupes. C'est ainsi que l'on constate à nouveau les mouvements des mercenaires. Des communautés religieuses sont également favorisées comme le chapitre de la Rochelle et l'abbaye de Saint-Maixent. Il devient chancelier du roi. De nombreuses mesures personnelles sont également prises envers la vicomtesse de Thouars notamment. On peut aisément comprendre pourquoi, par la suite Pernelle de Thouars est un des soutiens permanents du roi d'Angleterre. Le roi d'Angleterre maintient aussi ses liens avec le Poitou à travers des décisions qui peuvent paraître étonnantes. On peut donc au vu de ces différents textes que le roi d'Angleterre n'abandonne le terrain à aucun moment.

Par ailleurs, le contexte de la fin du XIV^e siècle et du début du XV^e siècle, n'est pas favorable au maintien de la paix dans les pays de l'Ouest. Ils sont constamment, comme dans la période précédant le conflit, soumis à des incursions, des invasions, des raids de troupes anglaises. Ces incursions sont officielles ou officieuses, mais elles sont toujours déstabilisantes et destructrices. La Saintonge et La Rochelle ne font pas partie des ensembles territoriaux dominés par le duc de Berry. Elles sont donc attaquées presque sans discontinuer par les Anglais au cours des premières années du XV^e siècle. Les trêves ne sont pas observées. En 1385, la menace devient particulièrement pressante et le duc de Berry décide de la levée d'un fouage pour permettre la tenue d'une expédition sous la direction de Louis II duc de Bourbon :

« Les gens au duc de Bourbon, quand furent vers lui, trouvèrent que, à celle heure, estoient venus les Poitevins devers le roi, et le duc de Berry, c'est assavoir le sire de Parthenay, le sire de Poussanges, le sire de Torsay, le sire de Couhé, requérir au roi et au duc de Berry, qu'ils leur voulsissent donner aide et secours car tout Poictou estoit detruit pour cinq ou six places qui là estoient anglaises : premièrement Taillebourg [...] Bourg-Charente, Le Faon, Monléun, et Verteuil. Si pria le duc de Berry qui estoit conte de Poictou, au duc de Bourbon, [...] qu'il lui pleust de prendre celle commission. »⁹⁴ Pour pouvoir financer son expédition, le duc fait lever un fouage de 60000 francs⁹⁵. La présence des Anglais sur certains lieux stratégiques est donc permanente. La reconquête a laissé certaines « poches » de présence anglaise. Le Poitou est donc pour eux une terre de convoitises, sur laquelle ils tentent de maintenir une emprise. Ainsi en 1406-1407, c'est la mise en défense du château de Mauléon qui peut constituer une décision intrigante. Mauléon, est donc toujours aux mains des Anglais en 1406.

Le roi d'Angleterre s'attache aussi à maintenir son emprise lors de moments où sa domination est moins assurée. Lors de la campagne de 1383, le roi d'Angleterre procède à des dons en faveur des bourgeois de la Rochelle ainsi qu'à un pardon général.

94 Cabaret d'Orville, *op.cit.*, p. 136, puis 137 à 154.

95 *Idem*, p. 137.

En 1392, l'île de Noirmoutier est pillée par les Anglais. Richard, comte d'Arundell, commandait une partie de la flotte anglaise. Sillonant les eaux du Pertuis breton, il avait mené un raid sur la côte entre Marans et La Rochelle en 1388 (lors de ce raid l'île de Ré est aussi pillée)⁹⁶. S'agit-il ici de la même flotte ? On ne peut véritablement prendre position : la lettre d'exemption fiscale qui leur est accordée, même si elle date de 1392, peut faire allusion à des faits antérieurs. Les habitants de Noirmoutier obtiennent, à la suite de cette incursion anglaise, une exemption fiscale intéressante : « Savoir faisons que nous, eue consideration aux choses dessus dictes, et affin que la dicte yslle ne soit depopulée et demeure inhabitée, aus diz supplians avons octroyé et octroyons de grace especial, par ces presentes, que doresnavant les diz habitans de la dicte yslle de Noirmoustier soient et demeurent quictes de contribuer aux aides imposées ou à imposer en nostre royaume pour le fait de la guerre ainsi comme en sont quictes les habitants des dictes autres ysles [...] ». Il est important pour le roi de maintenir les avancées terrestres que représentent les îles sous son contrôle et nous avons déjà vu que les îles du Pertuis avaient obtenu des avantages notables⁹⁷. A travers cette lettre d'exemption, les habitants de Noirmoutiers dénoncent les actes des Anglais :

« [...] comme la dicte yslle soit toute environnée de mer et en frontiere de noz ennemis, telemnt que toutes et quantes foiz qu'il luer a plue et plaist, ilz ont peu et pevent venir et arriver en icelle par jour et par nuyt, la quelle chose ilz ont fait pluseurs foiz, et mesmement depuis peu de temps ença, iceulx ennemis ont amené jusques au nombre de sept vingtz vaisseaulx d'armes [140], ès quelz ilz sont arrivez et descenduz en grant nombre en la dicte yslle, et de fait ont assailli et donné pluseurs grans et terribles assaulx aux chastel et forteresse d'icelle, en iceulx efforçant de les prendre et occuper. »⁹⁸

A travers cet exemple, on peut constater que la présence anglaise sur les côtes des Pays de l'Ouest est constante. Les îles d'Yeu et de Ré sont à nouveau pillées par la flotte anglaise. De nombreuses réunions d'états en 1406, 1412, 1413 et en 1417 ont lieu pour assurer la tranquillité de la région.

De plus, lorsque l'affrontement entre Armagnacs et Bourguignons éclate, les Pays de l'Ouest subissent là encore, une certaine forme de pression. Ils deviennent même un enjeu de négociation. Ainsi, en 1414, les négociations entamées entre Jean-sans-Peur⁹⁹ et Henri V¹⁰⁰, aboutissent aux conventions de Leicester (le 23 mai), dans lesquelles le duc de Bourgogne s'engage, si le souverain anglais tentait de reprendre ses terres de l'Ouest à le soutenir¹⁰¹. L'opposition entre Armagnacs et Bourguignons devient telle, que, nous l'avons vu, le duc de

96 J. Froissart, *op.cit.*, Kervyn de Lettenhove (éd), t. XIII, p. 146-158 et 274-276.

97 Il est important de signaler que la population de l'île de Noirmoutier s'était révoltée contre cette même aide quatre ans auparavant. Le roi avait accordé sa grâce, tout en exigeant le paiement de l'aide. (AN JJ 125, n°93, fol. 56) On voit que la politique royale évolue très vite, puisque le contexte devient plus délicat pour les populations insulaires. Charles VI se montre donc assez réactif et assez compréhensif face aux difficultés de ses sujets insulaires. Ces derniers font non seulement valoir du danger permanent qui menace leurs côtes, mais aussi l'inégalité fiscale qui les touche, puisque les autres îles ne sont pas soumises aux mêmes impositions.

98 AN JJ 224, n°10, fol. 11 v°, 25 octobre 1392, publié par Paul Guérin, *AHP*, op. cit., t. 24, p. 88.

99 Jean-sans-Peur, 1371-1419. Fils de Philippe de Bourgogne, oncle de Charles VI. Il commande le meurtre de Louis d'Orléans, frère du roi en 1407, et peut ainsi être considéré comme un des responsables de l'opposition entre Armagnacs (soutenant le parti d'Orléans) et Bourguignons.

100 Henri V est roi d'Angleterre depuis un an seulement, quand il entreprend les négociations avec le duc de Bourgogne. Né en 1387, il est en quelque sorte recueilli par son cousin, Richard II en 1398, après l'exil de son père, le futur Henri IV. Ce dernier prend le pouvoir en 1399, et meurt en 1413.

101 Jean Machet de la Martinière, « les Guerres anglaises dans l'Ouest, et le centre de la France, Poitou, Saintonge, Angoumois, Limousin, Périgord, (1403-1417) », in *Positions des Thèses soutenues par les élèves de la Promotion de 1889*, Ecole Nationale des Chartes, E.Bertrand, Châlons-sur-Saône, 1899.

Berry se décide à recruter une armée pour mener sa politique. C'est alors qu'il se tourne vers un contingent d'Anglais, comme nous l'avons vu précédemment¹⁰².

Par ailleurs, les Anglais ne semblent pas tous avoir quitté les Pays de l'Ouest. Certains y sont demeurés, malgré les difficultés posées très vite par leur « nationalité ». Des cas de présence avérée, ayant donné lieu à des affrontements peuvent être ainsi cités :

« [...] le mardi avant caresme prenant derrenierement passé, vint en la ville de Partenay par devers le dit suppliant, qui lors tenoit son ouvroir en ycelle, un jeune homme cousturier appelé Guillemain, qui se disoit Anglois, nez de Londres, auquel ycellui suppliant pour passer chemin bailla de l'ouvrage à faire de son dit mestier [...] et pour ce le dit suppliant veant qu'il estoit nuit, le mena en son hostel, et le fist couchier en son lit avecques sa femme qui jà estoit endormie, le dit suppliant estant ou millieu. [...] » L'affaire, une tentative de viol menée par le dit Guillemain sur la personne de l'épouse de Jehan Jourdain, le suppliant, est assez embrouillée. Le mari, même s'il s'emporte, montre une certaine patience. Ce n'est qu'après que l'épouse a été mise en sûreté, que l'Anglais aurait attaqué Jean Jourdain : « [...] le dit Anglois prist sa seinture et sa dague qui estoit sur le lit du dit suppliant, et dist à icellui suppliant qu'il avoit fait que mauvais vilain jaloux d'avoir fait partir sa putain de femme qui l'avoit frappé, dont il la courrouceroit. A quoy le suppliant lui respondi qu'il mentoit, et pour ce le dit Anglois tira sa dague et s'en volt ferir le dit suppliant, le quel en soy reculant pour enschever le cop trouva un pesteil [une masse] lequel il prist et en fery le dit Anglois parmi la teste tant qu'il chey à genoulx, mais tantost il se releva et s'efforça autresfois de ferir de sa dicte dague parmi le ventre le dit suppliant, qui de rechief, en soy deffendant et pour eschever le péril de mort, fery du dit pesteil le dit Anglois en tele manière que mort s'en ensui en sa personne. »¹⁰³ On ne doit pas seulement s'attarder, dans ce texte, aux détails licencieux de l'affaire. On peut voir dans cet incident la marque de la présence maintenue des Anglais en Poitou. L'Anglais en question cherche de l'ouvrage, ce n'est pas un routier, mais un ouvrier, couturier ou tisserand. Des Anglais, et pas seulement des soldats en quête d'aventure, sont donc toujours présents dans les régions reconquises par les Français. Ils se distinguent la plupart du temps dans les textes par leur mauvais comportement. Faut-il y voir le reflet de la réalité, ou une excuse facile, utilisée par certains locaux pour justifier leurs méfaits, causés par des affrontements avec ces mêmes Anglais ?¹⁰⁴ D'autres mesures personnelles dépassent même le cadre de la reconquête puisque Isabelle de Rochechouart bénéficie d'une lettre de sauf-conduit pour aller libérer son mari.¹⁰⁵

Les destructions et les menaces qui contiennent sur le terrain constituent un autre pan de la politique du roi d'Angleterre. De nombreuses destructions sont le fait soit de marins anglais, soit des soldats eux-mêmes. On retrouve les mêmes déprédations en Poitou après la reconquête de Jean de Berry que lors de la période précédente la prise en mains avant 1362. Les destructions sont pourtant moindres, mais les tensions permanentes.

Le gouvernement de Jean de Berry en Poitou est donc spécifique. Le duc n'agit jamais avec brutalité et perpétue la politique d'apaisement entamée par son frère Charles. Ils mettent en place dans les pays de l'Ouest des mesures intelligentes et sensées, dont les résultats sont assez concluants, puisqu'après des années de crise aigüe, ces régions retrouvent un semblant de calme, et servent après la mort de Jean de Berry de base au futur royaume de Charles VII.

102 Mention de la page.

103 AN JJ 153, n° 440, fol. 296, septembre 1398, édité par Paul Guérin, *AHP, op. cit.*, t. 24, p. 316-318.

104 Nous avons déjà constaté ce comportement lors des prémices de la conquête. Voir page 0000.

105 NA, C61/94, memb. 5, t.24 : « Lodewicus vicecomes Rochechouart prisonario Johannis de Newill[...] locum tenentis in partibus Aquitannia regum nostrum angliae dicitus existat Isabella uxoris Lodewici et Johannes Rochechouart filius ejus chivaler [...] eum viginti militibus [...] », 13 Mai 1378.

Quatrième partie
Sociologie d'une domination

Chapitre 1

L'emploi et l'utilisation des Poitevins dans l'administration anglaise

Le traumatisme qui touche la France, lors de la capture du roi Jean II à l'issue de la bataille de Poitiers est immense. Le pays, sans chef, sombre et même des hommes d'expérience sont prêts à prendre des décisions lourdes de conséquences pour le pays. En effet, après les premières négociations où malgré la perte d'une grande partie de l'ouest du pays, les Français perdaient moins qu'ils ne l'avaient craint, les exigences du roi d'Angleterre se durcirent. Se rendant compte qu'il a été trop modeste, Edouard III tente de mettre les Français au pied du mur. Il ralentit la ratification du premier traité de paix et utilise son royal otage pour faire pression sur le Dauphin. Il n'est plus question de joutes, de réception et de grandes démonstrations d'amitié chevaleresque. Les conditions de détention de Jean II sont durcies. Un nouveau traité, anglo-navarrais cette fois, est rédigé le premier août 1358. La France y est amputée de toute sa façade ouest. Persuadé de finir au fond d'un cul-de basse fosse, le roi de France est prêt à céder, si cela lui permet de retrouver son trône. Ce projet, rejeté par les Etats Généraux en mai 1359, n'est pas mis à exécution¹. Il montre néanmoins l'état de crise dans lequel se trouve le pays. Même si le projet accepté par Jean II n'est pas mis à exécution, les clauses du Traité de Brétigny du 8 mai 1359, représentent un véritable sacrifice pour le pays. La Grande Aquitaine d'Aliénor est recréée. En échange, Edouard III renonce à tous ses éventuels droits sur la couronne de France. Les clauses financières sont également très lourdes pour le pays. La rançon passe de 4 à 3 millions d'écus. 600000 écus sont payables de suite. Les clauses financières sont gagées par des otages pris parmi les bourgeois de différentes places fortes du pays².

Les Anglais se trouvent donc à la tête d'une région immense, reprenant les frontières de la Grande Aquitaine. Même si ces territoires retrouvent le giron anglais, il ne peut y avoir de continuité d'administration. Les Anglais sont des conquérants. Ils ont reconquis certes ce qu'Edouard III pouvait considérer comme une possession naturelle, mais il n'en demeure pas moins qu'aux yeux du plus grand nombre, il s'agit véritablement du fruit d'une nouvelle conquête. Ils se trouvent donc dès le départ face à plusieurs difficultés pour administrer ces terres rassemblant le Poitou, la Saintonge, de l'Angoumois, le Limousin, le Quercy, ...Elles forment un ensemble hétéroclite, avec chacune ses spécificités. De plus, ils arrivent dans une région « dévastée » par les combats, où beaucoup de familles ont perdu un des leurs sur les champs de bataille. En effet, la guerre frappe durement la chevalerie française. Même si les décès à Poitiers ont été moins nombreux qu'à Crécy (où le mot d'ordre était de ne pas faire de prisonniers), la bataille a quand même eu de graves conséquences humaines. Beaucoup de chevaliers poitevins sont tombés sous les coups des archers anglais, beaucoup d'autres ont été faits prisonniers. Le paysage géopolitique de la région est durablement bouleversé. Ainsi

1 Le dauphin a en effet présenté le traité aux Etats Généraux. Ceux-ci n'estiment pas que la libération de Jean II vaille que le pays soit amputé de sa moitié ouest : le traité n'est ni « passable, ni faisable ». La guerre reprend pendant quelques mois après cette non-ratification.

Voir Jean Favier, *La guerre de Cent Ans*, Fayard, 1980, page 273.

2 Saint-Omer, Arras, Amiens, Beauvais, Lille, Douai, Tournai, Reims, Châlons, Troyes, Chartres, Toulouse, Lyon, Orléans, Compiègne, Rouen, Caen, Tours, Bourges.

les familles de Pons et de Rochechouart perdent un des membres du lignage, mais d'autres familles se voient ruinées par la capture d'un des leurs, dont elles doivent financer la libération au prix de lourds sacrifices³.

La région conquise en mains est donc composite, diverse, et les familles qui auraient pu servir de vivier en hommes compétents et expérimentés, largement décimées par le conflit.

Or, il faut assoir l'autorité du nouveau souverain et administrer le domaine. Comment gérer un territoire aussi diversifié, aux identités régionales fortes ? Qui employer ? Qui choisir ? Peut-on s'assurer de soutiens durables dans cette région, qui a changé quatre fois de souverains au cours des deux derniers siècles, et qui depuis trente ans subit les assauts des combattants anglais?

3 On trouve ainsi parmi les morts illustres Renaud V de Pons, Jean, vicomte de Rochechouart et Guichard de Beaujeu, André de Chauvigny. La liste des prisonniers poitevins ne prend pas en compte les hommes qui n'ont pas retenu l'attention des chroniqueurs relatant l'évènement parce que moins prestigieux. On y trouve :

- Guichard d'Angle,
- Guichard d'Ars,
- Guichard de Beaujeu,
- Louis de Malval,
- Geoffroy de Matha,
- Alain de Montendre,
- Le seigneur de Parthenay,
- Guillaume Revel,
- Le sire de Rochefort.

Guichard de Beaujeu semblent décéder peu après sa capture, ou est compté comme mort alors qu'il n'est que prisonnier. C'est aussi le cas pour Jean de Rochechouart.

F. Bériac-Lainé, C. Given-Wilson, *les Prisonniers de la Bataille de Poitiers*, Paris, 2002. (page 272 et annexe 1 pages 346 à 361)

I - Une situation particulière due au contexte de la guerre.

A - La situation à l'arrivée des Anglais.

L'état des officiers poitevins à la veille de la prise en mains de la région par les Anglais est assez flou. Jusqu'en 1356, nous disposons de différentes mentions, tant de capitaines que de sénéchaux.

Ainsi pour l'Angoumois, on dispose de mentions des sénéchaux royaux, des capitaines généraux et capitaines particuliers. Le dernier sénéchal de l'Angoumois mentionné est Alain de Montendre, en 1349-1350. Il est fait prisonnier à Poitiers en 1356. Jean de Fontaines est capitaine général pour le roi en 1353, Pierre de Bouvillier est capitaine particulier pour le roi en 1353 à Angoulême et Giraud de Flambeville à Merpin en 1357. En ce qui concerne le Poitou, les capitaines souverains et lieutenants pour le roi sont Jean de Lille-Ogier, sire de Saint-Mars de 1349 à 1350, Guichard d'Ars, sire de Torcy en 1350 et Foulques de Laval, seigneur de Retz, Boucicaut en 1351⁴. Guichard d'Ars a lui aussi été fait prisonnier à Poitiers. Les derniers membres de l'administration mentionnés en Poitou sont donc des membres de la noblesse locale, jusqu'à la veille de la Bataille de Poitiers, durant laquelle on ferait plutôt appel à des hommes de guerre spécialisés, comme lorsque Guichard d'Angle est nommé capitaine souverain et sénéchal de Saintonge. Après 1356, aucun nom n'est véritablement désigné. Cela est dû à la situation particulière de ce territoire qui se trouve placé sous l'autorité de deux souverains, pendant toute cette période.

Officieusement, après Poitiers, les Anglais estiment que leurs prétentions ont été acceptées de fait. La « Grande Aquitaine » d'Aliénor est réunie et même si aucun traité n'a encore été validé, ils se comportent dans les pays de l'Ouest, comme en territoire anglais. La trêve de Bordeaux de mars 1357 laissait sur place des gens d'armes désœuvrés, occupés seulement à rançonner villes et villages pour pouvoir eux-mêmes subsister et retirer quelques profits une fois la guerre terminée. Poitevins, Limousins, Saintongeais comprirent vite qu'ils ne pouvaient plus rien attendre de leur souverain (si tant est qu'ils aient pu à un moment compter sur son soutien). Une fois le roi prisonnier et occupé à négocier son retour en France, ils se trouvaient véritablement à la merci des gens d'armes. Ils acceptaient donc souvent de payer pour voir les soldats partir. La région semble alors bien délaissée administrativement par le roi de France. Les villes se protègent seules, la région se gère seule.

⁴ G. Dupont-Ferrier, *Gallia Regia ou l'Etat des officiers royaux, et des sénéchaussées de 1328 à 1515*, 1954.

Alain de Montendre, GR 1082, Bib. nat, lat. n. acq. 184, fol. 169 v^o.

Jean de Fontaines, GR 1096, Bib. nat, fr. 23271, p. 366.

Pierre de Bouvillier, GR 2001, Bib. nat, p. orig, de Bouvillier, 9265, n^o5.

Giraud de Flambeville, GR 2002.

Jean de Lille-Ogier, GR 17551.

Guichard d'Ars, GR 17552.

Foulques de Laval, GR 17553.

Boucicaut, GR 17556.

B - La Délivrance : un moment-clé.

La délivrance, c'est-à-dire la « livraison » administrative par les Français des territoires conquis par les Anglais, est un moment-clé dans la prise de possession. Elle a lieu en deux temps. Les Français livrent les territoires et les Anglais doivent en prendre possession. Cela implique un transfert de souveraineté. Les termes du traité de Brétigny-Calais sont clairs et montrent que le roi d'Angleterre possède ces territoires en pleine et entière souveraineté, à condition d'effectuer tous les transferts dans un délai imparti. Il ne s'agit pas d'une domination partielle, mais d'une domination complète. Le territoire a été conquis et fait désormais partie du domaine royal anglais. Le roi le détient en sa possession et ne doit pas prêter hommage à condition que tous les transferts soient effectués avant le 30 novembre 1361. Il s'agit donc pour l'Anglais de faire vite, de prendre possession des différents territoires et ensuite de recevoir le serment des différents habitants. Il ya donc deux moments qui lui assurent la pleine jouissance de ces terres. Un premier moment où il s'agit de prendre possession et un deuxième moment où il s'agit d'établir sa souveraineté sur les territoires possédés. Le roi d'Angleterre doit respecter ces conditions pour asseoir véritablement son autorité sur le territoire. Les clauses du traité seraient caduques s'il ne le faisait pas⁵.

La prise de possession se passe globalement sans heurt. Les officiers du roi de France sont tenus de remettre les livres de compte et recueils d'hommages comme ils en avaient reçu l'ordre⁶. Pourtant, certaines parties des territoires de l'Ouest refusent dans un premier temps la domination anglaise ou négocient chèrement leur soutien. Nous ne disposons à ce propos que du Procès-verbal de délivrance à Chandos. Cette source est fondamentale, car elle nous fournit tous les renseignements nécessaires concernant le personnel employé dans les premiers temps de la domination. Les villes, les hommes, se rendent et prêtent hommage, dès que le verrou rochelais est tombé. Les négociations ayant abouti auprès du roi de France, puis du roi d'Angleterre, la région se livre aux Anglais.

Les Anglais, acceptent tout. Ils pratiquent comme les souverains médiévaux lors de leurs couronnements. En effet, le roi médiéval lors de sa prise de pouvoir entrait dans les villes de son domaine, en confirmant les avantages de chacune de ses différentes villes. Le soutien est toujours chèrement acquis, confirmations de libertés, anoblissements divers, ...

La ville de La Rochelle se montrent seule réticente. Il ne s'agit pas pour les Rochelais de défendre leur ville au nom d'un quelconque sentiment national. Ce sont leurs intérêts qu'ils défendent âprement auprès du roi de France et c'est pourquoi, dans un premier temps ils refusent d'être séparés de la couronne. Robert Favreau explique ce refus comme une réaction face à un ennemi omniprésent, au cours des dernières années, dans la région⁷. Puis la ville monnaie son soutien aux Anglais, en exigeant alors de nombreux avantages. Les sources sont très nombreuses concernant la cession de La Rochelle. On ne dispose pas de sources aussi importantes pour les autres régions. C'est sans doute, parce que les autres régions ont

5 On ne peut penser que les légistes ayant présidé aux affinements du traité de Calais n'aient pas pensé que cette condition pourrait être à l'origine d'une faille juridique intéressante. Les transferts qui ne commencent qu'au mois d'août 1361, ne sont terminés qu'au printemps 1362. Le délai est donc dépassé et Charles V se sert de cette brèche lors des appels gascons de 1368.

6 En janvier 1361, ils en avaient reçu l'ordre de leur roi : « Bailler et délivrer aux gens de notre dit frère (le roi d'Angleterre) ayant à ce pouvoir, toutes fois que requis en serez ou l'un de vous, tous les livres, cahiers, papiers, registres, comptes, chartes et lettres que vous avez par devers vous ou ailleurs, ou pourrez avoir et savoir, touchant les terres, seigneuries, domaines, souverainetés et revenus. »
Cité dans J. Favier, *La guerre de Cent Ans*, Fayard, 1980, page 282.

7 R. Favreau, « Aunis, Saintonge et Angoumois sous la domination anglaise, 1360-1372 » dans *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, t. LIII. , 1999, page 22.

accordé leur soutien aux Anglais, sans exigence particulière. Les Rochelais savent qu'après Bordeaux, ils sont le port le plus important de la côte atlantique. Ils savent le sacrifice que représenterait leur perte pour les Anglais, aussi bien pour le commerce du vin que pour celui du sel. Les Anglais négocient, acceptent les conditions lourdes exigées par les bourgeois de la ville. Une autre ville, celle-ci bien moins importante, Verteuil, montre elle aussi des vellétés de rébellion. Il n'est plus alors question de négociations. Chandos fait une démonstration de force aux portes de la petite ville fortifiée, qui ne peut résister. La ville n'a pas pour elle le statut exceptionnel de La Rochelle.

II - Des compétences reconnues et mises en valeur.

A - Utilisation d'hommes connus.

Lors de la prise en mains des territoires de l'Ouest en 1360, le roi d'Angleterre utilise les hommes qui avaient été utilisés par le roi de France lors des négociations préalables à la rédaction du traité de Brétigny et le maintien des trêves qui l'ont précédé. Il ne change pas les membres de l'équipe proposée par les Français lors de la passation de pouvoir. Edouard III utilise donc des hommes choisis par le roi de France. Jean II a en effet désigné un certain nombre d'hommes de confiance comme commissaires. Ainsi que le détaille Froissart, les hommes qui négocient le traité du côté français ont été choisis à l'unanimité du conseil du roi. Ils partent de Paris, pour Chartres, et se rassemblent ensuite à Brétigny, près de Chartres, le 1^{er} mai. La première liste d'hommes montre une emprise importante des milieux parisiens : « Jehan de Dormans, évêque de Beauvais, Jehan de Melun, comte de Tancarville, le quel estoit encore prisonnier des Anglais dès la bataille de Poitiers, messire Jehan le Mangre, dit Bouciquaut, mareschal de France, le seigneur de Montmorency, le seigneur de Vinay, messire Jehan de Grolée, messire Simon de Bucy, premier président de Parlement, maistre Estienne de paris, chanoine, maistre Pierre de la Charité, chantre de Paris, messire Jehan d'Angerant, doyen de Chartres, maistre Guillaume de Dormans, maistre Jehan des Marès, avocat en Parlement, Jehan Maillart, bourgeois de Paris et aucuns autres... »

Ils se rencontrent avec les gens du roi d'Angleterre : « le duc de Lenclastre, le comte de Norentonne, le comte de Waruhic, le comte de Surfot, messire Regnaud de Cobehan, messire Barthélémy de Broueiz, messire Gautier de Manni, touz chevaliers, et pluseurs autres jusques au nombre de XXII personnes. »⁸

Ces hommes font partie d'un lent processus de négociations : de la rédaction du traité, à la publication des ordonnances de trêves. Les hommes choisis pour la conservation des trêves ne sont pas les mêmes que ceux utilisés pour la rédaction du traité et les négociations la précédant. Il y a une certaine forme de « militarisation » du personnel employé. La chose est assez logique puisque les qualités nécessaires aux négociations et à la rédaction du traité ne sont pas les mêmes que celles nécessaires à la conservation des trêves. Ainsi le régent Charles nomme comme conservateurs de la trêve les hommes suivants : « ...le dit monseigneur Jehan le Maingre, mareschal de France, messire Gauchier de Lor, messire Raoul de Resneval, messire Saquet de Blarru, Regnault de Goullons et monseigneur Guichard d'Engles, touz chevaliers, et cascun d'eulz, aus quelz nous , de par monseigneur et de par nous, mandons et commettons par ces presentes lettres, que diligemment et loyalment tiengnent et gardent, et facent enir et garder fermement les dittes treves, par le temps dessus ditd et facent droitures, tant de prisons non gardans leur convenances, que en autres cas [qui] appartiennent à faire, en temps de treves, aus conservateurs d'icelles ». ⁹

Guichard d'Angles et Boucicaut font partie des hommes largement employés aux négociations de paix entamées dès 1357. Boucicaut est même libéré avant la fin de l'année 1356, puisqu'il est à Metz auprès du roi en décembre. C'est de là que partent les négociateurs de la paix pour retrouver les Anglais à Bordeaux¹⁰. Le but des négociations est de mettre un terme aux

8 J. Froissart, *Chroniques, t. V, 1322-1339*, Kervyn de Lettenhove (ed.), 1867-1877, réed., Biblio Verlag, Osnabrück, 1967, p. 259-260.

9 J. Froissart, *Chroniques, t. V, 1322-1339*, Kervyn de Lettenhove (ed.), 1867-1877, réed., Biblio Verlag, Osnabrück, 1967, p. 306.

10 Les négociateurs français sont : l'archevêque de Sens, les comtes de Ponthieu, Eu, Longueville, Tancarville,

hostilités et d'assurer un bon traitement aux prisonniers. Une trêve générale de deux ans est décidée le 23 mars 1357. Il est précisé qu'il faudra l'employer à négocier un traité de paix.

Boucicaut semble échapper ensuite à tout emprisonnement à Londres. Certes des « envoyés » de sa maison sont mentionnés à Londres à l'été 1357, mais cela ne veut en aucun cas dire qu'il les accompagne.

En 1360, on confie à ces deux hommes, une autre mission diplomatique, lors de la Paix de Brétigny-Calais, puisqu'il feront alors partie de l'ensemble des chevaliers, chargés par les deux rois, « d'entrer dans la fidélité de l'autre ». Il s'agit d'une initiative étonnante et singulière qui n'a pas de précédent. Pour garantir la paix et créer une entente symbolique entre les habitants des régions livrées aux Anglais et leur nouveau souverain, les deux rois Jean II et Edouard III décident de choisir dans chacun des camps quatre « champions » qui entreront dans le réseau de fidèles du roi adverse.

Quatre chevaliers anglais « entrent en la foy » du roi de France et quatre chevaliers anglais « entrent en la foy » du roi de France. Du côté anglais, on trouve Roger Beauchamp, Guy Brian, Reginald Cobham et le Hennuyer Gautier de Manny. Les Français, outre Boucicaut et Guichard d'Angle, on trouve Arnoul d'Audrehem et le comte de Tancarville. Dans le camp français comme dans le camp anglais, on retrouve des hommes qui ont déjà participé aux premières négociations de paix entamées à Bordeaux en 1357. Les deux rois utilisent des hommes de confiance, de leur proche entourage. Ceux-ci deviennent « les hommes » du roi adverse¹¹. Des pensions sont accordées à chacun et des hommages sont prêtés aux deux rois. Il s'agit d'intéresser les hommes de guerre au maintien de la paix. Le Traité de Brétigny n'est pas qu'un simple traité de paix. Il s'agit surtout et avant tout d'établir une nouvelle gouvernance. Le territoire, le domaine royal, ou du moins une partie, change de mains. Ces hommes doivent avoir intérêt à maintenir non seulement la paix mais aussi à mettre en place ce changement de gouvernance, dans la concorde. Le temps du conflit est passé. Le traité de Brétigny n'est pas une trêve que l'on peut enfreindre à coup de chicanes. C'est le temps de la paix que l'on construit ou que l'on tente de construire¹². cela est lié à une nécessité d'intéresser ces hommes au maintien de la paix. Il s'agit de donner à ces hommes une raison supplémentaire de ne pas se réengager dans des conflits. Cela renforce le lien qui existe entre les hommes du roi d'Angleterre et les hommes du roi de France. Cela crée aussi un ensemble d'obligations et d'assistance mutuelle. Ces quatre hommes sont clairement instrumentalisés, utilisés comme un gage de paix¹³. Ces huit hommes mais surtout et principalement les quatre français sont clairement utilisés comme gages de la nouvelle paix et instrumentalisés.

Par ailleurs, l'aspect financier, même s'il apparaît comme secondaire n'est pas à négliger. La paix doit pouvoir apporter à ces hommes combattant une contrepartie financière. La guerre et ses batailles peuvent leur permettre de tirer un certain profit financier personnel. La rente qui leur est donnée ici, qui fait l'objet d'échanges leur sert grandement. En effet, aussi bien la guerre peut être lucrative, elle peut aussi causer la ruine complète d'une famille.

Ventadour, Audrehem, Boucicaut, Pierre de la Forêt, Robert de Lorris et Simon de Bucy. Les Anglais sont représentés par deux juristes dépêchés par Edouard III et par les principaux membres de son conseil : John Chandos, Neel Lohareyn, Richard Stafford, les comtes de Warwick et de Suffolk, Reginald Cobham, Bartolomew Burghersh, le Capal de Buch, les seigneurs de Pommiers et de Montferrand, William Burton, Gilbert de Châtillon. T. Rymer, *Foedera*, t. 1, 23 mars 1357.

11 Ceci reste pour le moins symbolique, car même si Guichard d'Angle et Boucicaut sont ensuite employés par le roi d'Angleterre, Audrehem par contre reste au service du roi de France.

12 Il est vrai que les raisons du conflit ont été elles mêmes balayées par le Traité. Le roi d'Angleterre possédant les terres de l'Ouest et ayant renoncé à ses éventuelles prétentions au trône de France, le conflit n'existe plus. On peut penser que les choses sont résolues dans la durée.

13 F. Bériac-Lainé, C. Given-Wilson, *Les prisonniers à la bataille de Poitiers*, op. cit. p. 158

Deux des quatre chevaliers utilisés lors de l'échange ont déjà pâti de la réalité des rançons. Boucicaut a été fait prisonnier deux fois au cours de sa carrière : à Limalongues, en 1351¹⁴, et à Romorantin, en 1356. Guichard, quant à lui, a aussi, à deux reprises, expérimenté cette réalité de la vie de chevalier. Fait prisonnier à Saintes en 1351, puis ensuite à Poitiers, il a dû au cours de sa carrière militaire payer deux fois une rançon. Pour des hommes de leur condition cela constitue un grand sacrifice¹⁵. La rançon est en effet estimée en fonction de plusieurs critères, mais elle pèse toujours lourdement dans la vie d'armes d'un chevalier. Le « maître » du prisonnier évalue selon le rang, les faits d'armes, la renommée de l'homme qu'il a capturé, la rançon qu'il pourra réclamer à sa famille. Cette somme ampute le patrimoine du captif de manière non négligeable et parfois, surtout à partir de la fin du XIV^e siècle, où les rançons deviennent exorbitantes, les familles ne sont pas en mesure de payer. Nous ne disposons pas de la somme demandée pour Guichard d'Angle à l'issue de la Bataille de Poitiers, mais son statut ainsi que ses faits d'armes nous font penser qu'elle est sûrement plus élevée que celle réclamée à Poitiers pour un chevalier et ses deux écuyers, à savoir 500 livres¹⁶. Néanmoins son rang n'est pas celui d'un homme de la première importance.

C'est pourquoi, il est possible que le geste de Jean II de le choisir comme symbole de la paix entre lui et son cousin anglais, soit une manière de le remercier de sa fidélité, et des sacrifices qu'il a dû opérer aux services du roi de France. Chacun obtiendrait 2000 livres selon Froissart. Les sommes ne sont pas les mêmes dans les comptes de l'Echiquier et on parle plutôt de 2000 florins, à savoir 300 livres¹⁷.

Les pensions semblent être différentes suivant le rang de chacun d'entre eux. Ainsi Audrehem, Boucicaut et Guichard d'Angle reçoivent seulement 2000 florins, tandis que le Comte de Tancarville reçoit lui 3000 florins. Elles sont cessibles, et certaines sont payables sur la rançon de Jean II. Ce qui est difficile à accepter pour l'honneur du roi prisonnier, car il paie ainsi doublement les pensions de ses propres hommes...Boucicaut, pourtant, bénéficie des largesses du roi Jean puisque ce dernier lui octroie le titre de maréchal après Poitiers.

Guichard d'Angle cède sa pension à Walter Huet, banneret au service du roi d'Angleterre, sans doute contre compensation¹⁸. Cette cession montre que l'entrée de Guichard dans le milieu anglais se fait progressivement. Walter Huet est un des hommes ensuite envoyés ensuite pour participer à l'administration du Poitou. Les deux hommes commencent à se fréquenter dès octobre 1360, alors que le Poitou n'est pas encore complètement passé sous domination anglaise.

En plus de son appartenance au groupe des quatre chevaliers, il est désigné avec Boucicaut par le roi de France pour opérer la cession de la ville de La Rochelle, cession délicate s'il en est, puisque les Rochelais refusent de se livrer aux Anglais. Les Anglais vont donc réemployer les mêmes hommes de confiance qu'utilise déjà Jean II. Il s'agit d'une mesure sage, comme le sera toute leur gestion dès la prise de possession du domaine. Ils ne sont pas dans la rupture

14 P. Guérin, *Archives historiques du Poitou*, t. XIII, p. LI, et n. 1, p. 279-280.

15 La rançon de Guichard n'a été payée qu'en 1353, ce qui montre qu'il a mis du temps à réunir la somme nécessaire. Sa troisième captivité est également problématique puisqu'il reste dans les geôles du roi de Castille de 1372 à 1374. Il ne paie pas sa rançon mais est échangé. *New Oxford Dictionary of National Biography*, vol. 2, Oxford, Oxford University Press, 1992, p. 160.

16 F. Bériac, C. Given-Wilson, *les prisonniers à la bataille de Poitiers*, *op. cit.*, p. 190

17 Pour les différentes quittances et paiements à la suite de cet échange : National archives, E 403/410, 14 juin 1362 ; E403/417, 4 décembre 1363, 17 février 1364, 24 février 1364 ; E403/418, 21 juin 1364, 16 juillet 1364 ; E403/422, 26 juillet 1365 ; E403/425, 20 octobre 1365, 23 janvier 1366, 16 février 1366 ; E403/429, 17 octobre 1366, 4 février 1367 ; E 403/431, 17 mai 1367.

18 F. Bériac-Lainé, C. Given-Wilson, *les Prisonniers à la bataille de Poitiers*, *op. cit.*, p. 159.

mais dans la continuité. Ils n'ont, en effet, aucun intérêt à rompre avec le personnel qu'on leur a fourni. Cela ne ferait que compliquer les rapports avec une population, qui a déjà payé un lourd tribut à ce conflit.

B - Ennemis ou frères d'armes.

Deux noms retiennent notre attention dans un premier temps. Jehan le Meingre, dit Boucicaut, maréchal de France, et Guichard d'Angle. Hommes aux compétences reconnues, hommes d'armes connaissant le terrain, et connaissant aussi leurs adversaires puisqu'ils s'affrontent sur les champs de bataille depuis les premières années du conflit. Il apparaît donc logique que ces derniers les utilisent. Rencontrés à de nombreuses reprises sur les champs de bataille, les entourages des deux rois se connaissent, qu'ils fassent partie de l'entourage proche du roi ou qu'ils soient des combattants plus humbles. Faisant en plus partie d'un monde aux valeurs communes, ils se connaissent certes, mais se respectent et se comprennent également.

Boucicaut a une carrière militaire plus ancienne que celle de Guichard d'Angle, puisqu'il est plus âgé. Arrivant à la cour de Philippe VI en 1330¹⁹, on peut aisément supposer qu'il a participé aux différentes batailles émaillant le début du conflit. Il est d'ailleurs mentionné par Froissart dès 1340 pour sa participation à la campagne menée dans le Nord de la France préalable à l'affrontement de l'Ecluse : « Ce jour s'estoient aussi parti de lors awais, troi jone chevalier de Poitou ; li uns fu nommés messires Bouchicaus, li autres messires Jacques de Surgières et li tiers messires Guis Poteron²⁰ ; et avoient passet l'Escaut assés priès de Valenchiènes, au pont c'on dist « à le Tourielle » ; et avoient courut par droite bachelerie deseure Saint Vaast. Si tretost que li senescaus de Haynau les perchut, si fut moult liés, car bien perchut et vit que c'estoient si ennemit, et feri apriès yaus et tout se route ossi. Là eut bonne jouste des uns as aultres. Et me samble que li seneschaus de Haynau porta jus de cop de lance monsieur Bouchicau, qui estoient adonc moult apers chevaliers, et fu plus encores depuis et marescaus de France, si com vous orés avant en l'ystore ; et le fist fiancier prison et l'envoia en Valenchiènes ; mais je ne sais comment ce poet estre car li sires de Surgières escapa et se sauva et ne fu point pris. »²¹ Les termes de Froissart concernant Boucicaut sont respectueux, voire même élogieux. Il est qualifié de « moult apers » : il est donc habile, doué, vaillant au combat et plein de mérite. Ces mots expriment aussi le respect que des hommes d'armes peuvent s'accorder les uns les autres. Boucicaut est d'autant plus connu des Anglais qu'il a été fait prisonnier à Limalongues, en 1351²². Il a vécu à la suite de sa capture quelques temps à la cour d'Edouard II et y aurait été fort apprécié²³.

Dans le cas de Guichard d'Angle, même si sa participation est plus tardive, elle n'en n'est pas moins reconnue du côté anglais. Les deux protagonistes, Jehan le Meingre et Guichard d'Angles sont d'ailleurs associés dans une des versions du manuscrit de Froissart lors du siège de Blaye par Derby en 1345. Les versions divergeant, nous donnons donc les : « Et par especial, il y avoit deux chevaliers de Poito, vaillans hommes durement, que li roys de Franche y avoient envoyés, monseigneur Guichart d'Angle et monseigneur Bouchicau... »

19 Anne-Marie de Gendt, *l'Art d'Eduquer les nobles damoiselles, le livre du Chevalier de la Tour Landry*, Paris, Honoré Champion, 2003, p. 137.

20 Selon les versions, Guy Poteron est remplacé par Guillaume Blondiaus.

21 J. Froissart, *Chroniques, op. cit.*, J. Kervyn de Lettenhovet. III p. 15.

22 P. Guérin, *Archives Historiques du Poitou*, t. XIII, p. LI et note 1p. 279-280.

23 Anne-Marie de Gendt, *ibidem*, . p. 138.

Dans la seconde version du manuscrit, Guichart d'Angle n'est plus associé à Boucicaut mais à Guillaume de Rochechouart. La deuxième version semble plus vraisemblable, car plus détaillée. Elle replace chacun des deux combattants dans leurs fonctions respectives en 1345 : « (...) et vint devant Blaves et l'assega de tous pions. Par dedens estoient gardyen et chapitaine doi chevalier de Poito, dont on clamoit l'un monsieur Guichart d'Angle, jone chevalier pour le temps d'adont et appert durement, et l'autre monsieur Guillaume de Rochewart. [...] chevaucièrent li Englès devant Mortagne en Poito, dont messires Bouchicaus estoit chapitaine pour le temps de lors et y eut là un très dur et grant assaut [...] »²⁴

Guichart est donc tout aussi connu que Boucicaut, il est aussi « appert ». Derby, qui sillonne alors le Grand Ouest essuie quelques échecs et se retrouve à nouveau face à Guichard d'Angles, lors du siège de Niort²⁵.

Hommes connus, donc, hommes respectés, voire appréciés. Le roi d'Angleterre ne peut donc exprimer aucune réticence par rapport à ces choix du roi de France et les reconduit dans leurs fonctions.

La bataille de Poitiers constitue la dernière confrontation de ces hommes.

Guichard d'Angle est présent à Poitiers. Froissart cite son nom parmi d'autres « CCC hommes, chevaliers et escuiers, par advis les plus preux et les plus bachelereux²⁶ de tout l'ost. »²⁷ Il fait partie d'une des batailles du roi de France. L'armée est en effet divisée en trois batailles, selon Froissart²⁸. Il omet d'intégrer dans son décompte celle du roi de France lui-même. Il y a donc bien quatre batailles :

24 J. Froissart, *Chroniques, op. cit.*, J. Kervyn de Lettenhove, (éd), t. IV p. 304.

25 « Si se refrescirent li contes Derbi et li Englès IIII jours en le ville de Saint-Jehan l'Angelier, et au Vè il s'en partirent et chevaucièrent devers Niort, une très forte ville et bien fermée de laquele messires Guicars d'Angles, uns très gentils chevaliers, estoit chapitains et souverains par le temps. » J. Froissart, *Chroniques, op. cit.*, J. Kervyn de Lettenhove (éd), t. V p. 117, seconde version. Quelques mois auparavant Guichard était cité comme faisant partie de la compagnie de Jean Larchevêque. La compagnie est un ensemble hétéroclite pouvant aller de 50 à 200 hommes d'armes, qui se placent sous l'autorité d'un capitaine : ce dernier est à la fois entrepreneur et administrateur de la « société » militaire ainsi constituée. Certains compagnons sont là de longue date, d'autres s'agrègent à la compagnie à l'approche de la campagne annuelle ou à l'imminence d'une bataille. C'est le cas ici. Guichard d'Angle n'est pas un « routier ». Il se met au service de son roi en s'engageant sous l'autorité de Jean Larchevêque. Une fois la campagne terminée, il quitte la compagnie. Il bénéficie ensuite d'une nomination plus intéressante, puisqu'il est capitaine d'une ville. *New Oxford National Dictionary of biography, op. cit.*, tome 2, page 160.

26 Le terme de « bachelereux », employé ici a pour sens « courageux », vaillant. Il ne signifie en rien une diminution de leurs mérites, et même s'il peut être associé au terme de « bachelier », état situé entre écuyer et chevalier, il n'est ici aucunement limitatif. Il fait pleinement état des capacités militaires des combattants entourant Jean II.

27 « Dont furent là esleu et advisé CCC hommes, chevaliers et escuiers, par advis les plus preux et bachelereux de tout l'ost, et les devoient li connestables de Franche et li doy Mareschal conduire et gouverner. Là ne fu mies mise en oubli fleur de chevalerie, premièrement messires Jehan de Clermont, messires Ernouls d'Audrehe, mesires Ustasses de Ribeumont, messire Jehans de Landas, messires Robiers de Duras, messires Guillaume, comtes de Douglas, d'Escosse, et messire Archebaus Douglas, ses cousins germains, messires Guichars de Biaugen, messires Guillaume de Nyelle, messires Guillaume de Montagut, d'Auviergne, le sire de Pons en Poito, li sires de Parthenay, messires Guichars d'Angle, li archeprestres, armés sus un coursier couvert de parures le joene Pierre d'Alençon ; le seigneur de Castiel-Vilain, le seigneur de Grantsi, le vicomte de Thouars, le baudrain de le Huesse, monseigneur Grimouton de Cambli, le seigneur d'Espineuse, le Borgne de Rouvroy, messires Rabaches de Hangiers, le seigneur deCramelles, messires Anthonne de Kedun, messires Hues de Barbenchon pour le jone comte de Blois, le seigneur de Saint Sauffien, le seigneur de Basentin et pluseurs autres que je ne puis ou ne say mies tout nommer, mès li nombre de CCC fu tous emplis, et se monstrèrent tout pardevant les marescaux . » Froissart, *op. cit.*, vol. V, p. 411

28 « Là furent ordonnées, par l'avis dou connestable et des mareschaus de France, III grosses bataille : en csacune avoit XVI^{III} hommes dont tout estoient passet et monstret pour hommes d'armes. » J. Froissart, *Chroniques, op. cit.*, J. Kervyn de Lettenhove (éd) vol. V, p. 414

- la première comprend ses maréchaux : le maréchal de Clermont, le maréchal d'Audrehem, Geoffroy de Charny et leur entourage,
- la deuxième bataille : le duc d'Orléans, le Comte de Blois, l'évêque de Châlons, Guillaume de Harecourt,
- la troisième bataille : menée par l'aîné des fils du roi,
- la quatrième bataille : menée par le roi de France²⁹

Guichard a une attitude exemplaire : faisant parti d'une des quatre batailles du roi de France, il est à l'avant-garde, sous le commandement d'Audrehem, de Clermont et de Gautier de Brienne³⁰. Ainsi que le rapporte Froissart, il est très vite sollicité par le roi, avant même le déclenchement des hostilités. Il fait ainsi partie d'une mission d'éclaireurs : « Entrues que ces batailles s'ordonnoient et mettoient en arroi, li rois de France appella monsieur Guicart de Biaugeu et monsieur Guicart d'Angle, et leur dist : « Chevauchiés avant plus priès dou convenant des Englès, et avisés et regardé justement leur arroi, et comment il sont, et par quel manière nous les porons combatre soit à piet, soit à cheval. »³¹

Il appartient à la cavalerie d'élite. L'avant-garde devait chevaucher en fondant sur les archers anglais, et les anéantir³². Mais après avoir été fauchés par ceux qu'ils croyaient laminer, les Français fuient le champ de bataille et se retrouvent aux portes de la ville de Poitiers. C'est sûrement lors de ce repli que Guichard se retrouve en combat singulier face à des chevaliers anglais. C'est sûrement lors de cet engagement qu'il est blessé et laissé pour mort malgré un fort engagement de sa part : Guichart d'Angles, selon les mots de Froissart « (...) merveille d'armes y fist de se main (...) »³³. Le héraut Chandos emploie presque des termes aussi élogieux que ceux employés par Froissart pour décrire l'implication de Guichard pendant la bataille :

« Atant veissez venir poignant
Un chivaler preu et vaillant
Qui appellez fut Guychard d'Angle
Cil ne deboutoit pas en l'angle
Ains feroit parmy le meslée
Sachez de lance et de espée (...) »³⁴

29 Les membres de la bataille du roi sont énumérés dans la *Chronique des Quatre Premiers Valois*, op. cit, p. 50 : « (...) le roi de France, monseigneur Philippe son fils, le duc de Bourbon, le Duc d'Athènes, Jehan d'Artois comte d'Eu, le Comte de Tancarville, Adam de Melun, Pierre de la Foret, archevêque de Rouen, Guillaume de Melun, archevêque de Sens, le Comte de Longueville, le Comte de Ponthieu, le Comte de Rogny, le Comte d'Aucerre, le Comte de Sancerre, le Comte de Dampmartin, le Comte de Vendome, le Comte de Ventadour, le Comte de Sallebrusse, le sire de Montmorency, le sire de Craon, le sire de Chasteillon, le sire de Hangest... »

30 Arnoul d'Audrehem est maréchal de France, ainsi que Jean de Clermont. Gautier de Brienne est le connétable de Jean II.

31 Froissart, *ibidem*, p. 410.

32 Après l'assaut conjoint mené par les deux maréchaux de Clermont et d'Audrehem, devant l'échec et la mort de Clermont « ... car onc ne se vult rendre... », le roi lui-même s'engage et assaille les Anglais qui s'étaient retirés sur leurs bases. *Chronique des Quatre Premiers Valois*, op. cit, p. 52-53.

33 « Au dehors de la bataille dou roy, en une route se combatirent chil bon chevalier messires Jehan de Landas, messires Thieubaux de Vodenay, messires Guichars d'Angle, qui merveille y fist d'armes de se main, messires Grimoutons de Cambli, et qui se tinrent une grant espasse en bon convenant ; mès il avoient ossi devant yaux bonnes gens d'armes, le comte de Sallebrin, monseigneur Renaut de Gobehehem, monseigneur Richart de Stanfort, monseigneur Guillaume de Felleton, monseigneur Biétremieu de Bruhes et leur route et ossi des Gascons : le seigneur de Montferrant, monseigneur Jehan et monseigneur Hélye de Pumiers et le captal de Beus. Si furent chevalier de Franche durement fort assailli et calengiet as haces et as espées. »

34 Le Héraut Chandos, *The Black Prince*, op. cit. 78, vers 1192-1197. Il emploie très régulièrement ce jeu de mots sur le nom de Guichard, qui est une association assez facile.

Les habitants de la ville de Poitiers, comme nous l'avons déjà vu, laissent les combattants français se faire massacrer devant les remparts car ils refusent d'ouvrir les portes devant les Anglais et les Gascons, qui au cours des dernières années d'affrontement ont acquis une réputation de grande férocité. Guichard d'Angle qui avait été laissé pour mort, a survécu à ses blessures et est alors fait prisonnier pour la deuxième fois de sa carrière d'homme d'armes : ainsi que le dit le Baker de Swinbroke « Proxima die post praelium, connumerati sunt captivi : coronatus qui vocatur a suis rex Francorum [...] dominus Guynchard de Angle (...) »³⁵

Quant à Boucicaut, il n'a pas pris part à la bataille directement. En effet, faisant partie d'un détachement d'hommes partis en reconnaissance pour évaluer les mouvements du Prince Noir³⁶, ainsi que le héraut Chandos le précise, c'est à Romorantin, sur la Sauldre, le 30 août, alors qu'il commande avec Amaury sire de Craon un petit groupe d'espions, qu'il est intercepté. Obligés de se réfugier dans le château avec leurs hommes, ils tiennent un siège pendant quatre jours et le 4 septembre sont obligés de se rendre car les Anglais ont mis le feu au donjon³⁷. Le Baker de Swinbroke mentionne aussi cet incendie :

« (...) Fortunatis nuntiis nostri delectati processerunt versus Romerentyn ; ubi repertos dominos de Crone et Brisegandum missos ad officium discooperiendi tam praecipanter occuparunt, quod multis ferro vastante peremptis, duces aqminis ad castrum fugere compulerunt et captatis hospitiis in villa, princeps jussit praeconizari crastinum insultum castellanis applicandum. (...) »³⁸

Boucicaut et Craon constituent les deux premières prises de choix de la campagne de 1356³⁹. La bataille de Poitiers voit donc nos deux protagonistes faits prisonniers par les Anglais.

35 J. A. Giles, *Chronicon Galfridi le Baker de Swinbroke*, p. 269 Londres, 1847.

36 Le Prince Noir a en effet commencé une nouvelle chevauchée, dès le mois d'août 1356. Il quitte Bergerasc pour faire route vers le Nord. Partis le 4 août, il est aux abords de Vierzon, le 28 août. Mais avisé que le Comte de Poitiers a quitté la ville pour prêter main forte à son père, il reprend la route du sud.

37 « Quand ce vint encontre l'esté,

Lors ad son poair assemblé ;

Puuis refit une chivachie

En Seintonge, je vous affie,

En Pieregots et en Kersin,

Et vint jusques Roumorentyn.

Là prist-il la tour par assaut,

Là prist messire Buscicaut

Et le grant sire de Craon

Et des autres moult grant Fuyson.

Plus de CC. En y ot pris

Toutes gentz d'armes de grant pris,

Quinze jours devant la bataille

De Poitiers, sachez tout sanz faille. »

Héraut Chandos, *The Black Prince*, op. cit. , p. 46-47, vers 706-719.

38 J. A. Giles, *Chronicon Galfridi Le Baker de Swynebroke*, p. 248-249, Londres, 1847.

39 F. Bériac-Lainé, C. Given-Wilson, *op. cit.*, page 36.

III - Une sociologie particulière.

A - Des hommes d'extraction basse et de carrières médiocres ?

Les trois hommes étudiés appartiennent à des sphères géographiques différentes. Guillaume de Sérís est saintongeais, Guichard d'Angle est poitevin, et Boucicaut pourrait être apparenté à la Touraine, étant la localisation de ses possessions, même si sa fortune y est récente. Les choix qui s'imposent de fait aux Français ou Poitevins employés par le roi d'Angleterre lui échappent, puisque ces possessions sont localisées en Touraine.

Les hommes choisis par les Anglais pour les servir en Poitou et dans les terres de l'Ouest n'appartiennent pas à la haute aristocratie locale. Certains membres des grandes familles, s'ils prêtent serment aux Anglais et acceptent parfaitement leur domination, ne s'intègrent pas pour autant au personnel anglais. Or, même si cela mérite d'être souligné, cela ne constitue pas une véritable originalité. En effet, les serviteurs anglais du roi d'Angleterre ne sont pas non plus recrutés en majorité dans la haute aristocratie. Qu'il s'agisse de Boucicaut ou de Guichard d'Angle, ce ne sont pas des hommes d'origines élevées. Guillaume de Sérís appartient comme Guichard d'Angle à la moyenne noblesse poitevine. Il ne s'agit pas véritablement de choix venant des Anglais, puisqu'ils ne font que maintenir des hommes faisant déjà partie de l'entourage du roi Jean II. Jean II ne fait en effet pas confiance à la haute noblesse. Il vit dans la crainte du complot. Il s'entoure donc d'hommes de basse extraction dont la fidélité peut lui être assurée, du fait de la reconnaissance qu'ils peuvent lui devoir. Guillaume de Sérís, fidèle conseiller du roi Jean, avait déjà siégé au Parlement⁴⁰. On le retrouve à l'aube de la bataille de Poitiers, lorsqu'il occupe la charge de bailli des montagnes d'Auvergne⁴¹. Il est fait prisonnier à Poitiers, et reste apparemment quelques mois en geôle, puisqu'il est absent le 5 décembre 1356, lors de l'envoi de délégués auprès du Duc de Normandie. Il ne réapparaît que quelques semaines plus tard. Dans quelles conditions a-t-il été libéré⁴² ? Guillaume de Sérís est ensuite utilisé par le roi de France pour négocier la reddition de La Rochelle. Le 22 août 1360, il était en effet à Tours avec les députés rochelais Pierre Buffet, Jean Chaudrier, Guillaume Boulard, Macé d'Aiguechaude. Le roi le retient et lui octroie comme aux autres députés des avantages non négligeables pour leur faire accepter la reddition. En effet, il était porteur d'un message faisant plutôt demande au roi de France de ne pas abandonner la ville de La Rochelle et de ne pas la laisser « quitter » le domaine royal⁴³. Dès 1361, Guillaume de Sérís apparaît comme étant employé par le roi d'Angleterre. Il est rochelais, connaît la vie locale et y est intégré. Il est nommé dans de nombreux textes comme « conseiller » du roi d'Angleterre. Il contribue à la récupération de sommes d'argent impayées pendant la période de latence dont ont bénéficié de nombreux habitants des Pays de l'Ouest : le roi d'Angleterre, prenant en compte les supplications des habitants de la ville de La Rochelle, ordonne à Guillaume de Sérís de s'informer et de permettre aux bourgeois de La Rochelle de percevoir les sommes impayées⁴⁴. Il

40 F. Bériac-Lainé, C. Given-Wilson, *op. cit.*, p. 160.

41 Dupont-Ferrier, *Gallia Regia, op. cit.*, n°2350.

42 BN 26001 n°502.

43 E. Martene, U. Durand (éd), *Thesaurus novus anecdotorum*, I, Paris, 1717, col. 1427-1429.

44 NA C61/74, memb5. : « Rex, dilectis et fidelibus suis magistro Johanni de Stretle et Wilelmo de Seriz, consiliariis nostris ad partes Francie [...] Nos, volentes, tam pro nobis quam pro prefatis burgensibus, in hac parte fieri quod est justum, vobis et cuilibet vestrum firmiter injungimus et mandamus quod vos super solucione summarum predictarum in Camera compotorum apud Parisiis [...] vos plenius informetis, et de eo quod per informacionem hujusmodi inveneritis nos in cancellaria nostra Anglie, sub sigillis vestris vel unius vestrum, distincto et aperte certificetis, hoc breve nos remittentes. Datum apud Henlee, XX die julii. » publié par R. Favreau, *Aunis, Saintonge*

est ensuite rattaché spécifiquement aux comptes des différentes sénéchaussées de 1361 à 1362. Il apparaît ainsi deux fois dans la recette de Jehan Brun pour la ville de La Rochelle, où il semble avoir également participé à la perception de certaines sommes d'argent⁴⁵.

Il est également associé à Bernard Brocas ou Guillaume de Farlee pour établir les comptes de des différentes régions possédées désormais par les Anglais. Il entend les comptes avec ces derniers et les signe même parfois⁴⁶. En 1363, il contribue même à la lecture des hommages en l'église de ... à Bordeaux⁴⁷. Guillaume de Sérís a été récompensé pour ses services en 1361 et doit recevoir une rente de 500 écus par an pour ses services⁴⁸. Il est également gratifié des profits de la terre de Benon, dont il devient ensuite gouverneur⁴⁹.

Dans le cas de Boucicaut, on a à faire à un simple chevalier⁵⁰. Il est écuyer en 1337, dans la compagnie du connétable Jean d'Eu opérant en Guyenne⁵¹. Jean le Meingre a des origines obscures, ou du moins peu connues. Il apparaît à la cour de Philippe VI en 1330⁵². Il est présenté dans ses jeunes années comme le compagnon d'armes et de cœur de Jehan de Saintré⁵³. Antoine de la Sale donne ainsi quelques détails sur les origines de Boucicault et donne également une description

et Angoumois sous la domination anglaise 1360-1372, dans *Archives Historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, T. LIII, Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, Poitiers, 1999, p. 64.

45 N°86 : « Autre receptede jehan Brun, baillif du Grant fié d'Aunys et receveur illeuc ordonné par le roy pour nostre dit sire [...] de li, par la main monseigneur Guillaume de Seris, le XVIII^e jour de novembre ensuivant, II^e royalz ; de li, par ladict main, ledit jour, IIII^e VIII royalz (...) » Compte de La Rochelle, NA, E 101/175/2, publié par R. Favreau, *op. cit.*, p. 94.

46 N° 434 : « Ce cumpte fut oy par monseigneur Bernard de Brocas, present moi Guillaume de Seris le XX jour de may l'an mil CCCLXIII. » Compte de Saintonge NA, E 101/176/2. N°127 : « Collation fu faite par moi, Guillaume de Seris, avecques l'original de ceste compte saelé du seel de honorable homme maistre Guillaume de Farlee, lors connestable de Bourdeaulx, le mercredi XV jour de fevrier l'an mil CCCLXIII ; et en tesmoing de verité je ai escrit ceste escurite de ma main : G. de Seris. (...) » Comptes de la Rochelle, NA, E 101/175/2. « Je, G. de Seris ai signé cest compte, qui fut rendu present Jehan Maignan, contrarouleur et mestre Pierre de Maderan, mon député, si come lesdiz contrerouleur et mestre Pierre m'ont relaté. » Compte d'Angoulême, NA E 101/176/7, publié par R. Favreau, *op. cit.*, p. 99, 168, 225

47 « C'est le procez abrevie des hommages faits par les comptes, visconnts, baronns, chivaliers et esquier, gentilz et autres [...] Sachent tous ceulx qui cestes presentes verront ou orront que le IX jour del mois de juyi, al heure de denuy jour, en l'an de grace MCCCLXIII, en l'église cathedral Saint-André, deins la cyté de Bordeaux [...] le tres puissant et mon tres redoutez seignour Edward, [...] roi d'Engleterre eisnez filz, prince d'Aquitayne et de Gales [...] fuyt dit dennuncie publicament par le honete et sage chevalier, mons. Guillem Serys (...) » 9 juillet 1363, publié dans J. Delpit, *Catalogue général des documents français en Angleterre*, Paris, 1847, p. 86.

48 Il apparaît ainsi à la partie « gaiges d'officiaux » du compte de la ville de la Rochelle, en 1360-1361 n°115 : « A noble homme monseigneur Guillaume de Seris, chevalier et conseiller du roy nostre sire, pour ses gaiges a li ordennez par ledit seigneur de V^e éscuz chascun an, si comme apperrt par copie de sa institucio et quittance sur ce rendu.....IIII^e royalx. » NA, E 101/175/2, publié par R. Favreau, *op. cit.*, p. 97.

49 N°80 : « Des proufiz et emolumenz de la terre et chastellenie de Benaon, du temps dudit transport, nient pour ce que monseigneur Mengo Maubert les prenoit et tenoit lors la garde et gouvernement de ladict chastellenie jusques a tant que monseigneur Guillaume de Seris l'eut et tint ledit gouvernement. » n° 134 : « De la prevosté de Benaon et de la terre de Courson, du four et du pré de Benaon, des moulins de Benaon et de Courson, des terrages des Essars, du Jar, des cens des Essars de jouteste le Coudray, des marois qui furent Bertram de Verville et des marois de Rioust et de Bertram et de touz les autres profiz et revenues dudit lieu de Benaon, des le XXI^e jour de decembre CCCLXI jusques au dernier jour de juillet CCCLXII, receuz par noble homme messire Guillaume de Seris, chevalier, gouverneur dudit lieu pour tout selon le compte dudit messire Guillaume mostré sur ce..... XIX l. III s. IX d. p. » NA, E 101/176/2, publié par R. Favreau, *op. cit.*, p. 118 et 125.

50 Il est qualifié de « messire », dans la chronique montpelliéraine, dite le *Thalamus Parvus*, cité dans F. Bériac, C. Given-Wilson, *op. cit.*, p. 87.

51 Anselme de Sainte-Marie, Père, *Histoire généalogique et chronologique de la Maison de France*, Paris, 1726-1733, t. VI, p. 265.

52 A-M de Gendt, *op. cit.* p. 137.

53 « Cellui Bourcicault, voyant Saintré qui tant estoit en la grace du royet sy avant plus que des aultres, s'en accointa. Saintré, qui josnes estoit, le voyant sy homme de bien, aussy pour l'amour du païs, tres voullentiers s'en accointa, et tellement se accompaignert et amerent que oncques deux freres ne peussent mieulx, par lesquelles amour d'eulx le roy, qui ja bien amoit Bourcicault, fut content et ordonna qu'il couchast avec Saintré en la couchette, c'est assavoir quand il ne couchoit pas avec la royne. » J. Misrahi et C. A Knudson, Antoine de la Sale, *Jehan de Saintré*, Genève, Droz, 1967, p. 142-143.

de la vie de deux jeunes seigneurs à la cour du roi : « En cellui temps estoit en la court ung josne escuier tres gracieux, de la duchie de Touraine, qui nommez estoit le Meingre, qui par esbattement fut nommé Bourcicault, grant père des Bourcicaux qui sont au jour d’huy, tressaiges, soubtilz et tresadvenans escuiers, et qui assez avant en la grace du roy estoit. ». Il continue sa carrière et est présent surtout en Saintonge et en Poitou, auprès du maréchal Guy de Nesle, Amaury IV de Craon et le connétable Charles d’Espagne. Il est capitaine de Mortagne-en-Poitou en 1345⁵⁴. Il devient ensuite lieutenant du capitaine souverain pour le roi en Saintonge en 1350, puis lui-même capitaine souverain pour le Poitou en 1351. C’est donc par le service des armes qu’il s’intègre au paysage géopolitique poitevin, alors qu’il est lui-même tourangeau. Il est d’ailleurs mentionné comme faisant partie de l’entourage de Renaud V de Pons, vicomte de Carlat, seigneur de Pons et de Ribérac, puisqu’il est l’un des quatre tuteurs que ce dernier désigne pour s’occuper de son fils, Renaud. Il affirme se fier à leur honnêteté et à leur loyauté⁵⁵. Le contact entre les deux personnages, qui sont pourtant d’origines sociales et géographiques bien différentes a sûrement été facilité par la fréquentation, sur les champs de batailles, d’autres poitevins. Sa réputation d’âpreté au combat et de sérieux⁵⁶ ont fait le reste et expliquent qu’un seigneur de haut rang fasse appel à lui pour servir de tuteur à son fils s’il lui arrivait quelque chose au combat. Sa carrière est donc essentiellement militaire. Il est ensuite en 1355, chef de la bataille du roi⁵⁷, puis participe en 1356 à la défense du Languedoc, comme nous l’avons vu précédemment. Il est alors sénéchal de Toulouse⁵⁸. Il est nommé maréchal de France en 1356. C’est un serviteur fidèle des roi de France, auxquels il doit sa carrière et son élévation. Il a bénéficié de nombreux dons effectués par le roi de France, à l’initiative du Duc de Normandie. Ainsi dans le second trimestre de 1358, les biens confisqués à des partisans de Charles de Navarre, ou d’Etienne Marcel ont été distribués à des fidèles du roi de France. Boucicaut en bénéficie⁵⁹. Sa fortune est donc récente.

C’est pourtant un personnage en demi-teinte, étant donnée sa réputation. Nous l’avons déjà précisé, son identité première est Jehan le Meingre. Boucicaut n’est qu’un sobriquet. L’explication de ce sobriquet nous est donnée par Denis Lalande, qui le rattache au terme « boce », ou « bosse », ainsi qu’à leurs dérivés « bocel » et « bosset ». Ces mots font tous références à des tonneaux, des outres, des nasses, bref des ustensiles de pêche, ou des contenants⁶⁰. La comparaison est poussée jusqu’au bout par Philippe de Mézières, qui dans *Le songe du vieil Pèlerin* voit dans Boucicaut l’archétype du parfait courtisan : « Il n’est peschier que en la mer et si n’est don de roy. » Son comportement comme celui d’autres nouveaux venus, sont fustigés par Philippe de Mézières : « Aucuns quierent plus d’onneur et moins de prouffit. Les autres sont des gens Bouchicaut, et demandent plus de profit et mains d’honneur. »⁶¹

54 J. Froissart, *ibidem*, p. 505.

55 Ce testament date de 1355 ou de 1356, selon les études. G. Musset (éd.), « Chartier de Pons », dans *Archives Historiques de l’Aunis et de la Saintonge*, XXI, 1892, n°LXXXVIII, p. 146-147.

56 Froissart le dit « [...] moult apers chevaliers, et fu plus encores depuis et marescaus de France, si com vous oré avant en l’ystore [...] », *op. cit.*, p.

57 BN NAF 9241, fol. 169 r.

58 F. Bériac, C. Given-Wilson, *op. cit.*, page 79.

59 C’est le cas de la terre de Frontenay l’Abattu, en Saintonge. Elle avait été donnée à Charles d’Espagne en 1350. (*Archives Historiques du Poitou*, t. XVII, p. 40-44) Elle apparaît à deux reprises comme étant son bien propre dans les comptes de la sénéchaussée de Saintonge de 1360-1361, partie « Recepte », n°79 : « Des profiz de la terre de Fontenay l’Abattu, dudit temps nient pour ce que monseigneur Bouciquaut la tenoit et encores fait. » NA, E 101/176/2, publié par R. Favreau, *op. cit.*, p. 118. Elle repasse ensuite au vicomte et à la vicomtesse de Thouars, en septembre 1378. (*Archives Historiques du Poitou*, *ibid* p. 280-281, note et p. 218, note.)

60 D. Lalande, *Jehan II le Meingre dit Boucicaut (1366-1421) Etude d’une biographie héroïque*, Genève, 1998, p. 5

61 D. Lalande, *Jehan II le Meingre dit Boucicaut (1366-1421), Etude d’une biographie héroïque*, Genève, 1988, p. 5-6, citation du *Songe du Vergier* (1377).

Sur ce point, il est significatif de noter que son biographe, au contraire, insiste sur son désintéressement remarquable : « (...) ne lui chailloit de tresor amasser, ne de quelcques choses, fors d'honneur acquerir. » Il « cite » même son illustre sujet pour prouver son désintéressement : « Je n'ai rien perdu de l'héritage de mes aïeux, et je n'ai rien non plus acquis. Si mes enfants sont vertueux et braves, ils auront assez. S'ils ne valent rien, ils auront trop. »⁶² L'insistance aboutit à l'effet inverse de celui souhaité. Le désintéressement financier du maréchal est à remettre en cause. De plus, on peut constater qu'au cours de son existence, outre les différentes charges qu'il obtient du roi de France, il perçoit également des rentes. Certaines de celles-ci vont être utilisées pour effectuer des fondations pieuses. En rassemblant ces différentes fondations sous forme d'un tableau, on peut très vite constater que la réputation de désintéret du maréchal semble bien usurpée. Issu pourtant d'une famille dont les origines ne semblent pas prestigieuses, sa place auprès du roi de France lui a vraisemblablement permis d'amasser des sommes d'argent intéressantes. On voit aussi à travers les différentes fondations, les charges secondaires qu'il occupe localement en Touraine, et qui lui fournissent des sources de revenus complémentaires et non négligeables. A travers ces différentes fondations, on constate aussi l'intégration de Boucicaut au niveau local, en Touraine. On peut également retracer une partie de son patrimoine. Les tombeaux de la famille situés dans la Basilique Saint-Martin démontrent aussi une aisance financière assez incompatible avec les propos du biographe de Jehan le Meingre. Comme on peut le voir à travers le tableau établi à partir de l'étude de Nobileau, la famille dans son ensemble possède assez de biens pour fonder de nombreux anniversaires coûteux⁶³.

Dans d'autres textes et sur un autre thème, Boucicaut apparaît encore comme l'archétype du courtisan. Il est ainsi mis en scène par le chevalier de la Tour Landry dans *l'Art d'éduquer les nobles demoiselles*. Dans un chapitre de son traité sont abordés les « gens qui ont le siecle a main ». La plupart du temps, comme le démontre dans son étude Anne-Marie de Gendt, les personnages-clés du chapitre reçoivent leurs récompenses ou leurs châtimts en fonction de leurs actes méritoires ou déméritoires. Dans le récit qui met en scène Boucicaut : le chevalier de la Tour Landry n'applique pas le même principe. Boucicaut n'y est pourtant pas montré sous son meilleur jour puisqu'il a courtoisé trois dames nobles et les a toutes les trois « priées d'amour ». ⁶⁴L'une d'elles propose de jouer le cœur du chevalier au « court festu », mais Boucicaut lui-même les insulte en répondant : « Mes dames, par le sabre Dieu, je ne suis point ainsi à départir ne a laisser ; car il n'y a cy à qui je demeure. »⁶⁵

Il n'est absolument pas critiqué pour son attitude par l'auteur du texte qui voit là le comportement inattaquable d'un courtisan de très haut niveau. Il ne peut être condamné à cause de sa position sociale acquise auprès du roi. Il fait, selon le mot d'Anne-Marie de Gendt d'une élite « hors d'atteinte »⁶⁶.

Le cas de Guichard d'Angle est quant à lui assez significatif. Certes, il s'agit d'un homme

62 M. Petitot (ed.), *Le Livre des faicts du Maréchal Boucicaut*, in *Collection complète des documents relatives à l'Histoire de France*, t. VII, 1825, p. 380.

63 P. Nobileau, *Sépultures des Boucicault en la Basilique de Saint-Martin*, 1363-1490, Tours, 1873. Voir le tableau en annexes au chapitre.

64 « Encores vous parleray de ceste matiere, comment il advint à Bouciquaut que trois dames lui cuidoyent faire honte, et comment il s'en chevit. [...] Bouciquaut estoit saige et baul parlier sur tous les chevaliers, et si avoit grant siècle et grant senz eut grans seigneurs et dames. [...] « Vous n'estes qu'un trompeur et un moqueur de dames [...] et pour ce estes faulx et decevable, et ne devez pas estre mis ou compte des bons ne des loyaulx chevaliers. » Chevalier de La tour Landry, *l'Art d'éduquer les nobles demoiselles*, (51, 19-24, et 52, 27-53).

65 *Ibidem*, 53, 18-20

66 *Ibidem* . p. 40.

d'armes de qualité, mais de basse extraction. Il ne fait pas partie de l'aristocratie poitevine. Sa famille représente plutôt un élément récent sur l'échiquier local. Il appartient à la noblesse poitevine moyenne. Possessionnée plutôt dans le Nord du Poitou, la famille se recentre sur un réseau saintongeais lors du mariage du père de Guichard avec Marguerite Maubert⁶⁷, mariage qui donnera à la famille la charge de capitaine du château d'Angles-sur-l'Anglin⁶⁸.

On voit ensuite à deux reprises dans sa carrière Guichard associé à la famille de Rochechouart. Tout d'abord auprès de Guillaume avec lequel il est cité comme capitaine de la ville de Blaye par Froissart en 1345⁶⁹, puis comme lieutenant d'Aimery de Rochechouart en 1353⁷⁰. Il semble donc faire partie de la mouvance de fidélité de cette famille qui sur l'échiquier de la noblesse poitevine, est beaucoup plus importante⁷¹. Une de ses filles épouse d'ailleurs Aimery de Rochechouart, sûrement le fils de ce dernier, en deuxième noces et c'est lui qui hérite des biens de son beau-père lors du départ de celui-ci pour l'Angleterre.

Guichard a, dès 1346, une carrière de combattant classique et d'assez faible envergure. En 1350, il est lieutenant d'Aimery de Rochechouart. La même année, le roi Jean II le nomme aussi sénéchal de Saintonge⁷². En 1351, Guichard est capturé pour la première fois à la bataille de Saintes. Il est relâché contre le paiement d'une rançon en 1353 et est nommé capitaine souverain, puis capitaine général en Saintonge pour le roi de France. En 1356, il est laissé pour mort devant les portes de Poitiers, puis fait prisonnier une deuxième fois et doit payer une rançon. Il participe à la campagne contre Edouard III, autour de Paris en 1359-1360, Guichard d'Angle est avec le Dauphin. En 1360, il est, avec Boucicaut, chargé de la cession du Poitou et des autres terres de l'Ouest.

Guichard est donc un homme « nouveau », qui a besoin pour sa fortune d'être reconnu par son souverain quel qu'il soit. Sa carrière prend une véritable envergure grâce au conflit, mais la reconnaissance matérielle n'est véritablement effective que lorsque les Anglais prennent possession des terres de l'Ouest. Pendant les années qui précèdent Poitiers, le roi de France n'est pas en mesure de remercier tel ou tel serviteur. Le fait d'associer Guichard au groupe des huit chevaliers chargé de prêter serment au roi adverse est sans doute un moyen pour Jean II de le remercier de sa fidélité, alors qu'il est dans l'incapacité matérielle de lui donner une charge ou des terres.

Il ne faut pas voir dans l'empressement qu'a mis Guichard à servir le roi d'Angleterre le seul souci de satisfaire ses intérêts personnels et financiers, mais plutôt la recherche d'une véritable reconnaissance. Outre l'aisance matérielle, le roi anglais lui a accordé les honneurs auxquels il pensait pouvoir prétendre.

Dans le cas de Guillaume de Sérís ou celui de Boucicaut, l'intérêt vient surtout de la continuité qui caractérise leur carrière. Boucicaut est toujours conservé pour ses compétences militaires, mais à un niveau moindre que sous le roi de France, il est ainsi châtelain de Lusignan en 1361⁷³. Quant à Guillaume de Sérís, ce sont ses compétences diplomatiques et juridiques qui sont exploitées. Il est utilisé lors de missions diplomatiques et est arrêté en 1368, alors qu'il

67 Elle est la sœur de Maingot Maubert, seigneur de Bois-Maubert, près de la Rochelle.

68 Voir photos du château d'Angles sur l'Anglin en annexes.

69 Comme nous l'avons vu précédemment.

70 F. Bériac-Lainé, C. Given-Wilson, *op. cit.* p. 80

71 Voir annexes arbres généalogiques des familles poitevines.

72 F. Bériac-Lainé, *op. cit.*, p. 80 et G. Dupont-Ferrier, *Gallia Regia, op. cit.*, 20066.

73 A. Bardonnnet, « Procès-verbal de délivrance du Poitou à Jean Chandos », *Bulletin de la société de statistiques des Deux-Sèvres*, 1887.

revient d'une mission effectuée auprès du pape pour le compte du Prince Noir⁷⁴. Le Prince Noir, est ainsi prêt à en faire le président de la cour souveraine qu'Edouard III devait créer à La Rochelle en 1369.

Le cas de Guichard d'angle est à nouveau remarquable. La carrière de ce dernier prend une importance particulière avec l'arrivée du Prince Noir en Poitou. Ce dernier, par les décisions qu'il prend concernant la gestion du Poitou rompt avec le calme et la pondération de Jean Chandos. Chandos était dans un état d'esprit de continuité. Le Prince Noir se retrouve doté d'une principauté qu'il entend bien administrer avec ses propres réseaux. Il emploie dans cette nouvelle administration des hommes nouveaux, fidèles et dévoués. Des Français qui au cours des premières années de domination anglaise ont montré leur bonne volonté, leur fidélité, des hommes qui peuvent servir de relais locaux. Guichard d'Angle en fait partie. Il délivre tout d'abord le château de la Rochelle en 1360⁷⁵. Il bénéficie du maintien dans les charges qui étaient les siennes avant la prise en mains par les Anglais. Il continue donc à percevoir les revenus de la prévôté de Rochefort⁷⁶ : il y a donc une véritable politique de continuité mise en place par Chandos. Guichard d'Angles en a vraisemblablement touché les différents émoluments et certains habitants refusent simplement de payer arguant du fait qu'ils ont déjà payé leur dû à Guichard. On peut légitimement s'interroger sur l'intégrité de Guichard dans cette affaire, qui a sûrement profité du flou de la période. Sept cas mentionnent des paiements déjà effectués et perçus par Guichard d'Angle. Les nouveaux sujets du roi d'Angleterre nient devoir payer, puisqu'ils ont déjà payé Guichard : un texte mentionne d'ailleurs que ce dernier doit en rendre compte. Il ne semble que Chandos soit prêt à laisser ces sommes à Guichard, qu'il aurait pu s'attribuer illégalement du fait de la situation complexe⁷⁷. Le même problème se pose pour l'Ile d'Oléron. Guichard a perçu pendant les deux premières années de domination des Anglais. Guichard reverse ces sommes en 1362⁷⁸. Il est d'ailleurs mentionné comme responsable de la perception des revenus de la dite ile⁷⁹. Sa carrière prend véritablement son essor lorsque le Prince Noir arrive au pouvoir. Ce sont ses qualités d'homme de guerre qui sont d'abord reconnues pendant les années de paix que connaît l'Aquitaine. Il est nommé Maréchal d'Aquitaine avant 1363. Il est ensuite employé par le Prince Noir en Castille. En 1366, il accompagne le Prince Noir en Castille et y dirige un contingent ; il sert sous les ordres de Chandos de même que lorsqu'ils avaient quitté

74 AN JJ 110 p81v°, cité dans P. Guérin, *Archives Historiques du Poitou*, t. XIX, p. 67, note 1.

75 T. Rymer, *Foedera*, *op. cit.*, vol. 1, p. 549

76 N° 38, “ De la prevosté de Rochefort du temps dessudit, nient, que moseigneur Guischart d'Angle, lequel paravant que la saisine et possession dudit païs de Xanctonge fust baillée par le roi de France a nostredit seigneur d'Angleterre avoit la garde et gouvernement du chastel dudit lieu, en receut les proufiz et emolumenz pour la garde et gouvernement dessusdiz, et encores les reçoit, au commandement et ordonnance de messire Jehan Chandos, lieutenant dessusdit. », NA E/101/176/2, R. Favreau, *op. cit.*, p111.

77 N°53, “Des hoirs de Pierre de La Marre en lieu de Guillaume Balengier, de XVIIIes. Qu'ils avoient accoustumé a rendre chascun an pour les cens des vignes qui furent jadis de Jehan de Caux nient pour le temps des arrerages dessusdiz pour ce que lesictes vignes sont en ladicte chastellenie de Rochefort, de laquele ledit monseigneur Guischart doit avoir receu les emolumenz pour la garde dudit lieu et en doit rendre compte. », NA E/101/176/2, R. Favreau, *op. cit.*, p. 113.

78 N° 437 : “Item, dudit messier Guiscardt q'il pris des proffiz de l'Ile d'Oleron, si come appiert par sa lettre bailhee au receveur dudit lieu, du temps que lesdiz proffiz appartenoient audit nostre seigneur.....XIII^{xx} boisseaus froment

Item..... XI^{xx} XVIII boisseaus mesture

Item.... XIII escuz

Item, le vin de C tonneaus pleins

Item, le vin de.... XL tonneaus.

438 : Item, dudit monseigneur Guischart d'Angle qui a receust et prist les proffiz de la balivie fee d'Aunys (...) XI^l l. » NA E/101/176/2, R. Favreau, *op. cit.*, p169.

79 NA, C61/77 : (...) quod vos praedentes ipsius Guichardus reditus exitus et emolumenta de villa de La Rochele insula Oleronis et aliis locis in seneschalia Xanctoniae possit (...) », 4 Mars 1364.

la Gascogne⁸⁰. Il se retrouve opposé à Audrehem, sous les ordres duquel il avait servi en 1356. En avril 1367, il prend part à la bataille de Najera. Pour le remercier de son implication, il est confirmé dans ses possessions⁸¹ et on lui donne la châtellenie de Château-Larcher.

Il fait désormais partie des soutiens actifs du roi d'Angleterre et du Prince Noir en Aquitaine. Ce soutien perdurera lors de la reprise des combats contre les Français.

En 1370, c'est en effet du côté anglais qu'il participe ensuite au raid mené par John Hastings, comte de Pembroke sur la vallée de la Loire. Le 13 mars 1370, il est nommé gouverneur du Poitou pour le roi d'Angleterre. En 1371, il part en Angleterre avec Jean de Gand⁸². Il est fait membre de l'ordre de la Jarretière, en avril 1372⁸³. Il retourne en Poitou avec la flotte de Pembroke. Il participe à la Bataille de la Rochelle, et est fait prisonnier avec son frère Guillaume et Olivier de Mauny. C'est là qu'il doit payer pour la troisième fois une rançon, ce qu'il est dans l'incapacité de faire puisque ses biens lui ont été confisqués. Le roi envoie alors Pembroke, son gendre, pour qu'il se saisisse des Bourgeois de la ville, qu'il les mette aux fers, et qu'il les envoie en Angleterre, avec pour but idée de repeupler la ville d'Anglais.

Le secret est éventé et les Rochelais refusent de laisser entrer les navires dans le port. Cela permet aux Français et aux Castillans d'écraser les Anglais. Jean Devereux quitte la Rochelle pour soutenir Poitiers qui se retrouve face aux assauts des Français. On voit donc à travers l'exemple précis de Guichard d'Angle qu'en aucune manière sa carrière française ne semblait prendre cette direction. Les opportunités se développent pour lui à partir de l'arrivée des Anglais et particulièrement celle du Prince Noir.

B - Quel choix pour quel souverain ?

C'est là toute l'ambiguïté de cette situation. Comment envisager que ces hommes servent alternativement un roi, puis un autre, sans que cette attitude apparaisse comme une trahison?

Sentiment d'ailleurs renforcé par les condamnations qui les frapperont après la reconquête des territoires par les Français, qui comme nous le verrons plus avant, confisqueront leurs biens s'ils refusent de se soumettre à leur nouveau souverain. En réalité, ces hommes ne sont animés d'aucun sentiment national, ni d'aucun affect particulier vis-à-vis de l'un ou de l'autre des deux souverains. Ils servent le roi en fonction de l'intérêt personnel, qu'ils en retirent, à un moment précis de leur carrière. Aussi bien que dans la bataille, où comme l'écrit justement Colette Beaune, « le service féodal et la loyauté vis-à-vis de l'employeur fondent le choix d'affronter la mort éventuelle et non une obligation abstraite et générale envers le pays [...] »⁸⁴, le service du roi est le service du roi, pas le service du pays, encore moins celui de la nation. On se trouve encore, même si cette conception est sur le déclin, dans une logique purement féodale. Si l'on change de souverain, si l'on prête un nouveau serment, on sert à nouveau pleinement et entièrement son nouveau souverain. On peut d'ailleurs constater que l'argument de la défense du pays n'émerge que sous Charles V, au moment de la reconquête. Cette nouvelle conception du « mourir pour son pays » ébranle les anciennes habitudes de défense de l'honneur personnel. Elle remet en cause les conceptions chevaleresques traditionnelles. Dès lors, le retour dans le

80 K. Fowler, *Medieval Mercenaries*, vol. 1, Oxford, Blackwell Press, 2001, p. 214

81 Il a des droits sur la terre de Marans, bien revenant à son fils à cause du mariage de ce dernier avec Jehanne de Precigny NA E/101/176/2, n° 252, 253. R. Favreau, *op. cit.*, p. 140. On lui confirme également la possession de la terre d'Andilly, C61/85, publié in R. Favreau, *op. cit.*, p. 79. Partie 2. Chapitre 1, la Passation de Pouvoir.

82 *New Oxford Dictionary of National Biography*, *op. cit.*, t. 2, p. 160.

83 F. Bériac-Lainé, C. Given-Wilson, *op. cit.*, p. 160.

84 C. Beaune, *Naissance de la Nation France*, Gallimard, 1985, p. 445.

giron « français » de certains serviteurs poitevins du roi d'Angleterre peut se comprendre à travers un autre prisme : l'émergence, on devrait plutôt dire le début de l'émergence de la conscience d'appartenir à un pays et donc à un roi. Guichard d'Angle n'est donc pas un traître mais plutôt un homme de l'« ancien temps ».

Dans le cas des hommes utilisés pour la délivrance, ils rendent donc service à leur roi. Ils continuent à le servir en se mettant à la disposition du roi d'Angleterre.

Le choix qui s'impose aux hommes employés par le roi d'Angleterre dans les pays de l'Ouest est finalement assez simple. Néanmoins, il apparaît souvent motivé par des considérations matérielles et d'intérêt personnel. Le cas de Guillaume de Sérís est sur ce point assez significatif, puisqu'il effectue un retour en grâce auprès de Charles V en 1372, après avoir servi loyalement le roi d'Angleterre puis le Prince de Galles. Il abandonne en Poitou ses biens, son épouse et ses enfants pour rejoindre Charles V et devenir son conseiller⁸⁵.

Guichard d'Angle effectue un choix dès que le Poitou tombe aux mains des Français en 1372. Emprisonné jusqu'en 1374, car se trouvant dans l'incapacité de payer sa rançon⁸⁶, il aurait pu monnayer sa libération. Il reste fidèle à son nouveau roi et ses biens confisqués en 1373⁸⁷, ne lui sont pas rendus, mais sont confiés à ses gendres⁸⁸.

Il est libéré en 1374, après un échange. Le roi d'Angleterre l'accueille alors, et le remercie de ses services. Il est nommé tuteur du futur Richard II, avec d'autres seigneurs, en 1374. Sa carrière prend donc un aspect tout à fait particulier. Ses qualités sont reconnues, mais surtout son dévouement et enfin son choix. En janvier 1377, il est employé dans une mission diplomatique auprès du roi de France. Le 16 juillet 1377, il est fait pair d'Angleterre et douzième comte de Huntingdon, lors du couronnement de Richard II. Cette distinction est tout à fait exemplaire pour un combattant français. Guichard est le seul exemple d'un complet retournement. Il a totalement épousé la cause des rois d'Angleterre et devient un de leurs serviteurs à part entière. Il n'agit pas par simple intérêt. On doit plutôt voir dans ses motivations la reconnaissance d'un homme d'armes pour une personne, d'un chevalier pour son roi. Car qui sert Guichard d'Angle ? Le Prince Noir : modèle équivoque du chevalier, mais qui éblouit, rassemble autour de lui par sa personnalité, sa prodigalité, ses largesses. Le Prince Noir, surtout à partir de la création de la principauté d'Aquitaine en juillet 1362, se comporte comme un souverain. Prodigue, généreux à l'excès, il a le souci d'égaliser son père. Ne pouvant pas régner, il entretient en Aquitaine une cour, qui vraisemblablement est au dessus de ses moyens, tant politiques que financiers, mais il correspond parfaitement à l'image que se font les hommes de l'époque du « souverain ». Il est de plus un homme d'armes accompli dont la bravoure et les prouesses font oublier les erreurs tactiques. Ce prince correspond certainement à ce qu'un homme comme Guichard, issu de la petite noblesse provinciale, attend de son roi : du panache, de la grandeur, et un certain goût de la conquête qui lui permet de s'exprimer à nouveau sur les champs de bataille. Le jeune Charles V fait en face bien pâle figure face à la magnificence du Prince Noir. C'est un homme plus jeune. Guichard l'a d'ailleurs rencontré quand il a été chargé de le mettre à l'abri au moment où la bataille de Poitiers a tourné en la défaveur du roi de France. Il ne montre pas les mêmes qualités que son cousin anglais. C'est en quelque sorte un souverain moderne. Il ne va pas sur les champs de bataille, l'expérience

85 R. Favreau, *op. cit.*, p. 37, n. 122.

86 Cela fait en effet la troisième fois qu'il doit payer une rançon dans sa carrière. Les revenus de ses terres ne suffisent pas à fournir les sommes demandées pour les rançons.

87 AN JJ104, n°331, fol. 137, septembre 1373.

88 Voir annexes arbres généalogiques des familles poitevines.

de son père l'en dissuade. Il préfère utiliser les compétences d'un Du Guesclin. Guichard ne se reconnaît certainement pas dans le service de ce jeune souverain, lui qui est encore, par bien des aspects, un homme « conservateur ».

Guillaume de Sériz, beaucoup plus avisé, comprend que le vent a tourné. Il faut revenir auprès du roi de France. D'autres, comme le seigneur de Pons, font de même, et encore plus tôt, après Najera.

On a accusé Guichard d'Angle de trahison, de parjure, mais il va au contraire jusqu'au bout de sa logique. D'autres ont choisi de rentrer en grâce. Lui demeure auprès des princes qu'il a appris à servir et finit sa vie dans son pays d'adoption. Car c'est dans ce pays que l'on a reconnu ses capacités, et récompensé son action comme il n'aurait jamais pu l'espérer s'il était resté au service du roi de France. En 1380, il meurt à Maidenhead, entre le 25 mars et le 4 avril et est enterré à l'Eglise des Frères Augustins, à Bread Street à Londres.

Guillaume de Sériz, qui pourtant a reçu beaucoup de gratification, renonce aux honneurs et est mentionné dès 1372 comme premier président du Parlement⁸⁹. Il meurt avant 1374⁹⁰. Il retourne dans le giron du roi de France, mais nous ne disposons pas de la lettre de rémission le concernant.

A travers ces différents exemples, on voit que le recrutement de Français parmi les serviteurs des Anglais, se fait dans le souci d'une continuité. Les hommes recrutés trouvent alors un intérêt particulier à servir ce nouveau souverain, sans pour autant, du moins pour certains oublier leur intérêt personnel. Les trois hommes que nous avons étudié ont donc des profils différents : en 1362, autant Boucicaut est un homme « fait », autant Guichard d'Angle est un homme en devenir. La carrière de l'un est derrière lui, la carrière du deuxième n'en est qu'à son début. Il est donc assez logique que le choix des trois hommes soit différent.

Après la bataille de Poitiers, les négociations pour la paix et pour la libération du Roi Jean, commencent dès 1356. Durant ces premières négociations le Roi d'Angleterre a des exigences raisonnables. Mais en 1358, son attitude change. Réalisant qu'il avait été trop modeste, il ralentit la ratification du traité, et durcit ses positions. Un nouveau traité, anglo-navarrais, est cette fois rédigé, qui prend en compte les nouvelles exigences d'Edouard III.

Ce projet de traité est jugé inacceptable par les Etats Généraux, qui le refusent. Suite à ce rejet, un nouveau traité est élaboré, et le 8 mai 1359, le traité de Bretigny est ratifié par les deux parties. Pour être moins drastique que celui qui avait été refusé par les Etats Généraux, le traité de Bretigny n'en représente pas moins un véritable sacrifice pour le royaume de France. Outre les importants montants de rançons à verser, les Pays de l'Ouest sont cédés au Roi d'Angleterre, en pleine souveraineté. Les Anglais se trouvent alors à la tête d'une immense région, qui reprend les frontières initiales de la Grande Aquitaine, et qu'il va falloir gérer.

Ces terres qui rassemblent le Poitou, la Saintonge, l'Angoumois, le Limousin, et le Quercy, ont

89 Il est mentionné dans l'introduction au testament d'Estienne Poissonart, que celui-ci avait bénéficié de ce lien de parenté prestigieux pour bénéficier en tant qu'huissier d'armes du roi de l'octroi de rentes ainsi que de la maison de son beau-frère, Vesiau de Villars (du parti anglais) située à la Rochelle. Dans ce testament, l'octroi de la première rente est daté de 1372. A. Tuetey (éd.), *Testaments enregistrés au Parlement de Paris sous le règne de Charles VI*, Paris, 1880, n°22, p. 211-215.

90 « Charles (...) savoir nous faisons que, comme nagaires, pour ce que nostre amé huissier d'armes Estienne Poissonart, du pays de Guyenne, neveu de feu nostre amé et féal chevalier et conseiller Guillaume de Seriz, jadis premier président en nostre Parlement vint et se mist en nostre subjection et obeissance, de sa pure et simple volonté dès le temps que la guerre fu ouverte entre nous et nostre adversaire d'Angleterre (...) », 28 décembre 1374, in L. Delisle, *Mandements et actes divers du roi Charles V (1363-1380)*, dans *Collection de documents inédits de l'Histoire de France*, Paris, 1874, p. 564, n°1089.

chacune des spécificités, et ne constituent pas un ensemble homogène. De plus la région a été dévastée par les combats. Beaucoup de chevaliers poitevins sont tombés ou faits prisonniers. Les familles qui auraient pu fournir à la nouvelle autorité, des hommes compétents et expérimentés, sont décimées.

A la veille de l'arrivée des Anglais, la région est administrée par des sénéchaux royaux et des capitaines généraux ou particuliers. Les derniers membres de l'administration mentionnés en Poitou appartiennent à la noblesse locale.

Après la bataille de Poitiers, les terres conquises par les Anglais leur ont été remises par les Français, et, suivant les accords du traité de Brétigny, elles l'ont été en pleine souveraineté. La prise de possession se passe globalement sans heurt. Les Anglais acceptent de confirmer les avantages de chaque ville, et pratiquent comme les souverains médiévaux, qui lors de leur prise de pouvoir entraînent dans les villes de leur domaine, en confirmant les privilèges et les avantages de chacune d'entre elles.

Lors de la passation de pouvoir, le Roi d'Angleterre garde les hommes mis en place par le Roi de France. Certains ont eu en charge les négociations antérieures au traité, et la rédaction dudit traité, les autres sont chargés de la conservation des trêves. Certains d'entre eux, enfin, sont choisis comme gages de paix par les deux souverains. Trois chevaliers, reconnus pour leur fidélité et leur expérience, sont ainsi désignés par le Roi de France : Jehan de Meingre, dit Boucicaut, Maréchal de France, Guichard d'Angles, et Guillaume de Sérís. Ces trois hommes n'appartiennent pas à la haute noblesse, car le Roi Jean préfère s'entourer d'hommes d'origine modeste, dont la fidélité lui est assurée du fait de la reconnaissance qu'ils lui doivent. Lors de la prise de possession de la région par le Roi d'Angleterre, ces trois hommes, choisis par le Roi de France, sont maintenus en place, et passent au service du Roi d'Angleterre. Guillaume de Sérís, rochelais, devenant même le conseiller d'Edouard III, lors de la reddition de la ville.

Conscients qu'ils n'ont aucun intérêt à rompre avec le personnel en place au risque de compliquer leurs rapports avec la population locale, les anglais choisissent la continuité. Chandos, à qui le Roi d'Angleterre a confié la prise de possession des villes conquises, et l'administration de la région, s'oblige à la modération, et s'efforce de maintenir à leur poste les gens reconnus pour leur compétence.

Cet état d'esprit évoluera avec l'arrivée du Prince Noir. Concernant la gestion du Poitou ce dernier rompt avec le calme et la pondération de Jean Chandos. Le Prince Noir se retrouve à la tête d'une principauté qu'il entend bien administrer avec ses propres réseaux. Certains français, qui, au cours des premières années d'occupation anglaise ont manifesté leur bonne volonté, lui servent de relais locaux. Guichard d'Angle fait partie de ceux-là, et en 1366 il accompagne le Prince Noir en Castille où il dirige un régiment. Il se retrouve alors opposé à Audrehem, sous les ordres duquel il avait servi en 1356. Il fait désormais partie des soutiens actifs du Roi d'Angleterre, et mènera les combats côté anglais. Ces hommes, qui, lors des négociations de paix et lors de la délivrance des villes ont servi le Roi de France, continuent de le servir en se mettant à la disposition du Roi d'Angleterre, suivant la conception féodale de la loyauté, qu'impose le nouveau serment.

C'est là toute l'ambiguïté de la situation de ces hommes, qui, prêtant tour à tour serment au Roi de France, puis au Roi d'Angleterre, passent alternativement au service de l'un, puis au service de l'autre. Suivant une logique purement féodale ils servent ainsi le souverain et non le pays.

Tableau récapitulatif des dons faits par la famille Boucicaut à la basilique Saint-Martin de Tours.
(tableau établi à partir de P. Nobilleau, *Les sépultures de Boucicaut en la basilique de Saint-Martin, 1363-1490*, Tours, 1873.)

	Date	Fondateur	Nature du don	Provenance	Bénéficiaires
Don	Non daté	Jehan 1 ^{er} le Meingre	Plusieurs héritages situés sur Azay-le-Rideau, Cheillé, Rivarennnes, qui lui avaient été légués en 1361 ¹ .		
Une messe en l'honneur de la Vierge et de Saint-Martin ainsi qu'un anniversaire	16 novembre 1363	Jehan 1 ^{er} le Meingre	100 sous	Sise sur une maison située à Tours, dans le fief du bourg de Saint-Pierre-le-Puellier, au Carroy des Chapeaux	Chapelle de Notre-Dame-du-Chevet de la Basilique Saint-Martin
Anniversaire ² , célébré annuellement et perpétuellement avec vigiles, messe	Confirmation par son fils en 1392, date initiale inconnue	Jehan 1 ^{er} le Meingre, confirmée par Jehan II le Meingre	100 sols, 7 livres et 2 sols	A prendre sur la moitié du droit de péage lui revenant comme gouverneur de Tours	Basilique Saint-Martin

¹ La vente de ces biens ont permis aux chanoines d'acheter les métairies des Boucherries, situées sur la commune de Vallières, en 1484. P. Nobilleau, *Sépulture des Boucicaut en la Basilique Saint-Martin, (1363-1490)*, Tours, Ladevèze, 1873, p. 13.

² L'« anniversaire » est une fondation de messe rattaché à un autel particulier. La messe payée est alors répétée annuellement, en général à la date du décès du défunt.

<p>Deux chapelles</p> <p>1^{ère} chapelle</p> <p>2^e chapelle</p>	<p>20 mai 1371, pour la confirmation, date initiale inconnue</p>	<p>Florye de Linières pour Jehan 1^{er} le Meingre</p>	<p>100 livres</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 50 livres ➤ 30 livres <ul style="list-style-type: none"> ➤ 20 livres, dont : <ul style="list-style-type: none"> - 12 livres et 10 sols - Le reste 	<p>Don de Jean II, confirmé par lettres patentes de Charles V</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Basilique Saint- Martin ➤ Eglise de Chamussay <ul style="list-style-type: none"> - Chapitre de Saint- Martin - Eglise
---	--	--	---	---	---

<p>Une messe solennelle du Saint-Esprit, convertie après la mort de la dame en anniversaire solennel</p>	<p>24 mars 1406</p>	<p>Florye de Linières</p>	<p>1000 écus d'or au coin du roi (à 22 livres, 65 sols tournois pièce)</p> <p>Dont : 15 livres le jour de la messe, à répartir comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 12 sols - 5 sols 	<p>Chapitre de Saint-Martin à convertir en acquisitions rentes et revenus pour fournir le chapitre en vêtements, calices et autres nécessaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - par vicaire - par choriste
<p>Anniversaire de sa femme, une messe canoniale au grand autel</p>	<p>10 juin 1406</p>	<p>Jehan II le Meingre</p>	<p>4000 livres, sur lesquelles seront prélevées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 16 livres - 6 livres - 12 sols - 6 sols 	<p>Doyen du chapitre</p> <ul style="list-style-type: none"> - membres du chapitre - choristes - pour chaque vicaire - pour chaque choriste

Traductions latines du Chapitre 1 : L'emploi et l'utilisation des Poitevins dans l'administration anglaise.

Note 44, p. 280 :

« Le roi, à ses chers fidèles maître Jehan de Stretele et Guillaume de Seriz, nos conseillers aux parties de France. Nous voulant, autant pour nous que pour ces bourgeois dits avant , dans cette partie faire ce qui est juste (porter le droit) et nous vous mandons une solution sur les sommes dites avant à la Chambre des comptes à Paris. [...] Vous avez été pleinement informés par nous en notre chancellerie sous notre sceau » NA C61/74

Note 81, page 285 :

« [...] ayant subi des déprédations, que soit rendus et sortis à ce même Guichard les émoluments de la ville de La Rochelle, de l'Ile d'Oléron, et d'autres lieux dans la sénéchaussée de Saintonge. »

Chapitre 2

Le personnel anglais :

Sociologie d'un recrutement

La bataille de Poitiers de 1356 voit la fin des hostilités, raids et attaques menés par les Anglais en France, et plus précisément sur les côtes de l'Ouest depuis les années 1330. Le roi d'Angleterre obtient grâce au Traité de Brétigny-Calais en 1360 le Poitou, l'Angoumois, la Saintonge, l'Aunis, le Limousin, une partie de la Vendée et de la Touraine. Suite à ce traité, la domination anglaise sur la France au XIV^e siècle, atteint alors son apogée. En effet, le roi d'Angleterre exerce maintenant, de façon directe ou indirecte, un contrôle total sur la partie ouest de la France, allant de la mer du Nord aux abords des Pyrénées. Comment gérer un ensemble aussi vaste ? Comment intégrer les régions nouvellement conquises aux territoires possédés depuis plusieurs décennies, voire plusieurs siècles ?

Ces questions sont d'autant plus sensibles en ce qui concerne les pays de l'Ouest, car ce sont des régions qui avaient été perdues par les Anglais en 1259, lors du Traité de Paris, et qui reviennent, en 1360, dans le giron anglais. Y-a-t-il alors une politique anglaise spécifique, non seulement au niveau de l'administration du territoire, mais également au niveau des hommes qui en ont la charge ? Prend-on, en compte les particularités territoriale, identitaire et historique des pays de l'Ouest ? Lors de son arrivée en 1362, nous avons vu que le Prince Noir opère certains changements parmi le personnel local. Il s'entoure d'hommes de confiance.

On constate ici que le Prince ne recrute pas ses serviteurs dans la haute noblesse mais bien plutôt dans la gentry, groupe social spécifique à l'Angleterre. Cela ne représente guère d'originalité que les membres de la gentry se retrouvent dans l'administration de la Principauté d'Aquitaine, puisqu'ils font souvent partie de l'administration royale en Angleterre même.

Membres d'une élite, même s'ils n'appartiennent pas à la noblesse, les membres de la « gentry » ont un rôle administratif important. En Angleterre, c'est dans leurs rangs que l'on recrute les « sherrifs », les juges de paix, les membres des conseils seigneuriaux... Leur besoin de reconnaissance sociale peut les pousser à accepter des postes lointains, comme c'est le cas ici. Au XIV^e siècle le recrutement des officiers de la principauté s'effectue surtout parmi des Anglais. Cela est sûrement dû au contexte particulier de « récupération » des terres de l'Ouest. Il faut pouvoir constituer un ensemble cohérent et la règle qui prévalait au XIII^e siècle n'est plus de mise. Il était alors en effet assez rare qu'un Anglais quitte ses terres, sa famille, ses possessions, pour remplir une charge en Gascogne¹. Si malgré tout certains surmontaient cette difficulté, le roi leur accordait une protection, dans le but de leur garantir des droits sur leurs propriétés. Ils prenaient des assurances, nommaient des avoués, pour protéger leurs biens pendant leur absence. Le partant pouvait aussi obtenir une lettre de répit qui lui permettait d'éviter d'avoir à remplir sa charge, dans le cas où il avait déjà occupé un poste administratif. La politique de recrutement au niveau de la principauté est particulière, comme celle qui prévaut au niveau des sénéchaussées.

1 J. -P. Trabut-Cussac, op. cit, p. 151.

I - La politique de recrutement

A - Les Principes de Base du recrutement des officiers de la principauté

Jean-Pierre Trabut-Cussac a montré dans son étude sur l'Aquitaine sous les Plantagenêt, que le recrutement des officiers s'effectuait en suivant quelques principes.

Bien que les qualifications exigées changent selon les charges, on pouvait distinguer plusieurs traits communs : le roi-duc employait au XIII^e siècle des hommes étrangers à la Gascogne². Cette règle de base dans le recrutement des officiers se justifie car les princes veulent à tout prix éviter les collusions d'intérêt. Un homme étranger à la région qu'il dirige est moins susceptible de vouloir y défendre les intérêts de sa famille, de son clan... Il est aussi moins facilement corrompible. Ce souci n'est en rien une spécificité anglaise, puisqu'on retrouve la même préoccupation dans l'ordonnance de réformation de Louis IX de 1254. Même si ce critère est un des principaux retenus, il en est d'autres qui ne sont pas moins importants : le Prince veut des hommes qui sont connus de lui, dont la fidélité est incontestable.

Trabut-Cussac établit qu'au XIII^e siècle le recrutement suit la politique extérieure du Duché et l'évolution des relations entre la France et l'Angleterre. Les hommes choisis alors le sont pour leurs compétences et leur faculté d'adaptation à une réalité politique mouvante³.

Les personnes recrutées font partie de la noblesse, ou de la gentry.

Certains font partie de la nouvelle génération de serviteurs royaux. Leurs pères étaient au service d'Edouard III, les fils se trouvent naturellement dans l'entourage du Prince de Galles. Le Prince, avant son arrivée dispose déjà d'un éventail d'hommes dont certains le suivent voire le précèdent en Aquitaine.

Les postes à responsabilité subalterne sont tenus en général par des hommes de moindre importance : chevaliers, hommes de guerre.

Les postes à responsabilité militaire ou qui impliquent la sécurité du territoire sont bien sûr tenus par des professionnels de la guerre, capitaines ou chefs de compagnie.

B - Des hommes d'origines différentes.

1) L'origine sociale.

Les hommes choisis par le Prince sont issus de milieux différents. Certains appartiennent à la noblesse, d'autres à cette catégorie montante qu'est la gentry, d'autres enfin sont des nouveaux venus. L'origine sociale n'est donc pas un critère de recrutement. Ainsi, des hommes aussi différents que Thomas Percy, ou Jean Devereux sont employés et disposent de la confiance princière. La différence que l'on peut par contre observer se situe au niveau des postes confiés à ces différents hommes et au niveau du rythme de leurs carrières respectives. Thomas Percy occupe quant à lui la fonction de sénéchal de Saintonge dès 1371.

Ainsi on constate que Thomas Percy, issu de la noblesse, est employé très jeune à un poste à haut niveau de confiance, celui de sénéchal de Poitou, dès 1369, à l'âge de 25 ans. Il ne s'agit pas dans ce cas précis de clôturer une carrière féconde en différents services. Il s'agit véritablement d'un commencement glorieux de carrière. Les origines familiales de Thomas Percy le placent en effet assez tôt sur la scène politique anglaise. Il est le deuxième fils de Henry,

2 J. P. Trabut-Cussac, *l'Administration anglaise en Gascogne sous Henri III et Edouard 1^{er}, de 1254 à 1307*, Genève, Droz, 1972. p. 142.

3 Idem, p. 145.

3^e baron de Percy of Alnwick, et de Mary, la plus jeune fille du Comte Henri de Lancastre. Le prince de Galles lui donne d'ailleurs le titre de cousin, lorsque, pour le remercier des services qu'il a rendus, il lui octroie une rente prélevée sur les biens d'un rebelle à la couronne.⁴ Dans ce cas précis, on constate donc que les origines familiales peuvent être déterminantes dans le choix d'un officier.

On trouve malgré cela des hommes nouveaux sur la scène des services du prince. Un homme tel que Jean Devereux n'appartient pas à la noblesse. Il ne fait pas non plus partie de cette catégorie montante qu'est la gentry. C'est un nouveau venu et pourtant il fait partie des fidèles du Prince. Fils de Guillaume Devereux de Bodenham, il s'élève socialement par son mariage avec Margaret, fille de John de Vere, comte d'Oxford et de Maud, fille de Bartolomew, lord Baldsmere⁵.

On peut constater néanmoins sa mobilité extrême. Il est aussi bien employé d'un côté que de l'autre de la Manche. Il dispose de postes dont le niveau de responsabilités est modéré, et qui font surtout appel à ses qualités militaires.

D'autres hommes, enfin, sont issus de la « gentry », catégorie sociale intermédiaire et émergente qui fournit au XIV^e siècle une partie importante des personnels employés par le Prince. En effet, le pouvoir royal se dote d'une véritable administration et a donc besoin de serviteurs zélés et fidèles. La gentry trouve alors dans le service du prince un moyen de s'élever.

Ainsi on trouve deux hommes issus de la même famille au service du Prince en Aquitaine à des postes d'importance : Guillaume et Thomas de Felton. Ils sont issus de la gentry et font partie de l'entourage du prince. Ce sont déjà des hommes d'expérience quand le Poitou est conquis puisqu'ils ont vraisemblablement servi à Crécy en 1346.

Guillaume est sénéchal de Poitou en février 1362, puis sénéchal du Limousin. Thomas occupe quant à lui la fonction de sénéchal de...

On peut donc constater à l'examen de l'origine sociale de chacun de ces hommes que cette dernière n'est pas un des éléments déterminant du recrutement. Le serviteur de la couronne peut être recruté dans n'importe quel groupe social, à condition de montrer ses qualités. Néanmoins, le rythme et le type de carrière changent. En effet, les hommes issus de la noblesse accèdent comme Thomas Percy à des postes à responsabilité très jeunes. Les autres sont plus mobiles et occupent des postes subalternes, ou dans des cas exceptionnels, vacances temporaires par exemple, des postes à haut niveau de responsabilité.

Il n'y a pas non plus de logique intrinsèque à la carrière et de notion de progression. Le serviteur du Prince est employé là où l'on a besoin de ses compétences et quand on en a besoin.

2) *L'origine géographique.*

On constate aussi que ces hommes ont des origines géographiques très diverses. Jean Devereux est d'origine normande par exemple, alors que Thomas Percy est de et Felton...

Le Prince de Galles ou le roi d'Angleterre sont dans la possibilité de se servir dans un vivier assez vaste. On constate par contre l'absence totale d'hommes issus des régions nouvellement conquises dans les îles britanniques : il n'y a pas d'Écossais ou de Gallois.

4 NA, E 101/178/20, memb. 2 et 3. 44 to 45 Ed. III, 4 novembre 1370 :

« Edouard, fils du roi de France et d'Angleterre, prince d'Aquitaine et de Galles [...] faisons savoir à tous ceux qui ces lettres verront que pour les bons services que notre cher cousin Thomas de Percy notre sénéchal de Poitou nous a fait et fera le temps à venir... »

5 *New Oxford Dictionary of National Biography*, op. cit. , vol. 15, p. 944.

3) L'importance familiale : le clan.

Les origines familiales sont aussi d'importance dans le cas où les pères eux-mêmes ont été serviteurs du roi. Dans ce cas précis, les fils bénéficient de la confiance accordée à leurs pères dans une certaine forme de continuité. Ainsi Jean Devereux, est le fils de Guillaume Devereux, lui-même conseiller du roi en son temps. Dans le cas des Felton, ils sont tous deux serviteurs du roi au même moment de leur vie. Il y a donc en quelque sorte un suivi dynastique des serviteurs du Prince.

II - Des Carrières particulières liées au contexte de la Principauté.

A - Deux hommes, deux carrières : Thomas Percy et Jean Devereux.

Comme nous l'avons précisé auparavant, les carrières des serviteurs employés en Poitou par le Prince Noir ou par le roi d'Angleterre sont pour la plupart des carrières rapides. Le Poitou leur sert parfois de tremplin, dans le cas des hommes les plus jeunes. Ainsi la carrière de Thomas Percy prend vraiment son essor quand il succède à Jean Chandos au poste de sénéchal de Poitou. Ce n'est pas un inconnu, il fait déjà partie de l'entourage du Prince mais occupe ce poste prestigieux seulement à partir de 1369. Auparavant il a été seulement employé comme conseiller⁶, ou lors des différentes campagnes du Prince Noir, lorsque son origine familiale le place directement dans la Bataille du Prince⁷.

Sa jeunesse, qui pourrait représenter un problème, voire un handicap compte tenu de son manque d'expérience, est alors palliée par ses origines familiales.

C'est dans l'année 1369 que les choses se précipitent pour lui. Cela est dû non seulement au contexte poitevin qui est de plus en plus tendu mais aussi au contexte particulier des serviteurs du Prince Noir. Cette année-là, Percy occupe brièvement le poste de sénéchal de la Rochelle, puis à la mort de Chandos, et après l'intérim assuré par Baldwin de Fréville, il devient sénéchal de Poitou et seigneur de l'île d'Oléron. L'obtention de ce poste est liée comme nous l'avons vu à ses origines sociales, familiales, mais nous avons également mis en valeur que ce ne sont pas les seuls critères de recrutement pour le roi d'Angleterre ou le Prince Noir qui préfèrent s'entourer d'hommes de confiance. Thomas Percy est donc aussi choisi comme successeur de Chandos car il fait partie de son entourage depuis de nombreuses années. Il a entamé sa carrière militaire à ses côtés en 1366, le sert à Montauban en 1369⁸, est auprès de lui au Pont de Lussac où Chandos trouve la mort en décembre de la même année⁹.

La carrière de Thomas Percy connaît ensuite dans les années qui suivent un ralentissement dû aux événements. La reconquête du Poitou et des pays de l'Ouest ne sont pas favorables à la poursuite d'une carrière locale et Thomas Percy ne fait pas partie des hommes ensuite employés au niveau de l'Aquitaine.

Il reste au service de Richard II, est utilisé lors de nombreuses campagnes ou lors de négociations¹⁰. Lors du passage dynastique difficile, Thomas est dans le camp d'Henri IV et meurt donc rebelle au roi.

D'autres hommes ont aussi des carrières à caractère spécifique.

Jean Devereux, par exemple, fait sa carrière des deux cotés de la Manche et suit en cela la chronologie des événements se passant en France. Il occupe des postes d'importance en Poitou,

⁶ En 1365, Charles V prépare une contre-offensive : il planifiait d'aller directement de Millau à Perpignan. Il fait partie de la délégation envoyée auprès du roi de France avec Jean Chandos. (K. Fowler, *Medieval Mercenaries*, vol I page 151.

⁷ En 1366, Thomas Percy est dans la bataille du Prince aux cotés de contingents navarrais, sous la direction de Martin Enriques de la Carra, et de certains gascons. (K. Fowler, *Medieval Mercenaries*, vol I, page 214, note 89).

⁸ Voir J. Froissart, *Chroniques*, op. cit. Siméon Luce (éd), t. VII, page 140-143.

⁹ Voir J. Froissart, *Chroniques*, op. cit. Siméon Luce (éd), t. VII, page LXXV.

¹⁰ En 1380 par exemple, il fait partie d'une ambassade envoyée par Richard II au duc de Bretagne. En 1383, il fait à nouveau partie d'un groupe envoyé pour négocier la paix, groupe qui comprend aussi le duc de Lancastre, le comte de Bouquinhem et messire Jean de Hollande. (voir Froissart, *Chroniques*, livre I et II, 781, 969, ed Lettres Gothiques).

car l'on a besoin d'hommes de confiance. On constate dans sa carrière anglaise une progression intéressante, chose qu'il n'aurait pu connaître en Poitou, étant donné la courte période de domination anglaise sur cette région. Ainsi, après avoir été sénéchal du Limousin entre 1369 et 1371, puis sénéchal de La Rochelle en 1372, il retourne en Angleterre où il occupe des postes de moindre importance dans un premier temps. Il devient ainsi constable du château de Leeds en 1378. En 1380, il retransverse la Manche et est employé comme capitaine de Calais¹¹. En 1388, il revient en Angleterre, il devient « constable » du château de Douvres, et ensuite gardien des Cinq Ports. La progression de sa carrière est visible. Il semble véritablement que pour lui comme pour beaucoup d'autres le Poitou n'a été qu'un passage.

D'autres, enfin voient dans leur emploi dans cette région la fin de leur carrière d'hommes d'armes.

Guillaume de Felton, qui a sûrement participé en 1346 à la Bataille de Crécy, devient sénéchal du Limousin en 1362. Utilisé par le Prince dans des missions de reconnaissance, il fait partie, en 1360, des commissaires chargés du transfert des terres après le Traité de Brétigny.

B - La participation militaire en Poitou et ailleurs : la notion d'« entourage ».

Ces hommes ne sont pas seulement employés pour leurs qualités d'administrateurs. Ils participent aussi fréquemment, alors même qu'ils sont en charge d'un poste à responsabilité, aux différentes batailles dans lesquels leur prince s'engage.

L'exemple de Thomas Percy est tout à fait parlant. Occupant dès 1369 le poste de sénéchal de Poitou, il participe aux combats qui agitent la région dès 1370. Il est aux côtés du captal de Buch, à Niort, est fait prisonnier lors d'une attaque de la ville de Soubise en 1372, là aussi avec comme compagnon d'infortune le captal de Buch. Sa participation aux différents événements militaires de la région n'est pas ponctuelle. Le prince l'a employé déjà en 1366, lors de la campagne de Castille, en tant que lieutenant de Jean Chandos.

Ces hommes ont donc toujours une double fonction. Ils sont intrinsèquement hommes de guerre, vassaux du roi d'Angleterre et doivent donc servir leur prince sur le champ de bataille. Ils n'occupent des postes administratifs à responsabilité que ponctuellement selon le contexte local. Jean Devereux lui aussi continue à participer aux différents événements militaires de la région. Il est partie prenante des différentes batailles ayant lieu à la suite de la reconquête du Poitou. Il est ainsi présent lors de la chute de Limoges aux mains des Français en 1372 et est fait prisonnier à Chizé par Du Guesclin en 1373.

Il avait à l'instar de Thomas Percy participé à la campagne de Castille en 1366¹². On peut donc conclure que le prince utilise un volet complet d'hommes, qu'il place selon les besoins à des postes stratégiques au niveau administratif ou, lorsque les circonstances l'exigent, qu'il emploie aussi lors des différentes campagnes militaires.

Ces hommes sont donc polyvalents : hommes de guerre, hommes de confiance, soutiens du Prince, ils sont les instruments indispensables de sa domination sur une région. Ils constituent son entourage, sa maisnie.

11 Il l'est encore en 1382, quand Froissart mentionne son intervention concernant les allées et venues d'hommes employés à différentes ambassades. (voir Froissart, *Chroniques*, livre I et II page 881, ed Les belles Lettres).

12 K. Fowler, *Medieval Mercenaries*, vol. 1, page 173.

III - Une Relation de confiance avec le roi et le Prince.

A - La Participation financière des hommes du Prince à « l'effort de guerre ».

Les hommes du Prince ont un rôle important car ils lui servent de soutiens. Soutiens financiers, soutiens stratégiques.

Ils sont investis de certaines missions mais participent aussi activement à la conquête par leurs initiatives personnelles. Capitaines, hommes de guerre, ils possèdent un entourage, un groupe d'hommes qui est à leur service. Ils utilisent ce groupe d'hommes sans pour autant que ces éléments secondaires soient employés par le Prince. Il s'agit en quelque sorte de « sous-traitance » militaire. C'est un des aspects utiles de la vassalité. La clientèle active des hommes du prince permet à celui-ci d'affirmer son pouvoir local en utilisant des relais, sans pour autant en avoir la totale charge financière.

Ainsi, lorsque Jean Devereux participe aux différentes campagnes de défense du Poitou en 1372, il emploie pour tenir le château de Saint-Sévère un dénommé Holm, lequel l'avait déjà accompagné en Castille¹³.

Même si le Prince ne supporte pas la totale charge financière de ces hommes, il participe à posteriori au versement de leur salaire.

En 137...Jean Devereux reçoit ainsi une somme d'argent pour rembourser les soldes des hommes qu'il a employé¹⁴. Thomas Percy reçoit le même type d'émoluments¹⁵. Ces hommes recrutent donc des soldats, non pas pour leur compte, mais pour celui du Prince et ce dernier paie une partie des soldes. La pratique est courante et permet aux serviteurs du prince de montrer leur fidélité. Aucune somme n'est par contre spécifiée dans ces différents textes, pas plus que le nombre d'hommes employés par Percy ou Devereux. On ne peut donc que formuler des hypothèses concernant le niveau de paiement.

La guerre ne représente donc pas réellement une manne mais a aussi un coût pour ces hommes. Le Prince sait se montrer généreux envers eux pour les soulager quelque peu de ce poids financier.

B - La reconnaissance du Prince.

Les émoluments versés par le Prince à ses serviteurs ne sont pas fixes. JP Trabut-Cussac dans son étude sur les Plantagenêt¹⁶ avait déjà mis en valeur cette réalité. Les émoluments sont variables, ne sont pas régulièrement versés, ...

La méthode employée existe chez l'un ou l'autre des souverains. Plutôt que de verser une somme d'argent, une pension, une rente, on indexe la somme sur les possessions d'un rebelle au roi, dans le cas où il ne rentrerait pas en grâce. Ainsi, en confisquant les biens d'un rebelle, on s'assure de la fidélité du nouveau vassal et on évite le versement d'une somme trop importante par le trésor.

Cette méthode est couramment employée mais montre tout de suite ses limites. Elle est directement liée au contexte local et ne permet pas une possession dans la durée. Le Prince

13 K. Fowler, *Medieval Mercenaries*, op. cit. vol. 1, page 19.

14 NA, E364/13 1-2 Ric. II. (ancienne côte : F2 Ric II E)

15 NA, E364/13 1-2 Ric II et E364/14 3-4 Ric II. (anciennes côtes : F2 Ric II E et F 3 Ric II A)

16 J. -P. Trabut-Cussac, *L'Aquitaine sous les Plantagenêt*, op. cit.

est donc gagnant. Le serviteur, lui, voit sa rémunération soumise aux aléas de la conquête. Thomas Percy se voit ainsi doté au choix de la somme de cent marcs sterlings pour sa charge de sénéchal de Poitou, ou d'une rente à vie assignée sur les biens du sire de Reys¹⁷. La dernière option est bien sûr beaucoup plus avantageuse pour Thomas de Percy, car ces possessions pourraient venir agrandir son patrimoine foncier. Mais, ainsi que nous l'avons signalé, le versement de cette rente est totalement aléatoire.

Ces confiscations de terre constituent à la fois un moyen de pression sur des hommes rebelles au roi, et un moyen de s'assurer la fidélité de certains serviteurs. La question qui demeure, et que nous ne pouvons résoudre qu'au cas par cas, reste : qu'advient-il ensuite de ces terres confisquées, données, gagées, reprises ?... Nous disposons surtout d'exemples français en la matière. Certaines terres confisquées, par exemple sur les biens de Guichard d'Angle¹⁸, ancien serviteur du roi de France, ont été restituées à ses gendres. Les terres du rebelle au roi restent donc dans la famille, car les gendres ont su quant à eux montrer leur soutien au duc de Berry et au roi de France, lors de la reconquête. Cette manière de faire ne constitue en rien une règle absolue.

Nous pouvons aussi constater un différentiel au niveau des rémunérations. Thomas Percy peut recevoir, comme nous l'avons vu précédemment, une pension à vie de cent marks pour sa charge de sénéchal de Poitou alors qu'un homme comme Jean Devereux reçoit par contre le double en 1377.

Les rémunérations sont donc variables. Elles sont aussi cumulables en fonction des différents services rendus. Ainsi les hommes qui ont servi en Castille ont tous perçu la même somme en échange de leur hommage : 200 livres tournois¹⁹.

La reconnaissance du Prince n'est pas que financière. Elle peut également prendre la forme d'une distinction honorifique. L'ordre de la Jarretière fondé en 1348, permet au Prince de remercier parmi ses serviteurs ceux qui l'ont particulièrement soutenu et aidé. Cette distinction de très haut niveau n'est pas octroyée à la légère. Tous les hommes du Prince n'y accèdent pas. Ainsi, parmi ceux que nous avons cités, seul Thomas Percy obtient la distinction suprême, en 1376.

C - Des hommes convoités

Les hommes du prince, en tant qu'éléments fidèles et efficaces sont particulièrement convoités. On constate dans la plupart des cas qu'à un moment de leur carrière, ils ont été approchés par l'autre camp.

Ainsi, Jean Devereux est recruté en tant qu'homme d'armes par Du Guesclin. Foin de scrupules, seule compte la valeur de l'homme²⁰. Il est pourtant récupéré en 1367 par les Anglais lorsqu'Edouard III lui ordonne de changer de camp.

17 NA, E 101/178/20, memb. 2 et 3, 4 Novembre 1370 :

« ...pour les bons services que notre cher cousin Thomas de Percy notre sénéchal de Poitou nous a fait et fera le temps à venir et en satisfaction de 100 marcs sterlings d'Angleterre [...] assignés sur notre recepte de Poitou pour le temps qu'il y soit notre dit sénéchal. Avons donné et octroyé et par ces présentes donnons et octroyons a notre dit cousin durante sa vie en cas que le sire de Reys soit notre ennemi et rebelle [...] les possessions que le dit seigneur de Reys avait et tenait en notre dite principauté d'Aquitaine lesquels peuvent valoir mille livres de revenu et de profit par a ce que nous avons entenduz ... »

18 voir Chapitre les Poitevins employés par le roi d'Angleterre.

19 K. Fowler, *Medieval Mercenaries*, vol. 1 , page 176.

20 *New Oxford Dictionary of National Biography*, vol. 15, page 944.

Les alternances de pouvoir et de domination sur la région amènent également les princes anglais ou français à solliciter des retours en grâce, à accorder des pardons intéressés... Cela fait partie intégrante du moment de reconquête de la région. Néanmoins, la méthode, largement utilisée et justifiée en ce qui concerne les locaux, peut surprendre quand elle s'applique à des hommes qui sont étrangers à la région.

Ainsi, le duc de Berry accorde son pardon à Thomas de Percy en 1374²¹. Tente-t-il par ce pardon de récupérer Thomas Percy pour le placer à son service ?

²¹ NA, E101/178/20, membrane 1. Le duc de Berry accorde son pardon à Thomas de Percy et en vient à abandonner toute poursuite contre lui. Une formulation de ce texte est intéressante. Thomas Percy est qualifié « chevalier, de la partie et obéissance du roy d'Angleterre... »

IV - L'implantation locale.

A - Le fonctionnement des hommes du Prince dans les pays de l'Ouest.

Les Anglais dans les pays de l'Ouest travaillent en relation étroite avec leur « métropole ». On constate, à travers les différentes dispositions qu'ils prennent, que le lien n'est jamais rompu et que leur action en France est permise grâce à leur assise en Angleterre. Ils recrutent des serviteurs en Angleterre, en utilisent à différentes fins, pour transporter de l'argent, des messages...

Thomas Percy, par exemple, fait passer des hommes d'Angleterre en France en 1368²². Il en utilise d'autres pour du transport de fonds, 15 Ric II ou 2 Ric II ?

Ils se servent de leur pays d'origine comme une sorte de base arrière logistique, ce qui semble assez normal, puisque la plupart d'entre eux n'ont aucune famille, ni aucun soutien local. Des exceptions existent, bien qu'elles soient rares, et l'implication locale s'effectue alors de manière différente. D'autres Anglais, de moindre importance, et ne disposant pas d'assises financières identiques, se servent de leur charge pour pouvoir commettre de nombreux forfaits. C'est le cas du receveur de Saintonge Robert de Grantonne. Les actes de l'homme sont dénoncés à de nombreuses reprises, et il meurt finalement sous les coups d'un poitevin exaspéré qui obtient pour ce meurtre une rémission en

B - L'implantation personnelle.

Dans des cas très rares, on constate pour certains Anglais une implantation locale à caractère personnel. La durée de la domination des Anglais sur les pays de l'Ouest est relativement courte. Ceci explique sûrement la rareté de telles situations. Pourtant, des cas existent. Nous émettons un doute concernant Thomas Percy puisqu'il prête hommage au Prince Noir en 1364, au nom de sa femme²³.

Celui de Guillaume de Felton reste exceptionnel à plus d'un titre. En effet son mariage avec une française n'a pas eu lieu pendant la domination effective des Anglais sur la région, c'est-à-dire entre 1360 et 1372.

Il est bien antérieur, puisqu'il date de 1340²⁴. Sa femme, Jeanne de Laval, est poitevine. Fille d'André, seigneur de Châtillon et d'Aubigné, et d'Eustache de Bauçay²⁵. Compte tenu de la date de cette union, on peut s'interroger sur ses conditions. Guillaume de Felton faisait-il partie des contingents anglais employés lors des raids qui touchent les pays de l'Ouest dès 1337 ? On sait qu'il était présent à la Bataille de Crécy en 1346. Mais se trouvait-il en France auparavant ? Quelles pouvaient être les motivations de la famille de Jeanne de Laval en donnant leur fille en mariage à un Anglais dans un contexte aussi particulier ? Les deux familles avaient-elles des liens traditionnels ? Nous ne pouvons qu'émettre des hypothèses.

Il est par contre évident que cette situation familiale particulière a sûrement servi Guillaume de Felton pour sa carrière. Il n'est pas choisi par hasard au poste de sénéchal de Poitou en 1362, et ensuite à celui de sénéchal du Limousin. Il connaît la région, a quatre fils dont certains

22 Il effectue tout d'abord la demande et se voit accordé cette faveur par la suite. La demande est effectuée sous la forme d'une pétition : NA, SC8/65, . Cette dernière est liée au Patent roll C66/277, memb. 33, 42 Ed. III, p. I.

23 Voir hommages en annexes.

24 Beauchet-Filleau, *op. cit.* tome, p. 386.

25 Voir arbres généalogiques en annexes.

ont aussi des responsabilités locales²⁶ et dispose sûrement d'un réseau social qui lui facilite l'exercice de sa fonction.

Il emploie ainsi des locaux pour régler des conflits particuliers. Il ne fait pas appel à des Anglais. Le 11 novembre 1366, il donne ainsi commission à Guillaume Janvre et Jean Andraut. Cette commission a pour objet de réprimer les empiètements du prévôt et des sergents royaux de Saint-Maixent sur la juridiction de l'abbaye²⁷. On peut supposer qu'il a préféré ici employer des hommes connus par la population et acceptée par elle. De plus, ces deux hommes maîtrisent la problématique locale. Leur action est certainement plus à même d'être couronnée de succès que si elle était menée par des Anglais. On peut trouver dans ce choix de Guillaume de Felton la preuve de son implantation locale, mais aussi un signe de la finesse de la gestion anglaise des territoires nouvellement conquis. Dans ce type de mission nécessitant un contact direct avec la population et impliquant un conflit potentiel, les locaux sont préférés aux Anglais.

Suite au Traité de Brétigny – Calais, en 1360, la domination anglaise sur la France atteint alors son apogée, et les Pays de l'Ouest voient leur statut évoluer profondément. Lors de l'annexion des territoires, c'est Jean Chandos qui a en charge de réorganiser l'administration et de maintenir la paix. Dans un premier temps Chandos reconduit dans leur charge les hommes de confiance du Roi de France, qui passent naturellement d'un souverain à l'autre.

Les Anglais conservent également les entités territoriales existantes. Les quatre sénéchaussées, Poitou, Saintonge, Angoumois, Limousin, qui constituent les Pays de l'Ouest, sont conservées par Chandos. Composées d'un sénéchal, d'un receveur et d'un procureur, elles sont maintenues dans leurs structures existantes jusqu'à leur rattachement à la Principauté d'Aquitaine, en 1362.

A partir de cette date, l'administration « s'anglicise ». Suivant une méthode qu'ils ont couramment pratiquée, les Anglais vont maintenir les structures, mais vont nommer des « hommes à eux » aux postes clés. Certaines charges impliquent des responsabilités communes, cependant une hiérarchie va s'imposer, eu égard à l'importance du poste. L'administration de la Principauté se compose d'un Sénéchal, d'un Connétable, d'un Chancelier et, enfin d'un Contrôleur et d'un Receveur.

La Principauté d'Aquitaine est dirigée par le Sénéchal de Gascogne, sous l'autorité du Prince. Le Connétable gère les affaires financières, paye les salaires des officiers, supervise le monnayage, et exerce la fonction de garde sceaux. Le Chancelier a un rôle plus politique : il est en Aquitaine l'émanation du pouvoir dans les domaines diplomatique, juridique et financier. Le fait que la principauté d'Aquitaine dispose de sa propre chancellerie est l'illustration de son indépendance territoriale et politique par rapport à l'Angleterre. La gestion des finances relève de la compétence du Receveur et du Contrôleur, qui, pour le premier, prélève les taxes, et pour le second vérifie les comptes.

Les hommes choisis par le Prince Noir pour occuper ces postes sont issus de milieux sociaux très différents, car l'origine sociale n'est pas un critère de recrutement. Ils peuvent appartenir à la haute noblesse, comme à la Gentry, ou même avoir une origine plus modeste. Ils ne sont pas seulement employés pour leurs qualités d'administrateurs, mais participent également aux batailles menées par le Prince, alors même qu'ils sont en poste. Leur polyvalence les rend indispensables pour la domination du Prince sur la région.

26 Son deuxième fils, Roger, est trésorier de Saint-Hilaire-le-Grand pendant la domination anglaise et est remplacé par Olivier de Martreuil après la reconquête française. Beauchet – Filleau, *op.cit.* t. 7, p. 386.

27 A. H. P, vol. XVIII, page 169-170, (n° DXVIII).

Ils ont donc sa confiance, et ce dernier n'hésite pas à leur confier de multiples missions, comme celle de recruter des soldats pour son compte et de payer leurs soldes. Ils prouvent ainsi leur fidélité au Prince. La plupart du temps, ils ne perçoivent pas d'émoluments réguliers, mais seront dégrevés des frais ainsi engagés par les confiscations de terres, opérées sur des rebelles. Ils récupèrent ainsi des possessions qui viendront agrandir considérablement leur patrimoine. Les Anglais installés dans les Pays de l'Ouest travaillent en relation étroite avec leur Métropole. N'ayant aucune attache familiale localement, ils ne rompent pas le lien avec leur pays d'origine. Il existe cependant quelques exceptions, dont celle, significative, de Guillaume de Felton. Celui-ci ayant épousé une poitevine, antérieurement à la domination anglaise, profite de cette situation familiale particulière, pour mener une brillante carrière. Il sera d'abord Sénéchal du Poitou, puis du Limousin. Mais il sera surtout amené à régler des conflits locaux grâce à ses réseaux d'influence, liés à son excellente implantation locale.

Conscients que certaines interventions délicates, qui nécessitent notamment un contact direct avec la population, seront mieux perçues si elles ont menées par des hommes qui maîtrisent parfaitement la problématique locale, les Anglais n'hésitent pas à lui confier ce type de missions.

La gestion anglaise, notamment dans le choix des encadrants est marquée par son adaptabilité et sa finesse.

Annexe 1 : Extrait du poème du Héraut Chandos, dans lequel il présente la liste du personnel employé par le Prince Noir en Aquitaine. (Héraut Chandos, *Le Prince Noir*, *op. cit.* , vers 4190 à 4252, p. 131

Seigniours vous airez oy de certaine
Du trenoble Prince daquitaine
Orevous dirray briefment
Sanz plus longe parlement
De ses hautes officers
Queux li furent moult chiers
En Acquitaine en son temps
Des queux il se tenoit bien contens
Primerment John Chaundos
Fust conestable
Et apres sa mort le Captawe sanz fable
Monseigneur Gwichard dangle fut Marescalt
Et Estephen de Cosinton qui ot coer loialt
Et Monseigneur Thomas de Heleton auoir iugier
Huist Seneschalt Dacquitaine sanz mentir
Et monseigneur Guilliam de Heleton
Huiist Seneschalt de Paytoo pour noun
Et apres sa mort come dist lestille
Monseigneur Baudewyn Freville
Et après de Monseigneur Baudewyn departir
En Engleterre a voir contir
Monseigneur Thomas de Percy li vaillant
Y fuist oue honor moult grant
Et de seint Onge fuist Seneschalt
Monseigneur John Harpeden oue coer loialt
Et monseigneur Henri de l hay
Huist Seneschalt danguymois bien say
Monseigneur Thomas de Roos oue coer fyn
Ffuist Seneschalt de Lymosyn
Et apres son departir en Engleterre
Monseigneur Richard Abberbury avoir retrer
Et monseigneur Thomas Wetenale en verite
Ffuist Seneschalt de Rourge le counte
Et si ne vous nomee enqore
Le Seneschal de Cressy et Peregore
Qui fuist monseigneur Thomas Walkfare
Bon chivaler vous declare
Et du Counte de Agenoys
Ffust Seneschalt a celle foitz
Monseigneur Richard Baskerville
Et apres sa mort come dit lestille
Monseigneur Guilliam le Moigne

Car ce n'est pas mençoigne
Et de monseigneur Guilliam apres le departir
En Engleterre a voir ugir
Si fuist un bon chivaler
Monseigneur Richard Walkfare oue coer frer
Et de Bigore fut Seneschalt
Monseigneur Iohn Roche oue coer preu et loialt
Et le sire de Pyan fuist Seneschaux
Dez laundes de Burdeaux
Et plusours autres tresuillantz
Qui furent adouques viuantz
Hurent oue loure Prince a voir Iuger
Les queux ie ne sai nomer
Mais ie pria treshaute Trinitee
Que del alme du prince auant nomee
Et de touz les autres qi mortz sout
Et qen apres morir deueront
Et merci a son iugement
Et ie pri auxi verrayment
Que as viuantz li plese doner
Longe vie et bon fin acheuer
Amen/ Amen/ pour seint charite
De chescun en son degre. Amen.

Chapitre 3

Les Combattants et les Mercenaires.

La domination anglaise dans les Pays de l'Ouest ne s'exerce pas seulement par la mise en place d'une nouvelle administration et de nouvelles structures fiscales. Pendant toute la période qui nous intéresse, les Pays de l'Ouest sont soumis à une pression militaire constante. Pourtant, en dehors de deux moments de véritables confrontations des troupes françaises et anglaises au niveau local, lors de la bataille de Poitiers en 1356, et lors de la reconquête en 1372, il n'y a pas eu d'action militaire d'envergure. Néanmoins, la région est depuis le début des hostilités soumise à la pression permanente des troupes anglaises. Les chevauchées et leur cortège de destructions épuisent le pays. Quel est le poids réel de ces hommes en armes sur la région ? Qui sont-ils, et sont-ils utilisés de manière permanente ou ponctuelle ? Pendant la période où les Anglais exercent une domination effective sur la région, tentent-ils de s'installer localement de façon permanente, comme ils ont pu le faire dans d'autres régions, par exemple dans les parties du Massif Central (Auvergne, Rouergue) elles aussi comprises dans les limites fixées par le traité de Brétigny ?

Le récent colloque de Berbiguières¹, portant sur les « Routiers et mercenaires d'Aquitaine, d'Angleterre et d'ailleurs (v.1340-1453) » a permis d'aborder de nouvelles problématiques et de ne pas se contenter de l'image du routier mal dégrossi, rançonnant et troussant, au fil des villages...

Les conclusions de ce colloque ont permis de montrer que ces hommes d'armes, non seulement pouvaient être utilisés indifféremment par l'un ou l'autre camp dans le cadre de la guerre de Cent Ans, mais aussi que dans certains cas leur utilisation servait l'ambition personnelle de certains « grands ». Les comportements des routiers ne tendaient pas à différer de celui des « chefs » de guerre, plus officiels.

L'évolution de la composition des armées a des conséquences très importantes sur les pays où se déroulent les conflits.

¹ Ce colloque a été organisé les 13 et 14 septembre 2013. Les allocutions des différents intervenants à ce colloque sont visibles en ligne sur le site webtv.u-bordeaux3.fr/sciences/

I - Une professionnalisation ? Une évolution technique ?

A - L'apparition du mercenaire.

Si le XIV^e siècle dans son ensemble marque un tournant dans les pratiques militaires, la Guerre de Cent Ans en est le point d'orgue. L'évolution va s'inscrire dans la durée et ne constitue plus seulement une adaptation ponctuelle lors d'une bataille, mais un changement véritable et profond des manières de combattre. Il s'agit tout d'abord d'une réelle évolution sociale et sociétale. En effet, la supériorité sociale des chevaliers, acceptée et revendiquée comme étant l'expression d'un ordre voulu par Dieu², était jusqu'au XIV^e siècle, inscrite dans les faits. Le combattant, le bellator, même s'il arrive après l'orator, domine néanmoins la société, parce qu'il domine les champs de bataille. Dans toute l'Europe, le chevalier est encore au XIV^e siècle un modèle et sa place dans la société fait que beaucoup aspirent à intégrer ce corps³. Dans une telle configuration, la fin du XIII^e et les débuts du XIV^e siècle apparaissent comme un bouleversement de taille. En 1291, déjà, la perte des États Latins de Palestine résonne comme un coup de semonce pour la chevalerie européenne⁴. Face à l'armée des « infidèles », les « soldats du Christ » sont défaits. La perte de Jérusalem avait déjà marqué un recul dans les conquêtes en Orient. Suite à cette déroute, les ordres de chevalerie défenseurs du tombeau de Jésus et des lieux saints de Palestine, s'ils ne perdent pas complètement leur statut, voient leur supériorité technique « naturelle » mise à mal. Cette défaite est donc fondamentale. Pour autant, comme elle se déroule loin de l'Europe, elle n'a pas de conséquences immédiates et, notamment, elle ne remet pas en cause l'équilibre social européen. Ce n'est pas le cas des deux

2 Ainsi que le montre G. Duby dans son ouvrage *Les Trois ordres ou l'imaginaire du féodalisme*, on constate au fil du temps une évolution de la théorie primitivement initiée par Gérard de Cambrai et Adalbéron de Laon, qui donne à la chevalerie une prééminence qu'elle n'avait pas dans leurs écrits : « La Maison de Dieu est triple, elle qui semble une. Ici-bas, les uns prient, d'autres combattent, d'autres encore travaillent. Ces trois sont ensemble et ne se séparent pas : aussi l'ouvrage de deux repose-t-il sur l'office d'un seul, car chacun à son tour apporte à tous le soulagement. Tant que cette loi prévalut, le monde jouit de la paix. » (C. Carozzi, éd., *Adalbéron de Laon, Poème au roi Robert*, Les Classiques de l'Histoire de France au Moyen Âge, Paris, 1979, p. 22.), « Dès l'origine, le genre humain était divisé en trois, entre les gens de prière, les cultivateurs et les gens de guerre. » (T. Schieffer, « Ein deutscher Bischof des. 11 Jhd, Gerard von Cambrai (1012-1051) », *Deutsches Archiv*, 1937, p. 323-360). L'évolution commence vers la fin du XII^e siècle. « Par une légère rotation, le modèle en est venu à célébrer le triomphe chevaleresque [...] Forcée dans les années 70 du XII^e siècle, en même temps que les nouvelles manières mondaines, la proposition d'une chevalerie assurée de prévaloir sur les deux autres ordres fut l'arme d'un conflit ardent, engagé sur un double front. Lutte contre l'idéologie des prêtres [...] le temporel et le spirituel ». Georges Duby cite ainsi le *Lancelot* de Chrétien de Troyes, car cette idée se répand dans la littérature courtoise (nous complétons ici la citation de Georges Duby) : « Et tant sachies vous bien que cheualiers ne fu mie fais a gas ne establis. & non pas por che quil fuissent au commencement plus gentil homme ne plus haut de lignage li vn de l'autre. Car d'un peire & d'une meire deschenderent toute gent. Mais quant enuie & couoitise commença a croistre el monde. Et forche commença a vaintre droiture. A chele eure estoient encore pareil & vn et autre de lignage & de gentilleche. Et quant li fo[i]ble ne porent plus souffrir ne endurer encontre les fors, si establirent desor aus garans & desfendeors por garantir les fo[i]bles & les paisibles. Et tenir selonc droiture. Et por les fors bouter arier des tors quil faisoient & des outrages. » dans *The Vulgate version of the Arthurian Romances*, éd. O. Sommer, Washington, 1910, III, p. 113, cité dans *Les Trois ordres ou l'imaginaire du féodalisme*, Gallimard, Paris, 1978, p. 771-772. L'échec de cette chevalerie triomphante est donc également un échec du système tripartite d'abord, et plus encore de celui qui, évoluant aux XI^e et XII^e siècles, met au-dessus de tout, le garant de l'ordre social : le chevalier.

3 On peut voir au cours de notre étude, que même si cette aspiration est profonde, les codes officiels de la chevalerie ne doivent pas laisser oublier qu'un fossé existe entre les aspirations et la réalité des faits. Aussi bien le groupe se reconnaît-il dans la défense de certaines valeurs, aussi bien de nombreux comportements « déviant » sont totalement acceptés comme pratiques de combat. M. H. Keen, *Chivalry*, New Haven, Yale University Press, 1984.

4 La naissance des États Latins est la conséquence des deux premières croisades : les villes d'Edesse (1097), d'Antioche (1098), de Jérusalem (1099) et de Tripoli (1102) sont conquises à l'issue de la première croisade. Les royaumes de Jérusalem, de Chypre, la principauté d'Antioche, le comté d'Edesse et de Tripoli sont créés. Le 28 mai 1291, Acre est perdue par les Chrétiens. Face à face se retrouvent le sultan d'Égypte, Al-Ashraf Khalil (1285-1294), le grand-maître de l'ordre du Temple, Guillaume de Beaujeu, ainsi que le grand-maître de l'ordre des Hospitaliers, Jean de Villiers. Les chrétiens ne disposent que de trois cents chevaliers et de quatre mille combattants au total pour faire face à l'armée plus nombreuse du sultan. Ce n'est pas seulement une défaite de la chevalerie chrétienne, c'est celle d'un système, celui des ordres de moines-chevaliers défenseurs des lieux saints.

batailles suivantes : celle de Courtrai en 1302⁵ et celle de Bannockburn en 1314, qui elles, posent la question de la présence de la chevalerie sur les champs de bataille et de sa réelle efficacité, ou plus exactement remettent en cause le modèle militaire en cours, ainsi que sa prééminence. A Courtrai, comme le montre Clifford J. Rogers⁶ et Xavier Hélyary⁷, les professionnels de la guerre sont défaits par des non-professionnels, commerçants ou artisans. Le 11 Juillet 1302, le comte d'Artois aurait engagé le combat trop tôt, pour que les arbalétriers ne dépassent pas la cavalerie selon les chroniqueurs, une erreur qui se serait reproduite plus tard à Crécy en 1346 : mais il est vrai qu'il s'agit probablement là d'un simple topos moralisateur⁸. Toujours est-il que la cavalerie s'est embourbée dans les fossés et que les chevaliers français désarçonnés sont tombés sous le coup des piques et des couteaux des piétons flamands qui les égorgent alors qu'ils demandent à être faits prisonniers⁹. Cet épisode malheureux de Courtrai ne doit pas faire oublier les suites non moins regrettables de 1316. La courte victoire de Philippe le Bel en à Mons-en-Pévèle est sans gloire et pour venger l'affront de Courtrai, et tenter de régler définitivement le problème de l'imbroglio flamand, Louis X le Hutin établit son campement entre Lillers et Hénin-Liétard, le comte de Flandre, à nouveau révolté, se trouvant sur l'autre rive. La pluie dense qui s'abat alors sur l'armée royale empêche son ravitaillement et la fait s'embourber complètement. L'armée est obligée à nouveau de quitter les Flandres

5 Depuis 1297, les Français occupaient toute la Flandre occidentale sauf Ypres et Douai, dont les garnisons restaient fidèles au comte Guy de Dampierre. Des places perdues dans l'été 1297, Guy de Dampierre n'avait recouvré que le port de Damme, repris par son fils Robert de Béthune. A la fin de l'hiver, Édouard I^{er}, allié du comte était retourné en Angleterre. Après une courte trêve, les hostilités reprennent avec la France. Dès janvier 1300, Charles de Valois entre en Flandre, à la tête d'une petite armée : le pouvoir est aux mains de Robert de Béthune (Guy de Dampierre s'est retiré à Ruppelmonde). Charles de Valois entre à Douai, fait occuper Béthune, et gagne Bruges par Lille et Courtrai. La ville de Damme capitule fin avril 1300. A la suite de cette campagne réussie, Philippe le Bel met le comté de Flandre « dans sa main » et nomme Jacques de Châtillon gouverneur. Le roi est plutôt bien accueilli dans le comté en 1301, mais une fois qu'il est parti, les querelles reprennent au sein du monde urbain, entre les patriciens et les gens de métier. Le gouverneur Jacques de Châtillon, ne comprenant pas la configuration des luttes flamandes, prend le parti des patriciens contre le petit peuple. Le 17 mai, à la suite d'une incompréhension de Jacques de Châtillon qui entre dans Bruges pour y rétablir l'ordre, la situation dégénère. En juillet, l'ost royal se dirige vers Courtrai pour y rétablir l'ordre, la ville ayant pris parti pour Bruges. L'ost royal était commandé par Robert d'Artois, l'ancien vainqueur de Furnes en 1297. Plus qu'inégales, les deux armées qui s'affrontent à Courtrai sont dissemblables, d'où l'erreur fatale de Robert d'Artois : J. Favier, *Philippe le Bel*, Fayard, Paris, 1978, rééd. 1998, p. 232-241.

6 « Cette année-là [1302], les villes de Flandres à l'exception de Gand, étaient en révolte contre le roi de France, qui avait en réaction réparti une armée de 2500 chevaliers et 8000 piétons pour mettre fin au siège du château de Courtrai, venir au secours de la garnison française qui y était assiégée et réprimer la révolte. Le roi Philippe n'avait vraisemblablement pas anticipé que cela impliquerait une bataille, puisque l'armée capétienne était incomparablement supérieure aux chevaliers flamands, et la lourde cavalerie était l'arbitre reconnue des défaites ou des victoires sur les champs de bataille. [...] Les chevaliers auraient chevauché au-dessus d'une masse grouillante de boutiquiers et d'artisans apeurés, qui n'auraient pas tiré plus de bénéfice de leur nombre qu'une douzaine de moutons assaillis par quatre loups. [...] Courtrai est la première sonnerie du glas de la cavalerie lourde comme force dominante sur les champs de bataille de l'Europe de l'Ouest. » Clifford J. Rogers, « The age of the Hundred year's war », dans *Medieval Warfare ... op. cit.*, p. 137, 139 et 142. .

7 X. Hélyary, *Courtrai, 11 juillet 1302*, Paris, Taillandier, 2012.

8 Ainsi que le démontre Xavier Hélyary, la responsabilité du comte d'Artois et son arrogance, mises en valeur par de nombreux chroniqueurs sont suspectes : « Bien sûr on ne peut exclure que le comte d'Artois ait été à l'origine de la défaite de Courtrai. Mais ce qu'on peut contester en revanche, ce sont les modalités de cette responsabilité (...), X. Hélyary, *Courtrai, 11 juillet 1302*, Paris, Taillandier, 2012, p. 120 à 125.

9 La description de la bataille dans *Les Grandes Chroniques de France* est assez explicite : « Et lors, quant les autres compagnies qui estoient en l'ost des François, tant à cheval comme à pié, virent ce, à par un ou deux mille haubers avec le conte de Saint-Pol et le comte de Bouloigne, et Loys fils Robert de Clermont pristrent la fuite très honteuse, laissant le conte d'Artois avec les autres honorables et nobles batailleurs, Dieu quel dommage et quel douleur ! ès mains des villains estre destrenchiés mors et acraventiés. [fut] recueilli le corps du très noble comte d'Artois desnué de vesteures et navré de trente plaies. » : Paulin-Paris, (éd)., *Les Grandes Chroniques de France selon qu'elles sont conservées en l'Église de Saint-Denis*, Paris, 1836-1838, p. 141-142. L'auteur de la *Chronique Normande* cite encore plus de noms prestigieux : « Là furent François desconfiz, et fut mort Robert le quens d'Artois, Jacques de Saint-Pol, le comte d'Eu, le comte de Ponty, le comte de Maillé, le comte de Dreux, le comte de Dampmartin, le comte de Soissons, et Aleausmes, ainsné filz du duc de Bretagne, et Jehan sans pitié, ainsné filz du conte de Henneault, Gobert Dulains, Godefroy de Brabant, Raoul de Neelle, connestable de France, Guy de Neelles, mareschal, Jehan le chambellan de Tancarville, Regnault de Try, Baudouin de Laigny, Baudes de Pierrenes, Ferraut d'Araines, Aubois Longueval, le chastelain de Douay, et tant d'autres, que sans les princes y eut mort soixante chevaliers bannerez et onze cens chevaliers d'un escu » : Auguste et Emile Molinier, édés., *Chronique Normande du 14^e siècle*, Paris, Renouard, 1882, p. 18.

sans gloire et dans la honte. Les chevaliers français n'ont rien montré de leurs qualités dans cet affrontement. L'attitude de l'entourage du roi, par contre, par son entêtement à affronter les Flamands a démontré, si cela était encore nécessaire, que Courtrai a durablement traumatisé les combattants français¹⁰ et il faudra attendre les triomphes de Cassel en 1328 et surtout celle de Roosebeke en 1384 pour que la défaite de Courtrai soit effectivement vengée.

Quant aux Anglais, c'est lors des guerres d'Écosse qu'ils reçoivent une leçon cinglante¹¹. Les piquiers écossais mettent à bas les chevaliers anglais, sûrs de leur domination technique et de leur bon droit. Michael Prestwich résume ainsi le point de vue anglais :

« Dans le vocabulaire officiel des années 1330, l'Angleterre, était un royaume - une nation - alors que l'Écosse était seulement une terre et les Écossais un peuple, qui ne méritait pas la dignité de porter le nom de « nation »¹².

On ne connaît, comme le précise encore Michael Prestwich, ni le détail, ni le lieu exact de la bataille. Les chroniques sont quasi muettes sur cet événement, et ne permettent pas une reconstitution précise des faits¹³. Ce silence s'explique aisément, compte tenu de l'ampleur de l'échec subi par le roi d'Angleterre. Néanmoins, c'est bien la charge de la cavalerie qui a été fatale aux Anglais. Les conséquences de cette défaite sont déterminantes, même si le contexte est différent, les chefs écossais n'étant pas, eux, des « boutiquiers ». La bataille, a commencé par le combat singulier de Robert Bruce et Henry de Bohun. En dehors de ce combat singulier, quelques escarmouches ont aussi émaillé cette première journée. Le deuxième jour, la bataille est terminée. Deux charges aussi inefficaces que suicidaires l'ont illustrée. Gloucester tentant d'établir ses droits sur le commandement de l'armée, charge contre les *schiltrons* des piquiers écossais placés en formation serrée¹⁴. De même, Gilles d'Argentein charge seul face aux Écossais dans l'unique objectif de prouver sa bravoure. Ainsi que le conclut Michael Prestwich :

10 « Dans le même temps, au mois de juillet, à la fête de sainte Christine, Louis roi de France, ayant pris à Saint-Denis l'étendard appelé oriflamme et l'ayant remis au sire Henri de Herquère, partit pour la Flandre le dernier jour de ce mois [...] le roi s'approcha d'un château de Flandre appelé Lille ; de là, conduisant son armée vers un endroit appelé Bonde, il y campa, et fit construire un pont. Les ennemis, qui avaient aussi dressé leur camp sur les bords de la Lys, mais au-delà de ce fleuve, rompirent ce pont, afin d'empêcher l'armée du roi de passer vers eux. Il y eut aussi une si grande et si continuelle inondation de pluies dans ce pays, que les hommes et les chevaux, enfoncés jusqu'au jarret dans la boue et la fange, furent accablés de beaucoup d'incommodités. Enfin, comme il ne pouvait arriver de vivres vers lui ni vers son armée, le roi, ayant pris conseil des barons, fut forcé, quoique non sans une grande affliction et amertume de cœur, de licencier son armée, et de s'en revenir sans être venu à bout de son entreprise. » : *Chronique de Guillaume de Nangis*, 12. . -1300 ?, F. Guizot (éd), Collection de Mémoires relatifs à l'Histoire de France, Paris, J. L.J. Brière, 1825.

11 À la suite d'un imbroglio successoral, le roi d'Angleterre Édouard I^{er} intervient en Écosse, où il place en 1292 sur le trône son candidat John Balliol à la succession d'Alexandre III. Mais la volonté d'Édouard, qui se veut suzerain de l'Écosse de convoquer l'ost féodale écossaise pour combattre en Aquitaine pousse Balliol à la révolte. Il est battu en 1293, et l'Écosse tombe enfin aux mains des Anglais. Un autre prétendant à la couronne apparaît, Robert Bruce, petit-fils du premier opposant à John Balliol, qui se pose comme le roi légitime contre les prétentions des Anglais, même s'il est contraint à l'exil pendant quelques années. En 1314, face à une nouvelle tentative anglaise, l'Écosse se libère lors de la bataille de Bannockburn. Les guerres d'Écosse ne sont pour autant pas terminées, et c'est le traité de Northampton de 1328 qui met fin provisoirement à la question écossaise : Michael Prestwich, *The Three Edwards, War and State in England, 1272-1377*, Routledge, Londres, 1980, p. 50 à 54.

12 M. Prestwich, *op. cit.*, p. 77.

13 9 « Anno Domini MCCCXIII et anno regis VIII^{mo}, papa Clemens quintus obiit XIII^{to} kalendas Maii ; et post annos successit Johannes papa XXII. Eodem anno magister Johannes Seincler, qui feretrum Sancti Erkenwaldi multum adauxit, obiit, sepultus in pavimento coram praedicto feretro. Eodem anno, post Pascha, rex cum suis arripuit iter cum suo exercitu versu Scotiam, contra Robertum Le Brus, qui multis annis tenuit istum nostrum regem Angliae de Scotia forti manu, sed false. Cum autem rex Angliae de villa de Berewyk super Tuede usque castrum de Strivelin, quod ab eo distat circa lx. miliaria, et quod situm est super aquam de Ferthe, quae etiam vocatur laQuenerverie, distans ab Edeneborthe XXIII^o in occidente, et quod a Scotis obsessum fuerat, cum exercitu suo pervenisset, commissum est praelium horribile inter partes, sed prohdolor. Scoti praevaleuerunt, et occiderunt Gilbertum de Clare comitem de Glovernia, Robertum de Clifford baronem, Paganum Tybetot, Willelmum Marescallum, Egidium de Argentein, et multos alios nobiles milites [...] », *Annales Londonienses*, dans *Chronicles of the reigns of Edward . I et Edward II*, vol. I, éd. William Stubbs, London 1889, p. 230.

14 On peut constater que c'est une arme similaire qui est utilisée à la fois par les Écossais et les Flamands, à savoir une longue pique, portant en Flandre le nom de "goedendag", ou "staf". X. Héлары, *Courtrai, op. cit.*, 2012, p. 82. Voir glossaire.

« La fine fleur de l'armée anglaise a péri. [...] Le comportement chevaleresque ne pouvait se substituer au commandement ». ¹⁵

Le contexte global de ces deux échecs, Courtrai et Bannockburn, est significatif et mérite qu'on s'y attarde. En effet, il s'agit, dans les deux cas, de tentatives d'annexion territoriale engagées par des états en voie de centralisation et d'expansion. Ces tentatives hégémoniques sont menées avec un outil traditionnel : la chevalerie. Il apparaît nettement, lors de ces deux combats, que l'outil est inadapté, presque anachronique. Dans un moment où l'État Moderne se met progressivement en place¹⁶, l'armée traditionnelle du roi médiéval est décalée. Ces épisodes précis marquent un véritable tournant dans la pratique militaire. La prépondérance de la cavalerie est, du moins chez les Anglais, remise en question. Il s'agit d'un impératif tout autant financier que technique. Le chevalier perd son hégémonie. Défait à de nombreuses reprises, son efficacité comme son utilité sont remises en cause. Il garde son importance, mais à deux conditions, que les Anglais vont longtemps être les seuls à mettre en œuvre : ne plus combattre seulement à cheval et accepter le combat démonté ; être coordonné avec d'autres combattants, qui gagnent en prestige : les cavaliers légers (à l'image des *hobelars*¹⁷ écossais), les archers, y compris les archers montés, et l'infanterie, archers et fantassins étant précocement professionnels.

Les Anglais prennent rapidement la mesure des nouvelles données et en tirent les conséquences. Le combat classique, qui permettait à chacun de briller, tout en offrant la gloire de la victoire à son souverain, est terminé. C'est tout d'abord le règne de la « piétaille », les soldats à pied, qui s'ouvre, avant que ne s'impose celui du « professionnel de guerre ».

1) Le mercenaire : un choix tactique et financier.

Comme on l'a vu précédemment, cette prise de conscience sur les champs de bataille se constate surtout du côté anglais. Cela s'explique non seulement du fait que la « tactique » militaire anglaise est meilleure, mais cela est également motivé par un réel souci financier. De fait, le coût de l'engagement de chevaliers ainsi que de leur entretien pèse considérablement sur les choix que font les différents souverains. Devant cette réalité la professionnalisation est donc parfois non seulement un choix tactique justifié, mais il s'agit aussi d'une nécessité budgétaire. C'est la raison pour laquelle on constate que c'est tout d'abord chez le roi d'Angleterre que l'armée devient professionnelle, car les revenus ordinaires (c'est-à-dire provenant du domaine royal, des droits de justice et des taxes féodales) du roi d'Angleterre sont loin d'être aussi élevés que ceux du roi de France. Dans le même temps, on prend conscience du coût représenté par l'organisation des sièges et ce constat favorise également le choix des combattants professionnels. En effet, déjà en 1300, dans son traité militaire portant sur les expéditions et les guerres, Pierre Dubois envisageait l'abandon du siège, cette technique se révélant coûteuse et peu efficiente¹⁸. Cela était

15 M. . Prestwich, *op. cit.*, p. 54.

16 Jean-Philippe Genet propose « d'identifier comme période de 'naissance' de l'État moderne, la période 1250-1350, et comme lieu, les monarchies occidentales de l'Europe : Angleterre, France, Écosse (et principautés issues de la crise de la monarchie française ou simplement voisines : État bourguignon, Bretagne, Savoie), Castille, Aragon, Navarre, Portugal – les chronologies, les procédures, et les formes de cette naissance étant variables » dans « La genèse de l'État moderne : les enjeux d'un programme de recherche », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 118, 1997, p. 6.

17 Voir glossaire.

18 Le texte de Pierre Dubois est cité et traduit par Natalis de Wailly, « Mémoire sur un opuscule anonyme intitulé *Summaria Brevis et compediosa doctrina felicis expeditionis et abbreviationis guerrarum ac litium regni francorum* », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1847 (8), p. 273-315 : « Nos ennemis entraient jadis en campagne couverts de cuirasses, de casques et de boucliers ; nos ancêtres venaient bientôt à bout de les vaincre avec des glaives, des épées et des poignards. Mais aujourd'hui,

dû à une trop bonne fortification des villes, comme le dit Clifford. J. Rogers :

« La technique du siège ne permettait pas de finir le travail, car les châteaux et les villes fortifiés qui dominaient le paysage de l'Europe médiévale étaient trop forts pour être pris d'assaut : elles pouvaient être prises à l'issue d'un siège régulier, mais cela était extrêmement coûteux en termes de temps et d'argent »¹⁹.

La situation n'est plus la même au cours de la guerre de Cent Ans, puisque bon nombre de ces places souffrent de la faiblesse de leurs fortifications. Mais le siège coûte toujours trop cher : la mobilisation, puis l'immobilisation de combattants pendant plusieurs semaines, voire plusieurs mois, grève un budget militaire déjà tendu. Ainsi, lors du siège de Tournai, en 1340, ce dernier revient à 60000 livres, alors que le budget ordinaire en temps de paix de l'Angleterre est de 30 à 40000 livres²⁰.

De plus les moyens du roi d'Angleterre ne sont pas ceux du roi de France. Ce dernier peut, ainsi que le montre Clifford J. Rogers, entretenir une armée essentiellement composée d'hommes d'armes :

« La France était si peuplée et si riche que ses monarques pouvaient continuer à mettre en campagne des armées composées principalement d'hommes d'armes ... en dépit de leurs coûts ». ²¹. ».

Le roi d'Angleterre, au contraire, ne peut se le permettre. C'est pourquoi, très vite et avant même le début de la Guerre de Cent Ans, la composition des armées anglaises change et on donne la primauté non plus aux chevaliers, mais à d'autres types de soldats, plus mobiles, plus efficaces, moins nombreux et surtout moins chers : les archers. On les associe au départ à des chevaliers, dans des compagnies adjacentes. L'évolution est ensuite rapide et on sollicite des professionnels de la guerre pour effectuer des raids, des chevauchées, ou pour servir d'appui à des corps d'armée constitués lors de batailles frontales.

Le choix des archers est donc un choix tactique et un choix économique. L'archer en Angleterre perçoit la moitié de la solde d'un homme d'armes. Les moyens de la monarchie anglaise, épuisés déjà pendant les années de guerre contre l'Écosse²² ne sont pas extensibles. Il faut faire des choix. Ce qui apparaît comme une prise de conscience tactique est également une nécessité financière. La spécialisation de l'armée va donc être d'abord anglaise. Toutefois, en ayant recours précocement et avec succès à la fiscalité, l'Angleterre, malgré son handicap initial, va se donner les moyens de combattre la France, plus prospère, et surtout plus peuplée : l'armée anglaise est donc à la fois spécialisée et professionnelle, et soutenue par une fiscalité efficace. De plus, cette professionnalisation « anglaise » de l'armée peut également être expliquée par les difficultés de la monarchie britannique dans les décennies 1310-1330. Le pouvoir royal est profondément contesté et le souverain ne peut se prévaloir de la fidélité et du soutien de ses vassaux, même au

craignant notre chevalerie, ils cherchent d'autres moyens de défense dans des montagnes élevées, des tours, des murailles, des fleuves, des marais, des fossés, des fortifications de toute espèce, et des engins contre lesquels la chevalerie peut ordinairement beaucoup moins que les troupes de pied. Pour triompher de ces obstacles, il faut que la chevalerie française entreprenne de longs sièges qui entraînent presque toujours de graves inconvénients. » Paraphrasant l'auteur, Natalis de Wailly affirme que « ... C'est tout au plus si dans un an on vient à bout de prendre une place forte ; lors même qu'on s'en empare, elle coûte plus qu'elle ne vaut. » *op. cit.*, p. 275 ?

19 Clifford J. Rogers, *op. cit.*, p. 136.

20 « The cost of supporting an army which averaged somewhere around 23000 men for the two-month siege of Tournai in 1340, for example, mounted to roughly £ 60000 in soldiers wages alone; the total expenditure was several times that large. The annual peacetime revenues of the English crown at the start of Edward III's reign, by contrast, were the area of £ 30000-40000. It is easy to see why this style of warfare strains the resources of any medieval state, even the best organized (like England) or the richest (like France) to the very breaking point, and sometimes beyond » dans C. J. Rodgers, *op. cit.*, p. 148.

21 C. J. Rodgers, *op. cit.*, p. 144.

22 Voir note 11 de ce chapitre.

sein de sa propre famille. Édouard II a déjà eu à sévir pour rétablir l'ordre parmi les hauts membres de sa noblesse, en faisant exécuter son propre cousin, Thomas de Lancastre en 1322, après une longue rivalité²³. La révolte ultime de sa femme et de son fils atteint encore plus profondément ses soutiens²⁴. Le choix tactique et financier anglais est donc sûrement aussi un choix subi, du fait d'un contexte politique particulier.

De même en France, le maintien de l'utilisation d'une chevalerie pourtant peu efficace peut être expliqué par la situation spécifique de la monarchie française. Premier représentant d'une nouvelle dynastie, Philippe VI de Valois est soucieux de montrer sa légitimité. Celle-ci passe par le champ de bataille. Le roi doit être au-devant de ses vassaux et soutenu dans le combat par eux-mêmes. Ce choix cause malheureusement sa perte à Crécy, puisqu'à vouloir faire passer les chevaliers devant les arbalétriers génois, pour laisser la primauté à la chevalerie, il s'offre une retentissante défaite et perd son image de roi « chevalier » de manière définitive. La spécialisation de l'armée est donc, au départ, anglaise, pour ces trois raisons : tactique, politique et économique. C'est, selon Michael Mallet, cette spécialisation qui mène au mercenariat :

« C'est la sophistication croissante de la guerre qui a créé le mercenaire, en même temps que toute une série de facteurs liés aux contextes locaux qui ont fait que certaines régions spécifiques se sont avérées propices au recrutement des soldats »²⁵.

En effet, le recrutement se tourne vers des combattants de métier. Le chômage, rural ou urbain, fait le reste et les travailleurs de la terre qui ont dû par nécessité abandonner leurs champs, peuvent se retrouver sur les champs de bataille²⁶. En ces temps troublés, la promesse d'une paie et surtout d'une part de butin peuvent suffire à la motivation de nombre de jeunes gens.

Le XIV^e siècle voit donc une évolution : de l'hégémonie du chevalier, on passe au recrutement de spécialistes, moins onéreux, et stratégiquement plus intéressants.

23 M. Prestwich, *op. cit.*, p. 90-91 : « The final stage in the brief civil war was the confrontation with Lancaster himself in 1322. [...] At Boroughbridge their path was blocked by a royalist force under Andrew Harclay, which had marched from Carlisle. Lancaster's cause was substantially weakened before the battle by the defection of his chief lieutenant, Robert Holland. The Earl of Hereford was killed in a suicidal bid to cross the bridge, while Lancaster's men failed to force a way over the nearby ford in face of a hail of arrows. A truce was agreed until the next day, but so many of the Lancastrian forces deserted overnight that there was no hope of resuming the fight. When morning came, Lancaster, Clifford, Mowbray and the others simply surrendered. [...] At Pontefract Lancaster was summarily tried and condemned as a traitor. [...] In deference to his royal blood he was beheaded, rather than hanged, drawn, and quartered, but the cruelty of the spectacle evoked clear memories of Gaveston's death ».

24 Une fois encore, l'Aquitaine est au centre du problème. Pour mettre fin au conflit renaissant entre Charles IV et Édouard II, la reine Isabelle semble la meilleure ambassadrice, M. Prestwich, *op. cit.*, p. 96 : « There was, however, little enthusiasm for the war, and Isabella seemed to be a highly suitable person to send to negotiate peace with Charles IV of France, her brother. [...] With the heir to the throne in her hands, Isabella refused to return unless the Despensers were removed from court [...] Isabella began to associate with the influential group of exiles on the continent ».

25 M. Mallet, « Mercenaries », dans M. Keen, (dir), *Medieval Warfare : a history*, Oxford, Oxford University Press, 1999, p. 210.

26 Jean Tricard cite *Le songe du vieil pèlerin* de Philippe de Mézières, présentant les « troys personnes [qui] se trouvent en la dicte chevalerie françoise » : « Le tiers ordre [qui] si est de personnes, de petit estat et autrefois laboureur et de mestier qui, les uns par hardiesse, les autres par pillage se sont faiz genz d'armes, et le sont sans nombre et les aucunes de grande puissance et de horrible tyrannie si comme Teste Noyre et plusieurs de sa route. » dans G. Coopland, éd., *Philippe de Mézières, Le songe du vieil pèlerin*, 1969, t. 2, p. 100. Jean Tricard renforce son analyse en s'appuyant sur des exemples de routiers, ou de membres de fortune de ces bandes multiformes, constituées sur les misères de la guerre : « Des victimes de la veille, las de leur pauvre état et de leur sort mauvais passant, sans trop de contrainte, du camp des victimes de la crise au camp des bénéficiaires. » dans J. Tricard, « Les Anglais et le Limousin », dans *Combattre, gouverner, écrire : Etudes réunies en l'honneur de Jean Chagniot*, Paris, Economica, 2003, p. 769.

2) *Quels termes employer ?*

La pratique militaire change ; les personnes combattantes également. Il est donc légitime de s'interroger sur les termes employés pour désigner ces hommes. Le premier constat que l'on peut effectuer est qu'il y a un décalage profond entre les termes du XIV^e siècle et ceux résultant de notre analyse. Il existe plusieurs réalités et le mot de « mercenaire » qui est le plus souvent employé dans les analyses modernes ne révèle en rien la complexité du terrain. Il faut distinguer trois entités combattantes, si l'on inclut les armées royales.

- L'armée royale est constituée de trois types de combattants : les vassaux du roi, les combattants professionnels recrutés par le roi, se trouvant sous les ordres d'un capitaine, et enfin, la « piétaille », ensemble des combattants à pied accompagnant leur seigneur.
- La compagnie armée, composée de combattants recrutés officiellement par le roi, disposant, ou non, d'une spécificité (archers, arbalétriers par exemple). Ils sont organisés en « batailles », sur le même modèle que l'armée royale, dans l'objectif de rendre plus conforme à une organisation militaire un ensemble disparate dénombrant parfois plusieurs milliers d'hommes. On peut employer ici le terme de « mercenaires », bien que le mot lui-même ne soit pas employé à l'époque de notre étude.
- La bande armée, difficilement distinguable dans ses pratiques de la « compagnie », comprend moins de combattants. Le type de recrutement des combattants qui la composent est plus flou, que le recrutement des compagnies. Il s'agit ici selon les termes de l'époque, de « genz d'armes », ou de « routiers »²⁷.

Il faut bien comprendre que le poids sur le « plat pays » est en tout point identique quel que soit l'homme d'armes qui s'abat sur une région. De plus, le terrain d'action des trois entités combattantes est parfois le même. La tactique militaire médiévale qui s'articule autour de trois pôles, laisse s'exprimer les deux entités « semi-officielles », à savoir la compagnie et la bande armée dans le cadre de la chevauchée et du siège. La bataille en champ clos ne laisse pas de place aux « routiers », du moins officiellement. Mais le raid, la chevauchée, dans ce qu'ils ont de « débridé » laissent place au mercenaire et même à la bande armée qui s'agrège pour un temps au soldat salarié. La frontière est toute aussi floue entre le mercenaire et le routier, lorsque la compagnie, une fois la chevauchée officielle accomplie, reste inoccupée, désœuvrée. Les quelques milliers de « soldats » recrutés sont laissés sans engagement, et tentent alors, non seulement de tromper l'ennui, mais tentent également de rentabiliser leur « déplacement », en se constituant un butin personnel. Il faut donc comprendre que la réalité du combattant est mouvante. Il y a peu de différences entre un routier, villageois mis au « chômage », par les dévastations dues aux guerres, et le mercenaire sans engagement qui s'éparpille comme une lèpre à travers une campagne terrorisée. La limite est également ténue entre un chef de bataille et un capitaine de compagnie, si ce n'est leur origine sociale, comme nous le verrons plus loin.

²⁷ Les « routiers », ainsi que le montre Germain Butaud, sont difficilement identifiables. Sont-ils « routiers » à un moment précis de leur existence ou le sont-ils de manière permanente ?

II - Qui sont les combattants anglais ?

Il est en effet nécessaire de comprendre dans quel groupe social le roi d'Angleterre recrute ses capitaines, et plus généralement ses mercenaires, pour pouvoir offrir une description claire des hommes qui dominent le Poitou de 1360 à 1372.

A - Les modalités du recrutement

Le recrutement apporte surtout des renseignements complémentaires sur des hommes déjà connus. Les montres et les commissions d'array²⁸ sont autant d'outils nous permettant d'obtenir des renseignements supplémentaires sur les soldats qui nous intéressent. Les montres sont des revues de troupes. La montre est faite devant des commissionnaires, pour régler l'ordre de marche des soldats et en établir la liste, dans l'objectif d'un éventuel paiement²⁹. En Angleterre, on distingue le muster³⁰, la montre, de l'array, la revue de troupes, mais elles ont bien le même objectif. D'autres textes permettent d'observer le recrutement des troupes, leur formation et les éventuels déplacements de soldats. Il s'agit de lettres organisant le transport maritime de troupes ou de quelques soldats sous l'autorité du capitaine de la compagnie. Le roi autorise alors le transport d'individus cités nominativement ou quantitativement toujours pour le compte du capitaine de compagnie. Le transport de troupes est donc très encadré. Le transport maritime étant lui-même aussi très encadré, il apparaît logique que le transport de troupes le soit également. Différents types de lettres autorisant le déplacement de troupes sont donnés à des soldats, des groupes de soldats et d'écuyers³¹. On pourrait envisager qu'il s'agit seulement de variations de vocables, mais il semble que ces différentes appellations aient un sens précis. On peut distinguer quatre types de lettres encadrant le transport de troupes :
Les *litteras de protectione*³² : lettres de protection. Elles concernent surtout des militaires³³. Il s'agit en quelque sorte d'autorisations de circulation. Elles sont nominatives et précisent la compagnie dans laquelle va se diriger la personne qui en bénéficie. Ces lettres permettent de compléter les différentes carrières des combattants. La formulation indique aussi que le recrutement n'est pas forcément lié au volontariat. Le mercenaire ou l'homme de guerre est recruté, dans la compagnie d'un capitaine. Il est alors envisageable que la demande de circulation émane du chef de la compagnie, déjà sur place. Il s'agit donc ici du volet officiel et institutionnel du mercenariat. Cette hypothèse est renforcée par la présence de lettres de

28 Voir glossaire.

29 G. Louis, « Les Montres d'armes (XIV^e-XVII^e siècle) », p. 55- 60, dans A. Preneel, P. Delsalle, (éd), *Hommes d'armes et gens de guerre du Moyen Age au XVII^e siècle*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, collection Didactiques, 2007.

30 Voir glossaire.

31 Le terme employé *armiger* signifie originellement « porteur d'armes » et par extension « écuyer » : J-F, Niermeyer, *Mediae Latinatis Lexicon Minus*, fasc. 1, p. 61, Leiden, E. J. Brill, 1954.

32 Voir glossaire.

33 Ainsi en 1358, « Radulfus de Rocheford, miles et Johannes Mery, chivaler, habent literas de protectione, ut supra. » NA, C76/36, 32 Ed. III, 1358, m. 15.

« [...] Johannes Vernon, Nicholaus de Rye, chivalers ad partes trasmarinas profecturi, habent literas de protectione. De sagitariis eligendis in civitate de London. » NA RF de anno 30 Ed. III, C76/34, memb. 15, 1356.

« De protectione pro Ricardo de Totesham chivaler, qui in comitiva Edwardi principis Aquitaniae et Walliae, in partibus Vasconiae moraturus est. » T. Rymer, *Foedera*, III, 2, 1364, 38 Ed. III, 26 Septembre, R. V, 38 Ed. III, memb. 2, London, 1727. Il ne s'agit ici que d'exemples parmi d'autres. Beaucoup de combattants en Poitou disposent de lettres similaires.

préparation à la mission : dans les lettres *de generali attornatu*³⁴, c'est-à-dire des lettres par lesquelles les hommes concernés mettent leurs biens sous la protection d'un tiers, il est précisé que le combattant va être envoyé par-delà les mers *profecturus est ad partes transmarinas*. Il ne s'agit donc en rien d'une participation volontaire. La formulation semble claire. La durée de service n'est jamais spécifiée. Les lettres de « préparation » ne sont pas rattachées « fictivement » aux lettres de départ et de protection dont elles sont pourtant le pendant logique³⁵. Ces lettres de préparation sont bien sûr antérieures aux lettres de protection³⁶. Trois autres types existent et sont surtout à destination de civils : lettres *de salva guardia*, lettres de sauvegarde, *litteras de conductu*, *de conductu pro*, c'est-à-dire lettres protection destinées aux voyageurs³⁷. Il s'agit de sauf-conduits, de « passeports » autorisant la circulation d'une personne, seule ou parfois accompagnée³⁸. On trouve également des cas particuliers de civils dont le voyage n'a pas qu'un but « d'agrément » : c'est le cas de l'exemple spécifique de la femme de Robert Knolles, qui certes rejoint son mari, mais accompagnée d'hommes armes et d'archers³⁹. Le voyage ou le transport de troupes est donc véritablement très encadré. On peut ainsi suivre certains poitevins et constater que malgré des conditions de voyage difficiles des échanges entre la « métropole » et le Poitou étaient possible et envisageables⁴⁰.

B - Quels hommes ?

On peut établir une liste précise des capitaines ou hommes de guerre du roi d'Angleterre dont la présence en Poitou est avérée. Soit leur action est mentionnée dans une chronique, soit le roi leur confie une charge... Cette liste des hommes intervenant de manière régulière en Poitou, présentée ci-dessous, doit cependant être envisagée avec plusieurs niveaux de lecture : les capitaines les plus actifs en Poitou et qui s'y trouvent en continu de 1346 à 1362 sont, bien sûr, ceux qui présentent pour nous le plus d'intérêt⁴¹ :

34 Voir glossaire.

35 « Litteras de generali attornatu habent suscripti qui in partibus transmarinis morantur, videlicet Radulphus Rochefort, miles. » NA, C76/113, Rotuli Franciae, Henr. VI, m. 7.

36 « Radulfus de Rochefort, chivaler, qui ad partes transmarinas profecturus est, habet, literas de generali attornatu. » NA, C76/96, Rotuli Franciae de anno primo Henrici V. La lettre de protection est postérieure : « Protectio pro Radulpho Rochefort, milite, capitaneo castris de Hammes. », NA, C76/96, 2 Henrici V, m. 12. De même, dans un second cas : « Nicholaus de Ry, chivalers, qui ad partes transmarinas profecturi, habent litteras de attornatu. » NA, C76/33, Rotuli Franciae 29 EdIII, 1355, memb 11 /

37 J-F, Niermeyer, *Mediae Latinatis Lexicon Minus*, fasc. 1, p. 241, Leyde, E. J. Brill, 1954.

38 « Litteras de conductu pro eundo ad partes Franciae, habent suscripti, videlicet : Petrus de Molendino, clericus adversarii Franciae, scutifer cardinalis Rothomagensis, Johannes de Saintré, miles, scutifer comitis Augi (Eu) prisonarii, capellanus Cardinalis Petragoricensis. » Il s'agit ici de lettres de conduite concernant des prisonniers et leurs accompagnants. NA, C76/35, Rotuli Franciae 31 Edward III, 1357, m. 2. Le même Jean de Saintré est employé par le roi d'Angleterre quelques années plus tard, dans une entreprise diplomatique : « De conductu pro Johanne de Saintré senescallo Andegavensi, eundo per diversas partes regni Franciae pro negotiis Ducis Andegavensis prosequentiis. » NA, C76/44, Rotuli Franciae 35 Edward III, 1361, m. 17.

39 « De conductu pro Constantia uxore Roberti de Kolles, militis, **veniendae** in Angliam. » NA, C76/37, Rotuli Franciae 33 Edward III, 1359, m. 8. « De conductu pro Constantia uxore Roberti de Knolles, eundo ad partes Britanniae cum decem **scutiferri** et **viginti** sagitariis ad virium suum. » NA, C76/40, Rotuli Franciae 34 Edward III, 1360.

40 « De salva guardia pro Savario de Vivonne, domino de Tours. », NA, C76/47, Rotuli Franciae 38 Edward III, 1364, m. 7.

41 En ce qui concerne leurs origines géographiques, on peut constater que les capitaines qui servent en Poitou sont pour la plupart anglais. Les capitaines anglais se distinguent selon K. Fowler des capitaines gascons. Ces derniers ne sévissent pas réellement en Poitou. En Poitou, l'Anglais domine et contrairement aux Gascons ce sont des hommes qui cherchent fortune : selon K. Fowler, ce ne sont pas des hommes qui peuvent s'appuyer sur des familles puissantes (Albret, Gontaut). Les capitaines anglais au contraire sont, pour reprendre son expression des « men on the make. » Kenneth Fowler, *Medieval Mercenaries, vol. I, The Great Companies*, Blackwell, 2001, p. 15.

Liste des hommes intervenant en Poitou

Henri de Grosmont, comte de Derby
Robert Knowles
Sir Walter Huet
Walter Spridlington
John Cresewell
Alan Buxhull
Robert Birkhead
Bertrand de Montferrand
Tyso de Montferrand
Caliot de Poiz
Raoul de Caours
Sir John Bouchier
Thomas de Graunston
Richard Burley
Hugh Calveley
Richard de Totesham
Walter Skidemore
John Harpedenne
William Felton
John Devereux
Robert de Grantonne
Thomas Percy.

Les renseignements dont nous disposons les concernant sont plus complets. Les autres interviennent ponctuellement en Poitou, ou ne peuvent être fermement classés dans la catégorie « capitaine ». C'est après avoir établi cette liste que l'on peut essayer de modéliser les carrières de ces hommes. Parmi les capitaines anglais sévissant en Poitou, à part des exceptions telles que le comte de Derby, on peut constater que beaucoup ne sont que des membres de la *gentry* ou aspirant à y entrer. Leurs origines modestes justifient le choix de la carrière militaire. Certains parmi eux sont déjà chevaliers, d'autres tentent de le devenir : tous essaient de progresser socialement grâce à la guerre. C'est le cas de John Cresewell, Robert Knowles, Walter Huet, et Jean Bouchier, capitaines qui sont présents en Poitou de 1346 à 1362. Si les trois derniers sont chevaliers, Jean Cresewell semble ne jamais avoir été adoubé⁴². On peut donc constater qu'Édouard III ne recrute pas ses capitaines de compagnie parmi sa très haute noblesse, ce qui est assez compréhensible, puisque ceux-ci sont utilisés plus directement dans les corps officiels de l'armée. On pourrait penser par ailleurs que le recrutement tient compte de la qualité militaire reconnue de ces hommes : or ce n'est pas forcément le cas, car on trouve parmi eux beaucoup d'hommes jeunes ou non-adoubés⁴³. La motivation d'Édouard III est

42 “ [...] John Cresewell, probably from Cresewell on the Northumberland coast above Morpeth, and who was retained by the Prince around 1368, seems never to have been knighted. ” : K. Fowler, *Medieval Mercenaries, vol. I, The Great Companies*, Oxford, Blackwell, 2001, p. 16 ; Cresewell jouit d'une enviable gloire littéraire : lorsqu'il dut rendre après un rude siège Lusignan en 1373 au duc Jean de Berry, il aurait confié à Jean d'Arras qui en 1393 compose pour le duc de Berry son roman de Mélusine, avoir vu une nuit la « serpente », signe que le château allait bientôt revenir à ses légitimes propriétaires : cf. Jean d'Arras, *Mélusine ou La Noble Histoire de Lusignan*, éd. et trad. par Jean-Jacques Vincensini, Paris, Le Livre de Poche (Lettres Gothiques), 2003.

43 La carrière de Walter Huet a été étudiée en détails par Michael Jones, voir note 48 de ce chapitre.

alors peut-être l'assise financière⁴⁴ ou la capacité de recrutement personnelle du capitaine. Un autre élément pourrait venir expliquer ce recrutement : Édouard III, au début du conflit est un roi jeune, dont l'entourage et la « maisnie » est en train de se constituer. Le pays sortant d'une période trouble, le jeune roi cherche probablement à s'entourer de jeunes gens, « nouveaux-venus » sur la scène politique. Si celui-ci voit leurs mérites et leur permet de progresser socialement, leur fidélité lui sera acquise. En effet, un capitaine de compagnie ne sert pas seul. Il est accompagné de ses frères ou de ses fils si ces derniers sont en âge de combattre. Ainsi, Geoffrey Worsley qui se trouve dans la compagnie de Walter Huet, comme le montre Kenneth Fowler, sert accompagné de ses frères Robert et William⁴⁵. Leur *familia* leur permet donc de fournir un corps d'armée important comptant plusieurs encadrants de qualité. Pour un seul capitaine recruté officiellement, le roi bénéficie donc de plusieurs cadres. Un dernier élément peut expliquer ce choix : il est difficile de trouver des encadrants locaux. Non que certains poitevins répugnent à servir le roi d'Angleterre : Guichard d'Angle, Aimery de Rochechouart, Savary de Vivonne démontrent le contraire, mais il s'agit de cas isolés. Des individualités peuvent ainsi se distinguer, mais le nombre n'y est pas. Le recrutement « local » parmi les encadrants peut également susciter de la méfiance dans une région, où les Anglais demeurent des conquérants.

Pour assurer sa domination sur les territoires conquis, le roi d'Angleterre nomme ces capitaines à des charges de châtelains, ou de gardes, des lieux qu'ils ont conquis. Le manque de précision ne nous permet pas de les rattacher à un lieu précis. Ce sont des nominations comme châtelains « dans le duché de Poitou »⁴⁶. D'autres sont nommés responsables de lieux conquis, sans autre précision : Alain de Buxhill, Robert Knolles, Thomas de Graunston, John Bourchier. Ils sont tous désignés comme ayant la garde *locum tenentem Regum in praesenti viagio*⁴⁷. Ces nominations sont classiques. Hommes de guerre tenant des lieux particuliers pour le compte du roi, pendant le temps de la chevauchée, ou dans l'objectif d'une future paix. On peut néanmoins remarquer qu'il ne s'agit pas de combattants inconnus, mais d'hommes de confiance du roi d'Angleterre.

C - Des carrières : les cas de Walter Huet et Walter Spridlington.

Il est intéressant de voir plus précisément les parcours de quelques mercenaires ; cette étude prosopographique permet de proposer un portrait-type du mercenaire agissant en Poitou. Nous nous sommes concentrés sur deux cas significatifs celui de Walter Huet et celui de Walter Spridlington pour plusieurs raisons : leur origine sociale, leurs activités en Poitou sont assez spécifiques pour pouvoir les modéliser.

Les débuts de la carrière de Walter Huet peuvent être sujets à controverse. Selon Michael Jones⁴⁸, il semble que la première mention de Huet remonte à 1359, lorsque la terre du Collet,

44 Ainsi Robert Knowles fournit régulièrement au roi non seulement des hommes d'armes mais aussi des armes, arcs, flèches, pour pouvoir « fournir » sa compagnie. On voit même sa femme accompagnée par des soldats à destination de sa compagnie, voir note 29 de ce chapitre.

45 « Several members of the same family appear to have served with him : notably Robert, also among the English routes of the companies, who was likewise subsequently retained by Gaunt, and who was committed to the tower of London at the end of Richard II's reign; William, killed in action at Chizé in Poitou (21 March 1373); and possibly also John. » K. Fowler, *op. cit.*, p. 18.

46 Robert de Herle et Olivier de Clisson : NA, Rotuli Franciae, 33 Edward III, 1^e partie, 1359.

47 NA, Rotuli Franciae, 44 Edward III, C76/53.

48 L'article de Michael Jones nous a servi de base. M. Jones, « La Mort de Walter Huet (1373) », traduction de Jacques Rialland, Bulletin de la société d'études et de recherches historiques du Pays de Retz, n° 4, 1984.

en pays de Retz en Bretagne lui est remise. Il remet en cause la position de J. C. Bridge, affirmant qu'il sert au siège de la Roche-Derrien en 1340, en tant que chevalier, alors qu'il ne le deviendrait qu'en 1364⁴⁹. Sa carrière s'effectue surtout en Bretagne, où il se fait remarquer lors d'une première chevauchée assez dévastatrice⁵⁰. Dès 1362, c'est en Poitou qu'on l'emploie. Il est nommé « Maître des Eaux et Forêts », le 20 mai 1362, lors de la reprise du territoire par le Prince Noir⁵¹. Il succède alors à Walter Spridlington, qui avait été mis en place par Jean Chandos⁵².

C'est à ce moment qu'il s'installe temporairement en Poitou. Son installation peut être confirmée par toute une série de transactions mentionnées par Michael Jones dans son article⁵³. Il échange sa pension avec Guichard d'Angle. Ce dernier avait reçu en octobre 1360 une pension pour être garant de la paix entre le roi d'Angleterre et le roi de France⁵⁴. Son montant était de 2000 florins par an (300 livres)⁵⁵. On peut voir dans cet échange le signe de son implantation locale et surtout de son implication dans le monde des hommes du Prince Noir dont Guichard d'Angle faisait aussi partie. Les deux hommes se côtoient donc. Néanmoins on peut raisonnablement douter de l'implication locale de Walter Huet, qui semble avoir été extrêmement mobile pendant la décennie 1360-1370⁵⁶. A l'automne 1365, c'est aux côtés de Du Guesclin qu'il s'engage dans l'expédition de Castille⁵⁷. Il y retourne une deuxième fois, lors de la Bataille de Najera, cette fois-ci aux côtés du Prince Noir, en 1367. Ces alternances de service, inhérentes à la condition de mercenaire, ne constituent aucun empêchement à la nomination de Huet en juillet 1366 comme gardien des Iles de la Manche, charge pour laquelle il perçoit des émoluments jusqu'en 1373, année où il trouve la mort. Ce premier exemple est assez significatif d'une carrière menée grâce à l'installation des Anglais en Poitou. Néanmoins, Walter Huet a toujours des attaches en Angleterre où réside sa famille. Concernant des combattants de moindre envergure, tel que notre deuxième cas d'étude, il peut exister une implantation locale personnelle.

Walter Spridlington est l'homme que Walter Huet remplace en 1362, à la charge de Maître des Eaux et forêts du Poitou⁵⁸. Lors de la prise de possession par Chandos, il avait aussi été nommé avec Guillaume d'Appelvoisin, châtelain de Poitiers⁵⁹. Cette nomination associant un anglais

49 J. C. Bridge, « Two Cheshire soldiers of fortune of the XIVth century : Sir Hugh Calverley and Sir Robert Knolles », dans *Journal of the Chester Archaeological Society*, XIV, 1908, p. 115.

50 « [...] à ce jour, le plus ancien rapport sérieux le mentionnant a trait à sa tenure du Collet en 1358-1360. Afin de commander le petit port qui s'était développé récemment à cet endroit, situé juste à l'ouest de Bourgneuf, une forteresse avait été construite [...]. Le Collet servit à la fois de base pour une série d'expéditions militaires dans la contrée avoisinante et de centre administratif pour un territoire soumis à rançon. » : M. Jones, *op. cit.*, p. 28.

51 T. Rymer, *Foedera*, III, II, 650. PRO C 76/45, m. 11.

52 A. Bardonnnet, *Procès-verbal de délivrance à Jean Chandos*, *op. cit.*

53 CPR, 1364-1367, Londres, 1913, p. 222.

54 Voir chapitre 3, p. 9.

55 Françoise Bériac-Lainé et Chris Given-Wilson montrent que le versement des pensions se faisait directement à partir de l'Echiquier, *Les Prisonniers à la Bataille de Poitiers*, *op. cit.* note 132, p. 158.

56 M. Jones, *op. cit.*, p. 29 : Pour l'essentiel de cette fonction, Huet paraît avoir été un absentéiste, y abandonnant les affaires à ses représentants dont l'un, William Astorpe, finit par lui succéder (comme d'ailleurs son ancien compagnon, Hugh Calverley). » J. Le Patourel, *The Medieval Administration of the Channel Islands, 1199-1399*, Oxford 1937, p. 128.

57 J. Froissart, *Chroniques*, J. Kervyn de Lettenhove (éd), VII, 204, 211 : T. Rymer, *Foedera*, p. 83 et suivantes, PRO C76/49, m. 17. *Le Prince Noir, poème du Héraut Chandos*, 1883, p. 225.

58 A. Bardonnnet, *Procès verbal de délivrance du Poitou à Jean Chandos*

59 Guillaume d'Appelvoisin est seigneur d'Appelvoisin (Deux-Sèvres). Il est une figure sûrement respectée par la noblesse locale, étant donné son âge. Vraisemblablement né au début du XIV^e siècle, il est souvent mentionné dans des transactions entre différentes familles de la noblesse poitevine. Il meurt en 1391. H. Beauchet-Filleau, *Dictionnaire historique et généalogique des familles du Poitou*, t. 1, Poitiers, Oudin, p. 83.

et un poitevin est significative du mode de d'administration choisi par Chandos. Nous n'avons pas de mention particulière le concernant entre 1362 et 1370, mais il fait partie de ces Anglais qui tentent de faire souche. Sans doute n'a-t-il pas d'attaches en Angleterre, qui feraient de lui un conquérant temporaire comme Huet. Il épouse donc une poitevine, Collette, veuve de Philippon le Boulanger⁶⁰. Il possède même des biens en Poitou : plusieurs maisons à Poitiers, la terre de Latillé, dans la châtellenie de Montreuil-Bonnin, l'hostel de la Courgée, la terre de Bellefoye⁶¹. Lors de la reprise des hostilités, il participe aux activités militaires anglaises, et s'enferme dans la ville de Niort avec une garnison. C'est d'ailleurs lors d'une sortie, pour se porter au-devant de l'armée des ducs de Bourgogne, de Berry et de Bourbon, qu'il aurait trouvé la mort en 1372⁶². Cette carrière, plus floue et moins prestigieuse que celle de Walter Huet, nous renseigne sur les combattants de moindre envergure, à l'assise sociale moins affirmée. Ces hommes pensent pouvoir s'installer définitivement dans ces terres conquises, dont la population n'est pas si hostile que les chroniques ou les textes postérieurs à la domination anglaise pourraient nous le laisser supposer.

D - Les combattants de l'ombre.

Il est difficile de rentrer à l'intérieur de la compagnie et d'appréhender sa composition précise. À travers « les pardons », ou à travers les ordres de recrutement, on peut rattacher quelques hommes d'armes à la compagnie de l'un ou l'autre. Comment le capitaine recrute-t-il ses hommes ? Où les recrute-t-il ? Dans les compagnies anglaises, il y a une part de recrutement local indéniable. Ainsi, une fois débarqués en France, les effectifs anglais sont complétés par des locaux, professionnels de la guerre ou non, qui trouvent dans cet engagement une manière d'échapper à une situation économique difficile créée elle-même par le poids que font peser sur une région des combattants sans foi ni loi⁶³. Cercle infernal de la guerre, il n'y a pas vraiment d'issue à cet enchaînement de violences. On voit dans les témoignages ponctuels des chroniqueurs que localement des éléments s'agrègent au groupe initial en fonction des besoins, liés aux pertes au fil des batailles. Le déroulement d'un raid apparaît alors dans sa triste réalité. Les hommes de guerre débarquent d'Angleterre à un endroit donné et mettent à mal une région entière.

60 P. Guérin, *AHP*, *op. cit.*, t. 19, p. 5, note 2.

61 Ces terres, propriétés de Walter Sprindlington, lui sont confisquées pour être rendues à leurs propriétaires initiaux : Philippe de Paille, Adam de la Courgée, et Thibaut de Mavau. AN JJ 100, n°809bis, fol. 242, imprimé dans P. Guérin, *AHP*, t. 19, p. 57-60.

62 « Mais ung chevalier capitaine d'Anglois nommé messire Vaultier Spurton, qui bien avait trois-mille combatants, s'estoient mis dedans Niort, lequel savoit la venue des seigneurs François, et leur vint celui messire Vaultier vec ses Anglois, entre marès, en lieu fort, présenter la bataille », dans Jehan Cabaret d'Orville, *Chronique du Bon duc Louys de Bourbon*, éd. Chazaud, Paris, Renouard, 1876, p. 36-37. « [...] Et eulx estans devant Poitiers, ou ils traictoient à ceulx de la ville qui estoient bien durs, vindrent nouvelles au duc de Bourbon au duc de Bourbon et au conestable, à mi nuit par ung gentilhomme et ung hérault, que le sire de Clisson leur mandoit à grant haste qu'ils chevauchassent auprès de Montcontour vers lui ou il estoit perdu. Car messire Vaultier Spurton, était parti de Niort, et venu devant lui à plus de la moitié qu'il n'avait. [...] Si partirent le Duc de Bourbon, et le conestable [...] et furent celui jour auprès de Montcontour entre vespres et le soleil couchant [...]. Et celle nuit messire Vaultier Spurton, qui vit l'ost des seigneurs approucher, se desloungea, et s'en alla à Niort, à grant coite, et lendemain assaillit-on Moncontour. [...] Sitost que Montcontour fut prins, le duc de Bourbon et le conestable de France, à tous leurs gens, s'en retournèrent devant Poitiers, eulx louer en la place dont ils estoient partis pour traicter à ceulx de la ville, lesquels furent plus doux que n'avoient été par devant, pour la prinse de Mont contour, et aussi de messire Vaultier Spurton, qui estoit leur ombre, lequel laidement s'estoit retrait. », *ibidem*, p. 88-89.

63 On ne dispose pas de « montres » les concernant, mais au détour d'une lettre de rémission, on voit soudain apparaître ces combattants de l'ombre.

E - Les mesures judiciaires.

L'analyse des textes concernant les combattants et les mercenaires en Poitou nous fait constater qu'Édouard III met en place une politique de clémence pour les différents militaires qui se trouvent en Poitou, et en France de manière générale. Même si l'ordonnance des trêves montre que le roi se soucie « du bien-être » des peuples qu'il conquiert et de leur sûreté. Il se montre extrêmement clément envers ses combattants. Ces pardons sont des mesures judiciaires de clémence, et concernent aussi bien des meurtres, des vols, que des faits de guerre divers. Les meurtres, comme les vols sont détaillés dans les textes de pardon. Les combattants bénéficient du pardon royal, car ils ont rendu service en France. Les Patent Rolls se font écho de ces différentes mesures judiciaires. La plupart des meurtres n'ont pas été commis en cours de service, mais ont souvent été commis en Angleterre. Le roi accorde alors son pardon très tardivement, après plusieurs années de service. Trois conditions étaient, selon H. J. Hewitt, requises à l'octroi d'un pardon : l'homme qui en bénéficiait devait payer son procès ; si quelqu'un lui réclamait des dommages, il devait avoir une conduite « exemplaire » ; et il devait servir le roi pendant au moins un an⁶⁴. Non seulement ces textes nous permettent de juger du comportement des combattants, en dehors d'un contexte de guerre, mais ils nous permettent aussi d'apprécier la politique particulière d'Édouard III. Ce dernier a besoin de ces combattants, il reconnaît leurs mérites et est prêt à leur accorder sa clémence, quand bien même auraient-ils commis un meurtre. La plupart du temps, les conditions du meurtre sont précisées, mais on insiste sur le fait que le meurtrier n'a pas agi par malice⁶⁵ ou était en état de légitime défense⁶⁶. Ces deux précisions permettent de ne pas laisser supposer que le roi pourrait donner sa bénédiction à de tels actes. Le roi accorde également son pardon pour des vols, commis en Angleterre, ou sur le continent. Les procédures de pardon pour vol relèvent du même fonctionnement. Le vol y est détaillé, et certains sont alors pardonnés pour des faits qu'ils ont commis en service⁶⁷. Le lieu du service est mentionné dans les différents textes : « Aquitaine », « Brittany », « in the parts of Gascony »⁶⁸. Le roi peut aussi accorder son pardon à la demande d'un chef de compagnie, pour pouvoir lui permettre de continuer à compter sur la présence de tel ou tel combattant dans sa compagnie. Le pardon peut alors être le pendant de l'engagement militaire, et l'on constate alors à nouveau ici que le recrutement n'est pas toujours effectué sur la base du volontariat. Ces différentes procédures contribuent à montrer que les conditions de vie des combattants et leurs mœurs sont marquées par la violence. Nous avons effectué un sondage ponctuel sur quatre années de « calme », entre 1361 et 1364. Nous n'avons retenu que les actes

64 H. J. Hewitt, *The Organization of war under Edward III (1338-1362)*, Manchester University Press, 1966.

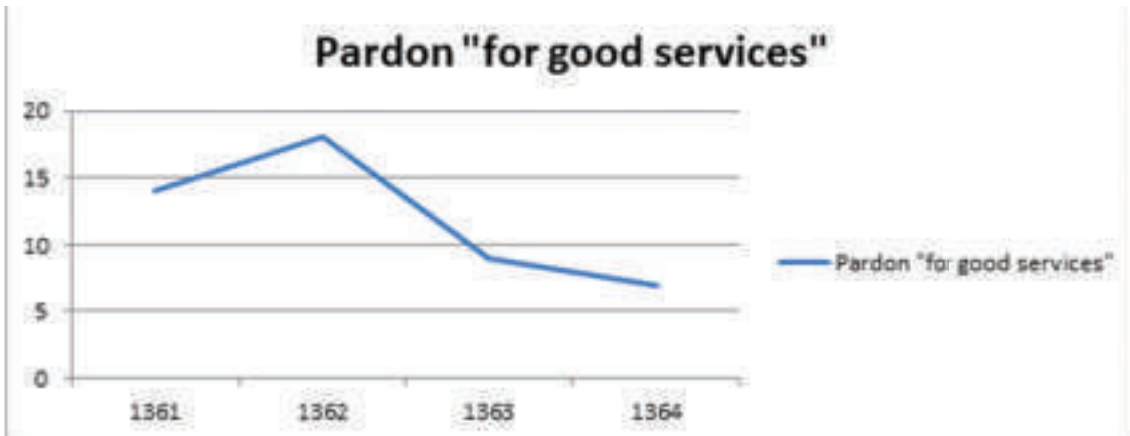
65 "Pardon, for good service to the king and Henry, duke of Lancaster, done by Thomas del Wodeheved of Bakesloud, in Brittany, in the duke's company, to the said Thomas, indicted of the death of Thomas son of John de Saurby, of the king's suit for that death and of any consequent outlawry; as John de Sayvill has testified to the king that he killed him in a hot conflict and not of malice." memb. 31, February 21, *CPR, IX (A. D. 1358-1361)*, Londres, 1911. Le Poitou n'est jamais mentionné comme destination précise, et ce n'est qu'en recoupant d'autres informations sur les personnes que l'on peut conclure que le mercenaire a agi ou non en Poitou.

66 "Pardon, for good service to the king and Henry, duke of Lancaster, done by John Baret in Brittany, in the company of John Neumarche to the said John, indicted of the death of Robert Sheperd, in the country of York, whom he killed in self-defence as the said John Neumarch has testified to the king, of the king's suit for the death and of any consequent outlawry." memb. 32, Feb 21, *ibidem*.

67 "Pardon to Henry de Clevacher, for good service to the king in Brittany in the company of Henry, duke of Lancaster, of the king's suit against him for having stolen 17 ½ d. in money by tale from Adam Lennok at Cliderhon, and of any consequent outlawry." memb. 32, Feb 21, *ibidem*.

68 "Pardon for good service, at the asking of Edward, prince of Wales, and for good service to the king and the Prince by John Rodes, cobbler, dwelling in the town of shirbek, in the prince's company in Gascony, to the said John for the death of Roger Deynes, smith, killed before 20 September, in the thirtieth year, and of any consequent outlawry. By testimony of the Prince." memb. 34, January 29, *ibidem*.

délictueux pardonnés « for good service ». Ces actes régressent au cours des années, ainsi que l'on peut le voir sur ce graphique simplifié :



(Graphique réalisé à partir de sondages effectués sur les Patent Rolls, publiés dans *CPR*, IX, (A. D. 1358-1361), et X, (A. D. 1362-1364), Londres, 1911.

Ce sondage ne prend pas en compte les actes plus graves, dont la nature est précisée dans les textes de pardon. Cela nous donne néanmoins une indication sur la pacification progressive des régions où se trouvent des troupes anglaises. Le moment des combats ouverts est le plus générateur de faits « graves » et en parallèle les moments d'affrontement sont aussi ceux pendant lesquels le roi a le plus besoin de combattants. Cette baisse est donc corrélative de la baisse de l'activité militaire.

D'autres pardons sont accordés par le roi. Il s'agit de faits de guerre divers, excessibus, pratiqués par des combattants de haut rang. Le roi accorde son pardon, et ces mesures peuvent sonner comme la légitimation de faits délictueux⁶⁹.

⁶⁹ "De pardonatione super excessibus in Aquitaniae", 30 Septembre 1341, Rotuli Vasconiae 15 Ed. III, p. 2, m2, cite dans Rymer, *Foedera*, II, 2, 1341, 1, fol 1182 ; "De confirmatione pardonationum super excessibus in Aquitaniae perpetratis", 18 Mai 1342, Rotuli Patenti, 16 Ed. III, p. 1, m3, cité *ibidem*, 1342, 1, fol. 1194. Le dernier texte que nous citons est très détaillé. Il constitue un terrible résumé de tous les actes que pouvait commettre un combattant en période de guerre. Le pardon du roi arrive ici comme la clôture d'une carrière de rapines, destructions et meurtres en tous genres. Ce texte est spécifique, puisqu'il concerne Robert Knolles et comprend donc des faits particuliers imputables à lui seuls, notamment ses éventuelles trahisons. Il s'agit d'un véritable "retour en grâce", qui mentionne en détails tous les actes commis ou supposés de ce grand combattant : « Whereas lately by convenant with the king Robert de Knolles, knight, undertook to lead a certain number of men at arms and other in the war with France, and by pretext thereof the king granted him certain lands, which were afterwards by advice of the council resumed into the king's hand because Robert did not fulfil his part of the convenant, and whereas Robert afterwards submitted to the king's grace and was admitted thereto at the instant asking to the king's son, Edward Prince of Wales, and John, king of Castille and Leon, duke of Lancaster, and other magnates, saving the king's right to the lands so resumed; the king has pardoned him his suit for all seditions, adherences to the king's enemies, receivings, of the said enemies and assent, council and all favours shown to them within and without the realm, all disobediencies, takings of towns, castles, fortresses and prisoners surrendered without licence, breakings of truces and safe conducts, sales of castles, cities, boroughs, towns, manors, hamlets, lands, rents, services, and prisoners in England, France, Brittany, Gascony and elsewhere to the king's enemies and others [...] » : 48 Ed. III, p. II, memb 5, Nov, 1, 1374, publié dans *CPR*, vol. XVI, Londres, 1914.

III - Les modalités de paiement.

Le recrutement de ces différents hommes d'armes, capitaines et encadrants nécessite une implication financière importante du pays et du roi.

A - La participation du pays et des hommes.

Le coût du mercenaire, même s'il est moins important que la constitution d'une armée de pied en cap est relativement élevé. C'est la raison pour laquelle le roi demande aux villes de participer et de fournir des défenses, pour d'autres villes du royaume par exemple. On peut voir dans l'exemple suivant, qu'il ne s'agit pas de simples impositions ou contributions fiscales. Le roi d'Angleterre met en place un système pour que les dépenses des villes soient supportées par toute la communauté. Ainsi l'île de Wight est mise à contribution pour soutenir les dépenses de Southampton. L'île de Wight, située à l'embouchure de l'estuaire sur lequel est située la ville, semble réticente à contribuer aux dépenses de recrutement militaire de cette dernière. A travers ce texte et cet ordre de contribution, on peut constater que les villes portuaires sont directement mises à contribution par le roi. Elles arment des bateaux dans l'objectif de la guerre en France⁷⁰. Les troupes sont donc recrutées et rassemblées sous la responsabilité des villes et des ports⁷¹.

B - Salaires et rétributions diverses.

Il existe différents types de salaires. Pour rétribuer les mercenaires, le roi dispose d'un double moyen de paiement : une rémunération classique, en espèces sonnantes et trébuchantes, ou des dons, effectués dans l'objectif de compenser les pertes subies par les combattants. Nous avons vu que les frais engagés par les combattants sont importants. Ces « dons en compensation » suivent le cours chronologique du conflit et sont une arme utilisée par les deux rois. Les compensations ne sont pas durables, car, ainsi que nous l'avons constaté lors de l'étude du Traité de Brétigny, quand elles sont suivies d'une aliénation, cette dernière est finalement annulée par le traité. Néanmoins, cela permet au roi de remercier un fidèle, sans trop de frais, si des biens gagnés lors d'affrontements militaires servent de garantie⁷². De même, en dehors des salaires réguliers, le roi fait des concessions, des dons en donnant des châteaux souvent pris sur des « rebelles » en France, rebelles qui seront eux aussi remerciés grassement par le roi de France une fois sa victoire assurée en 1372. Cela permet d'assurer son emprise sur la région, sans pour autant associer à l'octroi d'un château la nomination pour la garde du même château. Mais il apparaît bien évident que le don fait implique bien sûr que le receveur se montre digne de son roi et garde le bien donné. Il existe aussi des compensations purement financières, qui sont pour celui qui les reçoit moins aléatoires⁷³. Ainsi Guichard d'Angle, à la suite de sa capture en Castille, se

⁷⁰ NA C47/2/63, 21 Edward III, memb. 15, April 20. Mandate to Newport, Isle of Wight, to contribute to the expenses of Southampton in fitting out ships for the French war and for safe conduct of merchant ships coming to England, or to show cause why they should not : with return and schedule.

⁷¹ NA C47/2/63, 11 Edward III, memb. 10, March 24. Mandate to sheriff of Hants, to give all assistance to Reginald de Cobham, Thomas de Ponynges, Geoffrey de Say and Robert de Waterford assembling the fleet at Portsmouth for the crossing to Gascony.

⁷² NA C47/24/7 20 Edward III , m. 3, "letters patent of Henry Earl of Lancaster, lieutenant of Guienne, commanding the judge ordinary of the Agenais to compensate Bertand and Raymond de Petra Longa for their losses in the war from the property of rebels, in his district, up to 1000 livres bordelais." (voir aussi C61/60)

⁷³ NA C47/24/7 15 Edward III, octobre 18 : warrant to the constable of Bordeaux to pay compensation to Bernard Ezy, sieur d'Albret, for the loss of Gensac and other places.

voit gratifié d'un don spécifique⁷⁴. Les soldats qui servent fidèlement n'ont pas à se plaindre du roi d'Angleterre. Ils sont remerciés, non seulement à la hauteur de leur grade, mais aussi à la hauteur de leurs pertes et de leur capacité à les supporter. On sait que Guichard d'Angle n'est pas un chevalier aisé, et qu'il a beaucoup de difficultés financières à cause de ses nombreux paiements de rançons⁷⁵. Le roi d'Angleterre prend tous ces éléments en compte avant de lui faire ce don généreux. Dans certains textes, les hauts faits qui ont permis au roi de faire ce don sont mentionnés, comme une justification. Ainsi dans le cas de William Lenche, il est précisé qu'il a été blessé à côté de Poitiers⁷⁶.

Le problème de la rétribution en soulève un autre : le problème de la rançon⁷⁷. Ce dernier point doit être envisagé dans toute la complexité qu'il revêt pour ces hommes dont la carrière est en train de se construire. Nous avons déjà abordé cette question quand nous avons étudié le cas de Guichard d'Angles, combattant poitevin, qui, fait prisonnier trois fois, voit sa fortune naissante s'écrouler sous les coups des demandes de rançon. Un autre exemple est à mentionner : celui de Sir John Bouchier, exemple typique d'un « débutant » sur la scène politique anglaise. Le père de Bouchier est le premier de son lignage à obtenir la noblesse⁷⁸. Son fils, né en 1329, est donc déclaré majeur et commence sa carrière très jeune, un an après la mort de son père en 1350. Il a accompagné le Prince Noir en Languedoc en 1355, et selon Michael Jones, combat sûrement à la bataille de Poitiers. Il est présent à la bataille d'Auray en 1364, puis se bat auprès du Prince Noir en Castille en 1367⁷⁹. On peut voir ici des similitudes intéressantes avec la carrière de Walter Huet. La carrière de ces hommes se fait aux côtés du Prince. Ces hommes suivent leur Prince dans ses pérégrinations. Ces comparaisons s'arrêtent là car il est vraisemblablement fait prisonnier à Pontvallain en 1370⁸⁰. Il reste en captivité pendant sept ans. La somme importante demandée pour sa rançon, et le fait que sa captivité et sa libération soit liées à la libération d'un autre prisonnier, sont les causes de cette détention extrêmement longue⁸¹. Les aléas des combats peuvent donc mettre à mal de manière durable la carrière et la vie de ces hommes. La reconnaissance du Prince, qui s'exprime à travers le paiement d'une pension ou l'octroi de terres est donc une compensation indispensable pour beaucoup. Sir John Bouchier est finalement libéré en 1378.

Ces combattants, mercenaires, capitaines, du fait de la technique des combats utilisée, à savoir celle de la chevauchée, sont présents dans les Pays de l'Ouest et contribuent à dévaster la région.

74 NA C61 38 Edward III, m. 4

75 Partie 4. Chapitre 2.

76 NA C61 38 Edward III, p. 2, m. 38. "apud Poyters vulnerato". Hélye de Pomiers reçoit une concession du même type (NA C61/39 Edward III, m. 2), ainsi que Jean de Grailly, captal de Buch, as to the castle of Langon (NA C47/25/51 Edward III, Feb. 7, 25).

77 Les rançons sont très variables d'un prisonnier à l'autre. Ainsi que le montrent Françoise Bériac-Lainé et Chris Given-Wilson dans leur ouvrage, *Les Prisonniers à la Bataille de Poitiers*, il faut distinguer les « Grands Prisonniers », qui ont une valeur politique et donc une valeur marchande, et qui nécessitent un accord contractuel, même au sein du même camp, dans le but de fixer les modalités de la rançon. Ces « Grands Prisonniers » sont ceux qui peuvent payer de « Grandes Finances ». La moyenne des compensations, exigées par exemple lors des prises effectuées à la Bataille de Poitiers, varient de 862 livres sterling pour le Comte de Nassau à 5656 livres sterling pour le Comte de Vendôme. Le système est assez complexe puisque le maître du prisonnier demande d'abord au roi de lui verser une compensation et le roi se met d'accord avec le prisonnier pour savoir ce que celui-ci peut s'engager à lui verser. Parfois, le bénéfice n'est pas aussi important que la compensation engagée par le roi, mais selon Françoise Bériac-Lainé, il s'agit dans ce cas plus d'un bénéfice politique que d'un bénéfice financier. (*op. cit.*, p. 167).

78 Chancelier d'Angleterre en 1340, il devient le premier Lord Bouchier et meurt de la peste en 1349 : M. Jones, « Fortunes et malheurs de guerre : autour de la rançon d'un chevalier anglais, Jean Bouchier (mort en 1400) », dans P. Contamine, O. Guyot-Jeannin, *La Guerre, la Violence et les gens*, Revue belge de philologie et d'Histoire, vol. 79, 2001. *Calendar of Inquisitions post mortem*, IX, n°591 ; *Calendar of Close Rolls, 1349-1354*, p. 129-165.

79 P. E. Russel, *English intervention in Spain and Portugal in the time of Edward III and Richard II*, Oxford, 1955, p. 79.

80 R. Blanchard, éd., *Cartulaire des sires de Rays*, t. I, Poitiers, 1898, p. 102-103.

81 M. Jones, *op. cit.*, 2001, note 57, p. 193-202.

IV - Leur poids sur la région.

A - Une violence permanente et tolérée ?

Le recrutement et sa nature créent des corps d'armées dont le souci principal n'est pas de se comporter en gentilshommes. La violence fait partie inhérente du comportement de ces hommes qui sont avant tout des combattants. Elle est par ailleurs acceptée comme l'expression d'une vaillance et d'un courage viril, dans le cadre d'un siège ou d'une bataille avec affrontement de deux armées : elle ne choque pas.

Le combattant qui l'exerce est au service du roi. Dans le cas d'une chevauchée, la violence est inévitable, mais cependant difficile à justifier pour un roi chrétien soumis à l'idéal (plus qu'aux exigences...) de paix et de trêve de Dieu⁸². Pour les populations, il est certain qu'une bataille dont la durée n'excède pas quelques jours est ponctuellement destructrice (champs dévastés là où les combattants se sont affrontés, villages aux abords pillés...), mais elle représente une catastrophe moindre qu'une chevauchée. Pourtant, la bataille reste une rareté. Les belligérants ne la recherchent pas d'ailleurs. La chevauchée, ponctuée de sièges en fonction des villes rencontrées sur la route, lui est préférée car elle nécessite une mobilisation de moyens moins importante, et permet un gain financier bien supérieur. Il s'agit aussi d'un choix tactique. On a vu que la bataille pèse moins lourdement sur une région qu'une chevauchée. Or l'objectif de l'adversaire est de peser sur le territoire de son ennemi, de le déstabiliser, aux yeux de ses sujets comme « aux yeux du monde ». La chevauchée est donc extrêmement efficace. Affronter son adversaire en champ clos est plus onéreux et beaucoup moins productif.

Dans le cadre d'une chevauchée, la violence exercée sur les populations est permanente. Les chroniques sont étrangement silencieuses sur les atrocités commises par les gens de guerre. Le vocabulaire employé est peu détaillé et les termes sont souvent extrêmement laconiques. La seule chronique qui évoque en détails les réalités d'une chevauchée est *la Chronique des Quatre Premiers Valois* qui précise à propos de la campagne des Anglo-Navarrais en Normandie en 1356 que :

« [...] moult de gens en furent mis à mort, mainte pucelle corrompue, mainte preude femme violée, mainte bonne personne destruite et gastée, mainte église, mainte ville et mainte maison arse bruie, et maint enfant en devindrent orphelins et povres mendians ...⁸³ »

Même si cette chronique n'a pas pour sujet central notre région d'étude, il apparaît néanmoins que les combats ont eu sûrement le même impact. Les populations sont exterminées, et les horreurs de la guerre touchent tout le monde, mais surtout les paysans.

Si les chroniques sont malheureusement silencieuses sur ces faits⁸⁴, d'autres textes permettent de débusquer les mauvais comportements des combattants. Ainsi, à travers les pardons octroyés par le roi d'Angleterre, les violences sont présentes, mais le roi donne même quelques

82 Les idéaux prescrits dans les assemblées de Paix de 989 à 1040 sont bien loin des réalités des combats. Certes, comme l'affirme Georges Duby, « ... peu à peu, aux simples consignes de paix se substitua un engagement tout différent, qui ne cherchait pas seulement à délimiter les aires de protection contre les violences de la guerre, mais qui établissait une suspension générale de toute hostilité pendant les périodes les plus saintes du calendrier liturgiques. » *L'An Mil*, in *Féodalité*, Paris, Gallimard, 1996, p. 404.

83 *Chronique des Quatre Premiers Valois*, op. cit. , p. 86-88

84 Les chroniqueurs peuvent même aussi justifier certaines violences : ainsi, lorsque le Prince Noir s'abat en 1355 sur les possessions du Comte d'Armagnac, le héraut Chandos s'attarde complaisamment sur les détails pourtant affligeants de cette chevauchée. Elle est justifiée, il s'agit pour le Prince de rétablir l'ordre. La chevauchée conduite par le même Prince Noir l'année suivante, qui n'est pas justifiée tactiquement, ne trouve pas sous la plume du héraut Chandos autant de descriptions indulgentes.

conseils pour éviter de commettre trop de méfaits. Les trêves conclues entre les deux rois sont également explicites et permettent de déceler le poids que font peser les combattants sur les sociétés. Ainsi, dans l'ordonnance des trêves, on peut voir en effet, en fonction des différentes interdictions qui sont faites aux gens du roi d'Angleterre, ce que ceux-ci pouvaient faire subir à une région :

« Et n'est mie nostre entente que, se les genz de l'ost du dit roy d'Angleterre prennent vitailles, aumailles, bestes, vin, char ou autres choses pour la necessite de leur vivre ou de leurs chevaux, en s'en allant hors du royaume de France en Angleterre de ci à un mois, que ilz en soient, ou aucuns d'eulz, repris ou approuchiez, mais que ilz ne fassent autre prise, arsure, occupacion de forteresses, ravissement de femmes, ou autres malefices, que prendre pour leur vivre, durant ledit mois tant seulement⁸⁵. »

⁸⁵ « Lettres de Monseigneur le Régent, contenues dans l'Ordonnance des trêves », 7 mai 1360, cité dans les *Grandes Chroniques de France, Chroniques des règnes de Jean II et Charles V, op. cit.*, Tome I, p. 307.

Cette interdiction est prononcée pour les gens des deux rois :

« Et ne pourront ou devront les diz roys ou leurs subgiez, aliez ou aidans, durant les dictz treves, prendre ou embler, escheler ou autrement occuper ou empeschier, en quelques maniere, aucune ville, chastel, forteresse ou autre lieu, mais cesseront toutes roberies, pilleries, prises de personnes, arsures, ravissemenz, prises, reprisables, marques et autres prinses et ous autres malefices part terre et par mer⁸⁶. »

Cette double interdiction démontre toute la difficulté que les rois ont à démobiliser une armée. Les trêves ne sont d'ailleurs pas systématiquement respectées. On le voit en étudiant leur chronologie. Entre les batailles de Crécy et de Poitiers, dix années s'écoulent. Des trêves sont décidées. Elles ne sont pas respectées pour autant. Elles ne s'accompagnent pas systématiquement d'un départ des troupes. Il semble que pour beaucoup de combattants, le départ en France ne soit pas systématiquement suivi d'un retour au pays. Le terme est très significatif. Ils s'éparpillent, s'éparpillent, une fois la chevauchée ou la bataille terminée.

Le délai de service n'est jamais spécifié : l'imprévisibilité est un des aspects incontournables de la guerre. Les termes employés par les chroniqueurs sont d'ailleurs à ce moment-là explicites : « [...] ils s'espandirent par deça Seyne⁸⁷ ». Le chef de la compagnie ramène rarement tous ses soldats à un point de retour. La plupart du temps, la chevauchée se termine sans véritable raison, après un déchaînement de quelques semaines. Les conditions climatiques ont souvent raison du dynamisme de ces combattants sans solde et sans « patrie ».

Les plus aisés rentrent, mais la plupart demeure sur le sol français, attendant un nouvel engagement avec l'arrivée de la belle saison. C'est dans ces moments d'attente, de trêves non tenues, d'inaction subie, que le combattant pèse le plus lourdement sur le pays.

B - Comment se défendre ?

Le roi lui-même devrait s'élever contre la violence. Les condamnations du roi, pour faits de guerre excessifs, demeurent au stade des intentions et ne sont, en général, pas suivies d'effets. C'est donc, ainsi que le précise Philippe Contamine, au seigneur du lieu de protéger ses villageois en leur offrant un lieu de « retrait, soit sur place, soit dans un voisinage immédiat (dans ce dernier cas, il peut être éloigné d'une journée de marche, ou séparé par un obstacle naturel)⁸⁸ ». Cette protection, qui pourtant est inhérente aux rapports entre seigneur et paysans et constitue la contrepartie de la fidélité des paysans envers leur seigneur, est payante : le paiement s'effectue en nature, mais cette situation génère des conflits importants. Les différends se multiplient entre paysans et seigneurs. Paysans terrifiés, parce qu'ils connaissent d'avance leur sort et celui de leurs cultures, et seigneurs « acculés » parce qu'ils n'ignorent qu'une résistance trop importante pourrait signer leur arrêt de mort et la mise à sac de toute la région, en guise de représailles. Dans certains cas très rares, le seigneur lui-même est à l'initiative de la prise d'armes, mais cela reste limité car les armes représentent un danger pour le seigneur même. Ernest Petit cite également un texte de 1357 réclamant que chacun au village soit armé. Le lieutenant du gouverneur de Bourgogne Geoffroy de Blessey donne cet ordre :

« [...] de dors a donc en avant pour la sehurté du païs et de tous les subjetz d'iceli chascun

86 *Grandes Chroniques de France, Chroniques des Règnes de Jean II et de Charles V, op.cit*, Tome 1, p. 307.

87 *Chronique des Quatre Premiers Valois, op. cit.*, p. 86.

88 P. Contamine, « L'impact de la guerre de Cent Ans en France sur le « plat pays » et sur la vie au village », in Christian Desplat, *Les Villageois face à la Guerre (XIV^e siècle-XVIII^e siècle)*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2002, p. 26.

fust armez arnochiez convenablement selon son estat, lesquels armeures fuissent sovent visitees par les justiciers des lieux en contraignant ceux qui ne l'estoient. »⁸⁹

Ces « armeures » sont peu évoluées : lance, épieu, fourche de fer, bâton ferré, ... et laissent peu d'illusions quant à l'issue d'un affrontement éventuel avec des professionnels de la guerre⁹⁰. On peut aussi recourir à des combattants extérieurs à la communauté villageoise, ce qui fait renaître une violence locale. Compte tenu des difficultés, et parfois de l'irréalisme, de la mise en place d'un corps d'armée chez les paysans, il leur reste une autre manière de se défendre. Quelques villages tentent de se fortifier eux-mêmes, ou, en détruisant certaines constructions, d'éviter que les combattants ne s'y cantonnent. Dans la plupart des cas, la meilleure défense est le rachat, pour éviter la mise à sac. Une tarification est fixée pour pouvoir accorder ou non, le passage des soldats. Il s'agit des « appâtis », accord oral ou écrit passé entre un chef de guerre et la population d'un village. Philippe Contamine montre que l'appâtis se distingue de la « roberie » ou de l'indemnité versée dans le cas de l'évacuation d'une région ou d'une forteresse. On obtenait ainsi, après négociations, l'accord de verser une indemnité au groupe de combattants pour qu'ils quittent la région. Il s'agit bien d'évacuer un territoire et non pas de l'épargner. En effet, dans la plupart des cas, la zone a déjà été soumise à de nombreuses destructions.

Ainsi, comme nous l'avons déjà vu, en Poitou lors de l'incursion anglaise de 1412, les habitants sont obligés d'acheter le départ des Anglais. Néanmoins, ces derniers se sont déjà rendus coupables de destructions multiples. Le duc de Berry négocie avec le duc de Clarence le retrait des Anglais contre le versement de 2200 écus d'or (alors que c'est lui-même qui a fait venir les Anglais en Poitou pour ses propres fins politiques). La négociation, qui date d'octobre 1412, aboutit au départ définitif des Anglais en décembre de la même année⁹¹. Les communautés bourgeoises ou villageoises achètent le départ de leurs tortionnaires et ces derniers se déplacent vers des zones qu'ils n'ont pas encore « saignées ».

Certains territoires en Poitou sont soumis aux appâtis, comme le montrent les deux exemples suivants : en 1348 et en 1346⁹². De même la ville de Saint-Jean l'Angély ne doit pas qu'au seul goût de Derby pour son charme, d'être épargnée. Elle paie une contribution importante⁹³. La ville, quant à elle, peut se racheter, ou compter sur sa défense et ses murailles. Cette dernière permet un meilleur contrôle des étrangers, des entrées, des sorties. La muraille comme le suggère Philippe Contamine, « structure et commande l'espace environnant. »⁹⁴. Une ville peut recourir à une garnison de combattants dévolus à sa défense. Ainsi Philippe Contamine, dans l'étude approfondie qu'il fait de la chevauchée du Prince Noir en Languedoc, montre que la ville de Lodève a été constamment épargnée pendant tout le conflit :

« Il est intéressant par exemple de noter que Lodève fut constamment épargnée pendant la

89 E. Petit, *Histoire des Ducs de Bourgogne de la race capétienne*, t. IX, Paris, Lechevalier, 1905, p. 83, n. 2, d'après Archives départementales de la Côte d'Or, B 2747.

90 A. Chassaing, *Spicilegium brivatense. Recueil de documents historiques relatifs au Brivadois et à l'Auvergne*, Paris, 1886, p. 330-331.

91 R. Lacour, « Une incursion anglaise en Poitou en 1412 », dans *Archives Historiques du Poitou*, T. 48, p. 32 à 34.

92 *Archives Historiques du Poitou*, t. V, p. 396 et *Archives Historiques du Poitou*, t. XIII, p. XXXVII.

93 « Quant chil de Saint-Jehan veirent que il aueroient le siège, si doubtèrent le lour à perdre, femmes et enfants, et lor ville arse, et lour apparoit confors de nul costé. Si tretièrent deviers les Englois à euls rendre et mettre en lors obeissance, salve lors corps et lors biens. Li Englois entendirent as lors trettiés et entrèrent en la ville de Saint-Jehan, et en furent signeur et prissent les fors et la segureté des hommes de la ville, et s'i rafresquirent trois jours et puis passèrent oultre » : J. Froissart, *Chroniques*, op. cit., J. Kervyn de Lettenhove, 1875, t. V, p. 116.

94 P. Contamine, « En guise de conclusion : les villes de Languedoc et la chevauchée d'Édouard, Prince de Galles (12 octobre 1355-28 novembre 1355) » dans Denis le Blévec, *Défendre la ville*, p. 196.

Guerre de Cent Ans, ce qui veut dire que l'aspect dissuasif de la fortification fonctionna correctement. »⁹⁵

On peut citer, au cours de la chevauchée de Derby, la ville de Marans, qui, lors que la ville de Benon est saccagée, ne subit pas les assauts anglais :

« Si conquissent la ville et le chastiel, et puis Surgières et Benon, mès au chastiel de Marant, à IIII lieues de le Rocelle, ne peurent-il rien fourfaire. [...] Vinrent devant Marant, à quatre lieues de la Rocelle, mais il le trouvèrent si fort que point n'i tournèrent pour le assalir et passèrent outre [...] Et laissèrent derrière euls Pons-en Poito et Saintes, mais pour tant que elles estoient fortes et bien pourveues, il n'i livrèrent nuls assaus ...»⁹⁶.

Certaines villes sont également épargnées, soit à cause de leurs fortifications dissuasives, soit pour des considérations plus « politiques ». La ville de La Rochelle, par exemple, ne subit aucun assaut de la part de Derby au cours de sa chevauchée. Certes la ville a renforcé sa défense dans le but de résister aux assauts. Ne représenterait-elle pas un enjeu trop important pour Derby ? Ainsi que le précise Philippe Contamine, lors de sa chevauchée dans les villes du Sud-Ouest, le Prince Noir dédaigne d'attaquer certaines villes car en faire le siège serait par trop coûteux, en hommes et en temps. De plus, des troupes qui effectuent un raid, même si elles représentent une force humaine indéniable, sont « ... dépourvues d'artillerie et de machines de siège⁹⁷ ... ». De plus, « tenir » une telle ville impliquerait l'immobilisation de troupes trop importantes. Le Prince Noir, comme Derby épargne La Rochelle, se détourne des villes telles que Montpellier et Béziers. Comme le précise à nouveau Philippe Contamine, «] il ne paraît pas que le Prince de Galles ait jamais songé à s'emparer d'une grande ville pour ne faire on ne sait quel point d'appui durablement occupé⁹⁸ ».

95 P. Contamine, *idem.* , p. 198.

96 J. Froissart, *Chroniques, op. cit.* , J. Kervyn de Lettenove, vol. V, 1875, p. 109 à 111.

97 P. Contamine, *idem.* , p. 199.

98 P. Contamine, *idem.* , p. 205.

C - Les chevauchées dans les pays de l'Ouest et leurs conséquences.

La technique du raid et son scénario sont toujours les mêmes. Le déroulement des raids et des chevauchées apparaît au fil des chroniques, même si elles restent silencieuses sur le déroulement précis des destructions. Les hommes de guerre débarquent d'Angleterre à un endroit donné et mettent à mal une région entière. Le Poitou, nous l'avons déjà vu, a été le théâtre de nombreuses incursions ponctuelles dès avant le déclenchement « officiel » des hostilités en 1337. Le découpage territorial, ainsi que des responsabilités administratives et féodales mal définies, laissaient tant de zones d'ombre que les affrontements et les provocations ne pouvaient que se multiplier. Pour le Poitou, on peut en dénombrer quatre principales : la chevauchée de Derby en 1346, la chevauchée du Prince en 1355-1356, la chevauchée de reconquête du Poitou menée par Du Guesclin en 1372, et une incursion anglaise tardive en 1412⁹⁹. Il ne faut pas omettre les expéditions ponctuelles, courtes parfois non-officielles, mais tout aussi déstabilisantes. En dehors de ces escarmouches s'ouvre une période plus destructrice en 1345 avec le premier raid du comte de Lancastre. Premier raid, débouchant l'année suivante sur un second qui suit presque le même parcours et ouvrant une décennie noire pour les Pays de l'Ouest. Pendant presque dix ans, des bandes de mercenaires désœuvrés mettent à mal la région, la dépècent, pour aboutir à la chevauchée préparatoire du Prince Noir, qui avant de remonter vers le Nord « rencontrer » l'armée de Derby, laisse ses bandes s'égailler en Poitou à l'été 1356.

Après 1356, s'ouvre une nouvelle période, d'inaction officielle, de trêves, pendant lesquelles les troupes du Prince Noir, dont une partie est retournée à Bordeaux, se déversent sur la région. Sir John Chandos, lors de son arrivée dans la région en 1360 doit y remettre d'ailleurs bon ordre, car un certain nombre d'Anglais se sont appropriés (ou se sont vus attribuer) des châteaux et menacent le retour de l'ordre.

La région connaît donc quinze années de grandes difficultés, d'appauvrissement, de destructions. Il nous est apparu important d'étudier les destructions successives aux chevauchées de Derby et le poids réel des Anglais sur la région. Pour effectuer cette étude, l'ouvrage du Père Denifle¹⁰⁰ est une base incontournable. Néanmoins, comme seuls les établissements religieux font partie de son étude, il était nécessaire de la compléter, en y intégrant les destructions subies par les villes et le plat pays.

La première période s'ouvre donc par le raid de Derby. Il est possible d'en établir une chronologie précise, grâce à l'utilisation croisée de Froissart et du Père Denifle. Le 12 septembre 1346, le comte de Derby après avoir rencontré ses premiers succès à Bergerac, prend le chemin de la Saintonge : Froissart nous fournit un itinéraire détaillé¹⁰¹. Les Annales

99 L'exemple tardif de l'incursion anglaise de 1412, nous permet de compléter notre description en montrant les motivations extrêmes d'une population qui certes en 1412, n'a pas forcément connu les destructions opérées par les Anglais, du moins pour une partie de la population jeune, mais qui connaît le danger représenté par une troupe d'hommes d'armes. Certaines villes s'en sortent par le rachat comme certains villages qui voient dans cette option onéreuse, le moyen d'éviter la destruction totale de leurs biens. Les villageois se rachètent donc, comme les villes et néanmoins certaine fois sont obligées de raccompagner le dit combattant anglais au-delà des frontières du Comté. Sur son passage, cet homme n'a cessé de piller, tuer, voler. Les établissements religieux de Poitou connaissent le même sort que ceux des autres régions de France dans cette époque plus que troublée. R. Lacour, *AHP, op. cit.* 48.

100 H. Denifle (père), *La désolation des églises, monastères et hôpitaux en France pendant la Guerre de Cent Ans*, Picard, Paris, 1899.

101 « Si passèrent toutes ces gens d'armes et leurs routes le rivière de Garone, entre Bourdiaux et Blaves. Quant il furent tout oultre, ils prisent le chemin de Saintonge et chevaucièrent tant qu'il vinrent à Mirabiel ; si assallirent la ville, sitost qu'il furent venus, et le prisent de force, et ossi le chastiel et y misent gens pour yaus, et puis chevaucièrent devers Ausnay. Si conquissent le ville et le chastiel, et puis Surgières et Benon, ; mès au chastiel de Marant, à III lieues de le Rocelle, ne peurent-il riens fourfaire. Et vinrent à Mortgne-sur-mer en Poito [...] Et puis chevaucièrent sur Luzegnan [...] En apriès il vinrent en Taillebourchsus le rivière de Chrente [...] et puis passèrent oultre pour venir devant la ville se Saint-Jehan l'Angelier. » : J. Froissart, *Chroniques, op. cit.*, J. Kervyn de Lettenhove, vol. V, p. 109.

d'Aquitaine offrent un itinéraire plus complet pour le début de la campagne de Derby¹⁰² : il prend Mirebeau, Aunay, Surgères et Benon. Le comte part ensuite pour Saint-Jean d'Angély et détruit sur son chemin l'abbaye des Bénédictins¹⁰³. La ville de Saint-Jean d'Angély lui convient particulièrement, comme nous l'avons déjà vu¹⁰⁴. Il gagne ensuite Montreuil-Bonnin. Le 30 Septembre, le comte part pour Lusignan et Poitiers. Sur sa route, ainsi que le précise le père Denifle se trouvent plusieurs abbayes¹⁰⁵. Nous n'avons pas de précisions particulières les concernant mais il apparaît très certainement qu'elles ont été touchées par le raid, malgré les doutes exprimés par le Père Denifle. Derby prend aussi Lusignan. Le père Denifle signale alors un prieuré bénédictin dans les environs qui a été ruiné¹⁰⁶. Le 4 Octobre, il prend la ville de Poitiers. Ainsi que le dit Froissart « chil qui demorèrent , furent ens ou dangier de lors ennemis qui n'en avoient nulle pitié, mais i ot ce jour grant occision¹⁰⁷ ». Nous avons déjà vu les ravages qu'une bande armée peut provoquer dans une ville.

Le « séjour » de Derby dans Poitiers dure huit jours, selon la Chronique de Maillezais¹⁰⁸. La ville est mise à sac. Une partie de la cité est brûlée. Les hommes du comte, se servant de Poitiers comme de base arrière, courent la région. Ils découvrent ainsi, ainsi que le montre Froissart, que les riches habitants de Poitiers ont mis leurs biens à l'abri, à Châtelleraut¹⁰⁹. Ils pillent aussi la ville de Chauvigny. Dans Poitiers, vu la durée de son séjour, Derby a le temps d'amasser un butin considérable. La cathédrale Notre-Dame-la Grande est vidée de toutes ses richesses, livres de messe, ciboires¹¹⁰... Le chapitre de la cathédrale se plaint dès 1351 du vol opéré. Quelques dommages collatéraux ont lieu. On redoutait l'arrivée des Anglais

102 « Ce pendant le comte de Derby, qui estoit en Guienne, avec grosse armée de Gascons et autres se transporterent au Païs de Xaintonge, prindrent Mirambel, Aunay, Surgieres, et Benon mais ne peurent rien faire a Marans, qui est a trois lieues pres de La Rochelle. Puis allerent à Mortaigne, qu'ilz prindrent ; et d'illec à Luzignen, ou ils ardirent la ville, mais ne peurent rien faire au chasteau : d'illec retournerent a Taillebourg, gaignèrent le pont, prindrent la ville t ele château, et occirent tous ceux qui estoient dedans. Après allerent à Saint Jehan d'Angely qui se rendit ; et d'illec allerent a chasteau de Monstereuilbonnin, qui est distant de la ville de Poictiers de trois lieues ou environ, auquel lieu on faisait lors la monnoie du roy, et les monnoyeurs se mirent en defence mais ilz furent tous occis et le chasteau prins [...] » J. Bouchet, *Annales d'Aquitaine*, IV^e partie, fol. 110 verso et 111.

103 *Gallia Christiana*, II, p. 1104, XXXVII.

104 « Li contes Derbi se parti de Saint-Jehan -l'Angelier et chevaucha à exploit devant Montreuil-Bonnin. Si le assaillirent fortement quant il furent là venu, et y avoit dedens bien CCCmonoyers qui là ouvroient monnoie, qui ne se veurent rendre, mès dissent qu'il se tenoient trop bien ; finalement, il furent pris et concquis par assaut, et tout mors chil qui dedens estoient, et mis le castiaux en le saisinne dou conte Derbi, qui y ordonna gens de par lui ; et de là il vinrent devant la chité de Poitiers, qui estoit pour le tamps riche et puissante. Si l'environnèrent li Englès et li Gascon, et bien l'avisèrent, et regardèrent que celle n'estoit plus tenable. Si l'assaillirent fortement et le prissent de forche. Si le coururent toubte et robèrent, et y ardirent pluissuers grans édifices et belles et bonnes églises, dont il ya vait grant fuison, et y conquissent si grant avoir que sans nombre, dont il furent si chargiet que il ne faisoient compte de pennes, ne de draps, fors d'or et d'argent. » J. Froissart, *Chroniques*, *op. cit.*, J. Kervyn de Lettenhove, vol. V, p. 112.

105 « Sur la route se trouvaient les abbayes des chanoines réguliers de Saint-Séverin et la Celle, des bénédictins des Alleus, des cisterciens de Valence. Mais je ne crois pas que ces monastères aient été attaqués. » H. Denifle, *op. cit.*, t. 1, p. 29.

106 « P. abbas monasterii Karrofen. Ord. S. Ben. Pictaven. Dioc. Exponit, quod dudum de consilio omnium ejusdem monasterii capis, calicibus, libris, litteris et aliis pluribus rebus ejusdem monasterii in civitate Pictaven. translatis et reconditis, ut ibidem possent ad hostium incursibus preservari, eadem civitate capta per comitem Lencastrie » Reg. Vat. Clem VI, n°209, fol. 110b ad 1351. Aug 1 : cité par Denifle, *op. cit.*, p. 29.

107 Il complète sa description, en détaillant tout ce que les hommes de Derby commirent comme exactions : « Si l'assaillirent fortement en IIII pars et le prissent de forche. Si le coururent toute et robèrent, et y ardirent plusieurs grans édifices et belles et bonnes églises, dont il y avoit grant fuison, et y conquissent si grant avoir que sans nombre, dont il furent si chargiet que il ne faisoient compte de pennes, ne de draps, fors d'or et d'argent. » : Froissart, *op. cit.*, t. V, p. 112 116.

108 *Chronique de Maillezais*, p. 166.

109 « Nequedent, li plus rice avoient widiet lors choses les millours et envoyet oultre à Chasteleraut et d'autre part, et lors femmes et lors enfans, pour estre à sauveté. » : Froissart, *op. cit.*, t. V, p. 115.

110 « Ensi orent en ce temps les Englois et les Gascons la chité de Poitiers et i furent quatre jours, et quant il se départirent tout cargiet d'or et d'argent, de draps, de pennes et de jeuiaux, il boutèrent le feu dedens (car il n'orent pas conseil de le tenir), liquels feus fu si grans et tant mouteplia que plussieurs églises furent arses et périces, dont ce fu pites et damages. » Froissart, *op. cit.*, V, p. 116.

et leurs raids. L'abbé de Charroux, en Auvergne avait pensé pouvoir mettre ses biens en sécurité en les envoyant à Poitiers et épargner à son abbaye une perte funeste. Les richesses de l'abbaye, livres, trésors, chartes. Ces derniers vont malheureusement augmenter le butin de Derby¹¹¹. La mise à sac de Poitiers et des environs dure de huit à dix jours. Derby se rend ensuite à Montreuil-Bonnin, puis à Lusignan. Dans cette dernière ville, il établit Bertrand de Montferrand et ses deux frères. Les laissant capitaines du lieu, il peut continuer sa route. Ainsi, les trois frères de Montferrand, se voyant confier la garde de Lusignan, mettent les environs de la ville en coupe réglée pendant quatre ans¹¹². La chronique de Maillezais dénombre 52 paroisses et 10 monastères détruits sous leur « règne ». Au nombre des abbayes ruinées, on trouve celle de Fontaine-le-Comte¹¹³, le prieuré des Bénédictins de Ligugé et l'abbaye cistercienne de Bonnevaux¹¹⁴. Il semble que l'abbaye de Ligugé ait plutôt subi les assauts de troupes anglaises demeurées en Poitou, une fois Derby parti¹¹⁵. On voit ici les conséquences à long terme d'une chevauchée. Après avoir mis la main sur de nombreuses villes et châteaux, Derby laisse certains de ses hommes à la tête d'endroits stratégiques pour garder en mains la région.

111 Suppl. Clem VI, n°19, fol. 157b. Reg. Aven, Clem. , n°LVa, fol. 328b ad. an 1349, Sept 5.

112 T. Rymer, *Foedera*, 17 janvier 1347, t. III, p. II, p. 101. Sans doute Bertrand de Montferrand et ses frères ont-ils tout fait pour augmenter leurs profits, mais « on ne sait rien de leur installation éventuelle en Poitou pendant les cinq ans qui suivent. » : Guérin, *Archives Historiques du Poitou*, t. LIII, p. XXXVIII. Seule la Chronique de Maillezais peut nous fournir des renseignements complémentaires dénombant 52 paroisses et 10 monastères détruits sous leur « règne » : « Cinquante et deux paroisses et dix monastères furent détruits à cause d'eux, parce que personne n'osait y habiter dans la crainte de leurs violences. » Édouard III confie également à Bertrand de Montferrand le château et la châtellenie de Talmont, pourtant encore aux mains des Français : [...] P. Bertrand, *Étude sur les Chroniques de Froissart*, Guerre de Guienne, 1345-1346, Bordeaux, 1870, p. 380, n. 2.

113 Au nombre des abbayes ruinées, on trouve celle de Fontaine-le-Comte, le Prieuré des Bénédictins de Ligugé et l'abbaye cistercienne de Bonnevaux « [...] les povres religieux du moustier de l'abbaye de Fontaine-le-Comte, près Poitiers, qui sont en l'obéissance de mondit seigneur, nous ont exposé en eulx complaignant, disans que comme leur abbé s'en soit alez et déguerpi ladite abbaie, et ait pris et emporté la greigneur partie des biens d'icelle et n'a lessié de quoy lesdiz religieux puissent en temps avenir tout bonnement vivre ; et par la destruccion que ledit abbé a fait à ladite abbaie et au couvent d'icelle, le divin office de Dieu seroit en voye d'estre du tout lessié de faire, et lesdiz religieux en voye de guerpir ladite abbaie et demourer aussi comme mendians, si sur ce par nous ne leur estoit pourveu de remède gracieux et convenable [...] » L. Rédet, *op. cit.*, note 1, p. 246.

114 L'abbaye de Bonnevaux a été détruite par les habitants eux-mêmes. Selon Chamard, ils ne voulaient pas permettre aux Anglais de se servir de l'abbaye comme lieu de repli et repaire : « Ils sacrifièrent à leur sûreté personnelle un lieu de prière vénérable, mais que l'ennemi pouvait de nouveau convertir en repaire de brigands. Et les hordes barbares, venant s'abattre sur ces ruines, achèvent de détruire ce que le fer et le feu avaient épargnés. » Elle devient ensuite l'objet de toutes les convoitises au cours des années suivantes : les villes environnantes, la noblesse locale, le clergé séculier lui-même veulent s'emparer de ces ruines, mais surtout des biens de l'abbaye : « Nonnulli archiepiscopi, episcopi, allique ecclesiarum prelati et clerici necnon duces, marchiones, comites, nobiles milites et laici, communia civitatum etc..., occuparunt...domos, possessiones, ...dici monasterii. » : Bib. Nat., ms. F. lat. 5480, 2°, fol. 285. Dom Fonteneau, V, 691, IV, 461, etc... (cité dans F. Chamard, *Saint-Martin et son monastère de Ligugé*, 1873, p. 203).

115 *Annales d'Aquitaine*, feuillet 118 : « On dict mil CCCLIX, les Anglais qui estoient en Guienne, avoient i occupé une partie du pais de Poictou. Et parce qu'il fut bruit qu'ilz vouloient aller prendre Poictiers, qui seroit encore pour le roi de France et qu'autres fois lesditz Anglois sestoient fortifiez en l'abbaye Saint Cyprien, qui est ioignant la dicte ville, et aussi au Prieuré Saint Martin de Ligugé, qui est a deux petites lieues, la garnison qui estoit pour le roy au dict Poictiers, fist abatre la plus grand' partie des maisons de la dite abbaie : et les habitants de Samarue, et autres bourgades circonsinnes, allerent audict prieuré de Ligugé, et abbatirent les dortouer et ressesser qui estoient grans et sumptueux : car los ledict Prieuré estoit garny de plusieurs Religieux. Lequel exploict fut par eux fait, le jedy des octaves de l'ascension nostre Seigneur, mil trois cens cinquante neuf. Et le lendemain y furent les Anglois, Soubz leur capitaine Caliot de Poix, et le tindrent iusques au vendredy devant la S. Michel ensuivant, qu'ilz laisserent ledit Prieuré parce qu'ilz n'y pouoient plus vivre. Et apres qu'ilz eurent mis par terre une partie de l'Église s'en allèrent en la dicte abbaye Saint Cyprian et voians que les principaux logis estoient par terre, abbatirent aussi la pluppant, come on peut encore voir. »

Derby se dirige ensuite vers Saint-Maixent : le sort de la ville diffère selon les chroniques. Selon la chronique de Maillezais, le comte ne peut prendre le château et incendie les environs¹¹⁶. Pour Froissart au contraire, il détruit Saint-Maixent¹¹⁷. La deuxième moitié du mois d'Octobre voit une accélération de la « route » : Rochefort-sur-Charente, Surgères, Soubise, Taillebourg, Tonnay-Charente et Connat sont pillés par les troupes du Comte. Le rythme des destructions est plus rapide, car les villes sont moins fortifiées et/ou ne résistent pas¹¹⁸. Quatre abbayes de la région sont mises à sac, et se déclarent ensuite ruinées.

Le sont-elles à la suite directe du raid de Derby, ou à la suite d'une autre chevauchée ? Le décalage entre le raid, et la date du dépôt de la plainte ne permet pas de certitude à cet égard. , Cependant, il est difficile d'imaginer que Derby et sa troupe aient pu passer à côté d'une telle opportunité d'augmenter leur butin, dans un pays qui leur est maintenant grand ouvert¹¹⁹.

Leur raid en Poitou se termine pas la ville de Saintes : là encore, nous ne disposons pas de preuves immédiates des destructions de prieurés ou d'abbayes. Mais le positionnement géographique de certains lieux ne laisse aucun doute quant à leur destruction. Ainsi, les prieurés de Saint-Eutrope, Saint-Vivien, et les établissements mendiants qui se trouvaient aux alentours de Saintes, ainsi que l'abbaye bénédictine de Saintes et l'abbaye de Font-Douce sont ruinées¹²⁰.

La période qui s'ouvre en 1347 est à la fois différente et transitoire. Il s'agit pour le roi de France de reprendre pied en Poitou, ou du moins de tenter de le faire, mais aussi pour les Anglais restés dans la région, d'y maintenir une certaine pression. De manière générale, c'est Raoul de Caours qui est en charge de la responsabilité de capitaine-lieutenant du roi d'Angleterre en Poitou¹²¹. Le fait que le roi Édouard III accorde également aux hommes qu'il laisse en Poitou la possibilité de garder pour eux-mêmes une partie du butin récolté¹²² nous laisse effectivement envisager que le plat pays est soumis à une pression constante et à des pillages multiples. Cela contribue à l'infestation de la région. La région de Lusignan est pillée et étrillée¹²³. La ville de Melle est également touchée. Les frères de Montferrand se voient ici

116 « Anno ab incarnatione domini MCCCXLVI, [...] fuit capta civitas Pictavensis et castrum de Lezigniaco die praecedenti per Henricum comitem Liscantriae locum tenentem regis Angliae [passage coupé dans le manuscrit] novem dierum cum omni exercitu suo et multum devastavit et depredavit bona dicta civitatis et deportavit secum [...] ornamentis ecclesiarum et velut in regressu suo apud Monsterolium Bonin (venit) et castrum dicti loci igne cremavit [...] Postea transivit dominus comes per villam Sancti Maxentii et putavit intrare castrum dicti loci sed non intravit qui dominus Guillelmus Picherii miles erat in dicto castro qui bene ipsum et rice custodivit ; et ita transivit et igne cremavit [...] dictae villae [...] » : Paul Marchegay, éd. , « Fragments inédits d'une Chronique de Maillezais », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1841, vol. 2.

117 « Si s'en partirent et chevaucièrent par devers le bonne ville de Poitiers, mais ançois qu'il y venissent, ils trouvèrent le bouch de Saint-Maximyen ; si le prisent de force, et furent tout cil mort, qui dedans estoient [...] » : J. Froissart, *Chroniques*, *op. cit.* , J. Kervyn de Lettenhove, vol. V, p. 112.

118 « Je pense que c'est dans la 2ème quinzaine d'Octobre 1346 que Rochefort-sur-Charente, Soubise, Taillebourg, Tonnay-Charente et Connat reçurent les Anglais de Derby. » : voir Bertrand, *op. cit.* , p. 383.

119 En 1363, l'abbaye de la Grâce-Dieu, par exemple, est déjà détruite : Denifle cite une lettre écrite par un moine de cette abbaye, Pierre Guitard, qui raconte qu'il avait dû quitter l'endroit « ... propter destructionem et penuriam monasterii Grassie Dei ... », *Reg. Vat. Urban V*, n° 254, fol. 44b. (cité par Denifle, *op. cit.* , p. 32, note 6). Il cite aussi le prieuré séculier de Soubise : « ... redditus quasi ad nihilum. », *Suppl. Urb. V*, n° 35, fol. 15. L'abbaye des Bénédictins de Saint-Liguaire appartenant au diocèse de Saintes est également détruite : « Claustrium et ecclesia propter guerras que in illis partibus notorie viguerunt, sunt plurimum collapsa. » : *Reg. Vat. Urb. V*, n°254, fol. 44 b. Ces deux textes sont cités par le Père Denifle, *op. cit.* , p. 32, notes 7 et 3.

120 L'abbaye des Bénédictins de Saintes est déjà détruite en 1327, puisque le Prieuré de Saint-Denys d'Oléron lui est réuni pour augmenter les revenus des menses des deux institutions religieuses : [...], *Gallia Christiana*, II, p. 1129 ; *Suppl. Innocent VI*, n°29, fol. 13b, ad. an. 1358, Febr. 8.

121 Édouard III, ainsi que le mentionne Rymer, délègue tous ses pouvoirs à Raoul de Caours [...], III, p. 164.

122 T. Rymer, *Foedera*, *op. cit.* III, p. 164-165, plus note 37.

123 [Vers la fin de l'année 1354], Hugues, Geoffroy et Jean de Loubeau, religieux de Nieul, ne peuvent pas soutenir leur procès contre Aimery Jobert, chevalier, car leurs terres, situées aux environs de Montigné, canton de la Celle (Deux-Sèvres) et en Lusignan et Saint-Jean d'Angély, ont été « gastez » et « esilliez » par les Anglais. » AN, X1a 12, fol. 377, v°. Guérin,

aussi confier des territoires et des récompenses une fois la chevauchée de Derby terminée¹²⁴. Le roi de France, quant à lui, n'abandonne pas pour autant le terrain, et tente de rétablir un certain équilibre en reprenant pied en Poitou. Les troupes du roi tentent de chasser les Anglais de la région et Philippe VI nomme Floton de Revel, comme son capitaine en Poitou. Le comte de Forez est nommé lieutenant du roi en Poitou. Il semble que le roi de France ait pris conscience, tardivement certes, de la nécessité d'aider la région. Les Français maintiennent donc une forte tension sur toute la région, en tentant de reconquérir progressivement des terres¹²⁵. Ils remportent une victoire à Chenay sur les Anglais, en juillet 1348. En janvier 1348, Savary de Vivonne est nommé garde de Saint-Maixent¹²⁶. Les alternances de pouvoir et de dominance génèrent des destructions et des situations de guerre. Les troubles ne sont pourtant pas tous imputables aux Anglais. Des bandes ou des individus se servent de l'insécurité générale que connaît la région pour piller, rançonner, mettre le pays en coupe réglée. Les ravages de la peste, présente dans la région depuis 1349, leur facilite autant la tâche qu'elle complique celle des Français qui tentent de maintenir l'ordre¹²⁷. La noblesse locale n'est pas un soutien, car elle se retrouve au centre d'un système d'alliances complexes, favorisées par les dons et les contre dons préalables aux conquêtes, ce qui empêche complètement le maintien de la paix dans la région. Les intérêts particuliers priment. Ainsi, Régnault de Thouars, évêque de Luçon, soudoie une troupe pour attaquer Pierre de Maignart, abbé d'Angles¹²⁸.

op. cit. , p. XLIII, et note 1 de la même page. Un autre procès plus tardif témoigne aussi de l'infestation de la région : il s'agit de celui que Jean Ayraud intente à Bernard de Ventadour. Dans les lettres utilisées lors du procès, il est dit que les Anglais, qui occupaient alors Lusignan, avaient pillé « à plusieurs reprises, la ville et la châtellenie de Melle. AN, X1a 16 fol. 22 v°, cité par Guérin, *op. cit.* , p. XLII, note 3.

124 « Le 12 mars 1348, Édouard III, pour récompenser les services rendus par Tyso de Montferrand, lui donne la garde du château et de la châtellenie de Saintes, encore entre les mains des Français. Le même jour et pour indemniser Bertrand de Montferrand d'une perte de mille florins à l'écu de revenus annuels compromis ou perdus au service de l'Angleterre, Édouard III donna à Bertrand le château et la châtellenie de Talmont, encore au pouvoir des Français » : M. Bertrand, *op. cit.*, Imp. Mess. Bréquigny, 28, p. 153. Bertrand cite à l'appui de son affirmation deux textes : « Rex omnibus (...) Salutem attendentes grata et utilia obsequia que dilectus et fidelis noster Tyso de Montferrandinobis, in guerra Vasconie, concessimus et (...) custodiam castrum et castellaniam Xancton. In manibus quorundam inimicorum nostrorum adhuc existencium. » Apud West. , XII die marci, 1348 (12 mars 1348), p. 153 ; « Rex, (...) attendentes (...) ad dampna et jacturas que idem Bertandus (de Montferrandi), in dicto obsequio nostro, que ad valorem mille florenorum de scuto per annum, ut asserit, se extendunt, dedimus ei, castrum et castellaniam de Talamont cum pertinenciis, in manibus quorundam inimicorum nostrorum adhuc existencia (...). Apud West. XII die marci (12 mars 1348, *ut supra*) » p. 380.

125 De nombreuses mesures de sécurisation sont mises en place : une ordonnance est publiée pour la sécurisation de la police de Poitiers : « En temps de guerre, il n'y a aura que trois portes ouvertes à Poitiers. À chaque porte, dix personnes notables se tiendront en permanence pour examiner ceux qui entreront et qui sortiront. Tous les gentilshommes qui doivent l'host et la chevauchée viendront armés pour la garde de la ville, sous peine de confiscation de leurs fiefs et de tous leurs biens, qui seront appliqués à l'entretien de travaux de défense et au paiement des gens d'armes qui serviront à leur place. [...] » : imprimé dans P. Guérin, *AHP, op. cit.* , t. XIII, p. XXXIX, d'après *Ordonnances des rois de France*, t. IV, p. 168-170.

126 « Et parmi ce, le dit Savary et ses hoirs seront tenuz garder et deffendre, au leur et à leurs périls, le dit chastel contre touz noz ennemis ; pour la quelle garde nous le donnons et octroions, oultre les dites IIIIc livres de rente, deux cenz livres par an à prendre sur noz autres revenues du chastel et châtellenie dessus diz, et, avecques ce, l'usage de noz forez en la dite châtellenie, pour les necessitez du dit chastel, comme à faire pons, engins et autres necessitez à la garde d'icellui. » AN, JJ. 76, n°233, fol. 143, janvier 1348, imprimé dans Guérin, *op. cit.* , p. 389-394.

127 Même si le travail de Robert Favreau porte plus généralement sur le XV^e siècle, il est fondamental pour comprendre les déséquilibres sociaux et économiques causés par la peste. Ainsi qu'il le souligne, il s'agit en général de la peste bubonique dont la propagation est avant tout liée à un manque d'hygiène. Robert Favreau insiste également sur la deuxième cause de propagation de l'épidémie, à savoir la guerre : « Pendant la fin du XIV^e siècle et toute la première moitié du XV^e siècle, le plat pays connaît une insécurité générale, due à la guerre contre les Anglais [...]. Le passage des gens de guerre, réguliers ou non, se traduit par des destructions de maisons, des cadavres abandonnés sur les routes, et dans les champs, des récoltes incendiées. Les paysans fuient en masse les campagnes et se réfugient dans les villes, y apportant fréquemment la contamination et la mort » : R. Favreau, « Epidémies à Poitiers et dans le Centre-Ouest à la fin du Moyen Age », dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. 125, 1967, p. 353

128 « Regnault de Thouars, évêque de Luçon, [...] soudoie une troupe pour attaquer Pierre de Maignart, abbé d'Angles, et frère Nicolas Bressuire, archidiacre de Luçon, ainsi que leurs parents et amis. Les émissaires de l'évêque se jettent sur eux, les prennent, les jettent en prison et s'emparent de leurs biens. Lors de l'intervention du prévôt de Paris (l'abbé et l'archidiacre de

De nombreux cas d'attaques sont ainsi faussement imputés aux Anglais alors que ce sont en fait des actes menés par des locaux. Ces derniers utilisent l'anglais, ou se font passer pour des soldats du roi Édouard. Il est en effet plus simple d'échapper ainsi à d'éventuelles poursuites. Cette exploitation de la mauvaise réputation des Anglais, démontre, indirectement, de quels types de méfaits ces derniers ont dû se rendre coupables, permettant ainsi à certains locaux de se garantir de toute poursuite, en faisant endosser leurs propres exactions par les forces anglaises restées sur place¹²⁹. Les représailles sont alors minimales, puisque de nombreux mandements pour traduire les coupables en justice restent sans effet¹³⁰. Autant Floton de Revel¹³¹ rencontre-t-il le succès sur les Anglais à Chenay grâce à la trahison de Guyon Pévrier¹³², autant Jean de Lisle, son successeur, connaît une défaite retentissante à Limalongues¹³³. La réussite des Anglais lors de cette bataille font qu'ils redoublent d'activité dans la région et prennent la ville de Loudun le 24 juin 1350, et reperdue à la fin de la même année¹³⁴. La ville de Lusignan est elle-même reprise à la fin du mois de septembre 1351, après la chute de Saint Jean d'Angély aux mains des Français¹³⁵. Le pays semble enfin débarrassé des Anglais. Pourtant, même si le roi de France tente de reprendre pied en Poitou, en menant une politique courageuse et volontaire de reconstruction et de fortification des endroits les plus endommagés, le poids des bandes anglaises ou locales perdure¹³⁶.

Luçon faisant partie de l'université, ils relèvent de sa juridiction)... l'évêque et ses officiers, au lieu de se soumettre à l'ordre du prévôt qui leur est montré, frappent les sergents, les mettent en fuite, et les poursuivent huit lieues durant, jusqu'au câteau de Vouvent, où ils sont obligés de se réfugier pour échapper aux coups et à la mort. » : Guérin, *op. cit.*, p. XLVII, (X2a 5, fol. 121 v°). Une autre affaire du même type montre que l'agitation qui règne dans la région n'est pas le seul fait des Anglais : « Guillaume Jourdain, écuyer, ayant été obligé de faire un voyage à Paris pour un procès, Guillaume Salleboeuf, Geoffroy Fontdeboeuf, Jean Goulard et quelques autres profitèrent de son absence pour dévaster ses champs de blé, emmener son bétail, plus de 80 têtes et commettre d'autres excès à son préjudice dans les villages de la Mansarderie et de la Rambauderie. » P. Guérin, *AHP, op. cit.*, t. XIII p. XLVII, (AN, X2a 6, fol. 35 et v°).

129 Hugues Quentin, moine de Bourgueil et prieur de Jaunay est ainsi attaqué au cri de : « Guyenne ! Guyenne ! ». Les assaillants poussent même le vice, à s'enfuir en hurlant : « A l'aide, aux Anglais ! » [*Auxilium, ad Anglicos !*]. Le prieur de Jaunay obtient deux fois défaut contre ses assaillants : P. Guérin, *AHP, t. XIII op. cit.*, p. XLVIII.

130 « [Une accusation est portée par l'abbé du Lieu-Dieu-en Jard contre] les habitants de l'île de Ré, qui s'étaient rendus coupables d'injures, excès, attaques en troupe armée, pillages et homicides dans les localités placées sous la juridiction de l'abbaye. » La première procédure reste sans effet. « [Les coupables ne sont même pas] appréhendés au corps, et même les commissaires n'avaient point osé pénétrer dans l'île « ob metum inimicorum et pericula guerrarum. » La cour est obligée d'envoyer un deuxième mandement pour obtenir gain de cause, et au moins que l'on mette en place une action. » : Guérin, *op. cit.*, p. XLV et XLVI, 1349, X2a 5, fol. 119, et 21 mai 1350, X2a 5, fol. 188.

131 Floton de Revel, ou Pierre Flote, est capitaine pour le roi de France en Poitou, Saintonge et Limousin. (10 juin 1348), Guérin, *op. cit.*, p. L.

132 AN, JJ 77 n°240, fol. 133, imprimé dans Guérin, *op. cit.*, p. 412.

133 « En l'an devant avoit eue une bataille en Poitou, et avoit esté de la part des Anglois le sénéchal de Bordeaux, le castal de Beuf, le sire de Lespaire, le sire de Montferrand, le sire de Pommiers, le sire de Mucheden, et du costé des François fust chief Jean de Lille, le seneschal de Poitou, et y furent Bouciquaut, Savary de Vivonne, le sire de Chauvigny et plusieurs autres, tant que ilz furent bien autant ou plus que les Anglois, [...] Et ainsi furent jusques au vespre les uns devant les autres sans plus en faire, et y fut prins Bouciquaut, et les François se retirent la nuit loing des Anglois pour eulz loger [...] Et fut celle bataille nommée la bataille de Limalonge. » : *Chronique Normande du XIV^e siècle, op. cit.*, p. 94.

134 « L'année de devant avoit esté prins Lodun, et y eut un mout grant assaut et grant saillies, car le Bascon de Mareuil et plusieurs autres Gascoins et Anglois estoient dedans qui mout appertement se gouvernoient et toutes voies rendirent ils le chastel et s'en alèrent. » : *Chronique Normande du XIV^e siècle, op. cit.*, p. 99.

135 « Si vous di que li rois en se nouveleté s'en vint poissamment mettre le siège devant la bonne ville de Saint-Jean-L'Angelier ; et par especial li baron et li chevalier de Poito, de Saintonge, d'Ange, du Mainne, de Touraine y estoient tout. Si environnèrent ces gens d'armes le ville de Saint-Jehan, telement que nuls vivres ne leur pooient venir. Quant chil de Saint-Jehan l'Angelier se virent asségiet dou roy de Franche et que nuls comfors de nul costé ne leur aparoit, si en furent durement esbahy et envoèrent messaiges en Engleterre deviers le roy, en priant que il les volist secourir et conforter, car il en avoient grant mestier. » : J. Froissart, *Chroniques, op. cit.*, J. Kervyn de Lettenhove (éd) vol. 5, p. 279-280.

136 Dès 1347, Philippe de Valois avait accordé des privilèges et des lettres de sauvegarde à l'église d'Aunay. Et l'abbaye de Fontaine-le Comte. Le pape Jean V unit les revenus de l'église d'Aunay près de Loudun à la mense commune, cédant ainsi à la requête des religieux : « D'après la supplique qui nous a été présentée de la part du vénérable Etienne, abbé de Fontaine-le-Comte et de ses religieux, de l'ordre de Saint-Augustin, portant que leur monastère a été saccagé pendant les guerres qui ont longtemps désolé notre diocèse, et principalement la contrée où il est situé, et qui ne cessent, hélas ! d'exercer leurs ravages ;

Notre quatrième période comprise entre 1356 et l'installation définitive des Anglais dans la région en 1361 voit un pays dévasté. La trêve de Bordeaux de 1357 oblige certaines villes à ouvrir bien involontairement leurs portes aux Anglais, comme la ville de Cognac par exemple¹³⁷. Mais le danger principal n'est plus seulement représenté par les troupes anglaises. Il s'agit plutôt d'une autre conséquence toute aussi dramatique pour la région. A nouveau, des bandes de locaux profitent du flou existant après la bataille de Poitiers pour courir la région et se constituer des butins. Les structures sociales de la région sont complètement bouleversées. On trouve des moines à la tête de bandes de routiers. Ainsi en 1358, en Bas-Poitou, plusieurs laïcs armés du diocèse de Luçon entrent de force dans l'église de Saint-Jean de Montaigu. Ils incendient pillent, emprisonnent le prévôt après l'avoir enfermé dans un château voisin dans l'objectif d'obtenir une rançon¹³⁸. De même, le moine Jean Ami, originaire de l'Ile de Ré et ancien moine de l'abbaye de Saint-Michel-en-l'Herm, accompagné de Guillaume Mamplet, constituent une cohorte de pillards recrutés dans son ile d'origine. A leur tête, ils pillent différentes possessions que l'abbaye de Saint-Michel-en-l'Herm¹³⁹ tenait dans l'Ile de Ré, ou dans la région, comme la Maison des Grues, emprisonnent plusieurs moines. Ils contribuent ainsi à la ruine des institutions : ruine dont ils supportent eux même les conséquences. On peut voir dans ces faits un étrange déchaînement de violence teintée de revanche. Une autre bande intervient en 1360 dans le même monastère¹⁴⁰. De nombreuses bandes utilisent même les monastères pour s'y cantonner et s'y fortifier. L'une des bandes occupait et fortifiait l'abbaye cistercienne de Valence et les églises des environs. La ville de Maillezais ainsi que Poitiers sont également entourées par des bandes de pillards anglais¹⁴¹. Le fort de Clavière et celui de Rochemeaux sont ainsi occupés par les Anglais.

Des bandes de soldats anglais pèsent encore sur la région et les habitants eux-mêmes par leurs réactions, contribuent à renforcer les destructions : utilisant les pierres des différents établissements religieux pour se fortifier ou au moins éviter que des combattants ne s'y retranchent.

En 1360, le nouveau pouvoir hérite donc d'une région éprouvée par les destructions opérées depuis 1346. La population a de plus subi les affres de la Peste et est en déficit démographique. L'attitude du Prince Noir est donc bienveillante et ce dernier tente de réparer ce qui peut l'être. Avant le Traité de Brétigny, il avait maintenu deux capitaines en Poitou pour pouvoir maintenir le calme : Robert de Herle et Olivier de Clisson. A partir de 1361, il répare les différents outrages. Certaines églises sont enrichies, mais le fait reste quand même assez rare.

que leurs bâtiments sont en ruine, leurs terres sans cultures et qu'ils sont sans aucun moyen de réparer ces désastres ; que, chose plus déplorable encore, ils manquent de quoi vivre, et se voient depuis longtemps réduits à chercher hors de leur couvent les aliments et les autres choses dont ils ont besoin ; nous, en considération de cette extrême détresse et pour les mettre en état de supporter les charges de leur maison, unissons à leur mense commune le prieuré d'Auray(...) » : Rédet, *op. cit.*, p. 242-243.

137 « [...] après la trêve du 23 mars 1357, Cognac fut forcé d'ouvrir ses portes à des détachements d'Anglo-Gascons qui y tiennent garnison. » F. Marvaud, *Études historiques sur la ville de Cognac et l'arrondissement*, 1870, I, p. 149.

138 *Reg. Vat Innocent VI*, n° 233, fol. 475, ad. An 1358, Novemb. 12, texte imprimé dans Denifle, *op. cit.*, p. 283.

139 « [...] querela nostrum graviter auditum quod Johannis Amici et Guillelmus Mamplet, monachi dicti monasterii, associatis sibi quibusdam [...] de insula maritima dicta de Re [...] de qua insula idem Johannis oriundus existit [...] dicti monasterii existit [...] ac nonnulla alia bona dicti monasterii occupare, et quod homines dicte insule predictum monasterium bonis [...] spoliant et depredantur[...] » : *Reg. Aven. Innocent VI*, n° 20, fol. 702b, ad. an 1359, Januarii 13 (texte imprimé dans Denifle, *op.cit.*, p. 283.

140 *Reg. Aven. Innocent VI*, n°24, fol. 249, ad. An, 1360, april 24. Imprimé dans Denifle, *op. cit.*, p. 285.

141 P. Guérin, *AHP*, *op. cit.*, t. XIII, p. XLI et XL.

Ainsi le prieuré de Bouteville est enrichi¹⁴², comme l'abbaye de Fontaine-le-Comte¹⁴³, alors que d'autres abbayes demeurent dans le plus grand dénuement¹⁴⁴. La région a du mal à se relever de ces quinze années de dévastations, comme le montrent les difficultés de la nouvelle administration à percevoir les impôts, dans les premières années de sa mise en place.

142 « On le vit souvent [le Prince Noir] durant sa maladie, s'acheminer vers Bouteville dont il visitait toujours la vieille église. Se recommandant aux prières des religieux enrichis de ses aumônes et dont il avait fait reconstruire le réfectoire. » : F. Marvaud, *Etudes historiques sur la ville de Cognac et l'arrondissement*, 1870, I, p. 156.

143 Le Prince Noir agit comme tout « nouveau souverain entrant en fonction : il confirme les privilèges de l'abbaye, accorde à nouveau deux rentes que le Comte Alphonse avait accordé au XIII^e siècle, avec leurs arrérages, (lettres du 17 novembre 1363, seulement mentionnées dans Rédet, *op. cit.*, p. 244) leur accorde une sauvegarde (Lettres du 20 février 1363, mentionnées dans Rédet, *op. cit.*, p. 244) et ordonne aux habitants de Poitiers de réparer l'abbaye et certaines maisons de Fontaine-le-Comte, qu'ils avaient incendiées et détruites, de peur que l'ennemi ne s'y fortifie : « Supplié nous ont humblement l'abbé et covent de la Fontayne-le-Comte fondez par nos prédécesseurs, que comme la dicte église et plusieurs maisons appartenantes à icelle ayent esté fondues, mi-nées, arsées et rasées par les gens et habitants en icelui, la quelle chose est et a esté en grant grief, préjudice et damage des supplians et en amenuement du divin office, que il nous pleust sur ce leur pourvoir de remède convenable ; pour ce est il que nous, voulanz garder et soutenir le droit de l'église et tout autre à nostre pooir, vous mandons et comettons que sur le fait de la dicte démolicion vous informés diligemment, et si vous trouvés les dictes choses estre vraies, contraignez les habitans de la ville de Poiciters et du país voisin, et autres que vous semblera estre tenuz de raison à la dicte réparation, eux et chscun d'eux par taillées ou autrement bien et loyalement à réparer et refaire la dicte église et maisons du dit lieu, viguresement par prinse et distraccion de leurs biens et par toutes voies raisonnables, en gardant les lois et coutumes du país... », lettres originales du 11 mars 1363, publiées dans Rédet, *op. cit.*, p. 244.

144 L'abbaye bénédictine de Saint-Cybard, voit quant à elle, ses prieurés dévastés : “Quod cum (proh dolor) propter guerras mortals regum Francie et Anglie, que in illis partibus terribiliter et notorie vigerunt, et epidemiam, fructus, exitus et proventus camerarie monasterii sint in tantum attenuate, Ymo quasi ad nichilum redacti, quod ... dictum officium longo tempore in curia vacaverit... quia fructus ipsius sunt ita tenues et exiles, quod nullus pro tam modico sanctitatem V. super ejusdem impetratione infestare velit... » : *Suppl. ClemVI*, n°21, fol. 93, ad an. 1352, Maii 16, imprimé dans Denifle, *op. cit.*, p. 62.

Les Destructons des Etablissements religieux de Poitou, Saintonge et Angoumois : (Tableau établi à partir de H. Denifle (père), *La désolation des églises, monastères et hôpitaux en France pendant la Guerre de Cent Ans*, Picard, Paris, 1899).

Type d'établissement religieux	ordre	Lieu	proximité	Type d'atteinte	Date probable
Abbaye	bénédictin	Saintes		destruction	1345-1346
Abbaye de chanoines réguliers		Saint-Séverin	Entre Lusignan et Poitiers		1345-1346
Abbaye de chanoines réguliers		La Celle	Entre Lusignan et Poitiers		1345-1346
Abbaye	cistercien	Valence	Entre Lusignan et Poitiers		1345-1346
Prieuré	Bénédictin	Lusignan	Lusignan	Prise	1345-1346
Cathédrale		Poitiers	Poitiers	Vol	
Monastère	Bénédictin	Charroux	Auvergne	vol	1345-1346
Fontaine-le –Comte		Fontaine-le – Comte		Devastation, ruine	1345-1346
Prieuré	Bénédictin	Ligugé	Ligugé	Devastation, ruine	1345-1346
Abbaye	cisterciens	Bonnevaux	Ligugé	Devastation, ruine	1345-1346
Abbaye	bénédictin	Saint-Maixent	Saint-Maixent	Devastation, ruine	1345-1346
Abbaye	Bénédictin	Saint-Liguaire	Niort		1345-1346
Abbaye		La Grâce-Dieu	Entre Saintes et Surgères	destruction	1345-1346
Prieuré		Saint-Eutrope	Saintes		1345-1346
Prieuré		Saint-Vivien	Saintes		1345-1346
Prieuré	mendiant		Saintes		1345-1346
Prieuré	bénédictin	Chéray		occupation	De 1345 à 1357

Abbaye		Font-Douce	Entre Saint-Jean d'Angély et Saintes	Destruction	1345-1346
Abbaye	bénédictin	Talmont	Beauvoir-sur-Mer		1347
Abbaye		Saint-Michel-en-l'Herm		Occupation et dévastation	1347
Abbaye	bénédictin	Bonneval-les-Thouars	Limalongues		1347
Eglise collégiale		Loudun			1350
Prieurés (trois)		Loudun			1350
Couvent	carmes	Loudun			1350
Couvent	mineurs	Loudun			1350
Abbaye	bénédictin	Beaulieu		siège	1356
Abbaye	cistercien	Le Beuil		siège	1356
Abbaye		Saint-Martial de Limoges	Limoges		1359
Prévôté	bénédictin	Roziers-Saint-Georges		Prise, occupation, reprise	1359
Prieurés de l'Abbaye	bénédictin	Saint-Cybard		devastation	Ap. 1358
Abbaye	bénédictin	Sainte-Ausone		devastation	Ap. 1358
Abbaye		Sainte-Marie de Saintes	Saintes	devastation	Ap. 1358
Prieuré		Rochefort		devastation	
Prieuré		Boscamenant		devastation	
Prieuré		La Jarrie		destruit	
Maison	Grandmont	Breuil		détruit	

Maison	Grandmont	Ors		détruit	
Prieuré	Bénédictin	Saint-Martail de Vitaterne		détruit	
Prévoté et église		Saint-Jean de Montaigu		Destruction et vol	1358
Abbaye	cistercien	Sablanceaux		devastation	Ap. 1358
Eglise		Sablanceaux		destruction	
Maison de la recluse Jeanne Bourdine			Sablanceaux	destruction	
Monastère		La Rochelle		destruction	Ap. 1358
Eglise et couvent	Frères prêcheurs	Pons	Pons	Destruction	Ap. 1358
Maison des grues		Ile de Ré		Devastation et vol	
Prévoté		Saint-Jean de Montaigu		Destruction, incendie, vol ;	
Abbaye	cistercien	Valence		Prise et fortification	1357-1358
Abbaye	bénédictine	Saint-Cyprien		Destruction	1358
prieuré		Ligugé		destruction	1359
prieuré		Ligugé		Fortification	1359
église		Poitiers		Destruction incendie	1364

Fond E/364, paiements divers concernant des services en Aquitaine

Ancienne Reference	Référence actuelle	Period	Name of accountant and subject
F 43 Ed III F	E 364/ 3	43-44 Ed III	Thomas de Stafford for his expenses in collecting ships in Winchelsey, for the passage of Robert de Knolles to France
F 43 Ed III I	E 364/ 3	43-44 Ed III	John de Derby, clerk, for the cost of transporting powder and sulphur for the king's guns ; and for other transport expenses
F 44 Ed III C	E 364/ 4	37 Ed III	Thomas Driffeld for wages paid to soldiers in France
F 44 Ed III C	E 364/ 4	45-46Ed III	John Nevill, of Raby, admiral, for the same
F 44 Ed III D	E 364/ 4	44-45 Ed III	Walter de Wodebergh for his expenses in arresting ships and for his wages
F 45 Ed III E	E 364/ 5	44-45 Ed III	John, duke of Lancaster, for wages paid to soldiers in Aquitaine
F 46 Ed III D	E 364/6	46 Ed III	Philip de Courtenay, admiral on the south coast, for wages paid to soldiers serving him by sea on two voyages.
F 46 Ed III D	E 364/6	46 Ed III	William Tiddecombe, for wages paid to men serving at sea
F 46 Ed III D	E 364/6	46 Ed III	Giles Van Shindel, for the same
F 46 Ed III F	E 364/6	46 Ed III	Roger Bosewynes, for wages paid to sailors in the <i>Trinity</i>
F 46 Ed III F	E 364/6	46 Ed III	Thomas Fisshacre, for wages paid to sailors in the <i>Christopher</i>
F 46 Ed III F	E 364/6	46 Ed III	Nicholas Banston , for wages paid to sailors in the <i>George</i>
F 46 Ed III F	E 364/6	46 Ed III	Benedict de Boteshale for wages paid to sailors in the <i>Katherine</i>
F 46 Ed III F	E 364/6	46 Ed III	Walter Derby, for wages paid to sailors in the <i>Grace Dieu</i>
F 46 Ed III F	E 364/6	46 Ed III	John Legg and Collard Dabrichecourt, for wages paid to soldiers serving by sea.
F 46 Ed III F	E 364/6	46 Ed III	John Broun, for wages paid to soldiers serving by sea.

F 47 Ed III B	E 364/7	46 Ed III	Geoffrey Sterlyng, master of the <i>Magdalen</i> of Ipswich, for wages and other expenses
F47 Ed III D	E 364/7	47 Ed III	Henry Cove, mayor of Lynn, and the baillifs of Lynn and Boston, for wages paid to men serving by sea.
F47 Ed III D	E 364/7	46 Ed III	Hugh Fastolf, master of the St Mary Cog, for his voyage and convoy a fleet of ships in Gascony
F 47 Ed III F	E 364/7	46 Ed III	Thomas de Felton , seneschal of Aquitaine
F 47 Ed III F	E 364/7	43 Ed III	Thomas de Hethe, for wages paid to soldiers serving with John, duke of Lancaster
F 48 Ed III A	E 364/8	48 ED III	Thomas Driffeld, for wages paid to men serving by sea
F 48 Ed III B	E 364/8	48 ED III	Philip de Courtenay for wages paid to men serving by sea
F 48 Ed III C	E 364/8	48 ED III	William son of Ralph, for wages paid to men serving by sea
F 48 Ed III C	E 364/8	48 ED III	William de Faryngton, for the same
F 48 Ed III E	E 364/8	48 ED III	John Blankmenster for the same
F 48 Ed III E	E 364/8	43 Ed III	Robert Bullock for wages paid to soldiers serving with John, duke of Lancaster
F 48 Ed III F	E 364/8	43 Ed III	John Mobun for wages paid to soldiers serving with John, duke of Lancaster
F 48 Ed III F	E 364/8	47-48 Ed III	Hugh de Calvyle , for wages paid to soldiers serving with him in France
F 48 Ed III G	E 364/8	47 Ed III	Roger Newent, for wages paid to men servingby sea
F 48 Ed III K	E 364/8	46-48 Ed III	Edward, lord le Despenser, for wages paid to soldiers serving him by sea on two voyages.
F 48 Ed III K	E 364/8	46 Ed III	Thomas Koun, for wages paid to soldiers serving by sea.
F 49 Ed III A	E 364/ 9	47-48 Ed III	Hugh de Calvyle, for wages paid to men serving by sea
F 49 Ed III B	E 364/ 9	49 Ed III	William Wylles, master of the <i>Grace Dieu</i> , for wages paid to sailors

F 49 Ed III C	E 364/ 9	48 Ed III	William de Adderbury and William de Weston for wages paid to men serving by sea
F 49 Ed III E	E 364/ 9	47-48 Ed III	Henry lord of Percy for wages paid to men serving by sea
F 49 Ed III F	E 364/ 9	48 Ed III	John Clanvowe, for wages paid to men serving by sea
F 49 Ed III G	E 364/ 9	48 Ed III	John Malewayn, for wages paid to men serving by sea
F 49 Ed III J	E 364/ 9	48 Ed III	Richard de Aderbury for wages paid to men serving by sea
F 49 Ed III L	E 364/ 9	47-48 Ed III	Hugh, earl of Stafford for wages paid to men serving by sea
F 49 Ed III L	E 364/ 9	44 Ed III	Richard Moreway, for his expenses in arresting ships in North and West Wales for the passage of John , king of Castile and Leon , to Gascony
F 49 Ed III L	E 364/ 9	44 Ed III	John, lord Nevill, admiral in the North, for his expenses in going with Lord Latimer to survey the passage of Robert de Knolles to France
F49 Ed III L	E 364/ 9	46 Ed III	Helmyng Leget, for wages paid to soldiers serving by sea.
F 49 Ed III N	E 364/9	46 Ed III	William de Monte Acuto, earl of Salisbury for wages paid to soldiers serving by sea.
F 49 Ed III N	E 364/9	46 Ed III	Thomas de Beauchamp, earl of Warwick, for wages paid to soldiers serving by sea.
F 49 Ed III N	E 364/ 9	47-48 Ed III	Robert de Wylughby for wages paid to men serving by sea
F 49 Ed III N	E 364/ 9	47-48 Ed III	Thomas de Beauchamp, earl of Warwick, for wages paid to men serving by sea
F 49 Ed III N	E 364/ 9	48 Ed III	Laurence de Seybroke for wages paid to men serving by sea
F 49 Ed III O	E 364/9	46 Ed III	Humphrey de Bohun, for wages paid to soldiers serving by sea.
F 49 Ed III O	E 364/ 9	47-48 Ed III	William de Ufford, earl of Suffolk, for wages paid to men serving by sea
F 49 Ed III O	E 364/ 9	48 Ed III	Robert Permay, master of the <i>Gabriel</i> for wages paid to men serving by sea
F 50 Ed III A	E 364/ 10	47-48 Ed III	John, duke of Lancaster for wages paid to soldiers serving with him in France

F 50 Ed III B	E 364/ 10	47-48 Ed III	Ralph, lord Basset of Drayton, for wages paid to soldiers serving with him in France
F 50 Ed III B	E 364/ 10	48 Ed III	John Legge for wages paid to men serving by sea
F 50 Ed III B	E 364/10	46 Ed III	Ralph, lord Basset, of Drayton for the wages of soldiers going to Gascony.
F 50 Ed III C	E 364/ 10	48 Ed III	John Haule of Dartmouth for wages paid to men serving by sea
F 50 Ed III D	E 364/ 10	49 Ed III	Edmund, earl of March for wages paid to soldiers in Brittany and France
F 50 Ed III D	E 364/ 10	49 Ed III	Edward lord le Despencer, for wages paid to soldiers in Brittany and France
F 50 Ed III E	E 364/10	46 Ed III	Ralph Basset, of Sapcote, for wages paid to soldiers serving by sea.
F 50 Ed III F	E 364/ 10	48 Ed III	Geoffrey Sterling, master of the Magdalen of Ipswich, for wages paid to men serving by sea
F 50 Ed III F	E 364/ 10	44 Ed III	William Driffeld, master of La Maline, of Grimsby, for his expenses in connection with the passage of Robert of Knolles to France
F 50 Ed III G	E 364/ 10	49 Ed III	Edmund, earl of March ? for wages paid to soldiers in Brittany and France Cambridge
F 50 Ed III G	E 364/10	46 Ed III	John de Foxle and John de Beverle, for wages paid to soldiers serving by sea.
F 50 Ed III G	E 364/10	46 Ed III	Ralph, lord basset of Drayton for wages paid to soldiers serving by sea.
F 50 Ed III G	E 364/10	46 Ed III	Guy de Brian, for wages paid to men serving by sea; also for soldiers.
F 51 Ed III A	E 364/11	46 Ed III	Ralph de Cromwell, for wages paid to soldiers serving by sea.
F 51 Ed III A	E 364/11	47 Ed III	William Jankyn, master of the <i>Philip</i> , for wages paid to soldiers serving by sea.
F 51 Ed III D	E 364/11	46 Ed III	Stephen de Valoynes and Laurence de Breule, for wages paid to soldiers serving by sea.
F 51 Ed III D	E 364/11	46 Ed III	Thomas Muryeux, for wages paid to soldiers serving with John, duke of Lancaster

F 51 Ed III D	E 364/11	46 Ed III	William, lord Bardoff, for wages paid to soldiers serving by sea.
F 51 Ed III D	E 364/11	48 Ed III	Benedict de Botesale for wages paid to soldiers serving by sea.
F 51 Ed III E	E 364/11	1 Ric II	John Sewale, owner of the Marie of Colchester , for wages paid to men serving on board.
F 51 Ed III F	E 364/11	46 Ed III	Henry le Scrop, for wages paid to soldiers serving by sea
F 51 Ed III F	E 364/11	42 Ed III	Andrew de Guldeford, for wages paid to sailors going to Gascony
F 51 Ed III F	E 364/11	48 Ed III	Hugh Fastolf for wages paid to men serving by sea.
F 51 Ed III G	E 364/11	48 Ed III	Thomas Murdak for wages paid to soldiers serving by sea.
F 51 Ed III H	E 364/11	1 Ric II	William Crading of Zealand, for his expenses in hiring ships in Zealand and at Southampton to embark lord Nevill and his retinue for Aquitaine
F 1 Ric II A	E 364/12	1 Ric II	John de Arundel for wages paid to men serving with him by sea
F 1 Ric II A	E 364/12	1-3 Ric II	Simon de Burleye, for the custody of the count of St Pol, a prisoner
F 1 Ric II B	E 364/12	50 Ed III	William Bacoun, mayor of Southampton, for woad and other merchandise taken from the French by sea and sold
F 1 Ric II B	E 364/12	49 Ed II	William Oxeneye, owner of the <i>Christopher</i> , of Yarmouth, for wages paid to soldiers
F 1 Ric II C	E 364/12	44 Ed III	John Hacoun, for wages paid to menserving on the Cog John of Yarmouth
F 1 Ric II C	E 364/12	1 Ric II	John de Arundel for wages paid to men serving by sea
F 1 Ric II D	E 364/12	1 Ric II	Robert de Knolles, for wages paid to men serving by sea
F 1 Ric II D	E 364/12	1 Ric II	John de Cobham, for wages paid to men serving by sea
F 1 Ric II D	E 364/12	1 Ric II	John de la Pole, for wages paid to men serving by sea
F 1 Ric II H	E 364/12	47 Ed III	John Dyghill, master of the <i>Welfare</i> , for the same

F 1 Ric II I	E 364/12	46 Ed III	William la Zouch of Haringworth, for wages paid to soldiers serving by sea.
F 1 Ric II I	E 364/12	49 Ed III	Willaim de Wollore, master of the <i>Grace Dieu</i> of Newcastle-on-Tyne, for wages paid to men serving by sea
F 1 Ric II I	E 364/12	46 Ed III	Thomas, son of Luke de Ponynges, for wages paid to soldiers serving by sea.
F 2 Ric II A	E 364/13	48 Ed III	John de Multon, for wages paid to men serving with him by sea
F 2 Ric II B	E 364/13	47 Ed III	Robert Scotton, master oft the Bartholomew, of <i>Hamble</i> , for the same
F 2 Ric II B	E 364/13	1 Ric II	Robert de Hales, prior of St John of Jerusalem, for the same
F 2 Ric II D	E 364/ 13	51 Ed III to 1 Ric II	John Hacoun, master of the <i>Dieu la garde</i> , for wages paid to men serving with him
F 2 Ric II D	E 364/13	1 Ric II	John de Monte Acuto, for wages paid to men serving by sea
F 2 Ric II F	E 364/13	46 Ed III	Laurence de Sancto Martino, for wages paid to men serving by sea
F 2 Ric II E	E 364/13	1-4 Ric II	Thomas de Percy for wages paid to men serving with him by sea
F 2 Ric II E	E 364/13	46 Ed III	Simon Colrode, master of the barge of Dover, for wages paid to soldiers serving by sea
F 2 Ric II E	E 364/13	46 Ed III	Thomas de Naunton, for wages paid to soldiers serving by sea.
F 2 Ric II F	E 364/13	46 Ed III	William Turneaux, master of the <i>Edward</i> , of Dartmouth for wages paid to soldiers serving by sea.
F 2 Ric II F	E 364/13	46 Ed III	Philip de Soydon, master of the <i>Mighel</i> , of Weymouth for wages paid to soldiers serving by sea.
F 2 Ric II F	E 364/13	47-48 Ed III	William, lord Bardolf, for wges paid to soldiers serving with him in France.
F 2 Ric II F	E 364/13	46 Ed III	John de Clynton, for wages paid to soldiers serving by sea
F 2 Ric II F	E 364/13	1-2 Ric II	John de la Pole, for wages paid to soldiers serving by sea
F 2 Ric II F	E 364/13	1-2 Ric II	Alfred de Vere and John Devereux, for wages paid to soldiers serving by sea

F 3 Ric II A	E 364/14	3-4 Ric II	Thomas Percy for wages paid to soldiers going with him to France.
F 3 Ric II C	E 364/14	46 Ed III	William de Asthorp, for wages paid to soldiers serving by sea.
F 3 Ric II C	E 364/14	49 Ed III	Edmund Thorn, master of the George, of Hull, for wages paid to men serving by sea.
F 3 Ric II D	E 364/14	46 Ed III	William Molyns, for wages paid to soldiers serving by sea
F 3 Ric II E	E 364/14	46 Ed III	John de Cherleton, for wages paid to soldiers serving by sea.
F 3 Ric II G	E 364/14	1 Ric II	John Legg, serjeant-at-arms, for wages paid to sailors conducting Roger de Knolles and his retinue to France.
F4 Ric. II D	E 364/ 15	1 Ric II	Michael de la Pole, for wages paid to men serving by sea.
F4 Ric. II M	E 364/ 15	3-4 Ric II	John Sandes and Richard Craddock, for wages paid to soldiers in Gascony.
F4 Ric. II K	E 364/ 15	1-2 Ric II	Willaim de Monte-Acuto, earl of Salisbury, for wages paid to men serving by sea.
F4 Ric. II K	E 364/ 15	1 Ric II	William Jankyn and John Whitlock, for money received from James Lyouns, to pay wages to sailors, for wages paid to men serving by sea.
F4 Ric. II L	E 364/ 15	38 EdIII	Thomas, earl of Buckingham, for wages paid to men serving by sea.
F4 Ric. II M	E 364/ 15	3-4 Ric II	John Trailly for wages paid to soldiers in Aquitaine
F 5 Ric II A	E 364/16	1-4 Ric II	Thomas Credy for his expenses arresting ships
F 5 Ric II B	E 364/16	46 Ed III	Ralph Ferrers, admiral, for wages paid to soldiers serving by sea

F 5 Ric II B	E 364/16	3- 4 Ric II	Helgar de Stassa and Herman de Mekeryn, for wages paid to soldiers serving in France
F 5 Ric II B	E 364/16	3- 4 Ric II	William Draybon and William Fraunkes, for wages paid to soldiers serving in France
F 5 Ric II B	E 364/16	4 Ric II	Roger de Bosewynes, owner of the <i>Trinity</i> of Plymouth, for an imprest granted to him to pay sailors wages
F 5 Ric II E	E 364/16	3 Ric II	John Lambe, admiral, for wages paid to soldiers serving in Aquitaine
F 5 Ric II F	E 364/16	3-4 Ric II	Peter Wenk, admiral, for wages paid to soldiers serving in Aquitaine
F 5 Ric II F	E 364/16	1-2 Ric II	William de Ufford, earl of Suffolk, for wages paid to soldiers serving by sea
F 5 Ric II H	E 364/16	4 Ric II	Eustace, lord of Vertheyne for wages paid to soldiers serving in France
F 5 Ric II I	E 364/16	1-2 Ric II	William Beauchamp and Lewis Clifford, for wages paid to soldiers serving by sea
F 5 Ric II K	E 364/16	4 Ric II	John Orwell and William Wylle, for their expenses in impressing ships
F 5 Ric II K	E 364/16	5 Ric II	William Hannay and John Orwell, for money received by them and paid to the duke of Buckingham and other captains in the King's service.
F 5 Ric II I	E 364/16	48-49 Ed III	William Scantelon, master of the Nicholas, of London, for wages paid to men serving by sea.
F 8 Ric II C	E 364/19	46 Ed III	Richard, earl of Arundel, for wages paid to soldiers serving by sea
F 8 Ric II. m. C	E 364/19	46 Ed III	William Eyremyn, for wages paid to soldiers serving by sea.
F 12 Ric II C	E 364/23	46 Ed III	Thomas Trivet, for his wages and those of the men serving with him in Aquitaine

Traductions latines Chapitre 3 : Les mercenaires.

Note 12, page 310 :

« L'an du seigneur 1314 et année du roi 12, le pape Clément mourut le XIII jour des calendes de mai, et l'année d'après lui succéda le Pape Jean XXII.

Cette même année, contre Robert de Bruce, qui depuis de longues années tenait l'Ecosse d'une main forte, mais fausse. Alors le roi arriva contre la ville de Berewyck, qui est située sur la rivière de la Ferthe. Les Ecossais firent prisonniers et tuèrent Gilbert de Clare, comte de Gloverne, Robert de Clifford, baron, Payen Tybetot, Guillaume Maréchal, et beaucoup d'autres nobles. » Annales Londonienses dans *Chronicles of the reigns of Edward 1 and Edward II*, p. 230

Note 17, page 312 :

« Le coût pour supporter une armée qui environnait autour de 2300 hommes pour le siège de Tournai qui dura deux mois en 1340 par exemple, s'éleva à 60000 livres, seulement pour les paies des soldats ; la dépense totale était beaucoup plus importante. Les revenus annuels de la couronne anglaise en temps de paix au début du règne d'Edouard III, par comparaison étaient de 30000 livres à 40000 livres. Il est facile de voir que ce style de guerre restreignait les ressources de l'état médiéval, même le mieux organisé (l'Angleterre) ou le plus riche (la France), pour les emmener au point de rupture financière. » C. -J. Rodgers, op. cit. , p148.

« Le dernier niveau de la brève guerre civile a été la confrontation avec Lancastre lui-même en 1322 [...] A Boroughbridge, leur chemin avait été coupé par une troupe royaliste sous le commandement de Andrew Harclay, lequel était arrivé de Carlisle. La cause de Lancastre fut substantiellement affaiblie avant la bataille par la défection de son lieutenant principal Robert Holland. Le comte de Herfeord avait été tué par une tentative suicidaire de traverser le pont, alors que les hommes de Lancastre avaient échoué à se frayer un chemin à travers le gué voisin face à une pluie de flèches. Une trêve avait été acceptée jusqu'au jour suivant, mais tellement de membres des forces lancastriennes avaient déserté au cours de la nuit qu'il n'y avait plus d'espoir de remporter le combat. Quand le matin arriva, Lancastre, Clifford, Mowbray et les autres se rendirent tout simplement. [...] A Pontrefact, Lancastre fut sommairement jugé et condamné comme traître. Par respect pour son origine royale, il fut décapité plutôt que pendu et écartelé, mais la cruauté du spectacle évoquait les souvenirs de la mort de Gaveston. »

Note 23, page 313 :

« Il y avait, par contre, peu d'enthousiasme à la guerre , et Isabelle sembla être une personne très adaptée pour être envoyée pour négocier la paix avec Charles IV de France, son frère. [...] Avec l'héritier du trône entre ses mains, Isabelle refuse de revenir tant que les Despensers n'étaient pas partis de la cour. [...] Isabelle commença à s'associer avec le groupe influent d'exilés qui se trouvaient sur le continent. » M. Pestwich, op. cit, p. 96.

Note 32, page 314 :

« Jehan de Vernon, Nicolas de Rye, chevaliers, par delà les mers sont envoyés, ont des lettres de protection. Des archers sont recrutés dans Londres. ». NA, RF de anno 30 Ed. III, C76/34, memb. 15, 1356.

« Raoul de Rochefort, « soldat », et Jehan Mery, chevalier, ont des lettres de protection, ainsi qu'au dessus. » NA. C76/36, 32 Ed. III, 1358, m. 15.

« Protection pour Richard Totesham, chevalier, qui dans la « compagnie » d'Edouard, prince de Galles, dans des parties de Gascogne est envoyé. » T.Rymer, Foedera, III, 2, 1364, 38 Ed. III, 26 sept., R.V., memb. 2.

Note 28, page 315 :

« lettres de retour général pour le comte Thomas de Buckingham. »

Note 29, page 315 :

Raoul de Rochefort, chevalier, qui a été envoyé par delà les mers a une lettre de retour général.

Note 35, page 316 :

« Lettres de retour général ont été souscrites pour ceux qui sont envoyés au-delà des mers, c'est à savoir Raoul Rochefort, soldat. » NA C76/113, RF, Henrici VI, m. 7.

Note 36, page 316 :

« Raoul de Rochefort, chevalier, qui est envoyé par delà les mers a des lettres de retour général. » NA C76/96.

« Protection pour Raoul de Rochefort, soldat, capitaine du château de Hammes. »

« Nicholas de Ry, chevalier, qui a été envoyé par delà les mers, a des lettres de retour. »

Note 38, page 316 :

« Lettres de sauf -conduit pour lui, pour aller en France. Pierre de Molens, clerc de notre adversaire de France, l'écuyer de Jean de Saintré, l'écuyer du Comte d'Eu, prisonnier, le chapelain du cardinal de Périgord. »

« Au sujet de la conduite pour Jehan de Saintré, sénéchal d'Anjou, envoyé en diverses parties de France, pour négocier la libération du duc d'Anjou. »

Note 39, p. 317 :

« De la conduite pour Constance, épouse de Robert Knolles, avec des soldats, venant en Angleterre. » NA C76/ 37.

« De la conduite pour Constance épouse de Robert Knolles, de là, dans les parties de Bretagne avec 10 hommes d'armes et vingt archers pour son mari. »

Note 41, p. 317 :

« Sauve garde pour Savary de Vivonne, seigneur de Tours. »

Note 42, p. 318 :

« John Cresewell, probablement de Cresewell sur la côte du Northumberland, au dessus de Morpeth, et qui avait été recruté par le prince aux alentours de 1368, semble ne jamais avoir été adoubé. » K. Fowler, *Medieval Mercenaries*, p. 16.

Note 45, p. 318 :

« Plusieurs membres de la même famille semblent avoir servi avec lui, notamment Robert, aussi parmi les routes des compagnies, qui de même avaient été recruté après par Gand, et qui avait été intégré à la Tour de Londres à la fin du règne de Richard II, William, tué au combat à Chizé, en Poitou (21 mars 1373) ; et probablement aussi John. »

Note 110, page 331 :

« L'an 1346, fut prise la cité de Poitiers et le château de Lusignan par Henri comte de Lancastre lieutenant du roi d'Angleterre qui pendant neuf jours dévasta et détruisit la bonne ville, et ensuite se tourna vers Montreuil-Bonnin. »

Note 106, p. 332 :

« Le père abbé du monastère de l'ordre de Saint-Benoit du diocèse de Poitiers, exposa que , ayant pris le conseil de tous ceux de son monastère, a fait transférer et conduire tous les calices, les livres, les lettres et les autres nombreuses choses de ce monastère dans la cité de Poitiers pour qu'ils puissent être préservés des intrusions des ennemis. Cette même cité ayant été prise ensuite par le comte de Lancastre [...]

Note 116, p. 334 :

« L'an de l'incarnation du Seigneur 1346, fut prise la cité de Poitiers et le château de Lusignan le jour précédent par Henri comte de Lancastre lieutenant du roi d'Angleterre, pendant neuf jours il dévasta et détruisit avec toute son armée les bonnes villes dites et emporta avec lui les ornements des églises et ainsi sur son retour il arriva près de Montreuil-Bonnin et brûla le château du dit lieu. Après quoi le seigneur comte se rendit vers la ville de Saint-Jean d'Angély et pensa entrer dans le château du dit lieu, mais il n'y entra pas car le seigneur du lieu était le garde du château et il se comporta bien ; et il passa son chemin et mit le feu à la dite ville»

Note 119, p. 334 :

« Après la destruction et la pénurie du monastère de la Grâce-Dieu.. »

« Rendu presque à rien. »

« Les cloîtres et les églises à cause des guerres qui dans les parties, de connaissance notoire se sont déchaînées, sont plusieurs à être détruites. »

Note 124, p. 335 :

« A tous [...] salut, attendant la grâce et l'obéissance utile que notre cher et fidèle Tyso de Montferrand, dans les guerres de Gascogne [...] nous concédons [...] la garde du château et de la châellenie de Saintes, qui jusque là étaient aux mains de nos ennemis. »

« Le roi attendant [...] alors que ce même Bertrand de Montferrand en notre dite obéissance [...] qui ainsi qu'il l'a certifié se trouve amputé de 1000 florins par an de dépense, nous lui donnons la châellenie de Talmont avec ses acquêts, qui jusque là se trouvaient aux mains de nos ennemis. »

Note 133, page 335 :

« Notre querelle s'est nourrie très fortement en apprenant que les deux moines, Jean Ami et Guillaume Monplat étaient sortis de la maison pour détruire. »

Note 138, page 336 :

« Ce que, à cause des guerres mortelles du roi de France et d'Angleterre, le dit office vaqua pendant longtemps et on ne put en recueillir les fruits. »

Note 139, p. 338 :

« Notre colère s'est encore gravement exprimée quand nous avons entendu que Jehan Ami et Guillaume Mamplet, moines du dit monastère s'étaient associés avec certains [...] de l'île maritime dite de Ré, de laquelle île le dit Jehan Ami était originaire [...] sortit du dit monastère [...] et que les hommes venant de la dite île ont détruite et spolié les biens du dit monastère. »

Chapitre 4

Familles Poitevines entre deux rois

La noblesse poitevine est présentée par les chroniqueurs comme un ensemble de seigneurs agités, revendicatifs et peu fidèles. Les alternances de pouvoir sont effectivement nombreuses en Poitou et la succession des souverains depuis Aliénor d'Aquitaine, agénéré des situations, confrontés auxquelles les seigneurs poitevins ont dû faire des choix. Pendant la période étudiée, les difficultés liées à ces choix ne se posent pas, lors de l'arrivée des Anglais en 1360. Tous les seigneurs poitevins rendent alors hommage au roi d'Angleterre en 1361, puis à son fils en 1363, quand celui-ci devient Prince d'Aquitaine. Le problème du choix se pose par contre clairement lors de la reconquête française en 1372. Nous avons vu que les seigneurs poitevins ne s'associent pas à l'appel porté au Parlement de Paris par Jean d'Armagnac et ses soutiens. De même, en 1372, alors même qu'une partie importante du Poitou semble définitivement reconquise par Du Guesclin, certains seigneurs poitevins s'enferment dans la ville de Thouars et refusent de prêter serment au roi de France.

Quelles sont alors les motivations de ces hommes et de ces femmes ? « Résister » ou « collaborer » est une dichotomie, reflet d'une pensée contemporaine, qui repose sur des données qui n'existaient pas au XIV^{ème} siècle. Cette logique binaire, ce parti pris simple, n'avait pas cours à l'époque. Les familles poitevines, même quand elles ne sont pas contraintes de choisir, peuvent volontairement opter pour l'un ou l'autre souverain, alternativement. Notons, par ailleurs, que les nobles poitevins ont défendu très modérément leur province contre l'invasion anglaise, et que, lors des raids, seul Guichard d'Angle s'est opposé frontalement au Comte de Derby. Il semble donc naturel à beaucoup d'entre eux, d'opter pour le Prince de Galles, et de l'accompagner en Castille, pour combattre à ses côtés.

Le siège de Thouars qui met un point final à la reconquête du Poitou par Du Guesclin en 1372, peut-il alors apparaître comme la cristallisation d'un problème plus profond que la solidarité familiale ? En qui se reconnaissent les nobles poitevins ? Certains se désolidarisent très tôt du parti anglais. Prescience, intérêt personnel ou familial ? Il est nécessaire d'étudier le positionnement des familles entre les deux rois pour distinguer s'il existe des logiques communes de fonctionnement. Le choix est-il le fait d'un individu, d'un groupe d'individus, d'une famille, ou peut-on voir des ruptures au sein d'un même clan familial ?

I - Familles Poitevines

Beaucoup de familles poitevines voient leur zone d'influence et leurs ramifications d'étendre bien au-delà du Poitou. Les mariages, certes, mais aussi de nombreux échanges économiques créent un réseau familial et un réseau d'intérêt dense entre des familles de niveau différent sur l'échiquier poitevin. Ces liens, aussi bien que le niveau de chaque famille, pèsent dans le choix que vont faire certains individus en 1372.

Ainsi que l'on peut le voir dans cet organigramme, les familles de Poitou entretiennent des liens avec l'Anjou, la Normandie, le Languedoc.

Nous avons représenté les différentes familles selon leur appartenance géographique :

Poitou :

Touraine :

Autre :

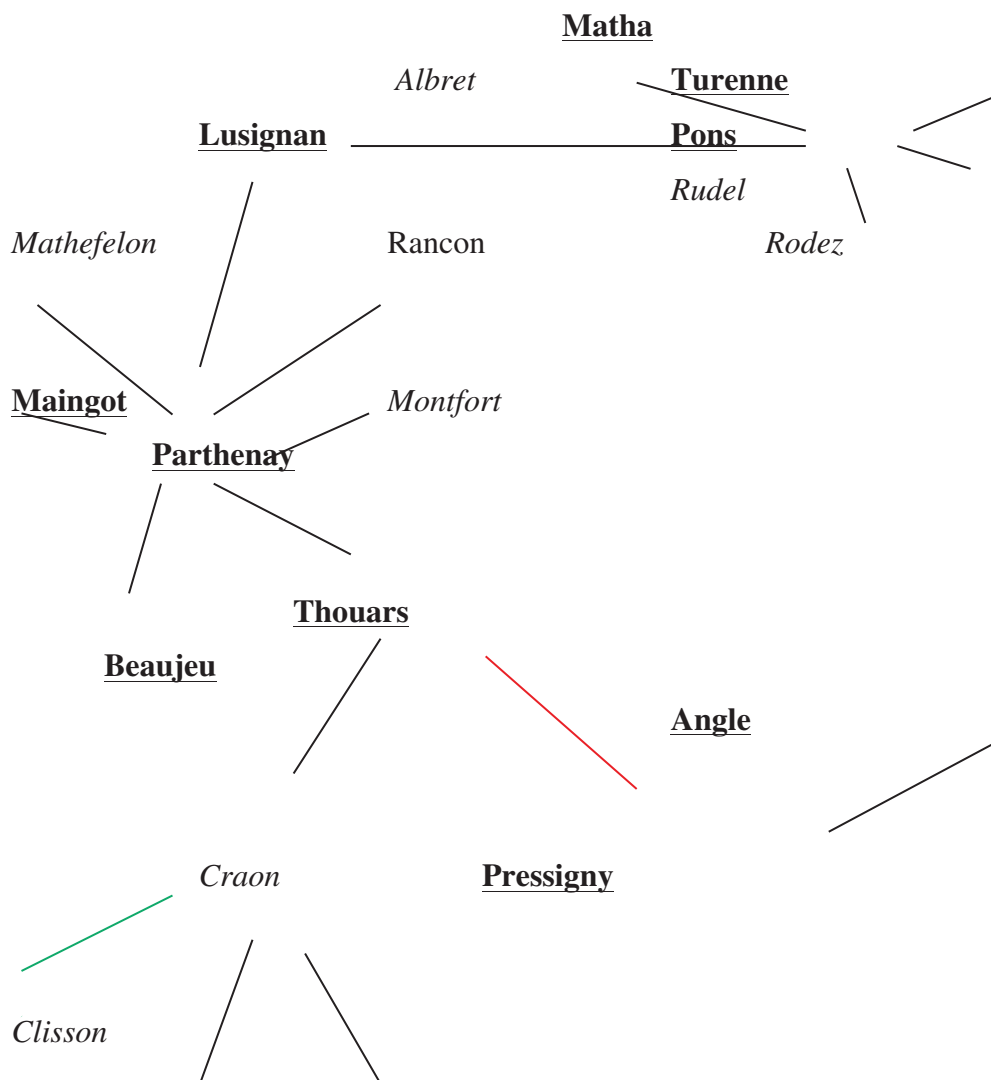
Nous avons aussi représenté les liens des différentes familles entre elles :

Mariage : _____

Liens économiques (vente de terres, autre transaction) : _____

Autre type de lien (témoignage lors de la rédaction d'actes, tutorat envers un membre de la famille...) : _____

Les Liens familiaux en Poitou au XIV^e siècle :



Sainte-Maure Lohéac

II - Familles Poitevines face aux alternances de pouvoir.

A - La question des hommages.

Nous avons vu qu'une première vague d'hommage permet à Chandos de s'assurer la prise en mains des Pays de l'Ouest. Néanmoins, lors de la constitution de la principauté, le Prince Noir fait à nouveau prêter hommage à différentes parties de la population du Poitou¹. La composition de ces hommages est différente de ceux prêtés en 1361. Il s'agit d'hommages plus précis, assortis parfois de la description de la terre pour laquelle ils ont été prêtés. Le cas n'est pas systématique, mais assez précis pour que l'on puisse à travers ces descriptions, envisager l'apport de ces nouvelles possessions. La manière dont ces différents hommages ont été prêtés permet d'établir des conclusions. On retrouve un certain nombre de membres de la noblesse poitevine, prêtant hommage pour eux-mêmes ou pour des membres de leur famille (la formule, « pour sa femme » par exemple) donne une nouvelle physionomie aux Pays de l'Ouest. De nombreux hommages proviennent de familles ayant des possessions en Poitou, mais dont le rattachement traditionnel est plutôt dans d'autres sénéchaussées. De nombreux membres de familles locales, même si ils ont prêtés serment lors de la Prise de possession de Jean Chandos en 1361, prêtent à nouveau serment en 1363. Les « seramens de foyaute » semblent recueillis par Chandos à la suite de chaque prise de possession, dans chaque ville ou chaque château². On trouve aussi dans la deuxième série d'hommages deux spécificités. Trois anglais, Richard Totesham, Thomas Percy et Simon Burley³ et prêtent également serment. Richard Totesham prête serment « pour sa femme »⁴, il semblerait donc qu'une alliance ait été conclue entre lui et une poitevine. Il ne se trouvait pas dans la nécessité de prêter serment au Prince, dans une autre cas.

Les hommages sont personnels. Il ne s'agit pas comme dans le cas des hommages prêtés à Chandos en 1361, d'une prise de possession, menée énergiquement dans l'objectif de prendre possession de lieux. Il s'agit ici pour un certain nombre d'individus, de reconnaître tenir leur bien du roi d'Angleterre. La formulation, à la suite de chaque hommage groupé est la suivante : « Certifie comme notre noble seigneur le Prince estoit lieutenant de notre seigneur roi d'engleterre, et auxi comme le roi nostre dit seigneur toute la Principauté d'Aquitaine sont devenus hommes lieges de nostre dit seigneur le roi et après de nostre dit seigneur le Prince d'Aquitaine et lez ont fait homages et serments de foiaulté et aceux en la forme come est contenuz en le premier toile de cepte livre. »

Les hommages ne sont pas forcément complets en ce sens qu'ils ne contiennent pas la description de la terre pour laquelle ils sont prêtés. On peut néanmoins envisager la localisation de nombreux biens en fonction des endroits où sont prêtés les hommages.

La nature même de ces hommages est différente de ceux prêtés à Chandos. Nous avons relevé la rapidité et le rythme tenu par ce dernier, lors de la réception des hommages en 1361. Lors

1 NA E36/189. Ces hommages sont présentés dans les pièces justificatives. La qualité du registre dans lequel se trouvent ces hommages est assez mauvaise. De nombreuses altérations en rendent la transcription difficile (trous, effacements, grattages nombreux...)

2 On trouve ainsi personnes telles que Louis de Harcourt, le vicomte de Rochechouart, Amaury de Bauçay, Gadifer de Saint-Gelais, Guy Bouchart d'Aubeterre, Guy Larchevesque, Hugues de Vivonne, Aimery d'Argenton, Isabelle d'Avaugour, vicomtesse de Thouars, Simon de Thouars, Amaury de Craon, la dame de Mortemer. Ils prêtent serment de « foyauté » à Chandos entre le 11 septembre 1361 et le 1^{er} novembre 1361. (A. Bardonnet, *op.cit.*, p. 116 à 124.

3 Simon Burley prête quant à lui serment le 6 novembre 1363, pour une terre qu'il aurait acquise en Poitou.

4 Il prête serment le 18 février 1364, à Pons, pour des biens possédés dans la sénéchaussée de Saintonge.

de cette deuxième vague, on ne distingue pas la même rapidité. Les hommages sont divisés en trois parties distinctes : la sénéchaussée d'Angoulême, la sénéchaussée de Saintonge, et le comté de Poitiers. A partir de cette constatation, on peut voir que de nombreuses personnes se rendent de manière ponctuelle auprès des différents commissaires du Prince. Il ne s'agit pas d'une tournée, comme dans le cas de la première série d'hommages.

Pour les biens relevant de la sénéchaussée d'Angoulême, les hommages sont reçus dans les lieux et aux dates suivantes :

Angoulême : 19 août 1363

La Rochelle : 21 août 1363

Angoulême : 28 août 1363

Benon : 1^{er} septembre 1363 / 5 octobre 1363 / 22 janvier 1364

Agen : 22 janvier 1364

Angoulême : 4 avril 1364

Pour la sénéchaussée de Saintonge :

Saintes : 23 août 1363

Saint-Jean d'Angély : 26 août 1363

Angoulême : 21 août 1363

La Rochelle : 29 août 1363

Benon : 1^{er} septembre 1363

Saint-Maixent : 8 septembre 1363

Pons : 18 février / 10 mars 1364

Pour le comté de Poitou :

Poitiers : 13 / 23 / 29 septembre ; 18 / 23 / 26 / 30 octobre 1363 ; 17 / 22 février ; 18 mars 1364

Saint-Maixent : 6 septembre 1363

Angoulême : 4 avril 1364

Les commissaires recevant les hommages sont toujours Chandos, le comte de Warwyck, Richard Totesham, et Richard Stafford. Ils peuvent être ensemble, ou agir seuls. Certains hommages sont prêtés collectivement, d'autres de manière individuelle. Cette façon de procéder implique une disponibilité importante des différents commissaires ainsi que leur présence constante dans la région.

Un hommage collectif est particulièrement intéressant : il s'agit de celui prêté pour des terres possédées dans le comté de Poitou, au château de Benon, le 1^{er} septembre 1363. On y retrouve une partie de la noblesse locale : le seigneur de Parthenay, le seigneur de Mortemer, Louis de Rochechouart, Savari de Vivonne, le seigneur d'Argenton (pour sa femme), Amaury de Bauçay, Louis de Malval, Guiscard de Combarn, Alain de Montendre. Comme nous le verrons plus loin, certains de ces seigneurs se justifieront de leur choix de « bons français », une fois la reconquête de Du Guesclin commencée.

B - Premières défections.

Les premières défections ne concernent que quelques individus : Renaud de Pons, Amaury IV de Craon, Isabelle de Thouars, Louis de Malval, Guillaume des Bordes. Renaud VI de Pons voit ses privilèges confirmés le 1^{er} juin 1370, pour le récompenser des services rendus pendant

la guerre⁵. Renaud de Pons fait aussi partie ensuite de ces nobles favorisés par Jean de Berry, car ils ont soutenu très tôt le parti français. Il bénéficie de nombreux avantages et ce aux dépens d'autres membres de sa famille, moins avisés que lui. Jean de Berry utilise alors la technique de la confiscation pour montrer la reconnaissance du pouvoir envers ce fidèle de la première heure. C'est ainsi que Renaud se retrouve à la tête des fiefs de sa tante Thomasse de Pons, dont le mari n'a pas montré la même fidélité que Renaud VI⁶. Amaury de Craon offre un profil spécifique très intéressant. Ses charges auprès du roi de France, avant la conquête anglaise du Poitou, expliquent en partie son choix : il a exercé ainsi plusieurs lieutenances jusqu'à la Bataille de Poitiers, en 1356. Ayant participé à la Bataille de Poitiers pendant laquelle il a, lui aussi, été fait prisonnier⁷, il obtient de quitter l'Angleterre en 1357, pour une « permission »⁸, afin de rassembler la somme nécessaire au paiement de sa rançon. Malgré quelques difficultés, son épouse finit par trouver les ressources financières pour le libérer. Lorsqu'il revient en France, il prête serment au roi d'Angleterre représenté par Chandos dès 1361, mais se rallie au roi de France en 1369, alors que son épouse, elle, refuse ce ralliement. Certains voient dans le serment de fidélité au roi de France, un intérêt immédiat. L'exemple de Louis de Malval, qui revient dans le giron du roi de France, pour sa part en 1370, est à ce titre significatif. En effet, certaines de ses possessions faisaient de lui, un sujet du roi d'Angleterre. Il bénéficie, d'un don complet des biens d'Adam Chel d'Agorisses⁹, avant même que le château et la ville de Gençay ne soient conquis. Ce don est préalable à sa soumission officielle à Jean de Berry, qui date du 21 août 1370¹⁰. Le roi lui fait également don d'une rente de mille « francs », à prélever d'abord, pendant trois ans, sur le trésor, puis assise ensuite sur les revenus des terres du domaine¹¹. Louis de Malval avait participé à la bataille de Poitiers y avait été fait prisonnier, mais à son retour en France, avait lui aussi prêté serment au Prince Noir. Il avait même participé à ses côtés à la Campagne de Castille. Il avait donc des raisons bien particulières pour changer aussi vite de parti. En effet, en novembre 1362, alors qu'il était lieutenant, capitaine et gouverneur du Comte de la Marche, il fait mettre sous l'autorité du comte les terres d'Eliète de Prie, cousine de sa femme, sous prétexte qu'après avoir quitté son mari, elle s'est associée de manière coupable avec Artaud d'Ussel. Eliète aurait, aux côtés d'Artaud et accompagnée par une bande de routiers aux ordres de ce dernier, commis de nombreuses forfaitures dans le pays¹². L'affaire est assez confuse : Eliète, sous la coupe d'Artaud d'Ussel, se serait retrouvée sans soutien à la mort de son mari en 1362. Elle aurait alors proposé à Louis de Malval, suivant les dires de ce dernier, de lui donner tous ses biens, à condition qu'il lui fournisse de

5 J.Chavanon, *Renaud VI de Pons, vicomte de Turenne et de Carlat, seigneur de Ribérac, lieutenant du roi en Saintonge et Angoumois, , conservateur des trêves de Guyenne (vers 1348-1427), 1903, p.88-89.*

6 Le 12 Mai 1380, lettres de Charles V, pour attribuer à Renaud VI les terres et les fiefs de Chérac et Richemont, confisquées par le roi par suite de la félonie du mari de celle-ci, le sire de Châtillon. J.Chavanon, *Renaud VI de Pons, vicomte de Turenne et de Carlat, seigneur de Ribérac, lieutenant du roi en Saintonge et Angoumois, , conservateur des trêves de Guyenne (vers 1348-1427), 1903, p.92-94.*

7 Amaury de Craon a été fait prisonnier en même temps que Boucicaut, à Romorantin, peu avant la bataille de Poitiers.

8 F.Bériac-Lainé, C.Given-Wilson, *Les Prisonniers à la Bataille de Poitiers, p.115-120.*

9 Il était « sujet du roi d'Angleterre, de par ses possessions en Guyenne », 4 mars 1370, AN JJ 100, n°472, fol.147. Il était aussi seigneur de Châtelus, dans la Marche et y possédait plusieurs autres fiefs ainsi que dans le Limousin. P.Guérin, *AHP, t.XIX, p.45, note 1.*

10 AN KK 251, fol. 24 r° et v°, 40 v°. Il était resté maître de son château, alors même que le Prince Noir dévastait la région, avant de terminer son raid par le siège de Limoges, le 11 septembre 1370.

11 Juin 1369, AN JJ 100, n°75, fol.29.

12 2 septembre 1385, AN X^{2a} 11, fol. 187, v°, 192, v°. Il s'agit de l'arrêt définitif de l'affaire, présentée au Parlement de Paris. L'affaire y est expliquée dans tous ses détails scabreux.

quoi vivre¹³. Selon une autre version, pour obtenir les biens¹⁴ de ladite Eliète, Louis de Malval l'aurait séquestrée, puis torturée pour obtenir qu'elle fasse un don entre vifs à son épouse, et pour éviter qu'elle le dénonce, l'aurait assassinée (il n'a pas été établi s'il l'a empoisonnée ou s'il l'a étranglée). Pour se défendre contre ces accusations Louis de Malval fait valoir le fait qu'il a lui-même fondé une chapelle à sa mémoire¹⁵. L'héritier le plus proche d'Eliète de Prie, Guy de Chauvigny, deux ans après le décès de cette dernière, décide d'agir contre les menées coupables de Louis de Malval, et l'assigne en 1368 devant le sénéchal du Limousin. Louis de Malval rejoint alors l'appel des Gascons, le 8 juin 1369. On peut voir dans ce soutien au parti français, une tentative d'échapper aux poursuites judiciaires entamées contre lui auprès du roi d'Angleterre¹⁶. Il parvient d'ailleurs totalement à ses fins, et après de longues années de procédure, est rétabli dans ses possessions ; les accusations de Guy de Chauvigny sont jugées fallacieuses et mensongères¹⁷. Son soutien « sans faille » est donc assez intéressé. D'autres optent tout de suite pour le roi de France. Il en est ainsi de Guillaume Guénant des Bordes, qui est parmi les premiers combattants aux côtés de Du Guesclin, Cet homme a des biens situés en Touraine, mais à cause du patrimoine de son épouse, se trouve partiellement soumis à l'autorité du roi d'Angleterre. Guillaume Guénant des Bordes participe aux premiers combats livrés par les Français pour reconquérir le Poitou. Il contribue à la prise de la Roche-Pozay en juillet 1369, au succès de Purnon, à la fin de l'année 1369¹⁸ et à la prise de Châtellerauld en 1370¹⁹. Il fait alors partie de l'armée de Du Guesclin, avec Jean de Bueil, Jean de Vienne, Louis de Saint-Julien, Jean de Kerlouët²⁰. Il est très actif pendant toute la reconquête du Poitou : à la Roche-Pozay en 1372, prend part aux sièges de Saint-Jean d'Angély, en septembre 1372, au siège de la Roche-sur-Yon, en 1373, et sert ensuite en Bretagne, puis à Calais contre le Duc de Lancastre, le 20 juillet 1373²¹. Il reçoit de nombreux émoluments pour services rendus : le 2 avril 1369, il reçoit 120 livres de gages pour sa retenue, le 8 juillet de la même année, le roi lui offre un cheval²². En décembre 1370, il bénéficie du don de la ville du Blanc, dont Walter Huwet était capitaine, et qui faisait partie des biens de sa famille²³. Ce sont finalement ses neveux, Guy et Guillaume de La Trémoille qui bénéficient du don, ce qu'il accepte²⁴. Il aurait été nommé capitaine de Saint-Quentin et aurait pris part au combat d'Oulchy-le-Château²⁵. On peut constater que des hommes comme Amaury IV de Craon, ou Guillaume Guénant des Bordes occupent des fonctions auprès du roi de France, alors même que certaines de leurs possessions les placent sous l'autorité du roi d'Angleterre.

13 AN JJ 100, n° 1694, fol.206.

14 Il s'agit des châteaux d'Eguzon, d'Arrablay et de Châteauclos.

15 P.Guérin, *AHP*, t.XIX, note 3, p.93.

16 Guy de Chauvigny est peut être lui aussi conscient du danger d'un tel retournement, puisqu'il fait partie des premiers barons poitevins qui se battent aux côtés du roi de France en 1370.

17 Le procès est interrompu à cause de la guerre, mais reprend en 1374 (AN X^{2a} 8, fol.437), et Louis de Malval est emprisonné au Châtelet. Il bénéficie d'un élargissement le 20 décembre de la même année et bénéficie de nombreux ajournements de procédure (en 1375 [AN X1a 24, fol.216], puis de 1378 à 1380 [AN X2a 9, fol.13 v°, 103, 221, v°]). Le verdict n'est rendu qu'en 1385 (voir note 4 de ce chapitre).

18 Il y fait prisonnier Simon Burley, avec l'aide de Jean de Bueil. P.Guérin, *AHP*, t.XIX, p.67, note 2.

19 Froissart, vol VI, p. XLVIII, LXIV, LXXXVIII, XC.

20 P. Guérin, *AHP*, t. XIX, p.73, note 4, et P.Guérin, *AHP*, t XVIII, p.406.

21 Froissart, edit. Kervyn de Lettenhove, t.VIII, p.56, 180, 259, 282, 286, 289, 292, 295. ,

22 Delisle, *Mandements de Charles V*, p.254, 295, 323, 335.

23 P.Guérin, *AHP*, t.XIX, p.85, note 1.

24 AN JJ 100, n° 751, fol.222.

25 Cf note 14.

Cette ambivalence les pousse sûrement à choisir rapidement la cause de Charles V. Le dernier cas, celui d'Isabelle de Thouars, qui montre une rupture au sein du clan, est particulièrement significatif. On voit, à nouveau, que les intérêts personnels priment dans le choix de se rallier au souverain français. Est-ce une utilisation de la situation par les nobles poitevins, ou une utilisation de la part de Charles V ? Chaque partie y trouve son intérêt. Dans le cas d'Isabelle de Thouars, la famille est depuis de nombreuses années préoccupée par la situation spécifique de l'époux de cette dernière. Présentant des signes avérés d'aliénation mentale, Louis de Thouars se voit placé, à la demande du Prince de Galles sous tutelle. En 1364, le Prince de Galles diligente une enquête pour placer le vicomte sous curatelle²⁶. Il confie d'ailleurs, de la même manière, (puisque Louis n'est plus à même d'exercer ses fonctions avec l'efficacité nécessaire), la garde du château et de la ville de Thouars à Amaury de Craon. Les biens du vicomte sont eux aussi placés sous le contrôle d'Amaury et de Miles de Thouars. Il semble dès lors que cette décision primitive qui place Louis de Thouars sous tutelle soit à l'origine, six ans plus tard, de la défection d'Isabelle d'Avaugour. En 1370, quand le vicomte meurt la bataille pour l'héritage de ce dernier peut commencer.

C - L'affaire de Thouars.

En septembre 1372, alors que Du Guesclin a conquis une partie importante du Poitou, certains membres des familles les plus influentes de la région s'enferment dans la ville fortifiée de Thouars, sous les ordres de Pernelle de Thouars, épouse d'Amaury IV de Craon. Ils signent au préalable le Traité de Surgères, par lequel ils s'engagent à revenir dans le giron du roi de France, si le roi d'Angleterre ne les secoure pas. Cette prise de position extrême peut apparaître courageuse et volontaire. Des éléments nous permettent de contredire cette première analyse. Les nobles poitevins, à nouveau, brillent dans le pays par leur absence. On avait vu une attitude similaire en 1346, où seuls quelques châtelains avaient résisté. Aucun noble poitevin ne s'était alors manifesté. Là encore, face à la charge de Du Guesclin, seuls les Anglais et les Anglo-gascons résistent. Beaucoup de poitevins se sont engagés aux côtés des Anglais en 1369, mais en 1372, alors même que le danger devient de plus en plus pressant, ils s'enferment dans Thouars :

« Quand cil seigneur de France furent retret à Poitiers et à l'entour, et rafreschi IIII jours yaus et leurs chevaus, il eurent conseil qu'il s'en en partiroient et s'en iroient devant Touwars où tout li chevalier de Poito se tenoient (chil qui soustenoient l'oipinion dou roy d'Engleterre), et bien y avoit C, uns c'autres, et metteroient le siège et ne s'en partiroient, si en aroient une fin, ou il seroient tout François ou il de morroient tout englès. [...] Quant li baron et li chevalier qui là dedens enclos estoient, tels que messires Loeis de Harcourt, li sires de Parthenay, li sires de Cors, messires Hughes de Vivonne, messires Aymeris de Rochewart, messires Perchevaus de Coulogne, messires Renauls de Touwars, li sires de Rousellon, messires Guillaume de Crupengnach, messires Joffrois d'Argenton, messires Jakes de Surgières, messires Jehan d'Angle, messires Guillaumes de Monttendre, messires Maubrnis de Linières et pluseurs aultres que je ne puis mies tout nommer.[...] »²⁷

²⁶ Louis de Boutelière (ed), *Cartulaire de l'abbaye d'Orbestier, 1107-1454*, AHP, 1877, p. 250.

²⁷ J. Froissart, *Chroniques*, S. Luce (éd), t. 8. *op.cit.*

Les barons poitevins laissent donc le champ libre à la reconquête du Breton, et laissent les villes seules, sans défense²⁸. Leur « révolte » est donc à reconsidérer et leur permet, en réalité, de gagner du temps pour prendre parti. Ce repli se situe plutôt dans une perspective d'évitement, que dans la manifestation d'une véritable opposition. Ainsi qu'on le voit dans le Traité de Surgères, de nombreuses personnalités sont présentes à Thouars, sous les ordres de Pernelle. La liste de ces nobles poitevins présents à Thouars, nous permet d'aboutir à un autre aspect de notre analyse. Comment s'exprime, en dehors de ce coup d'éclat final, leur refus de suivre le roi de France ? Comment ces hommes ont été « sanctionnés » ou « récupérés » par le roi de France ? La liste présentée ici est directement extraite du Traité de Surgères :

- Pernelle de Thouars,
- Le seigneur de Parthenay,
- Le vicomte Châtelleraut,
- Le seigneur de Pouzauges,
- Renault de Vivonne,
- Hugues de Vivonne,
- Jacques de Surgères,
- Le seigneur d'Argenton,
- Aimery d'Argenton,
- Renault de Thouars,
- Jean de Machecoul,
- Le sire de Gourville,
- Guillaume d'Appelvoisin,
- Lestrangle de Saint-Gelais
- Emery Hélies,
- Jehan Marrosone,
- Le sire de Nieul,
- Emery de la Roche,
- Perceval de Coulogne,
- Brandelis Cotentin,
- Jehan Jourdan,
- Le sire d'Aubeterre,
- André Bonnaut,

Ces hommes, et cette femme, attendent le soutien du roi d'Angleterre, leur seigneur. Ils ne comptent pas prêter serment d'allégeance au roi de France sans avoir espéré le soutien d'Edouard III On peut y voir également une manière déguisée de ménager les susceptibilités, aussi bien celle du roi d'Angleterre, que celle du roi de France, et d'attendre que les équilibres géostratégiques se dessinent plus précisément.

D - Charles V et la noblesse poitevine.

Cette liste de noms peut servir de point de départ pour étudier la politique de Jean de Berry face aux familles poitevines. Nous avons déjà vu que ce dernier opérait des actions de confiscations, de dons et de contredons. Comment utilise-t-il la noblesse poitevine dans sa

²⁸ On comprend mieux pourquoi les villes de Poitou se livrent « facilement » au roi de France ou à ses représentants. Les villes, après avoir été délaissées, et pour certaines ravagées lors des raids, aspirent à la paix.

politique de recouvrement du Comté de Poitou ?

Certains se voient confisquer leurs biens dès 1369. C'est le cas du sire de Parthenay, qui possédait en Poitou la ville et le château de Semblançay²⁹, la ville et la forteresse de Saint-Christophe, ainsi que le château de Rigny³⁰. Dès novembre 1369, ses biens sont donnés à Jean VI, comte d'Harcourt et beau-frère du roi. Le sire de Parthenay, s'il fait partie des « insurgés de Thouars », a été aux côtés des Anglais, dès le début de la campagne de reconquête du Poitou menée par le roi de France. Il fait effectivement partie, avec Guichard d'Angle de l'armée du Comte de Pembroke, constituée en septembre 1369, à Angoulême³¹.

Ses biens, donnés à Jean VI de Harcourt, étaient complétés dans le don, par les biens du Vicomte de Châtellerault. Ce dernier est aussi à ses côtés dans l'armée du Comte de Pembroke, comme parmi les « insurgés de Thouars ». On peut voir dans le cas du Vicomte de Châtellerault l'expression d'une solidarité familiale, puisqu'il est le fils d'Isabeau de Parthenay³². Dans le cas de la famille de Harcourt, comme dans le cas de la famille de Pons, le pouvoir royal se sert des rivalités familiales pour asseoir son influence : Charles V confisque donc les biens du Vicomte de Châtellerault pour les donner à Jean VI de Harcourt³³. Louis de Maillé bénéficie aussi de la générosité du roi aux dépens du Vicomte de Châtellerault : il récupère la forteresse du Puy-Milleroux, mais cette fois-ci il s'agit plutôt de la confirmation d'un fait d'armes, plutôt qu'une confiscation³⁴. Aimery d'Argenton fait lui aussi les frais de la politique de confiscations de Charles V. Il est seigneur de Hérisson et de Crémille : il possédait des terres dans la châtellenie de Mirebeau, et la châtellenie de la Guerche en Anjou. Ses biens sont confisqués dès 1369, au profit de cinq personnes différentes : Jean de Saint-Pierre³⁵, Jean Adeuil³⁶, Jean, Pierre et Guillaume Ajaon³⁷. Le sire d'Aubeterre (nous ne pouvons l'identifier avec certitude, puisqu'ils sont deux frères, qui prennent le même parti) est également un des « enfermés de Thouars ». Qu'il s'agisse de Godicilde-Raymond, ou de Jean d'Aubeterre, ils ont déjà subi lui aussi la confiscation d'une partie de leurs terres en 1370³⁸. Les biens de Godicilde-Raymond avaient été donnés à Jean de Bauçay. On voit encore, à travers cet exemple que Charles V réutilise à

29 Don de ces biens à Jean VI de Harcourt, AN JJ. 100, n°551, fol.169, v°, Novembre 1369.

30 Le château de Rigny avait déjà été donné à Guillaume Gouffier, écuyer de l'écurie du roi Charles V, en juin 1369, AN JJ 100, n°28, fol.17. On voit que les dons ne sont pas permanents et peuvent être annulés, pour en faire bénéficier un autre fidèle, dont le soutien est nécessaire. Ces biens sont donnés à Jean VI de Harcourt, quelques mois plus tard. AN JJ. 100, n°552, fol.169, v°, Novembre 1369.

31 Voir P.Guérin, *Archives Historiques du Poitou*, t. XIX, note 1, p.74-75.

32 Voir arbres Généalogiques.

33 Il s'agit du château et de la châtellenie de Mazères et de l'Ile Savary. Voir références du don, note n°4 de ce chapitre.

34 Louis de Maillé s'empare de la forteresse de Puy-Milleroux et s'en voit confirmer la possession, le 30 avril 1371 (AN JJ 102, Musée AE II* 391, n°259, fol.86). Il bénéficiait, par décision royale, de toutes les places qu'il aurait pu conquérir, par « exploits de guerre », dans le Duché de Guyenne, sauf les villes fermées, AN JJ 100, n°443, fol.134, v°, 11 avril 1369. Cette donation est renouvelée le 26 avril 1369, AN JJ 100, n°376, fol.119.

35 Jean de Saint-Pierre, ancien maître des monnaies de Poitiers et d'Angers, bénéficie du don le 25 octobre 1369, P.Guérin, *Archives Historiques du Poitou*, tome 19, note 5, p.29.

36 En décembre 1369, Jean Adeuil se voit octroyer un don très important, dont font partie certains des biens de Aimery d'Argenton. AN JJ 100, n°276, fol.80, v°.

37 En novembre 1370, une rente est prélevée sur une partie de ses biens au profit de ces trois frères. AN JJ 100, n°655, fol. 194, v°.

38 En Mai 1370, ses biens, à savoir le village de Nuaille et la terre de la Motte-Fresneau, sont donc confisqués au profit de Jean de Bauçay. (AN JJ 100, n°754, fol. 223, v°). Les terres susdites faisaient partie de l'héritage de Jeanne de Bauçay, elle-même mariée à Charles d'Artois, Comte de Longueville. Elles avaient été données par ces derniers à Godicilde-Raymond en 1367, pour paiement de nombreux services, qu'il n'aurait pas rendus. Le sire d'Aubeterre récupère à nouveau son bien, lors de son retour en grâce le 15 décembre 1372 (voir P.Guérin, *AHP*, t.XIX, p.62, note 1). *Jeanne de Bauçay les récupère à nouveau le 31 janvier 1374, puis encore au sire d'Aubeterre. A la mort de ce dernier, c'est son frère Jean, qui hérite de ses biens.* (AN X^{1a} 28, fol.147).

son profit des querelles anciennes : les terres confisquées à Godicilde-Raymond d'Aubeterre³⁹ appartenaient auparavant à un cousin de Jean de Bauçay⁴⁰, Guillaume. En ce qui concerne son frère Jean, nous ne disposons que de la lettre de rémission qui lui permet de rentrer en possession des biens qui lui avaient été confisqués⁴¹.

Certains de ces hommes sont mentionnés comme faisant partie de l'armée réunie par le Comte de Pembroke, formée à Angoulême en septembre 1369 : il en est ainsi de Perceval de Cologne (Couloigne)⁴²,

On peut donc constater à la lumière de ces différents exemples que Charles V procède très tôt à de nombreuses confiscations. Pourrait-on trouver dans ces confiscations une explication au refus de ces hommes de s'engager auprès du roi de France, ou ces confiscations ne font-elles partie que d'un processus normal de menaces et de pressions visant à les faire céder ? Le roi utilise tous les moyens possibles pour faire passer ces hommes dans son giron et exploite à son profit les rivalités existant au sein des plus grands clans, comme les rivalités entre les familles.

III - Comportements modélisables ?

A - Existe-t-il une logique familiale ?

Il n'a pas été constaté de généralisation des comportements familiaux. Certains dans certaines familles tardent plus que d'autres à rentrer dans le giron du roi de France. Au sein d'une même famille, par exemple les Thouars, on peut constater différentes logiques de fidélité.

Isabelle de Thouars, duchesse douairière est une de celle qui rend hommage au roi de France parmi les premiers en Poitou.

Elle représente la branche aînée. Elle est une sorte de caution morale, une légitimité locale. L'époux de Pernelle de Thouars, Amaury de Craon, se distingue aussi par sa décision. La famille d'Amaury de Craon n'est pas poitevine, ses intérêts personnels peuvent être touchés par le refus de prêter serment. Par ailleurs, il n'a pas lui-même d'intérêts personnels en Poitou. L'hommage prêté en 1363 l'engage surtout par rapport aux possessions de son épouse. Néanmoins, il reste un homme du roi de France, qui a prêté hommage au roi d'Angleterre. Cela ne lui est aucunement reproché, lors de son retour effectif dans le giron français. Il obtient d'ailleurs de nouvelles charges et de nouvelles missions de Charles V dès 1369. On a déjà vu le cas dans certaines familles « périphériques » touchées par la politique de confiscation et de don mise en place par les deux rois. Il se désolidarise clairement de son épouse Pernelle, laquelle mène la Fronde poitevine, seule femme à la tête d'hommes. D'autres cas spécifiques de refus ou d'acceptation montrent à contrario une logique familiale. Ainsi les frères Bauçay choisissent tous les deux le parti du roi d'Angleterre. D'autres frères les frères du Saut se distinguent lors des deux moments de la « recovery » par leur intransigeance : après avoir montré de la résistance à prêter serment au roi d'Angleterre en 1361, ils résistent aussi un temps lors de la reconquête française.

39 Voir arbre généalogique de la famille d'Aubeterre.

40 Voir arbre généalogique de la famille de Bauçay.

41 AN JJ 109, n°294, fol.140 et AN J 623, n°81.

42 P.Guérin, *AHP*, t.XIX, p.74, note 1. Pour ce dernier, nous n'avons aucune mention de confiscation.

B - Autres constats pour expliquer les attitudes de groupe.

On peut, lors de l'étude de ces différents exemples, constater que la plupart des seigneurs qui prennent franchement et ouvertement parti pour le roi de France sont des seigneurs dont une seule partie des biens se trouve en Poitou, mais qui ont des intérêts plus importants dans d'autres régions. Il est donc facile pour eux de se désolidariser d'un parti qui ne semble être que ponctuel. On voit par contre parmi la liste des « enfermés de Thouars », une majorité de poitevins de souche. Ceux-ci soutiennent le parti du roi d'Angleterre, et semblent favorables à rester au sein de la Principauté d'Aquitaine.

IV - Figures de femmes.

Au sein des familles poitevines, des particularités se font jour. De nombreuses femmes apparaissent comme des personnalités hors du commun. Deux problématiques s'imposent à nous ; certaines femmes épousent des Anglais, ce qui est un cas intéressant d'implantation réussie. D'autres femmes se distinguent au niveau local, par leur personnalité et leur influence lors de la reconquête de la région par le roi de France.

A - Femmes poitevines, épouses d'Anglais.

A travers les lettres de rémission, on peut voir se révéler certains comportements spécifiques en Poitou pendant l'invasion anglaise. Certaines poitevines épousent des combattants anglais. On peut ainsi dénombrer six femmes épousant des Anglais au cours des années de la domination anglaise. On peut trouver ce chiffre dérisoire. Il le serait si l'on ne pouvait raisonnablement penser qu'il s'agit d'un chiffre peu révélateur. La réalité est sûrement toute autre. Nous n'avons ici que six cas d'union-mixtes visibles à travers les sources, car il s'agit d'individus qui ont vu leur patrimoine amputé, à la suite d'une confiscation. Les autres, qui n'ont pas forcément subi les mêmes difficultés, ne sont pas aisément traçables. Notre analyse portera donc sur un nombre de cas réduit :

- Jeanne de Laval, épouse de Guillaume Felton,
- Marguerite de Bauçay, épouse de Simon Burley,
- Radegonde Béchet, dame de Mortemer, épouse de Adam Chel,
- Catherine, dame de Mortemer, épouse de Jean 1^{er} Harpedenne,
- Colette, épouse de Walter Spridlington⁴³,
- Agnès Forgete, épouse de Henry Abbot.

Elles ont des positions sociales différentes. Jeanne de Laval, Marguerite de Bauçay appartiennent à la haute noblesse. Radegonde Béchet et Catherine sa fille, à la noblesse moyenne. Pour les deux dernières femmes de notre étude, on peut estimer que leur position sociale est plus basse. La plupart de ces femmes sont veuves et c'est surtout cet élément qu'il faut retenir. La seule dont le mariage avec un anglais soit une première union est Catherine Sénéchal, fille de Radegonde Béchet. Néanmoins, on peut légitimement s'interroger sur ce point. Une femme, ayant du bien, demeure rarement veuve. Le veuvage est en lui-même une situation précaire,

43 Cette dernière est veuve de Philippon le Boulanger. AN JJ 100, n°265, fol.76, v°.

générateur d'insécurité. La femme veuve, qui a du bien, se doit d'assurer la sécurité de ses propriétés. Peu-elle le faire compte tenu du contexte de l'époque ? Nous avons vu les dangers encourus dans les différentes régions. Le pays est menacé de toutes parts. L'insécurité règne partout. Comment une femme seule, pourrait-elle, dans ces conditions, maintenir sa sécurité et celle de ses biens ?

Le mariage demeure donc une solution envisageable. Effectivement le veuvage est une période de grande instabilité. Le roi Jean-sans-Terre prenant en compte cette réalité et de nombreux cas d'offenses faites aux veuves, avait réaffirmé pour les veuves le droit à rester sans mari⁴⁴. La veuve, qu'elle soit noble ou non, pose problème dans un monde médiéval où un grand nombre de professions sont interdites aux femmes. Le mari décédé, comment survivre si on ne peut reprendre son atelier ou sa boutique. Beaucoup de corporations s'interrogent sur le statut à donner aux femmes. L'objectif est véritablement d'empêcher les femmes de reprendre l'activité de leur mari afin d'éviter une concurrence trop intense entre maîtres. La veuve qui se voit très limitée dans son droit de reprendre l'activité de son mari, délaisse cette dernière, volontairement ou sous la contrainte, et la concurrence est donc moins importante. Dans beaucoup de professions, la question de la succession des veuves pose un réel problème et fait parfois l'objet d'articles spécifiques des statuts. Certaines ne peuvent, par exemple, employer de nouveaux, ouvriers, à moins de se remarier avec un maître, exerçant la même activité que leur mari défunt⁴⁵. Compte tenu du statut social de ces femmes, le veuvage est donc une situation de danger.

Elles ont du bien, de la plus modeste à la plus prestigieuse. Pourquoi choisir, dans ce moment de difficultés, un mari anglais ? Sont-elles suffisamment affranchies de la pression sociale pour épouser un anglais, ou y sont-elles contraintes ? Nous ne pouvons émettre que des hypothèses, ne disposant d'aucunes sources concernant les motivations de ces femmes. Les lettres de rémission, pourtant souvent promptes à excuser tel ou tel comportement déviant, ne mettent pas en avant cet argument de la contrainte, ou même du viol. Le mariage n'est même pas « excusé » par l'épouse, sauf dans un cas, celui d'Agnès Forgete, épouse de Henry Abbot, qui dit s'être mariée « par simplece ». Il semble donc de manière générale, qu'il y a bien eu consentement. Ainsi que le montre Jacqueline Murray dans ses travaux, le consentement semble demeurer la seule « contrainte » pour un mariage médiéval. Les différents époux doivent surtout répondre à cette obligation ; il s'agit d'un mariage par « consentement mutuel » :

“ Once it had been disseminated across medieval English society, the consensual doctrine, when invoked, enhanced the freedom and autonomy of the individual in the crucial matter of marriage.”⁴⁶ Beaucoup de différences existent entre l'Angleterre et la France sur le sujet, mais en l'occurrence, s'agissant ici d'une conception plus globale exprimée par l'Eglise, on ne saurait douter de son application aussi en France⁴⁷. Cette théorie du mariage consenti, ou par consentement mutuel, apparaît dès le XII^{ème} siècle. Elle est d'abord affirmée par Gratien, dans ses Décrets : « Ubi non est consensus utriusque, non est coniugum. »⁴⁸

L'individu, selon ce principe, n'a donc pas besoin, pour se marier, du consentement de ses parents, ou de son tuteur. Cette théorie du consentement mutuel permet une émergence du

44 S. Sheridan Walker, « Feudal constraint and free consent in the making of marriages in medieval England. Widows in the king gift », dans *Canadian historical society papers*, Ottawa, 1979..

45 D. Herlihy, *Opera Muliebra*, 1979.

46 J. Murray, *Marriage in premodern Europe : Italy and beyond*, Toronto, Centre for Reformation and Renaissance studies, 2012 , p.124. p.124.

47 C. Donahue Jr, « The Policy of Alexander the Third's consent theory of marriage », dans Stephan Kuttner (éd) *Proceedings of the fourth International Congress of Medieval Canon law*, Vatican, p.251-252.

48 E. Friedberg (éd), *Decretum C.30q.2 c1 in corpus iuris canonici*, vol.1, Leipzig, 1879.

libre-arbitre de l'individu, et met en valeur sa capacité à décider seul, sans répondre à une quelconque logique clanique. Cette théorie s'applique dans toutes les couches de la société: "The consensual theory was universally applicable, however, and it would appear to have been more immediately relevant to medieval of modest social rank. The doctrine was disseminated throughout all levels of medieval society in a variety of ways."⁴⁹ On voit effectivement que les mariages mixtes pendant la domination anglaise peuvent avoir lieu dans toutes les couches de la société. Il semble donc que le principe du choix et du consentement mutuel soit intégré dans les pratiques : de nombreux manuels à destination des prêtres mettent en valeur cette nécessité du consentement mutuel pour contracter un mariage⁵⁰. L'individu peut donc, face à une union imposée et non souhaitée, s'affirmer et refuser le choix imposé par la famille ou par le groupe. Dans les cas que nous exposons, le choix d'épouser des combattants anglais est la marque d'une certaine forme d'indépendance. Ces femmes sont soit totalement affranchies de la contrainte sociale, soit plus sensibles à la contrainte que représente leur statut de veuves, comme nous l'avons vu précédemment.

Comment la relation se noue-t-elle ? Comment ces femmes sont-elles amenées à rencontrer ces Anglais ? Plus la jeune femme est haut placée dans l'échelle sociale, plus il est permis de penser que la rencontre s'est faite sous l'égide d'un membre masculin de la famille, lui-même en contact avec des Anglais, par ses fonctions, ou par sa position sociale. On peut supposer une implication familiale spécifique, voire un intérêt du clan. Ainsi, on a pu constater que dans la famille de Bauçay, deux femmes prennent des Anglais pour époux : Marguerite de Bauçay et Jeanne de Laval. S'agit-il d'une logique clanique, ou Marguerite de Bauçay a-t-elle été amenée à rencontrer son futur époux dans le cadre familial ?

Nous pouvons dès lors nous interroger sur les motivations qui préludent à ces différents mariages. Il faut pour envisager la situation précise de chaque couple et l'intérêt que peuvent trouver l'un ou l'autre des deux protagonistes.

Dans le cas de Radegonde Béchet, ses motivations sont assez claires. Dame de Mortemer, elle se retrouve veuve pour la deuxième fois, à la mort de son mari Guy Sénéchal. Adam Chel a été doté du château de Gençay⁵¹, dès la défaite française de Poitiers, en 1356. On ne connaît pas la date précise de leur mariage, mais on les voit, lors des premiers moments de la reconquête accusés de forfanterie et de vols en tous genres. Leur union semble avoir été marquée par de nombreux abus dans la région ; ils auraient, lors de leurs différentes exactions, collaboré avec Walter Spridlington :

« [...] Adam Cheel, et la dame de Mortemer, à present sa femme, et Gautier Spelliton, angloys d'Angleterre, pour eulz, en tenant, raençonnant, pillant et robant noz subgés, boutant feulx et faisant tous autres maulz que l'en puet faire pour guerre, et se soyent renduz noz rebellez et ennemis, par quoy tous [leurs] bien meublez et non meublez, en quelconques lieux que soyent assiz en nostre royaume, nous sont confisqués et venus en commis ; les quelz Adan Cheel et sa femme eussent et tenissent ou temps de la dicte guerre commenciée, ou païs de Poitou et de Xantonge certaines forteresses, maisons, terres et revenuez [...] »⁵² Les accusations

49 J. Murray, ..., p.127.

50 M. Sheehan, « Choice of marriage partner in the Middle Ages: development and mode of application of a theory of marriage », dans *Studies in medieval and Renaissance history*, ns, 1, 1978.

51 Gençay est une place forte déterminante dans l'échiquier poitevin. Le château appartenait à Bouchard VIII de l'Isle-Bouchard. Ce dernier, après la Bataille de Poitiers est envoyé comme prisonnier avec le roi de France. En 1362, au lieu de revenir en Poitou après sa libération, il part en Terre Sainte. C. Evrard, *le château médiéval de Gençay, Association des Amis du vieux château de Gençay, Poitiers, 1992. Voir photos du château de Gençay en annexes : Les Places fortes du Poitou.*

52 AN JJ, , , 0 voir.

touchent donc Adam Chel, la dame de Mortemer et Walter Spridlington. Il est significatif de voir dans ce texte que la femme fautive, coupable de s'être unie avec un anglais aurait participé aux forfanteries de son mari. A travers cet exemple, on peut voir que le couple mixte, s'il n'est pas condamné en tant que tel, n'est pourtant pas réellement accepté. L'accusation n'est sûrement pas fondée, mais elle est symptomatique, comme nous le verrons plus loin. Elle nous permet déjà de retracer le patrimoine des deux couples. Adam Chel est donc à la tête de deux châtelainies : Jassail-le-Cotal et Montmorillon. Walter Spridlington, quant à lui, possède des hôtels et des maisons à Poitiers, le terre de Latillé, sur la châtelainie de Montreuil-Bonnin, l'hôtel de la Courgée⁵³. En dehors de ces accusations qui ne semblent pas être réelles, il convient de s'intéresser aux épouses des deux combattants anglais. Nous ne possédons aucun renseignement concernant la femme de Walter Spridlington, Colette. Le cas de Radegonde est bien différent.

Elle fait partie de la noblesse, possède un patrimoine conséquent. Bien que Radegonde Béchet porte, comme sa fille, le surnom de Dame de Mothemer, il ne s'agit pour elle que d'un héritage. C'est lors de son deuxième mariage avec Guy II Sénéchal qu'elle se retrouve à la tête de possessions conséquentes : Morthemmer, Dienné, Fleuré, Lhommaizé⁵⁴... Elle-même possède du bien en propre. Son père et son frère lui ont fait don lors de son premier mariage d'une dot de 1000 livres à prélever sur les terres de Bouhé et de Sainte Soule⁵⁵. Elle semble donc, compte tenu du niveau de ses différentes unions appartenir à une noblesse moyenne mais aisée. Son deuxième veuvage l'enrichit encore plus. Elle devient alors Dame de Morthemmer en 1359-1360. Nous ignorons la date de son mariage avec Adam Chel, châtelain de Gençay pour le roi d'Angleterre, mais alors qu'il négociait son départ pour Bordeaux et la protection de sa femme, celle-ci semble avoir quitté le Poitou. Effectivement ses terres se retrouvent au centre de tractations familiales dissimulées sous un patriotisme de bon aloi. La veuve de son frère, Françoise des Landes lui attente un procès devant le bailli des exemptions de Poitou et de Touraine. En première instance, Radegonde gagne. Françoise des Landes insiste auprès du Parlement : en l'absence de Radegonde, le procès est perdu le 31 août 1378⁵⁶. Sa fille Catherine est quant à elle mariée à l'âge de 14 ans à Jean Harpedenne. Elle ne semble pas suivre sa mère en Angleterre, puisqu'elle est présente pour défendre les intérêts de cette dernière en son absence. Pour pouvoir conserver ses biens, Charles V la contraint à épouser Etienne d'Avantois⁵⁷. On voit à travers ces deux exemples comment les femmes sont utilisées, par un roi, puis par l'autre, car elles possèdent des biens stratégiques.

Radegonde devient, après la reconquête du Poitou, une véritable sujette du roi d'Angleterre en s'installant à Bordeaux et en envoyant toute une série de pétitions pour réclamer ses possessions confisquées. Le château de Gençay est une de ces possessions confisquées par le roi. Après un long siège de presque deux ans, et, contrairement à ce qui avait été promis à Adam Chel, le château et d'autres biens ne sont pas conservés aux deux femmes, Radegonde et Catherine. Il aurait fallu pour cela que les deux femmes fassent leur soumission au roi de France. Au lieu de cela, elles vont vraisemblablement suivre leurs époux en Angleterre (de manière avérée

53 *AHP*, t. 19 p.5, n.2 / *AN JJ.100*, n°265, fol.76v°/Toutes les possessions de Walter Spridlington sont données à Amaury de Bauçay le 26 novembre 1372, *AHP*, t.19, p.62, n.1.

54 Voir arbre généalogique. La terre de Morthemmer fait partie de l'héritage de Guy II Sénéchal, P. Guérin, *AHP*, t.XIX, p.58, note 1.

55 Lors du mariage contracté avec Arnaud d'Ambleville, son père et son frère s'accordent pour lui donner une dot de 1000 livres tournois, ainsi qu'une rente annuelle de 100 livres, à prélever sur le revenu tiré des terres de Bouhet et de Sainte Soule. P.Guérin, *AHP*, voir références note 36.

56 *AN X*^{1a} 27, fol. 193 v°.

57 P.Guérin, *AHP*, t.XIX, p.58, note 1.

pour Radegonde, plus douteuse pour Catherine). Le premier don date de 1370⁵⁸. Ce don est est, dans un premier temps « fictif », puisqu'en cette année de 1370, peu de terres poitevines ont été reconquises. Cela constitue simplement une manière d'intéresser un combattant à sa reconquête. En 1376, c'est finalement Jean de Berry qui bénéficie du don complet des biens des deux dames. Malgré de nombreuses démarches, Catherine Sénéchal, revenue en Poitou, est obligée de renoncer définitivement à ses biens en juin 1390. Ce n'est qu'après cette renonciation totale que le duc de Berry lui accorde la restitution totale de ses biens, en septembre de la même année, soit 14 ans après la confiscation. Entre temps, la vie personnelle de Catherine a subi de nombreux bouleversements. Elle n'est plus mariée à Jean Harpedenne⁵⁹, mais à Etienne d'Avantois. Ce dernier est un « agent » du duc de Berry et cela ne semble pas étranger à la décision du duc. Le roi de France l'a-t-il exigé comme une condition sine qua non du retour des terres, ou a-t-il exigé le mariage avec un de ses fidèles pour ainsi conserver le contrôle sur ces terres, et contrebalancer le choix « anglais » de Radegonde Béchet et de sa fille?

Son mariage avec Jean Harpedenne, avait été vraisemblablement voulu par sa mère, étant donné son âge lors de leur union : 14 ans. Jean Harpedenne accompagne Chandos en 1361, lors de la prise de possession du Poitou (il est à signaler que le fils de Jean Harpedenne prend parti pour le roi de France et bénéficie ainsi d'un don complet des biens de son père⁶⁰).

Ces hommes, à part Guillaume Felton, ne semblent pas avoir de véritables attaches en Angleterre. S'agit-il donc pour eux d'une union opportuniste, de circonstance, ou d'une véritable volonté de s'installer en Poitou définitivement ?

L'avenir de ces unions, une fois le Poitou reconquis, pose problème. Certains maris prennent la fuite, comme Henry Abbot, le mari d'Agnès Forget⁶¹, d'autres encore sont faits prisonniers, comme Simon Burleigh, d'autres encore décèdent lors des combats, comme Walter Spridlington. Peu de femmes suivent leur mari en Angleterre : on ne dispose de renseignements que pour Radegonde Béchet. Le lien est-il néanmoins définitivement rompu ?

Sûrement pas. Le cas de la femme de Simon Burleigh⁶² est, à ce titre, significatif : prévenue,

58 La possession du château de Gençay et des autres biens de la Dame de Mortemer fait l'objet d'une série de tractations allant de 1370 à 1404 : 1370 : deux dons successifs, ANJJ 100, n°804, fol. 240, AN JJ 100, n°472, fol. 147, 1398 : restitution, AN JJ153, n°94, fol. 46 La restitution totale des biens en 1390 n'a été vraisemblablement que temporaire, puisqu'en 1404, Radegonde revient en France pour essayer de régler à nouveau ce problème. *AHP*, t. 24, p. 291.

59 Jean Harpedenne 1^{er} accompagne Jean Chandos en France pendant les premiers moments de la prise en main. Il est originaire, vraisemblablement, du Devonshire. Jean Chandos le nomme châtelain de Fontenay-le-Comte. Il est aussi, après Baudouin de Fréville, sénéchal de Saintonge, en tre 1369 et 1371 (B. Fillon, *Jean Chandos, connétable d'Aquitaine, Fontenay, 1856, p. 30-34*). Il participe selon Froissart au siège de La Rochelle, en juin 1372, et est fait prisonnier avec Guichard d'Angle (*J. Froissart, Chroniques, S. Luce (éd), t. VIII, p. XXIV, 36 et 165-166*). Il a du mourir entre 1387 et 1390, puisqu'à cette date, sa deuxième femme Catherine, est remariée avec Etienne d'Avantois (*P. Guérin, AHP, t. XIX, p. 402*). Il avait épousé, en premières noces Jeanne, fille d'Olivier III de Clisson. Il est donc le beau-frère d'Olivier IV de Clisson. C'est leur fils, Jean II, qui prend parti pour le roi de France. Il y est poussé par Olivier de Clisson. En ce qui concerne son mariage avec Catherine Sénéchal, fille de Radegonde Béchet, il semble qu'il soit intervenu avant 1372.

60 Jean II Harpedenne est très vite aux services du roi Charles VI. Il est son chambellan en 1386 (*J. Froissart, Chroniques, J. Kervyn de Lettenhove (éd), t. XIV, p. 21*). En 1391, il occupe la charge de sénéchal de Saintonge et c'est à ce titre qu'il reçoit une donation (*AN JJ. 140, n°293, fol. 342*). Il est marié en deuxième noces à Jeanne d'Aspremont, veuve de Savary de Vivonne. A. Briquet, « *Lettres de Jean de Besly* », *AHP, t. IX, p. 72*. Il bénéficie en 1383 du don complet des biens de son père et de son oncle, Thomelin Harpedenne (*AN JJ. 122, n°95, fol. 49, publié par Paul Guérin, AHP, t. XXI, 1891, p. 203-207*)

61 ANJJ 103, n°254, fol. 128, v°, novembre 1372.

62 Simon Burleigh, après la reconquête du Poitou, retourne en Angleterre et y devient un des conseillers du roi Richard II. Il meurt, à la suite d'un scandale financier pour lequel il a été reconnu coupable, décapité, en 1388. Marguerite de Bauçay fait dire des messes, dans son testament pour ses deux maris successifs, Simon Burleigh, et Lestrangé de Saint-Gelais. *AHP, t. XIX, p. 69*

longtemps après leur séparation effective, de la mort de celui-ci, elle fait alors dire des messes pour le salut de son âme. Outre une certaine forme de résistance à la pression sociale, elle impose par son action une affirmation de son histoire personnelle. Elle assume son union et la banalise.

Certaines de ces femmes restent en Poitou et acceptent donc d'être séparées de leur époux, alors même qu'elles l'ont choisi. Néanmoins le choix n'est pas motivé par le contexte ou le déroulement des faits de guerre. Certaines, alors même que leurs maris les ont laissées en Poitou, se retrouvent à la tête de leurs propriétés et de leurs biens, à nouveau seules. Face à cette situation, beaucoup pâtissent de la politique de dons et de contredons que mène le duc de Berry. La reconquête du Poitou ne s'effectue pas sans dommages pour ces femmes et leur choix est effectivement considéré, à posteriori, comme une trahison. On voit dès lors se former en même temps qu'une logique de « soutien national », une idée de la vertu exigée des femmes en temps de guerre. Le mariage, dans ce qu'il a de légitime et d'officiel, n'est plus toléré. Les peines encourues par ces jeunes femmes, sont alors les mêmes que les peines encourues pour « trahison »⁶³. Il convient de souligner que la notion de trahison n'apparaît que dans les moments de reconquête, et qu'à aucun moment la question de la trahison ne s'est posée en amont. Elle n'apparaît qu'après, assez logiquement. Elles sont surtout punies par des confiscations de leurs biens. Ainsi, Agnès Forgete, veuve également, épouse Henry Abbot, vers 1365. Henry est « anglois », certes, mais « bon et loyal marchand ». Leur union est scellée par la naissance d'un fils. On peut voir dans ce cas précis la tentative d'une implantation durable en Poitou « ... en entencion de demourer avec sa femme et son enfant... ». Néanmoins, la dite Agnès, pour obtenir de rentrer en possession de ses biens, se voit obligée de « trahir » son époux et affirme l'avoir épousé « par simplece », et « ne scet ou le dit Henry est quant à present... » On voit dans ce cas, que la jeune femme est obligée, comme elle est demanderesse pour recouvrer ses biens confisqués par un lieutenant de Du Guesclin, justifier son aveuglement.

Les mariages entre Anglais et Françaises ont des conséquences graves. Les peines encourues lors de la « recovery » sont les mêmes que pour un homme ayant pactisé avec les Anglais. L'indulgence, la grâce est néanmoins possible, puisque beaucoup de ces femmes bénéficient d'une lettre de rémission et c'est ainsi qu'elles apparaissent au grand jour, dans leur intimité. Certaines devenues à nouveau veuves, se remarient. C'est le cas de Marguerite de Bauçay. Dans le cas de Marguerite de Bauçay, on voit qu'elle évolue toujours dans les mêmes cercles puisqu'elle épouse Lestrangle de Saint-Gelais, qui fait partie des « enfermés de Thouars » en 1372⁶⁴. Pour la femme de Walter Huwet, on ne dispose d'aucuns renseignements.

B - Pernelle de Thouars, une femme à la tête de la fronde.

D'autres femmes se révèlent, à cause des circonstances particulières de la guerre. Ainsi Pernelle de Thouars montre une personnalité tout à fait particulière dans le conflit. Elle devient le fer de lance de la contestation de la noblesse poitevine, et refusant de s'allier au roi de France, s'enferme à Thouars avec les représentants les plus importants des familles du Comté. Seule femme à la tête de tous ces hommes, Pernelle de Thouars défie à elle seule la logique de solidarité familiale et matrimoniale, et montre non seulement son indépendance d'esprit et

⁶³ Ainsi, on voit encore un cas de confiscation, pour cause de mariage avec un Anglais : en 1385, la fille de Guion Goupil, mariée à un Anglais du nom de Andrivot de la Croisille, s'était vue confisquer ses biens. *AHP, t. , p. 263. Une deuxième confiscation est datée de 1400, AN JJ. 155, n°38, fol.21.*

⁶⁴ Le mariage a lieu en 1389 ou 1390. Il s'agit de deuxièmes noces pour lui. Il avait épousé en premières noces, Aiglive de Chaunay. P.Guérin, *Archives Historiques du Poitou, t.19, note 2, p. 67.*

d'action, mais surtout sa force individuelle. Amaury de Craon n'est pas un local, et il semble que ce soient les réseaux de Pernelle qui fonctionnent dans l'affaire des enfermés de Thouars. De plus, il ne peut imposer à sa femme de décider pour ses propres biens et Pernelle possède des seigneuries d'importance. Ces deux individus à la stature sociale identique suivent donc des logiques séparées. Les biens d'Amaury de Craon ne sont pas situés en Poitou et cela l'incite certainement à avoir une telle attitude. Pernelle, quant à elle, trouve plus d'intérêt à soutenir le roi d'Angleterre et s'oppose ainsi au roi de France.

A la lumière des études menées sur ces familles et sur les individus les plus signifiants, on a pu constater, que les nobles poitevins ont eu, lors de la reconquête, des attitudes différentes, animés la plupart du temps par leurs intérêts propres, et non par une conviction profonde de fidélité à leur souverain.

CONCLUSION

A la mort de Jean de Berry le royaume de France est divisé, en proie à la lutte entre Armagnacs et Bourguignons. Confronté à ces luttes intérieures, le Dauphin Charles s'installe à Poitiers, Il s'agit alors d'un recentrage du royaume sur les Pays de l'Ouest.

Notre étude nous a permis d'aborder une région, prise dans la tourmente de la guerre et de la reconquête.

Les sources dont nous disposons suivent les alternances de domination, mais nous avons constaté un manque au niveau des sources françaises. La période de domination anglaise a instauré sur ces terres une gestion anglaise. L'absence totale de sources françaises nationales concernant ces régions de 1360 à 1372 est tout à fait particulière.

Les Anglais eux, alors même qu'ils ont été chassés en 1372 de la région, ne la délaissent pas pour autant. De même les sources comptables du côté français sont bien sûr lacunaires. Une des difficultés du sujet est l'intégration totale du Poitou aux Gascon rolls, sans leur accorder un fond spécifique, ce qui a rendu le dépouillement plus difficile. Les sources anglaises ont aussi des lacunes au niveau des documents portant sur certains serviteurs, ce qui pose des difficultés pour établir des prosopographies complètes. De même, les archives départementales françaises connaissent aussi des manques. On y trouve peu ou pas de trace de nos combattants anglais.

Le Poitou et les Pays de l'Ouest constituent un ensemble territorial convoité. Pour les Anglais, il s'agit de terres riches permettant de créer une continuité territoriale en faisant un lien du Nord au Sud. L'annexion de ces territoires permet aux Anglais de réaliser une terre mythique, rêvée : la Principauté d'Aquitaine. Cette création nouvelle, avec à sa tête une personnalité exceptionnelle, à savoir le Prince Noir est tout à fait originale. En effet, la Principauté a une histoire particulière. Il s'agit, en fait, d'un retour à une Aquitaine fantasmée, renforcée par la légitimité lignagère d'Edouard III. En désignant son fils comme Prince d'Aquitaine, Edouard III crée une nouvelle entité territoriale. Cette Principauté n'a jamais eu d'existence légale avant 1362, mais il se situe ainsi dans la continuité légitime Plantagenêt. En effet, l'un des fils d'Henri II était à la tête de celle-ci. De cette façon Edouard III a réussi à détourner complètement les implications du Traité de Paris, en faisant de l'Aquitaine une terre libre, ne relevant d'aucun droit féodal, et la replace dans une logique familiale, déjà connue, en faisant prêter serment de fidélité à son fils. Ainsi, Edouard III ne se contente pas de recréer l'Aquitaine, mais la gouverne avec son fils, de manière beaucoup plus subtile et plus efficace qu'Henri II, qui, à cause des rapports conflictuels qu'il entretenait avec ses fils, avait provoqué l'incursion du roi de France dans ses possessions.

L'Aquitaine est confiée à Edouard de Galles, comme un apanage en quelque sorte. Edouard se pose ici comme l'héritier du trône de France, même si il est admis qu'il ne doit plus revendiquer ce titre. Il dispose de sa possession et donne donc une partie du domaine royal à son fils. Il lui transmet, ainsi, dans une certaine mesure, sa souveraineté sur ce territoire. Le fait de donner à son fils la Principauté d'Aquitaine constitue une affirmation du principe lignager. On peut voir dès lors que les deux Rois, ont le même souci de légitimation. Sous Henri II, les Plantagenêt avaient fait renaître le mythe du roi Arthur, en « trouvant » notamment le tombeau du roi mythique à Glastonbury en 1191. La légitimation de la dynastie avait nécessité cette affirmation d'un héritage mythique. En disposant de cette terre à loisir, en affirmant la

soustraction de cette terre du domaine royal français, Edouard III, lui, affirme sa légitimité de façon légale. Il dispose de droits indéfectibles sur ces terres. Il ne s'agit pas pour lui de réaffirmer sa légitimité sur le trône d'Angleterre, quoique les circonstances de son accession au trône auraient pu nécessiter un éclairage et une mise au point qu'une propagande efficace aurait pu faciliter⁶⁵. Il s'agit plutôt d'affirmer son droit à disposer de cette portion du territoire français comme il le souhaite : certes l'Aquitaine est partie intégrante de son domaine royal, mais cette terre est libre de toute contrainte féodale. Nous avons vu que cette conception s'écroule dès que les seigneurs gascons « entrent dans la danse » et en appellent au roi de France. Les délais d'annexion, malgré l'efficacité de Chandos, , sont alors exploités comme prétexte fallacieux pour récupérer les terres d'Aquitaine. La situation de « force relative » dans laquelle se trouve Charles V, face à un Edouard III vieillissant, dont le fils, malade, n'est plus un soutien, achève le renversement des équilibres, et la perte des Pays de l'Ouest.

Pour les Français, le Poitou et les Pays de l'Ouest constituent aussi une terre convoitée. C'est une terre qui illustre la défaite française, puisque c'est à Poitiers que le roi de France est fait prisonnier en 1356. Paradoxalement, c'est là d'où part la reconstruction. Jean de Berry y reprend pied, et le Dauphin Charles par la suite y installe le Parlement.

Ce sujet nous a permis d'aborder le problème de la « recovery », avec l'étude trois moments distincts : en 1347, après le raid de Derby, en 1360, lors de la prise en mains des Pays de l'Ouest par les Anglais, en 1372, après la reconquête de Du Guesclin

Ces trois moments de « recovery » sont intéressants, aussi bien dans leurs particularités, que dans leurs similitudes. Chaque souverain met en place des politiques spécifiques de « recovery » en s'adaptant très précisément au contexte et aux difficultés qu'il présente.. Néanmoins, on a pu dégager de grands axes de « recovery », comme la pratique systématique d'une politique de dons et de contredons dont la portée et l'efficacité réelle est à remettre en cause. Les dons sont-ils faits de manière durable, le soutien est-il acquis par l'attribution de biens matériels... Les alternances de pouvoir nous montrent la faiblesse, sur le long terme d'une telle politique, mais son utilisation systématique n'en demeure pas moins une pratique politique permanente de l'époque et du contexte de la guerre.

Ces trois moments-clés nous permettent d'aborder le problème de la fidélité, et la naissance du sentiment national.

Il apparaît clairement que cette notion est totalement absente des concepts de l'époque. Le soutien à l'un ou à l'autre des souverains est lié à des raisons et des motivations qui semblent plus personnelles que formatées. Les hommes soutiennent l'un ou l'autre souverain, avec la même indifférence, au fil de leurs intérêts, et les alternances de pouvoir ne semblent perturber aucun de ces personnages. Bien que l'explication la plus simple semble l'absence de sentiment national, il n'en demeure pas moins que le concept de trahison, qui implique donc la notion d'une appartenance nationale, apparaît au moment de la « recovery ».

Cette notion d'appartenance nationale, qui implique un soutien sans faille à son souverain, et une fidélité absolue et durable, a été opposée aux Poitevins lors de cette reconquête, et a été exploitée, pour justifier la confiscation d'un territoire, ou d'une seigneurie, sous prétexte

⁶⁵ ¹ L'analogie entre les deux rois est intéressante. Effectivement, la dynastie Plantagenêt a besoin d'affirmer sa légitimité, puisque sa présence sur le trône d'Angleterre est le résultat d'une guerre civile. De même Edouard III arrive sur le trône à l'issue d'une période troublée et après l'assassinat de son père, Edouard II. La propagande Plantagenêt, autour du mythe arthurien est donc un outil fondamental d'affirmation politique. Néanmoins, ainsi que le montre Jean-Philippe Genet, l'utilisation du mythe n'est pas l'apanage des premiers représentants de la dynastie. Edouard 1^{er} lui-même, organise une pratique régulière d'un rituel inspiré de la Table Ronde. J.-P. Genet, *Le roi de France anglais et la Nation française au XV^e siècle*, p. 46, dans *Identité régionale et conscience nationale en France et en Allemagne, du Moyen Age à l'époque moderne*, J.-M. Moeglin et R. Babel, (éd), Sigmaringen, J. Thorbecke, 1997, p35-58, 1997.

de trahison.... Alors que le sentiment national n'existait pas, et qu'il apparaissait naturel à beaucoup de seigneurs locaux de servir alternativement l'un ou l'autre des souverains, le système a été perverti fort opportunément et a ainsi permis au nouveau souverain de récupérer de larges territoires. En ce qui concerne les familles poitevines, leur fidélité est fluctuante. On a pu penser dans un premier temps que leur comportement était dicté par le souvenir de l'ancienne Aquitaine, mais il ne semble pas qu'il y ait de logique familiale proprement dite, et suivie sur le long terme. Les familles de la grande aristocratie poitevine vont même jusqu'à se révolter pour monnayer leur retour dans le giron du roi de France. Parmi ces hommes et ces femmes, beaucoup maintiennent une alternance de services, servant l'un puis l'autre roi, sans distinction aucune, ni sans aucun scrupule.

Il est à souligner qu'aucun des souverains n'utilise des nobles poitevins de haut niveau à des postes administratifs d'importance. Certes, certains de ces postes étaient interdits aux nobles à cause de possibles collusion et confusions d'intérêts ; on voit quand même à travers cette réalité la conscience de la fluctuation des soutiens.

Nous avons pu, par ailleurs modéliser la gestion des Anglais dans les Pays de l'Ouest et mettre en valeur une gestion intelligente et adaptée. Jusqu'en 1362, il y a une réutilisation du personnel existant ou la mise en place d'agents locaux de préférence, sauf à certains types de postes. A partir de 1362, se met en place l'emploi de personnels mixte, anglais et poitevins. Cette gestion n'est pas généralisée sur tout le territoire. Elle est spécifique pour certaines sénéchaussées, et l'Angoumois par exemple se trouve sous l'autorité de capitaines Anglo-Gascons répartis à la tête des différentes châtelainies.

A travers différents cas que nous avons pu étudier, nous avons constaté une certaine implantation locale des anglais. Possessions foncières, mariages avec des Poitevines. Ces cas, s'ils demeurent peu nombreux sont exemplaires, car ils s'inscrivent dans la réalité de la conquête des pays de l'Ouest. Cette conquête était conçue avec un objectif de pérennité. L'objectif d'Edouard III était bien d'installer de manière pérenne une présence anglaise. Les Anglais en Poitou semblent avoir suivi l'exemple donné par le Prince Noir, qui s'installe de manière durable dans sa Principauté et incite ainsi ses serviteurs à faire souche.

Ce travail a permis d'aborder des sources de nature et d'intérêts différents et complexes, et d'éclairer un pan de la domination anglaise en France, pendant la Guerre de Cent Ans.

ANNEXES

Glossaire

Ce glossaire n'a pas pour vocation à être exhaustif. Il représente un simple outil, utile à une meilleure compréhension de certains termes techniques.

apanage : statut spécifique de certaines terres du domaine royal français. Le roi donne des terres à ses fils en apanage (« ad panem » : dans le but de donner du pain, de nourrir), en introduisant une clause de retour dans le domaine royal, en cas de mort de l'apanagiste sans postérité. L'objectif est de ne pas aliéner de trop grandes parties du domaine royal.

« **array** » : les « commissions of array », sont des commissions ou ordres de recrutement de troupes, mises en place sous le règne de Edouard I^{er}, pour se procurer des hommes à pied.

« **commissions of oyer and terminer** » : en droit anglais, il s'agit d'une commission ayant pouvoir pour juger les cas de trahison et de félonie.

« **dommains muables** » : il s'agit de domaines dont la valeur peut augmenter ou diminuer, selon le bail à ferme auxquels ils ont soumis¹.

« **dommains non muables** » : il s'agit de domaines dont la valeur ne peut augmenter ou diminuer, les cens et les rentes foncières par exemple.

écrits de « computabitur » : fait partie des « liberate rolls », lettres permettant d'opérer un paiement sur leur présentation.

écrits de « computate » : fait partie des « liberate rolls », vérification qu'une somme a été utilisée dans le but assigné.

enquêtes « post mortem » : les enquêtes « post mortem » sont réalisées dans deux objectifs. Il s'agit tout d'abord d'établir si certains fiefs se retrouvent sans détenteur à la suite d'un décès. Le roi peut alors reprendre le fief et en disposer à loisir. L'enquête « post mortem » peut aussi être réalisée à la demande des héritiers pour s'assurer de la possession de leur bien et de sa nature exacte.

« **foreign accounts** » : série formée par la séparation des comptes des « shérifs » et concernant les affaires continentales.

« **goedendag** » : lance hérissée d'une pointe métallique, utilisée par les combattants flamands, notamment lors de la Bataille de Courtrai, en 1302.

« **hobelar** » : combattant à cheval, agile et rapide, montés sur des « hobbies », petits chevaux irlandais.

¹ C.-J. Panckouke, *Encyclopédie méthodique : Jurisprudence, t.VI*, Paris, 1786, p.90.

lettre de rémission : lettre de « grâce » accordée par le roi dans le cas d'une faute avérée. Le demandeur, ou sa famille, présentent les faits en demandant d'arrêter les poursuites, ou éventuellement d'être rétablis dans leurs droits.

“liberate current” ou **“liberate dormant”** : lettres faisant partie des « liberate rolls », c'est-à-dire des ordres de paiement émis par le Trésor royal en Angleterre. Elles servent spécifiquement à payer un acompte.

“liberate pro hac vice” : lettres faisant partie des « liberate rolls », c'est-à-dire des ordres de paiement émis par le Trésor royal en Angleterre. Ces paiements sont spécifiques. Ils ont pour objectif de régler certaines dépenses spécifiques.

“lower exchequer of receipt” : deuxième partie de l'Echiquier, qui ne s'occupe pas des « audits », mais de payer et de recevoir certaines sommes d'argent.

“miscellaneous books” : il s'agit de livres contenant des “mélanges, c'est à dire des texts divers, sans ligne directrice. On y trouve des textes variés portant sur la Gascogne, le Ponthieu...

« **muster** » : les « commissions to muster » sont des autorisations de lever des troupes au nom du roi, en temps de guerre.

« **schiltrons** » : piquiers écossais réunis en formation serrée.

semon : convocation transmise à un vassal pour prêter hommage.

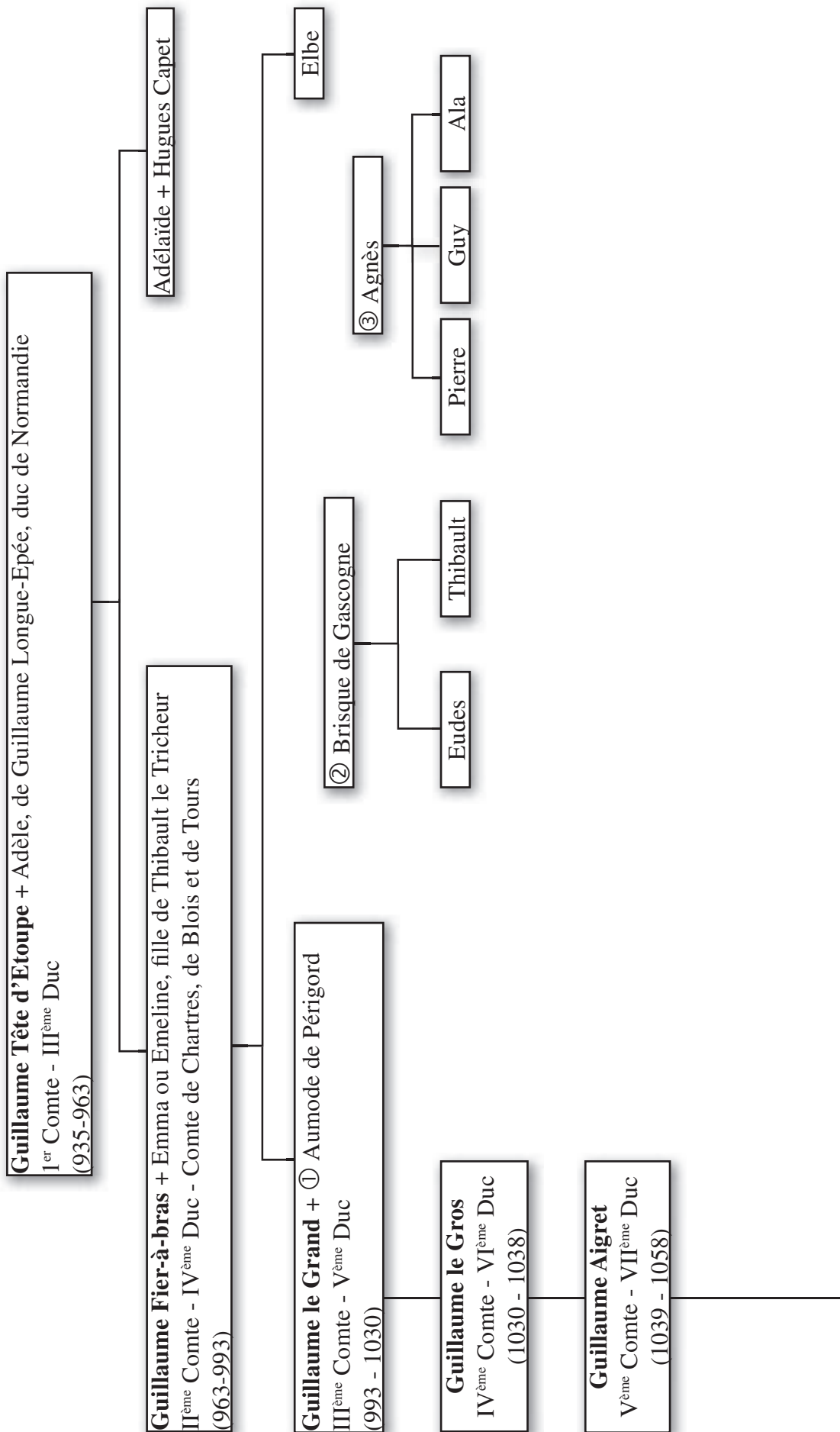
“solvates” : paiements de salaire appuyés sur une lettre patente.

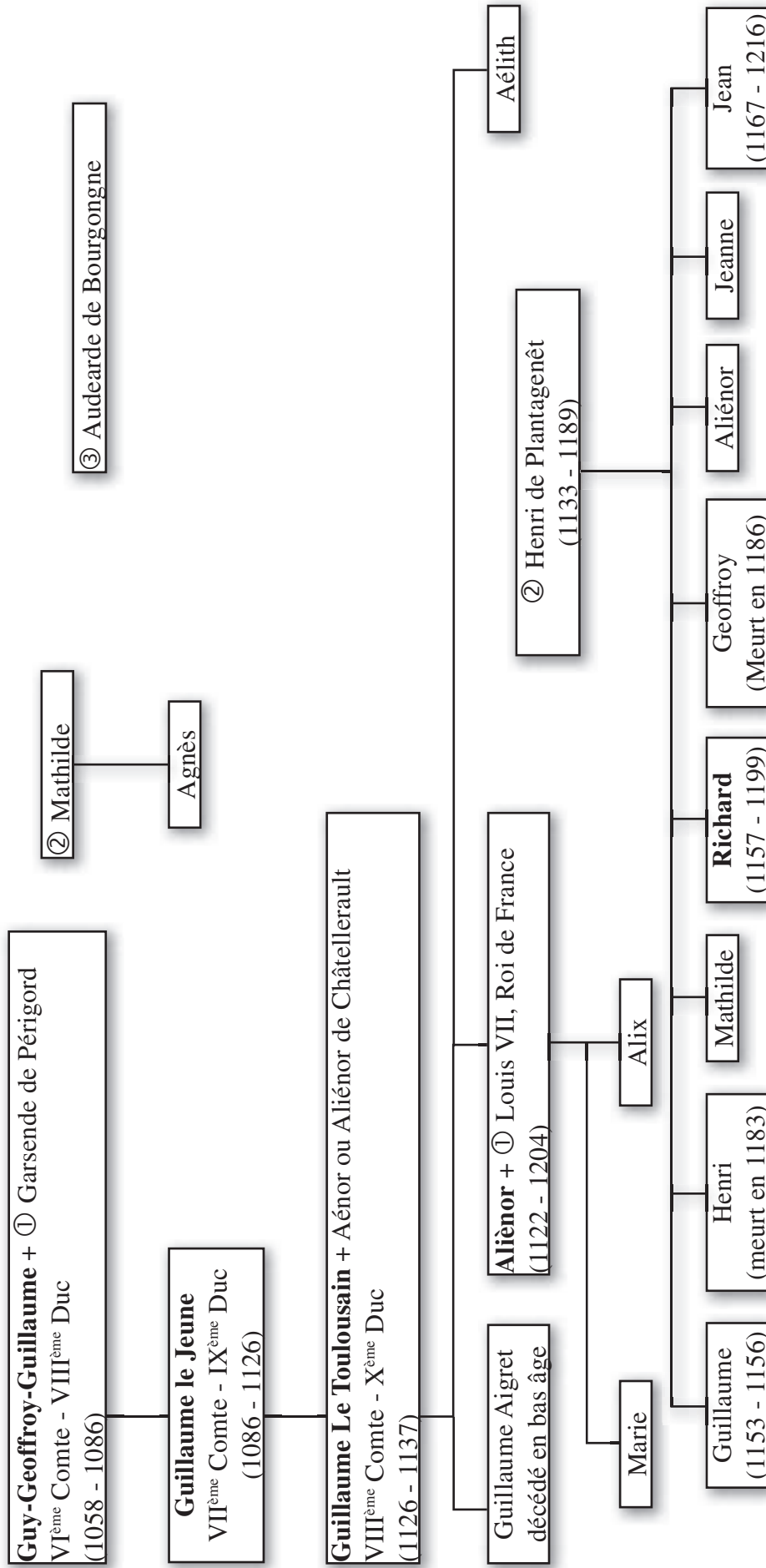
“upper exchequer” : sorte de « chambre des comptes » se réunissant deux fois par an, pour vérifier les comptes des agents royaux.

Table des Arbres Généalogiques :

- **Arbre généalogique des ducs d'Aquitaine**
- **Arbre généalogique de la famille d'Angle**
- **Arbre généalogique de la famille d'Aubeterre**
- **Arbre généalogique de la famille de Bauçay**
- **Arbre généalogique de la famille de Lusignan**
- **Arbre généalogique de la famille de Morthemmer**
- **Arbre généalogique de la famille de Préssigny**
- **Arbre généalogique de la famille de Thouars**

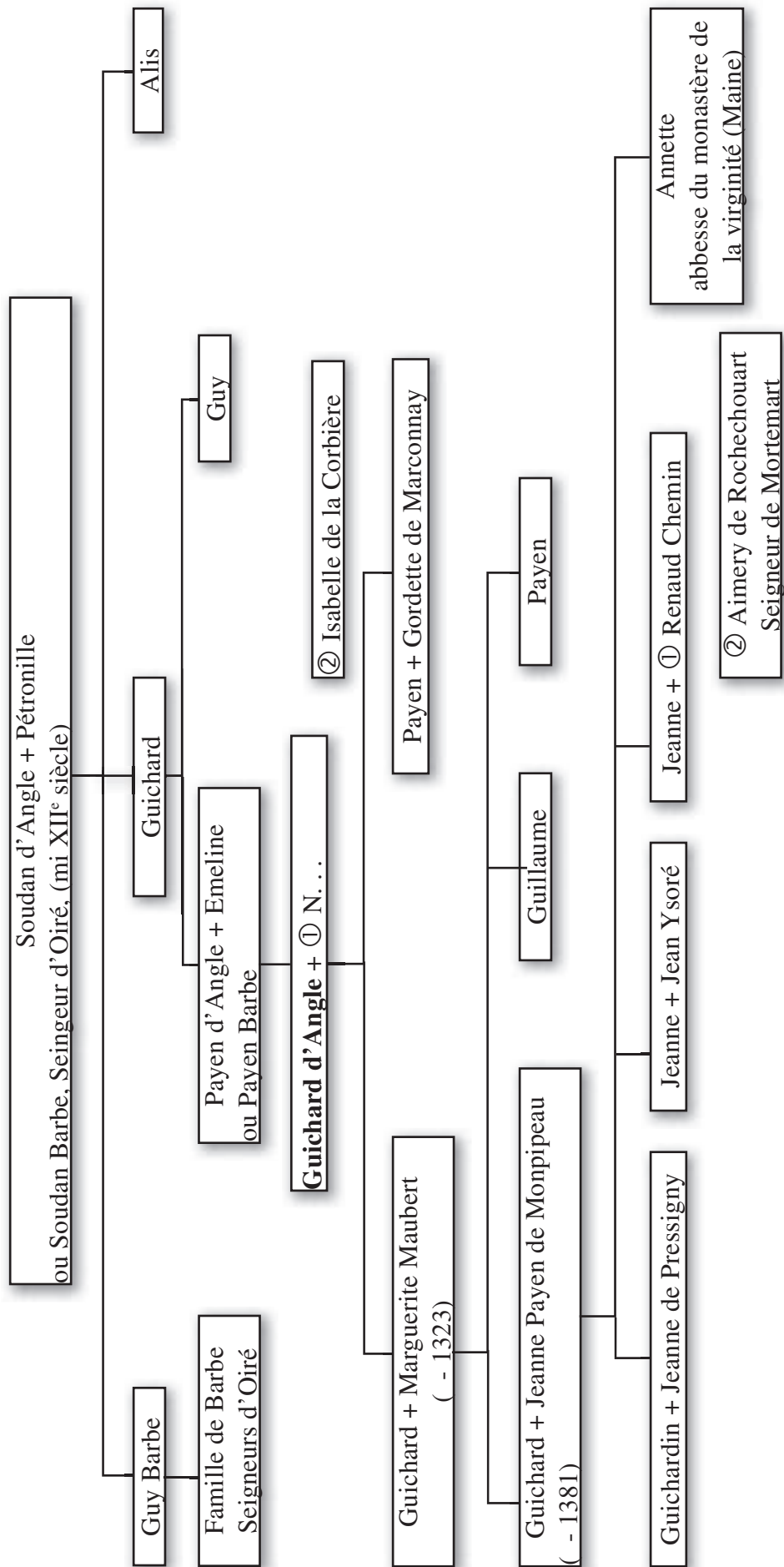
ARBRE GÉNÉALOGIQUE DES DUCS D'AQUITAINE



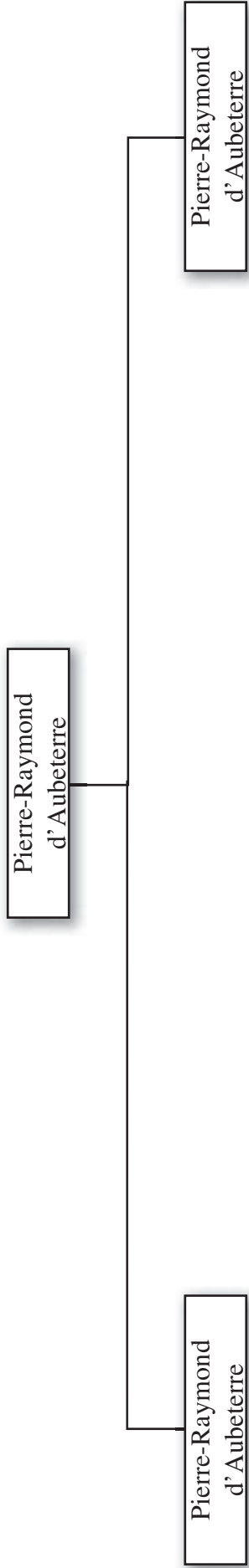


ARBRE GÉNÉALOGIQUE DE LA FAMILLE D'ANGLE

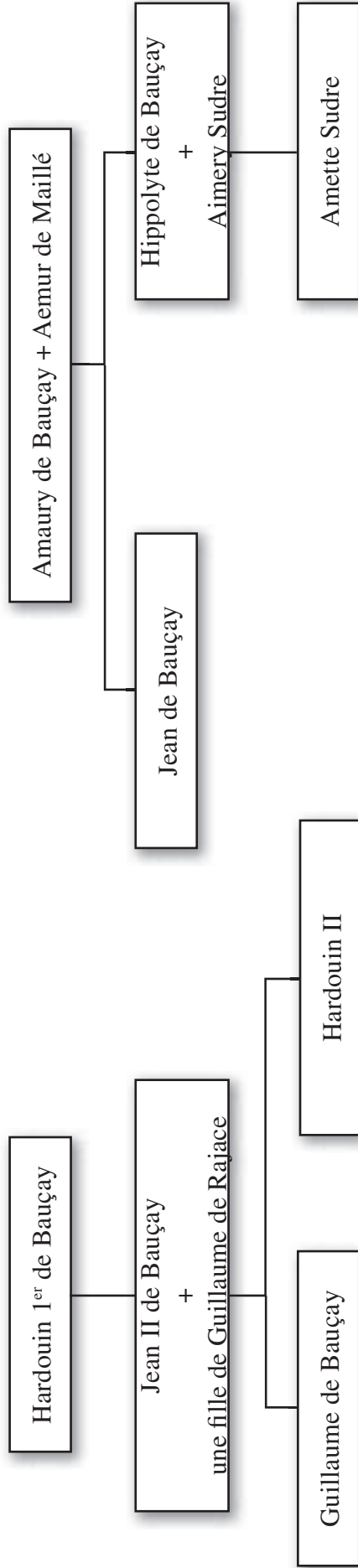
(établi à partir de Beauchet-Filleau, tome 1, page 79)



ARBRE GÉNÉALOGIQUE DE LA FAMILLE D'AUBETERRE
(arbre généalogique établi à partir de Paul Guérin, Archives Historique du Poitou, vol. XIX.)

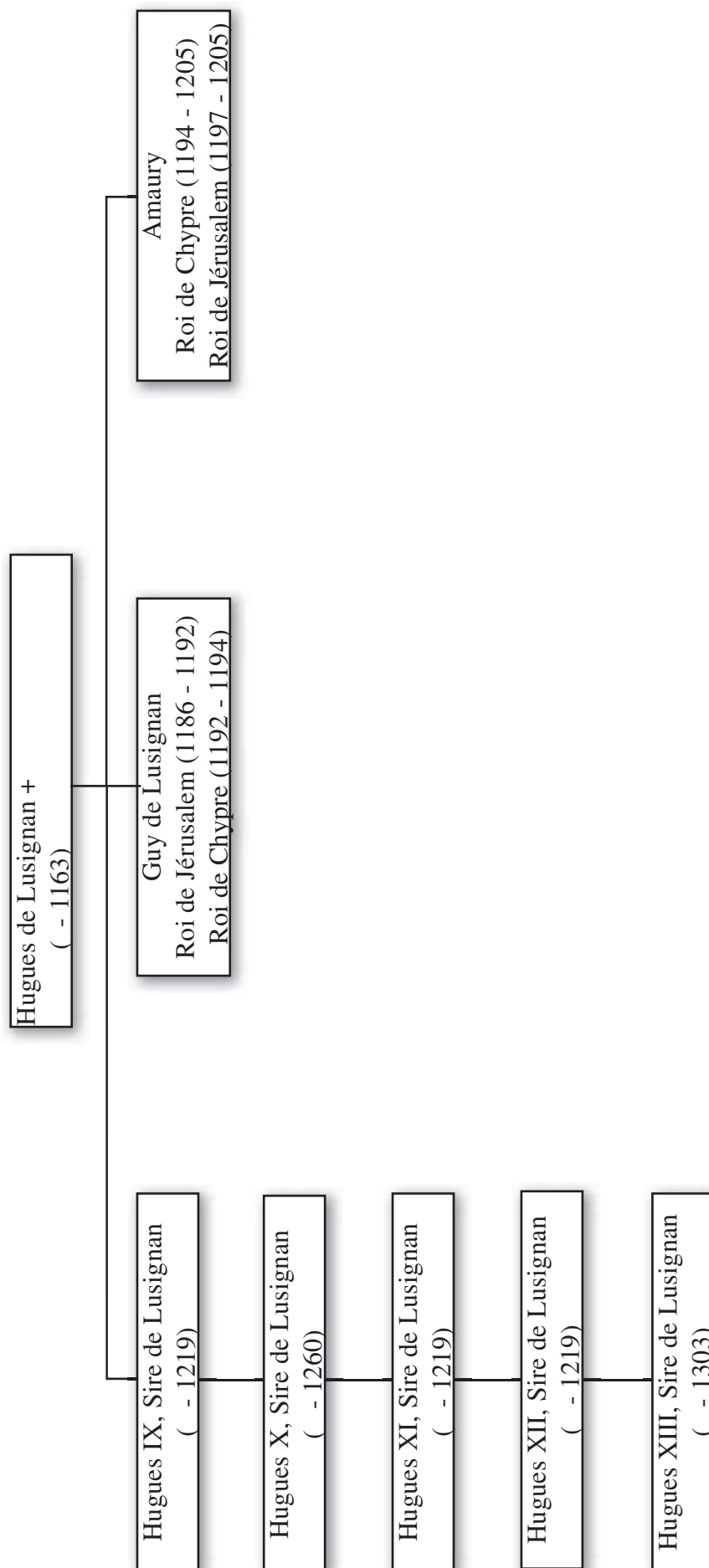


ARBRE GÉNÉALOGIQUE DE LA FAMILLE DE BAUÇAY
 (arbre généalogique établi à partir de Paul Guérin, Archives Historique du Poitou, vol. XIX.)



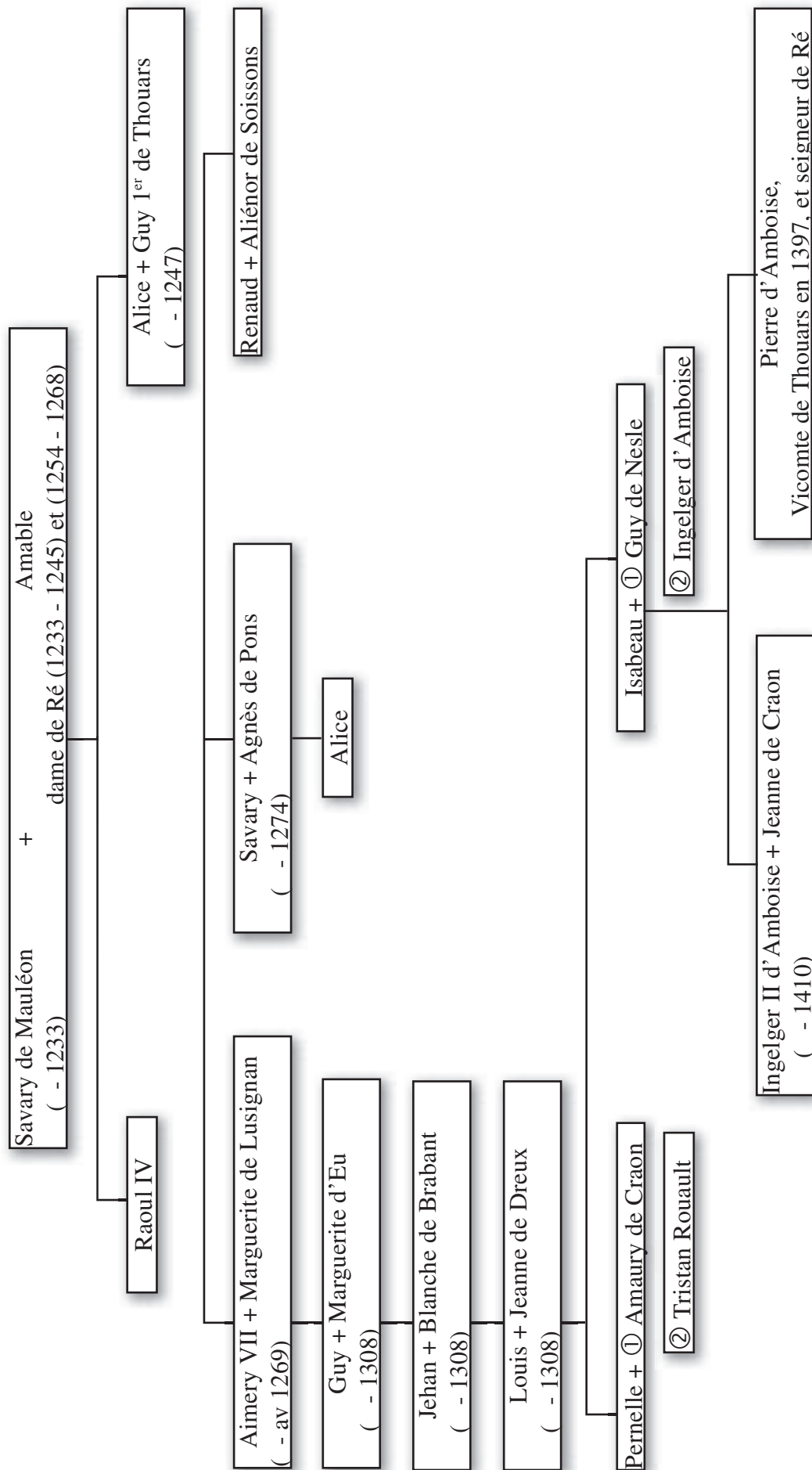
ARBRE GÉNÉALOGIQUE DE LA FAMILLE DE LUSIGNAN

(établi à partir de J. Favier, *Dictionnaire de la France Médiévale*, page 598)

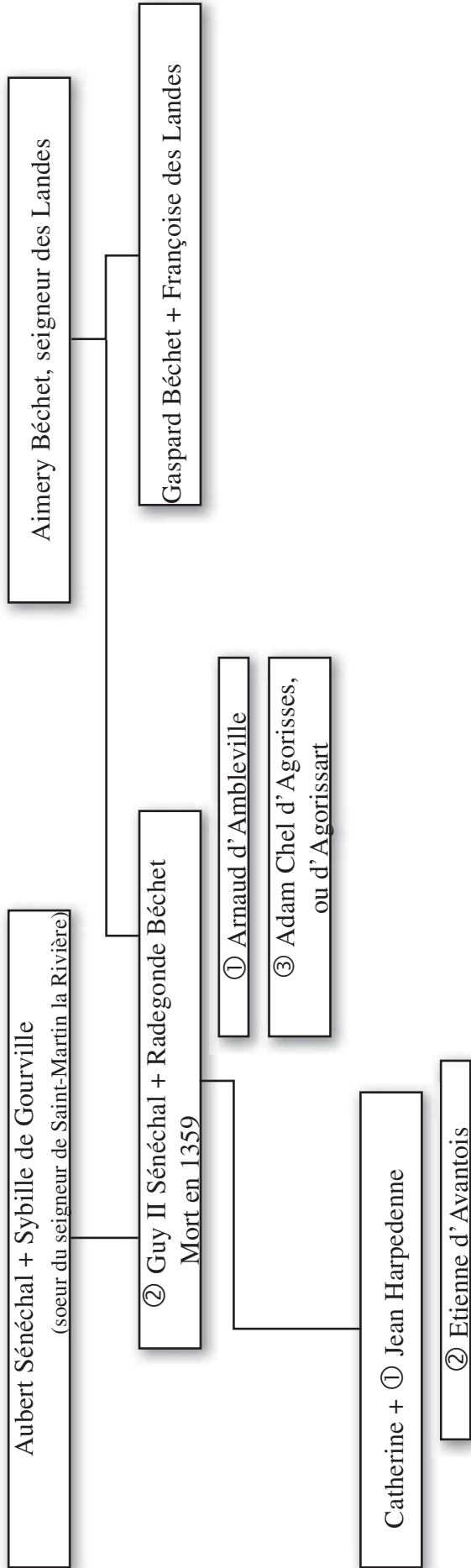


ARBRE GÉNÉALOGIQUE DE THOUARS

(établi à partir de «l'Île de Ré Féodale, le Temps des Thouars (1268 - 1398)», in Les Cahiers de la Mémoire, n°64, page 14)



ARBRE GÉNÉALOGIQUE DE LA FAMILLE MORTHEMER
(réalisé à partir de Paul Guérin, Archives Historique du Poitou, vol. XIX.)



Les Places fortes du Poitou



Photo 1 : le château d'Angles sur l'Anglin. Vue d'ensemble 1. (fond personnel)



Photo 2 : le château d'Angle sur l'Anglin. Vue d'ensemble 2. (fond personnel)



Photo 3 : Les châteaux de Chauvigny. Vue d'ensemble. (fond personnel)



Photo 4 : le château de Gençay. L'entrée. (fond personnel)

Contre-rôle de Bernard de Brocas, receveur général d'Aquitaine : NA E 101/175/3 39 Ed. III 1362.

C'est la recepte faite par honorable home et sage monseigneur Bernart de Brocas, chevalier du roy d'Angleterr notre seigneur et son receveur général en la principauté d'Aquitaine de touz les prouffis et emoluments appartenans au Roy notre dit seigneur en la dite principauté presenz et a toutes ces choses noble home et sage Monseigneur Guillaume de Cerys chevalier conseiller du Roy notre dit seigneur et comis de par li sur ce a estre présent ou ses deputez. Et aussi Jehan le Maignen, contre rolleur du Roy noste dit seigneur en la dite principauté établi par le dit monseigneur Guillaume de Cerys ayans pouvoir sur ce pour nom dudit seigneur et Valoit Guyennois d'or on temps des dites receptes XL esterlmins et valaient XL esterlins XVI sous VIII deniers de la monnaie courant on pais.

Premierement :

De Pierre Bernard receveur en Xainctonge pour le roy notre seigneur par la fin de son compte du VI^e jour de Decembre l'an 61 deux mille huit cent trente quatre liuvres XVII sous XI deniers [...]

Some toute receue par le dit Monseigneur Bernart de la dicte sénéchaussée de Xainctonge :
Six Cent soixante cinq livres, 2 sous X deniers d'esterlins.

De Jehan le Breton, receveur en Poitou :

Some toute IIc XLVIII l VII s XI deniers esterlings.

C'est la Recepte.

571

par demourer lors a sage conseil. adieu de l'ame de
Dieu. Lesdits seigneurs ont de son commandement ordonné et le Roy
de son conseil a esleues et appointees au Roy nostre sire
le dit Roy de France. Lesdits seigneurs ont de son conseil
ordonné de servir au Conseil du Roy nostre sire. Et par
le Roy a été ordonné en son conseil. Et par le Roy de son
conseil de servir au Conseil du Roy nostre sire. Et par
le Roy de son conseil de servir au Conseil du Roy nostre
sire. Et par le Roy de son conseil de servir au Conseil
du Roy nostre sire. Et par le Roy de son conseil de
servir au Conseil du Roy nostre sire. Et par le Roy
de son conseil de servir au Conseil du Roy nostre
sire. Et par le Roy de son conseil de servir au
Conseil du Roy nostre sire. Et par le Roy de son
conseil de servir au Conseil du Roy nostre sire.

Ornement

De ce que l'on a ordonné par le Roy de son conseil
de servir au Conseil du Roy nostre sire. Et par le
Roy de son conseil de servir au Conseil du Roy
nostre sire. Et par le Roy de son conseil de servir
au Conseil du Roy nostre sire. Et par le Roy de
son conseil de servir au Conseil du Roy nostre
sire. Et par le Roy de son conseil de servir au
Conseil du Roy nostre sire. Et par le Roy de son
conseil de servir au Conseil du Roy nostre sire.
Et par le Roy de son conseil de servir au Conseil
du Roy nostre sire. Et par le Roy de son conseil
de servir au Conseil du Roy nostre sire. Et par
le Roy de son conseil de servir au Conseil du Roy
nostre sire. Et par le Roy de son conseil de servir
au Conseil du Roy nostre sire. Et par le Roy de
son conseil de servir au Conseil du Roy nostre
sire. Et par le Roy de son conseil de servir au
Conseil du Roy nostre sire. Et par le Roy de son
conseil de servir au Conseil du Roy nostre sire.

Ornement de ce que l'on a ordonné par le Roy de son conseil
de servir au Conseil du Roy nostre sire. Et par le
Roy de son conseil de servir au Conseil du Roy
nostre sire. Et par le Roy de son conseil de servir
au Conseil du Roy nostre sire. Et par le Roy de
son conseil de servir au Conseil du Roy nostre
sire. Et par le Roy de son conseil de servir au
Conseil du Roy nostre sire. Et par le Roy de son
conseil de servir au Conseil du Roy nostre sire.

Photo 1 (page 2)



Photo 2 : letrines. On distingue les deux poisson dans le « C » et la tête d'homme sur la gauche du R. (fond personnel)

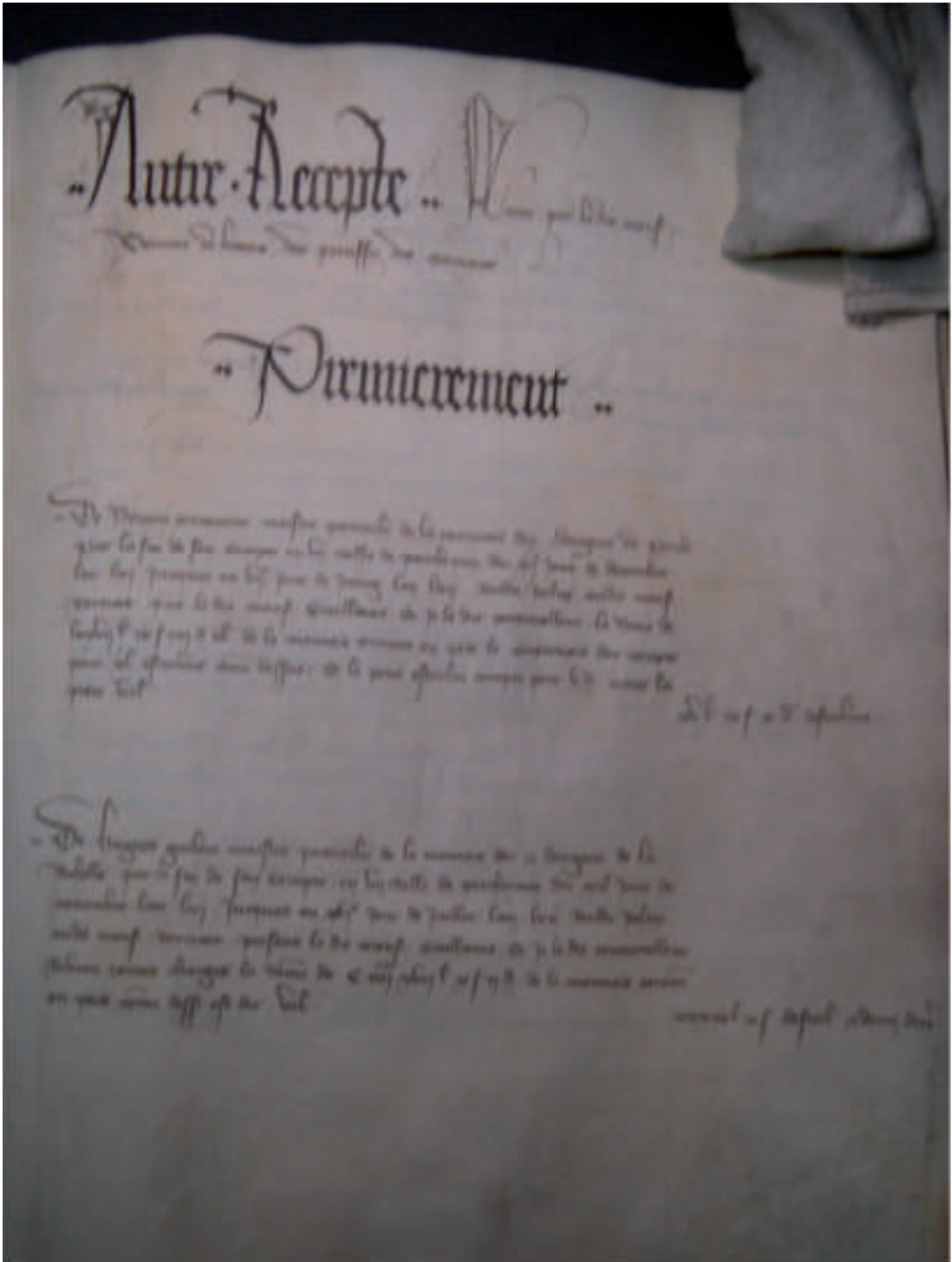
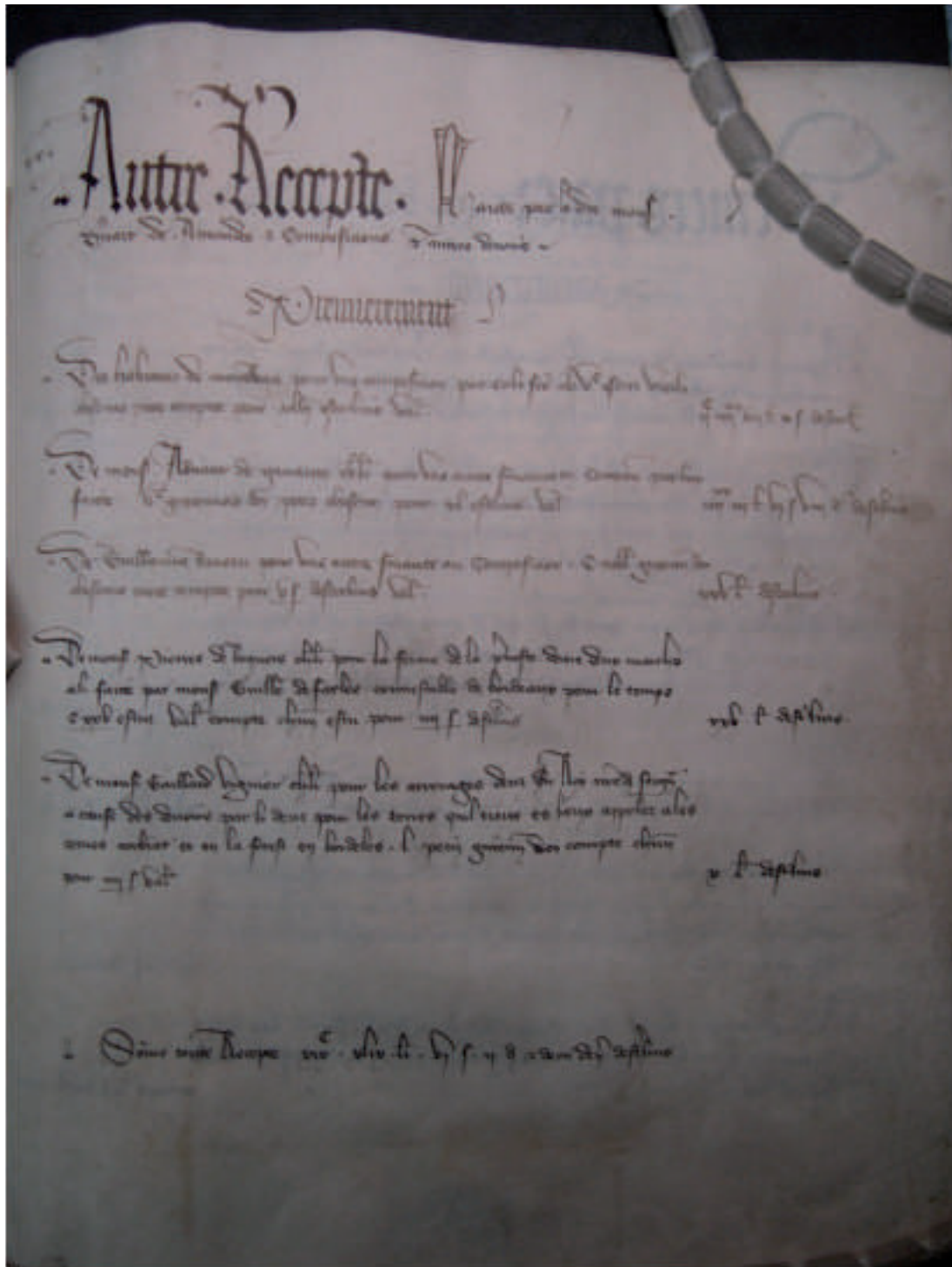


Photo 3 : page 4



Photo 4 : Lettrine. Cette dernière ne présente qu'une stylisation.



Autre Recyte.

Quant de Receu de Comptes de l'année d'icelle

De l'année d'icelle

De l'année d'icelle pour les comptes par elle fait de son bien
 de son bien par elle fait de son bien. v. s. l. s. d.

De l'année d'icelle pour les comptes par elle fait de son bien
 de son bien par elle fait de son bien. v. s. l. s. d.

De l'année d'icelle pour les comptes par elle fait de son bien
 de son bien par elle fait de son bien. v. s. l. s. d.

De l'année d'icelle pour les comptes par elle fait de son bien
 de son bien par elle fait de son bien. v. s. l. s. d.

De l'année d'icelle pour les comptes par elle fait de son bien
 de son bien par elle fait de son bien. v. s. l. s. d.

De l'année d'icelle pour les comptes par elle fait de son bien
 de son bien par elle fait de son bien. v. s. l. s. d.

Photo 5 (page 6)

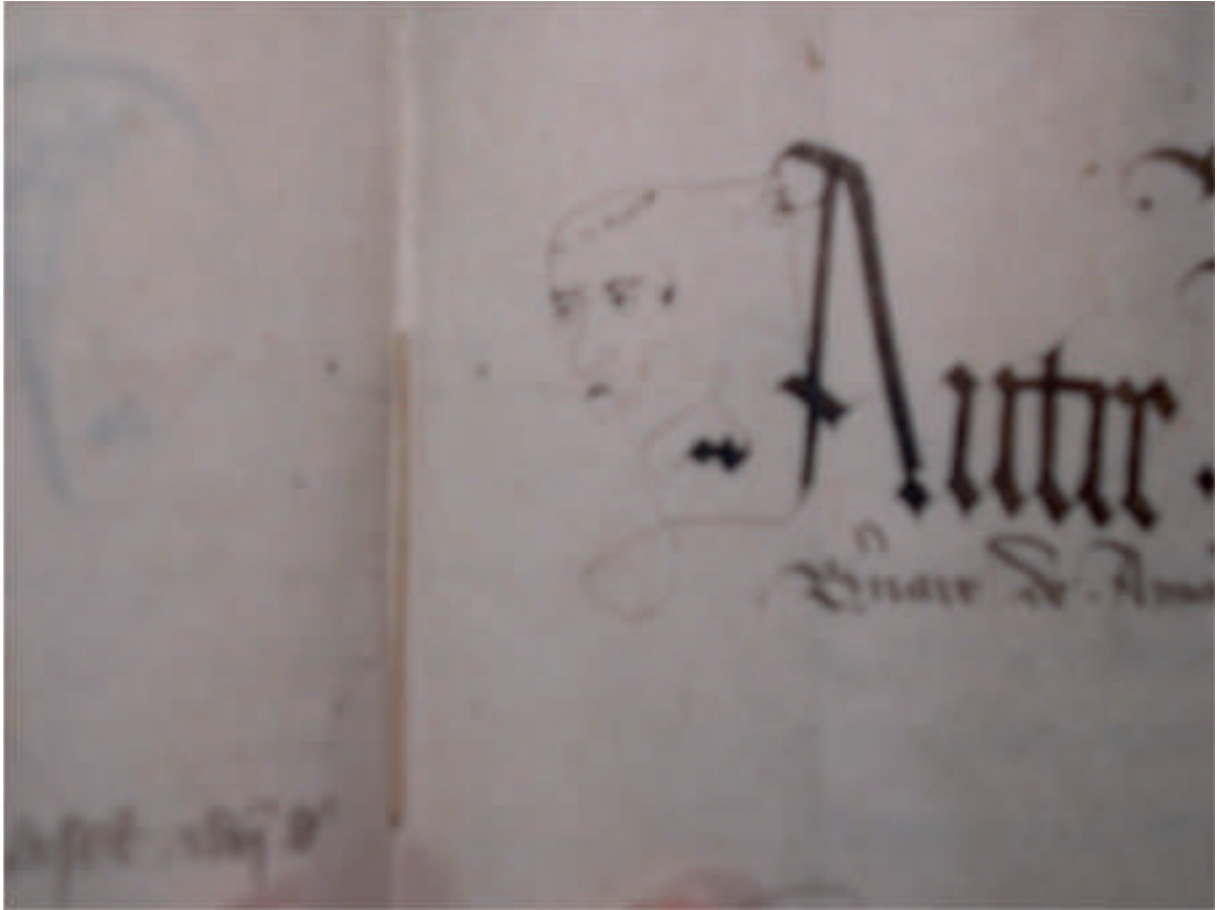


Photo 6 : lettrine. Ondistingue attachée à la gauche du A, une tête d'homme.



Photo 8 : lettrine. Ondistingue le poisson dans la boucle supérieure du «D».

K 903 1 : Prévôts, monnayeurs et autres officiers des monnaies du serment de France, 1337-1719.

Quatrième pièce du registre : edit en faveur des generaux maistres et clerks des monnoyes, et des ouvriers et monnayeurs du serment de France, au mois d'avril 1337.

A nos seigneurs des comptes du roy notre sire à savoir

Supplient humblement les generaux maistres et le clerck des monnayeurs les ouvriers et monnayeurs du serment de France que comme pour la necessité du fait du roy nostre dit seigneur du bien et profit commun et du gouvernement de la chose publique ait convenu souvente fois au tems passé et sont astreins pour le tems avenir les dits ouvriers et labourer oudit fait des monnaies et les garnir si continuellement et a si grand peine et travail de leur corpor (?) et a telle diligence que ils ne le pouaient et ne pourraient en ...de monnayage eux occuper en quelquonques autres estats offices ne marchandises ainçois a convenu et comme un droit que ce faisant le dit fait leur ayant esté et soient administrez leurs vivres et autres necessitez comme a gens qui ne se sauraient ou pourraient aidier et sont ...consideration daux choses comme pour plusieurs autres cuidens et convenables par le roy nostre sire et les prédecesseurs roys de France ayant esté octroyez et confirmez auxdits exposans certains privileges publiez passez verifiez tout en et par arrest du parlement comme en et par declaration de la chambre des comptes par lesquels les dits suplians et leurs femmes et leurs familles ouvrans et non ouvrans marchands en outre les autres choses ont esté sont et doivent estre franc quittes et exemptes perpetuellement de toutes tailles coutumes ...acquises passages convienne cinquantieme chaussées hosts chevauchées et generallement de toutes subventions exactions ...et impositions quelles quelles soient en et par tout le royaume de France nonobstant privileges contraires, et que tous ceux qui en ce leur ferront empeschement fussent ...et deplaisir condamnez et contrains a leur delivrer rendre et restituer tout ce que empeschiez leur fournir et a en fare amende au roy nostre dit seigneur at aux dits supplians desquelles choses ... supplians ayant jouy et usé paisiblment et ainsi en tems passés néantmoins jean (ligne illisible) fermiers de ctraîne subvention auxquelles la ... la reine ayant depresens cour à Paris qui est de six deniers pour querir deivn amenée a Paris et d'autres vaisseaux la value ou autrement, lesquels fermiers fluent ou doivent savoir ou au moins ne doivent ignorer les dits privileges se sont afforcez et efforcent de jour en jour de louer, recevoir et ...d'iceux supplians ou d'aucun d'eux les dits fin deniers pour querir ou dainsi vaissel a la value du vin qu'ils ont amené à Paris comme dit est et ce fait en ont pour ce prix et leurs plusieurs gaiges et entre les autres de Regnault Rousseau dit de Corbreil engage un fort denier d'argent a... de Milet prouet un signet d'argent non gravé de Jean Taupin une piece d'étain gravée de Jean Garnot une verge d'argent et une sauciere d'estain de Jean Rodes une cuillère d'estain de Arnould Braque un.... Et une cuillere d'argent de Jean Bonnet une verge d'argent ... de Jean Ysbarre un coustel ... de madre a tailler le apin de sire Jean de la Fournaise une cuillere d'argent de une Et un coustel ...est en grant grief dommage et préjudice des supplians come la teneur desdits privilèges en les entraînant follemeins et contre raison ces choses considérées vous plaise mander par devant vous lesdits fermiers et les contraindre a rendre et delivrer et restituer aux dits supplians dessus nommez a chacun d'eux leurs dits gages et au surplus leur pourvoir si comme vous ... regarderez quil sera a faire selon raison et leurs dits privilèges.

Année 1386 :

Les gens des comptes et trésoriers du roy nostre sire a Paris à Jean Mouchart et Estienne dargus depresent fermiers de la ceinture la reine a Paris salut. Vu la requête des officiers et ouvriers des monnoyes du serment de France cy attachée sous leur de nos signes a vous oy sur sur le contenu en ladite requeste nous avons ordonné que les gaiges desdits officiers et ouvriers par vous ... pour cause de la dite sainture leur seront vendeur franchement. Si vous mondez (?) et a chacun de vous que les dits gaiges vous leur rendez sans delay voire ces présentes donné à Paris le XXI ème jour de janvier mil CCC IIIXX six

Signé : Henry.

Année 1400 :

Charles par la grace de Dieu Roy de France a tous ceux qui ces presentes lettres verront salut seavoir faisons que de la partie de nos amez les generaux maistres de nos monnayses et les ouvriers et monnayeurs du serment de France nous a esté signifié en complaignant que jacoit requis par nos prédécessurs roys de France ayant pieça esté octroyé a tous ouvriers et monnayeurs dudit serment plusieurs beaux privilèges depuis confirmez par nous par lesquels entre les autres choses ils doivent demeurer en tranquillité paix et estre gardez de griefs oppressions offenses et maintenus en leurs libertez et immunitésdoits et saisines et par lesquels et aussi a couse de leur office ils font et doivent estre en nostre especiale garde et protection ... moins plusieurs et diverses personnes de plusieurs et diverses estats de nostre royaume seront efforcez et efforcent de jour en jour de molseter lesdits complaignats en plusieurs et diverses manières contre la teneur desdits privilèges en voulant iceux annuler et corrompre en leur très grand grief prejudice et dommage si comme ils dient suppliansque fut ce leurs ... pourvoir de remede convenable nous ... voulans les dits privileges estre tenus et gardez sans enfreindre a nous d'abondant afin que aucuns ne se puissent exeser d'ignorance pris et mis et par ces presentes prenons et mettons de grace especiale les dits suplians et chacun d'eux avec leurs femmes enfans familles et biens de quelquonque estant dans nostre royaume a la conservation de leur droit seulement en nos dites protection et sauvegarde et leur avons député en gardiens especiaux et deputons par ces presentes Robert Chauve Raoul le Noir Pierre Bigens Guillaume delespine Guillaume ... Jacques Guymont aliaume Cachemarée, Colin Fournier, Nicolas Roumain (?) huissiers de nostre parlement Robert le mire Gilet rapiot, Mahiet Boileau Jehan Derouille perrier ... jacob de ... Jean de vaucouleurs Poncelet le Galois Jean des sanson (?) Colin ... Remon Dugié et Jean de Paris tous nos sergens auxquels et a chacuns d'eux nous mandons et mettons aue les supplians et chacun d'eux leurs femmes et leurs familles deffendent de toutes injures griefs violences et oppressions de forces d'armes et puissance de loys de inquisitions et de toutes nouvelles indues et les gerdent et maintiennent en toutes leurs justes possessions droits usaiges franchises libertez et saisines esuelles par les dits privileges ils les trouveront ou leurs prédecesseurs avoir esté paisiblement ... en faisant

remettre en estat deu toutes nouvelles indues que ils trouveront estre ou avoir esté faites au préjudice des privileges de nostres sauvegarde et desdits supplians et leurs facent donner bon esteal afrerement selon la somme du payer de toutes les personnes dont quoir le voudront par les juges auxquels il appartient et nostre dite sauvegarde crier et publier intimer et signifier ... lieux ou mestier sera et aux personnes dont ils feront requier de quelque estat ou condition qu'elles oient si faisant inhibition aux dites personnes de par nous sur certaines peines que ou n dits supplians a leurs femmes et familles ne ... encorps ne combien en aucune maniere et ou cas aucun molestans lesdits supplians ou leurs femmes et biens contre la teneur desdits privileges ou enfregnant nostre dite sauvegarde ils voudraient opposer au contraire en cas de nouvelleté , le débat et la chose contensieuse prise et mise en nostre main comme souverains et les biens rétablis avant tout œuvre pour ce que iceux supplians ont accoutumé (?) le fait de nos monnays et ne pourront bonnement plaider de nous plusieurs juges de nostre royaume considéré aussi que la connaissance de l'interprétation et declaration de nos dits privileges et l'infraction de notre dite sauvegarde appartient a nous et non a autre adjournons les opposans et tous ceux qui trouveront avoir enfraints ladite sauvegarde et les dits privileges et ce qui ... d'icelle feraient injure ou offense au dit gardien en ... leurs dits offices ou ferreint desobeissance a certains jours et composant par devant nos gens qui ... nostre present parlement nonobstant qu'ils... ou qu'il le tendront au tems et a venir ... comme il touche ou pourrait toucher les deffendeurs demourans en la prevosté et vicomté de Paris ou des villes et prévotés de Meaux et tous ceux qui demeurent ou demeureront en les villes de Senlis et de Silly.

J1031 A

1-15 Juillet 1402 : Information faite par Jean Macé, notaire royal à la demande du gouverneur de la Rochelle concernant un vol de marchandises.

- Gouverneur et capitaine de la Rochelle : Pierre de Villeneuve, seigneur de Malicorne, conseiller et chambellan du roi
- Notaire royal auteur de l'information : Jean Macé
- Marchands : Raymond puer Bonnefoys marchand de La Rochelle (soixante dix tonneaux) et Guillaume Chaunnau (vingt deux tonneaux) marchand demeurant à Dompierre en Aulnis. Le maître de la dite barque est Michel Martines ?
- Description des faits : rencontre d'un chevalier d'Angleterre appelé Richard de Saint Mor ? ou Saint Moret et sien frere appelés Jehan et Henri et autres leurs complices. Lors d'une escale au havre de Crozon en Bretagne, à l'amarre en attente de vents acceptables. Les Anglais se proposent de décharger la cargaison et l'emmènent ou bon leur semble.

Quelques temps après, deux jours après la fête de sainte Catherine au Havre de Crozon, une barque appelée Sainte-Marie de la Rochelle amarrée à d'autres bateaux de France et d'Espagne est à côté d'une barque appelée Saint-Pierre de Monteo ? laquelle est remplie de gens d'armes anglais et de chevaliers anglais. Le maître, Jehan Barrat, de cette barque témoigne que le vin à bord est bien celui des deux marchands sus-nommés.

- Description de la cargaison : 92 tonneaux de vin chargés sur la « barque » appelé Saint-Pierre de ?

Pour décharge en Flandre au port de l'Ecluse.

- Termes du contrat passé entre les deux marchands et le maître de barque, montré à Jean Macé pour preuve :

Le dit maître de barque devra rendre l'argent donné pour la livraison aux deux marchands. Il s'agissait de payer trois francs (?) par tonneau monté et déchargé.

Il y a au total 3 textes qui constituent l'enquête (sur trois feuillets) : le premier texte date du 15 juillet 1402 (5 parties sur deux feuillets et demi) , le deuxième date également du 15 juillet 1402 (deux parties a cheval sur deux feuillets, le dernier date du dernier jour du mois d'octobre 1407 ou 1402 (une partie fin d'un feuillet)

2-19 Juillet 1402 : Confirmation de l'information par le garde du scel royal

A tous ceulx a qui ces lettres vairront garde du scel royal establi aux ville de la Rochelle pour le roy de France salut. Savoir faisons que l'informacion a laquelle ces presentes lettres sont annexe a ete faictes par Jehan Macé notaire royal que en quelle informacion est

Et que le sign manuel dont elle est signet et le scel dont elle est scellée sont le seign et le scel dudit Jehan Macé ledit Macé a et a affirme par devant nous devant nous a la requeste dudit Jeahn Macé les presentes lettres scel royal et appouse fait et donné le XIX ème jour de juillet l'an mil quatre cent deux.

Signé : Jean Macé

Pièces Justificatives : NA E36/ 189. Les hommages reçus par Jean Chandos dans les Pays de l'Ouest.

Engoulesme

En la sale del chastel dengoulesme le 19 jour d'aoust l'an susdit en présence dez seigneurs le comte de Warwyck Monseigneur John Chaundos, Richard Totesham Richard de Stafford et maître Mathieu

- monseigneur Bertrant Titon chevalier
- Guillem Begaut écuyer
- monseigneur seigneur de charrante baron
- monseigneur écuyer
- Robert de Boys écuyer
- Guillem de Janvre écuyer pour lui à cause de sa femme
- Elies Bonchant de Gençay
- Robert de la Barde a cause de marie dame de la tomblanche baron
- Gautier de Monganbier
- Monseigneur John chevalier
- Monseigneur Ffoucartde Rideux chevalier
- Helys Rons de la chapelle de la tour
- Blanchet écuyer
- Pierre papaillon écuyer Guivant écuyer
- Bartholomé de prieur de pour cause de sa temporalité et de la justice appartenant au dit
- Eudon Gachot écuyer
- Elies ssoucart de lile de Spaignac
- Hélie de Boteville pour sa femme III hommages
- Guilleme de Seint Ermine écuyer
- John
- Pierre seigneur de Montansier Baron
- Guivant de Scambadile
- Guyot Panes
- Pierre de Chasteillon

Formule d'hommage : Certifie come noble seigneur le Prince estoit lieutenant de notre sssouveigne seigneur roi d'Engleterre, et auxi comme le roi notre dit seigneur tout la principauté d'Aquitaine Sont devenus homme lieges de notre dit seigneur le roi et après de notre dit Seigneur le prince d'Aquitaine et lez ont fait hommages et serments de foialté Et aceux en la forme come est contenuz en le premier foile de ceste livre

En l'eglyse dez freres mineurs denz la vile de la Rochelle le XXIX jour d'Aoust en présence del dit comte de Warwyck commissaire surnommez

- John de Spauliac come tuteur de
Guillem de Spauliac son filz

En la chastel de le XXiI jour d'aoust lan susdit en présence des dits seigneur et commissaires surnommez et de monseigneur John Strecler docteur en loys et chancelier d'Aquitaigne ...

- Helie Bertrant pour son nomp et auxi come tuteur
de heirs de Guitant Daudene II homages
- Guillem uilon escuyer
- Pierre Pons a cause de P sa feme
- Eymon Salamon comme de sez enfantz
- John Vassa
- Guillem Joerme
- Bernin de Hastyng
- Monseigneur Guillem de le Brosse chevalier
- Philippe de Chalet

Engoulesme

En le chastel de Benon en Peytou le premier jour del mois de Septembre de l'an susdit en présence de Monseigneur John Chaundos commissaire susdit et de plusieurs autres

- De seint martyne seigneur
de chastel Reynart

Le XXIX jour de Septembre l'an susdit

- Briant de mount-y
de Raymont seigneur

Table des Abréviations :

AHP : Archives Historiques du Poitou
AHSA : Archives Historiques de Saintonge et d'Aunis
AN : Archives Nationales
Arch. Départ. : Archives départementales
BP : Héraut Chandos,
CCR : Calendar of Close rolls
CDI : Collection de Documents Inédits pour servir à l'Histoire de France
CN : Chronique Normande
CP : Complete Peerage
CPA : Chronique Parisienne anonyme
CPR : Calendar of Patent Rolls
CPR : Calendar of Patent Rolls
CPV : Chronique des Quatre Premiers Valois
DNB : Dictionary of National Biography
EHD : English Historical Documents
EHR : English Historical Review
GF : Grandes Chroniques de France
GR : Gallia Regia
HMSO : Her Majesty's stationery office
NA : National Archives (Anciennement, PRO : Public Rolls Office)
REPB : Register of the Black Prince
RHF : Recueil des Historiens des Gaules et de la France
RS : Rolls series
SHF : Société de l'Histoire de France

Bibliographie

SOURCES EDITEES:

Recueils et registres de sources :

Bird, W.H.B. (*éd*), *Calendar of the Close rolls, preserved in the P.R.O, prepared under the superintendence of the Deputy Keeper of the Records, III, Reign of Edward III*, vol.XI, 1360-1364, Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1909, 790 pages.

Bird, W.H.B. (*éd*), *Calendar of the Close rolls, preserved in the P.R.O, prepared under the superintendence of the Deputy Keeper of the Records, III, Reign of Edward III*, vol.XII, 1364-1368, Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1910, 690 pages.

Bird, W.H.B. (*éd*), *Calendar of the Close rolls, preserved in the P.R.O, prepared under the superintendence of the Deputy Keeper of the Records, III, Reign of Edward III*, vol.XIII, 1369-1374, Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1911, 790 pages.

Bird, W.H.B. (*éd*), *Calendar of the Close rolls, preserved in the P.R.O, prepared under the superintendence of the Deputy Keeper of the Records, III, Reign of Edward III*, vol.XIV, 1374-1377, Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1912, 790 pages.

Bird, W.H.B. (*éd*), *Calendar of the Close rolls, preserved in the P.R.O, prepared under the superintendence of the Deputy Keeper of the Records, IV, Reign of Richard II*, vol.I, 1377-1385, Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1914, 790 pages.

Bird, W.H.B. (*éd*), *Calendar of the Close rolls, preserved in the P.R.O, prepared under the superintendence of the Deputy Keeper of the Records, IV, Reign of Richard II*, vol.II, 1381-1385, Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1920, 790 pages.

Bird, W.H.B. (*éd*), *Calendar of the Close rolls, preserved in the P.R.O, prepared under the superintendence of the Deputy Keeper of the Records, IV, Reign of Richard II*, vol.III, 1385-1389, Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1921, 790 pages.

Bird, W.H.B. (*éd*), *Calendar of the Close rolls, preserved in the P.R.O, prepared under the superintendence of the Deputy Keeper of the Records, IV, Reign of Richard II*, vol.IV, 1389-1392, Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1922, 690 pages.

Bird, W.H.B. (*éd*), *Calendar of the Close rolls, preserved in the P.R.O, prepared under the superintendence of the Deputy Keeper of the Records, IV, Reign of Richard II*, vol.V, 1392-1396, Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1925, 700 pages.

Bird, W.H.B. (*éd*), *Calendar of the Close rolls, preserved in the P.R.O, prepared under the superintendence of the Deputy Keeper of the Records, IV, Reign of Richard II*, vol.VI, 1396-1399, Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1927, 680 pages.

Bird, W.H.B. (*éd*), *Calendar of the Close rolls, preserved in the P.R.O, prepared under the superintendence of the Deputy Keeper of the Records, V, Reign of Henry IV*, vol.I, 1399-1402, Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1927, 680 pages.

- Bird, W.H.B. (éd), *Calendar of the Close rolls, preserved in the P.R.O, prepared under the superintendence of the Deputy Keeper of the Records, V, Reign of Henry IV, vol.II, 1403-1405*, Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1929, 680 pages.
- Bird, W.H.B. (éd), *Calendar of the Close rolls, preserved in the P.R.O, prepared under the superintendence of the Deputy Keeper of the Records, V, Reign of Henry IV, vol.III, 1405-1409*, Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1931, 680 pages.
- Bird, W.H.B. (éd), *Calendar of the Close rolls, preserved in the P.R.O, prepared under the superintendence of the Deputy Keeper of the Records, V, Reign of Henry IV, vol.IV, 1409-1413*, Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1932, 600 Pages .
- Blanchard G. (éd), *Compilation chronologique contenant un recueil en abrégé des ordonnances, édits, déclarations et lettres patentes des rois de France, qui concernent la justice, la police et les finances, avec la date leur enregistrement ...depuis l'année 987 jusqu'à présent*, 2 vol., Paris, 1715, 136 pages.
- Calendar of the Fine rolls, preserved in the P.R.O, prepared under the superintendence of the Deputy Keeper of the records*, Londres, 1911-1962, 500 pages.
- Calendar of the Liberate rolls, preserved in the P.R.O, prepared under the superintendence of the Deputy Keeper of the records*, 6 volumes, Londres, 1916-1964.
- Carte T. (éd), *Catalogue des Rolles Gascons, Normans et François conservés dans les Archives de la Tour de Londres, tiré d'après celui du garde desdites archives, et contenant le précis et le sommaire de tous les titres qui s'y trouvent concernant la Guienne, la Normandie et les autres provinces de la France, sujettes autrefois aux rois d'Angleterre*, 2vol., Londres et Paris, J.Barois, 1743.
- Catalogue général des manuscrits des bibliothèques de publiques de France*, 55 vols., Paris, 1855-1933.
- Cazelles R. (éd), Mollat du Jourdin, M. (dir), *Catalogue de comptes royaux des règnes de Philippe VI et de Jean II (1328-1364), Recueil des historiens de la France, Documents financiers*, 6, Paris, Imprimerie Nationale, 1984, 275 p.
- Chaplais P., Ferguson John (éd), *Treaty Rolls preserved in the Public Record Office, vol.1, 1234-1325*, Her Majesty's Stationery Office, Londres, 1955, 373 p.
- Chaplais Pierre, Ferguson John (éd), *Treaty Rolls preserved in the Public Record Office, vol.2, 1337-1339*, Her Majesty's Stationery Office, Londres, 1972, 373 p.
- Cole Henry (éd), *Documents illustrative of English History in the 13th and the 14th centuries, selected from the records of the department of the Queen's remembrancer of the Exchequer*, Londres, 1844, 431 p.
- Crump C.G., Scargill-Bird S.R., Maxwell-Lyte H.C. (eds), *List of Foreign Accounts enrolled on the Great Rolls of the Exchequer, preserved in the P.R.O.*, New York, 1963.
- Delpit J. (ed), *Collection générale des documents français qui se trouvent en Angleterre*, Paris, 1847, 350 p.

- Fawtier R., *Registres du Trésor de Chartes, inventaire analytique*, 5vols., Paris, 1958-1984.
- Furgeot H. (ed), *Actes du Parlement de Paris. Deuxième série, de l'an 1328 à l'an 1350*, 3 volumes, Paris, 1920-1975.
- Hinds, A.- B. (éd), *Calendar of the Close rolls, preserved in the P.R.O, prepared under the superintendence of the Deputy Keeper of the Records, III, Reign of Edward III*, vol.III, 1333-1337, Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1898, 202 pages.
- Hinds, A.-B., Bird, W.H.B. (éd), *Calendar of the Close rolls, preserved in the P.R.O, prepared under the superintendence of the Deputy Keeper of the Records, III, Reign of Edward III*, vol.X, 1354-1360, Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1908, 850 pages.
- Hinds, A.-B., Lyte A.- M. (éd), *Calendar of the Close rolls, preserved in the P.R.O, prepared under the superintendence of the Deputy Keeper of the Records, III, Reign of Edward III*, vol. IX, 1349-1354, Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1906, 800 pages.
- Hinds, Allen B. (éd), *Calendar of the Close rolls, preserved in the P.R.O, prepared under the superintendence of the Deputy Keeper of the Records, , III, Reign of Edward III*, vol.IV, 1337-1339, Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1900, 876 pages.
- Hinds, Allen B. (éd), *Calendar of the Close rolls, preserved in the P.R.O, prepared under the superintendence of the Deputy Keeper of the Records, III, Reign of Edward III*, vol.V, 1339-1341, Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1901, 870 pages.
- Hinds, Allen B. (éd), *Calendar of the Close rolls, preserved in the P.R.O, prepared under the superintendence of the Deputy Keeper of the Records, III, Reign of Edward III*, vol.VI, 1341-1343, Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1902, 870 pages.
- Hinds, Allen B. (éd), *Calendar of the Close rolls, preserved in the P.R.O, prepared under the superintendence of the Deputy Keeper of the Records, III, Reign of Edward III*, vol.VII, 1343-1346, Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1904, 870 pages.
- Hinds, Allen B. (éd), *Calendar of the Close rolls, preserved in the P.R.O, prepared under the superintendence of the Deputy Keeper of the Records, III, Reign of Edward III*, vol.VIII, 1346-1349, Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1905, 800 pages.
- Labat-Poussin B., Langlois M., Lanhers Y, *Actes du Parlement de Paris. Parlement criminel. Règne de Philippe de Valois. Inventaire analytique des registres X2A 2à 5*, Paris, 1987, 480 p.
- Langlois C.V. (ed), *Registres perdus des archives de la Chambre des Comptes de Paris, tirés des notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque Nationale et autres bibliothèques*, Paris, 1916.
- Mirot L. , *Hommages rendus à la Chambre de France. Chambre des comptes de Paris, série P. XIV^e-XV^e siècle. Inventaire analytique*, 3 vols, Paris, 1932-1945, réed . 1982-1985.
- O'Reilly, J.J. (éd), *Calendar of the Close rolls, preserved in the P.R.O, prepared under the superintendence of the Deputy Keeper of the Records, V, Reign of Henry IV*, vol.V, 1399-1413, Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1938, 650 pages.
- Palgrave F.(ed), *Antient Kalendars and inventories of the Exchequer*, 3 vols., Londres, 1839.

Palgrave F.(ed), *Antient Kalendars and inventories of the Exchequer*, 3 vols., Londres, 1839.

Richard A., *Inventaire-sommaire des archives communales de Saint-Maixent antérieures à 1790*, 1863, 48 p.

Roberts C., *Excerptae Rotulis Finium*, in *Turri Londoniensi Asservati*, 2 volumes, 1835-1836.

Roman J.H., *Inventaire des sceaux de la collection des pièces originales du Cabinet des titres à la Bibliothèque Nationale*, 2 vols., Paris, 1909.

Round J.H., *Calendar of documents preserved in France illustrative of the history of Great Britain and Ireland, vol.I, 918-1206*, Rolls service, Londres, 1899, 680 p.

Stevenson, W.- H. (éd), *Calendar of the Close rolls, preserved in the P.R.O, prepared under the superintendence of the Deputy Keeper of the Records*, vol.I, 1327-1330, Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1896, 202 pages.

Stevenson, William Henry (éd), *Calendar of the Close rolls, preserved in the P.R.O, prepared under the superintendence of the Deputy Keeper of the Records, III, Reign of Edward III*, vol.II, 1330-1333, Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1898, 202 pages.

Tardif J., *Monuments Historiques. Cartons des rois*, Paris, 1866.

Teulet A. et Delaborde F., *Layettes du trésor des Chartes*, 5 volumes, Paris, 1863-1909, réimp., Nendeln, 1977.

Sources normatives :

A.Giry, *Les Etablissements de Rouen : études l'histoire des institutions municipales de Rouen, Falaise, Pont-Audemer,...*, 2 vols, Paris, F. Vieweg.

Audiat L. (ed), « Recueil de titres relatifs à l'évêché et au chapitre de Saintes », in *Archives Historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, t.X, Saintes, Paris 1882.

Audouin E. (ed), « Recueil de documents concernant la commune et la ville de Poitiers, t. I, de 1063 à 1327, dans *Société des Archives historiques du Poitou* , t.XLIV, Poitiers, 1923 .

Audouin E. (ed), « Recueil de documents concernant la commune et la ville de Poitiers, t. II, de 1328 à 1380, dans *Société des Archives historiques du Poitou* , t. XLVI, Poitiers, 1928 .

Augier, sieur de la Terraudière C. (ed), *Thrésor des titres justificatifs des privilèges et immunités, droits et revenus de la ville de Nyort*, Niort, 1675, réed. 1866.

Aumale (H. d'Orléans, duc d') (ed), « Notes et documents relatifs à Jean, roi de France et à sa captivité en Angleterre », in *Miscellanies of the Philobiblion Society*, vol .II, Londres, 1855-1856.

Babinet de Rencogne G. (ed), « Documents relatifs au prieuré de l'abbaye de Font blanche », in *Mémoires de la Société de statistiques du département des Deux-Sèvres*, 2^e série, t.XII, Niort, 1874.

- Babinet de Rencogne G. (ed), « Documents relatifs au prieuré de Saint-Martin de Niort (1200-1662) », in *Mémoires de la Société de statistiques du département des Deux-Sèvres*, 2ème série, t.V, Niort, 1866.
- Ballard A. (ed), “The law of Breteuil”, in *English Historical Review*, Londres, 1915.
- Bardonnet A. (ed), *Procès-verbal de délivrance à Chandos, commissaire du roi d’Angleterre*, Niort, 1867.
- Barrière B. (ed), *Le Cartulaire de l’Abbaye cistercienne d’Obazine*, Clermont-Ferrand, Institut d’études du Massif Central, 1989.
- Bateson M. (éd), “The Laws of Breteuil”, in *English Historical Review*, Londres, 1900 et 1901.
- Bémont C. (éd), *Archives historiques de la Gironde*, t.XLIV, Bordeaux, 1909.
- Bémont C. (éd), *Chartes de libertés Anglaises (1100-1805)*, A.Picard, Paris, 1892.
- Bémont C. (éd), *Recueil d’actes relatifs à l’administration des rois d’Angleterre en Guyenne au XIII^e siècle*, Paris, 1914.
- Bémont C. (éd), *Roles Gascons*, t.II 1273-1290, Paris, 1896.
- Bémont C. (éd), *Roles Gascons*, t.III 1290-1307, Paris, 1906.
- Bémont C. (éd), *Rôles Gascons*, supplément au t.I, 1254-1255, Paris, 1886.
- Berranger H. (de) (éd), « Documents financiers sur la sénéchaussée de Poitou aux XII^e et XIV^e siècles », in *Société des Archives Historiques du Poitou*, t.LII, Poitiers, 1942.
- Bessé G. (éd), *Recueil de diverses pièces servant à l’histoire du roy Charles VI*, Paris, 1660.
- Bock F. (éd), « Some new documents illustrating the early years of the hundred years war (1353-1356) », *BJRL*, XV, 1931.
- Bouchet J. (éd), *Les Annales d’Aquitaine*, Poitiers, 1644.
- Bourdot de Richebourg C.A., *Nouveau Coutumier général*, volume IV, M.Brunet, Paris, 1724.
- Champollion-Figeac J.J. (ed), *Documents Historiques inédits, tirés des collections manuscrites de la Bibliothèque royale, des Archives ou des bibliothèques des départements, Collection de Documents inédits sur l’Histoire de France*, Paris, 1841-1848.
- Champollion-Figeac M. (ed), *Lettres de rois et de reines et autres personnages des cours de France et d’Angleterre*, Paris, 1839-1847.
- Chaplais P. (ed), “Some documents regarding the fulfilment and interpretation of the treaty of Brétigny, 1361-1369”, in *The Royal Historical Society Series*, Camden 3rd series, vol.LXXX, Londres, 1952.
- Chaplais P. (éd), “The war of Saint-Sardos (1323-1325), Gascon correspondence and diplomatic documents”, in *The Royal Historical Society Series*, Camden 3rd series, vol. LXXXVII, Londres, 1954.

- Chaplais P. (éd), *Diplomatic documents preserved in the Public Record Office, vol.1, 1101-1272*, Her Majesty's Stationery Office, Londres, 1964, 362 p.
- Chaplais P., Ferguson J. (éd), *Treaty Rolls preserved in the Public Record Office, vol.1, 1234-1352*, Londres, HMSO, 1955.
- Chaplais P., Ferguson J. (éd), *Treaty Rolls preserved in the Public Record Office, vol.2, 1339-1339*, Londres, HMSO, 1955.
- Cole H. (éd), *Documents illustrative of English History in the 13th and the 14th centuries, selected from the records of the Queen's remembrancer of the Exchequer*, Londres, 1844.
- Cosneau E. (éd), *Les Grands Traités de la Guerre de Cent Ans*, Picard, Paris, 1889.
- Cuttino G.P. (éd), *English diplomatic administration, 1259-1339*, Oxford, 1940.
- Cuttino G.P. (éd), *The Gascon calendar of 1322, edited from Miscellaneous Books*, Londres, 1949.
- Delisle C., Berger E. (éd), *Recueil des Actes de Henri III roi d'Angleterre et duc de Normandie, concernant les provinces françaises et les affaires de France*, 3 volumes, Paris 1909-1930.
- Delisle L. (éd), *Mandements et actes divers de Charles V (1364-1380)*, Paris, 1874.
- Douglas D.C. (éd), *English Historical Documents, vol.IV, 1327-1485*, Eyre and Spottiswoode, Londres, 1969.
- Dupont-Ferrier, G., *Gallia Regia, ou état des officiers royaux des baillages et sénéchaussées de 1328 à 1515*, 7 volumes, Paris, 1942-1965.
- Duval L. (éd), « *Cartulaire de l'Abbaye Notre-Dame des Châtelliers* », in *Mémoires de la Société de Statistiques, de sciences et d'arts du département des Deux-Sèvres*, 2^e série, t.VII, Niort, 1867.
- Ellis H. (éd), *Original letters illustrative of English History*, 11 vol., Londres, 1842-1846.
- Favreau R. (Labande E.R, dir.), *Corpus des inscriptions de la France médiévale*, 3 volumes, CNRS, Paris, 1974.
- Fawtier R., *Comptes du Trésor (1296, 1316, 1384, 1477)*, *Recueil des historiens de la France. Documents financiers*, Paris, 1930
- Ferguson J. (éd), *Treaty rolls, preserved in the Public Roll Office, vol. II (1337-1339)*, *Her Majesty's Stationery Office*, Londres, 1972.
- Fleury (de) P. (éd), « *L'Aumônerie de Saint-Gilles, de Surgères* », in *Archives Historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, t.VI, Niort, 1879.
- Fontanon A, *Les édits et ordonnances des roys depuis Louis VI Le Gros*, Paris, 3 vol., 1611
- Francisque-Michel (éd), *Roles Gascons, vol.1, 1242-1255*, Paris, 1885.
- Furgeot H. (éd), *Actes du Parlement de Paris. Deuxième série, de l'an 1328 à l'an 1350*, 3 volumes, Paris, 1920-1975.

Gallia Christiana, in provincias ecclesiasticas distributa, t.II, col.1077.

Grandmaison G. (éd), « Chartularium Sancti-Jovini », in *Mémoires de la Société statistiques des Deux-Sèvres*, t.VIII, Niort, 1854.

Grasilier T. (ed), *Cartulaires inédits de la Saintonge*, 2 tomes, Niort, 1871.

Grellet-Balguerie M.C. (éd), « Documents inédits, concernant la seigneurie de Fronsac, l'abbaye de Guitres (Gironde), la cour souveraine de Gascogne instituée en 1370, condamnant à mort en 1377 le vicomte de Fronsac pour conspiration en faveur de la France », in *Archives départementales de la Gironde*, t.XXVI, Bordeaux, 1888.

Guérin P. (éd), « Documents extraits des registres du Trésor des Chartes relatifs à l'histoire de la Saintonge et de l'Aunis », in *Archives Historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, t.XII, Niort, 1884.

Guérin P. (éd), « Documents extraits des registres du Trésor des Chartes relatifs à l'histoire du Poitou », in *S.A.H.P, t.XIX et t.XXIV*, Poitiers, 1890.

Hall H. (éd), *Red book of the Exchequer*, HMSO, Londres, 1896.

Hardy T. (éd), *Rotuli de Oblatis et Finibus*, London, 1835.

Hardy T. (éd), *Syllabus, in England, of the documents relating to England and other kingdoms in the collection known as Rymer's Foedera*, 3 vols., Londres, 1869-1885.

Hardy T.D. (éd), *Rotuli Litterarum Clausarum in Turri Londoniensi asservati*, Londres, 1833-34.

Hardy T.D. (ed), *Rotuli litterarum patentium*, Londres, 1835.

Hardy T.D. (éd), *Rotuli Normanniae, 1200-1205 and 1417-1418*, Eyre and Spottiswoode, Londres, 1835.

Henri d'Orléans, duc d'Aumale, « Notes et documents relatifs à Jean, roi de France et à sa captivité en Angleterre », in *Miscellanies of the Philobiblon Society*, (1855-1856), II, VI, p.127-128.

Imbert H. (éd)., « Cartulaire de l'abbaye de Chambon », in *Mémoires de la Société de statistiques des Deux-Sèvres*, 2^e série, t.XIII, Niort, 1875.

Imbert H. (éd)., « Cartulaire de l'abbaye de Saint Louis de Thouars », in *Mémoires de la Société de statistiques des Deux-Sèvres*, 2^e série, t.XIV, Niort, 1876.

Imbert L. (éd), « Comptes de l'Angoumois sous la domination royale (1349-1350) », in *Bulletin et Mémoire de la société archéologique et historique de Charente*, 8^e série, t.VIII, Angoulême, 1917.

La Boutelière L.(de) (éd), « Cartulaire de l'Abbaye d'Orbestier. », dans *Société des Archives Historiques du Poitou*, t.VI, Poitiers, 1877.

Laurière E-J., Secousse M., *Villevault et alii, Ordonnances des rois de France de la troisième race recueillies par ordre chronologique...*, 1003-1514, 23 vols., Paris, 1723-1849.

Le Goazre de Toulgoet-Tréanna E. (comte de), « Les comptes de l'hôtel du duc de Berry 1370-1413. », in *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, t.17, Bourges 1890.

Le Patourel (éd), *The Treaty of Brétigny, 1360*, TRHS, 1960.

Leroux A. et Bosvieux A. (eds), *Chartes, chroniques, et mémoriaux pour servir à l'Histoire de la Marche et du Limousin*, Tulle et Limoges, 1886.

M.Secousse (éd), *Ordonnance des Roys de France*, III, p.431.

Marchegay P. (éd), « Cartulaires français en Angleterre », in *BEC*, 4^e série, vol.I Paris, 1855.

Marchegay P. (éd), *Chartes de Fontevraud concernant l'Aunis et La Rochelle*, Paris, 1858.

Marchegay P. (éd), *Documents inédits sur la Saintonge et l'Aunis du XII^e au XVIII^e siècle*, A.H.S.A., Niort, 1879.

Martène et Durand, *Thesaurus Novus Anecdotorum*, I, col. 1449-1462.

Ménard Claude, *Pandectae rerum Andegavensium*, manuscrit bibliothèque municipale d'Angers, n°870.

Meschinet de Richemond L. (éd), « Cartulaire de l'Abbaye de la Grâce-Nôtre-Dame ou de Charon en Aunis, », in *Archives Historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, t. XI, Niort, 1883.

Meschinet de Richemond L. (éd), « Chartes de la commanderie magistrale du Temple de la Rochelle, 1139-1268 », in *Archives Historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, t. I, Niort, 1874.

Métais (abbé C.) (éd), « Cartulaire de l'Abbaye cardinale de la Trinité de Vendôme », *Mémoire des Archives Historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, t.XXII, Niort, 1893.

Michel F. (éd), *Roles Gascons*, T.I 1242-1251, 1885.

Mirot L., *Hommages rendus à la Chambre de France. Chambre des comptes de Paris, série P. XIV^e-XV^e siècle. Inventaire analytique*, 3 vols, Paris, 1932-1945, rééd . 1982-1985.

Molinier E. (éd), *Correspondance administrative d'Alphonse de Poitiers, 1894-1900*.

Monsabert (Dom Pierre de) (éd), « Chartes et documents pour servir à l'histoire de l'Abbaye de Charroux », in *Société des Archives Historiques du Poitou*, t.XXXIX, Poitiers, 1910.

Musset G. (éd), « Archives de l'Hopital neuf de Pons », in *Archives Historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, t.IX, Niort, 1881.

Musset G. (éd), « *Charrier de Pons, 1245-1784* », in *Archives Historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, t.XXI, Niort.

Musset G. (éd), « Recueil de documents relatifs à l'abbaye de la Grâce-Dieu », in *Archives Historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, t.XXVIII, Niort, 1898.

Myers A.R. (éd), *English Historical documents*, vol.IV, 1327-1485, Londres, 1969.

Naug'ard J. (abbé) (éd), « Cartulaire de l'église d'Angoulême », in *Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente*, 1899.

Nortier M., « Le sort des archives dispersées de la Chambre des comptes de Paris », in *BEC*, n°123, 1965.

Omont H., «Extraits des mémoires de la Chambre des comptes de Paris. Notice du manuscrit 5870 de la collection Leber à la Bibliothèque de Rouen », in *Bulletin de la Société Historique de Paris*, n°14, Paris, 1887.

Omont H., «Extraits des mémoires de la Chambre des comptes de Paris. Notice du manuscrit 5870 de la collection Leber à la Bibliothèque de Rouen », in *Bulletin de la Société Historique de Paris*, n°14, Paris, 1887.

Petit J., Gavrilovitch M., Maury, Theodoru D.-A., *Essai de restitution des plus anciens mémoires de la Chambre des comptes de Paris*, Paris, 1899.

Privilèges de la ville de Cognac en Angoumois, s.l, s.d.

Privilèges de la ville, franchises, libertés, immunités et statuts de la ville, faubourgs et banlieue d'Angoulême, Angoulême, 1627.

Rédet L. (éd), «Cartulaire de l'évêché de Poitiers ou Grand-Gauthier », in *Société des Archives Historiques du Poitou*, t.X, Poitiers, 1881.

Rédet L. (éd), « Cartulaire du prieuré Saint Nicolas de Poitiers », in *Société des Archives Historiques du Poitou*, t.I, Poitiers, 1872.

Rédet L. (éd), « Recueil des titres du chapitre de Saint-Hilaire le Grand à Poitiers », in *Mémoire de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, t.XIV, 1847, et t.XV, 1852.

Renouard Y.(éd), *Gascon Rolls preserved in the Public Record Office, 1307-1317*, HMSO, 1962.

Renouard Y.Fawtier R (éd), *Roles Gascons, t.IV, 1307-1317*, Paris, 1962.

Richard A. (éd), « Chartes et Chroniques pour servir à l'histoire de l'Abbaye de Saint-Maixent », in *Société des Archives Historiques du Poitou*, tomes XVI et XVIII, Poitiers, 1886.

Roberts C., *Excerptae Rotulis Finium, in Turri Londoniensi Asservati*, 2 volumes, 1835-1836.

Rothwell H. (éd), *English historical documents*, vol.III, 1189-1327, Londres, 1977.

Rymer T., (éd), *Foedera, conventiones, literae, et cujuscunque generis acta publica : inter reges Angliae, et alios quosvis imperatores, reges (...)*Londres, 1727-1735.

Saulcy, F., *recueil des documents relatifs à l'Histoire des monnaies frappées par les rois de France*, T.1, 1879, Paris, Imprimerie Nationale.

Teillet-Vannes (abbé) (éd), « Le Cartulaire de Notre-Dame de Challans, 1396-1789 », dans *Revue Historique de l'Ouest, Lafolye*, Nantes, 1895.

Theillard de Chardin E. (éd), « Registre de Barthélémy de Noces, officier du duc de Berry (1347-1377) », in *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, Paris, 1891.

Timbal P. (éd), *La Guerre de Cent Ans vue à travers les registres du parlement (1337-1369)*, CNRS, Paris, 1961.

Trabut-Cussac J-P. (éd), *Le livre des hommages d'Aquitaine. Restitution du second livre noir de la connétablie de Bordeaux (liber ff rouge de la Chambre des comptes de Paris)*, Bordeaux, 1959.

Trabut-Cussac J-P. (éd), *Les Cartulaires gascons d'Edouard II, Edouard III, Charles VII, 1953-1954*.

Sources littéraires :

Aungier G.J. (ed), *Chroniques de London, Camden Society*, Londres, 1844.

Aussy Denis, *Registres de l'échevinage de Saint-Jean d'Angély, 1332-1496*, t.1, Paris et Saintes, 1895, in *AHSA*, n°24.

Barbier A., « Chroniques de Poitiers aux XV^e et XVI^e siècle », in *MSAO*, 2ème série, t.XXIV, 1890.

Charrière E.(éd), *Chronique de Bertrand du Guesclin, par Cuvelier*, 2 vols., Paris, 1839.

Delachenal R. (éd), *Chroniques des règnes de Jean II et de Charles V, attribuées à Pierre d'Orgemont*, 3vols., Société de l'Histoire de France, Paris, 1910-1920.

Diller G.T (éd), *Chroniques de Froissart, le manuscrit de Rome Reg. lat. 869*, Droz, Genève, 1972.

Godefroy D. (éd), *Histoire de Charles VI, par Jean Juvenal des Ursins*, 2ème ed., Paris, 1853.

Harris-Nicolas N. (éd.), *Chronicle of London from 1183 to 1483*, 1827.

Lemoine J. (éd), *Chronique de Richard Lescot avec un itinéraire de Edouard III d'après les Privy Seals*, Renouard, Paris, 1896.

Lumby J.R. (éd), *Chronicon Henrici Knighton*, in *The Royal Historical Society Series*, Camden 3rd series, vol. XCI et XCII, Londres, 1895.

Lyon , E., « le prétendu coutumier de Poitou de l'époque anglo-française dit de J-P. Mignot (1372), dans *Mélanges pour Charles Bémont*, Paris, 1913.

Marchegay P. et Mabilie E. (éd), « Chronicon Sancti Maxentii Pictavensis », dans *Chroniques des églises d'Anjou*, Paris, 1889.

Meyer P. (éd), *L'Histoire de Guillaume le Maréchal, comte de Striguil et de Pembroke, régent d'Angleterre de 1216 à 1219*, Société de l'Histoire de France, Renouard, Paris, 1841, t.1.

Pope M.K. et Lodge E.C. (eds), *Life of the Black Prince by the herald of sir John Chandos*, Clarendon Press, Oxford, 1910.

Stubbs W. (ed), *Chronicles of the reigns of Edward II and Edward III*, Revue Historique, XLVII, Londres, 1882-1883.

Tait J.(ed), *Chronica Johannis de reading et Anonymi Cantuarensis, 1346-1367*, Publications of the University of Manchester, Manchester, 1914.

Thompson E.M. (ed), “Chronicon Angliae”, in *RS*, t.LXIV, Londres 1874.

Thompson E.M. (ed), *Chronicon Galfridi le Baker*, Clarendon Press, Oxford, 1889.

Thomson E.M. (ed), “Adae Murimuth, Continuatio Chronicarum. Robertus de Avesbury, de gestis mirabilibus Regis Edwardi Tertii », in *RS*, 1889.

Viard J. et Deprez J. (eds), *Chronique de Jean le Bel*, 1904-1905, Paris.

OUTILS DE TRAVAIL:

Barroux J., Balteau M., Prévost M., *Dictionnaire de Biographie française*, tome II, Letouzey et Ané, Paris, 1936.

Chaplais P., *English Medieval Diplomatic Practice, part I*, 2 vols., Londres, 1982.

Cheney C.R., *Handbook of dates for students of English History*, 2nd edition, Cambridge University Press, Cambridge, 1970.

Cuttino G.P., *English diplomatic administration*, (rééd.), Oxford, 1971.

New Oxford Dictionary of National biography. From earliest times to 1985, Oxford, 2004.

Dollinger P., Wolff P., Guenée S., *Bibliographie d'Histoire des villes de France*, Klincksieck, 1967.

Esdaile A., *The British Museum Library*, Londres, 1946

Favier J., *Dictionnaire de la France Médiévale*, Fayard, Paris, 1993.

Galbraith V.H., *An introduction to the use of the Public Records*, 1934.

Gross C., *The sources and literature of English History from the earliest times to 1485*, 1915.

Guisseppi M.S., *Guide to the contents of the Public Record Office*, t.I, HMSO, Londres, 1933.

Guyotjeannin O., Pycke J., Tock B.-M., *Diplomatique Médiévale, l'Atelier du Médiéviste, Brépols*, Paris, 1993.

Higham R., *A guide to the sources of military history*, Berkeley, 1971.

Mullins E.L.C., *Texts and Calendars : an analytical guide to serial publications*, Royal Historical Society Guides and Handbooks, Londres, 1983.

Paetow L.J., *Guide to the study of medieval history*, Londres, 1931.

Stein H., *Bibliographie Générale des Cartulaires français, Picard, Paris, 1907.*

Vauchez A.(dir), *Dictionnaire Encyclopédique du Moyen Age*, Cerf, Paris, 1997.

Zinck M.(dir.), *Dictionnaire des Lettres Françaises. Le Moyen Age*, Paris, 1992.

OUVRAGES GENERAUX :

- Aurell, M., *Culture politique des Plantagenet, Actes du Colloque tenu à Poitiers du 2 au 5 Mai 2002*, Poitiers, 2003.
- Babel R. et Moeglin J.-M., *Identité régionale et conscience nationale en France et en Allemagne du Moyen Age à l'époque moderne*, Sigmaringen, 1997.
- Barbey J. et alii, *Histoire des institutions de l'époque franque à la Révolution*, Paris, 1990.
- Barrow G.W.S., *Feudal Britain, 1066-1314*, Londres, 1956.
- Barthélémy, D., « *La vengeance, le jugement et le compromis, dans Le règlement des conflits au Moyen Age, XXXI^e congrès de la SHMES*, Angers, Juin 2000, Publications de la Sorbonne, Paris, 2001, p.11 à 21.
- Beaune C., *Naissance de la nation France*, Gallimard, Paris, 1985.
- Biget J-L., « *Hérésie, politique et société en Languedoc ,1120-1320* », dans Berlioz J. (éd.), *Les religions médiévales et leurs expressions méridionales*, Fanjeaux-Carcassonne, C.V.P.M, 1998, rééd., Le Seuil, Paris, 2000.
- Bonte P., « *Prohibitions canoniques et stratégies matrimoniales dans l'aristocratie médiévale de la France du Nord* », dans Bonte P. (éd), *Epouser au plus proche*, Paris, 1994, pages 293-321.
- Caucaunas, S., Cazals, R., Payen, P. *Les prisonniers de guerre en Europe occidentale (XIV^e et XV^e siècles) Contacts entre peuples et cultures. Massacre, échange ou rançon*, Privat, 2003.
- Chédevile, A., Le Goff J., Rossiaud, J. *La ville en France au Moyen Age, Histoire de la France urbaine*, tome 2, Seuil, Paris, 1980, rééd. 1998.
- Duby G., *Le chevalier, la femme et le prêtre*, Paris, Hachette, 1981, page 295.
- Foulon J.-H., « *L'anticléricisme dans la prédication de Geoffroy de Loroux, archevêque de Bordeaux , 1136- 1158*, dans *l'Anticléricisme en France méridionale (milieu XII^e - début XIV^e siècle)*, Toulouse, Privat, 2003, Cahiers de Fanjeaux 38.
- Fowler, K., *The age of Plantagenet and Valois*, 1967.
- Hattenforf, J. B., Knight, R.J.B, Pearsall A.W.H. Rodger, NAM and Till, Geoffrey (eds.), *British naval documents, 1204-1960*, Scolar Press, Navy record Services, vol.131, 1993.
- Howard, F., *Sailing ships of war, 1400-1860*, Greenwich, Conway Maritime Press, 1979.
- Kekewich, M. L, Rose S., *Britain, France and the Empire, 1300-1500*, , New York, Palgrave Macmillan, 2005.
- Le Blévec D., (dir.), *Défendre la ville dans les pays de la Méditerranée occidentale au Moyen Age, Centre Historique de recherches et d'études sur la Méditerranée médiévale occidentale, Monspeliensa Medievala 1*, 2002.
- Le Patourel J., *The Norman Empire*, Oxford, 1976.

Leroy, B., Barraqué, J.P., *De l'Aquitaine à l'Ebre, les liens franco-espagnols à l'époque médiévale*, Anglet, Atlantica, 2002.

Lewis A.W., *Le sang royal, la famille capétienne et l'Etat. France, x^e-XIV^e siècles*, Paris, Gallimard, 1986.

Lewis, P., *La France à la fin du Moyen Age*, Hachette, 1977.

Mac Kisack M., *The fourteenth century*, Oxford University Press, 1959, 1992.

Masson J., *Geoffroi de Loroux et l'architecture religieuse en Aquitaine au XII^e siècle*, Thèse de doctorat, Université Michel de Montaigne, Bordeaux III.

Mérindol, C. de, « Entrées royales et princières à la fin de l'époque médiévale : jeux de taxinomie, d'emblématique et de symbolique », dans *Les entrées royales, gloire et déclin d'un cérémonial, Colloque au Château de Pau des 10 et 11 mai 1996*, Pau, Biarritz, 1997.

New Cambridge medieval History, vol. VI, 1300-1415, Cambridge, 2000.

Richard J., *Histoire des Croisades*, Fayard, Paris, 1996

Rose S., *Medieval naval warfare, 1000-1500*, Routledge, 2002.

Rouche M. et alii, *Histoire de Saint-Denis*, Toulouse, Privat, 1988.

Twiss T., *The Black book of admiralty*, Londres, 1973.

Wagner, M.F., Frapier, L., Latraverse, C., *Les Jeux de l'échange, entrées solennelles et divertissements, du XV^e au XVII^e siècle*, Honoré Champion, Paris, 2007.

Weidenfeld, K., « Les recours juridictionnels contre les ordonnances de police au bas Moyen Age », dans Lemaître A.J., Kammerer, O., *Le pouvoir règlementaire, dimension doctrinale, pratiques et sources, XV^e et XVIII^e siècles, Actes du Colloque de Mulhouse, 11 et 12 Octobre 2002*, Presses Universitaires de Rennes.

Wilkinson B. (éd), *The High Middle Ages, 1154-1377*, Cambridge, 1978.

HISTOIRE DE FRANCE :

Cazelles R., *Société politique, noblesse et couronne sous Jean le Bon et Charles V*, Genève, 1982.

Contamine P. et Matteoni O., *La France des Principautés. La Chambre des comptes XIV^e et XV^e siècles*, Paris, 1996.

Contamine P., *Des pouvoirs en France, 1300-1500*, Presses de l'Ecole Normale Supérieure, 1992.

Contamine P., *La France aux XIV^e et XV^e siècles. Hommes, mentalités, guerre et paix*, Londres, 1981.

Contamine P., *La noblesse au royaume de France de Philippe le Bel à Louis XII*, Paris, 1997.

- Henneman, J-B., *Royal taxation in fourteenth century France, the captivity and ransom of John II, 1356-1370*, The American philosophical society, Philadelphia, 1976.
- Lacour R., *Le gouvernement de l'apanage de Jean, duc de Berry, 1360-1416*, Paris, 1934.
- Lewis P.S., *La France à la fin du Moyen Age. La société politique*, Paris, 1977.
- Luce S., *La France pendant la Guerre de Cent Ans, 2 volumes*, Paris, 1890-1893.
- Timbal P., « La confiscation dans le droit français des XIII^e et XIV^e siècle », in *R.H.D.F.E*, 4^{ème} série, tome XXIII, 1944.
- Trabut-Cussac J-P. (ed), *Recueil des Travaux offerts à M.Clovis Brunel, Société de l'Ecole des Chartes*, Paris, 1955.
- Vaucel, L.F. (du), *Essai sur les apanages ou Mémoire historique sur leur établissement, s.l., s.d.*
- Viard J., « La France sous Philippe de Valois », in *La Revue des questions Historiques*, Paris, 1896.

HISTOIRE DE L'ANGLETERRE:

- Ayton A., "Edward III and the English aristocracy at the beginning of the hundred years war", dans Strickland M., Watkins P., (ed) *Armies, chivalry and warfare in medieval Britain and France*, Harlaxton medieval studies, vol.VII, Stamford, 1998, pages 173 à 207.
- Barrow G.W.S., *Feudal Britain, 1066-1314*, Londres, 1956.
- Bennet M-J, *Community, class and careerism. Cheshire and Lancashire society in the Age of Sir Gauvain and the Green knight*, Cambridge, 1983.
- Bolton J-L., *The medieval English economy, 1150-1503*, Londres, 1980.
- Boussard, J., *Le gouvernement d'Henri II Plantagenêt*, Paris, 1956.
- Bridge J-C, « Two Cheshire soldiers of fortune... », dans *Journal of the Chester Archaeological Society*, XIV, 1908.
- Clanchy M.T., *England and its rulers, 1066-1272*, Glasgow, 1983.
- Clowes, W.Laird, *The Royal Navy : a history*, vol. 1, London, S.Low, Marston and Company, 1897.
- Genet, Jean-Philippe, « le roi de France anglais et la nation française au XV^e siècle, dans Babel Rainer, Moeglin Jean-Marie, *Identité régionale et conscience nationale en France et en Allemagne du Moyen age à l'époque moderne*, Jan Thorbececke Varlag, Sigmaringen, 1997.
- Genet, Jean-Philippe, « le roi de France anglais et la nation française au XV^e siècle », dans Babel R., Moeglin J.-M., *Identité régionale et conscience nationale en France et en Allemagne du Moyen Age à l'époque moderne*, Jan Thorbececke Varlag, Sigmaringen, 1997.

- Given-Wilson C., "The king and the gentry in fourteenth century England", dans *Transactions of the Royal Historical Society*, Londres, 1987.
- Keen M., *England in the later Middle Ages*, Routledge, Londres, 1988.
- Keen, M., *English Society in the later Middle Ages, 1348-1500*, Penguin Books, 1990.
- Morgan P.J., "Cheshire and the defence of the principality of Aquitaine", *Trans. Historical society of Lancashire and Cheshire*, CXXVIII (1978).
- Ormrod W.M., *The reign of Edward III : crown and political society in 1327-1377*, Yale University Press, Londres, 1990.
- Pirenne H. (ed), *La première tentative faite pour reconnaître Edouard III*, 1902.
- Prestwich M., *The three Edwards, war and state in England, 1272-1377*, Londres, Routledge, 1980.
- Prestwich Michael, *Plantagenet England, 1225-1360*, Clarendon Press, 2005.
- Saul N., *Knights and esquires ; the Gloucestershire gentry in the 14th century*, Oxford, 1981.
- Tuck A. (dir.), *War, politics and culture in fourteenth century England*, Londres, 1994.

HISTOIRE DE LA GUERRE DE CENT ANS:

Généralités:

- Allmand C, *The hundred years war. England and France at war c.1300-1450*, Cambridge, 1989.
- Ayton A. et Price J.L (dirs.), *The Medieval military Revolution, society and military change in medieval and early modern Europe*, I.B.Tauris, New York, 1995.
- Ayton A., "Knights, esquires and military service : the evidence of the armorial cases before the court of chivalry.", in *The Medieval Military Revolution, society and military change in medieval and early modern Europe*, 1995.
- Ayton A., *Knights, and warhorses. Military service and the English aristocracy under Edward III*, Woodbridge, 1994.
- Barnie J., *War in medieval English Society. Social values and the Hundred Years war, 1337-1399*, Ithaca, Londres, 1974.
- Burne, *The Agincourt War. A military history of the latter part of the Hundred Year's War from 1369 to 1453*, Londres, 1956.
- Chaplais, P., *The war of Saint-Sardos, 1323-1325. Gascon correspondence and diplomatic documents*, Londres, Royal Historical Society, 1954

Clowes, W.Laird, *The Royal Navy : a history*, vol. 1, London, S.Low, Marston and Company, 1897.

Contamine P., *Guerre, Etat et société à la fin du Moyen Age. Etude sur les armées des rois de France, 1337-1494*, Paris-La Haye, 1972.

Contamine, P., « l'art de la guerre à la fin du Moyen Age et à la Renaissance : maîtrise et représentation de l'espace », dans Duchhardt, H., Patrice V., (dir), *Krieg und Frieden im Übergang vom Mittelalter zur Neuzeit : Theorie, Praxis, Bilder*, Mainz, Verlag Phillip von Zabern, 2000.

Contamine, P., « L'impact de la guerre de Cent Ans en France sur le « plat pays » et sur la vie au village », dans Desplat, C., *Les Villageois face à la guerre (XIV^e-XVIII^e) siècle, Actes du XXII^e Journées Internationales d'Histoire de l'Abbaye de Flaran*, Presses Universitaires du Mirail.

Contamine, P., « lever l'impôt en temps de guerre : rançons, appâtis, souffrances de guerre dans la France des XIV^e et XV^e siècles », dans Contamine P., Kerhervé J., Rigaudière A., *l'Impôt au Moyen Age, l'impôt public et le prélèvement seigneurial, fin XII^e- début XVI^e siècle, Tome 1, le Droit d'imposer, Actes du Colloque tenu à Bercy les 14-15 et 16 juin 2000, Comité pour l'Histoire économique et financière de la France*, Paris 2002.

Coulson Charles, "Valois powers over fortresses on the eve of the hundred years war", dans Strickland M., Watkins P., (ed) *Armies, chivalry and warfare in medieval Britain and France*, Harlaxton medieval studies, vol.VII, Stamford, 1998.

Denifle père H., *La désolation des églises, monastères et hôpitaux de France pendant la Guerre de Cent Ans*, 2 volumes, Paris, 1897-1899.

Déprez J., *La France et l'Angleterre en conflit*, Paris, 1937.

Déprez J., *Les préliminaires de la Guerre de Cent Ans*, Paris, 1902.

Favier J., *La Guerre de Cent Ans*, Fayard, Paris, 1980.

Fournier G., « La défense des populations rurales pendant la Guerre de Cent Ans en Basse-Auvergne. », dans *Actes du 90^{ème} Congrès National des sociétés savantes*, Nice, 1965.

Fowler K., « Les finances et la discipline dans les armées anglaises en France au XIV^e siècle », dans *Actes du Colloque de Cocherel, les Cahiers Vernonnais*, 1964.

Fowler K., *The Hundred Years war*, Londres, 1971.

Hewitt H.J., *The organization of war under Edward III, 1338-1362*, Manchester, 1966.

Hewitt H.J., *The Black Prince's expedition*, 1958, réimp., Barnsley, Pen and Sword, 2004

Keen M.H., *Medieval warfare*, Oxford University Press, Oxford, 1999.

Keen M.H., *Nobles, Knights, and men-at-arms in the Middle Ages*, Londres, The Humbledon Press, 1996.

Perroy E., *The Hundred Years War*, Londres, 1965.

Rodgers C.J., *War, cruel and sharp, English strategy under Edward III, 1327-1360*, Woodbridge, The Boydell Press, 2000.

Russon M., *Les côtes guerrières. Mer, guerre et pouvoirs au Moyen Age (XIII^e-XV^e)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2004.

Sumption Jonathan, *The hundred years war: trial by battle*, Faber and Faber, London, 1990.

Twiss T., *The Black book of admiralty*, Londres, 1973.

Wright N., *Knights and peasants, the hundred years war and the French countryside*, Boydell Press, Woodbridge, 1998.

Les Batailles :

Barber R., *The life and Campaigns of the Black Prince*, Londres, The Folio Society, 1979.

Burne, *The Agincourt War. A military history of the latter part of the Hundred Year's War from 1369 to 1453*, Londres, 1956.

Burne, *The Crécy War. A military history of the Hundred Year's War from 1337 to the peace of Brétigny, 1360*, Londres, 1955.

Hewitt H., *The Black Prince's expedition of 1355-1357*, Manchester, 1958.

Hélary X., *Courtrai, Paris, Tallandier, 2012*.

Tourneur-Aumont J.M, *La Bataille de Poitiers (1356) et la construction de la France*, Publications de l'université de Poitiers, Poitiers, 1940.

Viard J., *La campagne de Juillet-Août 1346 et la Bataille de Crécy*, Paris, 1926.

Les Combattants :

Allut M.P., *Les Tard-Venus et la Bataille de Brignais*, N.Scheuring, Lyon, 1859.

Ayton A., "Knights, esquires and military service : the evidence of the armorial cases before the court of chivalry.", dans *The Medieval Military Revolution, society and military change in medieval and early modern Europe*, 1995.

Ayton A., *Knights, and warhorses. Military service and the English aristocracy under Edward III*, Woodbridge, 1994.

Bériac-Lainé F., Given-Wilson C., *les Prisonniers à la Bataille de Poitiers*, Paris, Honoré Champion, 2002.

Butaud G., *Les compagnies de routiers en France 1357-1393*, Clermont-Ferrand, Lemme edit 2012.

Contamine P., *Guerre, Etat et société à la fin du Moyen Age. Etude sur les armées des rois de France, 1337-1494*, Paris-La Haye, 1972.

Fowler K., *Le combattant au Moyen Age*, Publications de la Sorbonne, Paris, 1995.

Fowler K., « Les finances et la discipline dans les armées anglaises en France au XIV^e siècle », dans *Actes du Colloque de Cocherel, les Cahiers Vernonnais*, 1964.

Jones M., « Fortunes et malheurs des gens de guerre : autour de la rançon de Jean Bourchier (+ 1400) », dans Contamine P., Guyot-Jeannin O., *La guerre, la violence et les gens au Moyen Age*, vol. 1, CTHS, 1996.

Keen M.H., *Nobles, Knights, and men-at-arms in the Middle Ages*, The Humbledon Press, Londres, 1996.

Powicke M.R., *Military obligation in medieval England*, Oxford, 1962.

Sherbone J., « Identured retainers and English expeditions to France, 1369-1380 », in *War, politics and culture in fourteenth century England*, Londres, 1994.

Tricard J., « les Anglais » et le Limousin : profils de routiers de la guerre de Cent Ans » *Combattre, gouverner, écrire, études réunies en l'honneur de Jean Chagniot*, Institut de stratégie comparée, Economica, 2003.

HISTOIRE DES FEMMES :

Bedos-Rezac Brigitte, “Medieval women in French sigillographic sources”, dans Rosenthal, Joel T., *Medieval women and the sources of medieval history*, Athens and London, the University of Georgia Press 1990.

Buchet, L. (dir.), *La femme pendant le Moyen Age et l'époque moderne*, CNRS, Paris, 1994.

Evergates, T. *Aristocratic women in medieval France*, Philadelphia, University of Pennsylvania Press 1999.

Herlihy, David, “Age, property and carrer”, dans *Women, family and society in medieval Europe, Historical essays. 1978-1991*, Bergham Book, Providence, 1995, pages 261 à 279.

Herlihy, David, “The family and religious ideologies in medieval Europe”, dans *Women, family and society in medieval Europe, Historical essays. 1978-1991*, Bergham Book, Providence, 1995, pages 154 à 174.

Herlihy, D., “The natural history of medieval women”, dans *Women, family and society in medieval Europe, Historical essays. 1978-1991*, Providence, Bergham Book, 1995.

Herlihy, D., *Opera muliebria. Women and work in medieval Europe*, Philadelphia, Temple University Press, 1990.

Offenstadt, N., « Les Femmes et la paix à la fin du Moyen Age : genre, discours, rites », dans *Le règlement des conflits au Moyen Age, XXXI^e congrès de la SHMES, Angers, Juin 2000*, Publications de la Sorbonne, Paris, 2001.

Rousseau Constance M., Rosenthal J. T., *Women, marriage and family in medieval Christendom, essays in memory of Michael M. Sheehan*, Michigan, Kalamazoo, 1998.

HISTOIRE ECONOMIQUE :

Biget, Jean-Louis, « Gestion de l'impôt dans les villes (XIII^e-XV^e siècles), essai de synthèse, » dans *La Fiscalité des villes au Moyen Age*, Toulouse, tome 4, 1999.

Bochaca, M., « la fiscalité municipale en Bordelais à la fin du Moyen Age », *La Fiscalité des villes au Moyen Age (occident méditerranéen)*, Toulouse, tome 2, 1999.

Bolton J-L., *The medieval English economy, 1150-1503*, Londres, 1980.

Follain A. (éd.), *l'argent des villages du XIII^e au XVIII^e siècle, comptabilités paroissiales et communales. Fiscalité locale, Actes du Colloque d'Angers (30-31 octobre 1998), Association d'Histoire des Sociétés rurales, 4, 2000, Rennes.*

Garnier, F., « les dépenses consulaires millavoises de 1375 à 1415 », *La Fiscalité des villes*, tome 3, p. 147 à 155.

Henneman J.-B., *Royal Taxation in XIVth Century France. The captivity and ransom of John II, 1356-1370*, Philadelphie, 1976.

James, M.R., *Studies in the medieval wine trade*, Oxford, Clarendon Press, 1971.

Mollat, M., *Le rôle du sel dans l'Histoire*, Paris, Presses Universitaires de France 1968.

Rey M., *Le domaine du roi et les finances extraordinaires sous Charles VI, 1388-1413*, Paris, 1965.

Rey M., *Les finances royales sous Charles VI. Les causes du déficit*, Paris, 1965.

Salzmann, L.F., *English trade in the middle ages*, Oxford, Clarendon Press 1931.

Saulcy F.(de), *Eléments de l'Histoire des ateliers monétaires, depuis Philippe-Auguste jusqu'à François Ier inclusivement*, C. Van Pethegem, Paris, 1877 .

Viard J., « Les Ressources extraordinaires de la royauté sous Philippe VI de Valois », dans *la Revue des Questions historiques*, Paris, 1888.

Biographies et études biographiques :

Autrاند F., *Charles V le Sage*, Fayard, Paris, 1994.

Autrاند F., *Charles VI. La folie du roi*, Fayard, Paris, 1986.

Autrاند F., *Jean de Berry, l'art et le pouvoir*, Fayard, Paris, 2000.

Baldwin J., *Philippe Auguste et son gouvernement*, Paris, Fayard, 1986, pages 254 et 340.

Barber R., Edward, *Prince of Wales and of Aquitaine*, Londres, 1978.

Barnes J., *History of Edward III*, Cambridge, 1688.

Boutaric E., *Saint Louis et Alphonse de Poitiers, Henri Plot*, Paris, 1870

Breuil, abbé A., « Jean 1^{er} d'Armagnac et le mouvement national dans le midi au temps du Prince Noir », dans *Revue des Questions Historiques*, t. LIX, Paris, 1896.

Delachenal R., *Histoire de Charles V, II, (1358-1364)*, Paris, 1909.

Delayant L., « Jean Chaudrier au XIV^e siècle », dans *Revue de l'Aunis*, I, 1863-1864,

Duby G., *Guillaume le Maréchal ou le meilleur chevalier du monde*, Fayard, Paris, 1984.

Emerson B., *The Black Prince*, Londres, 1976.

Fillon B., « Jean Chandos. », in *Revue de l'Ouest*, III, Nantes, 1855.

Fillon B., *Jean Chandos, connétable d'Aquitaine et sénéchal de Poitou*, 1856.

Flori J., *Aliénor d'Aquitaine*, Paris, Payot, 2004,

Fowler K., *The King's lieutenant : Henri of Grosmont, first duke of Lancaster, 1310-1361*, Londres, 1969.

Gauvard C., *Du Guesclin*, Hachette, Paris, 1984.

Godefroy T., *Histoire de messier Jean de Boucicaut, mareschal de France, gouverneur de Gênes*, Paris, A.Pacard, 1620.

Green D., *The Black Prince*, Tempus, 2001.

Henneman J.-B., *Olivier de Clisson and Political society in France under Charles V and Charles VI*, Philadelphie, 1976.

Hivergnaux M., « Aliénor d'Aquitaine : le pouvoir d'une femme à la lumière de ses chartes 1152-1204 », dans *La cour Plantagenêt 1154-1204 : actes du colloque tenu à Thouars du 30 avril au 2 mai 1999*, Poitiers, Centre d'études Supérieures de civilisation médiévale, 2000, J. Flori, *Richard cœur de Lion, le roi chevalier*, Payot, Paris, 1999, page 39.

Johnson P., *Edward III*, Londres, 1973.

Le Goff J., *Saint Louis*, Paris, Gallimard, 1996, page 107.

Le Patourel J., « Edward III, « roi de France et duc de Normandie », 1356-1360 », in *R.H.D.F.*, 1953.

Ledain B., « Savary de Mauléon et le Poitou à son époque », dans *Revue poitevine et saintongeaise*, 1892.

Ledain B., *Histoire d'Alphonse de Poitiers, frère de Saint Louis et du comté de Poitou sous son administration*, Poitiers, Henri Oudin, 1869.

Lehoux F., *Jean de France, duc de Berry, sa vie, son action politique (1340-1416)*, 4 volumes, Paris, 1966-1968.

Loirette G., « Arnaud Amanieu, sire d'Albret et l'appel des seigneurs gascons en 1368 », dans *Mélanges de Charles Bémont*, Paris, 1913.

Luce S., *Histoire de Bertrand Du Guesclin et de son époque, vol.I la jeunesse de Bertrand 1320-1364*, Hachette, Paris, 1876.

Mazas A., *La vie de Bertrand du Guesclin, connétable de France*, Paris, E.Devenne, 1829.

Molinier E., *La vie du maréchal d'Audrehem*, 1885.

HISTOIRE LOCALE:

Outils d'Histoire locale :

Beauchet-Filleau et Cherge C.(de) , *Dictionnaire historique et généalogique des familles du Poitou*, 5 volumes, Poitiers, 1891, réed.1976.

Bec P., *La langue d'Oc*, Paris, 1963.

Dehergne J., « Les cartes continentales du Poitou antérieures au XIX^e siècle. » in *B.S.A.O*, 4^{ème} série, t.IV, 1957-1958, et t.V, Poitiers, 1959-1960.

Dreux-Duradier et Lastic-Saint-Jal M., *Bibliographie historique et critique du Poitou. Histoire littéraire du Poitou*, 2 volumes, Niort, 1842-1849.

Duguet J., *Les Noms de lieux dans la région Poitou-Charentes, Rumeur des Ages*, La Rochelle, 1986.

Eygun F., *Sigillographie du Poitou jusqu'en 1515. Etude d'histoire provinciale sur les institutions, les arts, et la civilisation d'après les sceaux*, Poitiers, 1938.

Facon R., «Recueil des lieux-dits de la Charente. », dans *Mémoires de la Société archéologique de la Charente*, 1964.

Favreau, R., « Sources documentaires pour l'Histoire médiévale de l'Aunis et de la Saintonge », dans *Revue de la Saintonge et de l'Aunis, T.1*, 1975.

La Bouralière A. (de), « Bibliographie poitevine ou dictionnaire des auteurs poitevins et des ouvrages publiés sur le Poitou jusqu'à la fin du XVIII^e siècle », dans *M.S.A.O.*, 3^{ème} série, t.1, 1907.

Le Touzé de Longuemar A., *Epigraphie du Haut-Poitou, recueil de toutes les inscriptions lapidaires du département de la Vienne*, Poitiers, 1864.

Ledain B., *Dictionnaire topographique du département des Deux-Sèvres, Société française d'imprimerie et de librairie*, Poitiers, 1900.

Malet H., « Les noms de lieux en Charente et les anciennes limites de la Langue d'Oc », dans *Bulletin et mémoire de la société historique de la Charente*, Angoulême, 1940.

Martin-Buchey J., *Géographie historique et communale de la Charente*, 3 tomes, Châteauneuf-sur-Charente, 1914, 1915, 1917.

Michon, J-H., *Statistique monumentale de La Charente*, Angoulême, 1844, réimp., Paris, 1980.

Rédet L., « Observations sur les noms de lieux dans le département de la Vienne. », dans *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, Poitiers, 1846.

Rédet L., *Dictionnaire topographique de la Vienne*, Paris, Imprimerie Nationale, 1881.

Histoire du Poitou et des Pays de l'Ouest :

A.Barbot, Histoire de La Rochelle , éd. D.d'Assy, in *Archives Historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, vol.14, 1886, Saintes.

Arcère L. (père), *Histoire de la ville de la Rochelle*, 1756, T.I, p.248.

Arcère L-E (père)., *Histoire de la ville de La Rochelle et du pays d'Aunis*, 3 volumes, La Rochelle, 1756, 1933-1934.

Atgier E., , *L'abbaye cistercienne Notre-Dame de l'Île de Ré, suivi de Les sires de Mauléon, les Vicomtes de Thouars, seigneurs de l'Île de Ré 1137-1555*, La Rochelle, Rumeur des Ages, 2001, page 76.

Audouin E. (éd), « Le tarif de la prévôté de Poitiers », dans *Bulletin historique et philologique du comité de travaux historiques et scientifiques*, t.XXX, Paris, 1912.

Audouin E. (éd), « Les Chartes communales de Poitiers et les établissements de Rouen », dans *Bulletin historique et philologique du comité de travaux historiques et scientifiques*, t.XXX, Paris, 1912.

Aussy d', D., « La Saintonge pendant la Guerre de Cent Ans (1372-1453) », dans *Bulletin de la Société des Archives Historiques. Revue de la Saintonge et de l'Aunis*, t. XIV, 1894.

Aussy d', D., « Registres de l'échevinage de Saint-Jean d'Angély, 1332-1496 », t.1, Paris et Saintes, 1895, in *AHSA*, n°24.

Aussy, Denis d', « Faye en Saintonge 1215-1368 », dans *AHSA*, XIII, 1885.

Barbier A., « Chroniques de Poitiers aux XV^e et XVI^e siècle », dans *MSAO*, 2^{ème} série, t.XXIV, 1890.

Barbot A., « Histoire de La Rochelle », in *Archives Historiques de Saintonge et d'Aunis*, t.XIV, 1886.

Barbot, A., « inventaire des Chartes, titres et privilèges de la ville de La Rochelle », dans *Archives Historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, 1888-1890.

Barrière, B., « Le comté de la Marche, une pièce originale de l'héritage Lusignan » dans *Isabelle d'Angoulême, comtesse-reine et son temps (1186-1246)*, Actes du Colloque tenu à Lusignan du 8 au 10 novembre 1996, Centre d'études supérieures de civilisation médiévale, Civilisation Médiévale V, Poitiers, 1999.

- Baudry-Parthenay Marie-Pierre, « Les châteaux des Lusignan en Poitou, 1154-1242 » dans *Isabelle d'Angoulême, comtesse-reine et son temps (1186-1246), Actes du Colloque tenu à Lusignan du 8 au 10 novembre 1996*, Centre d'études supérieures de civilisation médiévale, Civilisation Médiévale V, Poitiers, 1999.
- Bautier, R., « Une requête au roi des maires et échevins de La Rochelle », *Bulletin Philologique du Comité des Travaux Historiques*, 1966.
- Bémont C., *La campagne du Poitou, 1242-1243*, Annales du Midi, Taillebourg et Saintes, 1893.
- Berranger H. (de), *La sénéchaussée de Poitou, 21 Août 1271-1361, étude sur l'administration royale, thèse de l'Ecole Nationale des Chartes*, 1921.
- Boissonnade P., « L'ascension, le déclin et la chute d'un grand état féodal du Centre-ouest : les Taillefer et les Lusignan, comtes de la Marche et d'Angoulême, et leurs relations avec les Capétiens et les Plantagenêts. » dans *Bulletin et mémoire de la Société archéologique et historique de la Charente*, 1935, rééd. 1948.
- Boissonnade P., *Histoire du Poitou, Collection « les vieilles provinces de France »*, Boivin, Paris, 1926, rééd.1941.
- Boissonnade P., *La navigation intérieure de Poitou et des Charentes, leur place dans l'histoire de la navigation fluviale de la France du IX^e au XX^e siècle*.
- Boissonnade P., *Quomodo comites Engolismenses erga reges Angliae et Franciae se gesserint (1150-1328)*, Angoulême, 1893.
- Boissonnade, P., « la renaissance du commerce maritime en Poitou, Aunis, et Saintonge du X^e au xv^e siècle », dans *Revue d'Histoire économique*, 1924.
- Brochet, L., *La Vendée à travers les âges, Luçon, Tacteau*, 1901-1902.
- Burias, J., « Géographie historique du Comté d'Angoulême (1308-1531), *MSAHC*, 1955.
- Canet L., *l'Aunis et la Saintonge, vol.I des origines à la Guerre de Cent Ans, et vol.II de la Guerre de Cent Ans à Henri IV*, Pijollet, La Rochelle, 1933.
- Carpentier, E., « Les Lusignan entre Plantagenêts et Capétiens : 1200-1246 » dans *Isabelle d'Angoulême, comtesse-reine et son temps (1186-1246), Actes du Colloque tenu à Lusignan du 8 au 10 novembre 1996*, Centre d'études supérieures de civilisation médiévale, Civilisation Médiévale V, Poitiers, 1999.
- Clément-Simon G., *La rupture du Traité de Brétigny et ses conséquences en Limousin*, 1898, 133 p.
- Delafosse M., Favreau R., Pérouas L., Saint-Afrique O., Trocmé E., *Histoire de La Rochelle, coll. Univers de la France, Toulouse*, Privat, 1985.
- Delayant, L., *Histoire des Rochelais*, La Rochelle, 1870.
- Delayant, L., *Historiens rochelais*, La Rochelle, 1863.
- Dez G., « Histoire de Poitiers », dans *M.S.A.O.*, 4^{ème} série, t.X, Poitiers, 1966, rééd. 1969.

- Dion, R., « Les origines de La Rochelle et l'essor du commerce atlantique », *Revue Norois*, 1956.
- Drozet, « Un village poitevin pendant les guerres anglaises au XIV^e siècle : Vouzailles » in *B.S.A.O.*, 3^{ème} série, t.XII, Poitiers, 1939-1941.
- Dubourg-Novès, *Histoire d'Angoulême et de ses alentours*, coll. *Univers de la France et des Pays francophones*, Toulouse, Privat, 1989.
- Dubuc, C., « Les possessions poitevines des Lusignan », dans *Isabelle d'Angoulême, comtesse-reine et son temps (1186-1246)*, Actes du Colloque tenu à Lusignan du 8 au 10 novembre 1996, Centre d'études supérieures de civilisation médiévale, *Civilisation Médiévale V*, Poitiers, 1999.
- Ducasse J., « Esterlin anglais et boisseaux poitevins », dans *B.S.A.O.*, 4^{ème} série, t.IX, Poitiers, 1967-1968.
- Ducourtieux P., « Destruction matérielle de la cité de Limoges en 1370 », dans *Bulletin de la Société Archéologique et Historique du Limousin*, t.XXVI, 1878.
- Farcinet, C., « Hugues IX de Lusignan et les comtes de la Marche », *Revue du Bas-Poitou*, Vannes, Lafolye, 1896.
- Farcinet, C., « Les anciens sires de Lusignan, Geoffroy la Grand' Dent et les comtes de la Marche », dans *Revue du Bas-Poitou*, Fontenay-le-Comte, Niort, 1897.
- Farcinet, C., *Les rois de Jérusalem et de Chypre de la maison de Lusignan*, *Revue du Bas-Poitou*, 1900.
- Farcinet, C., *L'ancienne famille de Lusignan, les premiers sires de ce nom les comtes de la Marche, Geoffroy la Grand' Dent, les rois de Jérusalem et de Chypre*, *Recherches Historiques sur le Moyen Age en Poitou*, Fontenay-le-Comte, Vannes, Lafolye, 1897.
- Favre L., *Histoire de la ville de Niort, depuis son origine jusqu'à 1789*, Niort, 1880.
- Favreau R., « Comptes de la sénéchaussée de Saintonge (1360-1362) », dans *B.E.C.*, t .CXXV, Paris, 1967.
- Favreau R., « Le commerce du sel en Poitou à la fin du Moyen Age . », dans *Bulletin philologique et historique du comité de travaux historiques et scientifiques*, 1966.
- Favreau R., « Les ports de la côte poitevine au XV^e siècle . », dans *Bulletin philologique et historique du comité de travaux historiques et scientifiques*, 1962.
- Favreau R., « Pauvreté en Poitou et en Anjou à la fin du Moyen Age . », dans *Mollat M.(dir), Etudes sur l'histoire de la pauvreté (Moyen Age-XVI^e siècle)*, Paris, 1974.
- Favreau R., *La ville de Poitiers au Moyen Age. Une capitale régionale*, 2 vols., Poitiers, 1978.
- Favreau, R., « aspects de la vie économique dans le Centre-Ouest à la fin du XIII^e siècle et au début du XIV^e siècle », *MSAHC*, 1971.

Favreau, R., « La Rochelle pendant la Guerre de Cent Ans », dans *Guerre, Pouvoir et Noblesse, Mélanges en l'honneur de Philippe Contamine*, Paris, 2000, Cultures et civilisations médiévales, n°22.

Favreau, R., « Le comté d'Angoulême au début du XIII^e siècle », dans *Isabelle d'Angoulême, comtesse-reine et son temps (1186-1246), Actes du Colloque tenu à Lusignan du 8 au 10 novembre 1996, Centre d'études supérieures de civilisation médiévale, Civilisation Médiévale V*, Poitiers, 1999.

Favreau, R., *la Commanderie du Breuil-du-Pas et la guerre de cent Ans dans la Saintonge méridionale*, 1986, Publications de l'Université francophone d'été, Jonzac.

Garaud M., « Les châtelains de Poitou et l'avènement du régime féodal (XI^e-XII^e siècles) », dans *M.S.A.O.*, 4^{ème} série, t.VIII, Poitiers, 1964.

Giry A., *Les établissements de Rouen. Etudes sur l'histoire des institutions municipales de Rouen, Falaise, Pont-Audemer, Verneuil, La Rochelle, Saintes, Oléron, Bayonne, Tours, Niort, Cognac, Saint-Jean-d'Angély, Angoulême, Poitiers, etc...*, 2 volumes, B.E.H.E. 55 et 59, Paris, 1883-1885.

Glénisson J., « La reconstruction agraire en Saintonge méridionale au lendemain de la Guerre de Cent Ans », dans *Revue de la Saintonge et de l'Aunis*, t .1, 1975.

Glénisson J., Higounet C., « Remarques sur les comptes et sur l'administration financière de villes entre Loire et Pyrénées (XIV^e-XVI^e siècles) . », in *Finances et comptabilité urbaines du XII^e au XIV^e siècle*, Bruxelles, 1964.

Grasilier (abbé P.-T.), « La commanderie de Breuil-du-Pas ou tableau de la Saintonge pendant la première moitié du XV^e siècle », in *Recueil des actes, archives, et mémoires de la commission des arts et monuments historiques de la Charente-Inférieure*, t .III, 1877.

Grenier L., *Les enclaves poitevines du diocèse de Limoges. L'enclave de Bourgameuf et de Peyrat-le-Château, le bailliage de Laron et la ville franche de Masléon*, Limoges, 1886.

Grenier P.-L., « La Cité de Limoges, son évêque, son chapitre, son consulat (XII^e- XVIII^e siècles) », dans *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, t.LVII, Limoges, 1907.

Guibert L., « Quelques notes sur la destruction de la cité de Limoges par le Prince Noir », dans *Bulletin de la Société Archéologique et Historique du Limousin*, t.XXVI, Limoges, 1878.

Guibert, L., *Limoges à la fin de la Guerre de Cent Ans*, Paris, 1901.

Guillonnet-Merville L.F., *Recherches topographiques et historiques sur la ville de Saint-Jean d'Angély*, Saint-Jean d'Angély, 1830.

Imbert H., « Histoire de Thouars », dans *Mémoire de la Société de statistiques, de sciences et d'arts du département des Deux-Sèvres*, 2^{ème} série, t.X, Niort, 1870.

Imbert H., *Histoire de Thouars, Clouzot*, Niort, 1871.

Imbert L., « Comptes de l'Angoumois sous la domination royale (1349-1350) », in Inventaire du Patrimoine de la Région Poitou-Charentes, *L'habitation rochelaise du centre ancien de La Rochelle*, La Rochelle, 2002.

Joly d'Aussy Denis, « la Saintonge pendant la guerre de cent ans » dans *Revue de Saintonge et d'Aunis*, t.XIV, 1894.

L.Canet, *L'Aunis et la Saintonge*, 3vols., Textes et Récits d'Histoire Locale, La Rochelle, F.Pijollet, 1933.

Labande E.R., *Histoire du Poitou et des pays charentais*, Privat, Toulouse, 1976.

Lacour, René, *Une incursion anglaise en Poitou, Poitiers, Société Française d'imprimerie et de librairie*, Poitiers, 1934.

Lacurie (abbé), *Histoire de l'Abbaye de Maillezais depuis sa fondation jusqu'à nos jours suivie de pièces justificatives la plupart inédites*, Fontenay-le-Comte et Saintes, 1852.

Lecointre-Dupont, G.-F.-G., « Essai sur les monnaies du Poitou et sur leurs divers types », dans *M.S.A.O.*, 1^{ère} série, t.IV, 1839 et t.VII, 1840.

Ledain B., « Les maires de Poitiers », dans *M.S.A.O.*, 2^{ème} série, t.XX, 1897.

Ledain B., *Histoire d'Alphonse, frère de saint Louis, et du comté de Poitou sous son administration (1241-1271)*, Poitiers, Henri Oudin, 1869 rééd. 1961.

Ledain B., *Histoire de la ville de Parthenay, de ses anciens seigneurs et de la Gâtine du Poitou de puis les temps les plus reculés jusqu'à la Révolution*, Paris et Poitiers, 1858.

Ledain B., *Histoire sommaire de la ville de Poitiers*, Fontenay-le-Comte, 1889.

Leroux A., « Le sac de la Cité de Limoges et son relèvement », in *Bulletin de la Société Archéologique et Historique du Limousin*, t.LVI, 1906, p.155-233.

Lièvre A.-F., « l'Angoumois à la fin de la Guerre de cent Ans », in *Bulletin philologique et historique du comité de travaux historiques et scientifiques*, 1889.

Limouzin-Lamothe E., *Le diocèse de Poitiers à la fin du Moyen Age, (1346-1560)*, Paris, 1946.

Luc J.N., *La Charente-Maritime : l'Aunis et la Saintonge des origines à nos jours*, Bordessoules, Saint-Jean d'Angély, 1981.

Lyon , E., « le prétendu coutumier de Poitou de l'époque anglo-française dit de J-P. Mignot (1372), dans *Mélanges pour Charles Bémont*, Paris, 1913.

Machet de la Martinière J., « Les guerres anglaises dans l'Ouest de la France, Poitou, Saintonge, Angoumois, Limousin, Périgord (1403-1417) », dans *Positions des thèses de l'Ecole Nationale des Chartes*, 1899.

Magne L., *Le Palais de justice de Poitiers. Etude sur l'art français au XIV^e et au XV^e siècle*, Paris, 1904.

Maichin A., *Histoire de Saintonge, Poitou, Aunis et Angoumois*, Saint-Jean d'Angély, 1671.

- Martindale J., *Status, Authority and regional power. Aquitaine and France, 9th to 12th centuries*, Variorum, 1997.
- Marvaud F., *Etudes Historiques sur la ville de Cognac*, 2 vols. Niort, 1870.
- Massiou D., *Histoire politique, civile et religieuse de la Saintonge et de l'Aunis depuis les Premiers temps historiques jusqu'à nos jours*, 6 volumes, Paris, La Rochelle, Saintes, 1836-1846.
- Mémain R., « Les Misères de la Guerre en Bas-Poitou (XIV^e-XV^e siècles). », in *B.S.A.O.*, 4^{ème} série, t.II, 1952-1954.
- Michaud, A., *Histoire de Saintes*, coll. *Univers de la France*, Privat, Toulouse, 1989.
- Michon, J-H., *Statistique monumentale de La Charente*, Angoulême, 1844, réimp., Paris, 1980.
- Monsabert Dom P., *Le monastère de Ligugé*, Ligugé, 1929.
- Nanglard, J., *Pouillé Historique du diocèse d'Angoulême*, 1894-1903, 4 vols.
- Nau, Claire, *Contribution à l'Histoire de l'Aunis et de la Saintonge pendant la guerre de Cent Ans*, Paris, Thèse de l'Ecole des Chartes, 1999, 2 vols.
- Neuville D., « Le parlement royal à Poitiers (1418-1436) », dans *Revue Historique*, t.IV, 1878.
- Papy L., *La côte atlantique de la Loire à la Gironde*, 2 volumes, Publications de l'Université de Bordeaux, Bordeaux, Publications de l'Université de Bordeaux 1941.
- Pérouas, L., *Histoire de Limoges*, coll. *Univers de la France*, Privat, Toulouse, 1989.
- Rédet L., « Hiérarchie féodale des châteaux du département de la Vienne », in *B.S.A.O.*, 1^{ère} série, t.VIII, 1856-1858.
- Richard A., *Histoire des comtes de Poitou, 778-1204*, 2 volumes, Picard, Paris, 1903.
- Tardy P., « l'Ile de Ré féodale et la fondation de l'abbaye des Châteliers », dans *Cahiers de la Mémoire*, n°61, 1995, p.20.
- Thibaudeau A., *Histoire du Poitou*, 3 volumes, Niort, 1839-1840.
- Touchard, H., « Les exportations françaises vers 1330 : l'exemple de La Rochelle », *Revue du Bas-Poitou*, 1965.
- Vaulx de Foletier F.(de), *Histoire d'Aunis et de Saintonge*, Paris, 1929.
- Vaulx de Foletier, F., *La Rochelle d'autrefois et d'à présent*, La Rochelle, 1923.

Autres histoires régionales :

Borderie la A., Poquet B., *Histoire de Bretagne*, 1896-1914.

Chalmel J., *Histoire générale de la Touraine*

Devic, Dom C. et Vaissète Dom J., *Histoire générale du Languedoc*, Preuves, nouv.ed., t.9-12, Toulouse, 1885-1889.

Fournier G., « La défense des populations rurales pendant la Guerre de Cent Ans en Basse-Auvergne. », in *Actes du 90^e Congrès National des sociétés savantes*, Nice, 1965.

Manry André-Georges (dir.), *Histoire de l'Auvergne*, collection *Univers de la France et des Pays francophones*, Privat, Toulouse, 1974.

Troubat, O., « Périgord et Périgordins autour du traité de Brétigny de 1360 », dans *Bulletin de la Société Historique et Archéologique du Périgord*, n°132, année 2005, *Société Historique et archéologique du Périgord*, Périgueux, 2005.

La France anglaise :

Allmand C., *Lancastrian Normandy, 1415-1450*, Oxford, 1983.

Barber R., “Eleanor of Aquitaine and the media”, in Bull M., Léglu C. (éd), *The world of Eleanor of Aquitaine*, Woodbridge, The Boydell Press 2005.

Boulaire A. (dir), *Charpiana, mélanges offerts par ses amis à Jacques Charpy*, Fédération des sociétés Savantes de Bretagne, Bannalec 991.

Bourassin E., *La France Anglaise*, Paris, 1981.

Boutruche R., *La crise d'une société : seigneurs et paysans du Bordelais pendant la Guerre de Cent Ans*, Paris, 1947.

Braud M-P., *Recherches sur « les Français » en Angleterre, 1272-1399, mémoire de DEA, Université de Bordeaux III*, 1998.

Callahan Daniel F., “Eleanor of Aquitaine the coronation rite of the dukes of Aquitaine and the cult of Saint-Martial of Limoges”, in Bull M., Léglu C. (eds.), *The world of Eleanor of Aquitaine*, The Boydell Press, Woodbridge, 2005.

Calvet M. (ed), *Prise de possession par le roi d'Angleterre de la ville de Cahors et du Quercy*, Agen, Société d'agriculture d'Agen 1851.

Chaplais P., “Les appels gascons au roi d'Angleterre sous le règne d'Edouard 1er (1272-1307)”, dans *Mélanges offerts à Edouard Perroy*, Paris, 1973.

Chaplais P., « The chancery of Guyenne, 1289-1453 », dans *Studies presented to sir Hilary Jenkinson*, Oxford, 1957.

- Collet, J.P., « le combat politique des Plantagenêt en Aquitaine : l'exemple des vicomtes de Thouars (1158-1199) », dans Aurell, M., (dir), *Noblesses de l'espace Plantagenêt (1154-1224), table ronde tenue à Poitiers, le 13 mai 2000, Poitiers, 2001, p.139 à 165.*
- Gillingham J., *The Angevin Empire*, Londres, 1984.
- Gillingham J., "Events and opinions : Norman and English views of Aquitaine c.1152-c.1204", in Bull M., Léglu C. (éd), *The world of Eleanor of Aquitaine*, Woodbridge, The Boydell Press, 2005.
- Haskins, *Norman Institutions*, Cambridge, 1918.
- Jones M., *La Bretagne ducale : Jean IV de Montfort entre la France et l'Angleterre, 1364-1399*, Presses Universitaires de Rennes, Rennes, 1998.
- Jouet R., *La résistance à l'occupation anglaise en Basse-Normandie, (1418-1450)*, Caen, 1969.
- Kerhervé J., *L'Etat breton aux XIV^e et XV^e siècles. Les ducs, l'argent et les hommes*, Paris, 1997.
- Kirby J.L., « Calais sous les Anglais, 1399-1413 », in *Revue du Nord*, 1955.
- Labarge M.W., *Gascony, England's first colony, 1204-1453*, Londres, 1980.
- Le Patourel J., « Edward III, « roi de France et duc de Normandie », 1356-1360 », in *R.H.D.F.*, 1953.
- Le Patourel J., « L'administration ducale dans la Bretagne montfortiste (1345-1362)», in *R.H.D.F.*, 1954.
- Le Patourel J., « L'occupation anglaise de Calais au XIV^e siècle », in *Revue du Nord*, 1951.
- Le Patourel J., « The Plantagenêt dominions », in *History*, 50, 1965.
- Lecointre-Dupont, « Essai sur les dernières années de la domination des Plantagenêts dans l'Ouest de la France », in *M.S.A.O.*, 1845.
- Lodge E.C., *Gascony under English rule*, Londres, 1926.
- Loirette G., « Arnaud Amanieu, sire d'Albret et l'appel des seigneurs gascons en 1368 », in *Mélanges de Charles Bémont*, Paris, 1913.
- Marsh F.B., *English rule in Gascony, 1199-1259, with special references to the towns*, G.Wahr, 1912.
- Martindale J., *Status, authority and regional power. Aquitaine and France from the 9th to the 12th century*, , Variorum, Aldershot, 1997.
- Moisant J., *Le Prince Noir en Aquitaine*, 1894.
- Pérotin Y., « Les chapitres bordelais contre Charles VII », in *Annales du Midi*, t.LXIII, 1951.
- Perroy E., « L'administration de Calais en 1371-1372 », in *Revue du Nord*, 1951.

Power, D., « l'aristocratie Plantagenêt face aux conflits capétiens-angevins : l'exemple du Traité de Louviers », dans Aurell, M., (dir), *Noblesses de l'espace Plantagenêt (1154-1224), table ronde tenue à Poitiers, le 13 mai 2000*, Poitiers, 2001, p.121 à 139.

Powicke F.M., *The Angevin administration of Normandy*, HER, 1906-1907.

Prestwich Michael, *Plantagenet England, 1225-1360*, Clarendon Press, 2005.

Renouard Y., *Bordeaux sous les rois d'Angleterre*, Bordeaux, 1965.

Storey-Challenger S-B., *L'administration anglaise du Ponthieu, 1361-1369*, collection « *Etudes Picardes* », Société d'émulation historique et littéraire d'Abbeville, Abbeville, 1975.

Trabut-Cussac J-P., *L'administration anglaise en Gascogne sous Henri II et Edouard 1er, de 1254 à 1307*, Paris, Genève, 1972.

Vale M., *English Gascony, 1399-1453*, Oxford, 1970.

Vale M., *The Angevin legacy*, Oxford, 1990.

Valin L., *Le Duc de Normandie et sa cour*, Paris, 1910.

Histoire des institutions :

Autrاند F., « Le duc de Berry, un maître qui paie bien ? », J.-P. Sosson, C.Thiry, S.Thonon, et T. Van Hemelryck (éds.), *Les niveaux de vie au Moyen Age. Mesures, perceptions et représentations*, Louvain-la-Neuve, 1999.

Autrاند Françoise, *Naissance d'un grand corps de l'Etat, les Gens du Parlement (1345-1454)*, Paris, Publication de la Sorbonne, 1981.

Autrاند, F., « Progrès de l'Etat moderne ou construction de l'Etat moderne ou construction de l'Etat de droit ? Les ordonnances de réforme du Royaume de France, XIV^e-XV^e siècles. » dans Baumgartner E., Harf-Lancner L., *Progrès, réaction, décadence dans l'occident médiéval*, Droz, *Collection Publications Romanes et françaises*, Paris, 2003, 274 p.

Brissaud Y., *Le Droit de grâce à la fin du Moyen Age, XIV^e-XV^e siècle. Contribution à l'étude de la restauration de la société monarchique*, thèse de droit, Poitiers, 1971.

Caroll, S., « Acheter la grâce en France du XV^e au XVIII^e siècle » dans Garnot, B., (dir.), *Justice et argent, les crimes et les peines pécuniaires du XIII^e siècle au XXI^e siècle*, Editions universitaires de Dijon, coll., Dijon, 2005, 336 p.

Chaplais P., *Essays in medieval diplomacy and administration*, Londres, 1981, 496 p.

Claustre J., « le prisonnier pour dette et les officiers du Châtelet, Paris, (XV^e siècle) » dans Garnot, B., (dir.), *Justice et argent, les crimes et les peines pécuniaires du XIII^e siècle au XXI^e siècle*, Editions universitaires de Dijon, coll., Dijon, 2005.

- Contamine P. et Mattéoni O. (dir.), *La France des Principautés La Chambre des Comptes, XIV^e et XV^e siècles, colloque des 6,7,8 avril 1995, Comité pour l'Histoire économique et financière de la France*, 1996, 286 p.
- Contamine P., *Des Pouvoirs en France, 1300-1500, Presses de l'Ecole Normale Supérieure*, Paris, 1992, 128 p.
- Cutler S.H., *The law of Treason and treason trials in later medieval France*, Cambridge, 1982.
- Cuttino G.P., *English diplomatic administration*, (rééd.), Oxford, 1971, 280 p.
- Dupont-Ferrier, G., *Gallia Regia, ou état des officiers royaux des baillages et sénéchaussées de 1328 à 1515*, 7 volumes, Paris, 1942-1965.
- Gauvard C., « L'image du roi justicier en France à la fin du Moyen Age d'après les lettres de rémission. », in *La Faute, la répression et le pardon, 107^{ème} Congrès national des sociétés savantes*, Brest, 1982.
- Gauvard C., « Les jeunes à la fin du Moyen Age : une classe d'âge ? », in *Les Entrées dans la vie, 12^{ème} Congrès de la société des Historiens Médiévistes de l'Enseignement Supérieur Public*, Annales de l'Est, Nancy, 1981.
- Gauvard C., « Les officiers royaux et l'opinion publique en France. », in *Histoire comparée de l'administration (IV^e-XVII^e siècle), Actes du XIV^e colloque historique franco-allemand, Tours, 1977*, Munich, 1980.
- Gauvard C., « de grace especial » : *Crime, Etat et société en France à la fin du moyen Age*, 2 vols., Publications de la Sorbonne, Paris, 1991, 1025 p.
- Given-Wilson, C., *The royal household and the king's affinity : service, politics, and finance in England*, Londres, Yale University Press, 1984, 327p.
- Guillot O., Rigaudière A., et Sassier Y., *Pouvoirs et institutions dans la France médiévale, t.2, Des temps féodaux aux temps de l'Etat*, Paris, 1994, 320p.
- Lot F. et Fawtier R., *Histoire des institutions françaises au Moyen Age, t.2, Institutions royales*, Paris, 1958.
- S.H.M.E.S.P., *Les Serviteurs de l'Etat au Moyen Age, Publications de la Sorbonne*, Paris, 1999, 296 p.
- Tyrrell J.M., "Financial activities of the Estates of Poitou", in *Medieval Studies*, t.XXIV, 1964.
- Tyrrell J.M., *A history of the estates of Poitou*, La Haye-Paris, 1968.

Index des Noms de Lieux

Abbeville : 6, 103, 129, 436

Acre : 309

Agen : 128, 358

Agenais : 24, 28, 33, 87, 91, 130

Aiguillon : 104, 105

Aix (île d') : 187

Albigeois : 24

Amiens (hommage d', 1329) : 90

Amiens (traité d' 1279) : 87, 88

Angles (abbaye d') : 57

Angleterre : 1, 3, 5, 7, 23, 24, 26, 35, 36, 62, 63, 75, 85, 90, 93, 153, 156, 172, 173, 177, 192, 203, 205, 241, 247, 284, 286, 294, 295, 299, 303, 304, 311, 313, 316, 320, 321, 322, 327, 331, 351, 359, 366, 368, 369, 373

Angoulême (château d') : 221

Angoulême (comté d') : 95

Angoulême (sénéchaussée d') : 8, 219, 220, 228, 358

Angoulême (ville d') : 95, 198, 253

Angoulême : 95, 104, 105, 198, 204, 219, 220, 221, 245, 248, 253, 270, 358, 363, 364

Angoumois : 1, 8, 71, 94, 165, 189, 191, 192, 196, 198, 199, 201, 213, 219, 221, 242, 244, 268, 270, 288, 294, 304, 339, 374

Anjou (sénéchaussée d') : 20

Anjou : 8, 16, 18, 23, 28, 86, 88, 136, 188, 242, 243, 355, 363

Antioche : 309

Aquitaine (duché d') : 19, 24, 88, 92, 128, 129, 190, 199

Aquitaine (Grande) : 37, 268, 270, 288

Aquitaine (principauté d') : 1, 63, 189, 190, 196, 199, 201, 202, 203, 205, 208, 222, 287, 294, 304, 357, 365, 372, 389

Aquitaine : 3, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 16, 17, 18, 27, 31, 35, 36, 63, 64, 65, 84, 89, 90, 128, 132, 156, 189, 190, 197, 199, 200, 201, 204, 205, 206, 216, 218, 222, 240, 241, 245, 285, 286, 287, 295, 296, 298, 304, 306, 308, 372, 373, 374

Araisnes : 128
Ardres : 157
Ars (presqu'île d') : 305
Asnières -sur-Oise : 119
Atlantique (océan) : 106, 126
Aunis (Grand fief d') : 33
Aunis : 8, 29, 32, 185, 296, 310
Auray : 156
Ausnay : 132
Auvergne : 9, 13, 39, 311, 378
Avignon (siège d', 1226) : 28, 164
Azincourt (bataille de, 1415) : 99
Bagdad : 13
Bannockburn : 379, 382
Bayonne : 141
Bayonne : 32, 35
Bazadais : 256
Beaugency : 13
Beaumont-sur-Oise : 119
Beauvoir : 178
Bellac : 311
Bellac : 311
Bellefoye terre de (ou Bellefois à proximité de Neuville-de-Poitou Vienne) : 393
Belleville : 196
Benon (château de) : 263
Benon (seigneurie de) : 23
Benon : 132, 135, 201, 262, 297, 404, 406
Bergerac (château de) : 148
Bergerac : 116, 132, 148, 405
Berry : 8, 168, 286, 287, 288, 291, 311

Béruges : 27

Béziers : 135, 330

Bigorre (comté de) : 165

Blaye : 27, 28, 98, 122, 276, 284

Bois-Grolland (abbaye de) : 57

Bonmoulins : 18

Bonnevaux : 333, 339

Bonnevaux abbaye cistercienne : 333

Bordeaux (siège de, 1339) : 122

Bordeaux (trêve de, 1357) : 161, 270, 337

Bordeaux : 21, 26, 29, 92, 96, 97, 104, 105, 107, 112, 134, 135, 136, 141, 146, 160, 161, 190, 199, 204, 205, 218, 270, 272, 273, 274, 281, 331, 337, 368

Bordelais : 26, 94, 218

Bouhé : 368

Boulogne : 171, 172

Bourbonnais : 242

Bouteville (prieuré de) : 338

Brabant : 102

Bretagne (guerre de succession de) : 104

Bretagne : 5, 6, 7, 16, 79, 80, 95, 98, 122, 163, 199, 320, 360

Brétigny Traité de : 79, 160, 161, 165, 168, 170, 172, 173, 177, 184, 190, 197, 199, 239, 243, 268, 271, 273, 274, 288, 289, 294, 299, 304, 308, 324, 337

Broue (tour de la) : 114

Bruges : 99

Burford : 76

Caen : 89, 102

Cahors évêché de : 86

Calais : 63, 66, 107, 132, 141, 164, 165, 166, 167, 170, 172, 174, 241, 299, 360

Canterbury : 76

Carcassonne : 135

Cardinerie, La : 146

Carentan : 102
Cassel (bataille de, 1328) : 121
Castille (campagne de) : 79, 240, 299, 359
Celle, La (abbaye de chanoines réguliers) : 332
Châlus : 20
Chalusset (château de) : 263
Champagne : 95
Charente : 8, 27, 71, 73, 87, 88, 165, 248
Charente-Maritime : 8, 71, 72
Chartres : 28, 137, 140, 273
Chartres (cathédrale de) : 28
Château-Gaillard : 19, 23
Châteauroux : 18
Châtelailon : 30
Châtellerault : 27, 138, 244, 332, 360
Chauvigny : 138, 154, 248, 332
Chenay : 335, 336
Cher (vallée du) : 138
Cherbourg : 102
Chinon : 18, 27
Chitré : 248
Chizé : 200, 250, 299
Chypre (royaume de) : 19, 204, 309
Cinque Ports : ??
Cité (Palais de la) : 28
Civray : 200, 263, 264
Clavière fort de : 160, 337
Cognac : 136, 174, 251, 337
Coiron (château de) : 112
Connat : 334

Corff (château de) : 23
Cougnes (Notre-Dame de église, La Rochelle) : 187
Cougnes (porte de, La Rochelle): 174, 186, 187
Cougnes (quartier de, La Rochelle) : 175
Couhé : 160
Courgée (hotel de la) : 368
Courtrai : 310, 311, 312
Crécy (bataille de ,1346) : 104, 105, 299, 303
Crécy : 103, 104, 110, 150, 153, 268, 296, 310, 314
Crémille : 363
Creuse (rivière de la) : 244
Crotoy, Le : 99
Curzon : 30
Dam (port de) : 23
Damas : 12
Deux-Moulins (porte des , La Rochelle) : 187
Deux-Sèvres : 8, 72
Devonshire : 98
Dienné : 368
Dinain : 126
Dordogne : 86
Douai : 310
Ecluse Bataille de (1340) : 99, 101, 122
Ecosse : 97, 98, 311, 313, 351
Edesse : 12
Egypte : 19
Espagne (Campagne d') : 77
Esplechin-sur-l'Escaut : 101
Etats latins : 12, 309
Europe : 309, 319

Evreux (comté d') : 33

Faye (tour du, La Rochelle) : 170, 171, 173

Figeac : 205

Flandre : 97, 98, 310

Flandres : 379

Fleuré : 368

Fontaine-le –Comte : 333, 338

Fontaine-le-Comte (abbaye de) : 333, 338

Fontdouce (abbaye de) : 47

Fontenay-le-Comte :369

Fontevrault : 28

Forez : 242

Fouras : 109, 173

France : 1, 3, 5, 6, 8, 9, 12, 24, 28, 29, 35, 36, 62, 63, 68, 75, 76, 79, 81, 90, 102, 108, 141, 161, 162, 163, 169, 240, 246,247, 268, 270, 294, 295, 298,303,304, 313, 321, 322, 324, 328, 366

France royaume de : 12, 79, 141, 156, 162, 184, 288, 327, 372, 398

Fronsac château de 118

Frontenay : 27

Galles (pays de) : 200

Gand : 310

Garenne : 78

Garonne : 9, 10, 104

Gascogne (cour de) : 202

Gascogne (duché de) : 86

Gascogne : 1, 6, 8, 9, 26, 29, 63, 64, 65, 66, 68, 78, 84, 86, 93, 97, 98, 120, 121, 124, 125, 128, 129, 130, 131, 141, 184, 199, 201, 202, 203, 242, 286, 294, 295, 304, 352, 354, 377, 379, 413, 436,

Gaule : 9

Gençay : 250, 251, 359

Gençay (château de) : 367, 368, 388

Gênes : 25

Gensac : 93
Gévaudan : 9
Gimel (château de) : 119
Goulet (traité du) : 21
Grâce-Dieu, La (abbaye de) : 339, 353
Grainetière (abbaye de la) : 73
Grues (maison des) : 337, 341
Guerche (châtellenie de La) : 363
Guernesey (île de) : 123
Guines : 125, 141, 165, 166
Guyenne : 8, 9, 48, 50, 51, 93, 96, 97, 98, 163, 196, 198, 239, 240, 241, 281
Hainaut : 74, 75
Halidon Hill (bataille de, 1333) : 121
Hangest : 103, 148, 151
Hénin-Liétard : 310
Hérisson : 363
Ile de France : 11, 13
Jassail-le-Cotal (manoir de) : 368
Jérusalem : 22, 309, 347, 384, 430
Landes : 148, 218
Langeais : 27
Langre : 95
Languedoc : 9, 52, 126, 133, 156, 241, 256, 282, 355
Latillé terre de (à proximité du village du même nom, Vienne) : 321, 368
Latran concile de (1218) : 13
Lhonnaizé : 368
Libourne : 113
Ligugé (prieuré bénédictin) : 333, 339
Ligugé : 433
Ligurie : 25

Lille : 239, 268

Lillers : 310

Limalongues : 124, 275, 276, 336, 340

Limoges (commune de) : 93, 94

Limoges (évêché de) : 83

Limoges (sénéchaussée de) : 17, 19, 50, 54, 86, 93, 118, 165, 222, 244, 245, 252, 263, 299, 340

Limoges : 22, 116, 150, 196, 291

Limousin : 8, 9, 10, 50, 51, 86, 136, 165, 189, 191, 199, 201, 232, 263, 268, 270, 288, 294, 296, 299, 304, 305, 360

Lodève : 329

Loire (fleuve) : 8, 9, 86, 242, 433

Loire (pays de la) : 8

Loire (vallée de la) : 286

Loire : 431

Loire : 9

Loix (presqu'île de, Île de Ré) : 255

Londres : 39, 62, 63, 76, 78, 93, 128, 129, 130, 132, 133, 156, 161, 162, 224, 225, 228, 240, 255, 266, 274, 288, 323, 352, 353

Lot : 104

Loudun : 54, 125, 243, 250, 336, 340

Loudunais : 244

Luçon (diocèse de) : 8, 250, 335, 337, 429

Lusignan (prieuré bénédictin) : 339

Lusignan : 14, 15, 16, 22, 23, 24, 25, 27, 28, 94, 95, 105, 125, 197, 200, 243, 250, 251, 284, 332, 333, 334, 336, 339, 353, 356, 378, 384, 385, 428, 429, 430, 431

Lussac : 248, 298

Lyonnais : 242

Maconnais : 241, 242

Maidenhead : 288

Maillezais (abbaye de) : 73, 81, 432

Maillezais (diocèse de) : 8

Maillezais : 8, 57, 81, 160, 250, 332, 333, 334, 337, 501
Maine : 28, 86, 88, 242, 381
Malmesbury : 76
Manche : 90, 100, 107, 196, 296, 298, 299
Manche (Îles de La) : 320
Mans, Le : 18
Marans (ou Marant) : 105, 109, 177, 178, 181, 265, 330
Marche (comté de la) : 22, 23, 95, 428
Massif Central : 86, 308, 411
Matus : 27
Mauléon (château de) : 264
Mauron : 125
Meaux : 24, 400
Melle : 53, 106, 200, 263, 334
Merpin : 270
Mervent : 28
Meung-sur-Loire : 137
Millau : 205
Miosson (cours d'eau) : 142, 146
Mirebalais : 244
Mirebeau : 23, 105, 242, 332
Mirebeau (châtellenie de) : 363
Mons-en-Pévèle : 310
Montauban : 50, 205, 298
Montbazou : 140
Montcontour : 248
Montlhéry : 163
Montlouis : 17
Montmirail : 16
Montmorillon : 40, 41, 45, 47, 55, 248, 368

Montpellier : 50, 135, 330

Montreuil-Bonnin (Vienne) : 27, 50, 106, 197, 251, 332, 333, 353

Montreuil-Bonnin (châtellenie de) : 321, 368

Mortagne-en-Poitou : 282

Mortagne-sur-Mer : 105

Mortagne-sur-Poitou : 249

Mortagne-sur-Sèvre : 250

Mortain comté de : 16, 95

Morthemer : 160, 368

Mossoul : 12

Najera (bataille de ,1367) : 286, 288, 320

Nantes : 83, 126, 415, 426

Narbonne : 135

Navarre (royaume de) : 33

Niort (Deux-Sèvres) : 20, 25, 26, 30, 40, 41, 53, 56, 106, 177, 180, 183, 249, 250, 277, 299, 321, 339, 410, 411, 412, 413, 414, 427, 430, 431, 433

Normandie : 5, 16, 17, 18, 20, 23, 28, 39, 54, 80, 86, 88, 89, 95, 99, 102, 104, 121, 122, 123, 127, 128, 133, 136, 163, 199, 242, 326, 355, 408

Nouaillé (abbaye de): 160, 146

Nouaillé : 146, 152

Nouaillé-Maupertuis: 143

Oisemont: 103

Oléron (île d') : 8, 21, 165, 173, 249, 255, 256, 257, 285, 293, 298

Olonne : 30, 53

Ombrière (château de l') : 203

Orbestier (abbaye d') : 57, 73

Orient : 25, 309

Orléans : 137, 147

Oseney : 76

Ouest (régions de l') : 35, 62, 63, 65, 70, 107, 113

Ouest (terres de l') : 5, 84, 89, 94, 114, 265, 280, 284, 294,

Ouest (territoires de l') : 65, 189, 217, 271, 273

Ouest pays de l' : 1, 2, 3, 5, 8, 62, 63, 65, 70, 71, 71, 82, 84, 86, 92, 93, 94, 96, 97, 98, 101, 105, 108, 114, 160, 165, 170, 177, 178, 184, 189, 240, 242, 251, 253, 254, 255, 256, 262, 263, 264, 265, 266, 270, 280, 287, 288, 294, 298, 303, 304, 308, 325, 331, 357, 372, 373, 374, 403, 128, 509, 511, 512, 513, 514, 516, 517

Oulchy-le-château : 360

Oxford (Provisions d', 1258) : 28

Oxford : 76, 134, 296

Oxfordshire : 76

Palestine : 12, 309

Paris (Parlement de) : 51, 54, 55, 90, 93, 117, 176, 240, 252, 355

Paris (traité de , 1259) : 5, 28, 32, 84, 86, 87, 88, 90, 91, 93, 117, 294, 372, 509

Paris : 11, 18, 24, 28, 50, 51, 52, 54, 62, 69, 94, 103, 120, 125, 241, 246, 273, 284, 293, 398, 399

Parthenay : 153, 184, 356

Périgord : 9, 117, 127, 157

Périgueux (évêché) : 83

Péronne (bataille de, 1338) : 122

Pertuis breton : 8, 265

Picardie : 78, 99

Plymouth : 98

Poissy (abbaye aux Dames) : 102

Poissy (pont de) : 155

Poissy : 128

Poitiers (diocèse de) : 8

Poitiers (évêché de) : 89

Poitiers (palais de) : 309

Poitiers (sénéchaussée de) : 8

Poitiers (ville de) : 7, 10, 12, 16, 22, 27, 31, 36, 88, 131, 132, 133, 134, 143, 171, 178, 190, 196, 197, 233, 242, 262, 287, 291, 296, 322, 328, 332, 378 401, 406, 413, 474

Poitiers (Bataille de, 1356) : 92 95, 97, 159, 179, 185, 191, 226, 256, 321, 323, 346, 398, 412, 463

Poitou (comté de) : 10, 11, 14, 17, 20, 24, 28, 31, 38, 109, 111, 263, 290, 293, 296, 297, 313, 468

Poitou (sénéchaussée de) : 247

Poitou : 5, 7, 8, 9, 11, 12, 19, 21, 22, 27, 28, 30, 32, 34, 35, 36, 37, 39, 42, 43, 44, 45 46 77 78, 79, 82, 85, 86, 88, 89, 90, 92, 94, 100, 103, 104, 106, 107, 136, 137, 154, 156, 167, 185, 190, 195, 219, 223, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 237, 238 244, 245, 251, 254, 259, 260, 261, 283, 287, 292, 296, 297, 311, 313, 322, 329, 337, 340, 341, 342, 344, 346, 365, 366, 369, 372, 387, 392, 403, 404, 410, 462, 465, 470, 476, 477

Poitou-Charentes : 89

Pons (hôpital de) : 90

Pons : 32, 33, 262

Ponthieu (comté de) : 195 259

Ponthieu : 5, 6, 7, 44, 77, 84, 233

Pont-l'Abbé : 33, 297

Pontoise : 119

Pontvallain : 398

Portsmouth : 123, 166

Prahec : 33

Purnon : 288

Puy-Milleroux (forteresse de) : 468

Pyrénées : 9 35 106

Quercy : 9, 29, 35, 108, 109, 195, 287, 322

Raine (manoir de, Devonshire) : 475

Ré (île de) : 8, 33, 196, 296, 305, 312, 412

Réole, La : 119

Retz (pays de) : 392

Rhône : 9

Rigny (château de) : 468

Roche-Derrien (le siège de, 1340) : 392

Roche-Derrien, La (siège, 1347) : 155

Rochefort : 137, 168, 206, 296, 341

Rochefort-sur-Charente : 408

Rochelle, La : 19, 23, 24, 27, 28, 30, 32, 81, 91, 113, 132, 135, 195, 197, 198, 200, 201, 202, 203, 205, 206, 212, 215, 219, 228, 237, 242, 257, 258, 259, 260, 262, 264, 286, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 302, 303, 305, 306, 307, 310, 311, 313, 314, 325, 329, 335, 336, 341, 365, 366, 403

Rochemeaux (fort de) : 190, 413

Roche-Posay, La : 289

Roche-Pozay (La) : 465

Roche-Serviere : 297

Roche-sur-Yon, La : 283, 289

Roche-sur-Yon, La : 298

Rodez (comté de) : 287

Roffiec : 211

Rome (concile de, 1059) : 13

Romorantin : 170

Rouen : 9, 29, 99, 128, 195, 378

Royan : 32

Saint- Léonard : 311

Saint- Maixent : 372

Saint-Affaire : 32

Saint-André de Bordeaux (cathédrale) : 10, 12

Saint-Barthélémy (église de) : 222

Saint-Christophe (forteresse de) : 468

Saint-Denis (abbaye de) : 98

Sainte - Sévère (château de) : 368

Sainte-Croix de Talmont (abbaye de) : 91

Saint-Emilion : 141

Saintes (abbaye bénédictine de) : 409

Saintes (chapitre) : 120

Saintes (château de) : 136, 152, 153

Saintes (châtellenie de) : 136

Saintes : 19, 32, 33, 36, 37, 91, 113, 120, 121, 137, 156, 196, 216, 286, 297, 328, 415

Sainte-Sévère : 296

Sainte-Soule : 477

Saint-Eutrope (prieuré de) : 409

Saint-Gelais : 32, 33

Saint-Jean d'Angély : 29, 30, 32, 126, 131, 132, 133, 134, 135, 137, 139, 154, 156, 215, 262, 297, 301, 302, 403, 411, 465

Saint-Laurent de Liège : 93

Saint-Liguair (abbaye bénédictine) : 416

Saint-Lô : 128

Saint-Maixent (abbaye bénédictine) : 313, 416

Saint-Maixent : 37, 133, 141, 214, 262, 297, 408, 410

Saint-Martin (basilique) : 339

Saint-Martin de Ré (île de Ré) : 91

Saint-Michel-en-l'Herm (abbaye de) : 37, 91, 305, 412

Saintonge : 8, 9, 24, 32, 34, 35, 40, 89, 108, 109, 113, 114, 116, 117, 136, 142, 154, 156, 157, 185, 190, 195, 223, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 234, 235, 244, 251, 254, 257, 258, 259, 262, 264, 270, 288, 290, 310, 292, 296, 297, 311, 322, 323, 337, 372, 405

Saintonge (sénéchaussée de) : 247

Saint-Paul (cathédrale, Londres) : 96

Saint-Pierre (cathédrale, Poitiers) : 16

Saint-Quentin : 237, 465

Saint-Sardos (guerre de , 1323-1324) : 112 119 120 121 152

Saint-Sauveur (église de, La Rochelle) : 222

Saint-Sauveur (quartier, La Rochelle) : 222

Saint-Sauveur-le-Vicomte : 127

Saint-Séverin (abbaye de chanoines réguliers) : 415

Saint-Vaast de la Hougue : 127, 154

Saint-Vivien (prieuré de) : 409

Salisbury (donjon de) : 19

Salles : 206

Salles-sur-Mer : 137

San Gemano (paix de, 1230) : 31
Sancerre : 289
Saujon (bailliage de) : 142
Saumur : 289
Sauveterre : 132
Savoie (hôtel de, Londres) : 192
Savone : 29
Seine (fleuve) : 128, 287, 401
Semblançay (château de) : 468
Sicile : 29
Solignac : 311
Sologne : 287
Somme : 128, 129, 155
Soubise (château de) : 142
Soubise (châtellenie de) : 142
Soubise : 295, 296, 408
Soulac : 24
Southampton (siège de) : 154, 166
Southampton : 123, 397
Sud-Ouest (Grand) : 107
Sud-Ouest : 404
Surgères (château de) : 137
Surgères : 37, 132, 404, 406, 408
Surgères (traité de, septembre 1372) : 466
Sussex : 123
Swinbroke : 95
Syrie : 22
Taillebourg : 19, 32, 33, 132, 168
Taillebourg : 408
Talmond : 37

Talmont (seigneurie de) : 23
Tarbes : 195
Terre Sainte : 29, 32
Thoré : 32
Thorigny : 128
Thouars : 196, 299, 462, 465, 469
Tonnay-Boutonne : 32, 33
Tonnay-Charente : 136, 408
Tonneins : 168
Toulouse (comté de) : 29 108
Toulouse : 39, 166
Tour d'Aulnay (La) : 297
Touraine : 8, 21, 32, 35, 107, 167, 190, 194, 227, 287, 288, 334, 339, 465, 477
Toure (château de) : 217
Tournai siège de (25 septembre 1340) : 125, 383
Tours : 24, 170, 335
Tripoli : 378
Tunis : 29
Valence (abbaye cistercienne de) : 413, 415
Valenciennes : 94
Valognes : 128
Valois : 40
Vaucelles : 190
Velay : 9, 13
Vendée : 8, 90
Ventadour (château de) : 311
Verneuil : 19
Vernon (pont de) : 128
Verteuil : 211, 217, 325
Vexin : 119

Vienne : 8 89

Vivonne : 132 190

Vouvent : 33

Westminster (provisions de, 1259) : 35, 94

Wight (île de) : 397

Winchester : 19

Yeu (île d') : 196, 312

Ypres : 378

INDEX DES NOMS DE PERSONNES.

Abbot (Henry) : 471

Adeuil (Jean) :

Adeuil (Jean) : 299, 468

Aélis (fiancée de Jean-sans-Terre) : 21

Aélith (fille du duc Guillaume X d'Aquitaine) : 11

Aiguechaude (Macé d', ou Mathieu d'Aiguechauve, Aiguechave) : 203, 247, 248

Ajaon (Guillaume) : 468

Ajaon (Jean) : 468

Ajaon (Pierre) : 468

Albret (Charles d') : 312

Alençon (Charles II , comte d') : 121, 129

Alexandre III (pape) : 381

Aliénor (duchesse d'Aquitaine, reine de France, reine d'Angleterre) : 10, 11, 12, 13, 14, 16, 18, 19, 22, 24, 25, 26, 27, 31, 38, 109, 110, 136, 200, 321, 323, 462,

Alphonse VIII (roi de Castille) : 25

Ami (Jean) : 412

Angle (Guichard d') : 98, 133, 180, 185, 186, 201, 205, 207, 209, 210, 211, 214, 215, 216, 217, 218, 249, 289, 291, 294, 296, 322, 323, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 334, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 369, 391, 392, 398, 462,

Angleterre (Jeanne d') : 108

Angleterre, roi d' , p. 4, 5, 9, 15, 18, 27, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 41, 43, 44, 77, 83, 89, 91, 101, 105, 106, 107, 108, 109, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 120, 121, 122, 124, 127, 132, 134, 136, 137, 139, 141, 142, 143, 144, 148, 149, 150, 151, 163, 169, 173, 190, 193, 195, 197, 198, 199, 200, 201, 205, 206, 219, 260, 265, 270, 274, 285, 347, 399

Angoulême (famille d') : 26

Angoulême (Isabelle d') : 26, 31

Anjou (Charles d', fils de Louis VIII) : 39, 40

Anjou (duc d') : 298

Anjou (famille d') : 15

Anjou (Geoffroy, comte d') : 15
Anjou (Henri 1er Beauclerc, comte d') : 12, 15
Appelvoisin (Aubert d') : 32
Appelvoisin (Guillaume d') : 393, 467
Aquitaine (ducs d') : 9
Aquitaine (Guillaume IX, duc d') : 10
Aquitaine (Guillaume tête d'Étope, duc d' et comte de Poitou) : 10
Aquitaine (Guillaume X, duc d') : 10, 11
Aquitaine (Hunald, duc d') : 10
Argentein (Gilles d') : 382
Argenton (Aimery d') : 218, 298, 467, 468
Argenton (Geoffroy d') : 292, 298
Argenton (Guy d') : 298, 299
Argenton (sire d') : 186, 263, 467
Armagnac (comte d') : 284, 285,
Armagnac (Jean 1er, comte d') : 164, 165, 462
Ars (Guichard d', sire de Torcy) : 322
Artois (Jehan d') : 180
Artois (Robert d') : 180
Artois (Robert II comte d') : 380
Arundel (comte d') : 124
Assise (François d') : 31
Athenes (duc d') : 180, 183, 185
Auberchicourt (Eustache d') : 171
Aubeterre (sire d') : 298
Aubeterre (Godicilde-Raymond d') : 469
Aubeterre (Jean d') : 469
Aubeterre (sire de) : 467
Aubigny (Renaud d') : 185
Audley (Hugh, comte de Gloucester) : 129, 130

Audley (James) : 127, 166, 238, 248

Audrehem (Arnoul d', maréchal de France) : 137, 180, 182, 202, 204, 235, 327, 329, 332, 342, 347

Aufremont (sire d') : 128

Augebugny (sieur d') : 180

Auguste (empereur romain) : 9

Aunay (vicomte d') : 299

Autrand (Françoise) : 309

Auvergne (Gérard comte d', comte de Poitou) : 10

Auxerre (comte d') : 180

Avantois (Etienne d') : 476, 477

Avaugour (Isabelle d') : 218, 298

Avesbury (Robert de) : 96, 163

Bailliol (John) : 381

Barbezieux (Henri de) : 141

Barbot (Amos) : 199, 204, 208

Basret (Jean) : 218

Bauçay (Amaury de) : 263

Bauçay (famille de) : 473

Bauçay (frères de) : 470

Bauçay (Guillaume de) : 469

Bauçay (Jean de) : 469

Bauçay (Marguerite de) : 471, 473, 477

Baugis (Elie) : 248

Baumont (Louis de) : 299

Bazingran (Taxart de) : 214

Béarn (Gaston de) : 150, 151

Béarn (Jehan de) : 142

Beauchamp (Jehan) : 127

Beauchamp (Roger) : 327

Beaufort (Raoul de) : 150

Beaujeu (Guichard de) : 185, 322

Beaumarchais (Eustache de, sénéchal de Poitou) : 36

Beaumont (Alain lord de) : 299, 312

Béchet (Radegonde) : 471, 474, 475, 476, 477

Béhuchet (Nicolas) : 124, 125

Belon (Jean) : 289

Bémont (Charles) : 78

Berger (Elie) : 109

Bériac-Lainé (Françoise) : 78, 254, 256

Bernard (Pierre) : 236, 247, 255

Bernard (Saint, abbé de Clairvaux) : 13

Berry (Jean duc de) : 42, 44, 88, 89, 197, 283, 284, 297, 288, 290, 291, 296, 297, 308, 309, 310, 311, 312, 369, 370, 393, 403, 462, 463, 464, 475, 476

Biarne (Menaut de) : 251

Bigot (Hugues) : 19

Birkhead (Robert) : 389

Blessey (Geoffrey de) : 402

Blois (comte de) : 180

Blois (Guy de) : 94

Blois (Louis 1er comte de) : 130

Bluet (Philippot) : 237

Bohun (Henry de) : 381

Boil (Miles du) : 251

Boillie (Robert, sénéchal de Poitou) : 36

Boissonnade (Prosper) : 190

Bonnaut (André) : 467

Bonnin (Jean) : 248

Booth (Paul) : 78

Bordes (Guillaume des) : 463

Bordes (Guillaume Guénant des) : 465
Bordes (Jean des) : 288
Boschet (Jehan) : 290
Boulard (Guillaume) : 203, 204, 335
Boulogne (Adèle, comtesse de) : 15
Boulogne (Etienne, comte de) : 15
Boulogne (Matthieu, comte de) : 19
Bourbon (Charles 1er, duc de) : 101
Bourbon (Jacques de) : 180
Bourbon (Louis 3ème duc de) : 101
Bourbon (Louis duc de) : 180, 183, 297, 393
Bourbon (Louis II, duc de) : 179
Bourchier (John) : 389, 390, 391, 398
Bourgogne (Philippe le Hardi, duc de) : 297, 393
Boursy Jean de : 216, 218
Boutouille (Frédéric) : 78
Bouvillier (Pierre de) : 323
Brabant (Marguerite de) : 155
Bressuire (sire de) : 299
Bretagne (Arthur de) : 23, 24, 27
Bretagne (Constance de, épouse de Geoffroy, fils de Henri II et d'Aliénor d'Aquitaine) : 20
Bretagne (Jean III duc de) : 122
Bretagne (Jean IV duc de) : 6, 122
Bretagne (Pierre Mauclerc, comte de) : 30
Brian (Guy) : 327
Brienne (Gautier de) : 180, 332
Brocas (Bernard) : 239, 254, 255, 256, 257, 282, 336
Brosses (vicomte des) : 288
Bruce (Robert) : 381
Brun (Jehan) : 336

Bueil (Jean de) : 288, 465

Buffet (Louis) : 202, 207, 206

Buffet (Pierre) : 203, 335

Burghess (Bartholomew) : 127, 168

Burleigh, ou Burley (Simon) : 261, 288, 471, 475

Burley (Richard) : 390

Buxhull, ou Buxhill (Alan of) : 389, 391

Caillau (Arnaud, sénéchal de Saintonge) : 117

Calverley (Hugh) : 390

Caours (Raoul de) : 126, 389, 407

Capétiens : 6, 32, 38

Cappocci (Nicolo, cardinal d'Urgel) : 172, 191, 192

Carolingiens : 9

Carte (Thomas) : 78

Cascognole (Pierre de) : 32

Caselis (Bertrand de) : 237, 251, 312

Castille (Blanche de) : 25, 28

Caumont (Alexandre de) : 130, 131

Célestin III (pape) : 22

Cerveau (Elionot) : 250

Chacot (Alix, mère de Savary de Mauléon) : 27

Champagne (Thibaud, comte de) : 12

Champagne-Navarre (Jeanne de) : 119

Chandos (Héraut) : 97, 98, 124, 125, 127, 128, 130, 169, 174, 178

Chandos (Jean) : 89, 90, 97, 127, 166, 170, 178, 183, 185, 187, 209, 210, 223, 226, 227, 228, 229, 232, 233, 235, 237, 238, 247, 256, 260, 261, 262, 263, 284, 289, 290, 291, 324, 325, 341, 342, 347, 365, 367, 373, 392, 405

Chaplais (Pierre) : 5, 6, 78, 105

Charlemagne : 10

Charles (comte de Valois, fils de Philippe III) : 40

Charles IV le Bel (roi de France) : 41, 102, 120, 122

Charles V (duc de Normandie) :179, 180, 183, 185/ (dauphin) : 200 / Charles, régent de France, p. 190, 194, 195, 203, 206/ (roi de France) 101, 284, 285, 287, 289, 293, 300, 301, 302, 303, 304, 306, 307, 310, 343, 344, 345, 467, 468, 469, 477

Charles VI (roi de France) : 98, 306

Charles VII (roi de France) : 88

Charnels (John de) : 281

Charny (Geoffroy de) : 175, 180, 184, 185

Chateauvieux (Guillaume de) : 32

Châtellerault (famille de) : 32

Châtellerault (vicomte de) : 298, 467, 468

Châtillon ou Chasteillon (sire de) : 180

Chaudrier (Jean) : 203, 206, 335

Chauveau (Renault, évêque de Châlons) : 185

Chauvigny (Guy de) : 288, 289, 464

Chauvigny (sire de) p. 186

Chel (Adam d'Agorisses ou d'Agorissart) : 288, 298, 463, 471, 474, 475, 476, 477

Chevalier (Huguet) : 214

Cheverston (John de) : 282

Chevrier (Guy) : 209

Clarence (duc de) : 403

Clément IV (pape) : 29

Clermont (maréchal de) : 180, 182, 185, 332

Clermont (Robert de) : 101

Clisson (Olivier de) : 190, 287, 297, 298, 475

Cobham (Reginald ou Raoul) : 127,166, 327

Cobham, (John) : 283

Col Gontier : 99

Colette (veuve de Philippe le Boulanger) : 393, 471

Cologne (Perceval de) : 291, 298, 467, 469

Comborn (Guiscard de) : 263

Contamine (Philippe) : 402, 403, 404

Cosyngton ou Cosington, (Stephen) : 235, 238
Coucy (Yolande de) : 30, 31
Courin (Perreau) : 215
Coutentin (Brandelis) : 467
Coutes (Simon de, sénéchal de Poitou) : 36
Craon (Amaury IV, sire de) 133, 170, 211, 333, 337
Craon (sire de) : 180, 186
Craon, Amaury IV : 463, 465, 470, 477
Cresewell (Jean) : 237, 295, 298, 299, 390
Cros (Jean de) : 291
Curry (Anne) : 78
Curton (Pétion de) : 250
Cuvelier : 100
Dagorne Nicole : 179
Dalby (Alexandre de, connectable d'Aquitaine) : 255
Dammartin (comte de) : 180
Dampierre (Louis de, comte de Flandre) : 129, 155
Dampmartin (comte de) : 180
Delachenal (Roland) : 190
Delpit (Jules) : 255
Denifle (père Henri) : 405
Denifle (père) : 406
Devereux (Jean) : 237, 286, 296, 298, 343, 363, 364, 366, 368, 369, 390
Dreux (Robert II, comte de) : 30
Du Guesclin (Bertrand) : 100, 201, 264, 287, 290, 292, 293, 296, 297, 298,
Dubois (Pierre) : 383
Duby (Georges) : 16, 378
Durfort (Gaillard de) : 137
Ecosse (Guillaume d') : 19,
Edouard 1er (roi d'Angleterre) : 6, 41, 96, 106, 108, 109, 111, 114, 117, 149, 150, 151

Edouard II (roi d'Angleterre) : 6, 41, 95, 96, 97, 112, 114, 117, 120, 152, 152, 153

Edouard III (roi d'Angleterre) : 41, 42, 43, 90, 93, 94, 96, 97, 112, 113, 120, 121, 122, 127, 128, 129, 130, 134, 141, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 163, 165, 166, 168, 170, 192, 195, 204, 205, 206, 209, 227, 236, 238, 241, 242, 243, 285, 292, 294, 286, 287, 292, 321, 327, 330, 340, 363, 370, 390, 394, 395, 409

Edouard, le Prince Noir (Edouard de Woodstock, prince de Galles, prince d'Aquitaine, dit) : 44, 84, 89, 90, 97, 98, 117, 127, 129, 130, 158, 165, 166, 168, 169, 171, 172, 173, 176, 178, 179, 183, 184, 187, 182, 185, 190, 195, 223, 226, 233, 234, 236, 241, 242, 243, 283, 284, 285, 291, 292, 301, 341, 342, 344, 345, 347, 365, 373, 392, 398, 404, 413

Emenon (comte de Poitou) : 10

Emery (Héliès, ou Aimery Héliès) : 215, 467

Enbaut (Elie) : 137

Espagne (Charles d', connétable de France) : 119, 133, 156, 337

Estelaus (Pierre d', combattant à la bataille de l'Ecluse) : 124, 125

Eu (Raoul comte d', connétable de France) : 33, 128, 155, 156, 180

Evreux (Louis, comte d', fils de Philippe III) : 40, 118

Evreux (Philippe d', époux de Jeanne de Navarre) : 152

Farley (William ou Farlee Guillaume de) : 238, 239, 254, 256, 282 336

Favreau (Robert) : 7, 200, 202, 209, 254, 255, 257, 264, 270, 274, 325, 410

Faye (Perrot de) : 140

Felton (Guillaume) : 214, 234, 237, 238, 247, 248, 251, 259, 364, 373, 390, 471, 475

Felton (Thomas) : 364

Felton John : 120

Filongleye (Richard) : 255, 257, 278, 279,

Flandre (Philippe, comte de) : 19

Flori (Jean) : 14

Fontaines (Perrot de) : 311

Forez (comte de) : 410

Forge (Agnès, épouse de Henry Abbot) : 471, 476

Foucaut (Guy) : 299

Fowler (Kenneth) : 391

France (Isabelle de) : 120, 121, 152

France (Jeanne de) : 118

France (reine de) : 12

France (roi de) : 4, 5, 15, 18, 19, 29, 31, 32, 33, 38, 81, 86, 91, 103, 105, 108, 109, 111, 113, 114, 115, 116, 117, 120, 121, 124, 127, 129, 136, 138, 139, 140, 142, 143, 150, 151, 158, 164, 169, 170, 171, 173, 174, 182, 187, 190, 192, 198, 219, 260, 284, 285, 305, 307, 321, 347

Frédéric II (empereur) : 31

Fréville (Baldwin, ou Baudouin de) : 237, 238, 248, 365

Froideville (Hugues de) : 299

Froissart (Jean) : 94, 97, 99, 131, 132, 133, 182, 286, 295, 330, 331, 475

Fronsac (Raymond de) : 137

Gaillard (Colin) : 206

Galles (Owen de) : 296

Galliciano (Peter de) : 283

Gand (Jean de) : 342

Garlande (Guillaume de) : 250

Gavrilovitch (Michel) : 113, 116

Gegner (Pierre) : 142

Genet (Jean-Philippe) : p. 382

Genyvet (Jehan) : 142

Geoffroy (fils de Henri II et d'Aliénor d'Aquitaine) : p.18, 19, 20, 39

Geoffroy (sire de Matha) : 186, 322

Geoffroy Tête Noire : 311

Germel (Jean) : 206

Germont (Guillaume de) : 140

Ghistelles (Jean de) : 171

Gloucester (comte de) : 124

Gloucester (Hawise de, femme de Jean-sans-Terre) : 26

Gordon (Jean de) : 214

Gourville (sire de) : 467

Grailly (Geoffroy de) : 237

Grailly (Jean de, captal de Buch) : 164, 165, 179, 217, 250, 296, 312

Grandin (Bernard) : 229, 255, 264, 270, 274

Grantonne (Robert de) : 236, 248, 390

Graunstom (Thomas de) : 389, 391

Grégoire IX : 31

Grégoire VIII : 22

Grohi (Guillaume de) : 128

Grosmont (Henri de, comte de Derby, comte de Leicester et de Lancastre, comte de Lincoln, duc de Lancastre) : 102, 124, 126, 127, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 137, 138, 140, 141, 142, 155, 156, 158, 193, 389, 390, 404, 405, 408, 462,

Grosset (Arnaud) : 208

Groussy (Nicolas de) : 128

Guenant des Bordes (Guillaume) : 288

Guenée (Bernard) : 98

Guérin (Paul) : 190

Guesclin (Bertrand du) : 345, 367, 370, 405, 462, 465, 466,

Guillaume le Conquérant : 15

Hainaut (Guillaume 1er, comte de) : 94

Hainaut (Jean de) : 93

Hainaut (Philippa de, reine d'Angleterre) : 94, 130

Hangest (Haubert, sire de) : 180, 184

Harcourt (famille de) : 157

Harcourt (Geoffroy d') : 127

Harcourt (Guillaume de) : 180

Harcourt (Jean IV comte de) : 468

Harcourt (Jean IV, comte de) : 127, 130

Harcourt (Louis de, vicomte de Châtellerauld) : 218, 290, 298

Harcourt (Louis, vicomte d') : 214, 215, 216, 217

Hardouin de Maillé, sénéchal de Poitou, p. 36

Harpedenne (Jean ou John) : 390

Harpedenne (Jean) : 215, 249

Harpedenne (Jean) : 471, 475, 477

Hastings (John, comte de Pembroke) : 342

Hautonne (comte de) : 124

Henri II (roi d'Angleterre) : 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 25, 37, 38, 39, 110, 111, 200, 227

Henri III (roi d'Angleterre) : 28, 30, 35, 105, 107, 108, 109, 111, 116, 150

Henri VI, Empereur, p. 22

Henricourt (Jacques de) : 93

Herle (Robert de) : 413

Herle (Thomas de) : 190

Hewitt (Herbert) 166

Hivergnaux (Marie) p. 12

Holgrave (David) : 295, 298

Holland (Thomas de) : 127

Holme (Richard) : 298

Houghton (Adam) : 238

Huet (Walter) : 232, 237, 248, 290, 389, 390, 391, 465, 477

Innocent VI (pape) : 164, 190, 191

Isabelle (sœur d'Alphonse de Poitiers et de Louis IX) : 29

Jean II (roi de France) : 137, 157, 163, 165, 169, 170, 183, 184, 187, 188, 191, 193, 194, 204, 205, 307, 321, 327, 328, 340

Jean-sans-Terre, roi d'Angleterre, p. 10, 18, 19, 20, 23, 24, 25, 27, 30, 38, 106, 200, 472

Joigny (comte de) : 171

Jones (Michael) : 6

Jouel (Jehan) : 179

Jourdan (Jehan) : 467

Karvellé (Hugues de) : 179

Kent (Joan de) : 235

Kerlouët (ou Caraloët Jean de) : 288, 290, 465

Knowles (Robert) : 389, 390, 391

L'Ile-Jourdain (Jourdain de) : 32

La Bellière (Henri de) : 32

La Celle (Geoffroy de) : 289, 299
La Celle (Hugues de) : 118
La Chapelle (Herbert de) : 209
La Courgée (Adam de) : 393
La Flocellière (sire de) : 299
La Forêt (Guy de) : 298
La Foret (Pierre de, archevêque de Rouen) : 180
La Gouvande (Charles de) : 124
La Marche (Almodis de) : 23
La Marche (Charles, comte de) : 40, 118
La Marche (Marie de) : 118
La Marche (Yolande de) : 118
La More (Thomas de) : 95
La Personne (Jean) : 299
La Pommeraye (William de) : 282
La Roche (Aimery) : 467
La Roche (Aimery, de) : 467
La Rochefoucauld (vicomte de) : 217, 218
La Salle (Godifer de) : 299
La Trémoille (Guy de) : 465
La Trémoille, (Guillaume de) : 465
La Vache le Bon (Richard de) : 127
La Venue (Tassart de) : 215
Lalande (Denis) : 338
Lancastre (dynastie de) : 312
Lancastre (Henri de, père de Henri de Grosmont) : 127
Lancastre (Jean de) : 299
Lancastre (Jean, duc de, fils d'Edouard III) : 283
Lancastre (Thomas de) : 383
Landes (Françoise des) : 477

Larbret : 179

Larchevêque (Guillaume) : 190

Larchevêque (Guy, duc de Taillebourg) : 140

Larchevêque (Guy, sire de Taillebourg) : 216

Larchevêque (Jehan) : 190

Latte (Nicolas de) : 140

Laval (Foulques de) : 323

Laval (Jeanne de) : 371, 471, 473

Le Bel (Jean) : 93

Le Bon Guyon (Brian) : 127

Le Breton (Guillaume) : 111

Le Breton (Jehan) : 236, 248

Le Despenser(Hugh) : 120

Le Goff (Jacques) : 29

Le Jeune (Henri, fils de Henri II et d'Aliénor d'Aquitaine) : 18, 19, 20

Le Maréchal (Guillaume) : 16, 17, 22

Le Maréchal (Jean) : 16

Le Meingre (Jean, dit Boucicaud) : 156, 158, 170 207, 208, 249, 323, 329, 328, 330, 333, 334, 336, 338, 339, 346, 347

Le Mercier (Jean) : 299

Le Panetier (Guillaume, sénéchal de Poitou) : 36

Le Tyais (Guillaume, sénéchal de Poitou) : 36

Lebret (Arnaud de) : 218

Lenche (William) : 398

Léopold (duc d'Autriche) : 22

Lesondich de Pressac, p. 250

Lille-Ogier (Jean de) : 323

Limoges (Gui, vicomte de) : 116

Limoges (Marguerite, vicomtesse de) : 116

Limoges (vicomtesse de) : 149, 150

Lincoln (comte de) : 124
Lincoln (évêque de) : 122
Lingard (John) : 168
Lisle (Jean ou John de) : 166, 410
Lodge (E.-C.) : 5
Londres (Michael, évêque de) : 164
Longueville (comte de) : 180
Loroux (Geoffroy de, archevêque de Bordeaux) : 14
Lorraine (Raoul le Vaillant, duc de) : 129
Loryng (Nigel) : 235, 238
Louis (roi de Navarre) : 40
Louis IX, roi de France, p. 29, 31, 33, 35, 36, 37, 39, 40, 42, 101, 105, 362
Louis VI (roi de France) : 10, 11, 12, 13, 30
Louis VII (roi de France) : 10, 11, 12, 13, 14, 18, 19, 38, 108, 109, 110
Louis VIII (roi de France) : 24, 25, 28, 30, 31, 38, 39, 40
Louis X le Hutin (roi de France) : 118, 380, 381
Louis-le-Germanique (roi de Francie orientale) : 10
Louth (Nicolas de) : 257
Luçon (évêque de) : 298
Ludham (Jean) : 236, 247
Lusignan (famille) : 23, 26, 27, 29
Lusignan (Geoffroy de) : 16, 17, 34
Lusignan (Guy de) : 117, 118
Lusignan (Hugues IX, comte de) : 25, 26
Lusignan (Hugues V, comte de) : 23
Lusignan (Hugues X, comte de, dit « Hugues le Brun ») : 25, 26, 28, 29, 30, 32, 33, 117, 118
Lusignan (Hugues, comte de) : 13
Luxembourg (Jean de, roi de Bohême, dit « Jean l'Aveugle ») : 129
Luxembourg (Wenceslas de, duc de Brabant) : 94
Lyndbergh (Adam de) : 281

Macé (Jehan) : 208

Machecoul (Jean de) : 467

Maignart (Pierre, abbé d'Angles) : 410

Maignelay (Tristan de) : 180

Maillé (Louis de) : 299, 468

Maillezais (évêque de) : 298

Mallet (Michael) : 384

Malval (Louis de) : 185, 263, 322, 463, 464

Mamplet (Guillaume) : 412

Manny (Gautier de, ou Gautier de Masny) : 130, 190, 327

Marcel (Etienne) : 200, 339

Marche (comte de la) : 31

Mareuil (ou de Mareuilh Raymond de) : 217, 251, 288

Mareuilh (Guillaume de) : 215

Marrosone (Jehan) : 467

Martel (Jehan) : 184

Mataz (Foulque de) : 140

Mathilde (reine d'Angleterre, petite-fille de Guillaume le Conquérant) : 15

Maubert (Marguerite) : 340

Mauléon (Amable de, mère de Raoul IV de Mauléon) : 33

Mauléon (famille) : 22, 23

Mauléon (Raoul IV de) : 23, 27, 32, 34

Mauléon (Savary de) : 27, 33

Mauzé (sire de) : 291

Mavau (Thibaut de) : 393

Maynard (Etienne) : 299

Melun (Adam de) : 180

Melun (Guillaume de, archevêque de Rouen) : 180

Melun (Jean 1er de, seigneur de Tancarville, chambellan de Normandie) : 128

Mézières (Philippe de) : 338

Molinier (Auguste) : 101
Monbadon (Raymond de) : 251
Monceaux (Guy de) : 98
Montagu (John de) : 127
Montendre (Alain de) : 185, 263, 322, 323
Montendre (Guillaume de) : 249, 292
Montferrand (Bertrand de) : 206, 208, 207, 209, 211, 232, 247, 389, 407
Montferrand (frères de) : 409
Montferrand (Jean de) : 247
Montferrand (Tyso de) : 389
Montfort (Simon V de) : 35
Montmor (Morelet de) : 296
Morbecque (Denis de) : 184
Morgan (Philip) : 78
Mortemer (ou de Morthemmer, seigneur de) : 263
Morthemer (Catherine) : 471, 475
Morthemer (Geoffroy de) : 190
Mortimer (Roger de) : 120, 153,
Morton (Robert de) : 298
Mouton de Blainville, p. 120
Murimuth (Adam) : 96, 120
Mussidan (sire de) : 250,
Namur (Robert de) : 94
Nangis (Guillaume de) : 102, 110
Nassau (comte de) : 180
Navarre (Charles dit « le mauvais », roi de) : 119, 157
Navarre (Jeanne de) : 118, 119
Nesle (Guy de) : 137, 156, 337
Neuville (Guillaume de, archidiacre de Blois) : 108
Neuvy (Thibaud de, sénéchal de Poitou) : 36

Nideau (comte de) : 180
Nieul (sire de) : 467
Nogaret (Guillaume de) : 117
Normandie (Jean duc de, futur Jean II) : 130, 131
Norwich (Guillaume évêque de) : 164
Nowers (ou Nowero, Jean) : 312
Orreville (Jean d', dit « Cabaret d'Orville ») : 101
Otton (empereur) : 28
Oxford (comte d') : 166
Paille (Philippe de) : 393
Parthenay (Isabelle de) : 468
Parthenay (le seigneur de) : 185, 263, 298, 322, 467
Parthenay (sire de) : 468
Parthenay-Larchevêque (sires de) : 32
Pavie (Aimery de) : 157
Payen (Guillaume, sire de Montaigu) : 32
Pembroke (comte de) : 286, 289, 468, 469
Pembroke (Jean, comte de) : 292, 294
Penthièvre (Guy de) : 122
Penthièvre (Jeanne de) : 119, 122
Pépin II (fils de Louis le Pieux) : 10
Pépin le Bref (roi des Francs) : 10
Percy (Thomas) : 363, 364, 365, 366, 367, 369, 371
Petit (Ernest) : 402
Pévrier (Guyon) : 410
Philippe Auguste (roi de France) : 10, 11, 20, 21, 22, 24, 25, 27, 28, 30, 31, 35, 38, 105, 111, 239
Philippe III (roi de France) : 39, 40, 108, 111
Philippe IV le Bel (roi de France) : 40, 41, 88, 106, 114, 115, 117, 118, 119, 123, 380
Philippe le Hardi (fils de Jean II le Bon) : 180, 287,

Philippe V le Long (roi de France) : 117, 118, 152

Philippe VI de Valois (roi de France) : 42, 112, 121, 122, 129, 134, 136, 153, 155, 163, 330, 336, 384,410

Pigache (Pierre) : 216, 218

Pintoin (Michel) : 98, 99

Pippes (Jehan de) : 179

Plantagenêt (famille) : 38

Plantagenêt (Geoffroy) : 15

Plantagenêt (Henri) : 4

Plantagenêt (Henri, comte d'Anjou) : 15, 110,

Plantagenêts : 6, 16, 18, 25,

Poissonnat (Jehan) : 204

Poitiers (Alphonse, comte de) : 28, 30, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 108

Poitiers (Jeanne de) 108

Poitiers (Philippe, comte de) : 40

Poitiers (Raymond de, prince d'Antioche) : 13

Poitou (Abbon, comte) : 10

Poitou (Aymar, comte de) : 10

Poitou (Bernard, comte de) : 10

Poitou (Rannoux 1er, comte de) : 10

Poitou (Rannoux II, comte de) : 10

Poiz (Caliot de) : 389

Pomiers (Jean) : 250

Pomiers (sires de) : 178, 179

Pommiers (Guillaume-Sanche de, vicomte de Fronsac) : 149

Pons (famille de) : 322

Pons (famille de) : 468

Pons (Geoffroi III de) : 33

Pons (Renaud II de) : 33, 148

Pons (Renaud V de) : 116, 186, 288, 337, 345, 463

Pons (Renaud VI) : 463
Pons (Thomasse de) : 463
Ponthieu (comte de) : 180
Pontz (Symel de) : 218
Poussard (Jehan) : 202, 208
Poussard (Laurent) : 202, 204
Pouzauges (sire de) : 298, 299, 467
Prahec (Geoffroy de) : 32
Precigny (Renault de ou Pressigny) : 211, 215, 157
Prestwich (Michael) : 381
Prévost (Jehan, écuyer) : 217
Prie (Eliète de) : 464
Puy (Gaillard du) : 207
Quierest (Hue) 124, 125
Rancon (Geoffroy de, sire de Taillebourg) : 13, 33
Revel (Guillaume) : 322
Revel (sire de) : 128
Ribemont (sieur de) : 180
Richard cœur de Lion (comte de Poitou, roi d'Angleterre) : 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 33, 38, 108, 110, 111, 194, 200
Richard II (roi d'Angleterre) : 344, 366
Rigord : 111
Rioux (seigneur de) : 140
Robertiens, p. 10
Rochechouart (Aimery vicomte de) : 288, 299, 340, 391, 304
Rochechouart (famille de) : 322
Rochechouart (Guillaume de) : 340
Rochechouart (Isabelle de) : 313
Rochechouart (Jean, vicomte de) : 185
Rochechouart (Louis vicomte de) : 216, 263

Rochechouart (vicomte de) : 186

Rochefort (famille de) : 32

Rochefort (seigneur de) : 185

Rochefort (sire de) : 322

Rogers (C.-J.) : 380, 383, 384,

Rogny (comte de) : 180

Roquemont (Guillaume de, chantre de l'abbaye de Saint-Denis) : 98

Rouault (André) : 299

Rye (Jean de) : 296,

Saint-Gelais (Guillaume de) : 32

Saint-Gelais (Hugues de) : 32

Saint-Gelais (Lestrange de) : 298, 467, 477

Saint-Julien (Louis de) : 288, 290, 465

Saint-Legaire (abbé de) : 217

Saint-Pierre (Jean de) : 468

Saint-Savin (Airaud de) : 32

Saint-Savin (Pierre de) : 32

Saint-Venant (seigneur de) : 179, 180

Saladin : 21

Salisbury (comte de) : 127, 166, 178, 179

Salisbury (Patrice de) : 16

Sallebruck (comte de) : 180

Sancerre (comte de) : 180

Sancerre (Jean III , comte de) : 288

Sancerre (Jehan de) : 214

Sancerre (Louis II comte de) : 130

Sancerre (Louis, maréchal de) : 288

Sanche 1er (roi du Portugal) : 26

Sarlat (Pierre de) : 206

Sarrebrück (comte de) : 180

Sault (frères du) : 211
Saut (frères du) : 470
Saut (Geoffroy du) : 289
Saut (Germion du) : 289
Scott (Martin) : 298
Sene (Jehan) : 214
Sénéchal (Guy II, seigneur de Morthemmer) : 474, 476
Séris (Guillaume de) : 215, 334, 336, 341, 344, 345, 347
Séris (Guillaume) : 282
Séris (Guy de) : 223, 247, 248, 251
Skidemore (Walter) : 237, 248, 390
Soubise (dame de) : 296
Sours (Jean de, sénéchal de Saintonge) : 36
Spence (Paul) : 78
Spridlington (Walter) : 232, 233, 237, 248, 259, 389, 391, 392
Spridlington (Walter) : 471, 474
Stafford (Ralph de) : 281
Stafford (Richard) : 235, 263, 282
Stanes (Simon de) : 280,
Stokes (Alan) : 255
Storey-Challenger (S.-B.) : 6
Streateley (ou Stretele John de) : 239, 282
Suffolk (comte de) : 166, 179
Suger (abbé de Saint-Denis) : 13
Surgères (Hugues de) : 217
Surgères (Jacques de) : 298, 299, 467
Surgères (sire de) : 299
Swinbroke (Geoffroy le Baker de) : 334
Taillebourg (famille de) : 140
Talebot (Richard) : 127

Talleyrand-Périgord (Elie ou Hélié, cardinal de) : 159, 172, 173, 174, 191, 192

Tancarville (comte de) : 180, 327

Tancarville (famille de) : 127

Thaurigny (famille de) : 27

Thomas Driffeld, p. 238

Thouars (Aimery VII vicomte de) : 23, 24

Thouars (Aimery VIII vicomte de) : 34, 35, 36

Thouars (famille de) : 23, 27

Thouars (Guy de) : 13, 23

Thouars (Isabelle de) : 470

Thouars (Miles de) 291, 299

Thouars (Pernelle de, vicomtesse) : 298, 309, 313, 463, 465, 466, 470, 477

Thouars (Regnault de, évêque de Luçon) : 410

Thouars (Renaud de) : 298, 467

Thouars (Simon de) : 218

Tillio (Arnald de) : 280

Torchac (Guillaume de) : 32

Tors (sire de) : 299

Totesham (Richard) : 214, 215, 229, 251, 261, 263, 390

Toulouse (Jeanne de, fille de Raymond VII) : 29

Toulouse (Raymond V, comte de) : 19

Toulouse (Raymond VI, comte de) : 27

Toulouse (Raymond VII, comte de) : 29, 33, 34, 108

Trabut-Cussac (Jean-Pierre) : 5, 78, 239, 362

Transtamare (Henri de) : 293

Trémoille (famille de la) : 32

Trueller (ou Cuvellier) : 100

Urbain III (pape) : 20

Urfé (Guichard d') : 299

Ussel (Artaud d') : 464

Vale (Malcolm) : 6, 78
Valence (Guillaume de, représentant du roi d'Angleterre) : 108
Valois (dynastie) : 122
Vendome (comte de) : 180
Ventadour (comte de) : 180
Verdun (Rolans de) : 128
Vergerau (Etienne) : 215
Vienne (Jean de) : 465
Villemur (Jean de) : 291
Villette (Jean de, sénéchal de Saintonge) : 36
Villiers (Frémy de) : 208
Vivonne (Hugues de) : 217, 298, 467
Vivonne (Huguet de) : 215
Vivonne (Jean de) : 190
Vivonne (Renaud de) : 298, 299, 467
Vivonne (Savary de) : 140, 263, 391, 410
Voudenay (Thomas de) : 180
Waire (ou Gaifier, duc d'Aquitaine) : p. 10
Warwick (Edmond, comte de) : 124, 166, 178, 263
Weston (John de) : 281
Weston (Walter de) : 281
Woodstock (Edmond de, comte de Kent) : 120, 153
Woodstock (Thomas de) : 282
Worsley (Geoffrey) : 391
Worsley (Robert) : 391
Worsley (William) : 391
York (archevêque d') : 19
Zengi (atabeg de Mossoul) : 13

Index des personnes avec références bibliographiques

Codage :

Références sources manuscrites :

- AN : Archives Nationales Françaises
- NA : Archives Nationales Anglaises

Références sources imprimées :

- MDG : les montres de Du Guesclin
- F : Froissart

Références bibliographiques :

- PBP : Les Prisonniers à la Bataille de Poitiers
- MM : Medieval Mercenaries

Noms	Références s o u r c e s manuscrites	Références s o u r c e s imprimées	R é f é r e n c e s bibliographiques
Adeuil, ou Adeulh, Jean			
Aiguechaude Matthieu d'			PBP, 160
Alençon, comte de	NA :C61/43.		
Allemagne, Jean d'			
Aloigny, Huguet d'			
Alonneau, Jean			
Ambleville, Arnaud d'			
Amboise, Anette d'			
Amboise, dame d'			

Andraut, Jean			
Andraut, Jean, le fils			
Andrieu, Jean			
Andrue, Jean	NA : C76/63		
Angevin, Pierre			
Angibaut, Generoux			
Angibaut, Perrot			
Angle, Guichard d'	NA : C61/77 ; C61/85 ; C66/62 ; C76/61.	DG : 12 (38)	PBP : 41, 44, 72-73, 82-83, 86, 121-122, 158-162, 164, 276, 323. MM : 99, 199, 214, 281, n.
Angoulême, Bouchard d'	NA : C61/34.		

Angoulême, comte d'	NA : C76/104.		
Appelvoisin, Guillaume d'			
Argenton, Godefroy d'	NA : C61/91.		
Argenton, Aimery d'			
Argenton, Guy d'			
Argenton, Jean d'			
Arundel, Richard Fitzalan, earl of	NA : C76/62 ; C61/56		
Aubeterre, Godicilde-Raymond ou Gerardre d'			
Aubeterre, Jean d'			

Aubeterre, Pierre-Raymond d'			
Audeley (ou Daudeley) James d'			PBP : 26, 40, 46, 123, 178, 201, 205, 208-212, 215-216, 218, 226, 281-284, 286-289, 291, 338, 363-364, 367-368, 374, 404, 406
Aumarle, Jean d'	NA : C61/91.		
Ausseure, Jean d'			
Avantois, Etienne d'			
Avaugour, Jean d'			
Bauçay de Longueville, Jeanne de			
Bauçay, Amaury de			
Bauçay, Foucaut de			

Bauçay, Guillaume de			
Bauçay, Guillemette de			
Bauçay, Guy ou Goman de			
Bauçay, Guy ou Guyon de			
Bauçay, Hardouin 1 ^{er} de			
Bauçay, Hardouin II de			
Bauçay, Hippolyte de			
Bauçay, Jean de (1)			
Bauçay, Jean de (2)			

Bauçay, Jeanne de			
Bauçay, Jeanne de			
Bauçay, Marguerite de			
Baugis, Elie			
Baujeu, Edouard de			
Beaufort, Eléonore de			
Beaumont, Charles de	NA : C61/116 ; C61/125.		
Beaumont , Louis de	NA : C61/135.		
Beaumont, Alain de			

Beaumont, Thomas de	NA : C76/37		
Beaumont, seigneur de	NA : C76/17 ; C76/50 ; C76/118.		
Béchet, Radegonde	NA : C61/97 ; C61/107 ; C76/88.		
Béchet, Aimery			
Béchet, Gaspard			
Belleville, Jeanne de	NA : C61/62		
Bluet, Pelippon	NA : C61/95		
Bonyvet, Jehan	NA : C61/60		
Bordes, Guillaume des			

Botiller, Guillaume	NA : C76/33 ; C76/92 ; C76/105 ; C76/109 ; C76/112 ; C76/115 ; C76/122.		
Botiller, Jean	NA : C76/101		
Boucicaut, Jean le Maingre dit			PBP : 34, 36, 71, 73,78-79, 83, 87, 92, 95, 102, 107, 112, 116, 121, 125, 158, 160, 161, 197, 245, 257, 260, 266, 265, 271, 276, 280, 402. MM : 103, 231.
Bourchier, Jean			
Botiller , Jean	NA : C64/11 ; C64/10 ; C76/56 ; C76/62.		
Boutiller, Rodolphe	NA : C64/14 ; C76/110 ; C76/107 ; C76/112 ; C76/106 ; C76/128 ; C76/133.		
Buch, captal de			

Buckingham, Thomas comte de	NA : C76/65.		
Burleigh, Simon	NA : C61/91.		
Buxhill, Alan de	NA : C76/53.		
Calverly, Hugh de			
Caselis, Bertrand de	NA : C61/91		
Céris, Guillaume de			PBP : 268.
Céris, Guy de, dit le Borgne de Céris			
Chandos ou Chaundos, Jean			
Chauvigny, Guy de			

Chel ou Agorissart d', Adam			
Cosington, Stephen de			
Craon, Pierre de			
Cresewell, Jean (senior)			MM : 5, 10n, 16, 18-21, 30n, 44-45, 69-71, 93, 129n, 149-150, 176, 198, 233-234, 238, 284, 293-294, 296-298.
Cresewell, Jean (junior)			MM : 16, 70n.
Curton, Pétion de			MM : 82, 99 (note)
Cusington, Thomas de	NA : C61/77.		
Derby, comte de			
Devereux, Jean			MM : 19, 149, 173, 176, 179 (note), 198, 214, 298 (note), 323.

Elyngton, Guillaume			
Engleys, Jean de	NA : C61/34.		
Eschalart, Huet ou Hugues			
Felton, Guillaume de			PBP : 210. MM : 40,n ; 43,n ; 199,n ; 211 ; 323.
Felton, Jehan de	NA : C61/81		
Felton, Thomas de	NA : C61/77 ; C61/86 ; C61/87 ; C61/88 ; C61/89 ; C76/44 ; C76/49 ; C76/56 ; C76/59.		
Ferrières, Robert de la	NA : C64/11		
Franille, Baudouin			

Frétart, Robert			
Garlande, Guillaume de			
Germel, Pierre			
Grandin, Bernard			
Grantonne ou Grantdonne, Robert de			
Grasseteau, Pierre			
Gredy, Thomas	NA : C61/91.		
Guenant, Guillame II			
Guenant, Guillaume III			

Guenaut, Radegonde			
Guerineau, Jehan			
Guessebilz, Gieffroy			
Guessebilz, Jehan			
Guillem, Raymond	NA : C61/62		
Hale, Franco de	NA : C61/59		
Halgrene, David	NA : C76/64.		
Harcourt, Jean IV comte d'			
Harcourt, Jean V comte d'			

Harcourt, Jean VI comte d'			
Harcourt, Jeanne d'			
Harpedenne, Jean			
Houghton, Adam			
Huwet, Gautier			PBP : 159. MM : 18, 149, 214, 297-9.
Ingham, Olivier de	NA : C61/43.		
Janvre, Guillaume			
Janvre, Thomas			
Jaques, Phélipon			

Jaroter, Guillaume			
Jaroter, Jean			
Jarousseau, Jeanne			
Jaunay, Jeanne de			
Jaunay, Pierre II de			
L'Isle - Bouchard, Bouchard VIII de			
La Beche, Nicholas de	NA : C61/55		
La Celle, Geoffroy de			
La Courgée, Adam de			

La Motte - de - Bauçay, Marie de			
La Trémoille, Guillaume de			
La Trémoille, Guy V de			
La Trémoille, Guy VI			
Lancastre, Henri de, comte de Derby	NA : C61/61 ; C61/57 ; C26/16 ; C76/62.		
Larcher, Hilaiet			
Le Boulanger, Phelippon			
Loring Nigel			
Ludham, Jehan			

Maillé ou Mailly, Louis ou Loys de			
Maillé, Aenor ou Aumur de			
Mainart, Jean			
Malval, Louis de			
Manreure, Louis de	NA : C76/35.		
Mareuil, Raymond de			MM : 199, n.
Mareuil, Pierre de			
Mauléon, Auger de	NA : C61/19.		
Mauléon, Miremand de	NA : C61/66.		

Monbadon, Raymond de			PBP : 264
Montendre, Guy de			
Montferrand, Bertrand de	NA : C21/46 ; C61/70 ; C76/41.		MM : 27, n.
Montjean, Philippe de			
Montléon, Guy de			
Montléon, Renaud de			
Mortemer, Jeanne			
Mortemer, Jeanne de	NA : C61/11		
Mussidan, sire de			PBP : 109, 168, 169, 171, 276, 295, 297, 298, 405. MM : 80, 82, 111, 199.

Nevill, Jean de	NA : C61/94 ; C76/77.		
Nevill , Robert de	NA : C61/77.		
Nowers, Jehan de	NA : C61/84		
Parthenay, Isabeau de			
Parthenay, sire de			
Pashelle, Robert	NA : C76/63		
Payen, Geoffroy			
Percy, Thomas de	NA : C76/65		PBP : 111 MM : 151, 214, 298.
Pilkington, Robert de	NA : C76/37		

Plessis, Guillaume du	NA : C64/12 ; C76/40.		
Pomiers, Elie	NA : C61/70 ; C61/72		MM : 95, 105, 199n.
Pomiers, Jehan			PBP : 170, 295
Pons, Agnès de	NA : C64/10		
Pons, Renaud de			
Ponthieu, Blanche de			
Pontrequert, seigneur de	NA : C61/14		
Prie, Eliette de			
Prie, Jean de (1)			

Prie, Jean de (2)			
Rochechouart, Aimery			
Rochechouart, Isabelle de	NA : C61/94.		
Rochechouart, Jean de	NA : C61/94 ; C76/108.		
Rochechouart, Louis vicomte de	NA : C61/94 ; C76/67.		
Rokell, Jean	NA : C76/37		
Rons, Wautier	NA :C76/62 NA : C61/95		
Ry, Marguerite de			
Saint-Gelais, Jacques de			

Saint-Gelais, Lestrangle de			
Saintré, Jean de	NA : C76/44 ; C76/35.		
Sancerre, comte de	NA : C76/43 ; C76/68.		
Sancerre, familiers du comte de	NA : C76/36		
Saut, Bernard du	NA : C61/116		
Saut, Geoffroy du			
Saut, Germon du			
Sénéchal, Guy			
Sordiche, Jean de	NA : C61/55.		

Soulle, Mauléon de	NA : C61/125		
Spridlington, ou Spiriliton, Sperlinton, Spiriton, Spelliton, Speleton, Spinton, Spurton, Gautier	NA : C61/84. E36/278 .		
Sudre, Aimery			
Surgères, Jeanne dame de	NA : C61/79.		
Stafford, Thomas	NA : C76/64.		
Tottesham de Richard			PBP : 321. MM : 40, n. 41.
Thouars, vicomte de	NA : C76/52.		
Thouars, vicomtesse de	NA : C61/85.		
Tryvet, Thomas	NA : C61/91.		

Vivonne, Eléonore de			
Vivonne, Renaud de			
Voet, Phelippon			
Woodstock, Thomas de	NA : C61/79 ; C76 /61 ; C76/62 ; C76 /64 ; C76/65 ; C76/68 ; C76/69 ;		

TABLE DES MATIERES

Avant-propos	3
Remerciements.....	4
Introduction.....	5
I - Historiographie et problématiques.....	6
II - Présentation des territoires étudiés et définitions territoriales précises	8
A - Qu'est-ce que le Poitou ?.....	8
B - Aquitaine, Guyenne, Gascogne, Poitou : Quels mots pour quelles réalités?	9
III - Le Poitou du XIIème au XIIIème siècle	10
A - La succession de Guillaume d'Aquitaine et la naissance du conflit.....	10
B - Aliénor, ses maris, ses fils	11
1) - <i>Entre Louis VII et Henri II</i>	11
a - Une politique subie avec Louis VII	11
b - Une courte période de solitude.....	13
c - Une gestion conjointe avec Henri II ?	14
2) - <i>Déchirements familiaux</i>	16
3) - <i>Richard roi, Aliénor reine et duchesse</i>	19
a - Une politique à deux têtes	19
b - Lutter contre Philippe Auguste.....	19

4) - <i>Les maladresses de Jean</i>	20
a - Une mère toujours présente	20
b - un fils décevant : l'apparition de nouvelles hostilités.....	22
c - Jean perd tout.....	23
C - Sous Alphonse de Poitiers : un territoire pacifié ?	
Un pouvoir royal renforcé ?	24
1) - <i>Alphonse de Poitiers un frère accompli</i>	24
2) - <i>La prise de possession</i>	25
a - le Poitou de la mort de Jean-sans-Terre à Alphonse de Poitiers	25
b - Les premières années d'Alphonse en Poitou.....	26
3) - <i>La politique d'Alphonse</i>	29
a - L'administration territoriale	29
b - La politique d'Alphonse en Poitou.....	29
c - Les liens avec la noblesse	30
IV - Le Statut juridique et politique du Poitou du XIIème au XIIIème siècle	31
A - Sous Aliénor et ses fils : un fief tenu du roi de France	31
1) - <i>Un fief tenu par Aliénor</i>	31
2) - <i>Un fief dont elle dispose pour ses fils</i>	31
B - Sous Alphonse de Poitiers : une nouvelle terre, un nouveau statut	31
C - Vers une transmission permanente au deuxième fils de la couronne	33
V - Axes et méthodes de recherches.....	35
Annexes	38

Première Partie : Les sources 42

Chapitre 1 - Sources manuscrites..... 43

A - Archives Anglaises..... 43

1) - *Actes de la Chancellerie / Chancery* 43

2) - *Comptes de l'Echiquier / Exchequer accounts*..... 44

3) - *Autres Fonds des National Archives*..... 44

4) - *Autres Fonds* 44

B - Archives Françaises..... 45

1) - *Bibliothèque Nationale*..... 45

2) - *Archives Nationales* 48

3) - *Archives Départementales* 55

4) - *Archives Municipales*..... 58

5) - *Autres Bibliothèques* 60

6) - *Autres Archives Départementales et Municipales* 61

7) - *Fonds Privés* 61

Chapitre 2 - Présentation des Sources 62

I - Les sources normatives 63

A - Les Archives anglaises..... 63

1) - *Les Actes de la Chancellerie* 63

a - Les « Gascon rolls » 63

b - Les «Close rolls»..... 64

c - Les «Patent rolls » 64

d - Les «Rolls of Parliament» 65

e - Les « Charter rolls » 65

f - « Mélanges » de la Chancellerie	65
g - Les « Treaty rolls »	66
h - « Fine» et « liberate rolls».....	66
i - Les Enquêtes « Post Mortem ».....	67
1) - <i>Les Comptes de l'Echiquier</i>	67
a - Le « Lower Exchequer of receipt »	67
b - L'« Upper Exchequer ».....	68
B - Les Archives Nationales françaises	69
1) <i>Les Actes de la chancellerie</i>	69
2) <i>Les Documents Comptables</i>	70
a - Les archives de la Chambre des comptes	70
b - La Gestion du domaine royal : le Trésor	70
c - La Monnaie.....	70
3) - <i>Les Archives Judiciaires</i>	71
C - Les Archives Départementales Françaises.....	71
1) - <i>Les archives départementales de la Vienne</i>	71
2) - <i>Les archives départementales des Deux-Sèvres</i>	72
3) - <i>Les archives départementales de la Charente-Maritime</i>	72
4) - <i>Les archives départementales de la Vendée</i>	72
5) - <i>Les archives départementales de la Charente</i>	73
D - Les Archives Municipales Françaises.....	73

II - Les sources littéraires	74
A - Les Chroniques Nationales	74
1) - <i>Le Point de vue anglais</i>	74
a - La Chronique de Jean le Bel.....	74
b - Les Chroniques de Froissart.....	75
c - La Chronica Johannis de Reading et Anonymi Cantuariensis.....	75
d - Les autres chroniques anglaises	76
e - Life of the Black Prince by the herald of sir John Chandos.....	77
2) - <i>Le Point de vue français</i>	78
a - La Chronique du religieux de Saint –Denys.....	78
b - La Chronique des Quatre Premiers Valois (1327-1393).....	79
c - La Chronique de Bertrand du Guesclin	79
d - La Chronique du bon duc Loys de Bourbon	80
3) - <i>Les Chroniques locales</i>	80
a - La Chronique Normande du 14ème siècle	80
b - Une Chronique parisienne anonyme	81
c - Les Fragments inédits d’une Chronique de Maillezais	81

Deuxième partie - Le Poitou et les pays de l'Ouest, une région convoitée..... 82

Carte du Poitou 83

Chapitre 1 - Les prémices de 1259 à 1356. Escarmouches et Provocations..... 84

I - Les Pays de l'Ouest : un enjeu de taille 86

A - Les conséquences territoriales du Traité de Paris 86

B - Un rapport d'homme à homme mal défini..... 88

1) - *Quel statut pour quelles terres ?* 88

2) - *Le problème de l'hommage* 90

C - Des rapports conflictuels..... 91

1) - *Les superpositions d'autorité* 91

2) - *L'utilisation de la rivalité entre les deux souverains par les populations locales*
93

D - Des familles au centre du conflit 94

II - La Première phase du conflit 96

A - Les prémices 96

B - Les débuts du conflit 97

1) - *Premiers raids* 101

2) - *Crécy* 103

III - Les conséquences de la première phase du conflit.....	108
A - Les mesures de défense	108
B - La politique en faveur des personnes.....	110
C - La Politique du roi d'Angleterre	113
Annexes au chapitre 1	116
Traductions latines	128
Chapitre 2 - La bataille de Poitiers	132
I - Les Préparatifs de la Bataille et les Premières échauffourées.....	135
A - La chevauchée de 1355.....	135
B - La chevauchée de l'été.....	136
C - La capture de Boucicaut et les Premiers affrontements.....	137
II - La Bataille	140
A - Des négociations avortées.....	140
B - Le Placement à l'aube de la Bataille.....	142
C - L'organisation des batailles	146
D - Le Déroulement	150
III - La Participation des Poitevins et le Bilan.....	153
A - Combattants poitevins	153
B - Les Morts.....	153
Traductions latines et anglaises.....	156

Troisième Partie - Une région administrée par les Anglais 159

Chapitre 1 - La passation de pouvoir 160

I - Le Traité de Brétigny et son application dans les Pays de l'Ouest	161
A - Le traité de 1359 et ses conséquences	161
B - Le Traité est rejeté par les Etats Généraux.....	163
II - Le Traité de Brétigny et son application.....	165
A - Les Clauses territoriales et leur formulation	165
B - Les modalités d'application	167
III - Quelques résistances : le cas de La Rochelle.....	168
A - Une place à part	168
B - La défense des intérêts de la ville	173
IV - Les Pays de l'Ouest deviennent anglais	177
A - Un homme de confiance	177
B - Une Prise de possession rigoureuse et efficace.....	177
Annexes au chapitre 1	179
Traductions latines	188

Chapitre 2 - L'administration dans les pays de l'Ouest..... 189

I - L'administration des Pays de l'Ouest de 1360 à 1362	191
A - L'organisation administrative des Pays avant la domination anglaise ..	191
B - La mise en place en place d'une administration temporaire.....	191
C - Les châtelains.....	197
D - Le cas spécifique de l'Angoumois.....	198
II - La création de la Principauté d'Aquitaine : une singularité.....	199
A - La création de la Principauté	199
B - Des Changements de personnels.....	200
C - L'organisation administrative	201
D - Typologie des postes	202
III - La politique du Prince Noir dans les Pays de l'Ouest	204
A - Une vie somptueuse à la tête de la Principauté	204
B - La Politique en faveur des villes	205
C - Une Politique judiciaire	205
Annexes.....	207

Chapitre 3 - La gestion financière du Poitou et des pays de l'Ouest..... 216

I - Retracer une comptabilité et sa tenue	217
A - Le Poitou et les Pays de l'Ouest dans la comptabilité avant 1362	217
B - L'organisation du système aquitain	218
II - L'intérêt économique de ces régions.....	219
A - La Composition des Comptes.....	219
B - L'apport économique de ces régions : les analyses des comptes des sénéchaussées	220
C - Une politique monétaire spécifique	222
Annexes.....	223

Chapitre 4 - La gestion de Jean de Berry « entre recovery » et maintien de la paix..... 239

I - La Reconquête des Pays de l'Ouest : une reconquête progressive et ardue	242
A - Premières défaites.....	242
B - La Campagne de Du Guesclin	246
C- La fin de la reconquête du Poitou	250

II - La prise en mains de la région : une politique spécifique en faveur du retour au calme.....	252
A- La Politique en faveur des villes.....	252
B - Les Privilèges accordés aux personnes et aux communautés	255
C - La Réorganisation fiscale.....	256
D - La Politique Monétaire	257
III - La Politique locale de Jean de Berry.....	258
A - Mesures en faveur de la population poitevine	258
B - Autres mesures judiciaires	259
IV - Une administration particulière	262
A - L'organisation de l'administration du duc de Berry en Poitou	262
V - Maintenir la pression : attaques et raids anglais dans les Pays de l'Ouest au début du xv ^e siècle.....	263
A - La Présence permanente de routiers.....	263
B - Des ambitions anglaises qui se maintiennent	263

Quatrième partie - Sociologie d'une nomination .. 267

Chapitre 1 - L'Emploi et l'Utilisation des Poitevins dans l'administration anglaise..... 268

I - Une situation particulière due au contexte de la guerre.....	270
A - La situation à l'arrivée des Anglais	270
B - La Délivrance : un moment-clé	271
II - Des compétences reconnues et mises en valeur	273
A - Utilisation d'hommes connus	273
B - Ennemis ou frères d'armes	276
III - Une sociologie particulière	280
A - Des hommes d'extraction basse et de carrières médiocres ?.....	280
B - Quel choix pour quel souverain ?	286
Traduction des citations latines.....	293

Chapitre 2 - Le personnel anglais et anglo-gascon : sociologie d'un recrutement 294

I - La politique de recrutement.....	295
A - Les Principes de Base du recrutement des officiers de la principauté..	295
B - Des hommes d'origines différentes	295
1) - <i>L'origine sociale</i>	295
2) - <i>L'origine géographique</i>	296
3) - <i>L'importance familiale : le clan</i>	297
II - Des Carrières particulières liées au contexte de la Principauté	298
A - Deux hommes, deux carrières : Thomas Percy et Jean Devereux.....	298
B - La participation militaire en Poitou et ailleurs : la notion d'« entourage »	299
III- Une Relation de confiance avec le roi et le Prince.....	300
A - La Participation financière des hommes du Prince à « l'effort de guerre »	300
B - La reconnaissance du Prince.....	300
C - Des Hommes convoités.....	301
IV - L'Implantation locale	303
A - Le fonctionnement des hommes du Prince dans les pays de l'Ouest ...	303
B - L'implantation personnelle.....	303
Annexes.....	306

Chapitre 3 - Les Combattants et les Mercenaires..... 308

I - Une professionnalisation ? Une Evolution technique ?.....	309
A - Apparition du mercenaire	309
1 - <i>Le Mercenaire : un choix tactique et financier</i>	312
2 - <i>Quels termes employer ?</i>	315
II - Qui sont les combattants anglais ?	316
A - Les Modalités du recrutement	316
B - Quels hommes ?.....	317
C - Des carrières : les cas de Walter Huet et Walter Spridlington	319
D - Les Combattants de l'ombre.....	321
E - Les Mesures Judiciaires	322
III - Les Modalités de paiement	324
A - La participation du pays et des hommes.....	324
B - Salaires et rétributions diverses	324
IV - Leur poids sur la région	326
A - Une violence permanente et tolérée ?.....	326
B - Comment se défendre ?.....	328
C - Les chevauchées dans les pays de l'Ouest et leurs conséquences.....	331
Traductions de citations latines et anglaises	351

Chapitre 4 - Familles Poitevines entre deux rois.....	355
I - Familles Poitevines	356
II - Familles Poitevines face aux alternances de pouvoir	357
A - La question des hommages.....	357
B - Premières défections.....	358
C - L'affaire de Thouars	361
D - Charles V et la noblesse poitevine	362
III - Comportements modélisables ?	365
A - Existe-t-il une logique familiale ?	365
B - Autres constats pour expliquer les attitudes de groupe.....	365
IV - Figures de femmes	366
A - Femmes poitevines, épouses d'Anglais	366
B - Pernelle de Thouars, une femme à la tête de la fronde	371
Conclusion	372
Annexes.....	375
Pièces justificatives	387
Table des Abréviations	405
Bibliographie.....	406
Index des noms de Lieux	438
Index des noms de Personnes.....	455
Index des Noms de Personnes avec références	479
Table des Matières	504

Elodie Giard, Le Poitou et les Pays de l'Ouest entre la France et l'Angleterre de 1337 à 1415.

Le Poitou au XIV^{ème} siècle subit des alternances de domination au cours de la guerre de Cent Ans. De 1360 à 1372, le Poitou est sous le contrôle de l'Angleterre et intégré à la Principauté d'Aquitaine. C'est alors que se met en place une administration spécifique avec un mode de gestion adapté à ces nouvelles régions. Après une reconquête ardue menée jusqu'en 1375 par Du Guesclin, le Poitou et les pays de l'Ouest passent sous le contrôle de la France et font partie de l'apanage du Duc Jean de Berry. Pendant les périodes où ils sont officiellement absents de la région : 1320-1356 et 1375-1415, les Anglais maintiennent une pression permanente sur la région, au moyen de raids, de chevauchées destructrices et de tentatives de débarquement avortées ou réussies. Il s'agit d'une nouvelle région où la domination anglaise s'exerce sous des formes très spécifiques. On peut ainsi avoir une vue d'ensemble des régions conquises et dominées par l'Angleterre pendant la Guerre de Cent Ans. On peut aussi y constater une nouvelle forme de « recovery » mise en place après chaque moment de tension et de conquête, soit par les Français, soit par les Anglais et ainsi étudier cette réalité politique de manière plus globale. Enfin, on peut aussi étudier l'intégration de cette région à un ensemble plus vaste constitué par la principauté d'Aquitaine.

Poitou during the Hundred Years' War in the 14th century is alternately dominated by different political dynasties. From 1360 to 1372, Poitou is under English control and is part of the Principality of Aquitaine. An administration is put in place to administer these newly acquired regions. After a difficult reconquest of these regions by Du Guesclin in 1375, Poitou and the western lands are under the French control and are part of the "apanage" of the Duke of Berry. Despite not governing these lands from 1320-1356 and 1375-1415 the English keep these lands under constant military pressure via a series of raids, pillaging and naval landings. English domination while only periodic had very specific effects on these new lands. We can as such uniquely view these regions thanks to their domination both militarily and politically by the English during the Hundred Years' War. We can also see periods of "recovery" after each tense period or military action, either by the French or the English, and as such study this unique political situation in its globality. Finally, we can also study the integration of this land in a bigger ensemble within the Principality of Aquitaine.

Mots-clés : Guerre de Cent Ans, Poitou, recovery, France Anglaise, Jean de Berry, Prince Noir, Edouard III, Gascogne, Aquitaine, Saintonge, Angoumois, La Rochelle, Poitiers, Mercenaires, Pays de l'Ouest.